This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472859

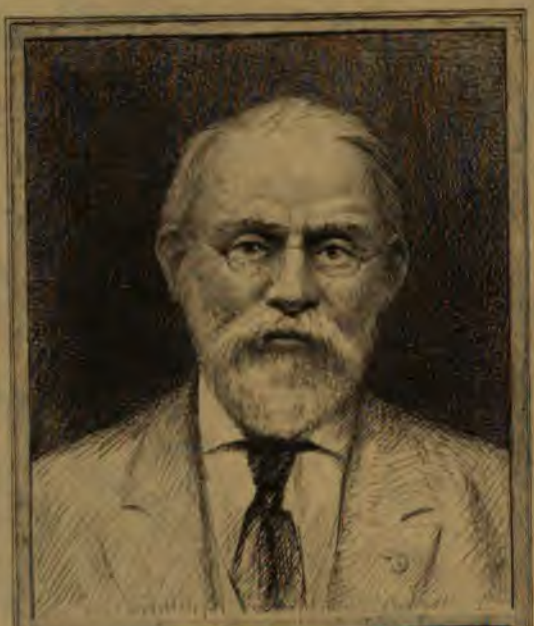

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

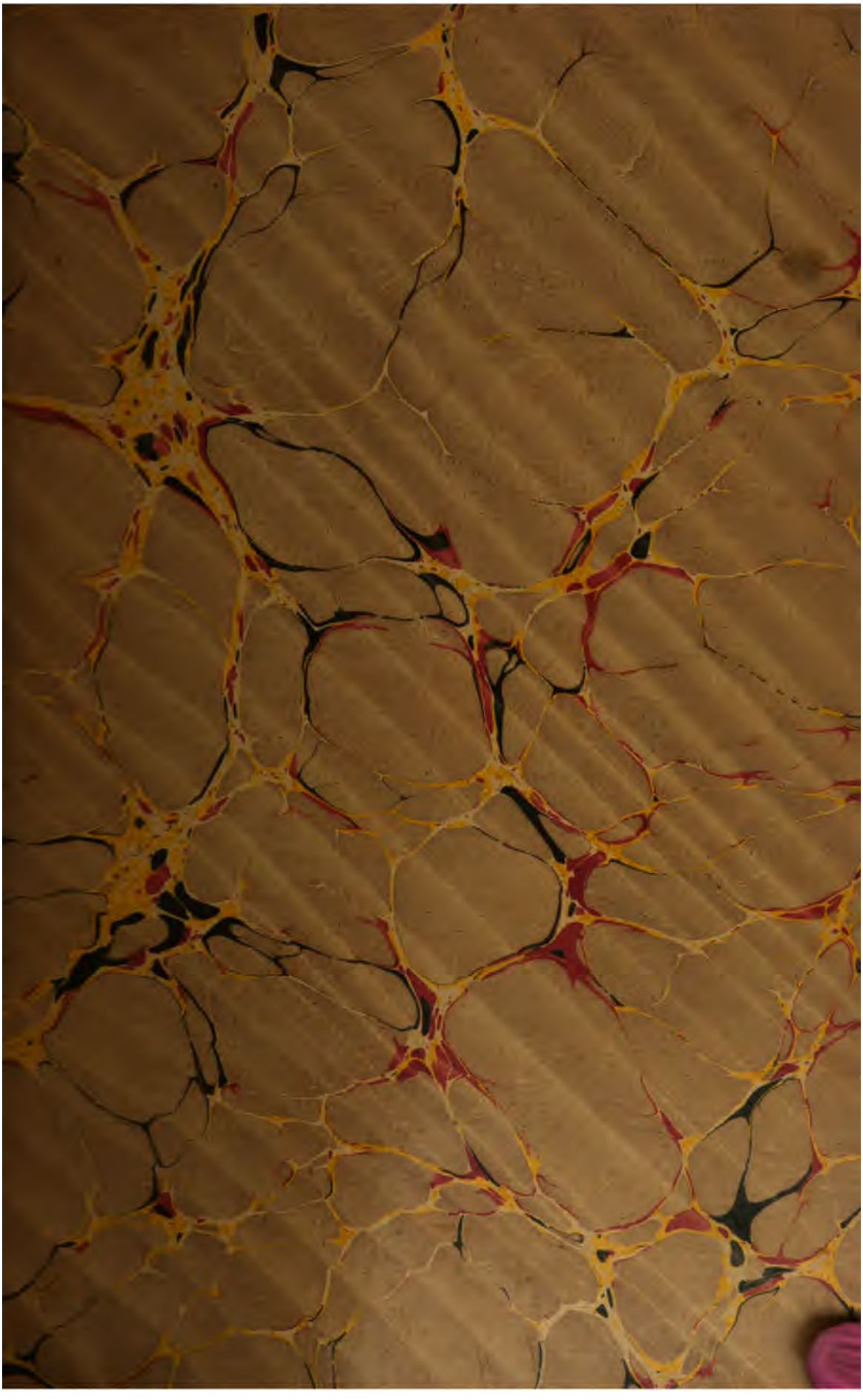

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

ANNÉE 1897. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

ANNÉE 1897. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

Dumont
Mignot
6-11-29
16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT

Cte de BASTARD D'ESTANG, ✻.

VICE-PRÉSIDENTS

ROBERT TRIGER, Bon SÉBASTIEN DE LA BOUILLERIE et Mis de BEAUCHESNE.

SECRÉTAIRES

ALEXANDRE CELIER et R. P. Dom HEURTEBIZE.

TRÉSORIER

ALBERT MAUTOUCHET.

BIBLIOTHÉCAIRES-ARCHIVISTES

LOUIS BRIÈRE et JULES CHAPPÉE.

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ❋, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

De BEAUCOURT (le marquis), président de la Société Bibliographique, château de Morainville, par Blanzy-le-Château (Calvados) et 53, rue de Babylone, Paris.

De LASTEYRIE (le comte Robert), ❋, ✪, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

LEFÈVRE - PONTALIS (Eugène), archiviste - paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue de Téhéran, 5, Paris.

De MARSY (le comte), ✪, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie à Compiègne (Oise).

PORT (Célestin), O ❋, ✪ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ❋, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et 51, rue de la Pompe, Paris.

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris.

Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ❋, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE, prince d'ORANGE, (le marquis), au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et rue Las Cases, 25, à Paris.

Membres Titulaires

D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ❋, ✠, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

MM. D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, vicaire à Andouillé (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ✪, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ❋, Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris.

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ❋, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

Mme CAILLAUX (Eugène), ✻, au château de Vaux, à Yvré-l'Evêque (Sarthe) et boulevard Malesherbes, 64, Paris.

MM. CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), curé de Courcebœufs, par Ballon, (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René) , vicaire général honoraire, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Jules), place Saint-Pavin, au Mans et rue Oudinot 23, Paris.

CHARDON (Henri), ✠, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

CHARLOT (l'abbé François), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).

CHAVANON (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, avenue Thiers, 72, au Mans.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, par la Ferté-Macé (Orne).

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles par Saint-Paterne (Sarthe).

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DENIS (l'abbé), vicaire à Laigné-en-Belin, par Saint-Gervais (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, par Conlie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris.

MM. De DREUX-BRÉZÉ (le vicomte), maire de Mont-Saint-Jean, au château de la Lucazière, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe) et 8, avenue d'Antin, à Paris.

DUBOIS (l'abbé Ernest), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, place du Friche-Saint-Martin, à Séez (Orne).

DUFOSSÉ (le docteur), à Sablé, (Sarthe).

DUGUÉ (Albert), ancien conseiller général, membre du Conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris.

EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le marquis), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne), et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, directeur du collège Saint-Louis, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.

MM. FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près Le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

D'HAUTERIVE (Albert), ✻, ✠, ✠, ✠, chef de bataillon au 161e de ligne, membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie, camp de Châlons.

HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), à Solesmes, par Sablé, (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

LAMBELIN (Roger), capitaine de réserve à l'État-Major général de l'Infanterie de Marine, conseiller municipal de Paris, 15, rue Saint-Dominique à Paris, et au logis du Ravay, par Louverné (Mayenne).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, place du Château, 4, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue de Bel-Air, à Laval.

M. LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

MM. De LINIÈRE (Raoul), au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Parcé, (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ❋, archiviste paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, ancien conseiller municipal, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❋, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOULARD (Pierre), ✠, maire de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ❋, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

MM. Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), aumônier de l'hospice de Craon (Mayenne).

De PONTOI (le comte), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe).

PRALON (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, rue Saint-Vincent, au Mans.

QUANTIN (Albert), ✻, ✪ I, rue du Regard, 6, Paris, et au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 2, au Mans.

ROBERT, ✪, inspecteur-primaire à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue de l'Évêché, 5, au Mans, et aux Talvasières, près Le Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

De VÉZINS (le marquis Joseph), au château de Malicorne (Sarthe), et 102, rue de Grenelle, à Paris.

De VIBRAYE (le comte), au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

M. De VIENNAY (le comte), au château de Juillé, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.
BIBLIOTHÈQUE du collège de Sainte-Croix, au Mans.
BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.
CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.
Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.
MM. ALMA (l'abbé), curé de Saint-Pavin, au Mans.
ASHER, Unter der Linden, à Berlin.
D'AUBIGNY (Charles), rue du 27 Juin à Beauvais, (Oise)
AVICE (Gustave), rue Scribe, 13, à Paris, et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.
BARRÉ (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, Laval.
De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.
BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-sur-Sarthe.
BILARD, ancien magistrat, à la Grande-Maison, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et au Mans.
BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, maire de Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.
BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).
BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

MM. BOUCHET, ancien conseiller général, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Gonzague), ❋, ✠, au château de Mazouet, par Vaas (Sarthe).

Mme Le BRET (la comtesse CARDIN), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe), et avenue de Paris, 6, au Mans.

MM. Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ❋, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAUVIGNY (René), ✪, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DEGOULET (Paul), rue Erpell, 10, au Mans.

DEJAULT-MARTINIÈRE, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Changé, par Laval (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, rue de Tascher, 13, au Mans.

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sablé (Sarthe).

Mme DUCHEMIN, rue de la Préfecture, 162, à Évreux, et châlet du Parc, avenue d'Orléans, à Trouville (Calvados).

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

DUMAINE (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, à Séez (Orne).

DUTREIL (Paul-Bernard), O ❋, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

De DURFORT (l'abbé), chanoine honoraire, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, rue Tarin, 28, à Angers.

De L'ESTOILE (le baron), ❋, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe).

FAUNEAU (Marcel), rue Montauban, 11, Le Mans.

De FLEURIEU (le comte), conseiller général, au château de Dangeul, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

FOUCAULT (l'abbé), curé de Poillé, par Brûlon (Sarthe).

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (LALLEMAND), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul) à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 61, rue de la Boëtie.

MM. GAMARD, député de la Mayenne, au château de Trancalou, à Deux-Évailles (Mayenne) et à Paris.
GASNOS (Xavier), route de Sillé, à Fresnay-sur-Sarthe.
GASSELIN (Robert), ✻, chef d'escadron d'artillerie, à Poitiers (Vienne).
De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans
GIRAUD (Pierre), propriétaire à Parcé (Sarthe).
GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans
GOUIN, au château de la Prouterie, à Avezé, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
GOUPIL, libraire à Laval.
GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Buzanney, (Ardennes).
GRÉMILLON, procureur de la République, à Angers.
GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.
GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux Arts, 18, rue Bergère, au Mans.
De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).
GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.
HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).
HARDOUIN-DUPARC (André), rue Sainte-Croix, 17, au Mans, et au château de Chemouteau, par Charroux, (Vienne).
De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).
HUCHEDÉ (l'abbé), à Challes, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).
HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).
HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).
JALLOT (Achille), notaire à Sablé (Sarthe).

MM. JOUSSELIN (Alfred), rue de Bretagne, à Alençon, et 108, rue de Rennes, à Paris.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans (Sarthe).

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE COINTRE (Eugène), ❋, rue Saint-Blaise, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon.

LE COQ (Frédéric), rue du Cheval-Blanc, à Ernée (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'institution Saint-Paul, à Mamers.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, par La Chartre (Sarthe).

MMes De LENTILHAC (la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.

LE ROY LIBERGE, née de VILLEPIN, château d'Isaac, au Mans.

MM. LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur du Musée Carnavalet, 25, rue Bargue à Paris.

MAIGNAN (Albert), O ❋, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

De MIRÉ (Henri), rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Clermont, par La Flèche.

MM. MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.
MOULIÈRE, avocat, rue Chanzy, 42, au Mans.
NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 2, au Mans.
OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
OGER (l'abbé), curé doyen de Brûlon (Sarthe).
PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).
PALLU DU BELLAY (Joseph), sous-lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).
PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.
PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne).
PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.
M. PICHEREAU (Louis), rue Lange, 3, à Versailles.
Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).
MM. PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).
POIX (le docteur), rue Victor Hugo, 14, au Mans.
QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.
RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.
RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).
RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).
REEB (l'abbé), licencié ès lettres, professeur de rhétorique à l'École Albert le Grand, 6, rue du Texel, à Paris.

MM. RENOUARD, peintre-décorateur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue Bollée, 4, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

De RINCQUESEN, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe), et au château de Rinxent (Pas-de-Calais).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

De ROCHAMBEAU (le marquis), ❋, ✿ A, ✠, à Rochambeau par Vendôme (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 49, à Paris.

ROUX (Louis), notaire, rue des Minimes 8, au Mans.

RUPÉ (Honoré) rue de la Motte, 16, au Mans.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SARRAUTON (Joseph), conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Bonnétable (Sarthe).

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SAVARE (Joseph), ❋, chef d'escadron au 31e régiment d'artillerie, rue du Mouton, 27, au Mans.

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe).

SENART (Émile), ❋, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, Paris.

SURMONT (Armand), ✠, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

MM. SURMONT (Georges), ❋ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

De LA THÉARDIÈRE (Louis), au château de La Touchasse, par Château-Gontier (Mayenne).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

THORÉ (Stéphane), inspecteur des chemins de fer de l'État, rue de l'Aire, à Saintes (Charente-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris-Grenelle.

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

VÉTILLART (Henri), ❋, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au Hâvre.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. De VERDIÈRE (le Général baron), G. O ❋, ✠, place de la République, 33, au Mans.

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 1896

Le vendredi 13 novembre dernier, à deux heures, la Société historique et archéologique du Maine a reçu dans la grande salle de la Maison dite de la Reine Bérengère, M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, M. Emile Travers, ancien président de l'Académie de Caen, trésorier de la Société, M. de Longuemare, secrétaire, M. le comte Lair, inspecteur divisionnaire et M. Hettier, membre du Conseil permanent, qui avaient bien voulu se réunir au Mans pour répondre à l'invitation que le bureau de la Société du Maine leur avait adressée quelques mois auparavant, au moment du Congrès archéologique de Brest.

La séance générale tenue à cette occasion a offert un éclat exceptionnel dû à l'intérêt des communications et à la présence d'un auditoire d'élite. Aux premiers rangs avaient pris place Mmes Tournier, Fraigneau, marquise de Beauchesne, Celier, Chappée, de Lorière, de Miré, Brière, Monnoyer, Vérité, Dufossé, etc. ; MM. les vicaires généraux Albin et Pichon, représentant S. G. Mgr l'Évêque du Mans ; M. le docteur A. Mordret, vice-président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe ; M. A. Singher, membre d'honneur de la Société du Maine ; tous les membres du bureau et un grand nombre de membres titulaires et associés.

M. le comte de Bastard, président de la Société, a ouvert la séance par le discours suivant :

DISCOURS DE M. LE COMTE DE BASTARD

Messieurs,

Un honneur longtemps souhaité, un plaisir longtemps caressé apportent avec eux, au moment où il est donné d'en jouir, un charme et un attrait tout particuliers.

C'est vous dire, Monsieur le comte (1), l'impression que ressent la Société historique et archéologique du Maine, en recevant aujourd'hui, en sa séance d'assemblée générale, le savant Directeur de la Société française d'archéologie, et ceux des membres de son conseil qui ont bien voulu venir prendre part à cette réunion.

Il y a quelques mois nous n'avions la hardiesse de solliciter de vous qu'une visite au passage — je dirais de raccroc : vous veniez de clore le Congrès archéologique de Brest, et nous n'osions souhaiter de vous, à votre retour de Bretagne, rien de plus qu'un temps d'arrêt de quelques heures au Mans. Songeant aux nombreux devoirs que vous vous imposez au milieu de vos multiples travaux, nous ne pensions pas pouvoir être, à nous seuls, le motif d'un déplacement tout spécial que votre bonne grâce vous impose aujourd'hui. En nous disant votre regret de n'être pas à même alors de répondre à notre invitation, vous nous laissiez espérer, de votre part, un dédommagement que vous nous apportez complet en cette assemblée générale, où votre présence nous donne la plus précieuse et la plus irrécusable preuve de la sympathie que vous voulez bien témoigner à notre Société du Maine.

(1) M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, que la Société historique et archéologique du Maine recevait en la maison dite de la Reine Bérengère, au Mans.

Il ne pourrait convenir que je retrace ici, ne fut-ce qu'à grands traits, son histoire, au moment où nous venons de tourner la page de sa vingt-et-unième année.

Ce serait sembler douter, Monsieur, que vous ne la connaissiez, alors que nous avons la faveur de vous compter parmi nos membres honoraires, alors qu'au dernier congrès des catholiques de Bruxelles, rendant hommage à la somptueuse publication des Sculptures de Solesmes par le R. P. dom de la Tremblaye, un de nos confrères, vous affirmiez la part qui, parmi les sociétés savantes, revenait à notre Société du Maine, dans le développement du goût des études archéologiques. Je sais bien qu'elle a eu la rare fortune pour diriger ses pas dans sa jeunesse et son adolescence d'avoir pu mettre à sa tête des hommes que vous me reprocheriez, mes chers confrères, de ne pas rappeler en ce jour de fête, et de ne pas saluer de nouveau au passage : M. Bellée, le savant archiviste de la Sarthe, M. Eugène Hucher, un maître en archéologie, dont le nom fait autorité, enfin le R. P. dom Piolin, prieur de Solesmes, qui a prouvé, une fois de plus, en sa personne, que depuis des siècles la double tradition de la prière et de la science est toujours vivace dans l'ordre de Saint-Benoît.

Nos dévoués fondateurs pénétrés de cette pensée de l'auteur latin : « *Plus in amicitia valent morum similitudo studiumque litterarum quam affinitas,* » (1) nous avaient convié à établir un trait d'union dans la province du Maine entre les travailleurs, à être en quelque sorte un centre de famille, à faire revivre l'histoire locale, en exhumant de l'oubli et de la poussière tant de titres et de documents exposés à disparaître, à étudier les monuments que le passé nous a laissés soit dans leur entier, soit par fragments, à les faire comprendre, à les faire aimer, à contribuer à leur conservation, et « *recueillant jusqu'au moindres indices des*

(1) Cornélius Nepos.

» *faits et des caractères, de tout cela former un corps,* » *auquel vient le souffle de la vie par l'union de la science* » *et de l'art.* » (1).

J'ose croire qu'à ce dernier titre nous avons noué un lien solide et durable avec la Société française d'archéologie, cette grande aînée, digne de tous nos respects, fondée en 1834 par M. de Caumont. — En évoquant M. de Caumont, je ne puis m'empêcher de le contempler dans la galerie des directeurs de la Société française d'archéologie comme Ruy Gomez contemplait Don Sylvius, et dont il montrait le portrait en disant :

« C'est l'aîné, c'est l'aïeul, l'ancêtre, le grand homme. » Vous me pardonnez, Messieurs cette citation de Victor Hugo (2) ; car, au temps de la Restauration, le chef de l'école romantique n'était-il pas un archéologue !

L'œuvre de M. de Caumont trouva dans le Maine, dès son origine, des collaborateurs si zélés et si fervents que trois ans plus tard *la Société française pour la conservation des monuments* tenait au Mans l'un de ses premiers congrès en tête duquel avaient pris place l'Évêque du diocèse et le Maire de la ville du Mans. Il y a vingt ans se tenait encore, au Mans, sous la présidence d'honneur de Monseigneur d'Outremont, un nouveau congrès de la Société française d'archéologie alors dirigée par M. Léon Palustre qui avait bien voulu, nous permettre de l'inscrire aussi parmi nos membres honoraires.

Cette tradition de haute et encourageante sympathie et de vif intérêt pour les études historiques et archéologiques s'est conservée de nos jours dans le Maine. Monseigneur Gilbert, notre cher et vénéré Évêque, qui a bien voulu m'exprimer ses regrets de n'avoir pu se rendre aujourd'hui à l'invitation que nous avions tenu à honneur de lui adresser, nous en

(1) Augustin Thierry.
(2) Drame d'*Hernani*.

apportait lui-même, l'an passé, la précieuse assurance par sa présence et ses paroles à l'une de nos dernières assemblées générales, et Monsieur le Préfet de la Sarthe, dont un des prédécesseurs avait créé au Mans la *Commission des monuments historiques*, composée à l'origine exclusivement de membres de la Société française d'archéologie, a bien voulu être notre interprète, et nous en demeurons reconnaissants, auprès de l'Assemblée départementale que je saisis cette occasion de remercier de sa fidèle souscription.

Mais ce n'est pas en présence de Monsieur le comte de Marsy, l'éminent continuateur de l'œuvre de de Caumont que j'aurais l'outrecuidante pensée d'expliquer ce qu'est la science de l'archéologie, de définir son action, de m'étendre sur son utilité, de résumer son but. Je dirai seulement qu'elle répond à un besoin de la pensée humaine, en donnant satisfaction à la tendance naturelle de l'homme de chercher à élargir le cercle restreint de la vie présente, en étudiant la trace qu'a laissée son semblable dans les siècles écoulés.

Si le passé est écrit dans les annales de l'histoire, dans la tradition ou sur le parchemin, les monuments, les sculptures, les statues, les tombeaux et tous autres témoins le proclament également bien haut : « *lapides etiam clamabant.* » Les études historiques se complètent donc des études archéologiques : les unes éclairent les autres. Si chaque époque a eu son style, c'est que chaque époque à eu ses mœurs particulières : les temps où l'humeur de s'agrandir et la nécessité de se défendre armaient l'un contre l'autre de redoutables voisins, ont vu se dresser de puissantes forteresses ; les grandes cathédrales, ces merveilles du Moyen-Age, proclament les siècles de foi

« Où Cologne et Strasbourg, Notre-Dame et Saint Pierre
« Agenouillés au loin dans leurs robes de pierre,
« Sous l'orgue universel des peuples prosternés,
« Entonnaient l'hosannah des siècles nouveau-nés. » (1)

(1) Alfred de Musset.

La Renaissance, comme le printemps qui se lève après les rigueurs et l'âpreté de la saison précédente, nous a apporté dans les arts et dans les lettres, en même temps qu'elle affinait les mœurs, d'admirables chefs-d'œuvre où l'imagination la plus ensoleillée a présidé à la richesse de l'œuvre. Les gentilhommières peuplaient nos campagnes alors qu'éclatait de tous côtés l'intensité de la vie locale dans les diverses provinces du royaume. Puis le faste et la somptuosité des grands seigneurs répondant à la splendeur du Grand Roi, ont élevé les graves et solennels monuments du XVIIe siècle. Au siècle suivant le style de l'époque se ressent de l'affaiblissement des caractères qui se souciaient moins de la dignité de la vie que de l'élégance superficielle des manières. — L'archéologie, Messieurs, nous explique tout ce passé, nous le fait comprendre et travaille à la conservation de ces admirables témoins, en dictant de savantes et consciencieuses restaurations.

Elle fait plus encore : elle met en défaut la pensée désolée de l'antiquité : « *Etiam periere ruinæ* », les ruines elles-mêmes ont péri ! Ce serait vrai si nous étions sans ressources contre l'œuvre du temps destructeur, contre la malignité ou la bêtise des hommes qui se vengent sur les monuments, dans leur haine imméritée, leur fureur aveugle et leur lâche ingratitude, contre un ordre de choses qui n'a eu que le tort d'avoir trop duré pour la gloire et le bonheur d'un pays, qui ne flatte pas ses passions et n'excite pas ses appétits. Mais les archéologues, à l'aide d'un spécimen découvert dans quelque fouille heureuse, font revivre l'antiquité et remontent le cours du temps ; à l'aide d'une pierre sculptée, d'un chapiteau, d'un fragment de colonne, d'une partie de vitrail, ils nous permettent de reconstruire un instant en pensée la vie des personnages dans les monuments écroulés. — Quintilien l'avait dit : « *Longum per* » *præcepta, breve per exemplum.* » — Une pierre sculptée du

château des Tuileries, échappée du brasier, n'évoque-t-elle pas en nous le souvenir de notre antique monarchie ?

N'est-ce pas là, Monsieur, l'œuvre de la Société française d'archéologie aux destinées de laquelle vous présidez ? Sans borner son action féconde et son influence salutaire aux limites de notre terre de France où elle a établi des groupes dans chaque département, elle s'étend au delà de nos frontières et compte, au dehors, de nombreux adhérents parmi les savants étrangers. — S. M. le roi des Belges appartient à votre Compagnie. — Mais votre activité généreuse et votre dévouement à la science semblent vous avoir prêté le don de l'ubiquité. Ces derniers temps vous présidiez un congrès en Bretagne, peu après, vous étiez à Rouen, puis vous alliez en Flandre recevoir l'Institut archéologique anglais, et de là vous vous rendiez à Gand au congrès de la fédération des Sociétés belges. Au milieu de tant de déplacements vous voici aujourd'hui dans le Maine. Est-ce à dire que tous les chemins mènent à Rome ? Je n'ose le croire surtout à notre époque. Mais ce dont je suis sûr c'est que votre dévouement, qui se dépense sans compter, veut bien mettre au service de tous votre haute compétence et toute la valeur de vos encouragements.

Pour rencontrer, étudier, admirer des spécimens remarquables des arts dans leurs diverses formes et sous leurs différentes manifestations, vous n'aurez ici, Messieurs, à vous imposer aucun déplacement.

Laissez-moi me souvenir que le comte Xavier de Maistre nous a conviés dans un inoubliable chef-d'œuvre à un « *Voyage autour de sa chambre* ». Ce voyage, vous le savez, est une ravissante causerie avec le lecteur qui se berce d'un rêve où l'imagination, la délicatesse, l'élégance et la grâce s'allient à une philosophie non exempte d'une douceur où se mêle quelque peu de tristesse. L'archéologie, Messieurs, vous convie, en cette maison, où siège notre Société historique et archéologique du Maine, à un autre « *Voyage autour*

de ma chambre ». Et je ne retire rien, dans une application différente, des impressions que me fait éprouver le voyage du comte Xavier de Maistre.

Ces spécimens du passé, comme le souvenir d'un être aimé disparu, souvenir dont la tristesse conserve encore de la douceur, nous reportent

« Aux temps où se faisait tout ce qu'a dit l'histoire » (1)

nous dévoilent, par la connaissance de l'archéologie, leur raison d'être et nous font tour à tour mesurer la puissance et la grandeur de l'ensemble, et apprécier la délicatesse et la grâce des détails.

Cette évocation, pleine de rêveries philosophiques, ne comporte-t-elle pas des leçons à dégager ? Et quels échos sont mieux faits pour retentir du mot *Archéologie* que ceux de la maison de la Reine Bérengère, et dans quel cadre mieux approprié pourrait être reçu M. le Directeur de la Société française d'archéologie et ses éminents collaborateurs, qu'au milieu des riches et éloquents témoins des arts du passé qui sont ici réunis avec un soin jaloux, en cette artistique demeure ? Le caractère de sa construction dans la pureté du style, la finesse et la variété dans l'ornementation, le détail de ses sculptures, jusqu'à ce renouveau que lui a apporté une intelligente restauration ne sont-ils pas faits pour servir de reliquaire à tant de collections que chaque jour y forme la main généreusement ouverte de son propriétaire. Peut-être toutefois, la reine Bérengère, longtemps endormie dans la poussière des siècles aurait-elle, si elle revenait en ce jour parmi nous et prenait place en notre Compagnie, un moment de désarroi. Mais bien vite guidée, Monsieur le Comte, par vos savantes et séduisantes leçons, à travers les développements des arts, elle se remettrait promptement de son émotion passagère, et applaudirait en

(1) Alfred de Musset.

votre personne à tous les avantages qu'elle recueillerait de vos renseignements archéologiques ; elle le ferait avec d'autant plus de conviction qu'elle saluerait dans le Maine sa propre résurrection due au développement des études archéologiques, aux efforts vigilants de conserver les monuments du passé, doublés du zèle des chercheurs et des érudits pour en fouiller, en faire connaître et en écrire l'histoire. La reine Bérengère aurait aussi, j'en suis certain, un charmant sourire de reconnaissance pour l'historien de cette maison (1). — La poignée de main, cette banalité de la politesse contemporaine, n'aurait rien d'archéologique.

J'espère, quant à moi, que la reine Bérengère ne m'en voudra pas d'envisager, comme réflexion dernière, les études d'archéologie et d'histoire au point de vue moral, et d'en constater la haute portée. Monsieur Augustin Thierry n'écrivait-il pas : « *Il y a au monde quelque chose qui vaut mieux* » *que les jouissances matérielles, que la fortune, mieux* » *même que la santé, c'est le dévouement à la science* ». L'étude, Messieurs, nous relève vis-à-vis de nous-mêmes, nous élève au-dessus du temps où nous vivons, nous console des déceptions, nous soustrait au découragement. Affranchie du joug de l'intérêt, étrangère aux compromissions de l'heure présente, elle développe l'indépendance du caractère, cette précieuse liberté que l'on détient en soi, qui fait que l'on est soi-même, que rien ne peut nous ravir parce qu'elle reste avec fierté au-dessus de l'atteinte des hommes et des évènements. L'étude de l'histoire et de l'archéologie fait donc ainsi œuvre morale. Les enseignements qu'elle présente montrent à travers quelles vicissitudes se sont écoulés les siècles passés, quelle conduite ils ont gardée dans la bonne et dans la mauvaise fortune, à quelles causes ils doivent attribuer leur décadence, à quelle source vive de la foi, de la fidélité et du patriotisme ils ont dû puiser pour triompher dans la lutte de tous les jours,

(1) M. Robert Triger.

qui est aussi bien la destinée d'un peuple que la destinée de l'individu.

Mais ce n'est pas parmi vous, mes chers collègues qu'il y a lieu de développer ces hautes et consolantes pensées. Les indiquer seulement suffit à honorer l'étude de l'histoire et de l'archéologie. C'est aussi, Monsieur le Directeur et vous Messieurs qui représentez si dignement la Société française d'archéologie, vous assurer de tout le prix que nous attachons à l'honneur que vous nous faites de vouloir bien prendre part à l'une de nos assemblées générales, et apporter ainsi un précieux encouragement à notre Société historique et archéologique pour poursuivre nos études et nos publications sur la province du Maine.

M. le comte de Marsy a pris alors la parole et rappelé en quelques pages que nous sommes particulièrement heureux de reproduire ici les nombreux liens qui unissent le département de la Sarthe à la Société française d'Archéologie :

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MARSY

La Société française d'Archéologie et le département de la Sarthe

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

J'ai bien vivement regretté de ne pouvoir, au mois de juin, répondre à l'aimable invitation que M. le comte de Bastard d'Estang m'avait fait l'honneur de m'adresser en votre nom, pour me demander de m'arrêter au Mans, avec mes confrères de la Société française d'Archéologie, au retour du Congrès que nous venions de tenir à Morlaix et à Brest. Malheureusement chacun de nous avait déjà disposé de son temps, arrangé ses projets de retour ; et, pour plusieurs d'entre nous, un devoir s'imposait, celui de prendre

part, à Rouen, à la seconde session des Assises scientifiques, littéraires et artistiques fondées par Arcisse de Caumont en faveur des départements normands, et de quelques autres départements voisins; parmi lesquels je suis heureux de rappeler que figure la Sarthe (1).

Aussi ai-je accepté avec grand plaisir l'occasion qui m'était offerte de me dédommager, en venant assister à une des assemblées générales de la Société historique et archéologique du Maine, d'autant qu'à côté de l'intérêt qu'elle devait offrir par les travaux qui vont y être présentés, j'y trouvais un nouvel attrait, en nouant des relations avec ceux de vous que je n'ai pas encore l'honneur de connaître et en retrouvant, dans d'autres, de vieux amis et d'anciens confrères.

Il y a trente-cinq ans que, pour la première fois, je suis venu dans votre ville, conduit par mon père, pour y voir d'anciens amis depuis longtemps disparus.

A la veille d'entrer à l'École des Chartes, j'avais pour l'archéologie toute l'ardeur d'un néophyte et c'était un des premiers voyages que je faisais hors de la Picardie, mon pays natal.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'admirai la Cathédrale, la Couture et Notre-Dame du Pré, ainsi que vos musées et je retrouvais, il y a peu de jours, sur de vieux carnets, bien des motifs d'architecture, dessinés grossièrement, mais que je ne serais cependant plus en état de reproduire avec la même exactitude. Nous eûmes la bonne fortune d'avoir pour guides dans nos visites deux savants dont le nom est encore vivant parmi vous, M. Eugène Hucher, qui fut un de vos premiers présidents, et avec lequel mon père avait échangé déjà des lettres sur des questions de numismatique et M. Léopold Charles, l'historien de la Ferté-Bernard.

(1) Voir dans le *Bulletin monumental* t. LVIII, 1893, p. 544-561, le compte-rendu de la première session et les détails relatifs à cette fondation, par M. Paul de Longuemare.

Vous me pardonnerez de m'être arrêté à ces souvenirs, il me faut maintenant sauter une période d'une vingtaine d'années pour me retrouver au milieu de vous, au Congrès archéologique de 1878, que présidait mon ami Léon Palustre, dont je ne prévoyais guère alors que je serais appelé à devenir le successeur, congrès qu'organisèrent avec tant de zèle le regretté abbé Esnault et mon camarade Bertrand de Broussillon.

Nos excursions furent nombreuses, nos discussions intéressantes, je n'ai pas besoin de vous le rappeler.

Votre Société était, alors, au lendemain de sa création et on peut dire sans crainte qu'elle a largement tenu ce qu'elle promettait. Quarante volumes de Bulletins, sans compter d'autres publications exceptionnelles et d'une haute importance, attestent en effet d'une activité qui ne s'est jamais démentie et, chaque année, vous avez donné avec une régularité remarquable ces deux volumes si nourris, si richement illustrés dans lesquels vous avez toujours su rester fidèles à votre programme.

En effet, si toutes les matières y figurent : archéologie préhistorique et gallo-romaine, histoire religieuse et civile, biographie, histoire littéraire, etc., chaque travail a toujours pour objet le MAINE, et jamais vous ne vous êtes écartés de ce plan. Toutes vos études ont eu pour objet les choses ou les hommes de votre pays.

Mais j'oublie, Messieurs, qu'en me conférant le titre de membre honoraire et en me conviant à assister à cette réunion, c'est surtout le représentant de la Société française d'Archéologie que vous avez eu en vue et je vous dois à ce titre l'expression de ma profonde reconnaissance.

La Société a senti tout le prix de cette invitation et le Conseil a exprimé le désir d'y être également représenté. Quatre de ses membres, MM. Emile Travers, trésorier, Charles Hettier, Paul de Longuemare, sécrétaire, et le comte Lair, inspecteur divisionnaire de cette région, ont

bien voulu accepter cette mission et m'accompagner ici, malgré la rigueur d'une température que je qualifierais sans doute de Sibérienne, si nos nouvelles relations amicales avec la Russie ne nous obligeaient à convenir que cette région est aujourd'hui une des plus douces et des plus tempérées du monde.

Il ne m'appartient pas de retracer les travaux archéologiques publiés dans la Sarthe depuis plus d'un demi-siècle, je n'en ai pas les éléments et d'autres de nos confrères s'en sont déjà acquittés beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, mais je crois remplir un devoir de gratitude envers vous et vos prédécesseurs, en vous rappelant ce que l'on pourrait appeler la *part du Maine*, dans les travaux de la Société française d'Archéologie. Elle est considérable et peu de départements pourraient présenter un ensemble aussi important d'efforts pour la conservation des monuments, d'études pour leur description et j'ajouterai une phalange aussi nombreuse d'érudits et d'amateurs éclairés.

La Société française d'Archéologie fut fondée à Caen par Arcisse de Caumont le 23 juillet 1834 ; le même jour M. Thomas Cauvin, dont les travaux ont eu une si grande importance pour l'histoire de votre pays, était désigné pour remplir les fonctions d'inspecteur dans la Sarthe. Il ne tardait pas à amener dans la Société d'autres érudits tels que MM. Richelet, Pesche, l'abbé Chevereau, le chanoine Lottin, Anjubault, etc.

Au second congrès tenu à Douai en 1835, M. Cauvin, malgré son grand âge, faisait un voyage long et pénible à cette époque et apportait sur le mouvement archéologique dans le département de la Sarthe, un rapport détaillé qui pourrait être encore consulté avec fruit et auquel il joignait deux notices de l'abbé Tournesac sur les réparations de Notre-Dame du Pré et sur la chapelle du prieuré de Saint-Victeur.

Dès 1835, Mgr Bouvier, l'un des plus illustres évêques du

Mans, transmettait aux membres de son clergé, en l'accompagnant de chaleureux commentaires, une circulaire du Ministre de la Justice et des Cultes sur la conservation et la restauration des monuments religieux.

En même temps, il faisait ouvrir au Grand Séminaire du Mans un cours d'archéologie confié à l'abbé Chevereau, auquel était adjoint l'abbé Tournesac, chargé de compléter cet enseignement, en plaçant sous les yeux des élèves des dessins des monuments qu'ils avaient à étudier.

La même année, à l'imitation de ce que M. de Caumont avait fait pendant plusieurs années à Caen, un autre membre de la Société, M. Pesche ouvrait avec plus de bonne volonté que de savoir un cours public d'antiquités nationales dans votre ville.

Dès lors, sous l'active impulsion de M. Cauvin, de fréquentes réunions étaient tenues au Mans et, dans chacune d'elles, les membres de la Société s'entretenaient des mesures à prendre pour assurer la conservation des vieux édifices du Maine. Ces réunions se suivirent sans interruption au moins jusqu'en 1850 ; date à laquelle elles se trouvèrent confondues avec celles que tenaient la Commission départementale des monuments et la Commission archéologique créée au sein de la Société d'agriculture, sciences et arts, une sœur aînée, aujourd'hui plus que centenaire, de nos associations (1).

En 1837, le Congrès archéologique de France tenait au Mans une session dont l'importance est constatée dans nos annales.

En 1838, le préfet de la Sarthe, voulant donner une sanction à des efforts dont il avait pu constater l'importance, constituait une commission départementale des monuments, à l'imitation de ce qui s'était déjà fait dans la Côte-d'Or, la Seine-Inférieure, etc, et choisissait dans le sein de la Société

(1) Elle date de 1761.

française d'Archéologie les membres de cette commission qui, depuis cette époque, n'a pas cessé de fonctionner et de rendre d'utiles services.

Nous sommes heureux de voir aujourd'hui encore quelques-uns de nos confrères appelés à y siéger.

Lorsqu'en 1847 vous avez fondé le musée archéologique qui occupe le rez-de-chaussée du théâtre, la Société française d'Archéologie fut heureuse d'encourager ce louable effort et, dans la préface du catalogue, Eugène Hucher a rappelé que c'est grâce à une allocation de M. de Caumont, que vous avez pu acquérir et y transporter les quatre statues tombales des vicomtes de Beaumont, provenant de l'abbaye d'Etival et menacées d'être converties en moellons (1).

Qu'il me soit permis d'exprimer ici le désir de voir vos collections archéologiques quitter, aussitôt qu'il sera possible, ce local humide d'abord, et destiné, comme tous les théâtres, à devenir la proie du feu dans un temps donné.

A côté de la Société française d'Archéologie, Arcisse de Caumont avait organisé annuellement de grandes assises dans lesquelles étaient discutées toutes les questions qui se rattachent à l'ensemble des connaissances humaines : philosophie, littérature, beaux arts, histoire, sciences, médecine.

Dès 1839, il désignait Le Mans pour le siège de la septième réunion des Congrès scientifiques et deux volumes attestent de l'importance des discussions de cette assemblée et des travaux qui lui furent présentés. Voulant donner une base fixe à ces réunions, il fonda l'Institut des Provinces dans cet esprit de décentralisation intellectuelle dont il fut toute sa vie l'apôtre. C'est au Mans qu'il plaça le siège de cette compagnie et ce fut Thomas Cauvin qu'il désigna pour en être le directeur. L'Institut des Provinces resta au Mans jusqu'à la mort de M. Cauvin en 1845, où M. de Caumont

(1) P. 3, 1869.

en reprit la direction et le ramena à Caen avec les autres associations à la tête desquelles il se trouvait et qu'il dirigea pendant près de quarante ans avec une activité qui ne s'arrêta qu'au moment où la paralysie vint éteindre sa parole et briser sa plume.

A côté des travaux dus à vos compatriotes, il me faut citer diverses études émanées d'érudits étrangers à votre province. En première ligne je rappellerai un voyage à Solesmes, de M. Edom, qui, à côté de la description de l'antique abbaye et des sculptures de sa chapelle, donnait en 1837 un aperçu de l'œuvre que venait de créer dom Guéranger, cette résurrection de la famille bénédictine en France, qui a fourni à la science tant de savants et pieux travailleurs et dont je suis heureux de trouver ici en dom Heurtebize, un des représentants.

Vous me pardonnerez, Monsieur le Président, si, au milieu de cette fête, j'évoque le souvenir d'un des membres les plus éminents qu'a possédé votre compagnie, celui de votre prédécesseur le Révérend dom Paul Piolin. Pendant vingt-cinq ans, il a bien voulu m'honorer de son amitié et je ne considère pas comme un des titres les moins glorieux de ma carrière d'érudit la mention qu'il a bien voulu faire de mon nom dans la préface de son édition du *Gallia Christiana.*

Aussi n'est-ce pas sans émotion que je salue sa mémoire vénérée, au sein de cette Société où tous vous conservez le souvenir de la part considérable qu'il a prise à vos travaux et de la haute impulsion qu'il a su donner à vos publications.

Je ne puis avoir la prétention de vous indiquer tous les travaux que, depuis 1835, les membres de la Société française d'Archéologie ont publié sur les antiquités et les monuments de la Sarthe. Cette longue énumération tiendrait plusieurs pages, car le nombre de ces études atteint la centaine, en y comprenant les mémoires lus aux Congrès

archéologiques de 1837 et de 1878, et ceux qui furent présentés au Congrès d'Angers en 1871.

Parmi les collaborateurs du *Bulletin monumental*, il est quelques noms que je dois mettre hors de pair et tout d'abord ceux d'Eugène Hucher, de l'abbé Voisin, de Léopold Charles et de l'abbé Robert Charles.

Depuis 1845, M. Hucher a donné presque tous les ans d'importantes recherches parmi lesquelles je citerai un peu au hasard : la mosaïque romaine de Mont-Saint-Jean; une ancienne étoffe de soie, le vitrail de la rose de la cathédrale du Mans, la sigillographie du Maine et le catalogue de sa collection sigillographique, les enseignes de pèlerinage, les représentations de l'Immaculée Conception, les poteries gallo-romaines, l'émail de Geoffroi Plantagenet, le jubé du cardinal de Luxembourg, les monuments funéraires de la famille du Bueil, le vitrail de Courdemanche, etc.

L'abbé Voisin donna un important mémoire sur les voies romaines qui venaient aboutir au Mans et divers autres travaux géographiques.

Messieurs Charles consacrèrent surtout leurs soins à l'étude de la ville de la Ferté-Bernard : le château, les vieilles maisons, et l'église et ses verrières si remarquables, mais, à côté de ces travaux inspirés par l'amour du sol natal, ils firent connaître de nombreuses découvertes d'emplacements préhistoriques et romains sur divers points du département et révélèrent bien des particularités curieuses se rapportant aux anciens édifices religieux de la Sarthe.

La cathédrale du Mans tient naturellement une large place dans les études qui nous occupent ; à côté des archéologues de votre ville Henri Pallu, Eugène Hucher, l'abbé Albin, l'abbé Esnault, MM. Henri Chardon et Robert Triger, qui en ont étudié les particularités et les richesses artistiques, M. de Caumont, le comte A. de Dion, sir John Parker, de Cougny, Eugène Lefèvre-Pontalis, Louis Régnier, ont présenté de nouveaux aperçus sur les difficultés archéologiques

que soulèvent son plan et les dates de sa construction. Il en a été de même pour la belle église de la Couture qui a exercé notamment la sagacité toujours en éveil de MM. de Dion, Gustave d'Espinay, etc.

Nous devons à M. Gabriel Fleury une importante étude sur les enceintes fortifiées des environs de Mamers, et je suis heureux de pouvoir rappeler aussi le concours que, dans nos congrès auxquels il assiste fréquemment, il veut bien nous donner par ses belles reproductions photographiques.

L'archéologie préhistorique, bien qu'ayant occupé une moins large place dans nos travaux, y tient cependant un rang honorable.

Si je ne m'étais imposé comme limites géographiques le département de la Sarthe, j'aurais aussi de nombreux et importants travaux à vous montrer dans nos publications sur d'autres localités de l'ancienne province du Maine : Jublains, tout d'abord, dont la forteresse romaine, ainsi que les bains et le théâtre furent étudiés par MM. Magdeleine, Vergé, Blanchetière (1).

J'avais, Messieurs, à force de recherches, écrit les pages qui précèdent, lorsque je me suis trouvé tenté de les déchirer, car, non-seulement je ne vous apprends rien, mais je dis en bien moins bons termes ce que vous a exprimé M. Robert Triger, dans un rapport sur le mouvement scientifique et littéraire dans la Sarthe au XIXe siècle présenté, il y a deux ans, au Congrès de la Société bibliographique que présidait ici mon éminent confrère et ami le marquis de Beaucourt (2).

(1) Pour répondre au désir émis par M. le Président de la Société historique et archéologique du Maine, je donnerai, dans un des prochains numéros de la *Revue*, le dépouillement de tous les articles relatifs à la Sarthe, publiés dans le *Bulletin monumental* et dans les *Comptes-rendus des Congrès archéologiques de France*.

(2) Esquisse du mouvement scientifique, historique et artistique dans la Sarthe au XIXe siècle, par Robert Triger. Le Mans, Monnoyer, 1894, in-8, 84 p.

Vous me pardonnerez de les avoir conservées, car j'ai cru remplir un devoir envers les érudits de votre pays.

Chaque année Caumont énumérait dans ses rapports les nouvelles sociétés archéologiques qui s'étaient formées dans nos différentes villes de province. Le nombre en fut grand, de 1840 à 1865 surtout, et, presque toujours, on peut rattacher leur formation à la tenue d'un Congrès dans la région, ou à un voyage du grand archéologue français.

Ce n'était pas par un sentiment d'amour propre que notre fondateur annonçait ainsi ces nouvelles conquêtes, c'était plutôt avec l'enthousiasme qu'apporte un missionnaire à faire connaître les chrétientés nouvelles formées par lui, souvent au péril de ses jours.

Lors de la fondation de la Société française d'Archéologie, il n'y avait pas en France dix sociétés s'occupant exclusivement d'archéologie ; tout au plus une petite place commençait-elle à être faite, dans les publications des Académies, des sociétés d'émulation ou des Athénées, aux études concernant les antiquités nationales et les anciens monuments. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, chaque département compte une et souvent plusieurs sociétés qui se font un honneur d'étudier les souvenirs du passé, et décrivent nos vieux édifices, en même temps qu'elles explorent les archives pour en retracer l'histoire.

C'est ainsi que se sont détachés des rameaux de notre vieil arbre, lui enlevant un peu de sa sève que ces branches vont porter dans le terrain nouveau où elles sont replantées.

Si la Société française a perdu une partie de ses forces à la suite de ces fondations successives de sociétés locales, elle n'a pas à le regretter ; car, elle se voit revivre dans les nombreuses associations auxquelles elle ne cesse d'offrir un trait d'union par la tenue de ses Congrès annuels.

C'est là, en effet, que chaque année, ces colonies nouvelles envoyent auprès de leur mère des délégués qui viennent retremper dans une bonne et franche camaraderie,

les liens qui les unissent. En visitant ensemble les monuments d'une région, en échangeant des idées sur les divers sujets à l'ordre du jour, en vivant enfin pendant une semaine de cette vie en commun qui fait naître tant d'amitiés, nos délégués, en retournant au fond de leur province animés d'idées *nouvelles*, ayant eu sous les yeux des points de comparaison que ne pouvait leur offrir l'étude exclusive des monuments de leur région, rapportent à leurs confrères les éléments d'une activité toujours renaissante.

Ce but serait-il le seul atteint par la Société française d'Archéologie qu'il serait encore suffisant et en voyant, comme cette année en Bretagne plus de quarante départements, — la moitié de la France, — représentés par une centaine de délégués, les continuateurs de l'œuvre de Caumont ne peuvent s'empêcher de ressentir un juste sentiment de fierté, en considérant la nombreuse postérité sortie de sa souche.

Mais le vieil arbre n'est pas mort et nous espérons que grâce au concours reconnaissant de ceux qui sont du « lignage », il nous sera donné de poursuivre longtemps la réalisation du plan tracé par notre fondateur.

Que vous réserviez, Messieurs, pour la Société si prospère que vous avez fondée, la primeur de vos découvertes, que vous lui donniez avec tous les détails qu'ils comportent vos travaux sur les vieux monuments du Maine, c'est ce que je comprends, je dirai plus, c'est ce que je ne cesserai de vous encourager à faire ; mais, faisant appel à ces traditions vieilles de plus de soixante ans, permettez-moi de vous demander de ne pas cesser vos relations avec une Société qui, comme j'ai essayé de vous le montrer, a toujours considéré votre pays comme un de ses domaines de prédilection, de suivre un exemple que vous donnait encore, il y a deux ans, notre zèlé confrère M. Robert Triger, en nous apportant, après la magistrale publication sur le vieil hôtel dans lequel vous nous réunissez aujourd'hui, un résumé de son mémoire.

La Société française d'Archéologie a eu de fréquents rapports avec la Société historique et archéologique du Maine (1). Depuis vingt ans que celle-ci a été fondée, nous avons toujours suivi avec intérêt vos recherches, applaudi à vos efforts et à diverses reprises, nous avons été heureux de décerner nos médailles à des écrivains pris dans vos rangs et en dernier lieu de témoigner, par notre plus haute récompense, de la part que nous prenions à l'acte par lequel l'un d'entre vous sauvait la vieille maison dans laquelle nous recevons aujourd'hui aussi libéralement l'hospitalité, vieille maison dite de la reine Bérengère, devenue l'un des plus intéressants musées de votre ville, si bien décrite par M. Robert Triger et que le dévouement sans bornes de M. Adolphe Singher ne cesse d'étendre par de nouvelles acquisitions et d'enrichir par des dons sans cesse renouvelés.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de le remercier de cet exemple qui malheureusement n'aura que de trop rares imitateurs.

Après ces discours accueillis par d'unanimes applaudissements, l'assemblée a entendu avec un vif intérêt une communication toute nouvelle de M. le docteur Dufossé sur une station préhistorique découverte par lui à Juigné-sur-Sarthe.

LA STATION PRÉHISTORIQUE DE JUIGNÉ-SUR-SARTHE

Par M. le Docteur Dufossé.

Monsieur le Président,
Mesdames, mes Chers Collègues,

Permettez-moi d'abord d'exprimer ma vive reconnaissance

(1) Nous avons inscrit avec grand plaisir à la suite de la séance du 13 novembre sur les listes de la Société française les noms de MM. le comte de Bastard d'Estang et de M. Gustave Singher.

à notre Président, Monsieur le comte de Bastard, pour l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à prendre la parole dans cette séance générale devant Monsieur le comte de Marsy, Directeur de la Société française d'Archéologie et devant vous, Mesdames.

Il appartenait sans doute, à des voix plus autorisées que la mienne de se faire entendre aujourd'hui ; mais je crois que la pensée de notre Président a été de vous donner la primeur de la découverte d'une station préhistorique.

S'il est donné souvent de rencontrer des armes de pierre, il est du moins fort rare de trouver un atelier préhistorique contenant, non seulement, des objets variés, et en grand nombre, mais aussi les instruments qui ont servi à les fabriquer.

La station de la Croix Sainte-Anne de Juigné nous offre tous ces exemples dont le chercheur est si avide.

Mais avant d'aborder la description de cette station, permettez-moi, Mesdames, de vous donner quelques notions sur l'art préhistorique ; cette étude rapide est indispensable pour éclairer votre religion sur ce sujet.

Les temps primitifs ont été divisés en trois périodes principales et cette classification est aujourd'hui généralement adoptée par le monde savant.

1° L'âge de fer, qui remonte à peu près à l'ère chrétienne. 2° L'âge de bronze, qui embrasse une période de 1000 à 2000 ans avant cette époque et 3° enfin l'âge de la pierre, qui comprend tous les siècles antérieurs.

Comme vous le voyez, Mesdames en vous parlant de l'âge de la pierre, je vais vous entraîner bien loin en arrière ; mais je ferai en sorte que cet entretien sur une époque aussi reculée ne vous vieillisse pas trop.

Beaucoup d'entre vous connaissent à Juigné, ce rocher de marbre, taillé à pic, qni est situé en face de l'usine de M. Bouet. D'une hauteur de 15 à 20 mètres, il présente sur chacun de ses trois côtés une longueur de 100 mètres à peine.

C'est vous dire déjà que le plateau qui le couronne est de très petite dimension. Dans ce champ une croix, la croix Sainte-Anne ; d'où le nom donné à la station.

C'est là que se trouve l'atelier préhistorique dont je vais vous entretenir. Il est donc situé dans cette terre de Juigné si riche déjà en souvenirs historiques.

Un pur hasard me fit découvrir la première hache ; elle était jetée sur un tas de cailloux et devait être livrée au marteau du casseur de pierres. Cette trouvaille me surprit tellement qu'instinctivement je jetai les yeux autour de moi.

Eh bien, Mesdames il y avait là de quoi faire pâlir un homme préhistorique lui-même.

Le champ était jonché d'armes ; il y en avait de tous côtés. Vous me pardonnerez la faiblesse que j'eus alors, faiblesse bien naturelle chez un collectionneur ; je vous le dis tout bas : j'en emplis mes poches et quand elles furent trop gonflées je déplorai que ma dignité professionnelle m'empêchât de remplir mon chapeau à haute forme.

Il me fallut faire plusieurs voyages pour récolter les 1500 pièces de ma collection. Le classement en fut laborieux ; car étant très novice dans cette science nouvelle je dus étudier.

Enfin je fis part de cette découverte à notre regretté collègue M. le Marquis de Juigné dont vous avez tous gardé, comme moi, le pieux souvenir. C'est avec une grâce parfaite qu'il m'en fit l'abandon, mais à la condition que tôt ou tard une communication en serait faite à la Société historique et archéologique du Maine. C'est cette dette, que je viens acquitter aujourd'hui.

Les différentes armes que contient la station préhistorique de la Croix Sainte-Anne peuvent être classées de la façon suivante :

1° Des armes
- haches et celts polis.
- pointes de flèche ou de javelot.
- couteaux.
- pics.

2° Des outils { marteaux ou percuteurs.
grattoirs.
forets.

Comme vous le voyez sur les échantillons qui vont vous être passés, la taille de ces silex est fine ; l'ouvrier a dû procéder par petits éclats et avec une sûreté de main étonnante.

Les haches, amincies sur les bords offrent une extrémité arrondie, large et coupante, l'autre se termine toujours en pointe.

J'ai pensé, Mesdames, vous être agréable en devenant moi-même pour quelques instants un homme préhistorique, à cet effet j'ai dû monter ou plutôt restaurer quelques-unes de ces haches ; vous pourrez ainsi mieux juger combien ces armes étaient terribles quand elles étaient tenues par un bras aussi vigoureux que celui de l'homme primitif.

Mais si l'ouvrier faisait sortir des haches du bloc de silex il faisait aussi des éclats qu'il employait comme couteaux ou comme scies, quand il en dentelait les bords.

Il lui était aussi très facile d'en faire des pointes de flèches en affilant une de ses extrémités.

Je vous ferai remarquer que dans ce cas, l'extrémité opposée porte toujours deux petites encoches parallèles, par lesquelles devait passer le lien qui fixait la flèche au roseau.

Mais le principal intérêt qu'offre notre station, c'est le grand nombre d'outils utilisés pour la taille du silex ; et la présence seule de ces instruments de travail nous prouve que nous sommes bien en face d'un atelier, moins beau assurément que celui du grand Pressigny mais qui cependant a sa valeur réelle.

Ces outils sont :

1° Des grattoirs, tellement bien taillés et d'une forme si parfaite qu'on les dirait tous faits dans le même moule.

2° Des forets qui ne devaient sans doute servir dans la

station de la Croix Sainte-Anne qu'à percer des morceaux de bois ou des os, car il nous a été impossible de découvrir un seul silex perforé, comme cela se trouve dans d'autres stations

3° Enfin, l'instrument qui donne la plus grande valeur à notre collection, *le Percuteur*. C'est lui qui servait à tailler tous les silex et à faire ces éclats si nombreux à Juigné.

Il était lui-même si bien compris, et ses aspérités avaient été émoussées avec tant de soin que, se moulant parfaitement dans la main, il permet de porter un coup très fort, sans danger aucun pour la main qui le tient.

Malheureusement je n'ai pu jusqu'alors trouver les ornements du temps ; ils n'existaient peut-être pas encore ; vos aïeules, Mesdames, étaient sans doute peu coquettes.

Le polissoir qui devait servir à parfaire la taille de certaines haches n'a pu être trouvé et les tumuli sont absents de notre station.

J'espère être plus heureux dans des recherches nouvelles et trouver ce qui manque à notre collection ; alors les richesses de notre société en préhistorique seront très appréciables.

Telle est, Mesdames et Messieurs, la communication que j'avais à vous faire sur la station préhistorique de la Croix Sainte-Anne. Mon but aura été pleinement atteint si j'ai pu pendant quelques instants occuper votre bienveillante attention sans trop vous ennuyer.

M. Robert Triger a donné ensuite lecture d'un récit inédit et très dramatique de l'*Incendie de l'Hôtel de Ville du Mans en 1720,* récit détaché d'un grand ouvrage que M. Triger prépare en ce moment et qu'il se réserve de publier prochainement.

Il a signalé en outre à l'attention de la Société une intéressante découverte de peintures murales faite récemment au-dessus de la grande porte de la nef de la cathédrale du

Mans, puis il a communiqué plusieurs textes relatifs à ces peintures dans lesquelles on doit voir les débris d'un *Jugement dernier* détruit par les Protestants en 1562.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Émile Travers s'est levé, et avec un heureux à propos a demandé à M. le Président à lire quelques sonnets archéologiques spécialement dédiés aux dames qui avaient répondu si gracieusement à l'invitation de la Société.

I.

L'ÉGLISE ROMANE

A M. Eug. de Robillard de Beaurepaire.

Vieille église romane, à l'ornement bizarre,
J'aime ta nef étroite avec ton chœur obscur,
Et ta façade nue où la fenêtre rare
Semble ouverte à regret dans l'épaisseur du mur.

Sur le tympan, ainsi qu'au chapiteau barbare,
Des artistes pieux ont, dans le granit dur,
Taillé des bas-reliefs, et notre esprit s'égare
A vouloir épeler leur symbolisme pur.

Mais au larmier pourquoi ces modillons grotesques,
D'animaux innommés les profils simiesques
Et le rictus moqueur des têtes de démon ?

Est-ce des morts couchés au pied de la muraille,
Nobles, vilains, qui vont redevenir limon,
Que leur face sinistre et muette se raille ?

II.

LOGIS ABANDONNÉ

A M. Paul Blier.

Perdu dans les quartiers lointains de la cité,
J'errais, lorsqu'au détour d'une rue où la mousse
Sur le sol inégal s'étend comme une housse,
Et dont l'air d'abandon m'avait tout attristé,

Je vis, au front d'un vieux logis inhabité,
Un blason où le temps a mis sa teinte rousse.
Un lierre, lambrequin de couleur pâle et douce
Emmantelait le mur croûlant de vétusté.

Lentement j'épelai quelques mots sur la pierre
Qui porte encore intacte une devise fière,
Souvenir des aïeux sans reproche et sans peur,

Et je songeai qu'épris de grandeurs mensongères,
Quand ils ont délaissé la maison de leurs pères,
Les fils ont rarement gardé l'antique honneur.

III.

LA MAISON DE LA REINE BÉRENGÈRE

A M. Adolphe Singher.

Il était une fois, — c'est un fait authentique, —
Une belle princesse, au cœur pieux et doux,
Victime que frappa sans trève un sort inique,
Veuve du roi Richard, un très indigne époux.

Le Mans répète encor son nom si poétique.
Ici, — malgré l'histoire, — on veut qu'à deux genoux
Cette femme ait prié sous la voûte gothique
Et rendu la justice avec un soin jaloux.

Cette maison n'est pas la tienne, ô Bérengère,
Je le sais. La légende est parfois mensongère,
Mais elle imprime un sceau de noblesse au logis,

Asile de labeur et de science rares,
Riche écrin regorgeant des trésors de jadis,
Qu'un Mécène a sauvés de la main des Barbares.

M. le comte de Bastard a clos la séance en remerciant les auteurs en ces termes :

Messieurs,

Avant de clore la séance, permettez-moi de me lever de nouveau et de prendre encore la parole, mais pour un instant seulement.

Je veux, en votre nom, mes chers confrères, adresser nos bien vifs remerciements à M. le comte de Marsy pour le discours qu'il vient de prononcer aux applaudissements de tous : et je veux l'assurer, ainsi que ses savants collaborateurs qui ont bien voulu nous faire l'honneur de prendre part à notre séance, qu'il restera solide et durable le lien par lequel nos communes études nous attachent à la Société fran aise d'archéologie.

Aujourd'hui, Messieurs, l'archéologie avec le discours de M. de Marsy, l'histoire locale avec la communication de M. Robert Triger, la science avec l'entretien de M. le docteur Dufossé, la poésie avec les sonnets pleins de grâce archaïque, que nous a lus M. Emile Travers, viennent

de se donner cette après-midi un rendez-vous plein de galanterie. Comment en serait-il autrement Mesdames, avec votre concours, vous qui êtes ici comme chez vous à la cour de la reine Bérengère.

Aussi voudrez-vous bien, Monsieur Travers, agréer tous nos remerciements d'avoir montré dans la langue des dieux que les érudits et les travailleurs ne sont pas gens sombres et moroses, et d'avoir apporté un démenti complet à cette malgracieuse opinion.

Messieurs la séance est levée.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

CHAPITRE II

HILDEBERT JUSQU'A LA MORT DU COMTE HÉLIE

§ I (1).

Nous n'avons aucun document qui établisse, d'une façon directe et précise, la date de la naissance d'Hildebert (2). 1056-1070
On lit dans les *Gesta* (3) qu'il n'avait pas encore quarante ans accomplis, quand il fut élu à l'épiscopat : « *Nondum*

(1) Pour obtenir l'«Itinéraire » complet d'Hildebert, il suffit de combiner le présent récit, notes comprises, avec les seules données du *Tableau des actes* (au chap. Ier).

(2) L'ancienne forme mérovingienne *Childebert* s'était adoucie en *Hildebert*, *Ildebert*, *Aldebert*, trois noms qui servaient indifféremment à désigner notre évêque, et le dernier terme de la simplification du vocable est le nom propre *Albert* (qui était en usage dès le XIe siècle) ou *Aubert*. — Par analogie, nous avons adopté, pour désigner l'évêque d'Angers, la forme *Rainald* ou *Rainaud*, qui est plus simplifiée que *Réginald* et moins contracte que *Renaud*. Aldebert ou Audibert, Raynal ou Reynaud, ont d'ailleurs pu subsister comme noms de famille, à côté des prénoms Albert et Renaud. — Enfin, quand nous rencontrons les formes *Gislebert*, *Gillebert*, nous les maintenons de préférence à *Gilbert*.

(3) *Gesta* (dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI), col. 89, D.

quadraginta annos ætatis excesserat. » Ce chiffre de quarante n'est peut-être qu'approximatif ; car l'auteur l'emploie pour expliquer que son héros ne laissait pas loin derrière lui la période orageuse de la jeunesse, et il ajoute : « *ni fallor*, — si je ne me trompe. » Néanmoins, c'est le seul témoignage que nous ayons pour fixer la date de la naissance d'Hildebert, connaissant par d'autres celle de son élection. Or, comme cet évènement arriva en juillet 1096 (1), nous concluons qu'il dut venir au monde dans la seconde moitié de l'an 1056 (2), à Lavardin près Montoire (3), dans un fort joli site du Vendômois (4), mais au diocèse du Mans (5).

Comme il est connu dans l'histoire sous le nom d'Hildebert de Lavardin, on pourrait croire qu'il tira son origine de la maison qui portait ce nom et qui était une branche cadette de celle d'Amboise (6). Ainsi le pensait La Croix du Maine (7) ; mais les termes employés dans les *Gesta* (8)

(1) Il fut consacré à la Noël, mais élu en juillet. (Hoël était mourant le 25, d'après la charte qui porte le n° 4 de notre *Tableau des actes*)

(2) Jean Maan (*Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis*) parle de 1054. L'*Histoire littéraire* (tome XI) donne la date de 1055, sans autre explication. Beaugendre, éditeur d'Hildebert (avec récit de sa vie en latin), et l'abbé Bourassé, qui reproduisit l'édition dans Migne (*Hildeberti opera, t.* CLXXI), disent formellement : 1057, et cela sous prétexte qu'il aurait été sacré en 1097. Mais il fut sacré en 1096, comme nous l'avons dit. (Charte n° 5 de notre *Tableau des actes.*)

(3) Montoire. *Montem aureum*, le mont d'or.

(4) Un tableau le représente au musée de Blois.

(5) Vendôme était au diocèse de Chartres, Lavardin dans celui du Mans. Aujourd'hui, tous deux sont compris dans le département de Loir-et-Cher et le diocèse de Blois, créé par Colbert.

(6) Il ne faut pas confondre la seigneurie de *Lavardin-sur-le-Loir* avec celle de *Lavardin-le-Vieux*, près Mézières (Sarthe), qui appartenait, peut-être dès le temps d'Hildebert, à la famille Riboule. Quant au Nouveau-Lavardin ou *Lavardin-Tussé*, il ne portait au XIe siècle que ce dernier nom, Tuceium. (Voy. *Notes sur les trois Lavardin de l'ancien diocèse du Mans*, par Alexandre de Salies. Mamers, 1879.)

(7) *Bibliothèque française*, article *Jacques de Lavardin*. La Croix du Maine, érudit et polygraphe manceau, vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle.

(8) *Gesta*, 89, B.

pour désigner la parenté d'Hildebert, « *hic itaque ex Lavarzinensi castro, mediocribus quidem sed honestis exortus parentibus* », ces termes paraissent s'appliquer à une modeste condition, et c'est en s'appuyant sur ce texte que divers auteurs, Ménage (1) et Du Boulay (2) par exemple, ont pu dire qu'Hildebert n'avait pas du tout de naissance (3). La vérité est entre les deux. En effet, une charte, mise au jour par Baluze dans ses « Mélanges » (4), nous apprend que son père était l'homme de confiance du seigneur Salomon (5). « Un habitant du château de Lavardin, nommé » Hildebert, *intendant de la seigneurie* (6), offrit à Dieu un » de ses fils (un frère de notre Hildebert) pour être consacré » à la vie régulière, à Marmoutier (7), et enrôlé dans la » sainte milice, afin que, dégagé de tous les liens du monde » qui enlacent ses parents, il pût plus facilement prier pour » leur salut. L'enfant, nommé Geoffroy, a été reçu par l'abbé » dom Albert et par les autres frères, bien plus par amour » de Dieu, pour son salut et *par amitié pour son père*, dont » les mœurs pieuses sont bien connues, qu'en considération » d'un avantage temporel. Cependant, le dit Hildebert a » donné à saint Martin (8), dans l'assemblée des frères, une

(1) *Menagiana*, t. III, p. 176.

(2) *Historia universitatis Parisiensis*, lib. I. Du Boulay (1610-1678) était né à Saint-Ellier (Mayenne).

(3) Encore *mediocris* et *honestus* ont-ils un sens un peu plus relevé que nos mots français correspondants.

(4) Baluze. *Miscellanea*, t. III, p. 64. (Édit. Mansi. — Ancien t. VII, p. 209.) Tiré du *Chartularium Cenomannense*.

(5) Les noms de l'Ancien Testament étaient fréquents parmi les chrétiens au XIe siècle ; la haine contre les juifs ne les fit proscrire qu'à partir du XIIIe. On verra que le comte du Maine, au temps d'Hildebert, s'appelait *Hélie* ou *Élie* comme le prophète, et cet Hélie avait un frère nommé *Hénoch*.

(6) *In rebus agens*, dit le texte. Du Cange définit *Agentes* : « Sic » dicuntur qui rebus agendis præsunt et a proceribus iis præficiuntur. »

(7) On sait que Marmoutier avait à Lavardin un prieuré fondé en 1050. (Voy. notre *Chapitre Ier*, p. 227.)

(8) Marmoutier (*Majus Monasterium*) et la collégiale de Saint-Martin

» terre située dans la varenne (1) de Vendôme, pouvant » suffire au travail d'une charrue et qui paie à la Saint » Martin d'été (2) deux sous de cens à Salomon de Lavardin ; » et, afin que cette donation soit confirmée et assurée à » perpétuité, Salomon, de qui Hildebert tient la terre, et le » comte Thibaut (3), de qui Salomon la tient à son tour, y » consentirent volontiers. Il ajouta un arpent de terre arable » à Melche, du fief et avec l'assentiment du dit Salomon. Le » même Hildebert accorda encore aux frères de Marmoutier » douze deniers de cens, sur un arpent de terre appartenant » à son frère Archembert, et qu'il paiera aux moines à la » Saint Martin d'été de la même manière et dans les mêmes » conditions que les lui versait le dit Archembert. Her- » sent (4), épouse d'Hildebert, et ses fils, Hildebert, Salomon » et Drogon, ont volontairement consenti toutes les clauses » de la présente donation. Et ceux qui sont intervenus » comme témoins, pour si besoin était, ont été inscrits ; ce » sont Guarnier l'aîné, Frotger (6), Hildrin, Gislebert et » Rainaud. »

Hildebert était sans doute un enfant quand il souscrivit

de Tours invoquaient le même patron. Marmoutier avait été fondé par le Bienheureux en personne, et le sanctuaire de Tours possédait son tombeau.

(1) « Les *Varennes* sont des terres sablonneuses, toujours en valeur, » qui produisent du seigle, de l'orge, des légumes, du mil, de la gaude » pour les teinturiers et des calebasses ou gourdes. » (*Dictionnaire du Maine* de Le Paige.)

(2) La Saint Martin d'été tombe le 4 juillet, date de l'ordination et de la translation de saint Martin, sa fête proprement dite étant le 11 novembre, anniversaire de sa mort. (Voy. *Annuaire de la Société de l'histoire de France* : listes des saints publiées aux années 1857, 1858, 1860, d'après le *Martyrologe universel* de Claude Chastelain.)

(3) Thibaut III, comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne.

(4) *Hersindis*. *Hersent* est le calque fidèle de la troisième déclinaison parisyllabique et existe encore aujourd'hui comme nom de famille ; *Hersende* ou *Hersinde* supposeraient la forme *Hersinda*.

(5) *Frotgerius*, prototype de Roger.

cette charte, mais ainsi le voulait l'usage (1) ; on voit encore par là qu'il était soit l'aîné, soit le puîné de la famille.

Le sire de Lavardin était généralement en guerre avec ceux de Château-Renault et de Vendôme ; il soutenait les prétentions de ses cousins d'Amboise. Cette maison avait profité de la rivalité des comtes d'Anjou et des comtes de Blois pour se tailler une situation, au détriment de ces derniers, sur les confins de la Touraine et du Blaisois ; mais Sulpice d'Amboise, trop confiant dans ses propres forces, ayant mécontenté son protecteur le comte d'Anjou, fut dépouillé par lui de sa capitale et réduit à se réfugier à Saint-Martin de Tours. C'est son cousin, Salomon de Lavardin, qui vint l'en tirer et qui lui permit de reprendre la lutte. Tels furent les évènements qui se déroulèrent autour de l'enfance de notre Hildebert (2).

On ignore absolument sous quel maître il étudia. Les 1070-1085
traditions qui veulent qu'il se soit instruit dans les lettres profanes sous la direction de Bérenger et, dans les lettres sacrées, sous l'abbé de Cluny Hugues, ne reposent sur aucun fondement.

Dom Beaugendre (3) voudrait qu'Hildebert eût porté l'habit monastique à Cluny avant de devenir archidiacre ; mais son argumentation est faible et toute de parti pris : il s'en va recueillir dans les lettres des expressions vagues et sans portée ; il cherche des indices dans les sermons qui, M. Hauréau l'a démontré, ne sont pas d'Hildebert ; il s'ap-

(1) Dans les idées du moyen âge, ici plutôt germaniques que romaines, la fortune patrimoniale appartenait à la famille entière. Tous ses membres devaient figurer sur les actes de vente et les titres de propriété ; ils s'engageaient tous collectivement avec le père de famille. Quand l'enfant était très jeune, il arrivait qu'on lui donnât une forte tape sur la joue ou dans le dos, afin qu'il se souvînt et pût porter témoignage dans la suite.

(2) *Gesta dominorum Ambazensium*, p. 179. (Joint aux Chroniques d'Anjou, édit. Salmon.)

(3) *Hildeberti vita*, 63, B et notes à diverses lettres. (Migne, t. CLXXI.)

puie encore sur la « Vie de saint Hugues » (1)... Or justement, l'auteur s'y intitule *sacerdos*, prêtre, et ne fait la moindre allusion à ces prétendus vœux monastiques, ni dans la préface, ni dans le récit de son entrevue avec l'abbé Hugues (2). Dans la lettre (3) où il dit qu'il aspire quelquefois à la paix du cloître et voudrait se reposer sous l'habit régulier d'une vie si agitée, n'était-ce pas le moment d'indiquer par une phrase, une conjonction, un rien, qu'il retrouverait ainsi les joies de sa jeunesse ? Mais non, il n'a jamais été moine, il n'a même jamais fait de séjour à Cluny, si je pèse bien les expressions où il a l'air de dire qu'il y venait avec son évêque pour la première fois (4), et François de Rivo, le chroniqueur du XVe siècle (1485) qui a donné lieu à cette fausse tradition (5), paraît avoir confondu notre prélat avec un moine de Cluny qui s'était rendu célèbre par ses visions au XIe siècle (6).

Il y a plus de vraisemblance pour qu'Hildebert ait connu Bérenger (7) et suivi quelque temps ses leçons. Telle était,

(1) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLIX, col. 857 ; *Bolland.*, 29 April. et *Bib. Cluniac.* de Du Chesne. — Sur saint Hugues, voy. notre *Chap. Ier*, p. 242, note 2.

(2) L'abbé Hugues, quoi qu'en dise son biographe, obéissait peut-être moins à l'inspiration surnaturelle qu'à la perspicacité de son intelligence et à ses devoirs de politesse, quand il prédisait au jeune archidiacre qu'il deviendrait évêque !

(3) Lettre III, 7 (édit. Beaug., dans Migne, t. CLXXI). *Maximum duco.*

(4) Il dit à peu près ceci : « Je connaissais déjà, par la voie de la » renommée, les grandes vertus et le mérite de cet abbé ; mais je l'ai » trouvé plus saint encore et plus grand que je ne croyais. » *Vita stii Hugonis*, III, 19.)

(5) *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1641.

(6) Baronius (*Annales ecclesiastici*, a. 1024, n° 2) appelle ce moine « Heldebert ». — Bondonnet (*Vies des évêques du Mans*) insiste sur ce fait, que la promotion à l'épiscopat d'un ancien moine était contraire aux canons. Quant à supposer qu'Hildebert se retira dans un monastère sur la fin de sa vie, ni les nécrologes ni aucune autorité ne le permettent.

(7) Bérenger dit de Tours, archidiacre et écolâtre d'Angers. Reprenant une doctrine de Scot Erigène sur l'Eucharistie, il avait nié la

du moins, l'opinion d'un historien contemporain d'outre-Manche, Guillaume de Malmesbury (1) ; mais l'auteur ne paraît, en cela, s'autoriser que de l'épitaphe écrite par l'évêque du Mans pour Bérenger (2), et, comme le fait remarquer finement le rédacteur de l'*Histoire littéraire* (3), « si Hilde-» bert avait été disciple d'un homme auquel il donne de si » grandes louanges, aurait-il manqué de faire connaître par » quelques traits qu'il avait eu l'avantage de l'avoir pour » maître? C'est néanmoins sur quoi il garde un profond » silence. » En réalité, on a voulu réunir dans une même école, celle d'Angers, les trois grands hommes de lettres de cette époque, Hildebert, Marbode et Baudry de Bourgueil (4) ; mais ce qui est certain pour les deux autres ne l'est nullement pour Hildebert, qui n'a peut-être jamais quitté l'école cathédrale du Mans, une des plus célèbres de l'époque (5).

Présence Réelle dans son enseignement. Condamné à plusieurs reprises par les conciles, il se rétracta, rétracta sa rétractation et finit par se soumettre des lèvres, sinon de cœur. Grégoire VII ordonna alors de le laisser en repos, et il mourut au milieu des moines dans l'île de Saint-Côme, près de sa ville natale, en 1088, à l'âge de 90 ans.

(1) *De Gestis regum Anglorum*, lib. III, p. 113. — Cette opinion a été reprise par dom Rangeard, dans son *Histoire de l'université d'Angers* (publiée pour la première fois par A. Lemarchand, Angers, 1877). Il dit avoir lu dans une charte le nom d'Hildebert, « chanoine d'Angers » (I, 18) ; mais sans doute il s'agissait d'un homonyme de l'évêque, qui signe encore comme prévot en 1097. (*Collection D. Housseau*, n° 1017.)

(2) L'épitaphe de Bérenger par Hildebert est dans Guillaume de Malmesbury, qui ajoute : « Videas in his versibus quod laudis excesserit modum episcopus, sed sic se ostentat eloquentia, tali gestu » procedit aureus lepos, eo modo

» *Fundit purpureos dives facundia flores.* »

Le morceau est reproduit par Beaugendre (*Hildeberti opera*, p. 1323), dont M. Hauréau (*Les Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 24) a relevé les fautes.

(3) *Hist. littéraire*, t. XI, p. 251.

(4) Geoffroy de Vendôme y étudia aussi ; Marbode, après avoir été élève, y devint professeur. Voy. sur ces divers personnages les livres cités à la fin du *Chap. Ier*.

(5) Elle avait été illustrée par des maîtres tels que Robert le Gram-

1085-91-96 Qu'il y ait fait ou non ses études, il est hors de doute que l'évêque Hoël, qui occupa le siège du Mans depuis le 21 avril 1085, le choisit pour diriger son école (1) et puis le nomma archidiacre (2). Or, comme Hildebert nous raconte, dans une lettre à Guillaume abbé de Saint-Vincent (3), qu'il le fut pendant cinq années, nous sommes conduit à placer sa promotion à l'archidiaconat en 1091 : il avait alors 35 ans. Peut-être était-il déjà écolâtre (4) depuis quelque temps.

L'arrivée d'Hildebert aux plus hautes fonctions ecclésiastiques coïncide avec la rentrée d'Hélie, seigneur de la Flèche, dans la ville du Mans, c'est-à-dire dans le comté qui appartenait à sa famille et que son cousin Hugues le Marquis lui vendit à beaux deniers comptants en 1090 (5). Jusqu'à cette date, Hoël et tout son clergé avaient vécu dans des angoisses perpétuelles, soi-disant gouvernés et défendus par Robert Courteheuse, duc de Normandie, qui se prétendait souverain du Maine, du chef de sa fiancée morte avant le mariage, et ne savait pas garantir le pays des incursions de Hugues ou du sire de la Flèche. A partir de 1090, le nouveau comte, Hélie, qui était un habile homme, sut régir en paix son comté sous la suzeraineté de Robert, puis de Guillaume le Roux son frère (6), tandis que Hoël se

mairien, et, au commencement du XIIe siècle, le « langage manceau » était devenu synonyme de politesse et de perfection, comme le témoigne ce passage de Guillaume de Malmesbury, relatif à Raoul de Rochester : « cui accedit genialis soli, id est Cenomannici, accuratus et quasi » depexus sermo. » (Will. Malm., *De Gestis pontif. Angl.*, de Roffensibus.)

(1) *Gesta*, 89, B.

(2) Chartes de l'évêque Hoël contresignées par Hildebert, archidiacre. (N°s 1-4 de notre *Tableau des actes*.)

(3) Lettre, III, 21 (dans Migne). *Piæ et sanctæ devotionis.*

(4) Écolâtre, *Scholarum magister.*

(5) *Gesta Hoelli* et Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, III, 327-332 (de l'édit. Leprévost). Hugues était marquis de Ligurie.

(6) Robert Courteheuse, c'est-à-dire aux courtes bottes, ainsi surnommé parcequ'il avait de petites jambes, était fils aîné de Guillaume le Conquérant ; il partit pour la croisade après avoir engagé pour une

reposait de ses alarmes et que le jeune archidiacre professait dans l'école épiscopale.

§ II.

L'évêque Hoël mourut en juillet 1096 (1). Deux candidats 1096
étaient en présence : l'archidiacre Hildebert et le doyen Geoffroy (2). Le clerc qui a écrit dans les *Gesta* l'histoire de notre prélat, dit que son héros fut élu par un commun consentement du clergé et du peuple (3) ; mais tout concourt à établir que les choses ne se passèrent pas aussi simplement : le même auteur, sans compter Orderic Vital (4), l'avoue un peu plus loin dans son récit (5).

Le doyen Geoffroy était un homme de mérite et *persona grata* auprès du tout-puissant duc de Normandie et roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, seigneur suzerain du Maine ; il devait parvenir plus tard à l'archevêché de Rouen, en 1111. Frère de Judicaël, évêque de Saint-Malo, et lui-même Breton de naissance, il s'appuyait au Mans sur une cabale puissante, qui fera à Hildebert tout le temps de son

somme d'argent son duché de Normandie à son frère puîné Guillaume le Roux, roi d'Angleterre.

(1) *Gallia* (d'après le « Livre blanc » du Chapitre et le « Nécrologe de Saint-Vincent »), 28 juillet 1096. — L'auteur de la Vie de Hoël (*Gesta*) dit : 1097 ; mais il affirme aussi que Hoël, consacré en avril 1085, mourut dans la douzième année de son épiscopat, ce qui place cette mort entre avril 1096 et avril 1097, soit en juillet 1096. Les chartes d'Hildebert confirment cette interprétation. (Voy. notre *Tableau des actes*, nos 4 et 5)

(2) Tantôt le doyen signait avant l'archidiacre et tantôt après lui. Mais il n'y avait qu'un seul doyen, tandis que l'on comptait pour le diocèse plusieurs archidiacres régionaux, sur lesquels, il est vrai, l'archidiacre de la cathédrale avait la préséance.

(3) *Gesta*, 89, B.

(4) Orderic Vital, *Hist. ecclesiast.*, IV, 41.

(5) « Quidam ex clericis, a principio promotioni præsulis invidentes. » (*Gesta*, 92, A.)

épiscopat une opposition sourde. De plus, le comte Hélie, soit par crainte, soit qu'il pressentît dans Hildebert un prélat trop attaché aux privilèges de son église, s'était prononcé pour l'étranger. Il ne devait pas tarder à reconnaître son erreur ; mais au moment de la mort de Hoël, le comte, le roi et une grande partie des chanoines étaient hostiles à Hildebert (1).

Ses partisans déployèrent une audace et une activité surprenantes. Tandis que Geoffroy, sûr du succès, faisait préparer des tables pour célébrer son élévation, les partisans d'Hildebert hâtèrent les opérations du scrutin : l'élection se trouva enlevée. A cette nouvelle, le comte Hélie entra dans une violente colère ; il se souvint que jadis il avait emprisonné Hoël, pour un motif, il est vrai, exclusivement politique (2), et il parla de mettre la main sur le nouvel élu, dont la consécration fut au moins différée.

C'est alors en effet que les partisans de Geoffroy, profitant des obstacles que rencontrait Hildebert, voulurent s'opposer à son intronisation. Ils écrivirent à Yves de Chartres, comme au prélat de France le plus autorisé pour parler au nom de la discipline ecclésiastique. On voit par la réponse de l'évêque de Chartres (3), que ces mécontents n'avaient pas épargné les insinuations perfides à l'adresse du concurrent victorieux. « J'ai appris, disait Yves à l'archidiacre, j'ai » appris des choses de vous qui me causent de la peine et

(1) Orderic Vital. — Dom Piolin (*Histoire de l'église du Mans*, t. III) s'abuse quand il représente cette élection comme le résultat d'un mouvement populaire, hostile aux seigneurs et au Chapitre. Certes, le comte Hélie et un certain nombre de chanoines s'y opposaient ; ce n'est pas à dire que tous les seigneurs et tous les chanoines y fussent contraires. Même Orderic Vital met d'une part Hélie, de l'autre tout le clergé, et c'est sur le témoignage des *Gesta* que nous partageons le clergé en deux camps. Ainsi, le peuple a joué un rôle, mais non prépondérant.

(2) *Gesta Hoelli*. Dans Mabillon, *Vetera analecta*, p. 310, col. 1.

(3) Sur l'authenticité présumée de cette lettre, voy. notre *Chap. Ier*, p. 239-240. Elle est dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, ep. 277.

» me font horreur ; *si elles sont vraies* (1), vous ne pourrez
» conduire votre peuple, mais vous serez pour lui un péril
» de plus. Quelques-uns des principaux de l'église du Mans,
» qui assurent vous connaître depuis longtemps, témoignent
» que vous n'avez point mis de bornes à vos passions déré-
» glées ; à ce point que, étant déjà élevé à la dignité d'archi-
» diacre, vous osiez vous entourer d'une troupe de person-
» nes du sexe, dont vous avez eu je ne sais combien
» d'enfants.... »

La conclusion était qu'un prêtre qui aurait donné un si scandaleux exemple, non-seulement ne devrait pas aspirer aux fonctions sacrées de l'épiscopat, mais encore serait tenu d'expier ses fautes à l'écart, dans la plus stricte pénitence. Heureusement, Yves de Chartres ne se prononçait pas sur la question de culpabilité ; il savait à quelles calomnies se laissent entraîner les partisans d'un candidat évincé, et il n'était pas obligé de les croire sur parole. Il ne voulait pas non plus s'opposer, à la légère, à une élection déjà prononcée et compromettre la dignité de l'Église de France, par la menace d'un schisme imparfaitement justifié. Bref, il renvoyait, purement et simplement, la lettre anonyme à l'accusé et l'invitait à faire son examen de conscience.

Se trouva-t-il coupable, et les grossières allégations qu'Yves de Chartres reproduisait, sous toutes réserves, renfermaient-elles une part de vérité ? Ce qu'on connaît des poésies excessivement légères mises sur le compte d'Hildebert, ne tendrait pas à faire pencher la balance du côté de la vertu (2). Mais interrogeons les témoins.

(1) « *Quæ si vera sunt.* » Yves n'affirme pas, mais il ne faut pas prétendre avec Bondonnet, que son langage implique la négation. En latin, quand le doute penche fortement vers la négative, l'indicatif fait place au mode subjonctif : *quæ si vera sint.*

(2) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert.* Il est vrai d'ajouter, pour se montrer tout-à-fait impartial, que nous ne sommes plus en mesure de mettre à part ce qu'il composa avant de devenir archidiacre ou même d'entrer dans les ordres. Et puis, pour jouer de

D'abord, son panégyriste, après avoir affirmé qu'il fut élu en raison de sa science et de son honorabilité, « *propter scientiæ et honestatis suæ meritum* », apporte dans la suite du récit quelques restrictions qui donnent à réfléchir. Il laisse entendre qu'Hildebert, sans avoir négligé absolument jusque-là l'étude des Saintes Écritures, jugea néanmoins que le moment était venu de leur donner le pas sur les lettres profanes (1) ; il le montre s'imposant les plus dures pénitences et faisant au pied des autels des mea culpa répétés, comme s'il avait, vraiment, de graves fautes à se reprocher. « *Et si quæ fuerant juventutis delicta.* » C'est à ces termes que se borne l'allusion du chroniqueur, mais elle est transparente ; car, si le chrétien le mieux en paix avec sa conscience a toujours le devoir de s'accuser par un aveu implicite des faiblesses dont il a pu perdre la mémoire, la déposition, venant d'autrui, a toute la valeur d'un document (2), et nous savons que le clerc, favorable à notre prélat, n'a pas dû outrepasser la vérité mais plutôt l'atténuer.

Il y a un autre témoignage, celui du « Nécrologe (3) de

la plume sur des sujets scabreux, doit-on nécessairement se signaler par son inconduite ? Cette preuve est donc bien faible.

(1) « Qui quamvis a pueritia sub litterarum studiis sedulus institisset, sumpto tamen episcopatu, Sanctarum Scripturarum lectionibus propensius incumbebat. » (*Gesta*, 89, B.)

(2) « Cet écrivain, dit l'*Histoire littéraire*, ne fait que prêter à Hilde- » bert des sentiments tels que doit les avoir tout bon chrétien et tels » que les ont eus les plus grands saints, sans excepter ceux qui ont » mené la vie la plus innocente dans leur jeunesse (P. 260). » Mais le clerc ne rapporte pas les réflexions d'Hildebert : il parle en son propre nom ! A la vérité, dom Bondonnet affirme qu'on a dit la même chose de saint Domnole et de saint Bertrand ; mais nous n'avons rien relevé d'approchant dans les « Gestes » de ces deux prélats.

(3) Connu de Bondonnet d'une part, de Le Corvaisier et de dom Briant (*Cenomannia*. Bibl. nat., f. l. 10037), qui croyaient à l'existence de l'enfant naturel, d'autre part, ce nécrologe est aujourd'hui perdu (Molinier. *Obituaires*.) « Je scay bien, dit le Corvaisier, que l'on me » pourra objecter qu'il n'y a guères d'apparence que l'église de sainc. » Pierre eûst parlé au désavantage de son bien-facteur et luy eust » voulu reprocher l'estat de sa naissance ; mais je leur pourray repartir

Saint-Pierre-de-la-Cour » (1) au Mans. On y lisait : « Le « troisième des ides d'août (le 11) mourut Gervais, *fils de* » *l'évêque Hildebert*, chanoine de l'église mère et archi- » prêtre, qui de son vivant a fait présent d'une Bible pour » le service de cette église. » Bondonnet et les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire* se sont donné une peine énorme, pour établir que le Gervais dont il est question était, non pas un fils naturel, mais un fils au sens spirituel du mot, un fils en religion ; comme Hildebert dans la lettre à Roger de Salisbury (2), par exemple, appelle son futur successeur Guy « notre frère et fils », ou encore comme il donne à la reine d'Angleterre le nom de fille. Mais qui ne sent la profonde différence qui réside entre les appellations tendres qu'on se prodigue dans un billet, et une note toute sèche comme celle que nous lisons dans le nécrologe, une véritable déclaration d'état civil ?

L'*Histoire littéraire* cite alors un second document officiel pour corriger celui-là ; c'est une charte (3) concédée par Hildebert en 1114 à l'abbaye de Marmoutier et où signait après lui, entre autres témoins, un nommé Gervais, qu'il qualifie de *Nepote meo*. Mais d'abord, rien n'empêche que ce neveu soit un personnage distinct du fils naturel, tout en portant le même nom. Ou, si l'on préfère, n'oublions pas que la fameuse réforme de Grégoire VII, vieille de quarante ans à peine, et qui renouvelait pour les prêtres la prescription du célibat sous les peines les plus sévères,

» que tous les manuscrits, dont j'ay feüilleté une bonne partie, ne sont » point escrits avec tant de circonspection, mais racontent assez » ingénüement et quelquefois trop grossièrement les choses comme » elles sont arrivées, et en parlent avec beaucoup de naisveté. » (*Hist. des évêques du Mans*, p. 394.)

(1) La collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, *S. Petrus in curia*, servait de chapelle aux comtes du Maine, dont le palais était voisin (hôtel de ville actuel).

(2) Lettre II, 12. *Virtuti gratulor.*

(3) N° 25 de notre *Tableau des actes.*

aura pu imposer à notre prélat un mensonge de convenance, et nous serons bien près de soupçonner que ce Gervais, qualifié par lui de neveu dans les diplômes, était peut-être tout bonnement son fils. Bref, les auteurs de l'*Histoire littéraire* soutiennent que *Filius*, dans le nécrologe, est l'équivalent de *Nepos ;* nous nous demandons pourquoi le *Nepote* de la charte ne tiendrait pas aussi bien la place de *Filio :* les deux hypothèses se balancent...

Et que de jugements contradictoires ont été émis sur la jeunesse de notre Hildebert ! Après Yves de Chartres et les *Gesta*, Baronius, auteur des *Annales ecclesiastici,* a exprimé son opinion, au XVIe siècle. Très défavorable à Hildebert à cause des louanges qu'il avait données à Bérenger, l'illustre cardinal a conclu de sa complaisance pour un ancien hérétique à l'inconduite de ses mœurs (1). Le Père Sirmond (2), acceptant le fait, sinon l'argumentation, s'est résumé par l'expression de *vitæ solutioris*, et Le Corvaisier a été jusqu'à prêter à Yves des démarches qu'il ne fit point. Aussitôt Bondonnet l'en a rudement repris et, dans une argumentation aussi abondante que pénible, s'est efforcé de montrer Hildebert innocent de tout. Maan l'a approuvé ; Du Boulay (3) ne s'est pas prononcé, mais l'opinion de Baronius a été soutenue par Ménage (4) et par Bayle, le grand critique, tandis que Beaugendre et l'*Histoire littéraire* s'en référaient à Bondonnet. Que de controverses ! Elles nous renseignent sur le tour d'esprit de ces érudits et sur leurs méthodes de critique, beaucoup plus que sur la question des fautes de jeunesse, prêtées ou non à Hildebert !

(1) *Annales ecclesiastici*, a. 1088. Cette argumentation est d'autant plus bizarre, que Bérenger passait pour un homme excessivement austère (Malmesbury, end. cité).

(2) Note à la lettre de Geoffroy de Vendôme III, 13, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII.

(3) *Hist. univ. Paris.*, lib. I.

(4) *Hist. de Sablé*, p. 107.

L'auteur du *Dictionnaire critique*, qui résume les opinions avec quelque malignité à l'égard de l'Église, encadre ce débat entre deux biographies de saints ministres, uniquement occupés de théologie protestante et à qui leurs amis cherchent une femme pour leur permettre de mieux travailler. Mais il fallait bien que l'Église du moyen âge, qui maniait les hommes, fût fortement engagée dans les passions du siècle, pour jouer le rôle qui lui revenait dans la société par la logique des évènements ; elle était donc aussi bigarrée que cette société elle-même. On voit très bien, à travers le récit, au premier abord uniformément onctueux, des moines annalistes, que, de ces prélats et de ces abbés qui se succédèrent sur les différents sièges, les uns étaient plus recommandables par leurs mœurs, les autres par leurs capacités ; mais les moines, en bons chrétiens, les acceptent tous, avec une légère nuance dans l'expression, une conjonction latine de plus ou de moins, et en cela n'étaient-ils pas plus philosophes que le célèbre critique du XVIIe siècle ?

A chacun selon ses aptitudes, et il y a différentes manières de servir Dieu. Voici, à l'inverse de notre mondain mais très doux et très affable Hildebert, ce qui arriva au moine Ebrard de Marmoutier. Lors de son élection au siège abbatial de Saint-Calais, Yves de Chartres (1) signalait le nouveau dignitaire pour sa « *morum acerbitate et tam actuum suorum quam verborum importabili præsumptione* ». C'était dire qu'il avait un caractère difficile et quelque suffisance ; mais l'évêque ne niait pas ses autres qualités, sa science, sa moralité ; il se contentait de crier gare ! Ainsi fit-il, pour d'autres motifs, à l'occasion d'Hildebert, et il fut récompensé de n'avoir pas persisté davantage dans son opposition, puisque, du jour où il assuma le poids des hautes responsabilités, Hildebert mérita d'être appelé le « Vénérable » (2).

(1) *Yvonis epistolæ*. Lettre 52, à Geoffroy doyen, sous l'évêque Hoël.

(2) Ce surnom de « Vénérable » est porté par Bède, qui vécut aux environs de l'an 700, et par Pierre, abbé de Cluny, qui fut postérieur

Accepté par Yves de Chartres, reconnu par l'archevêque métropolitain Raoul (1), Hildebert s'était réconcilié avec le comte Hélie, qui, après avoir vu de mauvais œil cette élection, ne craignit pas de s'en porter garant contre la volonté du roi d'Angleterre.

§ III.

1097 Seigneur de la Flèche par voie d'héritage paternel, maître par sa femme de Château-du-Loir, Mayet, Lucé-le-Grand, Outillé, devenu comte du Mans par le rachat des droits de son parent Hugues le Marquis, Hélie était un prince vaillant, pieux et avisé. Il avait fait vœu de partir pour la croisade, lors du passage d'Urbain II au Mans (février 1096), mais ses services étaient trop utiles à son pays pour que l'évêque le pressât vivement de donner suite à cette promesse : même Hildebert paraît s'être prêté à certaine petite comédie qui avait pour but de dégager la parole du comte.

Après avoir infligé aux pillards conduits par Robert de Bellesme, seigneur d'Alençon, une défaite sur la haute Sarthe, Hélie s'en alla bravement à Rouen trouver son suzerain, le duc Guillaume. « Comme je dois selon vœu, » partir pour la croisade lui dit-il devant toute sa cour, je » vous demande votre amitié. — Va-t-en où tu voudras, dit » le duc, mais remets-moi la ville du Mans avec tout le

d'un demi-siècle environ à Hildebert ; il implique l'alliance de la respectabilité avec le savoir. Quant au titre de « saint », plusieurs l'ont donné à Hildebert, par exemple les éditeurs de la *Maxima Bibliotheca Patrum* au XVIIe siècle, ou Brunet dans son *Manuel du libraire*, et cela est certainement déplacé. Est-ce à dire que saint Hildevert, évêque de Meaux, qui vécut au temps des Mérovingiens, ait été plus digne que notre évêque de la canonisation? Peut-être pas, car, à une certaine époque, les évêques recevaient facilement le titre de saint.

(1) Voy. la note *Sur l'époque du sacre d'Hildebert* à la fin de la première partie.

» comté, parce que, tout ce qu'a eu mon père, je veux » l'avoir. — Je tiens mon comté par droit héréditaire, répli- » qua Hélie ; je vous reconnais le droit de me faire juger » par mes pairs. A ces conditions, je viens vous faire hom- » mage. — Le roi répondit : Avec des épées et des lances » et des armes de trait à volonté, j'irai tenir le plaid que tu » réclames. — Alors le comte : Je voulais aller contre les » païens, mais voici qu'à présent une bataille bien plus » proche contre les ennemis du Christ s'offre à moi. Ecou- » tez, vous tous : je ne quitterai point la croix, mais je la » mettrai sur toutes mes armes ; muni d'un tel talisman, je » marcherai contre les ennemis de la paix et du droit ; du » jour où j'aurai trouvé l'heure propice pour m'en aller d'ici, » tous ceux qui se lèveront contre moi trouveront un soldat » du Christ à qui parler. — Va-t-en où tu voudras et fais ce » que tu veux, riposta Guillaume, je n'en veux aux porte- » croix, mais je réclamerai la ville de mon père (1). » Cette petite scène pose heureusement les personnages, tous deux fort attachés dans le fond à leurs biens, mais le premier plus distingué dans les formes, le second plus brutal, quoique non dépourvu d'une certaine générosité soldatesque, puisqu'il laissa aller son vassal sans l'inquiéter. Avec Hélie, du moins, la vie devait être plus facile pour un évêque élégant et poli.

Guillaume le Roux donna de l'argent à Robert de Bellesme, à qui la dépossession de Courteheuse, le duc fainéant, avait interdit le pillage de la Normandie et qui, se tournant vers le sud, dévastait le Maine ; après un an d'escarmouches (2),

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 38. Guillaume de Malmesbury fait un récit analogue, qu'il place un peu plus tard. (*De Gestis regum Angl.*, lib. IV, p. 124.)

(2) Dans la semaine qui précéda les Rogations (d'après Orderic Vital), c'est-à-dire entre le 25 avril et le 1er mai ; le IV des Kalendes, 4e jour de la semaine (*IVo kal. maii, feria IVa*, dit la « Chronique de Saint-Aubin »), soit le mercredi 28 avril.

1098 vers la fin d'avril 1098, Hélie, dans les courses qu'il faisait autour de Dangeul (1) que ses gens étaient en train de fortifier, tomba dans une embuscade et fut fait prisonnier avec sept soldats par son ennemi, qui le livra à Guillaume le Roux (2).

C'était, pour le duc de Normandie, une occasion inespérée de reconquérir le Maine; il écouta les conseils des grands qui l'entouraient et partit avec une armée, qui, en route, se grossit d'une foule d'aventuriers. A cette nouvelle, le comte d'Anjou Foulques, dont le fils Geoffroy était fiancé à la fille d'Hélie Héremburge, pour disputer le Maine à la domination normande, mettait garnison dans le château du Mans.

Nous avons deux récits de l'expédition de Guillaume le Roux contre le Mans. C'est d'abord la relation composée par Orderic Vital (3) qui, de son couvent, a vu des gens qui allaient à l'armée ou qui en revenaient. Il a vu les seigneurs, ceux-ci fort tièdes, comme Raoul de Beaumont, vicomte du Maine, Geoffroy de Mayenne, Rotrou de Montfort, déclarer devant Fresnay-sur-Sarthe qu'ils s'en remettaient à la décision de l'évêque et des principaux du Mans, sous prétexte que les membres devaient suivre la tête et non lui commander, — ceux-là, comme Robert de Bellesme, piller le pays sans mesure et si bien ruiner les moissons que Guillaume le Roux dut se retirer, faute de trouver des vivres pour son armée. (Juillet 1098.)

L'autre récit a été écrit par le clerc auteur des *Gesta* (4). Ici, le nom de l'évêque n'est pas seulement invoqué comme prétexte à la temporisation de quelques hobereaux ; c'est

(1) Dangeul. *Dominolium,* petite seigneurie. Cf. danger, de *dominiarium*, puissance, pouvoir. (Anc. franç. *Être en dongier de mort,* c'est-à-dire au pouvoir de la mort.)

(2) *Gesta,* 90, D. — Orderic Vital., *Hist. eccles.*, IV, 43.

(3) Orderic Vital. *Hist. eccles.*, IV, 45.

(4) *Gesta,* 90, C et 91.

parce que son vassal a consenti à l'intronisation d'Hildebert, que Guillaume le Roux déclare la guerre à Hélie ; c'est Coulaines (1) qu'il brûle de préférence, un bourg appartenant à l'évêque ; c'est enfin parce qu'il croit avoir des intelligences dans la ville que le roi s'en approche, et c'est parce qu'il s'aperçoit qu'on l'a dupé qu'il se retire en secret la nuit.

Que verrons-nous dans ces deux témoignages, sinon une double version des mêmes évènements, interprétés d'abord au point de vue des Normands et de l'armée assiégeante, puis avec les sentiments de l'assiégé ?

L'hiver de 1098 à 1099 fut rude à passer pour les Manceaux. Tout ce que possédaient l'évêque et le Chapitre dans la campagne, leurs jardins, leurs rûches, leurs vignes, leurs greniers, tout avait été dévasté, la famine régnait. Le château du Mans restait au pouvoir des Angevins, les soudards battaient la ville ; en même temps, celle-ci était fortement travaillée par les intrigues de Guillaume le Roux : « *Ipsam urbem magis pecunia quam viribus impugnabat jamque pæne possidebat* », dit la « Chronique de Saint-Aubin d'Angers » (2).

Certes, la position d'Hildebert ne dut pas être facile 1099
durant cette période, placé qu'il était entre la crainte d'une rentrée à main armée des Normands et le danger que les Angevins, en se voyant évincés par l'or de leur ennemi, ne fussent poussés à quelque acte de désespoir. Nous avons la preuve de ses émotions dans ses poésies (3) et dans une de ses lettres (4). Comme il ne disposait d'aucune force militaire (5), il était réduit à surveiller les évènements ; mais

(1) Coulaines, *Calonias*.

(2) P. 29 des *Chroniques des églises d'Anjou* (édit. Salmon).

(3) *De Exsilio suo liber*. « Nuper eram locuples... » (*Mélanges poétiques d'Hildebert*, par B. Hauréau, p. 80.)

(4) Lettre d'Hildebert II, 8. *Sicut frequens*. (*Patrol. lat.*, t. CLXXI.)

(5) Il semble, d'après les diplômes des rois mérovingiens et les testaments de plusieurs prélats (dans les *Vetera analecta* de Mabillon),

au printemps, l'occasion se présenta pour la diplomatie épiscopale de préparer la délivrance.

En effet, les troupes angevines ayant subi un échec devant Ballon, une certaine lassitude se manifesta dans le parti. Guillaume le Roux ne voulait pas non plus s'engager à fond, car il craignait d'être chassé du Vexin par les Français (1); enfin, Hélie ne souffrait pas impatiemment d'être protégé par le comte d'Anjou, qui, sous prétexte de leur venir en aide, opprimait ses sujets. Foulques le Réchin, comte d'Anjou, n'était pas, l'histoire nous l'enseigne, un modèle de chevalerie : il avait dépossédé son frère, Geoffroy le Barbu, et, après avoir répudié deux femmes, était jusqu'au crime esclave de la troisième, Bertrade de Montfort (2), qu'il avait épousée du vivant des deux autres. Hélie, craignant donc que ce personnage peu délicat n'abusât de la situation pour faire la paix avec le roi d'Angleterre à ses dépens, manda l'évêque Hildebert et quelques-uns des principaux du Mans dans sa prison, à Bayeux, avec le consentement de Guillaume, pour traiter de sa libération (3).

que l'évêque, héritier du *Defensor civitatis*, partageait alors le pouvoir comtal, et que, à son intronisation, il se faisait remettre les clefs de l'abbaye de Saint-Vincent, établie en avant de la ville comme une petite forteresse qui avait son prévôt, ses hommes d'armes. Mais, au XIe siècle, les abbayes s'étaient affranchies ; quant à la cité elle-même, la part de pouvoir temporel qui y restait à l'évêque avait disparu dans l'insurrection communale de 1072 (conspiratione quam *communionem* vocabant : *Gesta Arnaldi*, p. 308), une des premières dont l'histoire fasse mention : l'autorité du comte, entre les mains des Normands, s'était reconstituée, mais non le pouvoir temporel de l'évêque.

(1) Luchaire, *Actes de Louis VI*, Introd., p. 15. (D'après Orderic Vital et Suger.)

(2) Bertrade de Montfort, restée de bonne heure orpheline, avait été abandonnée au comte Foulques pour prix d'un arrangement politique. Femme d'un mari très licencieux, elle se signala elle-même par ses déportements ; en 1092, elle se faisait enlever par Philippe Ier et allait vivre à la cour du roi, qui fut de ce chef excommunié.

(3) *Gesta*, 91, B et Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 50 et 51. — Hélie avait été détenu d'abord à Rouen, d'après les Gesta ; mais il fut trans-

Hildebert saisit cette occasion de rendre service au comte du Maine et de rentrer en grâce auprès du duc de Normandie; les négociations entre eux et le comte d'Anjou aboutirent: il fut décidé que Hélie serait remis en liberté en échange de la ville, abandonnée à une garnison normande, et Geoffroy, ratifiant la convention sur l'ordre de son père Foulques, se retira avec ses soldats.

La transmission du château se fit sans secousse, et Hildebert vint recevoir solennellement, à la tête de son clergé, le roi d'Angleterre, qui se retira après avoir confié la place à Guillaume comte d'Evreux, Gislebert de Laigle et Gauthier de Rouen. Mais il s'en fallait de beaucoup que tous les dangers fussent écartés. Les comtes normands, qui commandaient dans la ville à la place des Angevins, ne la traitaient pas avec plus de douceur. « *Sex in urbe sustinuimus con-* » *sules* » (1), dit Hildebert, en parlant de ces deux mortelles années, « *Sex in urbe sustinuimus consules; quorum nullus* » *pacificum prætendens ingressum gladiis et igne curtam* » *sibi vindicavit potestatem. Plebs, coacta in favorem, tyran-* » *num suscepit ex necessitate, non ducem ex lege : in* » *susceptum studia simulavit, non exhibuit. Fidem reperit* » *in ea qui superior. Consul vero tanto gravius dominatus* » *est quanto brevius. Miles ejus, simulatis usus injuriis, eos* » *scelerum judicavit expertes quos rerum. Et quia non par-*

féré à Bayeux, s'il faut en croire Orderic. — Cet auteur ne parle pas du rôle attribué à Hildebert par les Gesta, mais seulement d'une entrevue entre Foulques et Guillaume le Roux. L'un n'exclut pas l'autre.

(1) Beaugendre traduit *consules* par « échevins » ! Il cite les paroles de Du Cange : « Consules in civitatibus, qui in aliis vulgo *scabini* vocantur. » Quand il s'agit d'institutions communales, *consules* peut en effet désigner les échevins; mais ce mot s'applique d'une façon générale à toute espèce de maîtres politiques, et, si un capitaine est entré à main armée dans une ville, on conçoit qu'il y règne, sans pour cela devenir un magistrat. Dans le *De Exsilio suo liber*, consul désigne le roi d'Angleterre : « *Quo Cenomannorum consule* jus periit. » Dans les chroniques, consul veut dire comte : *Gesta consulum Andegavensium*.

» *cit populis, regnum breve; finem rapinis inopia posuit,* » *non voluntas* » (1).

Si l'état de guerre se prolongeait malgré le traité, c'est qu'Hélie n'avait pas renoncé à ses droits ; il tenait la campagne et préparait sa revanche à Château-du-Loir et autres forteresses. Au bout de quelques mois, il présenta la bataille aux Normands de la garnison. Ils vont au-devant de lui, avec un certain nombre d'habitants, jusqu'à Pontlieue (2) : ils sont mis en déroute. Hélie entre dans la ville à leur suite, les remparts du nord et le château sont attaqués par les rues ; les tours de Saint-Julien servent de bastides pour tirer sur les assiégés ; ceux-ci ripostent en jetant du haut des remparts des brandons qui mettent le feu à la ville ; la confusion est partout, le comte voit ceux des habitants qui le soutenaient l'abandonner pour courir à l'incendie. Sur ces entrefaites, le roi arrivait : c'était un coup manqué. Hélie s'enfuit, laissant encore une fois l'évêque aux prises avec la situation la plus troublée, la plus menaçante.

Guillaume le Roux, prévenu en secret par Robert de Bellesme, était débarqué inopinément à Trouville. « *Ibi, ut*

(1) Lettre II, 8. *Sicut frequens.* — « Voilà plus de trois ans (en octobre » 1100) que le cours de ces calamités a commencé, et chaque jour n'a » fait qu'ajouter douleur sur douleur. Dans ce court espace de temps, » notre ville a subi six comtes (Angevins et Normands réunis) qui, les » uns et les autres, loin de se présenter en pacificateurs, se sont » arrogé par le fer et le feu un pouvoir éphémère. Le peuple, contraint » à leur faire bonne mine, a reçu les tyrans imposés par les circon- » stances et pas de chef légitime. Pour ces maîtres de rencontre, il a » joué la soumission, sans amour vrai. Le triomphe de la force a fait » sa fidélité. Le joug de ces comtes s'est appesanti d'autant plus lour- » dement qu'il durait moins. Leur soldatesque, sous le prétexte mal » fondé d'outrages à l'autorité, n'a jugé exempts de crimes que ceux » auxquels il ne restait plus rien qu'on pût enlever, et leurs dépréda- » tions n'ont eu de fin que faute d'objets où s'exercer ». Ce langage rappelle Tacite.

(2) *Pontem Leugæ.* Pontlieue, localité séparée du Mans par l'Huisne (*Idonea*), première station du chemin de fer routier du Mans à la Chartre. — Tous ces faits sont dans les *Gesta*, 91 et 92.

moris est in æstate; plures utriusque ordinis adstabant et, visa rate de Anglia velificante, ut aliquid novi ediscerent, alacres exspectabant (1). » On le voit, en cette saison de juillet 1099, la noblesse normande n'était pas tout entière à l'assaut de Jérusalem, et plus d'un seigneur se reposait au bord de la mer des fatigues des combats. Guillaume le Roux se trouva donc, à son arrivée, entouré d'un groupe de fidèles. Hildebert se hâta de se présenter parmi eux, ayant, comme l'on pense, à expliquer sa conduite et celle du clergé de Saint-Julien. Il aborda le roi humblement et fut par lui reçu en ami. En effet, Guillaume le Roux, parti d'Angleterre avec une violente colère, s'était calmé par degrés. Se jeter dans une barque à l'improviste, s'amuser de l'étonnement des matelots qui le conduisaient, en les régalant de ce mot orgueilleux que « les rois ne se noyaient pas » (2), surprendre son peuple et, pour employer une expression toute moderne, « alarmer » sa troupe, tout cela lui plaisait. Guillaume le Roux avait retrouvé sa bonne humeur soldatesque : il reçut bien l'évêque (3).

Mais ce rude soldat pouvait s'emporter de nouveau. Il est dit dans les *Gesta* (4) que des clercs, probablement ceux qui n'avaient pas pris leur parti de l'élection d'Hildebert, desservirent l'évêque auprès du roi, l'accusant d'avoir favorisé sous main la tentative d'Hélie ; nous croirions volontiers que Guillaume attacha peu d'importance à ces insinuations ; mais, lorsqu'en parcourant des yeux les brèches faites à ses remparts, il vit, se détachant superbe sur la ligne des créneaux, la tour de l'église d'où l'on avait tiré

(1) « Là, comme c'est l'usage en pareille saison, se trouvaient un » certain nombre de gens des deux ordres (laïques et religieux); à l'as- » pect de cette voile qui venait d'Angleterre, ils accoururent savoir ce » qu'il y avait de nouveau. » (Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 58.)

(2) *Chron. Petri filii Bechini.*

(3) Orderic Vital. *Hist. eccles.*, IV, 59.

(4) *Gesta*, 92, A.

sur ses troupes, il comprit l'insulte et, fronçant le sourcil, ordonna de l'abattre (1).

Hildebert ne pouvait consentir, sans déchoir gravement, à un pareil sacrifice ; il voulut profiter de ce que le roi était pressé de retourner en Angleterre, pour traîner les choses en longueur. Mais il semble que Guillaume revint au Mans dans l'hiver de 1099 à 1100, apparemment pour se rendre compte des travaux de réfection qu'il avait ordonnés dans le château ; il reprit alors son idée d'abattre la tour de
1100 Saint-Julien. Cependant, Hildebert avait eu le temps de consulter Yves de Chartres et s'était fait défendre par lui de consentir à l'épreuve du fer chaud pour prouver son innocence (2). Il réclama le jugement de ses pairs, et alors le roi le contraignit de le suivre en Angleterre, pensant avoir raison de lui par l'exil et aussi par le spectacle de l'étroite dépendance où il tenait le clergé de son royaume (3).

Hildebert devait, au contraire, retirer de ce voyage beaucoup de fruit. D'abord, il composa une remarquable pièce de vers, que nous avons, sur la tempête où il faillit laisser la vie (4) ; ensuite, il noua outre-mer plus d'une relation agréable et nous voyons que, parmi ses lettres, plusieurs

(1) Il s'agit de la tour du transept nord, la plus voisine du château et du rempart qui s'y appuyait, à l'angle nord de la ville. On reconnaît dans le jardin voisin les restes de ce mur de construction byzantine qui, en se dirigeant vers le sud-est, limitait le sanctuaire à la moitié environ du chœur gothique actuel. Il a d'ailleurs été beaucoup écrit sur la citadelle du Mans (tour Orbrindelle, Mont-Barbet) et sur ses murailles. Cs. les ouvrages, articles et mémoires de MM. Hucher, l'abbé A. Voisin, l'abbé R. Charles (*Revue du Maine*, 1881, avec une bibliographie du sujet) et Gabriel Fleury (*Revue du Maine*, 1888, 1891 et 1894).

(2) Nous avons la réponse d'Yves de Chartres : Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, ep. 74.

(3) Voy. lettre d'Hildebert II, 8 (*Sicut frequens*) et *Gesta*, 91 et 92. Orderic Vital ne parle pas de ces évènements.

(4) *De Exsilio suo liber*. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 80.

sont adressées à des prélats anglais (1) dont il fit alors la connaissance. Enfin, ayant compris le caractère de Guillaume le Roux, il devait nécessairement avoir le dernier mot dans ce duel. Le roi, qui avait ses heures de piété, lui offrit, s'il démolissait la tour, de l'or et de l'argent pour édifier un superbe tombeau à saint Julien. Hildebert éluda cette proposition captieuse. « Cette grande idée est digne » d'un prince, dit-il, dans l'empire duquel abondent les ar- » tistes ; mais nous n'avons pas dans notre petite ville, d'ou- » vriers assez capables pour se montrer à la hauteur d'un » si généreux projet (2) ». Puis, comme Guillaume ne se tenait pas encore pour battu et offrait, à la place d'un cadeau en argent, un très beau vase pour y renfermer les reliques du saint, Hildebert se ravisa : il fit tant et si bien, qu'à la fin on lui permit d'aller consulter ses clercs au sujet de cette proposition. C'était un nouveau délai de gagné. Les clercs ne purent se mettre d'accord, et l'évêque, ayant rendu compte de la délibération et adressé sa supplique au roi, attendait la réponse, quand survint la mort du tyran : la tour de Saint-Julien était sauvée (3).

(1) Voy. notre *IIe partie*.

(2) *Gesta*, 92, B.

(3) Tous ceux qui ont écrit sur les fortifications du Mans ou sur la cathédrale, ont admis qu'Hildebert avait consenti à la démolition de la tour du transept de Saint-Julien. Mais il nous semblait difficile, après une lecture attentive des *Gesta* et de la lettre *Sicut frequens*, de souscrire à l'opinion commune. Une lettre inédite de l'évêque, qui doit être publiée prochainement dans l'*English historical Review*, et qui paraît écrite après le retour d'Hildebert au Mans, nous confirme dans notre hypothèse. On nous demandera alors ce que sont devenues les tours du transept, dont l'évêque Arnauld avait jeté les fondements (*Gesta Arnaldi*, p. 307, col. 2) et qui furent achevées par Hoël (*Gesta Hoelli*, p. 309, col. 2) ; mais deux grands incendies, en 1134 et 1139 (*Gesta Guidonis* et *Hugonis*), bouleversèrent la face du monument et forcèrent sans doute les architectes à abattre ce qui avait été épargné par le feu. Le portail dit de la Psallette est un reste de l'ancien transept ; en 1422, époque où l'on se mit à construire le croisillon nord qui existe encore aujourd'hui, la Psallette fut laissée en dehors du monument, et les derniers murs qui subsistaient du XIe siècle furent

Bientôt après en effet, le 2 août 1100, Guillaume le Roux était tué à la chasse par son écuyer Tyrrel (1). A cette occasion, le clerc qui a écrit les *Gesta* se montre lyrique. « Il est » mort, dit-il, ce grand roi, qui apparaissait chaque année, » avec le fracas d'une tempête, pour tout submerger et qui, » semblable à une marée montante, s'en allait comme il était » venu. Il est mort, ce lion féroce, il a été tué comme une » bête (2). » Le nouveau souverain, Henri, frère cadet du précédent, avait trop à faire dans ses États pour songer à porter secours à la garnison du Mans. C'était, d'ailleurs, un prince circonspect et plus disposé à dénouer par la prudence les embarras qui l'assiégeaient, qu'à risquer au loin un coup de force ; la petite troupe attendit, trois mois et plus, un secours qui ne venait pas ; à la fin, elle se rendit au comte du Maine.

On lit dans les *Gesta* (3) que le comte, de par un don de sa générosité pure, leur fit grâce de la vie et des supplices ; Orderic Vital (4) prête à Hélie un rôle moins triomphant, mais plus élégant et plus spirituel, qui s'accorde assez avec ce que nous savons déjà du personnage. « Qu'il vienne, » avaient dit les soldats, qu'il vienne avec une robe blanche, » le candidat-bachelier (ils l'appelaient ainsi parce qu'il était » comme un comte en expectative et dans la position d'un » fils de seigneur banneret qui n'aurait pas encore eu l'âge » de porter la bannière). Qu'il vienne, et nous verrons s'il » vaut mieux que ce prince, à qui nous conservons une ville » et qui ne paraît pas s'en soucier. » Hélie les prit au mot,

démolis. (Document des *Archives nationales* X 1/a 9197, fol. 153 verso et 156, cité par M. l'abbé Ledru, dans l'*Union historique du Maine*, mars 1894.)

(1) Tué par mégarde ou assassiné ? La question est restée pendante. Lingard (*Histoire d'Angleterre*) ne croit pas qu'il y ait eu assassinat ; en tout cas, l'Angleterre était si heureuse de respirer après la tyrannie de cette espèce de fou furieux qu'avait été Guillaume, que l'on ne fit aucune enquête.

(2) *Gesta*, 92, D.

(3) *Gesta*, 93, A.

(4) Orderic Vital. *Hist. eccles.*, IV, 99-102.

s'aboucha avec eux et les convainquit si bien de l'inutilité de verser le sang, qu'ils consentirent à le reconnaître pour seigneur du Mans et à se retirer avec les honneurs de la guerre.

De ce jour, le comte Hélie rentrait définitivement dans sa ville, et le roi Henri, se contentant des simples droits de suzeraineté, gagnait dans son vassal un fidèle allié.

§ IV.

Le comté du Maine était en bonnes mains, mais la guerre avait laissé des traces qu'il restait à effacer. Dans une œuvre d'Hildebert mélangée de prose et de vers, le *Liber de Conflictu carnis et spiritus* (1), l'Ame apparaît au prélat et lui demande pourquoi, au lieu de tracer des plans et de commander les ouvriers, il ne préparerait pas à la Religion, dans les cœurs, une demeure plus belle et plus durable que les constructions humaines, faites de briques et de pierres... Or tel nous semble avoir été précisément à cette heure l'objet de ses efforts, car, tandis que le comte rétablissait l'ordre et que chacun rebâtissait sa maison, l'évêque partit pour Rome demander la bénédiction papale et rapporter d'Italie des présents, des hommages princiers, qui lui permissent de restaurer le prestige du saint patron de son église, de saint Julien, et de lui rendre, après les épreuves de la dernière guerre, la confiance et l'amour des Manceaux (2).

(1) Ms. lat. de la *Bibl. nat.* 2595, 17468 etc. Dans Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 944 (nº gras de l'édit. Migne).

(2) Voy. la note *Sur l'époque du voyage de Rome* à la fin de la première partie. — Bondonnet, puis Beaugendre et dom Piolin, racontent qu'Hildebert avait fait le voyage de Rome pour demander au Pape la permission d'abdiquer ; or, ce que ces religieux présentent comme un désir louable de se consacrer tout entier à son salut, nous semblerait une lâcheté dont il est à propos de disculper notre évêque. Sans doute,

Hildebert se rencontra avec le pape Pascal II. Rome lui a inspiré deux pièces de vers fort jolies, qui sont, la première, une complainte sur la beauté des ruines de la ville antique et l'autre, un éloge de la Rome chrétienne, de la ville éternelle qui a hérité de la domination du monde (1). La fin du premier poème dénote une alliance ingénieuse du sentiment de la beauté plastique avec l'enthousiasme de la foi.

Hic Superûm formas Superi mirantur et ipsi
Et cupiunt fictis vultibus esse pares.
Non potuit Natura deos hoc ore creare
Quo miranda deûm signa creavit homo.

« Les habitants du ciel admirent eux-mêmes la beauté » des Olympiens et voudraient être pareils à ces visages » sculptés.

» Non, la Nature n'aurait pu créer des dieux vivants sous » ces traits que l'homme a donnés à leurs admirables » images. »

Ces anges et ces archanges qui s'associent à l'admiration du spectateur, donnent aux débris de colonnades et aux statues de Rome un fond de gloire, et ces vestiges merveilleux se dessinent, sur la face de la Divinité, comme l'aboutissement suprême du génie humain, comme le terme de la création retournant à son auteur après avoir reçu de la créature intelligente le prestige de l'art.

il dit, dans le cours de sa lettre à Hugues abbé de Cluny *(Maximum duco)*, qu'il avait songé à venir se reposer de ses alarmes sous la règle tutélaire de saint Benoît, et que c'était le Pape qui l'avait prié de rester dans le siècle ; mais nous croyons qu'on attache trop d'importance à une marque de faiblesse passagère, à une phrase qu'Hildebert a pu prononcer au cours de son entrevue avec le Pape, et qu'il rapporte à l'abbé Hugues en manière de conversation. Mais il était trop courageux, comme le témoignent les actes de sa vie, et aussi trop ambitieux, pour avoir tenu la conduite qu'on lui prête.

(1) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 59.

Dans l'Italie du sud, Hildebert rencontrait les établisse- 1101
ments des Normands, chez qui le nom de saint Julien jouissait d'un certain crédit, et il touchait la piété bien connue de ces hardis aventuriers. Il vit le duc de Pouille et son oncle Roger, comte de Sicile, qui le chargèrent de présents : 300 livres d'encens composé de leurs propres mains, cinq riches manteaux, des burettes d'argent doré, un encensoir d'un beau travail byzantin, cent onces d'or et dix livres pour chacun des chanoines. Il fut encore reçu en Calabre par une sainte et noble dame, qui avait construit un monastère en l'honneur de saint Julien et qui hébergea notre voyageur et ses compagnons une nuit qu'ils s'étaient égarés (1). En effet, un voyage au XIIe siècle offrait parfois des péripéties mémorables. En passant par l'île de Lérins, Hildebert faillit être dépouillé des riches présents qu'il portait avec lui et même mis à mort par des pirates (2).

Il s'échappa pourtant, et, rentré au Mans, il distribua les 1101-1105
dons qu'il avait reçus entre la cathédrale et les autres églises de la ville ; puis, il se mit à pousser avec activité les travaux de reconstruction de Saint-Julien et de la maison capitulaire, qui n'avaient jamais été abandonnés tout-à-fait depuis son avènement (3).

On sait, par les lettres de Geoffroy de Vendôme (4), que l'abbé avait prêté à notre Hildebert un maître maçon fort habile *(cæmentarium)*, le moine Jean. L'évêque se trouva tellement satisfait de ses services, qu'il le garda près de lui au delà du temps convenu. Geoffroy de Vendôme réclama son moine ; Hildebert fit la sourde oreille, et, comme Jean ne répondait pas davantage, trop heureux d'avoir échappé à la rude discipline de l'abbé de la Trinité, il fut excommunié : Hildebert ne s'en soucia point et couvrit de sa protec-

(1) *Gesta*, 93, B.
(2) Lettre III, 7. *Maximum duco.*
(3) *Gesta*, 90, C.
(4) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII, ep. III, 16, 24, 25, 29, 30.

tion l'architecte (1). Un autre de ses collaborateurs est mentionné au « Livre blanc » du Chapitre : c'est Guillaume, le maître verrier *(vitrarius)*, chanoine de Saint-Julien, qui, à sa mort, légua à Hildebert et à tout le Chapitre, pour être vendue, et le prix en être distribué aux églises et aux pauvres, la maison qu'il avait « bâtie du travail de ses mains (2) ». Il avait exécuté pour l'évêque Hoël les vitraux du chœur et du transept qu'on venait de reconstruire, et cette éclatante manifestation d'un art qui commençait alors à sortir de l'enfance excitait l'admiration des Manceaux (3) ; il est à présumer que ce fut lui qui, sous Hildebert, appliqua ses talents à la décoration de la maison du Chapitre.

L'évêque, en effet, tout en reconstruisant son propre palais, n'eut point de relâche que le cloître et ses dépendances ne fussent relevés et mis en état de réunir dans une vie commune tous les chanoines (4). Ils s'y prêtèrent d'assez mauvaise grâce, mais l'autorité de l'évêque était à ce prix : Hildebert tint bon. Quand Geoffroy de Vendôme lui reproche la mollesse de son administration (5), il parle en homme habitué à commander ses moines comme un régiment et oublie la difficulté qu'il y avait pour le prélat à se faire respecter de ce Chapitre, qui avait ses biens à part, ses

(1) Cette affaire ne montrait pas que Geoffroy fût fort aimé de ses subordonnés, et M. Luc Compain (*Geoffroy de Vendôme*, p. 47) nous donne plusieurs exemples de moines qui s'échappèrent de la Trinité par peur des coups. Néanmoins, les torts étaient du côté de l'évêque, qui se conduisit avec quelque sans-gêne, s'il faut en croire nos documents ; car, n'ayant aucune lettre d'Hildebert sur ce sujet, nous n'entendons qu'une des parties.

(2) *Liber albus Capituli*, n° 185.

(3) Ce Guillaume le Verrier, mort sous Hildebert, est mentionné dès le temps de Hoël, dans la charte n° 4 de notre *Tableau des actes*. C'est donc lui qui, vraisemblablement, exécuta les vitraux du chœur et du transept, si vitraux il y eut. La question est en effet controversée. Voir la note *Sur les anciens vitraux de la cathédrale* à la fin du chapitre.)

(4) *Gesta*, 90 et 93, C.

(5) *Goffridi ep.* III, 16 (Migne, t. CLVII).

assemblées, et dont les membres, moitié cloîtrés, moitié libres, disposaient de riches prébendes comme celles des monastères sans en accepter la règle. Hildebert, loin de faiblir, se montra constamment à la hauteur de sa tâche.

Ainsi, il s'occupa des domaines. Il s'appliqua à faire rentrer sous son autorité les églises rurales qui avaient été usurpées par des laïques (1) ; il reconstruisit les granges et les celliers, refit les plantations, enfin remit en état ces exploitations agricoles, sans cesse pillées et sans cesse renaissantes, qui, au milieu de l'anarchie féodale, restaient la gloire du clergé, et, tout en revendiquant les droits du Chapitre, n'oublia pas de le maintenir dans sa dépendance. Il affecta les revenus des prébendes capitulaires à l'usage particulier des chanoines, mais réserva, partout où les précédents le lui permirent, ses droits souverains (2). Parmi les églises que cite l'auteur des *Gesta* comme ayant fait retour en tout ou en partie sous Hildebert à la mense capitulaire, nous reconnaissons : Notre-Dame-de-Gourdaine (3), ancienne paroisse du Mans ; — Saint-Georges-du-Plain, sous le Mans ; — Brains, Coulhans, le Tronchet, Monhoudou, Poncé, Ruillé-sur-le-Loir et Saint-Jean-d'Assé, dans la Sarthe ; — Assé-le-Béranger, Jublains et la Dorée, dans la Mayenne ; — Troo, en Loir-et-Cher ; — et, comme églises exclusivement épiscopales, Saint-Siméon-en-Passais et Ceaucé, dans l'Orne.

Enfin, le comte Hélie, stimulé dans sa piété prit sa part de ces restaurations. Il donna de l'or et de l'argent (ce qu'avait offert sous une autre forme Guillaume le Roux) pour

(1) Suivant l'acte de fondation, la cure était à la présentation de l'évêque, d'un Chapitre, d'un abbé ou d'un seigneur.

(2) « Hujus etiam ope et vigilanti studio plurimæ ecclesiæ.... ad victum canonicorum, *ipso disponente atque concedente*, deputatæ sunt. » (*Gesta*, 100, D.)

(3) Gourdaine, *Gurzenna*. Mot à rapprocher de *gord*, pêcherie. Près de là était la tour de Chétiveau (Captiva aqua, eau captée).

décorer le tombeau (*lectum*) de saint Julien ; en outre, il confirma à l'église ce que lui avaient accordé ses prédécesseurs (1), c'est-à-dire l'abandon du droit de champart, l'affranchissement des corvées et redevances et de tous droits seigneuriaux, à l'exclusion de la haute justice, dans l'enceinte du cloître, des maisons épiscopales, à Coulaines et dans toute la terre des chanoines en deçà des quintes (2) du Mans.

C'est ainsi que le diocèse se relevait de ses ruines. Le temps des grandes dévastations était passé ; mais les compétitions locales des seigneurs et des églises s'étendaient à tout le territoire.

A l'est, la terre de Savigny-sur-Braye, que la comtesse de Vendôme Euphrosine (3) avait été obligée de céder aux moines de la Trinité, venait de leur être violemment reprise. Comme Savigny était dans l'obédience du Mans, Geoffroy, bien que son monastère fût situé au diocèse de Chartres, en appelait à Hildebert. Celui-ci ne se refusa point à faire rendre justice à l'abbé, mais il voulait entendre la comtesse de Vendôme avant de la condamner, et il les convoqua tous deux à sa cour (4). Geoffroy était entier, agressif, il réclamait une sentence immédiate et sans phrases ; il fit mine de ne

(1) Lui-même avait fait pareille donation en faveur de Hoël et de ses chanoines. Cf. *Gesta Hoelli*, p. 312 ; *Gesta Hildeberti*, 93, C et « Nécrologe de l'église du Mans », au 5 des ides de juillet.— Le droit de *champart* (campi pars, prélèvement sur les récoltes) est aussi appelé *diablagium*. *Consuetudines* désigne les servitudes et les corvées ; *exactiones*, les redevances en argent ou en nature. Le droit de haute justice, que se réservait le comte, concernait les délits comportant les plus grosses amendes ou pouvant entraîner la peine capitale, le rapt et l'incendie.

(2) *Quinte*, réunion de cinq villages. Ce mot, qui désignait la banlieue de la ville, perdit son sens numérique, à peu près comme notre mot *quartier*.

(3) Son mari Geoffroy, parti pour la Palestine, y mourut en 1102.

(4) *Goffridi epistolæ*. Lettres au Pape : I, 3 ; à Hildebert : III, 15 et suivantes.

pouvoir se rendre au Mans, parce que, disait-il, les routes n'étaient pas sûres, l'autorité de l'évêque étant partout méconnue. Après cette allusion peu gracieuse aux efforts prétendus inutiles du prélat pour se faire respecter, Geoffroy enchérissait encore ; il laissait entendre qu'on n'avait pas, à la cour épiscopale, le respect dû à un abbé qui jouissait de l'immunité (1) et allait, conclusion inattendue, jusqu'à soutenir qu'Hildebert était, par son attitude, la cause de sa brouille avec les seigneurs de Vendôme....

Certes, il n'était pas besoin d'autre ferment de discorde entre l'abbé et le châtelain, que ce voisinage irritant, exaspérant. Il datait de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui, en 1032, après avoir conquis le Vendômois sur son neveu, ne le lui avait rendu qu'en fondant de ses dépouilles, à la porte de son château, le monastère déclaré exempt de toute juridiction autre que celle du Pape. C'était comme une épine enfoncée au pied des comtes de Vendôme ; entre un abbé passionné, haineux, et une femme irritable, les contestations se ravivaient sans cesse.

Cependant Euphrosine était dans son tort. Hildebert dut la condamner, l'excommunier même ; alors elle se soumit et se retira peu après, laissant le pouvoir à son fils Geoffroy Grisegonelle (2), qui fut toute sa vie aux prises avec les mêmes difficultés, comme Hildebert ne cessa d'être tourmenté par l'abbé Geoffroy, qui toujours raillait son autorité et toujours s'empressait d'y avoir recours pour mettre à la raison ses compétiteurs, grands ou petits (3).

Un évènement bien plus important que ces misérables querelles, fut la rentrée en scène de Robert Courteheuse, 1106

(1) L'épigramme sur « l'abbé mulet », ce dignitaire à moitié moine à moitié prélat, pourrait bien avoir été inspirée par le cas de Geoffroy de Vendôme. (Dans Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 1355.)

(2) *Grisegonelle*, grise casaque.

(3) *Goffridi epistolæ*. Lettres contre Hamelin de Montoire (III, 17), contre Pierre de Sourches (III, 28).

frère aîné de Henri Ier, qui revenait de la croisade réclamer à main armée son duché de Normandie, et dont la présence faillit de nouveau déchaîner de grands troubles. Hélie avait promis fidélité à Henri Ier ; mais le turbulent sire de Bellesme tenta de l'entraîner dans le parti de Robert, faisant valoir que celui-ci, beaucoup moins politique que son frère, serait pour ses vassaux un suzerain moins constant dans ses volontés, partant moins incommode. Hélie, qui se souvenait parfaitement de l'anarchie profonde où l'incapacité de Robert avait plongé la Normandie pendant plusieurs années, et qui n'aspirait qu'à jouir en paix de son comté, Hélie écouta les avis d'Hildebert et du clergé, favorables à Henri, de qui seul on attendait une protection efficace des propriétés et des personnes ecclésiastiques, tandis que les rodomontades de l'aventureux croisé, qui n'avait même pas su accepter le trône de Jérusalem qu'on lui proposait, effrayaient tous les intérêts, sauf ceux des pillards intéressés à tout brouiller, comme Robert de Bellesme. Celui-ci et les siens furent complètement défaits à la journée de Tinchebray, et Robert Courteheuse expia son imprévoyance dans une dure captivité ; quant à Robert de Bellesme, il fit la paix avec le roi d'Angleterre par l'intermédiaire d'Hélie, qui lui fit rendre Argentan, Falaise (1).

1107-1109 C'étaient l'habileté stratégique d'Hélie et la valeur de ses chevaliers, qui avaient décidé de la victoire en faveur de Henri Ier. Hildebert, donnait, à la même époque, une autre gloire à son pays. Sa renommée littéraire s'était en effet répandue de toutes parts, et, à l'article de l'année 1109, le chroniqueur de Saint-Marian d'Auxerre écrivait : « *Florebat hoc tempore Hildebertus, vir scientia perspicuus et tam in versificando* (en vers) *quam in dictando* (en prose) *gratiam peculiarem adeptus* (2). »

(1) Orderic Vital., *Hist. eccles.*, IV, 230, 234 et suivantes.
(2) *Chron. Sti Mariani Autissiodorensis*

C'était à la campagne, à Yvré-l'Evêque, dont il avait fait rebâtir la villa, qu'Hildebert aimait à se retirer pour cultiver les Muses (1). Il partageait son temps entre les petits vers imités d'Ovide (2) et les compositions d'un caractère plus grave, comme les extraits de sentences (3), les Vies de saints (4) et les lettres de direction qu'il adressait à ses pénitents et pénitentes (5). Entre ces deux ordres d'écrits, une fiction comme le *Liber de Querimonia* montrait l'auteur sous ses différents aspects, tour à tour pénétré de poésie antique ou de spiritualisme, méditatif ou raisonneur.

Tels étaient les nobles loisirs d'Hildebert, entrecoupés par les déplacements que lui commandait sa charge (6) : excursions dans le diocèse pour assister à la fondation d'une abbaye (Etival-en-Charnie, 1109) ou venir en aide à l'abbé de Saint-Vincent (Malicorne, 1109), et, dans les diocèses voisins, à Nantes (1105), à Loudun (1109), à Fleury (1110) (7), pour prendre part à des jugements solennels ou à des conciles provinciaux ; voyage à Troyes enfin (mai 1107), où il rencontrait le Pape et, avec lui, l'épiscopat français tout entier (8).

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.) 179

(1) *Gesta*, 93, C.

(2) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert.*

(3) *Gesta*, 89, C.

(4) Sainte Marie l'Égyptienne, en vers rimés ; sainte Radegonde, en prose.

(5) Voy. notre *IIe partie.*

(6) Voy. notre *Tableau des actes.*

(7) D'après la « Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. » (Voyez notre *Chapitre Ier.*)

(8) La lettre de Pascal II, mentionnée au n° 17 du *Tableau des actes*, et qui a la valeur d'une pièce officielle, nous apprend qu'Hildebert assistait au concile de Troyes. Elle est datée de Souvigny, prieuré de Cluny en Bourbonnais, où le Pape avait été moine et où il se reposait alors de ses fatigues. C'est ce qui a donné lieu à Baronius et à Beaugendre de raconter qu'Hildebert, retour de Rome où ces auteurs croyaient qu'il s'était rendu pendant le concile, était venu trouver le Pape à Souvigny.

LA PAROISSE
DE LOMBRON
DE 1450 A 1789
D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE

III

Nous ne saurions entrer dans cet examen sans avoir, au préalable, constaté quel fut le caractère général de la gestion de tous ces deniers. Nous avons, pour un laps d'environ trois siècles, les documents et les preuves qui la justifient, et, dans ce long espace de temps, il n'y a pas une époque où nous ne voyions les procureurs, sans exception aucune, s'en tenir aux règles de la plus exacte économie. Aussi les recettes dépassaient-elles le plus souvent les dépenses, et, peu à peu, produisaient un excédant dont on se servait pour acquérir des terres qui augmentaient le patrimoine de la fabrique (1). Cela n'empêchait nullement au reste, de pour-

(1) « Item, mis vingt sols à poyez les ventes de l'acquest du pré de Jacquin Jolifs, XX s. ». Comptes de 1523.

« Mis pour les ventes de certain acquest fait par Pierre le Perrier, lors procureur de lade fabrice, de Roullet le Perrier, d'une pièce de terre située près la maison dud. Roullet, la somme de vingt-six sols huit deniers... » Comptes de 1525.

« Mis pour l'acquest d'une hommée de pré acquis des héritiers de feu

ÉGLISE DE LOMBRON

voir à toutes les charges des services, tant religieux que civils, qui incombaient à l'administration fabricienne.

Elle devait, avant toutes choses, veiller au bon entretien de l'église placée sous le vocable de saint Martin Cet édifice, bien orienté et construit au XIIe siècle, — les détails de son architecture nous en sont un sûr garant, — a la forme d'une croix latine. La façade, où une récente et maladroite restauration n'a rien laissé subsister d'ancien, avait été déjà élargie, quand, pour agrandir la nef, on en abattit les murs primitits qui furent réédifiés à un mètre environ en dehors de la place où ils s'élevaient d'abord. La date de cette réfection nous est inconnue, mais elle est sûrement antérieure au XVIe siècle (1).

La nef actuelle, longue de 16m 80 et large de 9m, a été lambrisée en 1609 (2). Elle est éclairée par six fenêtres pratiquées, les unes, en 1682 (3), les autres, au cours du siècle actuel. Dans la muraille du côté droit, en 1660, on terma

Thomine l'Eschallière, située à la Gouaillonnière, en principal dud. acquest, VIII l. X s. » Comptes de 1528.

(1) Nous possédons tous les comptes de fabrique, à partir de l'an 1500 ; ils vont, sans lacunes, jusqu'en 1670, or l'agrandissement en question n'y est point mentionné, c'est qu'il était déjà exécuté.

(2) « Payé à Gervais Houdebert, menuysier, pour avoir lambrusché ladᵉ esglise, chanceau et la chapelle Sainte-Barbe, suyvant l'accort fait entre eulx, passé par led. Orry, notaire, le vingt-sixiesme jour de juin (1609)... la somme de CII l. » Comptes de 1609.

« Payé à mᵉ Jehan Bedon, mᵉ paintre, demeurant à Bonnestable, suyvant les conventions faictes avec luy, d'avoyr paint la lambrucherie de lad. église, XXXVIII l.

Payé en deppense, par les mains de monsʳ le curé de céans pour ung nommé Goullet, menuysier, qui voulloyt marchander à faire lad. lambruche, IX s. » Comptes de 1609.

(3) « Paié douze sols en dépence avec les massons de Bonnétable, venus à dessein de marchander à faire ouverture à mettre des vitres à ladᵉ église... XII s.

Item, paié à Jean Poulier, mᵉ tailleur de pierres, par une part, vingt-deux livres, par les mains de Guillaume Pelouard... pareille autre somme de vingt-deux livres, par autre, sept livres, par autre et quinze sols par autre pour le tout, par acquit du 14 novembre aud. an 1683. » Comptes de 1682-83.

une porte qui s'ouvrait sur le cimetière, et l'on perça, à la même époque, celle qui sert maintenant (1).

Un porche ou ballet, placé en 1521, en avant de la porte principale, s'appuyait sur la façade (2).

Le chœur se compose d'une abside en cul de four, large de 5m sur une profondeur de 4m 80. Cette abside, soutenue par deux contreforts peu saillants, est voûtée en berceau. Le jour y pénètre par trois fenêtres, dont l'une, celle du fond, a été très malheureusement élargie. On y a placé, il y a quelques vingt-cinq ans, un mauvais vitrail, représentant saint Martin, composé et peint par M. l'abbé Philbert. Ces trois fenêtres sont encadrées par une archivolte dont la bande ou le cordon, décoré de petits modillons, se poursuit et court tout autour de l'abside.

Au départ de cette abside, sur le côté droit, on ouvrit au XVIe siècle, une fenêtre maintenant close, mais encore très visible à l'extérieur. C'est là, très probablement, que fut exécuté, en 1500, le travail dont les comptes de fabrique nous ont conservé le détail. Cette fenêtre éclairait le pupitre et était elle-même surmontée d'un clocheton, recouvert d'ardoises, dont il ne reste plus trace (3).

(1) « Premier, le dit rendant compte requiert luy estre alloué la somme de vingt-cinq sols par luy payée et despencée avec les Chollets, massons, et Charles Lemonnier, charpentier, et plusieurs autres habitants, lorsqu'il fut marchandé auxd. Chollets à faire ouverture à entrer du cimetière dans l'église, et y faire une huisserie et à remassonner l'ouverture de l'autre porte. » Comptes de 1660.

(2) « Item, mis quatre livres quinze sols à Mathurin Rahet pour faire ladᵉ massonnerie dud. ballet, IIII l. XV s. » Comptes de 1521.

La porte elle-même fut refaite en 1554. C'est ce qui résulte de l'article suivant : « Item, pour le menuysier qui a faict la porte du guichet neuf de ladᵉ eglise, XXXVI s. ; item, baillé au maréchal qui a baillé de ferreures à ferrer ladᵉ porte jusques en la maison de Jacques Houdebert, paroisse de Saussay, II s. VI d. » Comptes de 1554.

(3) « Item, mis trente sols pour la charpenterie de la lucarne qui est sur le pulpitre, XXX s. ; item, mis pour le boys de lad. lucarne, V s. ; item, pour demi millier d'ardoise prinse au Mans, pour couvrir lad. lucarne, XXV s. ; item, mis dix d. pour la despence de Jean Foucquault, quant il

Les deux chapelles formant les bras de la croix, ont été l'objet de modifications importantes qui en ont altéré le caractère primitif. L'une, celle de gauche, dite chapelle de Loresse, dédiée d'abord à N.-D. de Pitié, et maintenant au Sacré-Cœur, a été voûtée au XVe siècle, pendant un laps de temps qui s'inscrit entre les années 1450 et 1460. La clef de voûte est ornée des armoiries des Taillement. On les voit également sculptées à la base d'une petite niche gothique placée immédiatement au-dessus de l'autel et qui, elle aussi, a été mutilée. Les deux blasons portent, l'un, *fascé de six pièces, plein, avec bordures*, qui est celui de Jacques de Taillement ; l'autre, *parti au 1er, de l'écu précédent, aa 2e, d'un massacre de cerf, surmonté d'un aigle éployé placé entre les deux cornes*, qui est le blason de Jacquette Le Cornu, son épouse (1).

leva lad. lucarne, x d. ; item, mis trente-deux sols six deniers pour la vitre qui est en lade lucarne dont de lade somme, le prieur de la Pelouze a donné cinq sols et messire Jehan Fourmy a donné deux sols six deniers, et pour ce, ne reste pour lade fabrice, que xxv s. » Comptes de 1500.

(1) Dans l'un des murs de cette chapelle, avait été encastré, renfermé dans une boite de plomb, le cœur d'une châtelaine de Loresse, au devant duquel on plaça l'inscription suivante gravée sur une plaque de cuivre affectant la forme d'un cœur.

ICY EST LE CŒVR DE
HAVTE ET PVISSANTE
DAME DAME LOVISE DE
LONBLON ESPOVSE DE HAVT
ET PVISSANT SEIGNVER
MESSIRE PIERRE DE MONTMORĒCY
CHEVALIER MARQVIS DE
LAVRESSE DÉCÉDÉE A
PARIS LE 24 NOVEMBRE
1678 AAGÉE DE 64
ANS
REQVIESCAT
IN PACE

Dans la même chapelle, on voit un ancien banc seigneurial, orné au dossier, des armoiries, non des Montmorency de Loresse, comme quelques-uns l'ont cru, mais des Montmorency, seigneurs de Bresteau, auxquels appartenait le patronage de la paroisse.

La seconde chapelle, celle de droite, qui était proprement la chapelle seigneuriale, où se tenaient par conséquent le seigneur de Bresteau et les gens de sa maison, était, au XVI° siècle, dédiée à sainte Catherine. Elle fut ensuite placée sous le vocable de sainte Barbe. Elle fut lambrissée en 1609, en même temps que la nef. On en avait refait le pignon en 1516. On pratiqua à cette occasion la fenêtre ogivale qui l'éclaire et qui fut meublée d'un vitrail donné par le seigneur de Bresteau (1).

L'intertransept, lambrissé comme la nef et à la même époque (2), supporte une tour carrée, sur l'un des côtés de laquelle on distingue encore une ancienne fenêtre romane maintenant murée. Cette tour se termine par une flèche en bois, recouverte d'ardoises, laquelle a dû être souvent réparée. Nous indiquerons simplement l'époque à laquelle les plus importantes de ces réfections ont été faites et le nom des ouvriers qui les ont exécutées. De 1450 à 1452, des couvreurs sous la direction de Guillaume Saulleau travaillèrent à la couverture du chœur et à celle du clocher. En 1508, un artisan nommé Tollet, y fut de nouveau occupé. Puis, de rechef encore, en 1519, en 1526 et en 1529. A ces deux dernières dates, on usa des services de Thibaut Guyart. En 1556, on s'adressa, pour un travail analogue, à Jehan Gille et à son fils ; à Michel Vivet, en 1575 ; à Louis Landais, en 1587 ; à deux manœuvres inconnus, en 1616 ; à Jacques Bellair et à Jean Maillet, en 1665; au premier de ces ouvriers,

(1) « Item, baillé à Mathurin Rahet, soixante-cinq sols sur la vitre de la chapelle sainte Katherine ; item, baillé aud. Rahet, depuis, soixante-dix sols sur lad. vitre ; item, baillé aud. Rahet, quarante sols pour lad. vitre ; item, baillé cinq sols à Mathurin Rahet pour avoir recepé un pilier de la chapelle saincte Katherine ; » Comptes de 1515-1516. « Item, mis cinq sols six d. pour la despence du vitriez qui a assiz la vitre, en la chapelle saincte Katherine que mons^r de Bresteau a donné » Mêmes comptes.

Au-dessus de cette ouverture et sur les deux autres murs de cette chapelle, on reconnait encore l'arc plein-cintre des anciennes fenêtres romanes.

(2) Voir plus haut la note relative au lambrissage de la nef.

en 1669 et au second, en 1688 ; à Jean Yvon, en 1739 (1).

Nous passons volontairement sous silence les restaurations très fréquentes, et, au siècle dernier, presque annuelles, qu'exigeait le bon entretien des verrières d'ailleurs tout unies qui meublaient les fenêtres ; celles, non moins répétées, qui avaient pour but de maintenir régulier le pavage de l'édifice, et cela, pour nous arrêter plus longuement sur les transformations qui en modifièrent l'aménagement intérieur.

L'autel primitif, probablement très simple, avait été établi en avant de l'abside terminale. On le fit peindre en 1564 (2). Il était séparé de la nef par une sorte de balustrade dont « l'huisserie » fut refaite en 1510 (3). Derrière cet autel, dont il était distinct, se dressait un tabernacle ajouré dont les verres furent remplacés en 1548 et en 1597 (4). On y accédait par un escalier de plusieurs marches (5). Nous ignorons si ces dispositions furent changées, quand, en 1638, on substitua à l'ancien sacraire, celui que Jacques Ferré, menuisier du Mans, exécuta pour la somme de soixante-dix livres (6). Quoi qu'il en soit, tout cet ensemble disparut et fut remplacé

(1) Nous ne croyons pas nécessaire de reproduire tous les articles des différents comptes où nous avons trouvé ces renseignements.

(2) « Item, payé et advancé au paintre à qui on avoit marchandé à faire paindre le grant autel,... la somme de neuf livres dix s. t., pour ce, IX l. X s. » Comptes de 1564.

(3) « Item, pour les marches de pierre de taille en darrière du grant autel à aller au sacraire, pour paye et despens et pour lad^e pierre a mis et baillé aud. maczon nommé Mathurin Rahet la somme de cinquante sols, L s.

Item, pour le boys et pour la fasson de l'huysserie du grant autel, a mis VII s. VI d. » Comptes de 1510.

(4) « Mis au vitrier qui a reffaict les vitres du tabernacle, III s. VII d. » Comptes de 1538.

« Item, payé à ung vitrier pour avoir racoustré le tabernacle et la vitre du chanseau, XXXVII s. VI d. » Comptes de 1597.

(5) Voir la note n° 3.

(6) « Payé aud. Jacques Ferré, menuisier, la somme de soixante-dix livres t. pour avoir faict et fourny à lad. église led. tabernacle et balustre et d'une chaire acoudouer comme appert par son acquit du dernier jour d'apvril mil six cent trente huict, LXX l. »

par un retable que Mathurin Testu édifia en 1644, et dont les matériaux furent amenés d'une carrière de Parigné-l'Évêque. Les habitants, contents de son œuvre, accordèrent à l'ouvrier une gratification de quinze livres (1).

Mais les goûts et la mode sont chose variable, et ce qui avait d'abord provoqué l'admiration des paroissiens, leur parut déplaisant, un siècle plus tard. Dans une délibération qu'ils prirent en 1760, ils convinrent de détruire le retable, pour avoir « un autel à la romaine ». Un tailleur de pierre, résidant à Connerré, François Lecomte, en dressa le soubassement et les marches (2) au-dessus desquelles furent posés l'autel lui-même et le tabernacle en marbre, que fournit un marbrier de Sablé (3). Un bas-relief, moulé, représentant

(1) « Plus, paié la somme de quatre-vingt-sept livres pour vingt-sept jours de harnois à raison de soixante sols chaque jour pour estre allé querir de la pierre de tuffe à Parigné-l'Évesque pour faire la contre table d'autel.... IIII XX VII l.

Plus, requiert le comptable luy estre alloué la somme de neuf livres pour trente-six pintes de vin qui ont esté despensé par lesd. chartiers à la revenue de leurs charroiz.,. IX l.

Plus, paié par led. comptable la somme de soixaute livres t. à Michel Lemercier pour livraison de cinquante chartées de tuffeau, LX l.

Item, payé à me Mathurin Testu me masson, sculpteur, la somme de quatorze vingt livres t. pour une part, pour son sallaire d'avoir faict la contretable et encores la somme de quinze livres pour récompense de l'augmentation faicte par led. Testu aud. autel et outre son dessin qu'il avoit crayonné lorsqu'il avoit marchandé... XIIII XX XV l. » Comptes de 1644.

(2) « Plus, demande le sr curé qu'il luy soit alloué en décharge la somme de soixante-cinq livres cinq sols, paiés à François Lecomte, tailleur de pierres, demeurant à Connerré, pour journées emploiées à la taille et placement des pierres et pavage tant des degrés de la balustre du chœur que pavage dud. chœur, lesd. journées montant à quatre-vingt-sept journées, à raison de quinze sols, chacune.... le tout suivant la quittance dud. sr Lecomte, en date du huit juillet 1774, plus celle de vingt-six livres deux sols pour la nourriture desd. ouvriers à raison de six sols par jour. »

(3) Plus, celle de trois cents livres payées au marbrier de Sablé pour le marbre qui fait le contretable et bouts de l'autel à la romaine et le tabernacle et gradin aussi de marbre posé sur le dit autel, cy 300 l. » Cet autel a été dépécé par M. Milet, curé de Lombron, de 1872 à 1885. De la partie antérieure, il fit l'autel qui se trouve dans la chapelle du côté droit, et en

l'apothéose de saint Martin, œuvre d'un sculpteur du Mans, J. H. Lebrun, décora le fond de l'abside dont les côtés furent garnis de boiseries, non sans mérite, que l'on y voit encore (1). Une grille de fer forgé, exécutée par Refay, serrurier du Mans, clôtura le chœur et servit de table de communion (2).

Les modifications apportées au principal autel de l'église, entraînaient en quelque sorte la réfection de ceux des chapelles du transept. Celui de Notre-Dame-de-Pitié fut relevé, et redoré en 1648 (3) ; celui de sainte Barbe le fut en

juxtaposant les deux faces latérales, il en forma l'autel actuel de la chapelle du côté gauche. Dans cette dernière chapelle, il y avait un retable, datant probablement du XVIIe siècle, qu'il sectionna également, réservant la partie centrale, ornée d'un fronton, pour composer l'un des deux autels placés à la partie supérieure de la nef, et amalgamant le reste, soit deux colonnes et des fragments de corniche pour édifier le second. Il remplaça l'autel en marbre par un autre en bois blanc découpé, sur lequel il appliqua des ornements de plâtre moulé. On ne saurait trop blâmer ces mutilations.

(1) Plus, de celle de cent dix-neuf livres, payée à Lebrun sculpteur du Mans, pour le bas-relief de saint Martin estant au fond du chœur que pour peintures de la boisure dud. chœur. Plus, onze livres pour la nourriture dud. Lebrun que celle de son ouvrier.

Plus, de celle de deux cents sept livres tant pour douze toizes de boisures, faisant le tour du chœur, que trois banquettes étant dans le chœur que pour le dais étant au-dessus de l'autel, la toise évaluée à douze livres, les trois banquettes à cinq livres chacune, et le dais a quarante-huit livres. »

Le bas-relief a été enlevé par M. Milet et placé par lui sur les parois du côté gauche de l'abside.

(2) « Plus, de la somme de cent onze livres d'une part et trois livres douze sols de l'autre, pour fournissement de la balustre, servant de table de communion, payées à Refay, serrurier, demeurant au Mans, suivant sa quittance en date du six septembre 1773. »

(3) « Payé à François Chollet, masson, vingt-huit sols pour deux journées par luy employées à ses despens à demolir le contre autel de devant l'autel N.-D. de Pitié en lad. église et reposer l'autel et remassonner la porte à entrer sous la voulte, XXVIII s. » Comptes de 1648.

Plus, paié à monsieur Fouet, peintre, la somme de quinze livres à deduire sur ce qui lui estoit deu suivant le concordat fait avec lui et par les habitants pour peindre et dorer l'autel de N.-D. de Pitié,... XV l. » Comptes de 1649.

1774, et on y plaça un bas-relief, représentant le sacrifice d'Abraham, moulé par J. H. Lebrun (1).

L'église, spécialement au XVIe siècle, s'enrichit de plusieurs statues. La facilité que le procureur et les paroissiens avaient de se transporter au Mans, leur permit de s'adresser à des ouvriers d'une certaine valeur.

Ce n'est pas d'ailleurs qu'on eût attendu à cette époque, pour orner l'édifice de l'image des saints plus particulièrement chers à la population des campagnes. Immédiatement après le départ des Anglais, on s'était abouché avec le « sainctier » pour remettre les statues en état convenable (2). En 1545, un peintre, René Thoumas, les restaura (3). Le 19 mars 1546, « Jehan Marays, ymaigier », résidant au Mans, dans la rue Saint-Vincent, reçut la commande d'un groupe, comprenant trois personnages, le Christ en croix, accosté à droite et à gauche des images de la Sainte-Vierge et de saint Jean. On devait lui conduire jusqu'en sa demeure, deux noyers dans lesquels il promit de tailler les trois statues, celle du Christ, haute de cinq pieds et demi, et les deux

(1) « Plus, de celle de cent quatre-vingt-treize livres quinze sols pour la façon, matières et journées des tailleurs de pierres pour la construction du petit autel de la chapelle autrefois dite de sainte Barbe, payée à Charles Lecomte, tailleur de pierre de Connerré, suivant sa quittance en date du 20 novembre 1774.

Plus, de celle de soixante-deux livres, payée à Lebrun, sculpteur du Mans, pour le bas-relief où est représenté le sacrifice d'Abraham suivant la quittance dud. Lebrun, en date du 11 novembre 1774.

Plus, de celle de cent livres, payée à Valentin, doreur, pour avoir doré led. autel et peint led. autel.

Plus, de celle de quarante livres pour la boisure de la chapelle Sainte-Barbe ». Ce bas-relief est maintenant appliqué sur les parois du côté droit de l'abside.

(2) « Item, quant lesd. procureurs cuidèrent marchander avec le sainctier pour apparrailler les sainz, fut despendu x d., et ne marchandèrent point, pour ce, x d. » Comptes de 1449.

(3) « Et premier, led. procureur a délivré aulx paintres pour les ymaiges, à Regné Thoumas, paintre, XL l. x s.

Item, pour la painture de l'imaige de Saint-Michel-de-la-Barre, XXXIII s. » Comptes de 1545.

autres, de quatre pieds, plus une statuette de sainte Catherine. Ce travail, qu'il s'engagea à tenir achevé pour la fête de saint Jean-Baptiste, lui valut une rétribution de vingt-huit livres dix sols (1).

En 1565, un autre « ymaigier » du Mans, Jehan Berault, sculpta deux autres images, celle de saint Martin, patron de l'église, et celle de saint Sébastien (2). Ce sont ces statues, vraisemblablement, que décorèrent deux peintres, un nommé Blandin, en 1623, et Nicolas Heude, en 1638 (3).

Malheureusement, les œuvres de ces artisans, réputées vieillies et surannées, n'ont pas trouvé grâce devant de trop zélés amateurs de notre statuaire moderne, et, maintenant, on les chercherait vainement dans l'église de Lombron.

Les fonts baptismaux n'ont pas eu meilleure fortune, et nous avons retrouvé, très mutilés, dans le jardin du presbytère actuel, ceux qui avaient été édifiés en 1504 (4).

Il y a moins à regretter les autres parties du mobilier, qui, eu égard aux dépenses qu'elles occasionnèrent, devaient

(1) Cf. Pièce justificative.

(2) Item, payé en despens pour marchander avec Jehan Bérault, ymaigier, demeurant au Mans, du conseil des paroissiens, pour faire une ymage de sainct Martin, la somme de XII s.

Item, payé en despens chez Michel Charpentier, au lieu de la Martinière, en la compaignie de plusieurs des paroissiens, pour m'entendre avec led. Bérault.... pour rabiller les ymaiges... que pour l'achat d'ung ymaige de sainct Sébastien, XXIIII s. VI d.

Item, pour led. sainct Sebastien aud. Jehan Berault, la somme de VI l. V s. t.

Item, payé à Jehan Berault, ymaigier, pour led. ymaige de sainct Martin, la somme de quatorze livres. » Comptes de 1565.

(3) « Payé aud. Blandin, peintre, la somme de soixante-sept livres, X s., pour avoir repaint les images de lad. église. » Comptes de 1623. « Payé à Nicolas Heude peintre pour ses vaccations d'avoir repainct lesd. imaiges la somme de XXVIII l. XV s. » Comptes de 1638.

(4) « Item, mis quatorze deniers pour la despense du maczon quant il commença à tailler lesd. fons, XIIII d. ; Item, mis troys sols pour la faczon du couvercle desd. fons et pour la despense de celuy qui l'a faict, III s. » Comptes de 1504. Ces fonts sont ornés des armoiries de Mathurin de Saint-Mars, patron de l'église, comme seigneur de Bresteau.

être de la plus grande simplicité. Une vieille chaire, réparée en 1521 (1), disparut en 1629 (2). Celle que l'on y substitua, fut elle-même renouvelée en 1765 (3).

A Lombron, comme presque partout, les confessionnaux apparaissent tardivement. Le menuisier, Jean Guiet, en fournit un, en 1658 (4); deux autres, façonnés par Gabriel Tison, du Pont-de-Gennes, prirent place dans la nef, en 1776 (5).

Le pupitre devant lequel les clercs de la paroisse allaient s'asseoir, est de plus haute époque; il fut établi, en 1547, par Danays (6), menuisier du Pont-de-Gennes, et la porte par où l'on y accédait, fut placée en 1561 (7).

Il est un autre objet qui, sans rentrer positivement dans la catégorie de ceux qui servent au culte, a sa place toute naturelle sur nos églises. Celle de Lombron était pourvue d'une horloge, dès 1615 (8). L'entretien en fut toujours très onéreux à la fabrique, forcée qu'elle était de recourir presque

(1) « Item, mis deux sols six deniers à Richart Lemoulnier pour avoir fait des liens à la chaise où l'on presche... II s. VI d. ». Comptes de 1521.

(2) « Item, poyé douze sous en despence le jour que la chaire et troys serrures furent marchandées, XII s. » Comptes de 1629.

(3) « Plus, (se charge) de celle de dix-huit livres six sols, pour avoir refait la chaire de l'église et fourni de carreau nécessaire, suivant la quittance dud. Tison en date du 10 mars 1765. »

(4) « Item, paié à Jean Guiet, menuisier, la somme de quinze livres t. pour avoir par luy faict et fourny à lad. église d'un confessionnaire suivant le traicté faict avec luy... XV l. » Comptes de 1658.

(5) « Plus, (se charge) de celle de deux cents livres pour fournissement et façon de deux confessionnaux, étant dans la nef de l'église suivant l'estimation de Gabriel Tison, menuisier de Pont-de-Gennes, le premier mars 1776. » Ils garnissaient les angles de la partie supérieure de la nef là où se trouvent les deux autels installés par M. Milet. Il en conserva un qui se trouve au fond de l'église.

(6) « Baillé aud. Danays, menuysier de Pont-de-Gennes, pour faire la menuyserie du pulpitre, XII l. » Comptes de 1547-48.

(7) « Item, poyé à Jacques Ferrant, trente-cinq sols t. pour l'uisserie et huys, servant au pepistre. » Comptes de 1561.

(8) « Payé à Jean Corvasier, de Montfort, armeurier, la somme de six livres onze sols, pour avoir racoustré l'orloge de l'église dud. Lombron, pour ce, VI l. XI s. » Comptes de 1615.

annuellement à l'habileté des ouvriers des villes ou des bourgs voisins, qu'elle les fit venir du Mans, de Bonnétable ou de Montfort. C'est à ceux de cette dernière commune qu'elle fit le plus souvent appel.

Longtemps, et pour cause, la plus grande simplicité fut de mise dans l'ornementation des édifices religieux des campagnes. On n'y rencontrait pas le brillant de nos modernes garnitures d'autel, et l'industrie des fleurs artificielles n'y avait encore trouvé aucun débouché. Le cierge pascal reposait sur un simple support en fer, engagé dans la muraille. A Lombron, on acheta, en 1501, deux grands chandeliers (1), qui semblent avoir été refondus en 1611 (2), par un fondeur, Jacques Oudineau, résidant à Beaufay. C'est en 1773 seulement, qu'un marchand, nommé Milhomme, vendit une garniture complète (3).

Le chandelier triangulaire sur lequel se placent les treize cierges à l'office des ténèbres, fut renouvelé en 1679 (4).

L'absence de tout luxe n'était pas moins évident dans les vases sacrés. Bien que la fabrique possédât un calice d'argent (5), ceux dont les prêtres se servaient ordinairement,

(1) « Item, mis vingt-sept solz en deux chandeliers qui ont esté achatez pour lad. église à servir sus le grant autel, et le résidu du coust d'iceulx qui est unze solz a esté donné à lad. église en deux petits chandeliers qui sont en toute somme qu'on compte pour lesd. chandeliers, trente huict solz. » Comptes de 1501.

(2) « Payé à Jacques Oudineau, fondeur, demeurant à Beauffay pour avoir fondu deux vielz chandeliers et pour en avoir trois livres de cuivre neuf à raison de dix-huit sols la livre et pour l'employ des vielz qui pesoient sept livres et demie à raison de dix sols par livre, le tout revenant à VI l. IX s. » Comptes de 1611.

(3) « Plus, (se charge de) celle de cent quatre-vingt-douze livres payée à Milhomme, chaudronnier, pour l'achapt de six chandeliers et une croix avec un double Christ pour placer sur le grand autel. » Quittance du 22 octobre 1773.

(4) « Paié pareille somme de quinze sols aud. François Torché, pour un triangulaire à mettre les cierges servant à la célébration des ténèbres. » Comptes de 1679.

(5) « Item, payé pour le racoustraige du callice d'argent, la somme de XXV s. » Comptes de 1596.

étaient tout bonnement d'étain (1), et il en fut ainsi jusqu'au XVIIe siècle. Aussi les réparations étaient-elles des plus fréquentes. A plus forte raison, n'employait-on pas un métal de plus grand prix, pour les ampoules des saintes huiles (2), pour les encensoirs (3), pour les vases des fonts baptismaux (4). Les croix de procession étaient plus précieuses, et, tout au moins, en cuivre doré (5). Une custode, achetée en 1624, devait être en argent (6), comme aussi l'ostensoir dont l'église fut pourvue en 1640 (7). Une exposition sous

« Payé à Sébastien Guysar, pour le surplus d'un calice d'argent doré, la somme de douze livres. » Comptes de 1617.

(1) « Mis pour un calice d'estain, x s. vi d. » Comptes de 1527.

« Item, pour avoir achapté un calice d'estain et changé ung aultre et iceulz fait bénir au Mans, xvi s. ix d. » Comptes de 1548.

« Pour le change de deux callices d'estain au pintier de Montfort, xl s. » Comptes de 1617.

(2) « Item, pour faire refaire le crismatoire et les ampoulles toutes neufves, oultre le déchet du veil, ont poié lesd. procureurs xi s., pour ce, xi s. » Comptes de 1450.

« Item, mis six solz en ung petit cremier pour porter aux malades pour les meptre en extresme unction. » Comptes de 1519.

(3) « Paié à Alexandre Dieuxivois, fondeur, la somme de cent sols pour l'achapt d'un encensier et d'avoir resoudé un des chandeliers... » Comptes de 1658. « Plus, celle de douze livres, employée à l'achapt d'un encensoir.» Comptes de 1760-86.

(4) « Item, comptent lesd. procureurs avoir achaaté un bacin pour les fons, vallant ii s. iv d. » Comptes de 1450.

(5) « Item, pour avoir fait racoustrer et redorer la croix d'icelle église, xvii l. xii s. vi d. » Comptes de 1543.

« Item, pour avoir racoustré la croix et icelle redorrée, la somme de ix l. xv s. t. » Comptes de 1557.

« Payé à Christophe Graffard, orfebvre, pour avoir raccommodé lad. croix... xvi l. » Comptes de 1614. Dans un inventaire des meubles de l'église, rédigé le 23 mai 1670, il est fait mention de « deux grandes croix, l'une d'argent doré, garnie de pierres. »

(6) « Pour le coust de lad. custode qui a esté marchandée à la somme de cinquante-deux livres dix sols à la charge par le comptable de la rendre en lad. église, pour ce, lii l. x s. » de 1624.

(7) « Payé à François Dorisse, gaisnier, la somme de cinquante sols pour l'estuy à mettre le soleil, comme appert par son acquit, l s.

Payé l'achapt du soleil à poser la saincte et sacrée hostie, oultre le change du vieil, la somme de xxxii l. » Comptes de 1640.

Église de Lombron

Chasuble et étole en damas, XVII siècle.

étaient tout bonnement d'étain (1), et il en fut ainsi jusqu'au XVIIe siècle. Aussi les réparations étaient-elles des plus fréquentes. A plus forte raison, n'employait-on pas un métal de plus grand prix pour les ampoules des saintes huiles (2), pour les [illegible] pour les vases des fonts baptis- [illegible] procession étaient plus précieuses, [illegible] cuivre doré (5). Une custode, achetée [illegible] en argent (6), comme aussi l'ostensoir [illegible] pourvue en 1640 (7). Une exposition sous

« [illegible] Guysar, pour le surplus d'un calice d'argent doré, la somme [illegible] douze livres. » Comptes de 1617.

(1) « [illegible] un calice d'estain, X s. VI d. » Comptes de 1527.

« [illegible] avoir achapté un calice d'estain et changé ung aultre et [illegible] au Mans, XVI s. IX d. » Comptes de 1548.

« [illegible] change de deux calices d'estain au pintier de Montfort, XL s. » [illegible] de 1617.

(2) « Item, pour faire refaire le crismatoire et les ampoulles toutes [illegible], oultre le déchet du veil, ont poié lesd. procureurs XI s., pour ce, XI s. » Comptes de 1451.

« Item, mis six solz en ung petit cremier pour porter aux malades pour les mettre en extresme unction. » Comptes de 1519.

(3) « Paié à Alexandre Dieuxivois, fondeur, la somme de cent sols pour l'achapt d'un encensier et d'avoir resoudé un des chandeliers... » Comptes de 1658. « Plus, celle de douze livres, employée à l'achapt d'un encensoir. » Comptes de 1760-86.

(4) « Item, comptent lesd. procureurs avoir achaaté un bacin pour les fons, valant [illegible] IV d. » Comptes de 1450.

(5) « Item, pour avoir fait racoustrer et redorer la croix d'icelle église, [illegible] VI d. » Comptes de 1543.

« Item, pour avoir racoustré la croix et icelle redorrée, la somme de [illegible] t. » Comptes de 1557.

« Payé à Christophe Graffard, orfebvre, pour avoir raccommodé lad. croix... XVI l. » Comptes de 1614. Dans un inventaire des meubles de l'église, rédigé le 23 mai 1670, il est fait mention de « deux grandes croix, l'une d'argent doré, garnie de pierres. »

(6) « Pour le coust de lad. custode qui a esté marchandée à la somme de cinquante-deux livres dix sols à la charge par le comptable de la rendre en lad. eglise, pour ce, LII l. X s. » de 1624.

(7) « Payé à François Dorisse, gaisnier, la somme de cinquante sols pour l'estuy à mettre le soleil, comme appert par son acquit, L s.

Payé l'achapt du soleil à poser la saincte et sacrée hostie, oultre le change du vieil, la somme de XXXII l. » Comptes de 1640.

EGLISE DE LOMBRON

Chasuble et voile de calice, XVIIe siècle.

laquelle on plaçait le T.-S. Sacrement, fut posée sur le tabernacle, en 1774 (1).

Mais il est un point, nous l'avons déjà observé ailleurs, sur lequel la population se montrait plus chatouilleuse, et, pour se procurer une belle sonnerie, il n'y avait dépense que l'on ne s'imposât. On aurait été humilié si le clocher n'eût renfermé au moins deux cloches. Nous ne reviendrons point ici sur les particularités auxquelles leur fonte donnait lieu, ni sur les cérémonies dont elle était accompagnée. On a déjà traité ce sujet très pertinemment (2). Il nous suffira donc de constater, qu'après avoir été fondues à Lombron, en 1526, par Jehan Voitrin, elles le furent de nouveau, au Mans, par Méry Chevalier, l'une, en 1533, l'autre, en 1535. On dut recommencer la même opération, pour la grosse cloche d'abord, en 1548, puis, en 1595, et, pour la petite, en 1600. En ces deux circonstances on avait eu recours au fondeur Michel Chauvet. Ce fut François Chauvel qui, successivement, en 1656 et en 1687, eut à se charger du même travail. Enfin, Pierre Moreau, du Mans, en 1703 (3) et Pierre Anselin, en 1736, jetèrent une dernière fois en moule les deux cloches qui devaient disparaître pendant la Révolution (4).

Si les paroissiens de Lombron n'allaient pas avec pareille profusion, dans l'acquisition des ornements employés pour

(1) « Plus, la somme de quarante-cinq livres, payée à Millet, sculpteur, de Savigné-l'Évesque, pour l'exposition mise sur le tabernacle. » Comptes de 1774.

(2) Cf. Robert Charles, *La Fonte des cloches de La Ferté-Bernard, au XVIe siècle*, in-8. Le Mans, 1875.

(3) L'inscription que portait la cloche fondue en cette année, transcrite sur les registres de baptême par M. Langoisseux, curé de Lombron, a été publiée dans l'*Inventaire des archives départementales de la Sarthe*, t. I, p. 105.

(4) Ce serait multiplier par trop les notes, que de reproduire tous les articles des comptes qui nous renseignent sur ces fontes de cloches. L'inscription que portait la cloche fondue en 1736, se trouve imprimée dans le t. I, p. 105 de l'*Inventaire sommaire des archives du département de la Sarthe.*

les cérémonies religieuses, néanmoins, de ce côté encore, il leur plaisait d'étaler une certaine somptuosité. On en peut juger par ce dessin d'une chasuble qui, avec ses accessoires, s'est conservée jusqu'à nos jours, dans le trésor de l'église. Parmi les achats que mentionnent nos comptes, et, sur ce point, il faut nous borner, nous signalerons celui de treize aunes de satin violet, avec lequel, en 1571, on façonna ce que l'on appelle une chapelle entière. Craignant d'être trompés par l'ouvrier qui la confectionnait, le procureur et quelques uns de ses commettants eurent soin de surveiller la coupe des vêtements liturgiques (1). La même année, on se munit d'une chasuble en ostade rouge (2), puis, successivement, d'une chapelle complète de damas blanc, en 1603 (3), d'une chasuble de damas rouge, en 1623 (4), d'une

(1) « Item, et premier, pour l'achapt de treize aulnes de satin violet achepté en présence et du consentement de plusieurs des paroissiens, la somme de cent cinq sols tournois, chacune aulne pour faire et accomplir la chappelle, tant de chappe, chasuble que tunicques qui sont de présent, en la présente esglise à servir au service divin, est la somme de LXVIII l. V s.

Item, payé en despence tant en la maison dud. brodeur par plusieurs foys pour veoir si l'orfrairie de lad. chappelle estoit faict, que pour la despence de plusieurs des paroissiens, le jour que led. satin fut achepté, et pour veoir tailler les ornemens, payé la somme de LX s.

Item, payé à l'orfereur qui a fait la chapelle pour l'orferairie tant de chasuble et tunicques, pour le reste de l'achap qui en avoit esté faict, la somme de quarante-cinq livres tournois, en ce comprins la somme de quinze livres que monsieur le curé a baillées pour ayder à payer lad. orfrairie, et par ainsi led. procureur n'a payé que la somme de trente livres tournois. » Comptes de 1571.

(2) « Item, achepté troys aulnes et demye de ostade rouge pour refferre une chasuble et pour ferre des estolles et fannons et pour une aulne de bougrain à icelle doubler, payé la somme de XXXVII s. VI d. » Comptes de 1571.

(3) « Item, baillé à Me Mathurin Torché, vicaire, la somme de vingt livres reçue de Michel Moullins, rapportée en la recepte ci-dessus pour aider à payer le damas blanc à faire les ornemens de la chapelle blanche, pour ce, XX l. »

« Plus, payé au brodeur qui a faict lesd. ornemens la somme de sept livres dix sols de reste qui luy estoit deu, pour ce VII l. X s. » Comptes de 1604.

(4) « Item, payé au sr Vigneau, brodeur au Mans, la somme de cinquante

chasuble noire (1), en 1653. Un brodeur, Louis Roland, restaura, en 1659 (2), ces ornements qui semblent avoir été renouvelés en 1765 (3).

Comme, avant la Révolution, on se rendait volontiers en procession (4) aux sanctuaires les plus vénérés de la région, on se serait trouvé humilié d'y faire paraître des bannières défraîchies, aussi figurent-elles parmi les objets dont on se pourvoit le plus fréquemment. C'est un peintre du Mans qui la fournit en 1449 (5). Deux autres sont achetées, l'une, en 1525, la seconde, en 1551 (6). On la répara, en 1566 (7). On y consacra de nouveau des sommes relativement importantes, en 1573, en 1618 et en 1642 (8).

livres pour la chapelle damars rouge figuré, pour ce, L l. » Comptes de 1623.

(1) « Paié à Anne Guesné la somme de quarante-huit livres t. pour le paiement de l'achapt d'une chasuble noire, par elle fournie. » Comptes de 1653.

(2) « Plus, paié à Louis Roland, brodeur, la somme de huit vingt dix livres t. pour paiement et sallaire d'avoir raccommodé les ornemens de l'église, fait et fourny de neuf. » Comptes de 1659.

(3) « Plus, demande décharge des sommes ci-dessous emploiées à l'achapt et façon de chasubles, chappes et autres ornements, en conséquence du consentement des habitants donné au sr curé et Montarou, procureur,

1° la somme de cent douze livres dix sols,

2° celle de six cens vingt livres, suivant les quittances et mémoires de la veuve Levasseur, demeurant au Mans, en date du 8 octobre 1765. »

(4) « Payé quatre sous à ceux qui ont porté les croix et bannières, lorsque la procession alla à l'Épau, cy IIII s.

Payé neuf sous à ceux qui ont porté la croix et la bannière et les clochettes, lorsque la procession alla à La Ferté, IX s. » Comptes de 1635.

(5) « Item, pour la faczon de une ensaigne, pour celui qui l'avoit faicte et painte, XV s.

Item, pour deux couples de poules qui furent données aud. paintre, II s.

Item, pour lesd. procureurs, pour estre allé quérir lad. ensaigne au Mans, pour despens, XII d. » Comptes de 1449.

(6) « Mis en une bennière la somme de cent dix sols t. » Comptes de 1525. « Item, pour une bannyère neuve, a paié VIII l. » Comptes de 1551.

(7) « Item, payé pour demye once de soye et une aulne et demye de passemens à rabiller la benyère qui auroyt esté rompue durant les troubles, VII s. VI d. » Comptes de 1566.

(8) « Item, pour la banyère que led. procureur a acheptée, payé tant pour le brodeur, le drap de soye, la souaye à faire la frange, la faczon et

On ne se mettait point en grands frais pour l'achat des ciels ou courtines (1) qui surmontaient et parfois encadraient les autels. Le dais devait avoir plus d'apparence (2). Les tentures dont on recouvrait le catafalque dans les cérémonies funèbres, étaient des plus modestes (3). C'est à une époque tardive que l'on voit habiller de soutanes rouges les petits clercs (4), et revêtir le suisse d'un uniforme (5).

Le linge proprement dit de l'église était façonné sur place et souvent avec de la toile tissée de l'étoupe de chanvre offerte par les habitants. De tout ce qui est requis pour la célébration du saint sacrifice, amicts, corporaux, pales, purificatoires, il n'y a rien qu'on ne rencontre, à un moment ou à un autre, confectionné par les ouvrières de l'endroit (6).

Longtemps, et tant qu'on ne se servit pas des livres im-

despence faict en marchandant et allant quérir lad. banyère la somme de... XXXII l. VI s. » Comptes de 1573.

« Payé pour la bannière rouge de camelot à ung brodeur du Mans.... VIII l. » Comptes de 1618.

« Payé à Pierre Boisnard, marchand, la somme de cinquante-deux livres dix sols pour le prix de l'achapt d'une bannière de damas rouge cramoisy... LII l. X s. » Comptee de 1612.

(1) « Mis dix-huit sols tournois pour la faczon de deux carries à pendre deulx courtines sur les aultiers de N.-D. de Pitié et saint Jacques, XVIII s.

Mis pour la faczon de deux courtines, de troys aulbes et de deux sourpeliz et pour une livre de chandelle et pour les despens de la coulturière. XXV s. » Comptes de 1537.

(2) « Item, achepté par le commandement de plusieurs des paroissiens un sel de courtine pour servir au jour de Feste-Dieu, pour porter le sacre, payé XXIX l. X s. » Comptes de 1572.

(3) « Item pour quatre aulnes de toille commune employée en ung drap mortuel, vallant chacune aulne, trois sols, VI d., qui sont en somme XIIII s. ; item, pour la teinture d'icelle toille, III s. IIII d. » Comptes de 1552. Item, payé pour le drap mortuere, la somme de VI l. XV s. » Comptes de 1597.

(4) « Plus, treize sols qu'il a payé à François Callu, pour estophe rouge pour les robbes des enfants, cy XIII s. » Comptes de 1712.

(5) Plus, de celle de doute livres pour achapt et façon d'un habit bleu à paremens rouges, pour celui qui fait la fonction de suisse aux principales ffêtes et processions de l'église. » Comptes de 1773.

(6) Nous omettons intentionnellement tous les articles des comptes qui ont mention de ces dépenses.

primés, l'acquisition des livres liturgiques gréva lourdement le budget de la fabrique. Il est rare qu'on les ait renouvelés d'un seul coup. On se contenta longtemps de remplacer par un cahier ou des feuillets neufs, la partie trop usée (1). Dans ce cas, on marchandait au copiste « à l'escrivain », son travail, et on lui fournissait les matières dont il avait besoin pour l'exécuter (2). C'est en 1518, que nous voyons acheter pour la première fois, un missel imprimé (3). Peu à peu, les autres volumes remplacèrent les anciens manuscrits (4).

C'était la fabrique encore qui faisait les frais des livres sur lesquels étaient inscrits les noms des enfants baptisés (5).

Tous ces objets, à quelque emploi qu'on les destinât, furent

(1) « Item, a esté achasté par lesd. procureurs, du consentement de la plus grant et saine partie desd. paroissiens, de messire Jehan Lesueur, curé de Cillé-le-Philippe, ung caier de senne, le prix et somme de XL s. » Comptes de 1449.

« Mis en deux cayers de parchemins du livre pour la Feste-Dieu, XXVII s. VI d. » Comptes de 1528.

(2) « Item, mis dix-neuf solz pour les desdomaigement de celuy qui a parachevé le grees (graduel), XIX s.

Item, mis vingt deniers pour avoir des couleurs pour enluminer le grees, XX d.

Item, mis sept solz six d. à l'escrivain pour avoir du parchemin à achever le grees de lad. église, VII s. VI d.

Item, mis dix sols pour enluminer le grees, X s.

Item, mis trente sols pour relier led. grees et pour noter aucunes sequences. » Comptes de 1503.

« Item, baillé aud. escrivoing qui a fait led. festivel, huit livres cinq solz baillez par deux foiz, lesquelles huyt livres sont du parachevement de toute la somme dud. livre qui estoit unze livres, XI s. » Comptes de 1505.

(3) « Item, mis quarante solz en ung messel pour servir à lad. église, XL s. Item, mis quatre deniers en six lassetz, pour servir de marchez aud. messel. » Comptes de 1518.

(4) « Item, pour l'achapt d'un processionnal achapté par messire François Nail, VI s. » Comptes de 1541. « Item, pour avoir achapté ung antiphonier, III l. XVIII s. » Comptes de 1546.

(5) « Mis pour ung ung petit livre blanc pour escripre les noms des enffans qui seront baptisez chacun an, en lad. église XV s. » Comptes de 1528. « Item, payé à mons^r le vicaire pour l'achapt d'un papier rellier pour escripre les baptisés, la somme de VIII s. » Comptes de 1596.

« Requiert aussi que la somme de neuf livres six sols huit deniers par

longtemps serrés dans des coffres placés dans l'église (1) même. Les soudards qui ne reculaient pas devant un sacrilège, le savaient bien, et, quand, aux temps de trouble, ils pénétraient par violence dans les édifices sacrés, ils allaient droit à ces meubles, en brisaient les serrures (2) et faisaient main basse sur ce qu'ils y trouvaient. Aussi, pour peu qu'on fût prévenu à temps, on s'empressait de déménager, pour les cacher en quelque endroit plus dissimulé ou plus sûr, tous les objets qui excitaient la convoitise des pillards (3).

C'est au milieu du XVIIe siècle seulement, qu'une sacristie fut ajoutée à l'église ; encore la meubla-t-on peu à peu. Elle fut construite par François Chollet, en 1656 (4).

luy payée au sieur Vautier, commis pour la recepte des droicts atribuez aux offices des greffiers, gardes et conservateurs des registres de baptesmes, mariages et sépultures pour les registres de l'année quatre-vingt-dix-huit de lad. paroisse. » Comptes de 1699.

(1) « Item, ung coffre nu fait à penneaulx, vallant XXVI s. » Comptes de 1513. « Item, payé à Jacques Houdebert, menuysier, quatre livres douze s. t. pour avoir reffaict le grant coffre, le marsepied et autres coffres, IIII l. XII s. VI d. » Comptes de 1564.

(2) « Item, payé sept sols six d. t. au serreurier Rapiquaut pour avoir rabillé les serreures qui avoient esté rompues des coffres de lad. église, pour ce, VII s. VI d. » Comptes de 1564.

(3) « Item, poyé en despence à plusieurs personnes qui ont osté les ymaiges et transporté de ung lieu en l'autre, XXIII s. t. » Comptes de 1561.

« Item, payé vingt sols t. de dépense à ceulx qui ont descendu les ymaiges et pour charroyer yceulx et mener hors de lad. église, pour ce, XX s. » Comptes de 1568.

« Item, a convenu aud. procureur mesner les hardes de lad. église, ensemble charroyer les ymaiges et meubles d'icelle. » Comptes de 1568

(4) « Item, led. rendant à paié tant pour minute que copie du traicté faict entre François et François les Chollets et habitans, pour faire de leurs vacations de massons les murailles du revestiere, attesté devant led. Jollis, notaire, le vingt-deuxiesme de mars mil six cent cinquante six, dix-huit sols.

Auxquels Chollets pour leurs sallaires et vaccations leur auroit payé IIII XX XIII l. VI s. » Comptes de 1656.

On paie en outre, quarante et une livres à Charles Tison, pour la charpente, et quatorze livres aux couvreurs de bardeau, Julien Bois et Jean Maillet.

« Paié pour une table mise dans le revestiere pour servir à abiller les

Non seulement le procureur de fabrique était tenu de veiller à ce que l'église fût dotée d'un mobilier décent, il devait en outre assurer aux prêtres qui la desservaient, les objets de consommation que requiert l'exercice du culte public, mais de celui-là seulement, car nous n'avons vu nulle part qu'il ait été obligé de leur fournir ce dont ils se servaient pour leurs messes privées. De ce chef, la plus importante de toutes les dépenses fut toujours causée par la consommation d'un luminaire d'autant plus coûteux, que l'on ne connaissait alors ni les souches ni les cierges creux, et que ces cierges étaient toujours en cire pure. Il est vrai qu'ils servaient plus longtemps et habituellement de l'une des grandes solennités de l'année, jusqu'à celle qui suivait, où alors ils étaient renouvelés ou refondus, s'ils n'étaient pas entièrement consommés. Ce travail se faisait ordinairement sous les yeux du procureur qui rétribuait l'ouvrier à la journée, et lui amenait les matières, y compris les mèches, que celui-ci employait.

A partir du commencement du XVIIe siècle, l'habitude s'établit de prendre ces fournitures chez un cirier et parfois chez un apothicaire, mais c'est en 1773 seulement, que nous voyons, pour la première fois, des souches de bois peint prendre place sur les chandeliers du grand autel (1).

Le peu d'encens qui était employé, était également acheté par le procureur, aussi bien d'ailleurs que le chrême dont on se munissait tous les ans, le samedi saint. On allait habituellement le prendre chez le doyen rural auquel on paya pour l'indemniser, d'abord, dix deniers, puis trois, quatre,

les prêtres et pour les ornemens, XL s. » Comptes de 1665. « Paié à Jean Guiet, menuisier, la somme de dix livres pour ses sallaires d'avoir fait un estuy dans le revestiaire, à poser et mettre les bannières et deux fenestres pour clore l'ouverture faite dans la muraille pour reserrer les calices, corporaux et autres choses servant à l'église, x l. » Comptes de 1666.

(1) « Plus, celle de trois livres quatre sols payée à René Pichon, le jeune, pour six souches de bois pour mettre sur les chandeliers de l'autel. » Comptes de 1773.

cinq et enfin dix sols (1). Les pains d'autel dont on usait au saint sacrifice de la messe, furent le plus souvent façonnés avec la fleur de farine payée par le procureur, et à l'aide des fers que possédait la fabrique (2). Au XVIIe siècle, le sacristain fut chargé de cette fourniture pour laquelle il était spécialement rétribué (3).

Si la communion sous les deux espèces n'a jamais été en usage dans notre région, l'habitude se maintint cependant longtemps de donner à ceux qui s'approchaient de la sainte table, à quelque fête de l'année que ce fût, une quantité plus ou moins considérable de vin dont l'achat incombait à la fabrique. C'est en 1639 (4) que, pour la dernière fois, nous avons constaté cet usage. Elle faisait aussi les frais de celui qui était employé le jeudi saint, à laver les autels.

Il va de soi que, le cas échéant, elle supportait également ceux dont la consécration de l'église était l'occasion. Des paroissiens, chrétiens comme l'étaient, au XVIe siècle, les habitants de nos campagnes, attachaient trop d'importance à une telle solennité religieuse, pour n'en pas accepter volontiers la charge, et, je m'imagine que la joie fut grande

(1) « Item, pour avoir le cresme pour le jour de Pasques, pour ce, x d. » Comptes de 1478. « Item, payé trois sols t. pour le cresme à servir aud. jour de Pasques, III s. » Comptes de 1574. « Payé pour le cresme du samedi des grandes Pâques, IIII s. » Comptes de 1621. « Payé cinq sous à monsr le doyen, pour le cresme. » Comptes de 1636. « Paié dix sols pour les saintes huiles à la feste de Pasques, mil six cent soixante-sept »

(2) « Item, mis vingt-trois sols six d. en une pere de fers à faire le pain à chanter ». Comptes de 1520. « Item, pour la flour à faire le pain pour amenistrer les paroissiens aud. jour de Pasques, x d. » Comptes de 1449.

(3) « Payé vinst sous aud. Torché (sacriste) pour le pain à chanter qu'il a fourny au jour et feste de Pasques, pour acommunier les paroissiens. » Comptes de 1634.

(4) « Item, mys sept deniers en troys chopines de vin, pour accommunier le peuple, la vigille de Pasques. Item, mys quatre deniers en une chopine de vin pour acommunier ceulx qui receurent led. jour de Toussaint. » Comptes de 1501. « Plus, payé à lad. v^e maistre Hierosme Guérin, sept sols six deniers, pour deux pintes et chopines de vin par elle fournyes à acommunier à la feste de Pasques. » Comptes de 1639.

à Lombron le jour où le procureur annonça qu'un évêque *in partibus infidelium*, car nous croyons devoir expliquer ainsi ce qualificatif d'« évêque portatif » que lui donnent nos comptes, viendrait imprimer sur les murs déjà vieux de l'édifice, les onctions qui doivent le rendre à tout jamais vénérable. Les vicaires généraux du diocèse en avaient accordé l'autorisation. Le doyen rural alla donc au Mans quérir le prélat consécrateur. Celui-ci, le 9 juin 1523, accomplit les cérémonies liturgiques. Sur le pavé débarrassé de tout siège, une longue croix se développait, tracée avec la cendre ; en face de chacune des douze croix qu'un peintre avait dessinées sur les murailles, un cierge était allumé ; sur les quatre autels qui garnissaient l'église, avaient été étendues des nappes spécialement préparées, et, pendant que le peuple se tenait au dehors, silencieux et recueilli, l'évêque, ayant pénétré à l'intérieur avec le clergé, prononçait les paroles saintes auxquelles seuls les clercs répondaient. Il y a dans cette mention des gratifications relatées sur nos vieux registres, et accordées à tous ceux qui accompagnaient le prélat, comme une manifestation dernière de cette satisfaction intime dont tous les assistants étaient remplis et qu'ils laissaient voir en rémunérant généreusement tous ceux qui la leur avaient procurée. Aussi avec quelle largesse ils étaient tous traités (1). Et pourtant, à cette heure, nous ne pouvons

(1) « Aultre mise faicte par led. procureur, pour avoir fait dédier l'église, beneister les aultels et beneister une portion du cymeterre dud. lieu de Lombron par l'évesque portatif des Jacopins du Mans et fut lad. dédicace, le IXe jour de juing en l'an mil V^c XXIIIe et a mis led. évesque la feste de lad^e dédicace au jour de la translation saint Martin d'esté pour la festivez et gardez.

Compte le procureur avoir mis quatre livres pour avoir la commission des vicaires pour dédier lad. église IIII l.; item, mis cinq sols quatre d. en la despence du doyen qui est allé au Mans quérir led. évesque, V s. IIII d. ; item, mis vingt-cinq sols au paintre qui a fait les croix en lad. église, XXV s. ; item, mis soixante six sols six d. pour la despence dud. évesque, doyen, vicaires et aultres gens estant en la compaignie dud. évesque, pour le pain, vin et cuysine en l'oustellerie, LXVI s. VI d. ; item,

nous empêcher de l'observer avec tristesse, à cette fête, un homme, un prêtre manquait, et c'était le curé de la paroisse. Son doyen était là ; ils étaient là aussi ses vicaires, et lui était absent. La commende était survenue qui, du pasteur, était en train de faire un mercenaire.

Hâtons-nous d'ajouter que, pour être trop fréquente, cette habitude n'était cependant pas générale et qu'à la même époque, dans une paroisse voisine, celle de La Chapelle-Saint-Rémy, pour une cérémonie analogue, le curé était à sa place, ne laissant à personne, non plus aux paroissiens qu'aux seigneurs du lieu, le souci et le soin de recevoir l'évêque du diocèse (1). Pour conserver le souvenir de la dédicace de l'église de Lombron, l'autorité ecclésiastique permit d'en célébrer chaque année l'anniversaire, au jour de la Saint-Martin d'été.

Tous les offices qui n'étaient pas strictement paroissiaux, tous ceux qui, en raison de son titre, n'incombaient pas au curé, tels par exemple, la messe matinale du dimanche, la recommandation aux prières, le chant des litanies, d'un *Subvenite*, les anniversaires, les services pour les bienfaiteurs de l'église, donnaient à ceux qui les chantaient ou les célébraient (2), le droit de percevoir des honoraires que la

mis quatre livres données et baillées aud. évesque, IIII l. ; item, donné au clerc dud. évesque IIII s. II d. ; au varlet dud. évesque, IIII s. II d. ; au laquais dud. évesque X d. ; item, mis trois sols en douze cloux pour mettre doze petits cierges, le jour de la dédicace ; item, mis cinq sols en troys quarterons de cire commune et ung quarteron de cire gommée, pour cirer les quatre nappes qui furent mises sur les quatre autels, V s. ; item, mis deux sols, en quatre bouesseaux de cendre pour l'affaire de lad. dédicace, II s. ; item, mis quatorze sols dix d. en poulletz pour le disner dud. évesque, XIIII s. VI d. ; pour deux chappons, IIII s. VI d. ; deux lappereaulx, IIII s. ; en groseilles, VI d. » Comptes de 1523.

(1) « Nota que M. de Floré (procureur de la fabrique) se offrit amener disner l'évesque, et le curé dist qu'il le meneroyt disner chez luy, et pour ce, la despence soyt mise deffective ». Comptes de fabrique de La Chapelle-Saint-Rémy, conservés au château de Couléon. Il s'agissait de la bénédiction du cimetière.

(2) « Item, payé à messire Guillaume Maudet, prestre, la somme de quarante sols t. qui luy ont esté ordonnez par plusieurs des paroissiens,

fabrique soldait. Elle rétribuait ainsi, le vicaire (1), le sacristain (2); elle allouait à ce dernier un traitement spécial, quand il s'occupait de l'horloge. Elle accordait, quoique rarement, quelques gratifications à ceux qui sonnaient les cloches à l'occasion de solennités spéciales (3).

Comme il s'occupait de l'église, ainsi le procureur avisait à tenir en état convenable, le cimetière et les chapelles publiques qui existaient sur la paroisse. Dans le premier, il fit, en 1452, placer la croix, dite boessée (4). Elle fut renouvelée en 1504, après qu'on eut pris modèle sur celle de Notre-Dame-de-Torcé (5). Il n'y a rien d'ailleurs qui revienne si fréquemment dans les comptes, que les réparations

pour dire la première messe de dimanche, oultre le don et les de deffunt messire Guillaume Lebarbier, pour ce, XL s. ». Comptes de 1577. « Premièrement, led. rendant compte demande qu'il luy soit alloué la somme de soixante livres payée au sr Nobilleau, vicaire de Lombron, pour les honoraires qui luy sont deuz, suivant l'ancien usage, pour avoir célébré la première messe en lad. église, les festes et dimanches, à commencer au mois de mai 1752, suivant sa quittance du 3 février 1754, cy 60 l. »

(1) « Item, payé à mtre Thomas Ligot, pour avoir servi de chappellain (vicaire) en lad. paroisse, l'espasse d'ung an, L l. » Comptes de 1600-1601. « Payé à me Pierre Doyen, prestre, chappellain, la somme de somme de soixante-dix livres, pour une année de ses gaiges, pour ce, LXX l. » Comptes de 1627.

« Payé à M. Després, vicaire, la somme de dix-sept livres quatre sous, pour les services avec les Salve Regina et absolutions, comme appert par son acquit. » Comptes de 1633.

(2) « Plus, la somme de onze livres quinze sols payés à Pierre Rottier, sacristin, dont dix alloués à luy pour ses honoraires par les habitants dud. Lombron pour faire la fonction de sacriste et pour la rétribution qui luy est due pour les services de Joseph Pichon en lad. année 1752 ».

(3) « Payé dix sols, en vin, aux sonneurs, pour avoir sonné pour deffunte madame la maréchalle de Lavardin, pour ce, X s. » Comptes de 1614.

(4) « Item, vacqua Jehan Choubert, le jeune, cinq journées pour faire la croix bouessée, vallant chacune journée, II s. III d.; item, a vacqué Jehan Jolis, pour sa journée à faire lad. croix vallant chacune journée, II s. III d. » Comptes de 1452.

(5) « Item, mis deux solz en despence pour le maczon qui a faict lad. croix quant il vint à Lombron, pour aller voir la croix de Torcé, II s.; item, mis cinq sols à Notre-Dame de Torcé, quant on marchanda lad. croix, V s. » Comptes de 1504.

faites à la clôture de ce lieu consacré, et nous renonçons à insérer ici toutes les notes que nous aurions à citer (1). On le fit bénir, en 1523, en même temps que l'église.

Il n'y avait à Lombron d'autre chapelle publique que celle de Saint-Michel-de-la-Barre. On en refit le pignon, en 1549 (2), et cette restauration fut complétée, en 1551 (3). Elle fut recouverte en bardeau en 1560 d'abord, puis en 1572 (4).

Bien que le presbytère n'appartînt pas à la fabrique et qu'il fît partie de la dotation de la cure, le procureur, sans engager toutefois les fonds dont il avait l'administration, était obligé de veiller à ce que les réparations dont cet immeuble avait besoin, fussent exécutées en temps opportun. Les dépenses dans lesquelles cette surveillance aurait pu l'engager, étaient, ce semble, supportées par le titulaire de la cure dont nous avons vu quelquefois les biens-fonds mis sous séquestre, afin de l'empêcher de se soustraire à cette charge (5). Par contre, la fabrique était tenue de pourvoir la maison curiale de ce que l'on appelait « les ustensiles » (6).

(1) Il est est plus particulièrement question dans les comptes des années 1523, 1540, 1551, 1569, 1586, 1600, 1605, 1646.

(2) « Item, pour le sallaire des maczons qui ont blanchi, enduit et reparé le pignon, porte et viltre de la chapelle de la Barre et pour la faczon d'une croix de pierre au bout de lad. chapelle, XIII s. t. ; item, pour la porte et huysserie de la chapelle de la Barre, XXII s. VI d. » Comptes de 1550. Cette chapelle déjà tombée en ruine au XVIIIe siècle, se trouvait au nord du bourg, à une distance de deux kilomètres.

(3) « Item, pour la vittre de la chapelle saint Michel la somme de XXXVI s. » Comptes de 1551.

(4) « Item, pour troys milliers de bardeau pour mettre et employer sur la chapelle Saint-Michel, VI l. » Comptes de 1560

« Item, payé soixante-cinq sols t. pour ung millier et demy de bardeau pour employer, scavoir est ung millier sur la chapelle Saint-Michel de la Barre, et demy millier sur la maison que donna et laissa deffunct messire Jean Poullier. » Comptes de 1572.

(5) Cf. *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XL, p. 159.

(6) « Item, une journée que j'ai été au Mans au conseil, pour les ustencilles du presbytère, pour les reparacions et aultres affaires pour la paroisse, XX d. » Comptes de 1516-17.

Que désignait cette expression ? Probablement les pièces les plus usuelles d'un ménage. D'après un texte du XVIIIe siècle, on est fondé à croire qu'on entendait par là, le mobilier de la chambre du curé (1). Nous avons constaté en outre que le procureur entretenait la grange dîmeresse (2).

L. FROGER.

(A suivre.)

(1) « Défunt me Jean Millet, précédent curé, ayant à son avènement à lad. cure reçu la somme de trente livres pour la chambre garnie qui luy estoit deue, et led. Langoisseux, à présent curé, en ayant fait demande auxd. habitants, il y auroit eu instance devant le sieur juge de Bresteau tant entre led. sr curé que Michel Rallier, curateur à la succession abandonnée dud. sr Millet, que Carré en lad. qualité de procureur, lequel auroit formé plusieurs demandes aud. Rallier sur lesquelles seroit intervenu jugement en conséquence duquel led. Carré a payé lad. somme de trente livres suivant l'acquit du dernier octobre aud. an, signé Langoisseux. » Comptes de 1711. Un jugement du 16 janvier 1691, rendu en la cour de Beaumont, condamne les habitants de la paroisse de N.-D. de Chevaigné à fournir à leur curé la somme de trente livres pour la chambre garnie. Cf. sur l'ustensile, L. Froger, *Visites et inspections du Grand Doyen du Mans*, in-8°, p. 25.

(2) « Paié à Hiérosme Lambert pour ses sallaires d'avoir par deux fois diverses abattu des chesneaux dans le bois de Loresse, proche la Simonnière et pour avoyr aidé à les charger et charoier pour servir à faire des suposts et estansons à mettre les pièces à la grange presbitérale dud. Lombron, pour ce, x s. » Comptes de 1661.

L'ABBAYE

DE

CHAMPAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

Comme la plupart des abbayes de tout ordre qui avaient été construites aux XIIe et XIIIe siècles, Champagne était très délabrée au XVIIe siècle. Nous avons pu nous procurer des notes qui ont été relevées en 1860, aux *Archives de l'Inspection des eaux et forêts du Mans.* Ce sont des procès-verbaux de visite faits à l'abbaye dans les premières années du XVIIIe siècle ; ils nous donnent les renseignements les plus précieux sur les bâtiments aujourd'hui disparus. De plus ces archives renfermaient une vue d'ensemble de l'abbaye en 1676, qui ne semble pas devoir être une copie du dessin de Gaignières reproduit par M. Hucher. C'est ce dessin que nous donnons à l'appui de ces lignes et qui contribuera à éclairer le lecteur.

La première visite est du 30 juin 1729. Nous y voyons que les *fermes* et *closeries* sont en *très mauvais état*, uniquement par *vétusté ;* que depuis quinze ans les charpentes des bâtiments conventuels ont été refaites et que *les cloîtres sont dans un état pitoyable.*

A la visite du 1er juillet 1729, on décide diverses répara-

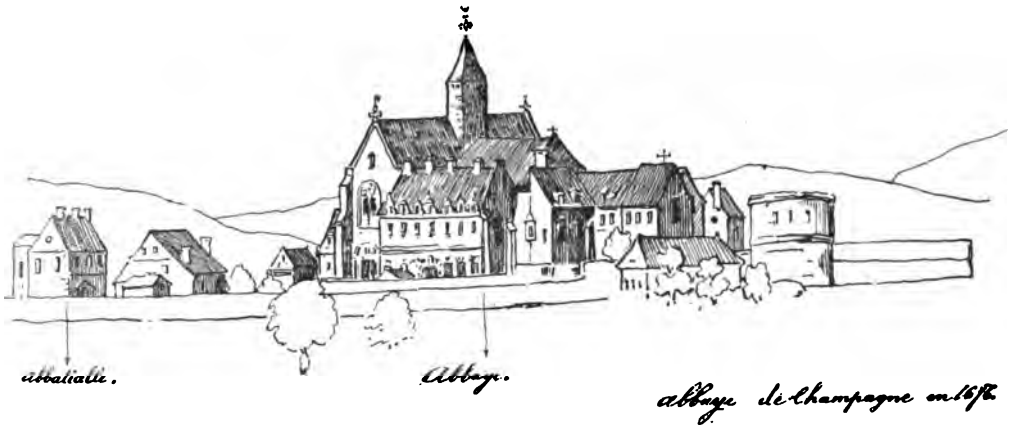

L'ABBAYE DE CHAMPAGNE AU XVIIe SIÈCLE

tions, mais surtout la démolition d'une ancienne chapelle, servant de pressoir.

On passe ensuite à la visite de l'église ; cette église avait été reconstruite vers la fin du XIIIe siècle, elle était voûtée et c'est le mauvais état des voûtes qui fit hâter sa démolition peu après 1792. Le pavé que nous allons étudier par la suite y est signalé comme totalement ruiné de vétusté, enfin nouveaux détails sur le cloître, *qu'il est nécessaire d'étayer.*

Le 1er juillet 1729, un devis est présenté par MM. Louis et Louis Dagoreau entrepreneurs de bâtiments.... etc. Ce devis nous apprend que la chapelle ruinée, précédemment mentionnée, passait pour être la primitive église de l'abbaye.

Peut être faut-il la voir surmontée d'une croix dans notre dessin.

7 juillet 1729.... le pavage nécessite 200 toises de pavés, ce qui donne une église de la dimension de celle de l'Épau (1).

Ce même devis établit que le bâtiment existant actuellement était celui réservé aux hôtes.

24 septembre 1734.... déplacement de l'autel que l'on reconstruit à la romaine à l'entrée du sanctuaire. Les deux petites chapelles de pierre qui fermaient l'entrée du chœur sont supprimées, etc.

(1) 200 toises carrées font environ 800 mètres carrés. Voici comment cette surface se subdivise dans le plan de l'église.

Nef et chœur 49 m / 10 m.	406 m 2
Bas côté (unique) 30 m / 4 m. . . . , ...	120
Transept droit, 8 m / 8 m.	64
Transept gauche, 8 m / 8 m.	64
4 Chapelles chacune 3 m 5 / 5 m 50.	77
	815 m 2

Les 10,000 blocs destinés au pavage sont des dalles de pierre de Bernay qui doivent avoir, d'après un autre devis de la même époque, 8 pouces de largeur (soit 23 c.). Or, comme 10.000 blocs représentent 800 mètres carrés, un bloc mesure 0,08 de superficie, ce qui lui donne environ un pied de long (0 m 33). (Note de M. Ricordeau.)

Le chœur est fermé par une grille en fer (1).

Par bas côtés nous supposons qu'il faut entendre le transept qui sur le dessin figure en effet comme plus bas que la nef.

5 septembre 1743. Les travaux projetés sont exécutés, et ont coûté plus de 4,500 livres.

20 septembre 1759. Visite des ornements de la chapelle.

10 janvier 1775. Devis de réparation du clocher qui est dit être fort élevé.

Les bâtiments de Champagne avaient, on peut le voir par ces différents documents, besoin d'une réfection complète. Les événements qui se préparaient ne permirent pas de s'en occuper. Aussi lorsque l'abbaye fut vendue comme bien national fallût-il s'occuper au plus tôt de la démolition de ces vieux bâtiments, si délabrés qu'ils étaient un danger. Il ne resta debout qu'un seul côté du cloître, celui de l'ouest, celui que l'on peut voir aujourd'hui encore.

JULES CHAPPÉE.

(1) Les stalles de Champagne, sculptées vers le milieu du XVIe siècle, sont aujourd'hui dans l'église de Conlie. Elles sont remarquables.

Le maître autel de la même abbaye est dans l'église de Sillé.

EXTRAITS DES ARCHIVES DE L'INSPECTION DES EAUX ET FORÊTS DU MANS, 1860

Le 30 juin 1729. Nous grand maître, etc., nous sommes transporté à l'abbaye de Champagne, ou nous avons trouvé le sieur Richard, procureur du roi et le sieur Guilloreau de la Caillerie, garde marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Perseigne, par nous mandés, et après avoir déclaré aux prieur et religieux le sujet de notre transport ils nous ont dit qu'ils étaient prêts de nous accompagner.... Les fermes et closeries de leur manse conventuelle sont en très mauvais état uniquement par vétusté, nonobstant leur soin à les entretenir de leur mieux et que, dans l'espace d'environ 15 ans, ils ont fait travailler à rétablir la charpente, la couverture et les murs de leurs église, dortoirs, et de trois côtés de leurs cloîtres qui étaient dans un état pitoyable et seraient tombés de fond en comble sans ce travail pour lequel ils ont contracté plusieurs dettes .....

1er juillet 1729..... Avons visité la maison abbatiale et avons trouvé qu'il est nécessaire de réparer les murs du côté du jardin et de les recrépir, de recaler les chambres et terrasser les greniers, de refaire le four, les murs qui sont autour du jardin, des portes et des fenêtres en différents endroits. De là dans une ancienne chapelle où il ne reste que la couverture et deux pignons avec la charpente qui est en partie pourrie, les murs de face et de derrière entièrement ruinés et forme à présent une espèce de halle dans laquelle il y a un pressoir aussi ruiné. En cet endroit lesdits religieux RR. PP. nous ont dit que ce bâtiment n'est d'aucune utilité tant pour la manse abbatiale que pour la manse conventuelle ; pourquoi nous estimons que ce bâtiment ne doit pas être compris dans le devis qui sera fait étant plus

convenable de le démolir que de le rétablir.... Ensuite nous avons visité l'église de ladite abbaye et trouvé ses dehors, sa couverture et sa charpente en bon état. Et étant entré au dedans avons remarqué qu'une partie des cordons qui servent à l'appui de la voûte menacent ruine, y en ayant quelques uns qui sont tombés de vétusté, pourquoi il est à propos de les refaire ; qu'une demi arcade de la voûte du sanctuaire entre le grand vitrage derrière le grand autel et une fenêtre à main gauche menacent ruine, y ayant plusieurs fentes dans la voûte, et que tout le pavé de ladite église est totalement ruiné de vetusté, pourquoi il est à propos de le refaire à neuf. De là nous avons visité le cloître et trouvé qu'il est couvert à neuf d'ardoise, le dedans cintré et blanchi, que les colonnes de trois côtés qui soutiennent la voûte dudit cloître ont été relevées et replacées et du quatrième partie du côté du réfectoire surplombe sur le parterre et menace ruine ; pourquoi il est nécessaire de l'étayer, relever les colonnes, et les replacer à leur aplomb, de la manière qu'on a rétabli les autres.....

1er juillet 1729. Devis fait par Louis et Louis Dagoreau, experts et entrepreneurs de bâtiments à Conlie et Mézières, des réparations à faire à la manse abbatiale.

..... Avons visité la maison abbatiale située proche le couvent de la dite abbaye et reconnu qu'il est nécessaire de réparer les piliers qui soutiennent la maison du côté du jardin et renduire du même côté les murailles, etc.

De là nous nous sommes transporté dans le vieux pressoir qui était autrefois la première église, selon les apparences, lequel nous avons remarqué être totalement en ruines et de nulle valeur.

.....A Saint-Mars-du-Désert (Il y a une chapelle audit lieu qui a été démolie depuis vingt ans, dont il ne reste plus que

les murailles et la charpente qui est tombée dedans ; il y a encore deux figures de saints.)

..... Le total des réparations s'élève à 14,859 l.

7 juillet 1729, avons visité l'église *(comme plus haut)* tous les dedans de l'église ont besoin d'être enduits et blanchis à neuf, comme aussi le pavé qui est entièrement à refaire par vetusté, dont il se trouve 200 toises pour lesquels il faudra dix milliers de blocs..... le cloître..... *(comme plus haut)*.....

En même temps nous avons remarqué que l'entablement du bâtiment des hôtes tombe de tous les côtés et qu'il est nécessaire qu'il soit refait à neuf.. .. (1).

24 septembre 1734.... dans lequel devis il est entre autres choses énoncées qu'il faut refaire à neuf le pavé de l'église qui est usé et bouleversé de vétusté, réparer les ogives ou cordons de la voûte qui manquent en différents endroits, réparer une portion de ladite voûte à main gauche devant le grand autel, renduire et reblanchir à neuf l'intérieur de ladite église.....

Nous prieur et religieux..... désirons décorer ladite église d'une façon convenable, que le chœur se trouve offusqué par les deux petites chapelles de pierre qui en ferment presque entiérement l'entrée ; l'autel a besoin d'être réparé, qu'il serait plus convenable d'en faire construire un à la romaine, de le placer sous l'arcade à l'entrée du sanctuaire, et comme la communauté des religieux de notre abbaye est peu nombrsuse, de transporter les stalles derrière l'autel ou est présentement le sanctuaire, de démolir et supprimer les deux chapelles qui sont actuellement à l'entrée du chœur et de le fermer avec une grille de fer pour donner aux assistants la facilité de découvrir l'autel et d'entendre plus commodément le service.....

(1) Celui qui existe actuellement (1895) et qui doit dater de cette époque est en bois.

Sur quoi nous nous soumettons à faire faire à nos frais les réparations et les décorations suivantes : à savoir..... démolir et supprimer les deux chapelles de pierre qui sont à l'entrée du chœur et de le fermer d'une grille de fer ainsi que les bas côtés (1) avec les trois portes nécessaires. L'acte est de la main de dom Mézières.

Signé : FF. Talon prieur, J. Touzé, René Peschard, Mamert, Mezière, J.-B. Girard, Guillet, Renard, Bernard, Campion.

4 septembre 1743. Procès-verbal de la visite des..... travaux faits par les religieux dans l'église de leur abbaye conformément à leur acte capitulaire du 24 septembre 1734.

..... Nous avons observé que lesdits ouvrages ont été entièrement faits et très bien exécutés, qu'il a été construit le grand autel à la romaine, que les stalles ont été placées derrière le grand autel, qu'il a été fait et posé une grille de fer qui renferme le chœur ornée, que la voûte du chœur à gauche dans le fond du sanctuaire a été rétablie, ainsi que les cordons des voûtes partout où il en manquait et que toute l'église a été pavée à neuf de bloc et pierre de Bernay, que tous lesdits ouvrages..... ont coûté au moins 3,000 livres au-delà des 1,500 livres que lesdits sieur et religieux devaient employer.

20 septembre 1759. Nous Jean-Baptiste-René Haton, conseiller du roi..... nous sommes transporté à l'abbaye de Champagne..... avons requis Mr le Prieur de nous faire voir les ornements de son église qui servent au service divin et ayant vu et visité un ornement blanc complet, consistant en une chasuble, deux dalmatiques et trois chapes, avons remarqué que le temps de la dite chasuble, des dalmatiques et chapes était passé par vétusté, usé et déchiré en plusieurs

(1) Par bas côtés il faut sans doute entendre le transept.

endroits, les doublures hors d'état de servir ; il n'y a que les orfrois qui sont cramoisis et relevés en broderies d'or qui pourront servir ; vu pareillement la chasuble blanche qui sert aux fêtes simples, la chasuble violette, la chasuble rouge, la chasuble verte, la chasuble noire, et le dais qui sert à la procession du Saint-Sacrement, lesdites chasubles, faites d'étoffe moitié soie et coton et le dais en futaine avec galons de soie, sont toutes passées, les couleurs changées, pour la plupart rompus et hors d'état de servir ainsi que le dais dont nous n'avons trouvé que quelques vestiges, ayant été défait, pourquoi il est nécessaire de fournir cinq chasubles neuves complètes avec un dais ; après que ledit prieur nous a déclaré qu'il souhaiterait que les ornements fussent en damas avec galons en or et argent et le dais une frange d'or... le lendemain 27 septembre de retour au Mans avons mandé le sr Chevreuil tapissier et ouvrier en ornements d'église demeurant paroisse du Crucifix, lequel a estimé les ornements dont est question..... y compris la main d'œuvre à 1850 livres.

10 janvier 1775. J.-B. Haton conseiller du roi et dom Athanase Depille, procureur de l'abbaye....., avons mandé Louis Blossier, entrepreneur, demeurant paroisse de Tennie, lequel nous a fait remarquer qu'à la première lanterne du clocher il faut fournir huit pièces de chacune huit pieds de long..... qu'il est indispensable de refaire à neuf le couvert en place des plombures qui sont défectueuses..... il faudra 6,000 d'ardoises, plus 10,000 d'ardoises pour repiqueter sur la flèche du clocher et dome dans plusieurs endroits où il en manque ; à l'enrayure de la petite lanterne fournir quatre étriers de fer pour retenir l'assemblage dans les poteaux, au dôme de la flèche fournir une courbe..... à l'enrayure qui supporte le bafroit, fournir six étriers de fer pour retenir le roulement des poteaux qui supportent le dôme dudit clocher,

lesquelles choses ont été estimées à y faire, y compris la main d'œuvre et attendu la difficulté de l'ouvrage, le clocher étant très élevé, la somme de 630 livres. Ensuite avons visité le surplus des couvertures de ladite église, avons reconnu qu'en plusieurs endroits elle est de nulle valeur. Pour la rétablir il faut y mettre 6,000 d'ardoises, lattes, etc..... le tout estimé à 216 l. Total des réparations, 846 l..... etc.

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE CONLIE

VILLE DE CONLIE

Petit collège de garçons.

La paroisse de Conlie qui comptait en 1788, mille habitants au-dessus de 7 ans, possédait un petit collège de garçons, dès la seconde moitié du XVIIe siècle. Le fondateur de cet établissement, Me François Moussard, prêtre, commença à faire l'école vers 1666, car au moment de son décès survenu le 30 juillet 1701, il y avait trente-cinq ans qu'il était principal. L'acte passé devant Noël Hatton notaire au Mans, le 24 juillet 1682 ne fonde donc pas précisément le collège de Conlie ; il en assure simplement l'existence par une importante dotation.

Voici, d'après M. Bellée, un extrait de cet acte de fondation : « François Moussard, prêtre habitué de la paroisse de

» Conlie, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien du
» prochain, fonde à Conlie, un collège pour l'instruction de
» la jeunesse qui sera excercé par un prêtre ou autre étant
» dans les ordres sacrés, qui sera nommé par Mgr l'Évêque
» du Mans après le décès d'iceluy fondateur qui, pendant sa
» vie s'en réserve l'exercice et nomination de telle personne
» que bon lui semblera, lequel fera sa demeure dans la
» maison ci-après, où il recevra les plus pauvres gratis, et
» des autres ne prendra d'honoraire qui lui sera fixé par
» Mgr ou le sieur Archidiacre faisant sa visite, jusqu'à ce que
» le revenu ait été augmenté et suffise à son entretien. Et si
» le maître du collège se trouvait de mauvaises mœurs ou
» négligeait l'instruction des enfants, il y sera pourvu par
» mon dit Seigneur sur la plainte du curé et des habitants. »

Les revenus du nouvel établissement ne tardèrent pas à s'augmenter grâce à la libéralité de généreux donateurs. Parmi les bienfaiteurs de ce collège, il convient de citer « Modeste Badère qui donne quinze livres de rente, René » Cotteveal (3 octobre 1691); Marie Chesnay », veuve de Joachim Leballeur. Cette dernière mérite une mention spéciale. Dans son testament authentique passé le 3 juillet 1693 devant Me Blanche, notaire royal, elle donne au collège de Conlie une rente annuelle et perpétuelle de cinquante livres. « Demoiselle Marie Chesnay, veuve de défunt Joachim
» Leballeur, vivant apothicaire résidant à Conlie, laquelle
» saine de corps et d'esprit, considérant qu'il n'y a rien de
» plus juste et de plus raisonnable que de rendre à Dieu
» les biens qu'il luy a plu luy accorder en cette vie,
» ce qu'elle ne peut mieux faire qu'en les remettant entre
» les mains des personnes consacrées à son service, mais
» encore qui sont employées à instruire et enseigner la
» jeunesse, et entre autres, de ceux qui s'occupent de ces
» louables exercices en cette ville de Conlie, où ils travaillent
» avec avantage à l'avancement de ceux qui sont sous
» leur conduite, de sorte que le public en reçoit un grand

» soulagement et une utilité considérable, la dite demoiselle » Chesnay pour ces raisons et considérations jointes au zèle » et intention qui l'animent et pour les choses qui peuvent » contribuer au service de Dieu, a donné et donne par ces » présentes, en la meilleure manière que ce puisse être, au » prêtre qui possèdera la fondation du collège fondé au dit » Conlie par Me François Moussard, prêtre habitué, une » rente de cinquante livres constituée aux mêmes charges » et conditions que celles portées dans l'acte de fondation » du sieur Moussard décrite et enregistrée au secrétariat de » l'évêché du Mans le 24 juillet 1682, que la dite fondatrice » a dit bien connaître ».

L'existence du collège de Conlie était donc assurée, et Me Moussard pouvait envisager l'avenir de son œuvre avec la plus entière confiance. Malgré cela, sa dernière pensée fut pour l'établissement qu'il avait fondé. Dans son testament authentique passé le 4 juillet 1701, devant Me Blanche, notaire royal, « *François Moussard*, prêtre, sain d'esprit et » d'entendement néanmoins détenu au lit, malade de maladie » corporelle » nomme pour le remplacer dans ses fonctions de principal *Me Pierre Pommier*, clerc tonsuré, demeurant à Conlie. « Entend le testateur que Me Pierre Pommier, clerc » tonsuré, demeurant au dit Conlie, lequel il a cy devant » nommé pour luy succéder en qualité de principal enseignant » les jeunes gens du collège, entre en possession du dit » collège, incontinant après le décès du testateur confor- » mément à la requête présentée par iceluy testateur à » Monseigneur l'Évêque du Mans et à son ordonnance » insérée auprès de la dite requête. » Le nouveau principal pouvait disposer à son gré des héritages dépendants du collège « et donnés à iceluy tant par le dit sieur Moussard » qu'autres particuliers ». Le testateur veut en outre que « le pressoir qui est dans sa maison reste à perpétuité au » titulaire du collège, et même son horloge étant en sa » chambre. » Il donne enfin au clerc Pommier « tous ses

» livres et ses bréviaires. » Parmi les signataires du testament se trouvent « Louis Métivier, écolier, demeurant » paroisse de Neuvillalais, Jean Lemaire, écolier du dit » Conlie et Michel Mortier, aussi écolier demeurant à Dom- » front. »

Pierre Pommier exerça à Conlie jusque vers 1730. A cette époque il dut quitter la paroisse car on ne trouve nulle trace de sa signature dans les actes postérieurs. Un de ses successeurs fut *Me Georget*. Il mourut le 4 novembre 1784 et fut remplacé par *Me Legoué* dont la famille habitait Conlie.

Dans leurs réponses à la Commission Intermédiaire, les habitants de Conlie déclarent « qu'il n'y a dans leur paroisse » ni hospice, ni hôpitaux ; il s'y trouve deux collèges, l'un » pour les garçons et l'autre pour les filles. L'établissement » des garçons a pour revenus une fondation faite par plu- » sieurs personnes. Il est régi par un prêtre principal à la » nomination de Mgr l'Évêque du Mans. »

Parmi les biens composant la dotation du collège de Conlie se trouvaient une grande maison et un vaste jardin situés près de l'Église. Cette maison a servi d'école de garçons jusqu'en 1884 ; c'est dans cet immeuble que se trouve aujourd'hui installée l'école laïque de filles. Me Legoué l'occupait en 1789. L'année suivante il déclare, devant la municipalité de Conlie, un pré, comme faisant partie de la dotation du collège. Il quitte ses fonctions en 1791. Il fut remplacé par *Me Pierre Posté*, qui est qualifié dans plusieurs actes notariés de la fin de l'année 1791 de « prêtre principal » du collège de Conlie. »

Pierre Posté fut sans doute remplacé par un maître laïc, mais on ne sait à quelle époque. Il est d'ailleurs difficile d'avoir des renseignements précis sur les premières années de la Révolution à Conlie, car les archives de cette petite ville ne remontent qu'à 1795. Une délibération prise cette année là par le Conseil municipal nous apprend « que l'an- » cienne municipalité a été démembrée, que les titres et lois

» qui y étaient déposés, même les registres de délibérations, » de mariages, de naissances et de sépulture ont été brûlés » avec la maison commune par les ennemis de la chose » publique. » C'est un euphémisme pour désigner les chouans du Maine.

Le premier instituteur dont il est fait mention dans les archives est un nommé *Haloppé*. Il en est question dans une délibération de l'an V. Sa signature ferme et bien formée annonce un certain degré d'instruction. L'ancien principal, l'abbé Legoué reprend ses fonctions vers 1798. Dans une fête patriotique qui a lieu le 10 thermidor an V, les jeunes citoyens Moulins et Davoust, élèves de l'école primaire tenue à Conlie par M. Legoué « récitent à haute voix, à la satisfac- » tion générale du public, assemblé dans l'intérieur du cercle » formé par la troupe, la Déclaration des droits de l'homme » et du citoyen. »

Le 1er vendémiaire an VII, nouvelle fête en l'honneur de la fondation de la République. Le citoyen Legoué assiste encore à cette cérémonie. Ses élèves Moulins et Davoust récitent de nouveau la déclaration de l'homme et du citoyen. Le Président complimente l'instituteur sur les soins qu'il apporte à l'instruction de la jeunesse. On l'invite à vouloir bien continuer et on termine par engager les familles à lui confier leurs enfants. Le 30 ventôse de la même année » les jeunes gens du citoyen Legoué, instituteur particulier, » récitent en présence de l'assemblée plusieurs leçons tirées » des livres élémentaires adoptés par le Gouvernement et » reçoivent des applaudissements. »

Il y avait aussi à cette époque, à Conlie, un instituteur public du nom de *Pérelle*. Le 4 pluviôse an VII il demande à être nommé instituteur à Conlie. Sa demande fut agréée. On lui donna comme logement le presbytère qui n'avait pas été aliéné. Pérelle quitta Conlie en l'an IX pour aller tenir un passage à La Flèche.

Petite École de Filles

L'importante paroisse de Conlie avait dès la fin du XVIIe siècle des maîtresses d'écoles chargées de l'instruction des jeunes filles. En effet, dans un « résultat » du 28 Mars 1698, les habitants de cette localité décident « d'exempter de la » taille et autres impositions, les maîtresses d'école du dit » Conlie ». Quelques années plus tard, M. Leballeur, un parent sans doute de Marie Chesnay, l'une des bienfaitrices du collège des garçons, donne par testament 110 livres de rente « pour établir à Conlie un collège de filles ».

Cependant, cet établissement ne fut définitivement fondé que le 10 janvier 1704 par *Me René Deslandes*, prêtre habitué de la paroisse de Conlie. Il ne m'a pas été possible de retrouver le testament olographe de l'abbé Deslandes, mort en 1729. Mais d'autres documents authentiques me permettent d'en faire connaître les principales dispositions. Dans un résultat du 4 décembre de la même année, Me Leballeur, exécuteur testamentaire du généreux donateur « remontre » aux habitants de Conlie que René Deslandes a donné à » deux maîtresses d'école qui montreront et instruiront les » jeunes filles de la paroisse : sa maison proche l'Église, » dans laquelle il demeurait lors de son décès, telle qu'elle » se comporte et poursuit avec le jardin et les augments » qu'il a faits ; quatre quartiers et demi de vigne dans le » clos du Cochet ; trois journaux de terre et un petit taillis » situé au lieu de la Coudre ».

Conformément à d'autres clauses de ce testament, M. le comte de Tessé à qui était attribuée la présentation du collège, somma aussitôt les habitants d'avoir à choisir des maîtresses pour tenir et diriger le nouvel établissement. C'est du moins ce que nous apprend un acte du 10 avril 1730, dans lequel le procureur syndic « remontre à ses concitoyens » que Me Michel Guénif, sieur du Fresne, agent de Mgr le

» comte de Tessé, avait reçu l'ordre de faire assembler les » habitants pour savoir quelles maîtresses Sa Grandeur » l'Évêque du Mans doit pourvoir de ses provisions au » Collège fondé par René Deslandes. »

On sait qu'aujourd'hui trois pouvoirs interviennent dans le choix et la nomination du Personnel enseignant : le conseil départemental, l'inspecteur d'Académie et le Préfet. Nous retrouvons également au XVIIIe siècle, ces trois pouvoirs mais sous des noms différents. En ce qui concerne le collège des filles de Conlie, c'est le général des habitants qui choisit les maîtresses, le comte de Tessé qui les présente et enfin l'Évêque qui les nomme ou les institue. Le choix et la présentation ont été exercés de différentes manières mais la nomination a toujours été faite par l'Autorité supérieure.

Les habitants de Conlie se réunissent donc le 30 avril 1730 pour choisir leurs maîtresses d'école. « Après avoir meure- » ment réfléchi et conféré entre eux » ils s'accordent à reconnaître que *Marguerite* et *Louise Leballeur* sont très capables de « montrer et instruire la jeunesse de la paroisse ». Ils ajoutent qu'elles sont de bonnes vie et mœurs et de la religion catholique, apostolique et romaine. On allègue en leur faveur qu'elles ont déjà « exercé les petites écoles » avec l'autorisation de l'évêque du Mans. On déclare enfin que ce choix s'impose, attendu qu'une grande partie des fonds du collège a été donnée par leurs parents. On supplie, en conséquence, Mgr le comte de Tessé, de leur accorder sa protection « comme étant celles que les habitants souhaitent » le plus et reconnaissent les plus capables. »

La candidature des demoiselles Leballeur ne réunit cependant pas l'unanimité des suffrages. Un personnage important avait ses protégées. Le bailli de Conlie, le sieur Auger « tout » en reconnaissant que les demoiselles Leballeur sont très » capables de montrer, estime cependant qu'on devrait » supplier M. le comte de Tessé de nommer à cette place » Mademoiselle Bésirard l'aînée et l'une des demoiselles

» Leballeur, attendu que c'était l'intention de Me Deslandes » d'avoir l'une des Bésirard pour maîtresse d'école. »

Les habitants sont unanimes à s'élever contre cette proposition. Ils soutiennent « que les demoiselles Bésirard sont » incapables d'instruire les jeunes filles, et que jamais » Me Deslandes n'a eu l'intention de les nommer bien qu'elles » aient plusieurs fois sollicité et fait solliciter la place. » Ils terminent en suppliant M. de Tessé d'accorder la préférence aux demoiselles Leballeur.

Conformément à ce vœu, Marguerite et Louise Leballeur furent présentées à l'agrément de l'évêque par le comte de Tessé. Dans une visite et montrée du 18 septembre 1730 Marguerite Leballeur exerce les droits et prérogatives attachés à ses fonctions. Ce dernier document est curieux à plus d'un titre. Il nous renseigne en effet sur la situation matérielle du local où fut installé le collège de filles de Conlie jusqu'à la Révolution. Dans une requête adressée au juge du marquisat de Lavardin, Marguerite Leballeur expose « qu'ayant été nommée par Mgr le comte de Tessé pour » maîtresse du collège fondé par le sieur Deslandes et s'étant » présentée à Mgr l'évêque du Mans qui l'aurait trouvée » capable, et lui aurait permis de tenir le dit collège, voulant » entrer en possession des fonds y affectés, elle aurait » remarqué qu'ils sont en mauvais état de réfections et de » réparations, pourquoy elle a bien intérêt de les faire visiter » et de faire montrée avec parties capables, n'entendant s'en » charger en l'état qu'ils se présentent. »

Les habitants de Conlie aussi bien que les héritiers de feu Me Deslandes déclarent se désintéresser de l'affaire, mais ne s'opposent point cependant à la formalité réclamée par la maîtresse d'école. Des experts sont nommés d'office, deux maçons, deux charpentiers et un menuisier. Ils reconnaissent que la « genue » qui se trouve sous l'évier de la boulangerie doit être refaite, que le grenier doit être « chargé », que dans la maison « manable » il manque des pavés, que

les enduits ont besoin d'être refaits, que les murs du jardin tombent en ruines. Les charpentiers estiment que « dans la » chambre où se tient l'école, les soliveaux sont trop faibles », qu'il faut réparer la boulangerie, refaire la couverture, que le pressoir a été démoli pendant la vente de meubles de René Deslandes. Enfin Nicolas Morin menuisier dit que « dans la chambre où l'on tient l'école, les deux chassis sont » de nulle valeur, » qu'il en faut deux autres pour la grande chambre qui donne sur la rue de même qu'à la pièce contigüe qui est sur la maison manable.

Marguerite Leballeur mourut sans doute quelques années après, car sa sœur Louise Leballeur lui succéda le 24 mars 1735. Dans l'inventaire des titres du collège figure en effet la pièce suivante qu'il ne m'a pas été possible de retrouver : « Nomination faite par monseigneur le comte de Tessé de » la personne de demoiselle Louise Leballeur pour maîtresse » d'école du vingt quatre mars, mil sept cent trente cinq », au dos de laquelle est l'approbation de la dite nomination par Monseigneur l'évêque du Mans du vingt neuf ensuivant. » Louise Leballeur figure à l'état civil de Conlie, le 30 décembre 1756. Le 4 janvier de l'année suivante sa présence est mentionnée dans un acte de sépulture. Enfin le 3 novembre 1755, elle assiste à un mariage.

Elle fut remplacée, on ne sait à quelle date, par demoiselle *Élisabeth Mareau* dont le nom figure plusieurs fois à l'état civil avec sa profession bien indiquée. Le 12 mai 1780, sépulture de Marie Julien, en présence de demoiselle Mareau « maîtresse d'école. » Elle est aussi mentionnée dans un document de 1788 parmi les exonérés d'impôts.

Dans leurs réponses à la Commission Intermédiaire, les habitants de Conlie déclarent « qu'il se trouve dans leur » paroisse deux collèges, l'un pour les garçons et l'autre » pour les filles. Ce dernier provient d'une fondation faite » par Me Deslandes, prêtre. Il est régi par une maîtresse » d'école à la nomination de Mgr de Tessé. »

Pendant la Révolution la maison du collège des filles ainsi que les biens qui en dépendaient furent aliénés. Il n'y eut plus dès lors à Conlie que des maîtresses d'école particulières qui refusent de prêter le serment civique. « Le 10 » ventôse an VI, procès-verbal de visite chez les metresses » d'école. L'agent municipal et le Commissaire du Directoire » se rendent chez madame *Dallier*, maîtresse d'école privée » et la trouvent occupée à faire l'école à une trentaine de » filles. Elle dit qu'elle cessera plutôt l'école que de prêter » serment. La citoyenne *Drouet*, autre maîtresse d'école » privée, fait la même réponse. »

BERNAY - EN - CHAMPAGNE

Petite École de Garçons

La paroisse de Bernay-en-Champagne qui comptait en 1788, quatre cent soixante-dix habitants au-dessus de 7 ans, avait dès le XVIe siècle un petit collège de garçons tenu par le vicaire. Suivant Lepaige, ce collège fut fondé par *Me Matignon*, prêtre qui en attribua la présentation au curé, aux religieux de la Couture et au procureur de la fabrique. Cette opinion est confirmée par M. Bellée qui rapporte que « par une délibération capitulaire du 23 septembre 1701, les » religieux de la Coulture nomment maître d'école à Bernay, » *Me Jean Pillot*, très digne prêtre en remplacement du sieur » *Pichon*. » Cependant il faut croire qu'en 1789, les clauses de la fondation étaient complètement tombées dans l'oubli, car la municipalité d'alors prétend que la nomination du titulaire au collège « appartient à l'assemblée des habitants » et actuellement à la municipalité comme les représen- » tants. »

La municipalité de Bernay établie en 1787, est l'une de celles dont les délibérations ont été consignées sur un registre

spécial conservé à la mairie. C'est l'examen de ce registre qui m'a appris la date de fondation du collège des garçons de cette localité. Il résulte en effet d'une délibération du 17 juin 1791 « que le collège de Bernay dont l'acte de fondation est du 30 » octobre 1552 a toujours été présenté aux vicaires de cette » paroisse aux charges par eux d'enseigner à lire aux enfants » de la dite paroisse comme le porte le dit acte de fondation. »

Dans leurs réponses à la Commission Intermédiaire, les habitants de Bernay déclarent « qu'il n'y a dans leur paroisse, » ni hôpitaux ni hospices. Il y a seulement un petit collège » de garçons dont le vicaire est le maître. Cet établissement » est fondé pour l'instruction des enfants des pauvres habi- » tants. On ignore le nom du fondateur. Le vicaire est tenu » de faire l'école aux enfants le matin et le soir, et de leur » apprendre à lire et à écrire. »

Sa dotation se composait, d'après une déclaration du 28 février 1790, d'une maison, d'un jardin et de plusieurs pièces de terre d'un revenu d'environ cinquante livres. Cette maison continue à porter le nom de collège. Elle devint en 1792, la propriété de M. Lecornué, et en 1820, celle de M. Morin. C'est un édifice qu'on a transformé en habitation moderne. Le principal n'était véritablement pas mal logé. Les pièces étaient vastes et l'une d'elles pouvait bien servir de salle de classe.

Au moment où commence la Révolution française, le collège de Bernay avait pour principal *Me Jacques Lemaire* qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire. Le décret du 26 décembre 1790, l'obligeait à prêter le serment civique. L'abbé Lemaire refusa de se conformer aux prescriptions de ce décret et voulut garder sa place. La municipalité dut intervenir et prendre contre lui une mesure de rigueur. « Par faute de serment conforme à la loi de la part » de Jacques Michel Lemaire, les délais étant expirés, nous le » déclarons déchu de tous ses droits, privilèges et émolu- » ments attachés au collège de Bernay, lui interdisons toutes

» les fonctions à cet égard, auxquelles il est censé avoir
» renoncé aux termes du dit décret, lui enjoignons d'évacuer
» la maison du dit collège dans les trois jours de la significa-
» tion de la présente, d'en remettre les clefs aux officiers
» municipaux à peine d'être dénoncé comme perturbateur
» du repos public et être poursuivi comme tel devant qui il
» appartiendra, se chargent les dits officiers municipaux de
» l'instruction des enfants jusqu'à ce que MM. les Adminis-
» trateurs du département aient pourvu à la nomination d'un
» autre maître d'école. »

L'abbé Lemaire ne tint aucun compte de ces menaces ; il continua d'occuper la maison du collège et de s'acquitter de ses fonctions d'enseignement. Cette attitude ne pouvait manquer de lui aliéner la confiance de la municipalité et par suite celle de la population tout entière. Dans sa séance du 19 avril 1791, le conseil municipal sur la réquisition du procureur de la commune et la plainte formelle du curé Launay, dénonce Michel Lemaire comme « perturbateur du bon ordre et du
» repos public. »

Le 17 juin suivant, nouvelle délibération de la municipalité dans laquelle on menace d'expulser le principal récalcitrant. « Jacques Lemaire prêtre, occupe sans titre,
» le collège de la paroisse. Ayant cédé les fonctions de
» vicaire le 15 décembre 1790 et n'ayant pas prêté le ser-
» ment civique, il aurait dû cesser également les fonctions
» de vicaire étant remplacé le dit jour dans les fonctions de
» vicaire par Michel Bichard, approuvé par l'évêque, il a
» au mépris dudit décret et d'une délibération du 20 février
» dernier, persisté avec la plus grande opiniâtreté à occuper
» le collège et à y faire l'école ; considérant qu'il est contre
» le bon sens et la bienséance que ledit collège soit occupé
» par une domestique du sieur Lemaire, que *Michel Bichard,*
» prêtre assermenté a été nommé principal dudit établisse-
» ment, la municipalité décide que Me Lemaire sera tenu de
» remettre entre les mains du Procureur de la commune les

» clefs des appartements dudit collège, d'en oster le restant » de ses meubles et d'en faire déguerpir sa servante, le tout » dans le délay de vingt-quatre heures, protestant qu'au cas » de refus de la part dudit sieur Lemaire les Officiers muni- » cipaux agiront par les voies de droit et de fait. »

Pas trace d'école pour les jeunes filles.

LA CHAPELLE SAINT-FRAY.

Petite école de garçons

Il y avait à La Chapelle Saint-Fray, un maître d'école dès la première moitié du XVIe siècle. Dans son testament du 11 novombre 1539, insinué, *Me Pierre Houeau*, prêtre, demeurant au Mans, fils de feu Me François Houeau et de » dame Macée des Jaunetz, seigneur et dame de la terre de » l'Essart » stipule que « *Me Mathurin Launay*, « clerc, à » présent tenant l'escolle au dit lieu de La Chapelle Saint- » Fray » devra assister à son service funèbre célébré en l'église de La Chapelle et recevoir « sa part et portion au » sallaire dud. trentain ».

On assure que cette petite école existait encore au moment où commence la Révolution, et qu'elle était tenue par le vicaire. Le local où elle était installée se trouvait en face de la principale porte de l'église. Il aurait été construit aux frais de M. Bouteiller de l'Essart, ancien maire du Mans, pour le vicaire qui y faisait la classe. Cette maison fut vendue à M. Chappée, percepteur à Domfront, pour 1200 fr. Après bien des transformations elle est deveuue une auberge.

Le vicaire dut cesser ses fonctions d'enseignement quelques années après la Révolution. Pour avoir la jouissance du presbytère qui n'avait pas été aliéné un sieur *Mercier* demanda la place d'instituteur. Il était originaire de Ségrie et remplissait à La Chapelle avant la Révolution la place de sacriste.

Dans une requête adressée le 18 fructidor an VIII, le maire de la commune fait observer au Préfet de la Sarthe que « l'instituteur nommé par le District n'a point subi » l'examen devant le Jury d'instruction ». Il ajoute que ce maître demeure à La Chapelle depuis quarante ans, qu'il est marié, qu'il occupe le Presbytère, que sa nomination a été confirmée par le District en l'an II ou III. « Le dit » Mercier fait la petite école. Je ne crois pas qu'il ait subi » d'examen et qu'il jouisse d'une instruction suffisante pour » être instituteur. »

Pas trace d'école de filles.

CURES

La petite paroisse de Cures qui n'avait en 1788, que cinq cents habitants au-dessus de 7 ans, ne possédait avant la Révolution, ni école de garçons, ni école de filles. Cependant il existait une Prestimonie, fondée par Mlle Defossay pour l'instruction des enfants pauvres. Mais le titulaire ne résidait pas à Cures et le bénéfice n'est évalué qu'à une centaine de francs de revenus. C'est ce que déclarent les habitants dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine en 1788.

Peu d'années après la Révolution on trouve à Cures, une institutrice du nom de *Françoise Chauvel*. Dans une requête adressée au Préfet, le Maire de la commune expose que cette maîtresse possède toutes les qualités d'une bonne institutrice, mais qu'elle aurait besoin d'un logement et d'un traitement.

DEGRÉ

Pas trace d'écoles au XVIIIe siècle.

ROBERT.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la Société a admis :

Comme membres titulaires :

Mme CAILLAUX (Eugène), boulevard Malesherbes, 64, à Paris et au château de Vaux à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

M. De VIENNAY (le comte), au château de Juillé, par Beaumont-sur-Sarthe.

Comme membres associés :

MM. GUERRIER (Louis), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, architecte, rue Bergère, 18, au Mans.

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

POIX (le docteur), rue Victor Hugo, 14, au Mans.

M. Lionel Royer, l'un des peintres originaires de la Sarthe dont les œuvres sont les plus connues et les plus appréciées, vient d'offrir à notre Société, pour être placées dans une des salles de la Maison dite de la Reine-Bérengère, les neuf aquarelles originales de la *Vie de Jeanne d'Arc* qu'il avait présentées en 1893, au concours des verrières de la cathédrale d'Orléans.

En portant à la connaissance de nos collègues ce don si précieux au double point de vue historique et artistique

nous sommes heureux de pouvoir renouveler publiquement a M. Lionel Royer l'expression des remerciements de la Société tout entière.

Nous avons, il y a quelques mois, acquis à Connerré une curieuse croix de métal dont nous donnons ici un dessin. A première vue nous pensions être en présence d'une décoration de l'ordre du Saint-Esprit : sa face, en effet, reproduit la croix que l'on voit brodée sur les manteaux des chevaliers de cet ordre conservés au musée de Cluny. L'examen de son

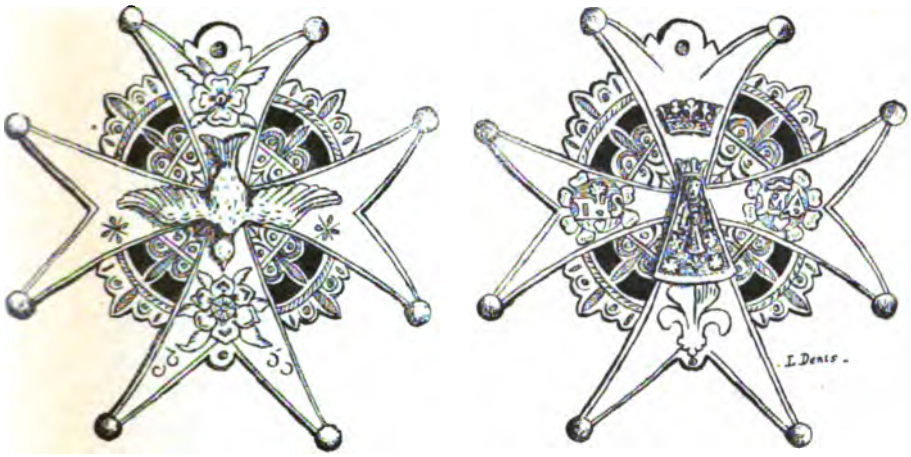

revers nous force de lui chercher une autre attribution. Quelle était donc la destination de cet objet ? C'est ce que n'ont pu nous dire plusieurs personnes à l'appréciation desquelles nous l'avions soumis. Peut-être était-ce un insigne porté par quelques membres de la sainte Ligue ; peut-être aussi tout simplement était-ce une enseigne de pélerinage ? Nous serions heureux d'avoir à ce sujet l'avis de nos confrères.

L. DENIS.

L'Abbaye de Fontaine-Daniel, étude historique, et le Cartulaire de Fontaine-Daniel, par MM. A. Grosse-Dupéron et C. Gouvrion, Mayenne, Poirier-Béalu, 1896, 2 vol. in-8°

M. Grosse-Dupéron, déjà connu très avantageusement des lecteurs du Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne par quelques intéressants articles insérés il y a quelques années dans ce Bulletin, vient de faire paraître chez M. Poirier-Béalu, imprimeur à Mayenne, deux volumes consacrés, l'un à l'histoire de l'abbaye de Fontaine-Daniel, l'autre à la publication de son Cartulaire, et dont l'apparition mérite à coup sûr d'être signalée à tous les érudits de notre province comme un véritable événement.

On sait quelle place importante l'abbaye dont il s'agit a tenu dans l'histoire du Bas-Maine. Fondée au commencement du XIIIe siècle par Juhel III de Mayenne d'abord à la Herperie près Bourgnouvel sous le titre de N.-D. du Clairet, puis transférée peu après dans la forêt de Salair en Saint-Georges-Buttavent ; dotée dès l'origine, tant par son fondateur que par divers seigneurs de la contrée, de nombreuses terres et seigneuries, non-seulement dans diverses parties du Bas-Maine, mais encore en Normandie et jusqu'en Anjou ; pourvue dès 1243 par Dreux de Mello, le successeur direct du fondateur, du droit de haute justice sur tous les vassaux qu'elle possédait dans les limites de la baronnie de Mayenne ; bientôt érigée elle-même en baronnie relevant nuement du comté du Maine, elle n'avait pas tardé à devenir, en même temps qu'un monastère célèbre au loin par la piété et la charité de ses moines, une des terres féodales les plus considérables du Bas-Maine septentrional.

De bonne heure aussi les bâtiments de l'abbaye avaient été dignes de son importance à la fois religieuse et féodale : affectant dans leur partie principale la forme d'un vaste quadrilatère composé au nord par la chapelle ou église

primitive, à l'est par le couvent, au sud par la maison abbatiale, à l'ouest par l'hôtellerie et les magasins, et ayant au centre le cloître ave sa cour, entourés eux-mêmes d'immenses servitudes, le tout précédé d'un porche monumental et d'une longue avenue d'arbres séculaires, ces bâtiments constituaient assurément une des plus belles abbayes de la province. L'église surtout passait pour une merveille ; à l'extérieur sa porte surmontée d'un écusson aux armes des Laval-Montmorency avec inscription au-dessous, à l'extérieur le magnifique tombeau de Juhel III et les imposantes pierres tombales de plusieurs anciens abbés ainsi que sept chapelles construites autour de la nef à différentes époques par les plus grandes et les plus illustres familles du pays, telles que les d'Avaugour et les des Vaux, et où les membres de ces familles avaient droit de sépulture ; tout cela excitait à bon droit l'admiration des visiteurs et des étrangers.

Telle était dans les siècles qui suivirent sa fondation, l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel, aussi belle dans ses bâtiments, que riche par ses nombreux domaines et ses importantes seigneuries.

Quant à son histoire, elle ne fut d'abord, au milieu de cette si grande prospérité temporelle, que celle d'humbles religieux partageant leur temps entre la prière, le travail et l'aumône. Mais bientôt commença pour le monastère fondé par Juhel III une période plus critique. Sans parler des dangers qu'il courut pendant la guerre de Cent Ans et l'occupation anglaise, ni des maux que lui firent éprouver les troupes de d'Essex lors de leur passage par le Bas-Maine, vers la fin des guerres religieuses du XVIe siècle, des épreuves d'un autre genre et pires encore que celles auxquelles nous venons de faire allusion, l'attendaient avec l'introduction sous le règne de Louis XI des abbés commendataires dans les abbayes. Déjà, quand en 1463, l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, nommé grâce à la faveur royale

abbé commendataire de Fontaine-Daniel, avait voulu aller prendre possession de l'abbaye, il l'avait trouvée occupée, à l'instigation de François Chérot, l'abbé régulier, par une troupe de gens armés qui lui en avaient fermé l'entrée. C'était un véritable scandale dont la commende avec les compétitions qu'elle suscitait était l'unique cause. Or, ces compétitions devaient se renouveler avec des conséquences plus fâcheuses encore en 1477 entre Jean Courtin, le successeur régulier de François Chérot, et le même Jean de Beauvau. On vit alors ce dernier faire acte de possession lors de sa première visite au monastère en le dépouillant de ce qu'il avait de plus précieux. Puis ce fut Jean Courtin qui se rendit à son tour à Fontaine Daniel à la tête d'une vingtaine d'hommes d'armes, et, trouvant la porte fermée, y entra à main armée et par escalade. Beauvau riposta en envoyant à l'abbaye le sergent-royal, Jean d'Anjou, chargé de faire valoir ses droits ; mais, celui-ci, loin d'y parvenir, après avoir été fort maltraité fut fait et gardé prisonnier. Enfin l'évêque d'Angers prit le parti d'expédier à Fontaine-Daniel sept à huit vingt hommes d'armes, qui, munis d'artillerie, prirent l'abbaye d'assaut après un siège en règle, non sans y causer les plus grands dégats, et blessèrent mortellement plusieurs religieux. Toutes ces scènes scandaleuses avaient eu lieu coup sur coup pendant l'automne de 1477, et ce n'était certainement pas pour un tel résultat que Juhel III avait jadis établi le monastère cistercien dans la forêt de Salair.

Au siècle suivant, le spectacle présenté par l'abbaye, sans offrir des scènes aussi tragiques, n'est guère plus édifiant. Ce sont d'abord de nouvelles compétitions entre les abbés élus par les moines et les abbés commendataires; puis, dans la seconde moitié du même siècle, des procès continuels entre les abbés et les moines, tantôt à l'occasion des revenus de l'abbaye que les premiers essayaient de s'attribuer exclusivement au préjudice de ces derniers, tantôt au sujet du

nombre des religieux que les abbés s'efforcent de diminuer le plus possible.

Avec le XVII° siècle, l'histoire de l'abbaye en question devient heureusement exempte de tous ces scandales, mais la décadence du monastère n'en va pas moins toujours en s'accentuant. S'ils continuent à suivre, au moins en apparence, leur règle, déjà il est vrai fort adoucie, si surtout ils pratiquent plus que jamais le précepte de l'aumône, les moines vivent aussi de plus en plus dans la mollesse et l'oisiveté. Enfin lorsque la Révolution vient supprimer leur règle et fermer leur abbaye, mûrs pour leur déchéance finale, ils s'empresseront d'apostasier, semblant ainsi justifier comme hommes le coup qui les frappera comme religieux !

Telles ont été, pendant les six siècles de son existence, les destinées de l'abbaye de Fontaine-Daniel, et tel est aussi, résumé en ces quelques pages, le contenu du premier des deux volumes que M. Grosse-Dupéron vient de publier. Mais ce dont, seule, la lecture de l'ouvrage en question peut donner une idée, c'est la somme prodigieuse de recherches aussi éclairées que consciencieuses dont cet ouvrage est le résultat. Tous ceux qui connaissent de près l'auteur, dont la profonde érudition n'a d'égale que la modestie, savent qu'il n'est pas homme à promettre plus qu'il ne pourrait tenir. Aussi ne craignons-nous pas de dire que, sous le titre trop modeste de simple Étude historique, il a fait en réalité l'histoire complète et définitive de la célèbre abbaye cistercienne. Et c'est là, nous le répétons, un véritable évènement dans l'ordre des publications qui concernent notre province. Ajoutons que, composé avec méthode, écrit dans un style correct et agréable, le livre dont nous venons de rendre compte aux lecteurs de la Revue du Maine offre dans son ensemble un intérêt soutenu, tant le récit est habilement entrecoupé par les descriptions pittoresques et les anecdotes plaisantes qui y alternent avec les digressions savantes et les considérations élevées.

Nous arrivons maintenant au second des deux volumes publiés par M. Grosse-Dupéron. Le cartulaire de Fontaine-Daniel ! En entreprenant cette publication, dont par sa grande expérience de la paléographie, non moins que par la connaissance des lieux, lui seul était vraiment capable, l'auteur de l'Étude historique a rendu un service des plus importants aux chercheurs du Bas-Maine. Source sûre et abondante de renseignements sur les anciennes familles nobles de la contrée dont Mayenne est le centre en même temps que sur le passé des terres comprises dans la mouvance de l'abbaye, le Cartulaire de Fontaine-Daniel était d'autant plus précieux à consulter pour nous que les archives même du monastère ont été entièrement détruites par la Révolution. Or, restée jusqu'ici à l'état de manuscrit dans le fonds Gaignières de la Bibliothèque nationale, cette précieuse collection de chartes ou d'extraits de chartes était peu accessible aux érudits locaux. Désormais, grâce à la publication du cartulaire, publication faite selon les règles dans l'ordre chronologique et avec une table alphabétique à la fin, chacun d'eux pourra l'avoir dans sa bibliothèque à côté des deux volumes de Le Paige dont il sera le complément.

Signalons, en terminant, les quatre dessins ou reproductions de photographies qui illustrent l'Étude historique, et dont l'un, celui qui représente les armoiries de l'abbaye, figure en tête de chacun des deux volumes, et n'oublions pas non plus d'adresser nos plus sincères compliments à M. Poirier-Béalu, le libraire-imprimeur de Mayenne, à qui l'excellente typographie de cette double publication fait grandement honneur.

Mis DE BEAUCHESNE.

CLOITRE DE L'ANCIEN MONASTÈRE DE LA VISITATION DE MAMERS.

LE MONASTÈRE

DE

LA VISITATION

DE MAMERS

[illegible] Monastère [illegible] Visitation Sainte-Marie de Mamers [illegible] dans les annales générales des [illegible] cette renommée à deux mi[illegible] 1642, par l'intercession de la [illegible] Jeanne Fremiot de Chantal (1). [illegible] 1623, fut supprimé à la Révolution, et [illegible] rétabli. Il est sorti de Blois et sa filiation [illegible]

Mamers, au diocèse du Mans, 60e de l'ordre, établi le

(1) *Les Saintes Reliques de l'Erathée ou La Saincte Vie de la Mère Jeanne-Françoise de Fremiot, baronne de Chantal, première supérieure et fondatrice de l'ordre de la Visitation Saincte-Marie, excellent miroir de vraye perfection et vray portrait de l'Espouse de Iesus*, de la main du R. P. Alexandre Fichet, théologien, de la Compagnie de Iesus. A Paris chez Sebastien Huré, rue Saint-Jacques, au cœur bon. M.DC.XLIII.

La vie de la vénérable mère Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, par messire Henry de Maupas du Tour, évêque et comte du Puy, 1653.

La vie de la bienheureuse mère Jeanne Françoise Fremiot de Chantal, fondatrice et première supérieure de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, par le R.-P. G. Beaufils de la Compagnie de Jésus, à Annessi. 1751.

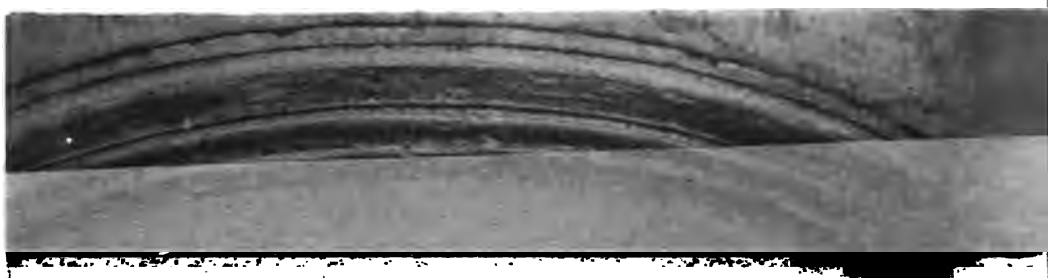

CLOÎTRE DE L'ANCIEN MONASTÈRE DE LA VISITATION DE MAMUCIS.

LE MONASTÈRE

DE

LA VISITATION

DE MAMERS

Le Monastère de la Visitation Sainte-Marie de Mamers tient une noble place dans les annales générales des Visitandines. Il doit cette renommée à deux miracles qui y ont été opérés en 1642, par l'intercession de la fondatrice de l'ordre, sainte Jeanne Fremiot de Chantal (1). Ce monastère, fondé en 1633, fut supprimé à la Révolution, et n'a jamais été rétabli. Il est sorti de Blois et sa filiation s'établit ainsi :

Mamers, au diocèse du Mans, 60e de l'ordre, établi le

(1) *Les Sainctes Reliques de l'Erothée* ou *La Saincte Vie de la Mère Jeanne-Françoise de Fremiot, baronne de Chantal, première supérieure et fondatrice de l'ordre de la Visitation Saincte-Marie, excellent original de Saincteté et vray pourtrait de l'Espouse de Iesus*, de la main du R.-P. Alexandre Fichet, théologien, de la Compagnie de Iesus, à Paris chez Sebastien Huré, rue Saint-Jacques, au cœur bon. M.DC.XLIII.

La vie de la vénérable mère Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, par messire Henry de Maupas du Tour, evesque et comte du Puy, 1653.

La vie de la bienheureuse mère Jeanne Françoise Fremiot de Chantal, fondatrice et première supérieure de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, par le R.-P. G. Beaufils de la Compagnie de Jésus, à Annessi. 1751.

29 novembre 1633, sorti de Blois avec une supérieure professe de Nevers ;

Blois, en Touraine, 23e de l'ordre, établi le 4 novembre 1625, sorti de Nevers avec supérieure professe d'Annecy ;

Nevers, en Nivernais, 8e de l'ordre, sorti de Moulins avec supérieure professe d'Annecy ;

Moulins, en Bourbonnais, 3e de l'ordre, établi le 25 août 1616, sorti d'Annecy, en Savoie, 1er de l'ordre, établi le 6 juin 1610.

Ainsi dans la courte période de vingt-trois ans, soixante monastères de l'ordre de la Visitation, avaient été créés.

Au commencement du XVIIe siècle, la ville de Mamers fut plusieurs fois éprouvée par des maladies contagieuses qui décimèrent sa population. A ces époques de calamité publique, l'inquiétude, la crainte de la contagion, conduisaient fatalement à l'égoïsme, et par suite les habitants sentaient plus vivement le besoin de recourir aux associations religieuses qui, presque seules, en ces temps de malheur, osaient affronter le danger de l'épidémie. Ainsi, dès 1603, une confrérie de charité se constitua à Mamers, parceque cette ville « fut et est encore grièvement affligée de maladies, dissentéries et autres contagions » dont les malades sont « quittez de leurs propres parents et les corps laissés sans sépulture (1) ».

En 1632, les habitants de Mamers demandèrent à Monseigneur Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, de leur envoyer des religieuses de Saint-Bernard ; mais le 23 septembre 1633 le général des habitants prenait une délibération pour l'établissement à Mamers d'un monastère de Visitandines (2) « nonobstant que cy-devant ils avaient

(1) Voir nos *Anciennes Confréries de Charité dans le Maine*, p. 8, et statuts de la Confrérie de Mamers, p. 27.

La peste sévit encore à Mamers en avril 1640. Lettre de la Visitation de Mamers. Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H. 3/105, f° 309.

(2) Les Visitandines dans leur projet de constitution devaient visiter les malades à domicile et leur porter secours, d'où leur nom. Mais ce

consenti et requis mon dit seigneur l'evesque d'y establir des religieuses de l'ordre de Saint-Bernard » (1). Cette modification doit être imputée à l'influence de la famille Davoust et notamment à celle de Jean Davoust, sieur de Hautéclair (2), conseiller du roi, et son procureur au siège de Mamers, dont une des filles était entrée comme novice au couvent de la Visitation de Blois. Les religieuses de Mamers, écrivant le récit de leur fondation ont émis la même opinion, en ces termes : « Pendant son noviciat Mr son père conserva toujours quelque espérance de la revoir chez lui, mais après sa profession, il pensa à procurer l'établissement d'une maison de notre ordre dans la ville de Mamers. Il en fit les premières propositions qui servirent de récréations à nos sœurs de Blois, qui ne voyaient point de jour à cette entreprise et même avaient quelques pensées de faire une fondation à Rheims. Cependant les bons désirs empressés du procureur du Roy augmentaient de jour en jour pour attirer sa chère fille en cette ville ; il prévoyait toutes les difficultés qui pouvaient s'opposer à cette entreprise ; il était sûr de la bonne volonté de MM. les officiers et de tous les habitans et il engagea M. le curé d'Arrou, son fils, de travailler tout de bon à faire réussir son dessein ; ce qu'il fit très volontiers » (3).

dispositif fut modifié, et leur vie dut être cloîtrée, par suite de l'opposition de l'évêque de Lyon, à la rédaction en ces termes des règlements proposés par la fondatrice de l'ordre.

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 17.

(2) Cette terre de Haut-Éclair est située aux portes de la ville sur le vieux chemin de Marolles-les-Braults, supprimé par la construction de la gare du chemin de fer. On y voit encore les anciens bâtiments, les jardins enclos de murs avec des charmilles.

(3) *Fondation du Monastère Sainte-Marie de Mamers*, manuscrit conservé à la bibliothèque du monastère de la Visitation de Rennes, et qui nous a été grâcieusement communiqué.

La famille Davoust compta dans la suite plusieurs de ses membres parmi les bienfaiteurs du monastère de Mamers, et aussi parmi les religieuses. — 1633. Cession par Madeleine Davoust d'une maison

M. Davoust, curé d'Arrou, fit les démarches nécessaires auprès de l'évêque de Chartres, Monseigneur Éléonor d'Étampes qui encouragea cet établissement. Aux observations des religieuses de Blois remarquant qu'il n'y avait point de fondation, le prélat répondit : « Mes filles, vous donnerez ce que vous pourrez, mais je veux que la fondation se fasse avant l'hyver » (1). De son côté, M. Davoust procureur du roi à Mamers, s'occupa diligemment d'avoir en bonne forme le consentement de la ville et la permission de Mgr du Mans.

Par leur délibération du 23 septembre 1633, les habitants de Mamers, assemblés à son de cloche en l'auditoire royal de la ville, résolurent d'accorder aux religieuses de la Visitation de Blois « un lieu et place en cette ville, convenable et à elles commode, qui leur sera choisi par le général des habitants, à prix et conditions raisonnables, auxquelles elles se pourront accorder avec les propriétaires » (2), pour y faire édifier un monastère de leur ordre, à leurs frais, sans que le général des habitants soit obligé d'y participer en quoi que ce soit. Quand cette autorisation fut connue des religieuses du monastère de Blois, leur conseil, « assemblé en leur parloir treillissé », le 2 octobre 1633, et composé de Marie-Michelle Gervaise, supérieure, Marie-Gertrude du Fay, assistante, Paule-Jéronime de Monthoux, Jeanne-Agnès Provenchère et Paule-Magdeleine Huguet, conseillères, constitua pour « procureur-général et spécial, vénérable et discret messire Mathurin Bellanger, prestre chapelain dudit monastère auquel elles donnent plain pouvoir,

place des Grois. — 1718. Cession par Anne Aubert veuve de René Davoust de la terre de Hautéclair. — 1723. Cession par Jean Davoust, sieur d'Hirbonde, etc.

Parmi les religieuses nous relevons les noms de Marie-Augustine Davoust, 1633, supérieure en 1646 et 1651 ; Marie-Aymée Davoust, 1672 ; Magdeleine-Innocente Davoust, 1672 ; Jeanne-Thérèse Davoust, 1674.

(1) *Fondation du monastère de Mamers*. Ms. de Rennes, p. 174.

(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 17.

puissance, authorité et mandement.... pour en leurs noms faire achapt d'une ou plusieurs maisons et autres logemens sis au dedans de la dite ville de Mamers pour l'establissement et logement d'un couvent de leur ordre... jusqu'à la somme de deux mille livres tournois et au-dessous, que ledit procureur avisera bon estre, en faire le payement et de ce passer tels contracts qu'il appartiendra... » (1).

Sur un rapport favorable fourni par m^re^ Julian Le Mouz, curé de Mamers, Monseigneur Charles de Beaumanoir, autorisa le 13 octobre 1633 l'érection et la construction du couvent des Visitandines. L'évêque du Mans, « veu le contrat d'aquisition faite d'une maison avec issues en la dite ville pour la construction dudit monastère, veu le procès-verbal de visite faite » d'après son ordonnance et par lequel « il lui appert de la décence et commodité dudit lieu pour y establir ledit monastère », approuvait l'érection et la construction du couvent de l'ordre de la Visitation en ces termes : « à la charge toutefois et non autrement que tant que les religieuses qui seront envoyées en iceluy que celles qui cy-après y seront reçues, seront perpétuellement subjecttes et sobmises à notre visite, correction, discipline et toute autre juridiction et à nos successeurs évesques du Mans » (2). Cette restriction était conforme aux statuts de l'ordre de la Visitation ; car les différents monastères, quoique vivant en parfaite union, n'étaient pas gouvernés par un chef général, mais étaient soumis au gouvernement des évêques du diocèse où ils étaient situés. Ainsi voyons-nous l'évêque du Mans autoriser l'érection d'un monastère dans la ville de Mamers qui était de son diocèse, et l'évêque

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749. *Livre des Contracts titres et papiers permanents du monastère de la Visitation, érigé en la ville de Mamers, divisé en plusieurs chapitres.* « Ce livre est fait au désir du Coustumier, article 39. »

(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 18, v°. — Autorisation par Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, donnée au Mans le 13 octobre 1633.

de Chartres désigner les religieuses qui sortiront du monastère de Blois, relevant de son diocèse, pour fonder la Visitation de Mamers. En effet, treize jours après l'approbation de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, Léonor d'Étampes de Valençay, évêque de Chartres nommait les sœurs qui devaient créer le monastère de Mamers ; elles étaient au nombre de six : Jeanne-Agnès Provenchère, professe de la Visitation de Nevers, choisie comme supérieure, Marie-Gertrude du Fay, Paule-Marie Gervaise, Marie-Augustine Davoust, Jeanne-Marie Carette et Françoise-Madeleine Gervaise, professes de la Visitation de Blois (1).

La maison acquise pour l'établissement du couvent fut achetée pour la somme de trois mille livres, de Madeleine Davoust femme de Noël Berlant, sieur du Taillis, demeurant à Mortagne ; elle était située à Mamers, au fief du prieuré de cette ville, « bornée par la place des Grois, la rue tendant des Grois à la rue du Plat-d'Étain » et par diverses autres propriétés privées qui furent achetées postérieurement. Elle se composait d'une « maison manable comprenant plusieurs chambres à cheminées et autant haut que bas, grange, estable, pressoir, un autre corps de logis à part ayant cheminée, appelée l'estude, un petit pavillon, cour, jardin et pré étant au bout du jardin (2) ».

Madame Davoust prépara le mieux qu'elle put la petite maison pour recevoir les sœurs qui partirent de Blois le lendemain de la fête de la Présentation de la Sainte-Vierge (22 novembre 1633). M. Davoust, curé d'Arrou, était allé quérir les sœurs à Blois dans le carrosse de Mme de Boisrufin, « qui quelques années devant avait dit à notre chère sœur Marie-Augustine Davoust qu'elle la voulait conduire à son nouveau mesnage ; elle la fit souvenir de cette offre obli-

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 19 r°. Lettres de Léonor évêque de Chartres, envoyées de Bourgueil le 26 octobre 1633.

(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 28.

geante. » Elles passèrent par Arrou et arrivèrent à Mamers le 25 novembre, où elles furent reçues avec enthousiasme. Le clergé avait témoigné un grand désir de voir les religieuses arriver. Le curé de Mamers alla processionnellement au-devant d'elles, et remit entre les mains de la supérieure un très beau tableau de la Vierge. Engoulvent, curé de Marolles-les-Braults, doyen du Sonnois, et docteur de Sorbonne, fit l'installation au nom de l'évêque du Mans, le 29 novembre 1633 (1). Le recteur du collège des Jésuites à Alençon prononça un éloquent discours (2).

Après leur installation à Mamers les Visitandines s'occupent de suite de l'agrandissement de leur couvent ; elles font des acquisitions successives tout autour d'elles ; dès le 14 février 1634 elles achètent pour 600 livres, une maison « sise place des Grois et joignant le couvent au fief du prieuré » ; cette maison leur est vendue par François Engoulvent, doyen du Sonnois et curé de Marolles. Au mois d'avril 1634, nouvelle transaction avec Jean Davoust sieur de Hautéclair et plusieurs autres. Les acquisitions faites sur le fief du prieuré de Mamers donnèrent lieu à une contestation entre les Visitandines et le prieur de Mamers, Me André Hureau. Ce dernier réclamait aux religieuses pour leurs acquisitions « vider leurs mains attendu qu'elles sont de main-morte et à faute que le tout soit réuni à l'antien domaine dud. prieuré dont il est sorti, si mieux n'aimaient lesd. religieuses au lieu de vider leurs mains desd. choses, payer au demandeur trois années de la valeur du revenu desd. maisons, héritages et jardins. » Les religieuses prétendaient qu'elles n'étaient aucunement tenues à ces droits d'indemnité « d'autant qu'elles n'avaient fait ces acquisitions que pour en dédier les lieux au service de Dieu

(1) Et non 1634, comme l'ont écrit Cauvin et Pesche. *Statistique de l'arrondissement de Mamers* et *Dictionnaire historique*, v° Mamers.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 75 et *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes, p. 179 et 180.

et y faire bastir, fonder et instituer leur église, couvent et monastère..... auxquelles œuvres qui sont entièrement pieuses, chrestiennes et religieuses, led. sieur prieur les debvoit plustot inciter et non pas empescher l'effet de leurs bons et louables desseins par la demande de si grande indemnité... » D'ailleurs elles se disaient fort pauvres ayant été obligées d'employer dans leurs acquisitions de terrains la meilleure partie de leurs dots et de leurs revenus. Devant d'aussi justes observations et en considération du but de l'entreprise, le prieur consentit à ne recevoir que la modique somme « de six cents livres tournois en monnaie ayant cours, pour être employée au retrait et remeré du moulin de la Roche et despendances d'iceluy, cy-devant engagé par ses prédécesseurs prieurs » (1). En 1667 les religieuses eurent un différend du même genre avec Monseigneur de la Vieuville, évêque de Rennes et abbé de Saint-Lomer de Blois, qui réclamait aux religieuses un jour de terre et la réédification de bâtiments détruits depuis près de cent ans, parceque ce terrain était « emphitéosé ». La supérieure de Mamers était alors Marie-Thérèse Foucquet, sœur de l'archevêque de Narbonne. Grâce à cette intervention « l'affaire se termina à l'amiable et très heureusement (2) ». Des acquisitions avaient été faites aussi sur le fief de l'abbaye de Perseigne et le 18 mai 1647, pour l'achat des maisons « de feu Me Jean Langellier prêtre, dans la rue qui va de la place des Groys à Fort-Manoir », Turpin, abbé de Perseigne reconnaissait avoir reçu des religieuses de la Visitation « les indemnités et tous autres droits seigneuriaux et féodaux, dont les deniers ont été employés aux réparations et réfections de l'infirmerie dudit Perseigne » (3).

Ainsi le monastère était déjà construit sur deux fiefs différents ; il allait bientôt s'étendre sur un troisième.

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 55. Accord du 6 juillet 1638.
(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. p. 248.
(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 65, v°.

Depuis son installation cet établissement avait prospéré très rapidement, car, en 1636, trois ans seulement après sa fondation, le monastère se composait déjà de trente-quatre religieuses ; aussi cherchait-il à obtenir tous les terrains qui l'environnaient.

En juin 1654, les religieuses de la Visitation adressèrent une demande au roi Louis XIV, afin qu'il leur accordât, pour y bâtir leur église « une place de terre vaine et vague, qui est au-devant de leur maison, contenant environ cent cinq pas sur vingt-six ou vingt-sept, à compter la longueur depuis la rue qui est entre la cour du Tripot (1) et leur maison, jusqu'à la porte des Groys » (2). Les religieuses avaient appuyé leur demande, sur ce que leurs constructions premières avaient été élevées sur un emplacement si petit qu'elles n'avaient pu construire une chapelle et que d'autre part le nombre des religieuses augmentant chaque jour, leurs logements devenaient si insuffisants qu'elles en « recevaient de très grandes incommoditéz ». Elles avaient acheté d'autres maisons voisines, afin qu'en bâtissant « ladite église et les logements nécessaires, le tout estant fermé et muraillé serve d'embellissement, décoration et fortification de la dite ville, de commodité aux religieuses et de dévotion aux habitants » (3). Elles obtinrent satisfaction le 4 décembre

(1) Cette cour du Tripot située vis-à-vis la Visitation était la cour du jeu de paume. Elle se trouve ainsi désignée dans l'enquête du Grand-Voyer de la généralité de Tours, du 18 juin 1654 : « Depuis le coin de la rue faisant la séparation du couvent des religieuses d'avec le jeu de paume ». Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 48. — Le jeu de paume avait aussi une entrée dans la cour de l'*Écu de France*, auberge existant encore aujourd'hui dans la rue du Tripot et connue sous le nom de l'*Écu*. Archives de la Sarthe, H. 300. Déclaration du prieur de Mamers au roi et à la baronne du Sonnois.

(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 85, v°. Ce terrain était situé sur l'emplacement des anciennes enceintes fortifiées de la ville ; Voir *Fortifications de Mamers*, p. 73-76.

(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 45 v°.

1654, car à cette date le roi leur accordait, par lettres patentes, le terrain qu'elles demandaient (1).

D'autres lettres patentes de Louis XIV, datées du mois de novembre 1666, confirmèrent cet établissement de Mamers, en même temps que ceux du Mans et de plusieurs autres villes de diverses régions de la France. Dans cet acte, le roi était guidé par « la piété et le zèle qu'avait, dit-il, le défunt roi notre très honoré seigneur et père, d'augmenter, pour la gloire de Dieu, la dévotion parmi ses sujets » (2). Les Visitandines ne trouvèrent pas auprès du Parlement les mêmes bonnes dispositions, et ces lettres-patentes ne furent enregistrées que le 10 mars 1670 (3), après l'accomplissement de longues formalités. En effet aux demandes faites par les religieuses le parlement répondit par un arrest du 25 janvier 1669 disant que les lettres patentes accordées à la Visitation de Mamers, devaient, avant l'enregistrement, être communiquées à l'évêque du Mans, au maire et aux échevins de Mamers pour connaître leur avis ; qu'une enquête devait être ouverte « sur la commodité ou incommodité dudit établissement par le lieutenant-général du présidial du Mans, qui dressera un procès-verbal indiquant le nombre des religieuses, l'état de leurs revenus, et de leurs charges » (4).

Afin d'obtempérer à cette demande, les religieuses de Mamers adressèrent une requête à l'évêque du Mans pour le prier de consentir à l'entérinement de ces lettres. Dans cette requête, datée du 20 mars 1669, elles constatent que depuis leur établissement en 1633, elles ont fait construire une chapelle, un dortoir, des parloirs, et quelques autres bâtiments nécessaires, que les religieuses sont au nombre de trente-quatre, que leur revenu est de 3456 livres et leurs

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 51.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1749 f° 19, v°.
(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 25.
(4) Archives de la Sarthe, H. 1749 f° 20 r°.

charges de 269 livres seulement (1). L'évêque Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, de son hôtel de Paris, donna un avis conforme le 23 avril 1669 (2). Quelques jours auparavant, les habitants de Mamers, dans leur réunion du 21 mars « faite du général des habitants pour donner leur advis sur l'enregistrement des lettres-patentes,... » demandèrent que les religieuses « soient confirmées en leur establissement, d'autant qu'elles ny leurs bâtiments ne sont aucunement incommodes soit au général soit au particulier, ains au contraire, très commodes utiles et nécessaires, faisant journellement grandes aumosnes et charités aux pauvres mendians, prisonniers et infirmes » (3).

L'enquête de *commodo et incommodo* fut faite d'office par Guillaume Lefèvre sieur de Congé, bailli du Sonnois, le 5 mars 1670. Toutes les dépositions furent unanimes pour constater l'utilité du monastère et le désir des habitants de conserver cet établissement dans la ville; nous en citerons seulement deux des principales :

« Maître Jacques Moulin sieur de la Tremblais, advocat en parlement et à ce siège, demeurant en cette dite ville, âgé de quarante et huit ans, tesmoing à nous produit, et receu et fait jurer de dire vérité, dit et dépose que les religieuses de la Visitation Sainte-Marie de cette ville y sont très utilles et nécessaires et establies d'une manière que le public n'en reçoit aucune incommodité, au contraire a connaissance qu'elles sont fort charitables et assistant les pauvres d'aumônes et journellement les honteux et prisonniers dans leurs nécessités, qu'elles ont un fort beau logement et du revenu suffisant pour l'entretien de leur monastère ».

Jean Guibert, m^tre^ chirurgien « depose avoir bonne

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 20.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 21.
(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 22.

connaissance que les religieuses sont fort bien logées et closes de hautes murailles, etc. » (1).

Témoignèrent dans le même sens, René Lucas, marchand, Pierre Quelquejeu, sieur de Vignolas, Louis Juchereau sieur de Mouhinot, bourgeois de Mamers, Julien Lunel sieur des Essards, bourgeois de Mamers, Jean Liger, notaire royal, etc.

Devant une telle unanimité dans les avis favorables le parlement se décida à enregistrer, le 10 mars 1670, les lettres-patentes confirmant l'autorisation et l'établissement des Visitandines de Mamers (2).

A partir de cette date les religieuses entreprirent les vastes constructions d'un nouveau monastère ; elles abandonnèrent leur premier plan qu'elles ne trouvaient plus suffisant ; il était trop modeste, c'était l'œuvre d'une congrégation naissante, les petites rentes imposaient les petits logements. Lors de l'installation primitive, les sœurs avaient adapté tant bien que mal les appartements de la maison qu'elles avaient achetée aux usages suivis par les communautés pour les lieux réguliers. La supérieure ingénieuse et zèlée avait « fait valoir pour cela tous les greniers coins et recoins de la petite maison, et c'était une joye d'entendre la distribution de tous les offices en si peu de logement. L'église était une assez grande salle et au-dessus une chambre qui servait de dortoir ; le chœur était un cabinet de dix à douze pieds en carré où se trouvait une cheminée et quatre portes, en une desquelles était la grille, et une autre donnait dans le lieu où l'on faisait le pain » (3). Cet état dura environ deux ans ; puis la supérieure, pensa à bâtir un monastère ; ayant obtenu quelques secours de la maison de Blois, et « deux mille livres de bois de

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 23 v°.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 25.
(3) *Fondation du monastère de Mamers.* Ms. du monastère de Rennes, p. 187.

charpente » donnés par Me Engoulevent, curé de Marolles, la nouvelle construction fut faite en peu de temps et à peu de frais pour la communauté. La première pierre fut posée au mois de mars 1636 et en moins de huit mois fut achevé

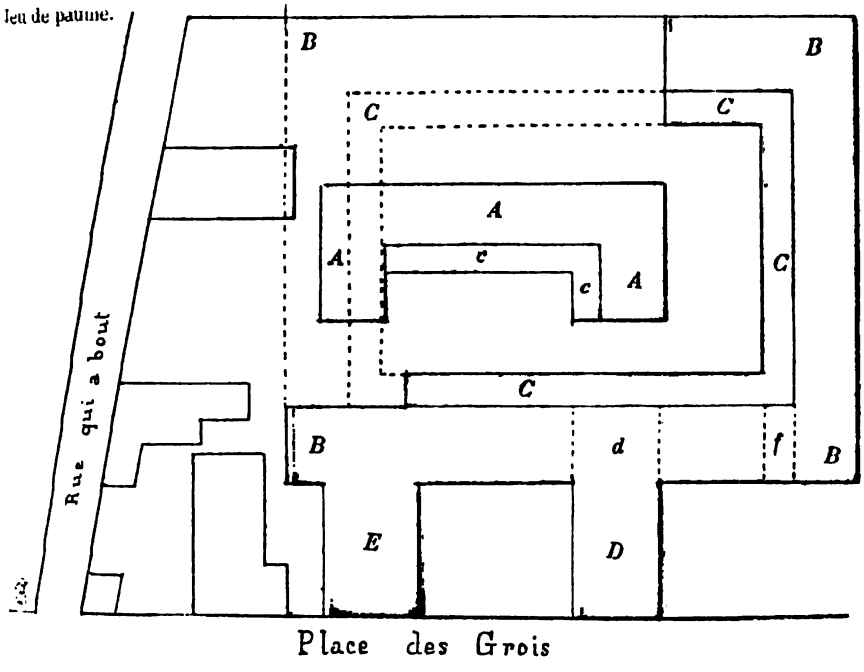

Fig. 1. — PLAN GÉNÉRAL DE LA VISITATION DE MAMERS.

AAA. *(Teinte bleue).* — Monastère construit en 1636, démoli en 1883.
BBB. *(Teinte verte).* — Monastère de 1685, partie construite.
(Teinte jaune). — Id. partie projetée.

« un assez grand corps de logis où se trouvent les offices les plus nécessaires et au-dessus vingt-deux cellules et une belle chambre le tout pour sept mille francs. Il est vray que hors les exercices réguliers la supérieure et les

sœurs travaillaient comme des manœuvres (chacune selon ses forces) à démolir les vieilles maisons, transporter les matériaux, séparer le sable, casser la pierre pour faire la chaux, tirer l'eau pour l'éteindre » (1). Ce premier monastère se composait d'un seul corps de bâtiments avec deux ailes A. A. A. (Voir fig. 1). Au rez-de-chaussée se trouvaient le réfectoire, les salles communes et un cloître C, C, de dix arcades qui se développait à l'ouest et au nord conduisant à l'escalier ; au premier étage des cellules étaient aménagées sur deux rangs, éclairées par de petites fenêtres carrées. Cet établissement était complété par une chapelle et divers bâtiments accessoires. La construction de ces bâtiments était aussi simple que possible ; en moellons, avec pierres de taille sans moulures ; le cloître n'était pas voûté et ses arcades en plein cintre reposaient sur des jambages droits n'offrant aucun profil (Voir fig. 2).

En 1685 ces bâtiments furent jugés insuffisants, et la supérieure Marie-Geneviève Bezée « entreprit un grand corps de logis de cent cinquante pieds de longueur et trente de large, avec un retour de vingt pieds où se trouvaient tous offices les plus nécessaires, la plus part voûtés aussy bien que le cloître ; il y a au-dessus vingt-huit cellules et en bas la boulangerie et fruiterie voûtée, aux deux bouts se trouvent deux grands escaliers de pierre » (2). Cette construction demanda trois années. A peine ce bâtiment était-t-il achevé que l'église du monastère menaçant ruine, on fut obligé de la démolir et de créer une chapelle provisoire dans le nouveau bâtiment, pendant que l'on faisait construire à nouveau quarante pieds de logement joignant les parloirs. Ce fut le commencement de la façade occidentale. Ces bâtiments furent bénits en 1689 par l'évêque de Mans accompagné de

(1) *Fondation du monastère de Mamers*. Ms. du monastère de Rennes, p. 189.

(2) *Fondation du monastère de Mamers*. Ms. du monastère de Rennes, p. 257.

plusieurs ecclésiastiques de Mamers qu'il avait choisis. Il « approuva fort notre bâtiment et exhorta beaucoup notre très-honorée mère à mettre de rechef la main à l'œuvre » pour construire une église (1).

Ce nouveau couvent avait donc été établi sur un plan aux larges proportions ; le projet même était trop vaste, il ne pût être réalisé dans son entier. La fortune des Visitandines de Mamers s'étant accrue rapidement par les donations et les fondations, avait permis de concevoir un grand établissement et de prévoir une progression florissante. Mais les taxes, les impôts, les emprunts volontaires comme les emprunts forcés, la banqueroute de Law et de son système vinrent attrister les beaux rêves et arrêter les constructions. Les bâtiments commencés et qui existent encore aujourd'hui suffisent pour faire comprendre la grande extension que les religieuses désiraient donner à leur monastère. Le plan était un parallélogramme B, B, B, B, (Voir fig. 1) dont deux côtés ont été construits, au sud et à l'ouest ; le retour d'équerre est seulement indiqué à l'est, mais les amorces ménagées dans les murs et dans la charpente prouvent d'une façon certaine le projet d'un prolongement ; au rez-de-chaussée de grandes salles étaient aménagées et reliées entre elles par un cloître C, C, C, voûté en pierres.

En 1691, la supérieure Jeanne-Agnès La Vie « fit bâtir une chapelle d'attente des plus propres, ayant si bien tourné son dessein que dans une galerie marquée sur notre plan, elle y a fait faire outre l'église, un chœur, un avant chœur, quelques cellules au-dessus et une grande sacristie ; elle fit travailler à ce bâtiment avec tant de soin et de vigilance qu'en une année il fut achevé » (2).

Cette chapelle, située en D, sur la façade occidentale, était

(1) Lettre circulaire des religieuses de Mamers, en date du 12 août 1689. Bibliothèque du monastère de Rennes, n° 766, p. 296.

(2) Abrégé des vertus de Jeanne-Agnès La Vie. Bibliothèque du monastère de Rennes n° 766, p. 348.

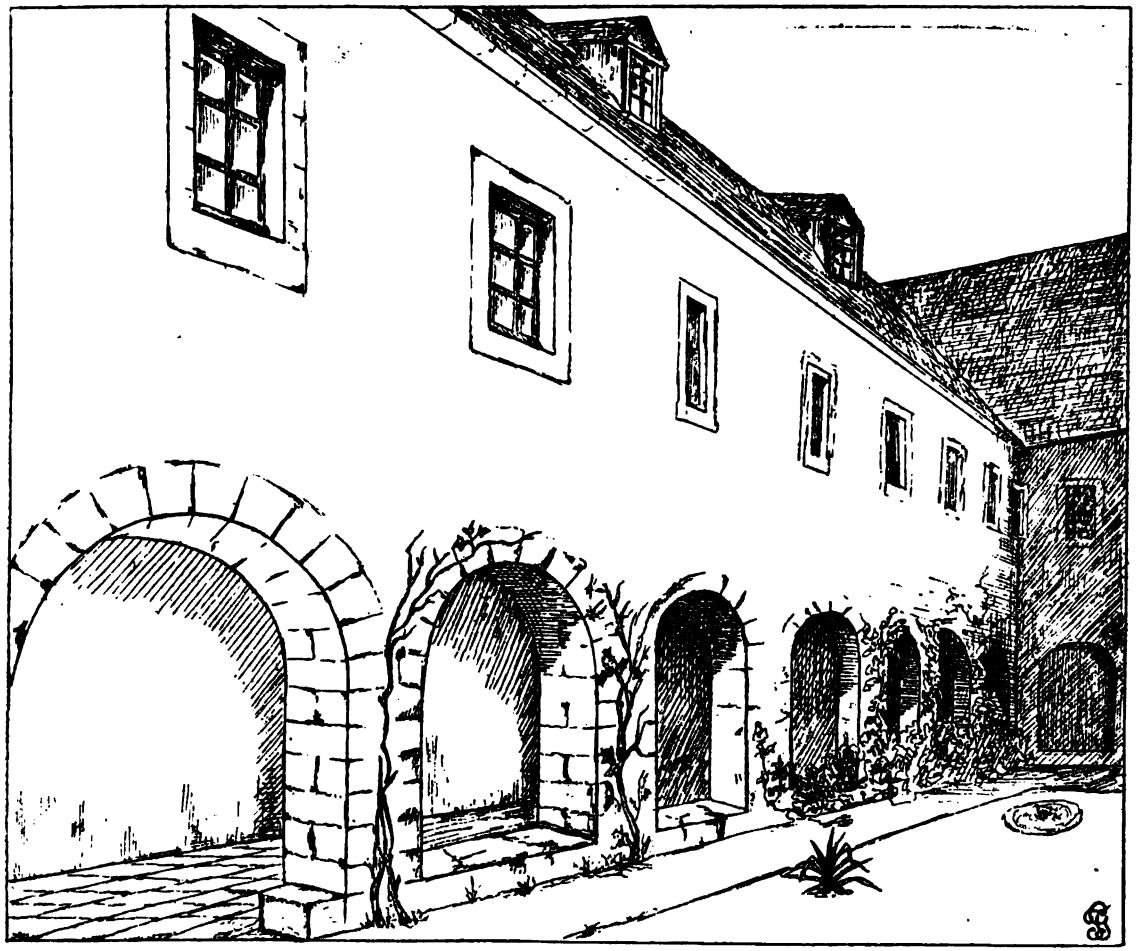

Fig. 2. — *Monastère de la visitation de Mamers, construit en 1636, démoli en 1883.*

Fig. 3. — MONASTÈRE DE LA VISITATION DE MAMERS, CONSTRUIT EN 1685, ÉTAT ACTUEL.

ouverte au public sur la place des Grois, la partie *d*, réservée pour les religieuses communiquait avec les cellules par une tribune, et avec le cloître ; elle était isolée par une grille (1), de la partie livrée au public. Le chœur séparé de la nef par une balustrade (2) était orné d'un grand retable en bois (3). A côté de la chapelle furent construites plus tard, en E, l'infirmerie et l'aumônerie, logement réservé pour des dames pensionnaires.

Toutes ces constructions étaient complétées par de belles caves voûtées creusées sous les bâtiments, et par d'immenses greniers (4) éclairés par de grandes lucarnes en pierres ornées de moulures ; un campanile en bois surmontait les toits aigus. L'exécution de ce monastère était très soignée, quoique très simple et très sobre dans son ornementation ; les escaliers étaient en pierre ; les cloîtres voutés avaient leurs arcades en plein cintre reposant sur des piliers carrés

(1) Le 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794) le conseil général de la commune de Mamers arrête « que la grille de séparation d'entre la chambre du directoire, (ancienne partie de la chapelle réservée aux religieuses) et la cy-devant église de la Visitation sera enlevée incessamment et vendue au profit de la commune, qu'il sera pratiqué dans l'emplacement de cette grille, un mur de l'épaisseur de l'autre mur. » Archives municipales de Mamers. Registre N.

Un inventaire de 1782 constate l'existence du « chœur du dedans et de l'avant chœur, de la sacristie du dehors et de celle du dedans. » Archives de la Sarthe, H. 1749.

(2) « La balustrade qui sépare le cœur d'avec la nèphe auprès de la tribune (la chaire) » Procès-verbal du 26 décembre 1792. Archives municipales de Mamers. Reg. G.

(3) Ce retable a été transporté dans l'église Saint-Nicolas de Mamers. Voir *L'Église Saint-Nicolas*, p. 47. — La seule description que nous ayons de ce retable se trouve dans un inventaire fait en 1782 où il est mentionné en ces termes « un tabernacle de bois doré avec ses ornements et deux anges. » Archives de la Sarthe, H. 1749.

(4) Le 24 nivôse an IV (14 janvier 1796) l'administration du département de la Sarthe désigna ces greniers « pour servir de dépôt des grains provenant de la contribution foncière de l'an trois. » Archives municipales de Mamers. Registre J.

ornés de quelques moulures au chapiteau et à la base (Voir fig. 3). Des vitrages fermaient ces arcades (1).

La chapelle n'offrait aucun intérêt par son architecture ; c'est la partie la moins soignée de la construction ; nous avons vu qu'elle n'était que provisoire, et cependant c'était déjà la troisième chapelle élevée dans ce monastère. Lors de leur installation les religieuses avaient aménagé une petite chapelle dans leurs premiers bâtiments ; elle se trouve mentionnée dans les comptes de la supérieure Jeanne-Agnès Provenchère (2). Depuis le don du roi de 1654 elles élevèrent une église sur le terrain qu'elles avaient demandé à cet effet ; la construction en est constatée en 1669 dans la requête adressée à l'évêque du Mans pour obtenir du parlement l'entérinement des lettres patentes que leur avait octroyées le roi Louis XIV. Cette église est mentionnée dans la déclaration de 1675 ; menaçant ruine en 1688, elle fut détruite et remplacée par une première chapelle provisoire aménagée dans une petite chambre du nouveau bâtiment où on dressa l'autel ; une autre chambre servait de chœur ; mais ayant été jugée trop petite par l'évêque du Mans, ce dernier « se donna la peine de visiter lui-même toute la maison pour voir le lieu le plus propre pour faire une nouvelle chapelle à peu de frais, en

(1) Ils ont été enlevés pendant la Révolution. — Le 20 ventôse an IV (10 mars 1796), les administrateurs municipaux de la ville de Mamers décident « de faire démonter les vitres et chassis existants dans une partie des arcades des cloîtres de cette maison, vu que ces pièces inutiles sont exposées à être détruites, tandis que déposées dans un magasin, elles seront dans un temps une ressource pour l'entretien des croisées et vitrages de la maison..... » Archives municipales. Registre O.

Dans le monastère de la Visitation d'Alençon, construit sous la direction de Jeanne-Agnès La Vie, ancienne supérieure de Mamers, le cloître avait également des arcades vitrées. Lettre des religieuses d'Alençon, du 16 mars 1690.

En 1896 les arcades du cloître de Mamers ont été à nouveau vitrées pour former une salle des pas-perdus au tribunal de première instance.

(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 32 r°.

attendant que la divine Providence nous envoye de quoy bâtir notre église » (1). Ce premier état dura deux ans, pendant lesquels on construisit la façade occidentale ; dans ce nouveau corps de bâtiment on prit deux nouvelles chambres que l'on réunit aux premières composant la chapelle, « ce qui est d'une incommodité inconcevable tant pour le peuple que pour nous, écrivaient les religieuses, ne pouvant aller en cette pauvre chapelle ou oratoire, que par des degrés de bois tournant, que nous sommes obligés de faire reparer continuellement crainte qu'ils ne se ruinent aussi bien que le plancher des parloirs au-dessous de la chapelle, à cause de la quantité de monde qui y vient aux fêtes et aux cérémonies. Les grands emprunts faits pour le premier corps de logis et la taxe des amortissements qu'on paya en ce temps, ne permit pas de faire autre chose quoy qu'on l'eust bien souhaité » (2). Ce provisoire dura jusqu'en 1691 ou fût bâtie la « chapelle d'attente » sur la place des Grouas, qui dura jusqu'à la suppression du monastère.

Toutes ces constructions étaient situées au milieu de grands jardins et d'un enclos entouré de murailles (3). De 1670 à 1681 les Visitandines dépensèrent plus de douze mille livres pour l'acquisition des terrains qui composaient la nouvelle clôture et de ceux sur lesquels on construisit le nouveau monastère.

Vers 1680 la supérieure Jeanne-Agnès La Vie, fit l'acquisition de plusieurs petits jardins et maisons afin « de rendre notre clôture au carré, surtout le jardin, qu'elle

(1) Lettre circulaire des religieuses de Mamers en date du 12 août 1689. Bibliothèque du monastère de Rennes, n° 766, p. 297.

(2) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. du monastère de Rennes, p. 258.

(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 151 v°. « Je soussigné, consens que les dames religieuses de la Visitation de Mamers, enclosent la ruelle vulgairement nommée Qui-à-bout, de murailles dans l'enclos qu'elles font, laquelle ruelle servait pour l'exploitation des héritages que les dames avaient acquis. » 9 juin 1681.

fit dresser et faire les murs nécessaires pour l'enclore, aussy-bien que la cour qui est sur la grande place. Comme il se trouvait, au bout de la place que le roy nous a donné, un petit espace de terre qui eût fait une avance désagréable, Messieurs de la ville nous en firent don obligeamment... » (1). En 1682, elle obtint également de l'abbé de Perseigne, Guestre de Préval, l'autorisation de prendre sur un pré qui était à lui auprès de l'enclos de la Visitation, « quelques piez de terre plus de dix ou douze toises de long afin de mettre la muraille au niveau. »

Quelques déclarations rendues par le prieuré de Mamers et par les Visitandines résument d'une manière précise les différentes progressions qu'a suivies le monastère depuis sa fondation.

Dans une déclaration datée du 30 septembre 1645, les Visitandines déclarent au prieur André Hureau, posséder dans la censive du prieuré, l'acquisition de leur première maison avec les jardins et petits immeubles environnants (2).

Le 28 juin 1675 les bénédictins de Mamers avouent avoir dans leur censive « un enclos avec bâtiments, place où est l'église, courts, cloîtres, jardins, issues dudit monastère desdites religieuses de la Visitation du dit Mamers, joignant, ce qui en relève dudit prieurez compris le jardin par elle acquis de la veuve Bougis et celui de Me Pierre Luce, enclavé en ledit enclos, aussy mouvant dudict prieuré, du côté d'orient partie à un espace dudict clos planté en bout mouvant de la seigneurie dudict Perseigne, du costé d'occident, à un espace de la place des Grois donné auxdites religieuses par don du roy, ainsi qu'il est spécifié par ledit don, du côté du midi à la rue au Queu, tendant de la place des Grois à aller au forbourg du Fort-Manoir, du costé du septentrion, partie à la rue Qui-a-bout, qui tend de la place

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes p. 255.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 53 à 58 v°.

des Grois à aller à la rue du Plat-d'Étain et forbourg du Douet - Galerne, partie à des jardins » (1).

Sœur Jeanne - Agnès la vie, supérieure de la Visitation de Mamers rend, en 1684, une déclaration censive à Me Claude Morot prieur, de Mamers, pour « le corps de logis comprenant plusieurs chambres, l'église, le cloître, jardin et enclos en dépendant, le tout en un seul tenant contenant trois arpents et demi, dont un demi arpent relève de Perseigne et une autre portion où est le bâtiment nouvellement édifié, relève du Roi » (2).

Ce dernier état ne s'est pas modifié car dans une dernière déclaration faite en 1786, par le prieuré de Mamers au roi, il est constaté que le couvent des religieuses de la Visitation consistait « en un grand corps de logis composé de plusieurs chambres basses et hautes, avec greniers, cloîtres, et autres bâtiments, emplacement où était cy - devant l'église, jardins et enclos, le tout de la contenance d'environ trois arpens et demi, dont un demi arpent à prendre au midi dudit enclos, et joignant la rue au Queu, relève du fief de Perseigne, et un terrain concédé par le roi aux dites religieuses où est actuellement l'église et le nouveau cimetière, relève de votre baronnie, le tout tenant d'occident la place des Grois, d'orient » diverses propriétés particulières, « et un peu le cul-de-sac de la rue Qui-a-bout, du midi la rue au Queu et du nord la rue Qui-a-bout et des jardins » (3).

Telles étaient les propriétés des religieuses de la Visitation dans la ville de Mamers ; en dehors de la ville et dans les environs elles possédaient un territoire beaucoup plus important, tant par achat que par donations. Il est même facile de remarquer que toutes ces transactions ont eu lieu avec les familles dont les filles entraient en religion dans le

(1) Déclaration du 28 juin 1675, original parchemin, fos 50 et 51.
(2) Archives de la Sarthe, H. 346.
(3) Archives de la Sarthe, H. 300. Article 184 du projet de déclaration du prieuré de Mamers. Cahier papier.

monastère de Mamers. En 1662 Jean de Boutevilain écuyer, sieur de la Gilberdière et Marie Doudieux, sa femme, vendent à la Visitation leur métairie de la Brillardrie en Origny-le-Roux, au Perche, pour 2,007 livres 11 sols (1). Marie Gautret, novice à la Visitation de Mamers, cède pour 3,800 livres, la Tizonnerie et la Gaignarderie à Courcival et les Bondes à Notre-Dame-de-Vair (2). La métairie d'Argencelles en Saint-Longis est vendue, le 6 novembre 1671, pour 3,335 livres par Jean Guestre sieur de Champeaux, demeurant au Mans, et ses cohéritiers en la succession de feu Jacques Martin, sieur de Contres (3) L'année suivante, le 13 août 1672, Pierre-Antoine du Crochet, écuyer, seigneur de Maison-Maugis, abandonne pour 8,000 livres la terre et métairie de la Cour-de-Panon (4). En Marolette les terres de la Vallée et de la Mulonnière sont achetées en 1715 et 1717 (5). Anne Aubert, veuve de René Davoust, trésorier-général des maisons et finances royales de la duchesse d'Orléans, demeurant de présent au Grand-Lucé, vendit en 1718, à la Visitation la métairie de Hautéclaïr sise à Mamers, pour 4,000 livres (6). Enfin en 1723, noble Jean Davoust, sieur d'Hirbonde, ancien commissaire de la marine, demeurant à Saint-Rémy-du-Plain, donne au monastère de la Visitation, un pré situé à Mamers, près du moulin à tan. Il fait cet abandon en considération de sa sœur Madeleine Davoust, décédée religieuse audit monastère et parcequ'il sait « que les dames, supérieure et religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, establies en la ville de Mamers ont souffert des pertes considérables dans les derniers temps » (7). Par cette dernière phrase le donateur fait

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 109.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1750 et 1756.
(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 127 ; H. 1755 et 1756.
(4) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 131 ; H. 1753 et 1756.
(5) Archives de la Sarthe, H. 1749 f°s 164 et 166 ; H. 1752 et 1756.
(6) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 169.
(7) Archives de la Sarthe, H. 1751 et 1756.

évidemment allusion à la banqueroute de Law et de son système. Le cours forcé, l'emploi des revenus en achat de billets, et surtout le remboursement des rentes en billet de la banque amenèrent la ruine de nombreuses maisons religieuses. Ainsi dans le Maine plusieurs congrégations eurent ce triste sort, telles les Clairettes ou Urbanistes de Beaumont-le-Vicomte (1), les Filles-Dieu et les religieuses des Maillets du Mans, les religieuses de Montsort, de Noyen, de Saint-Calais; et quand, après leur désastre, elles demandèrent des secours au roi, qui leur avait imposé les emprunts à la banque, elles obtinrent souvent, comme réponse, une défense de recevoir des novices, et parfois même la suppression du couvent.

La Visitation de Mamers fut menacée du même sort, et une lettre de cachet lui interdit la réception de nouvelles novices. En 1734, la supérieure Françoise-Angélique des Feugerets protesta contre cette mesure, et elle adressa sa requête à un personnage influent, probablement au secrétaire d'État Chauvelin, pour faire rapporter cette interdiction. Voici cette lettre (2):

De notre monastere de Mamers,
ce 8 septambre 1734.

†
Vive Jesus

Monseigneur,

Permetté moy que sou les ospisse de ma très honorée sœur Chauvelin qui a toujours etté la vray mere et protectrice de nôtre communauté par ces bontee et linteret

(1) Elles furent supprimées par arrêt du 15 janvier 1757, confirmé par l'évêque le 30 mai et par lettres patentes du 3 juin, enregistrées le 18 décembre, de la même année. — Robert, *L'instruction au XVIIIe siècle dans les anciennes paroisses..... de Sillé-le-Guillaume*, p. 97. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome VI, p. 74. — Pesche. *Dictionnaire historique*, tome I, page 130.

(2) Nous devons cette lettre à une gracieuse communication de M. le vicomte d'Elbenne.

quel pran en tout ce qui nous touche ne perdant point docasions de nous donner des marques de l'honneur de son amitié jay lhonneur Monseigneur de vous marquer la vive et parfaite reconessance et selle de toute nôtre communauté de l'honneur de vôtre protection et des bontée dont vous voulez bien en sa faveur nous honorer grasse et faveur Mgr, dont nous aurons une et ternelle reconnessance esperans par vôtre protection le soutient dune communauté de fille de la Visitation qui ce gete a vos piée pour vous de mander en grace Mgr, la revocation de la lettre de cachet qui detruiret entiere mant nôtre maison en nous autant la liberté de recevoir des fille lon nous a dit que ci la revocation nous etté accordee lon pourrait bien nous en ficcer le nombre ce qui ne ceroit pas moins prejudiciable pour nous enfin Mgr, cest par vous que nous esperons de retrouver nôtre première liberté et par la vous avoir pour pere protecteur et soutien de nôtre communauté a qui la lettre de cachet a fait deja un tres gran tor par les sujets qui se presente et son presanté pour estre religieuse une est alee a nos sœurs d'Alençon qui ont profité de nôtre disgrasse et lont receuz cinq ci presante encore actuellement pour entrer au noviciat ce que la défance ne me permet pas de leur a corder ces sujets auraient beaucoup aidé a soutenir notre maison qui ce remet entre vos mains en vous supliant de nous a corder votre protection Ma tres honores sœur Chauvelin nous a mande vous avoir envoié labrégé de la situation de nos biens que nous luy avons fait tenir et qui est un racourci sincere de celle que nous avons donnée à Mgr nôtre etvesque du Mans qui nous la demandée, a cordé vos bontée je vous suplis a une communauté qui fera toujours gloire de tenir après Dieu son bonheur de vous et de vous avoir pour pere et protecteur et de vous pou voir prouver le profond respect avec lequel jay lhonneur d'être

Monseigneur

Votre tres humble et tres obeissante servante

Sœur Françoise-Angelique Des Feugerets

D. L. V. Sto. M. P. S. B.

Nous ignorons quelle fut la réponse donnée à cette lettre ; nous présumons qu'elle dut être favorable et que la lettre de cachet fut rapportée, car le monastère reçut des novices et se maintint jusqu'à la Révolution.

La situation des biens du monastère à cette époque peut se résumer ainsi d'après le mémoire même redigé par la supérieure Françoise - Angélique des Feugerets, et adressé à l'évêque du Mans en 1734.

La totalité des acquisitions pour la clôture, de 1633 à 1681, s'élevait à 16,995 livres.

Les acquisitions domaniales montant à 39,876 livres, comprenaient les terres ci-après désignées, d'un revenu total de 2,280 livres (1).

Argencelles (2), revenu.	250 l.
Terre et seigneurie de Panon (3). . .	600
La Tironnerie (4).	120
Métairie du Petit-Panon (5).	280
La Mulonnière (6).	275
Hautéclair (7).	755

(1) A ce revenu en argent il convient d'ajouter les faisances, dont la valeur était fort appréciable ; un seul exemple nous servira de preuve. La métairie de la Cour de Panon, louée en 1781 quatre cents livres en argent, donnait comme faisances, « 80 boisseaux de froment, 40 d'orge, 11 d'avoine, 4 de pois ronds, 2 de jarrousses, 30 livres de beurre, 20 livres de fil, 2 oies grasses, 6 chapons et 6 poulets ». En 1786 on y ajoutait encore, « 3 boisseaux de grosses noix, 6 bottes de paille de seigle et 6 charrois ». Archives de la Sarthe, H. 1753 et 1756.

(2) Acquisition du 16 novembre 1675, pour le prix de 3,035 livres. — Archives de la Sarthe, H. 1749, 1753 et 1756.

(3) Acquisition du 13 août 1672, pour le prix de 9,250 livres. — Archives de la Sarthe, H. 1749, 1753 et 1756.

(4) Acquisition de l'année 1701, pour 2,400 livres. — Archives de la Sarthe, H. 1753 et 1756.

(5) Acquisition du 8 novembre 1716, pour le prix de 4,638 livres. — Archives de la Sarthe H. 1753 et 1756.

(6) Acquisition du 19 avril 1715 pour 5,516 livres. — Archives de la Sarthe, H. 1749, 1753 et 1756.

(7) Acquisition du 10 novembre 1718 pour 14,457 livres. — Archives de la Sarthe, H. 1749.

Les fonds des capitaux constitués s'élevaient à 30,168 l. produisant 1,122 l. 2 s. 4 d. de revenus, auxquels s'ajoutaient :

Pensions viagères en faveur des religieuses.	910 l.
Bienfaits du roi pour les six anciennes religieuses.	240
Ouvrage manuel des sœurs (valeur). . .	400
Pensions des demoiselles pensionnaires. .	3,000

D'après l'ensemble de ces chiffres on peut apprécier l'état prospère de la Visitation de Mamers, après un siècle d'existence, et cependant au début ce monastère était bien pauvre, puisque la Visitation de Blois avait du lui avancer les premiers capitaux nécessaires pour l'installation. Nous avons vu que lors de la fondation du monastère de Mamers, la maison mère de Blois avait autorisé son chapelain et son procureur, messire Mathurin Bellanger, à dépenser jusqu'à la somme de deux mille livres tournois et au-dessous, pour l'achat d'une ou de plusieurs maisons à Mamers. Mais ce crédit fut insuffisant, car en 1635, le 9 octobre, la supérieure de Mamers, Jeanne-Agnès Provenchère se rendit à Blois accompagnée de ses conseillères Paule-Marie Gervaise et Marie-Augustine Davoust. Le but apparent de leur voyage était une visite à la fondatrice de l'ordre, la mère de Chantal; mais une délibération du 18 octobre de la même année nous apprend que dans ce même voyage, furent réglés les comptes ouverts entre le monastère de Blois et celui de Mamers. Les religieuses de Mamers y reconnaissent avoir reçu de la Visitation Sainte-Marie de Blois « la valleur de quatre mille quatre cent livres dès le commencement de la fondation de Mamers, establi au mois de novembre mil six cent trente-trois, tant pour payer la maison, où elles sont présentement logées que pour leur emmeublement de la chapelle, lits, habits, linges, et autres meubles, à scavoir trois mille livres en argent clair, dont mille livres ont été

données à Madame du Taillis pour l'achapt de leur maison, huit cents livres employées à la clôture et autres réparations et douze cents livres en constitution de rente chez M. Davoust, procureur du roy à Mamers, lequel devait la dite somme à ce monastère de Blois sur la dot de sa fille sœur Marie-Augustine Davoust ». De plus le monastère de Blois donne à celui de Mamers la somme de trois mille six cents livres pour servir de pension aux religieuses de la fondation. Ce qui au total représentait une somme de huit mille livres données par le monastère de Blois pour les sept sœurs envoyées à la fondation de Mamers. En échange de cette somme le monastère de Blois demeurait quitte envers ces religieuses, et à l'avenir ne pouvait plus être tenu de leur fournir aucune chose ni pour leurs bâtiments, ni pour leur entretien. Si le monastère de Blois rappelait quelques-unes de ces sœurs, le monastère de Mamers « serait tenu de donner à chaque sœur qui serait rappelée la somme de mille livres avec ses habits d'hyver et d'esté et son menu linge à proportion de ce qu'elles ont eu pour leur fondation ».

Cette clause ne fut pas remplie rigoureusement ; la maison de Blois, en bonne mère, ne réclama rien à sa fille de Mamers, quand elle rappela Jeanne-Agnès Provenchère (1) et Magdeleine-Angélique du Verger (2) comme le prouve une lettre du 17 décembre 1662 (3) adressée aux sœurs de la communauté de Mamers, par la supérieure et les sœurs de Blois. Celles-ci y font l'abandon de la somme de mille livres à laquelle elles ont droit pour le rappel de chaque sœur et afin de constater leur bienveillance, elles envoient en même temps une copie de l'engagement signé par les religieuses de Mamers en 1635.

(1) Jeanne-Agnès Provenchère, venue à Mamers en 1633, partit en 1646, rappelée par les sœurs de Nevers.

(2) Magdeleine-Angélique du Verger fut envoyée de Blois à Mamers en 1635 et de Mamers à Loudun en 1654.

(3) Archives de la Sarthe, H. 1749, f° 34 v° et 35 r°.

Au XVIIIe siècle la situation financière du monastère de Mamers pouvait donc se résumer ainsi :

Sommaire de l'état des fonds.

Fonds composant la clôture. . . .	16,995 l.
Fonds des terres.	39,876
Fonds constitués.	30,122
Total. . .	86,993 l.

Sommaire des revenus fixes.

Produits et fermes des terres. .	2,280 l.	
Revenus de rentes constituées. .	1,122 l. 2 s. 4 d.	
Jardin, prés, basse-cour. . . .	500 l.	
Total. . .		3,902 l. 2 s. 4 d.
Casuel.	4,550 l.	
Total. . .		8,452 l. 2 s. 4 d.

Telle était la situation en 1734 (1). Après cette date les acquisitions du monastère de la Visitation de Mamers sont sans importance et ne modifient pas l'état financier de l'établissement. Ainsi le développement de la maison, effectué très rapidement de 1633 à 1718, fut arrêté en 1721 par la banqueroute de Law, qui supprima une partie des revenus par suite de l'amortissement des rentes. Ce dernier état se maintint sans grandes modifications jusqu'aux premières années de la Révolution.

Quand les religieuses de Blois vinrent s'établir à Mamers pour fonder le nouveau monastère en 1633, elles étaient au nombre de six : Jeanne-Agnès Provenchère, supérieure,

(1) D'après le rapport envoyé à l'évêque du Mans, par la supérieure Françoise-Angélique des Feugerets. Archives de la Sarthe, H. 1756.

Marie - Gertrude du Fay, assistante, Jeanne - Marie Carette, Françoise - Magdeleine Gervaise, Paule - Marie Gervaise, et Marie - Augustine Davoust ; ce nombre était nécessaire pour que la maison put fonctionner conformément aux règlements qui imposaient une supérieure, une assistante et un conseil de quatre sœurs. La supérieure était élue par toutes les sœurs, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix ; elle était élue pour trois ans, au bout desquels elle était rééligible pour trois autres années encore, mais après ce temps, pour quelque raison que ce fut, sans exception aucune, elle devait être déposée. L'assistante remplaçait la supérieure pendant ses absences ; les conseillères étaient choisies par la supérieure parmi les plus anciennes sœurs et devaient l'aider dans le gouvernement de la maison.

Les sœurs Visitandines se divisent en trois rangs ; les sœurs de chœur ou choristes, destinées à chanter l'office, les associées dispensées de l'office à cause de la faiblesse de leur santé, mais en tout égales aux premières, et enfin les sœurs converses qui portent le voile blanc, n'ont pas voix au chapitre, sont employées aux gros ouvrages, mais font les trois vœux, et sont autant religieuses que les autres ; des sœurs tourières, qui ne font publiquement que le vœu d'obéissance, sont chargées du service extérieur de la maison.

Toutes les maisons de l'ordre sont indépendantes les unes des autres, sans autres rapports que des rapports de charité et d'union de prières. Ainsi Blois fonde Mamers, lui donne six religieuses avec quelque argent, et dès lors la nouvelle maison se dirige à sa guise, en se conformant aux règles générales, mais sans autre direction que celle de sa supérieure, sous la surveillance toutefois de l'évêque diocésain.

La première supérieure de Mamers fut Jeanne - Agnès Provenchère. Elle était d'Orléans, professe de Nevers et avait déjà soutenu les fatigues de la fondation de Blois, ayant

exercé plusieurs charges dans ces deux communautés qui l'estimaient beaucoup. Elle eut encore à combattre à Mamers, toutes les difficultés d'une installation fort précaire. « Ni la ville, ni pas un des particuliers, n'était en état de faire ce qu'il fallait pour fonder un monastère (1) ». D'autre part la maison de Blois, n'étant établie que depuis huit ans, et n'ayant pas touché ce qu'avait promis la fondatrice, Mme la comtesse de Limours, ne put faire de grands sacrifices pour les débuts de la nouvelle maison. L'église elle-même y était très pauvre « n'ayant rien que la propreté qui en fit l'ornement ; du quintin plissé sur du boucassin incarnat faisaient les plus beaux ornements, n'ayant que deux aubes et le reste du linge à proportion, Dieu ayant permis que quelque jour avant la fondation, les sœurs de Blois furent volées de presque tout le linge de la sacristie en le faisant blanchir, ainsi elles ne purent donner ce qu'elles avaient destiné. » Malgré cette pauvreté l'oratoire était très fréquenté par les habitants qui « pour rendre ce monastère conforme à l'étable de Bethléem, comme les pasteurs, apportaient selon leurs moyens et bonne volonté, les uns une charge de blé, des volailles, du beurre, des fromages, des fruits, des légumes et ce qu'ils croyaient nécessaire et utile.... » Avec tous ces secours les religieuses vivaient sans grandes dépenses et « le premier carême l'on ne compta de déboursés pour la table que quarante sous. » La maison qui servait de couvent était très petite et d'une distribution difficile pour les divers offices ; malgré cela tout s'y passait avec la plus parfaite régularité ainsi que le constate la mère Hélène-Angélique Lhuillier supérieure du monastère de Paris. Celle-ci passait à Mamers huit mois après l'installation du monastère, se rendant au Mans pour la fondation d'un couvent dans cette ville (2). Elle avait été

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes p. 174.

(2) Le monastère de la Visitation du Mans fut fondé le 22 juillet 1634. — Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, t. VI, p. 77.

bien reçue à Mamers, ainsi que les sœurs qui l'accompagnaient, et auxquelles nos religieuses avaient cédé leurs lits tandis qu'elles couchaient sur la paille. La supérieure de Paris manifestant son admiration avait dit à ses sœurs : « Mon Dieu que tout est pauvre ici, mais cependant tout y est régulier et observé au pied de la lettre » (1). Cet état dura environ deux ans.

Sur la fin de l'année 1635, la fondatrice de l'ordre, passant par Blois, ayant désiré voir Jeanne-Agnès Provenchère, celle-ci s'y rendit accompagnée de Paule-Marie Gervaise et de Marie-Augustine Davoust ; elle exposa la situation de son monastère et obtint l'appui de la Mère de Chantal qui parla en sa faveur à la supérieure de Blois, lui disant qu'elle devait « nous aider en nous donnant une fille avec sa dot, et ce fut par l'ordre de cette bienheureuse que notre très honorée sœur Madeleine-Angélique du Verger vint joindre les six autres de la fondation. Nos sœurs de Blois donnèrent en sa considération 3,600 l. » (2).

Dans le même temps plusieurs jeunes filles se présentèrent pour entrer en religion ce qui permit d'entreprendre, en 1636, la construction du premier monastère régulier. Plusieurs bienfaiteurs vinrent également soutenir ce monastère naissant ; le plus considérable fut M. le marquis de Sourches, depuis grand-prévôt de France et son épouse (3); « l'un et l'autre doivent être nommés les premiers bienfaiteurs de cette maison l'ayant protégée en toute occasion, comme ils le firent pendant les guerres civiles ». Ayant su qu'on envoyait une garnison dans cette ville, pour y vivre à discrétion, il obtint des sauvegardes du roi et des princes, et les envoya afin que le monastère, et tout ce qui lui appartenait, fut en sécurité.

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes p. 187.
(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes p. 188.
(3) Jean du Bouchet et Marie Nevelet. — *Le château de Sourches et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé Ledru, p. 176.

Ce fut à cette époque également que Mme de la Peltrie, la fondatrice des Ursulines au Canada, vint se retirer à Mamers pour se préparer à son grand œuvre. Après la mort de son mari, tué au siège de La Rochelle, elle désira se consacrer à la vie religieuse, mais elle eut à subir la résistance de son père, M. de Vaubougon qui voulait la remarier et « la pressait d'y entendre une seconde fois; comme elle donnait autant de refus qu'il faisait d'instances, il lui défendit l'entrée de sa maison et lui dit qu'il ne la voulait jamais voir. Ce traitement l'obligea de se retirer quelque temps dans une maison religieuse, où elle ne fut pas exempte d'importunité à cause de la proximité de ses parents » (1). Cette maison religieuse, voisine d'Alençon, était le monastère de la Visitation de Mamers, où elle vint « pour animer son zèle et sa ferveur auprès de nos premières sœurs, qui admiraient en cette femme forte, un courage au-dessus de son sexe qui lui faisait quitter son pays et sa patrie, pour aller consacrer sa personne et ses biens, pour aller chercher, parmi les sauvages, des âmes rachetées par le sang du Sauveur.... Son éloignement ne lui a pas fait oublier les douceurs qu'elle avait reçues de Dieu dans la retraite qu'elle fit ici, non plus que l'estime qu'elle avait conçue pour cette communauté, nous ayant écrit plusieurs fois depuis qu'elle est dans ce pays là » (2).

Jeanne-Agnès Provenchère, pendant ses six ans conserva sa petite communauté tout entière nonobstant la pauvreté, les grands et continuels travaux, ainsi que les maladies qui affligèrent le pays, même la peste qui causa une grande désolation dans la région. La terreur du fléau était si grande que « la sœur tourière allait fort loin pour faire les provisions

(1) *Lettre de la vénérable mère Marie de l'Incarnation, première supérieure des Ursulines de la Nouvelle-France*, 1681, d'après M. l'abbé Gaulier, dans *Madame de la Peltrie fondatrice des Ursulines de Québec*. Bulletin de la Société historique de l'Orne, t. X, p. 400,

(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes p. 192.

nécessaires, et même pour n'être pas reconnue, elle était obligée de conduire quelques moutons, afin de passer pour bergère de la campagne » (1).

Jeanne-Agnès Provenchère, durant les six années qu'elle fut supérieure, de 1633 à 1639, reçut seize religieuses comme professes, dont deux du voile blanc et une tourière, elle laissa deux novices. Après avoir été déposée elle resta encore six ans à Mamers, puis fut rappelée par le monastère de Nevers et élue supérieure de celui de La Chastre en Berry. Marie-Augustine Davoust lui succéda à Mamers, comme supérieure, et régit le couvent pendant deux périodes de six ans, de 1639 à 1646 et de 1649 à 1655.

Gabriel FLEURY.

(A suivre.)

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes, p. 193.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

CHAPITRE III

FIN DE L'ÉPISCOPAT D'HILDEBERT

§ I.

En 1110, Hildebert vit mourir celui qui, en dirigeant les affaires du Maine, avait prêté à l'évêque un si loyal et si ferme appui (1). A son lit de mort, le comte Hélie fit encore de nouveaux présents à l'église : il donna de quoi fabriquer une grande croix, ornée de pierres précieuses (2). Il fut enterré à l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture (3), et on le représenta en armes, couché sur son tombeau. Cette belle statue, qui est restée en place jusqu'à la Révolution, est un des premiers exemples de sculpture tombale que nous ait donnés le moyen âge (4) ; elle frappa l'imagination des 1110-1112

(1) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 103 et 300. Cf. *Chron. Sci Florentii Salmuriensis* et *Sci Albini Andegavensis.* — Philippe Ier, roi de France, mourut en 1108 ; il eut pour successeur son fils Louis VI le Gros.

(2) *Gesta*, 93, D.

(3) Beaugendre attribue à Hildebert une épitaphe du comte Hélie. Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 34.

(4) La reproduction de la statue d'Hélie est dans le cartulaire imprimé de Saint-Pierre-de-la-Couture. On cite comme non moins ancienne la

contemporains, si bien que Foulques le Jeune demandait en 1124 aux religieux de Vendôme qu'ils élevassent à son père un tombeau semblable (1).

Nous avons prononcé le nom de Foulques : c'était lui qui héritait du Maine, en vertu des droits de sa femme Hérembourge, la fille et unique héritière d'Hélie (2) ; ce mariage avait été conclu en 1109 (3), et Foulques, devenu comte d'Anjou par la mort de son père la même année, réunissait maintenant les deux pays sous son autorité (4).

Obéir au Normand ou à l'Angevin, était toute l'alternative qui se posait depuis deux générations. Herbert II, cinquante ans auparavant, avait donné sa fille au fils de Guillaume le Conquérant; mais on avait appris à haïr la tyrannie normande, et l'on allait essayer de la domination opposée. En présence de ces changements d'orientation dans la politique mancelle, le rôle de l'évêque prenait de l'importance ; Normands et Angevins comptaient chacun leurs partisans dans la ville, et il importait de faire vivre tout ce monde en bonne intelligence. Hildebert, avec les qualités de finesse qu'on lui connaît, était à l'aise dans ce milieu ; il réussit à y maintenir la paix. Seulement les seigneurs manceaux, au lieu de faire campagne à la suite de Henri Ier, figurèrent dans l'armée de leur nouveau suzerain, qui avait refusé l'hommage au duc de Normandie et s'était rangé du parti de

statue tombale de saint Memmie, évêque de Châlons. Ensuite viennent celles de saint Junien (Haute-Vienne) et celles des Plantagenêts (à Fontevrault).

(1) *Collect. D. Housseau*, n° 1434 : donation de Foulques aux religieux de Vendôme (le droit de pêche dans la Mayenne). Ceux-ci s'obligent, en reconnaissance, à élever une tombe sur la sépulture de Foulques le Réchin, enterré à l'Evière (*Aquaria*, la Trinité d'Angers), toute semblable à celle d'Hélie, comte du Maine.

(2) Geoffroy Martel, son premier fiancé et frère consanguin de Foulques, avait été tué au siège de Candé, en 1106. (Assassiné à l'instigation de sa belle-mère Bertrade, dit la « Grande Chronique de Tours »).

(3) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, III, 332 et *Gesta consulum Andegav.*, pp. 143, 335, 360.

(4) Voir le *Tableau généalogique* à la fin de la première partie.

Louis le Gros ; mais la ville du Mans ne vit pas l'ennemi, qui ne dépassa point Saint-Céneri (1).

C'est aux luttes qui se poursuivirent de 1110 à 1113 entre le roi d'Angleterre et le roi de France allié au comte d'Anjou, que nous rapportons un épisode singulier de la vie d'Hildebert, son arrestation à Nogent-le-Rotrou et sa captivité de plusieurs mois dans la tour du château. Le rôle joué dans cette affaire par le doyen du Mans Hugues (2), qui remplaça Geoffroy devenu archevêque de Rouen en 1110 (3), et par un évêque de Chartres, « homme d'une autorité si vénérée (4) », qui ne peut être que saint Yves, mort en 1115, leur présence à tous deux et l'ordre dans lequel l'auteur des *Gesta* rapporte les faits s'accordent avec la chronologie générale de l'histoire de France pour dater l'évènement à deux ans près (5). 1112-1113

Donc, le comte du Perche, Rotrou, allié du roi d'Angleterre, étant tombé entre les mains de Foulques, soit au milieu d'un combat, soit par le fait d'une embuscade à laquelle le doyen Hugues n'aurait pas été étranger (6), on

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles*, IV, 303.

(2) *Gesta*, 94, A.

(3) Voy. *Gallia*, aux archevêques de Rouen. Le nom du doyen Hugues apparaît dans le *Liber albus* en 1111 (n° 110).

(4) « Vir venerandæ auctoritatis » (Lettre d'Hildebert II, 17). Le successeur élu d'Yves de Chartres, Geoffroy, simple clerc contesté par tous, erra dans l'exil avant de prendre possession de son siège et dut aller à Rome se faire sacrer : il ne peut donc être question de lui. Yves mourut en 1114 ou 1115 (*Gallia*) ; il avait été lui-même retenu un an prisonnier par le seigneur du Puiset, à l'instigation de Bertrade de Montfort.

(5) Pourtant, on a commis de graves erreurs à ce sujet. Les uns, comme Baronius, ont cru qu'Hildebert avait été emprisonné par Guillaume le Roux ou par Henri Ier, et les autres à Rome, par le Pape ! On lit en effet dans Schedel, chroniqueur allemand du XVe siècle, cette phrase singulière et d'ailleurs très vague : « Is multas tribulationes ac carceres ac vincula apud Romam pro Christo et ejus ecclesia sustinuit. » (Fol. CXCV.) Cela ne repose sur aucun fondement : Schedel a transporté à Rome ce qui s'était passé en France, à Nogent-le-Rotrou.

(6) Ce fait n'est attesté que par les *Gesta*, mais il est très plausible. Dom Briant (*Cenomannia*) se demande comment un dignitaire de

l'avait enfermé dans la grosse tour du Mans. Mais laissons la parole à notre Hildebert, qui, de spectateur, devint si malencontreusement le principal persécuté. « Rotrou, dit-il, » était retenu prisonnier dans la tour du Mans. Se voyant » sur le point de mourir et craignant pour son âme, il me » fit appeler. Je me rendis près de lui ; il se confessa à moi, » prit ses dispositions dernières pour les siens, fit des dons » aux églises. Pour que le testament reçût son exécution, il » obtint de moi par d'humbles prières que j'irais en per- » sonne trouver sa mère, porter témoignage de l'authenticité » de l'acte, et empêcher que qui que ce fût allât à l'encontre » ou tentât de l'annuler. Il fut fait comme le comte avait » demandé, j'allai là où je n'aurais jamais dû porter mes » pas. La mère du comte me reçut le baiser à la bouche, » approuva le testament, me remerciant de ce que je fusse » venu au nom du comte. Ainsi se passèrent les choses : » ni le fils, ni la mère ne songent à le nier. Puis, subite- » ment, le soir venu, on changea de conduite à mon égard, » on se saisit de ma personne. Le Christ n'avait pas été » livré autrement. Le cinquième jour, je fus reçu avec un » baiser ; le sixième, comme si je devais avec le Christ » aller à la croix, je fus appréhendé honteusement et jeté » dans la prison publique. On se partagea mes vêtements, » mes chevaux (1). » Il se vantait en s'autorisant de l'exemple du Christ ; car, pour un homme qui avait été salué en Italie comme l'«Ange de Dieu » (2), être incarcéré dans la

l'Eglise aurait pu faire tomber un seigneur en train de guerroyer dans une embuscade ; il oublie que les chanoines étaient de grands propriétaires féodaux et disposaient de serviteurs nombreux. La part prise par les membres du clergé aux disputes des grands explique dans une certaine mesure, si elle ne justifie, les coups de force comme celui dont Rotrou se rendit coupable. Ce prince se signala en d'autres occasions par sa piété, et l'auteur de la « Vie de Bernard de Tiron » fait son éloge.

(1) Lettre au clergé du Mans, II, 17. *Feliciter sunt miseri.*

(2) *Gesta*, 93, A.

tour de Nogent-le-Rotrou par l'échanson de ce tyranneau était une fâcheuse disgrâce !

Il semble en effet que ce fut le *dapifer* de Rotrou, Hubert Chevreul (1), qui prit l'initiative de ce sacrilège ou qui plutôt, comprenant son maître à demi-mot, lui obéit résolument et mit la main sur le prélat pour le garder à titre d'otage. L'évêque de Chartres, Yves, était alors près de Nogent, ou vint dans cette ville qui faisait partie de son diocèse ; il s'interposa, mais pour ne rien obtenir, et excommunia Hubert. « De religieux abbés et des anachorètes » d'un renom accompli se sont rencontrés près de la pierre, » mais non pas près de celle dans laquelle il y a de l'eau et » où la parole de Dieu prend racine (2) ; ils ont trouvé une » pierre, mais non celle dont Dieu fait naître les fils » d'Abraham (3) ». En d'autres termes, et pour interpréter ce langage biblique, les clercs de la région lapidèrent le prélat déchu de leurs condoléances hypocrites, et l'évêque de Séez, dans le diocèse de qui étaient les principales seigneuries de Rotrou, affecta de tout ignorer (4). Le comte, à la nouvelle de la trahison, simula une violente colère ; il arracha quelques cheveux de sa tête et les envoya à sa mère, jurant que son ministre Hubert ne l'avait pas moins insulté que s'il lui avait arraché tous les autres ; mais Hildebert resta en prison. « Priez pour moi, écrit-il à ses » clercs, priez pour moi, mais, racheté une fois par le sang » du Christ, je ne veux pas être racheté de nouveau..... Elle » est infâme, la rançon par laquelle périrait la liberté de » notre église..... Il faudra donc que ses membres soient » esclaves, si vous humiliez sa tête sous le tribut. Après » avoir racheté l'évêque, il faudra racheter toute l'église. » Plus de sécurité pour les sujets, si, pour parler le langage

(1) *Hubertus Capreolus.*

(2) Allusion à Moïse frappant le rocher. (*Exod.*, XVII.)

(3) Allusion à une prophétie d'Isaïe, qui est le symbole de la Résurrection.

(4) Lettre à Serlon, évêque de Séez, II, 18. *Credimus ignorare te.*

» du poète comique, celui-là de qui vous attendez votre » défense a besoin d'un patron comme l'affranchi. »

Le poète comique dont il est question ici, n'est autre que Térence (1). Nous ignorons combien de temps au juste Hildebert dut puiser dans les consolations qu'il tirait de l'exemple du Seigneur ou des réminiscences des comiques latins. Nous inclinons à croire qu'il ne tarda pas à être mis en liberté, ainsi que le doyen Hugues et le chantre Foucard, lorsque, le comte Rotrou ayant été transféré à Bellesme (2), il ne servit plus de rien à Hubert de retenir notre évêque et ses dignitaires. Ils furent donc captifs quelques mois au cours de 1112. Le plus tard qu'ils aient été délivrés, c'est le mois de mars 1113, quand fut signé le traité de Gisors, par lequel, Louis le Gros ayant abandonné à Henri Ier la suzeraineté du Maine et de Bellesme, les prisonniers furent rendus de part et d'autre (3).

§ II

1114-1119 Hildebert était rentré au Mans et goûtait le calme depuis trois ou quatre ans, lorsque de nouveaux dangers l'assaillirent, venant, cette fois, non de la guerre ou de la trahison, mais au sein même de l'Église, de l'hérésie.

(1) « *Perii! Huic ipsi est opus patrono, quem defensorem paro.* » (Térence, *Eunuch.*, A. IV, s. 7.)

(2) Bry (*Histoire des pays et comté du Perche*, 1620) dit que Rotrou fut livré moyennant finances à son cousin germain et mortel ennemi, Robert de Bellesme (d'après une « Vie de Bernard de Tiron », texte cité p. 97 et 98). Mais bientôt, Robert de Bellesme fut arrêté lui-même comme rebelle, le 4 novembre 1112, par Henri Ier, qui l'enferma en Angleterre pour le reste de ses jours. Si Rotrou, dans le désarroi qui suivit à Bellesme la nouvelle de l'emprisonnement de Robert, reconquit sa liberté, Hildebert peut encore avoir été relâché à ce moment.

(3) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*. Il y eut aussi un traité entre le roi d'Angleterre et le comte d'Anjou. (Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 306.)

Entre les années 1115 et 1119 (1), un mercredi des Cendres, arrivèrent dans la ville deux hommes vêtus comme des pèlerins et porteurs de longs bâtons munis d'une croix de fer ; ils se disaient disciples d'un nommé Henri, prédicateur fameux venu de Suisse (2), et demandaient pour leur maître la permission de prêcher le carême dans le diocèse. Hildebert, qui s'apprêtait alors à entreprendre son second voyage de Rome, l'accorda, il faut avouer, un peu légèrement (3) ; mais il croyait avoir affaire à un de ces frères errants, comme Robert de Tiron, Raoul de la Fustaye, saint Alleaume, pieux personnages, qui parcouraient les provinces pour stimuler le zèle des fidèles et pour déclamer aussi contre les vices du clergé, mais qui lui ramenaient les brebis égarées, disposaient les princes aux larges concessions en sa faveur et le laissaient libre, eux partis, de retourner à ses péchés mignons (4).

C'était sous de tels auspices que se présentait l'étranger ; l'évêque ayant exprimé sa volonté, les clercs de l'église du Mans se disposèrent à le bien recevoir et, avec une sorte de crainte respectueuse, lui préparèrent les moyens d'accomplir sa mission. Il monta sur l'estrade qu'on lui destinait et, dès les premiers mots, captiva le peuple et les clercs par son éloquence. Il parlait une langue imagée, populaire et très différente, semble-t-il, du langage raffiné d'Hildebert, ce délicat, dont le panégyriste a reconnu qu'il ne prêchait pas d'abondance en roman vulgaire et ne savait pas se mettre toujours à la portée du pauvre peuple (5). Henri, au

(1) « Per idem fere tempus », disent les *Gesta* après avoir raconté le don fait à l'église par un certain Adam, en 1116. Le récit relatif à Henri occupe les colonnes 94 à 97, et la dédicace de l'église, en 1120, suit immédiatement.

(2) De Lausanne, mais on n'est pas sûr que ce fût son lieu de naissance.

(3) « *Minus Argolici equi formidans insidias.* » *(Gesta.)*

(4) Sur ces pieux personnages et leurs missions, voy. D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 460.

(5) « Cum vero in ecclesia loqueretur, populus quidem verba ejus

contraire, allait droit à la foule et lui frappait les sens par l'appareil mélodramatique de ses longs cheveux, de sa voix tonitruante, de son geste passionné, de ses yeux qui « roulaient comme les flots d'une mer féconde en naufrages ». Il déclama tant qu'il voulut contre les vices des grands, c'est-à-dire des chanoines, excita contre eux les colères, et se sentit si fort qu'il ne craignit pas à la fin de les traiter d'hérétiques. Il recommença les jours suivants et, attirant les femmes, les enfants, faisant des miracles, il acquit bientôt dans la ville une immense popularité.

Quel était son but ? Le chroniqueur, après avoir exhalé sa bile et traité l'hérésiarque de peste, de scorpion, de loup ravisseur, s'étend longuement sur son histoire, afin, dit-il, de mettre en garde les honnêtes chrétiens contre l'hypocrisie de ces sortes de gens (1). Il lui reproche d'avoir « dit beaucoup de choses contre la religion », mais ne cite pas expressément un seul des dogmes qu'il aurait attaqués. C'est plus tard seulement que Henri paraît avoir précisé ses doctrines, quand il eut fait la rencontre de Pierre de Bruys et qu'il eut pris le contact des populations méridionales ; ainsi, cet Henri dont il est question dans la lettre de saint Bernard à Hildefonse, comte de Toulouse (2), n'était sans doute pas de tout point pareil à ce qu'il avait été trente ans auparavant, lors de son passage au Mans. Rien n'atteste qu'il ait condamné dès cette époque le baptême des enfants, les prières pour les morts, et nié la présence réelle de Dieu dans l'Eucharistie. Mais, entre l'opinion que les sacrements perdent leur valeur par l'indignité des prêtres et la négation des sacrements eux-mêmes, il n'y a qu'un pas, et Henri était sur le point de le franchir. Sa prédication menaçait

devotissime audiebat ; sed studiosius audiebatur a clericis, quoniam Latina lingua expeditius quodam modo atque vivacius loquebatur. » (*Gesta*, 89, C.)

(1) *Gesta*, 94-97.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXXII, ep. 241 (année 1147).

le dogme, bien qu'elle s'affirmât surtout dans le sens moral et social. Ainsi, il recommandait la pauvreté évangélique et l'union matrimoniale sans dot ni contrat de famille, l'union conçue comme réhabilitation de la femme qui avait failli ; il amenait les filles folles à renoncer à leurs riches atours, à les brûler en holocauste sur la place publique ; puis, avec les dons qu'il recevait, il leur achetait de grossiers vêtements et les donnait comme épouses aux jeunes gens qui s'étaient attachés à ses pas.

On conçoit tout ce qu'un pareil apostolat avait de dangereux. Les disciples indignes, qui, sous l'apparence d'une conversion, ajoutaient à leur inconduite passée le scandale de fautes nouvelles, furent bientôt plus nombreux que les néophytes sincères ; la pompe théâtrale des prêches en plein air et des bûchers qu'on y allumait, jeta le trouble dans la ville ; la populace se mit à menacer les clercs ; sous prétexte de renoncement, on ne voulait plus rien leur vendre ni leur acheter, le commerce chômait. Trois des chanoines, Hugues d'Oisseau, Guillaume Boitvin (1) et Payen Audry, voulurent entrer en conférence avec l'ennemi : ils furent frappés, traînés dans la boue, et y auraient laissé la vie, si les gens du comte n'étaient intervenus pour les sauver. Alors le parti de l'ordre releva la tête ; protégé par les soldats, le chanoine Guillaume la Mouche lut publiquement une lettre du Chapitre à l'hérétique pour lui commander la soumission et, sur son refus, l'excommunia.

Henri quitta la cité, mais continua à prêcher dans les faubourgs. Cependant, il ne fit plus de progrès, et, comme l'évêque prévenu revenait en toute hâte (2), il n'osa l'attendre et se retira à Saint-Calais. Hildebert reçut dans sa ville

(1) Boitvin. *Qui non bibit aquam.*

(2) Hildebert n'alla sans doute pas jusqu'à Rome. Nous serions même tenté de croire qu'il s'était rendu à Angoulême pour le concile (1117 ou 1118), si l'auteur des *Gesta* n'avait écrit le mot Rome à deux reprises.

épiscopale un singulier accueil, les habitants refusaient sa bénédiction. Mais les jours de la secte étaient comptés. La Pentecôte vint, et, à la tête de son brillant clergé, revêtu de tout le prestige de ce saint Julien dont les Manceaux étaient si fiers, Hildebert avait une position bien supérieure à celle du pauvre hérétique, dont le crédit baissait visiblement. Il alla le poursuivre dans son refuge, à Saint-Calais. De nouveau l'évêque avait « l'Autorité » ; il posa au prévenu les questions d'usage : « Qui es-tu ? D'où viens-tu ? Au » nom de qui parles-tu ? » L'autre resta interdit : « Je suis » diacre, balbutia-t-il. — Mon ami, disons ensemble les » prières que récitent les diacres à l'office de *Laudes* » ; il ne put donner les répons. La cause était jugée ; le peuple fut convaincu, et on n'entendit plus parler au Mans de l'hérésiarque Henri (1).

1119 Cependant, le souverain Pontife lui-même, le successeur de Pascal II, Gélase, après avoir failli être massacré par les gens de Cincio Frangipani, consul de Rome, de connivence avec l'empereur, venait mourir en France chassé par l'antipape, Maurice Bourdin (2). C'était la fameuse querelle des « Investitures » qui se poursuivait ; un nouveau Pape fut élu à Cluny par les cardinaux exilés, Callixte II, et les évêques français et anglais se réunirent dans la cathédrale

(1) Il gagna Poitiers, Bordeaux et le midi, où il fit cause commune avec Pierre de Bruys. Emprisonné par l'archevêque d'Arles, il comparut au concile de Pise (1134), sut obtenir la liberté, on ne sait comment, et reprit, avec un succès grandissant, son activité réformatrice, encouragé par le comte de Toulouse. Enfin, le pape Eugène III envoya contre lui un légat, qui se fit accompagner par saint Bernard ; Henri fut enfermé et mourut avant la fin de son procès. Ses adhérents, les Henriciens, furent en partie ramenés à l'Eglise par saint Bernard ; en partie, ils se joignirent aux sectes nombreuses du midi. Sur leurs rapports avec les Cathares, voy. Dœllinger, *Beitrage zur Sektengeschichte des Mittelalters*, Münich, 1890 (1re partie, pp. 76 et suiv.). — Dœllinger croit, à tort, que Henri vint au Mans en 1101 ; il a été trompé par ce second voyage d'Hildebert à Rome, qu'il a confondu avec le premier.

(2) Jaffé, *Regesta*.

de Reims pour lui prêter leur appui. Hildebert se rendit à ces assises solennelles (1) et prit part à l'excommunication de l'empereur Henri V et de ses adhérents ; Callixte II devait rentrer dans la ville de saint Pierre l'été suivant.

Après avoir fait acte d'obéissance au chef malheureux de 1120
la chrétienté, il s'agissait, pour l'évêque du Mans, d'effacer dans son diocèse la trace des derniers troubles, et pour cela il résolut de hâter la dédicace de la cathédrale, qui avait été commencée par Hoël et dont la construction durait encore (2). Le 25 avril 1120, à l'octave de Pâques, l'église fut consacrée au nom de la Sainte Vierge, de saint Gervais et saint Protais et de saint Julien, au milieu d'un grand concours de prélats, d'abbés, de prêtres et de religieux. Gislebert, archevêque de Tours, dédia le maître-autel ; Geoffroy, archevêque de Rouen, jadis doyen au Mans et compétiteur de notre évêque, Rainaud de Martigné, évêque d'Angers, le vénérable Marbode, évêque de Rennes, alors très vieux et presque aveugle, consacrèrent d'autres autels, et, quant à Hildebert, il officia dans la crypte qui avait été ménagée sous le chœur (3).

Ce chœur roman, dont il ne reste plus rien aujourd'hui, avait été terminé par l'évêque Hoël ; il était beaucoup moins étendu que celui d'à présent, à cause du mur d'enceinte de la vieille cité qui en empêchait le développement (4), mais les dessins du pavé et les vitraux rachetaient

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 374.

(2) « Dedicationem ultra quam res exposcebat accelerans, multa inibi necessaria inexpleta præteriit. Anno plane Domini 1120, in octabis Paschæ .... » (*Gesta*, 98, A.) Orderic Vital dit qu'Hildebert vint faire cette dédicace au temps de son successeur Guy d'Etampes (*Hist. eccles.*, IV, 43), en 1126 ; mais, dans un autre passage de son livre, il place la cérémonie avant 1125 (II, 251).

(3) « In superiori et digniori crypta. » (*Gesta.*)

(4) Le chœur gothique fut commencé en 1217, époque où Philippe Auguste permit la démolition de l'ancienne muraille gallo-romaine : le mur d'enceinte fut reconstruit un peu plus bas, de façon à englober toute l'église et le nouvel évêché avec ses dépendances.

par leur richesse son exiguité. Le transept était achevé aussi avant Hildebert (1) ; c'était donc vers le corps de l'église et la façade que s'était portée son activité et celle de son architecte, le moine Jean (2).

La façade, abstraction faite des contreforts qui ont été rajoutés depuis pour supporter la poussée des voûtes, était, avec une verrière plus petite et un pignon moins élevé, de proportions heureuses : deux gracieuses tourelles, qu'on voit encore, la flanquaient à droite et à gauche. Le tympan central était formé de pierres cubiques disposées en échiquier, et l'archivolte offrait un assemblage de grands losanges ornés de billettes et de pointes de diamant. Les arcatures latérales étaient garnies de bâtons rompus, et, au milieu de cet encadrement, trois bas-reliefs, aujourd'hui mutilés, représentaient le Christ dans un médaillon, avec d'un côté le sagittaire son arc tendu, et de l'autre le dragon qui va être percé.

A l'intérieur, on a cru reconnaître le dessin des arcades de la nef dans le plein cintre qui a laissé trace au-dessus de

(1) Voici, dans les *Gesta Hoelli* (p. 309, col. 2), les passages relatifs au transept et au chœur : « Continuo fabricam novæ ecclesiæ, in qua » antecessores ejus multo tempore laboraverant, tanto studio aggressus » est consummare, ut cruces atque turres, quarum antecessor ipsius » jecerat fundamenta, brevi tempore ad effectum perduxerit, eisque » celeriter culmen imponens, exteriores etiam parietes, quos alas » vocant, per circuitum consummavit. » (On le voit, les principes de construction gothiques commençaient à prévaloir : on achevait, en quelque sorte sur leurs piliers, les bras de la croix et les tours du transept, *cruces atque turres*, avant d'élever les murs extérieurs, *alas*, simples murs de clôture et non de support.) « Sed et *cancellum* (le » chœur), quod ejus antecessor construxerat, pavimento decoravit et » cœlo : vitreas quoque .... disponens. »

(2) Pour tout ce qui suit, Cs. E. Lefèvre-Pontalis, *Etude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans* (Mamers, 1889, in-8°. Extrait de la *Revue historique du Maine*. — Avec bibliographie.) — Sur les vitraux qu'Hildebert dut faire exécuter pour la nef, l'auteur des *Gesta* est avare de renseignements. Si les verrières de Hoël furent multicolores et même « ornées d'histoires », comme semble l'indiquer

l'arc en tiers point et que les architectes de la fin du XIIe siècle auraient repris en sous-œuvre ; la première travée vers le chœur serait même restée intacte. S'il en est ainsi, l'air et la lumière circulaient librement dans cette église, et, en effet, pourquoi aurait-on réduit les ouvertures, à cette époque du style roman où les murs n'avaient aucune voûte à supporter, la nef et les bas-côtés étant surmontés d'un plancher comme les anciennes basiliques ? Les piliers alternaient peut-être avec les colonnes, comme on peut le voir à Notre-Dame-du-Pré, qui est contemporaine d'Hildebert ; le triforium était dans le style de la galerie qui subsiste au portail dit de la Psallette, portail aujourd'hui séparé de l'église, mais qui alors en formait la limite et supportait la fameuse tour, objet de la colère de Guillaume le Roux. Les chapiteaux étaient curieusement fouillés, trop fouillés même ; le style tourmenté de ces monstres et de ces serpents contraste avec l'harmonie des lignes et la largeur de dessin des sculptures de la nef, qui sont de la fin du XIIe siécle (1).

l'expression *varietas*, rien n'empêche qu'il en ait été de même au temps d'Hildebert ; à propos de la maison capitulaire, le chroniqueur dit simplement : *vitreis*, mais l'art du verrier, qui dérivait de la mosaïque, fut à l'origine essentiellement décoratif, l'usage des fenêtres blanches ne se répandit pas tout d'abord, et le moine Théophile, dans son traité intitulé *Diversarum Artium schedula* (XIIe siècle), appelle les vitraux historiés *fenestras* et les vitres ordinaires, signalées à titre accessoire, *simplices fenestras*. Maintenant, les antiques vitraux de Hoël et d'Hildebert ont-ils péri dans les incendies de 1134 et 1136, ou faut-il en reconnaître quelques-uns dans les débris historiés qui sont parvenus jusqu'à nous ? Nous n'avons pas d'autres spécimens du XIe siècle qu'on puisse comparer avec ceux-ci, et le mauvais goût des environs de 1100 ne s'accorde guère avec la grandeur et la simplicité de ces compositions ; j'imagine que les premiers verriers, tout à l'émerveillement des tons qu'ils découvraient chaque jour, devaient noyer le sujet dans la couleur et que leurs produits ressemblaient à un semis de pierres précieuses. L'attribution aux environs de 1120 de quelques panneaux est moins hasardée. Sur cette question, voy. Hucher *Monographie des anciens vitraux du Mans*.

(1) Les chapiteaux des environs de 1100 qui ont subsisté, sont ados-

En effet, cette église, achevée par l'évêque Guy d'Étampes, fut à peu près ruinée par le feu en 1134. La nef actuelle est l'œuvre de Guillaume de Passavant, qui vécut un quart de siècle après Hildebert, mais, telle qu'elle était, la nef romane méritait cet éloge du chroniqueur : « Ipsa enim tam venustate sui quam claritate tunc temporis vicinis et remotis excellebat ecclesiis (1). » L'évêque et son architecte pouvaient faire avec orgueil les honneurs de ce monument.

A la cérémonie exclusivement religieuse en succéda une autre. Après avoir frappé les consciences, il fallait rassurer le commerce, qui avait langui par les prédications inquiétantes de l'hérétique Henri. Le comte Foulques et sa femme Héremburge, la fille d'Hélie, « donnèrent, dit la chronique, une foire à saint Julien » (2), c'est-à-dire fondèrent, en l'honneur du saint, une foire qui devait durer trois jours chaque année à son anniversaire. Ils en abandonnèrent les revenus (taxes et amendes) par moitié à la mense épiscopale et moitié aux chanoines. Foulques fit confirmer ce don par son fils Geoffroy et déposa ce jeune prince sur l'autel de saint Julien ; en même temps, il prit la croix et partit pour faire le pèlerinage de Palestine, avec Rainaud de Martigné évêque d'Angers (3).

Un autre Geoffroy, chevalier de Pouille, fils de Geoffroy de Mayenne, et qui appartenait par conséquent à la famille des comtes du Maine, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, avait légué à l'église cathédrale divers ornements et reliques, notamment un tableau byzantin à fond d'or qui

sés aux murs extérieurs ; il y en a aussi deux ou trois dans le haut de la nef.

(1) *Gesta Guidonis*, p. 323, 1re col.

(2) « Dederunt Beato Juliano feriam. » (*Gesta*, 99, A.) *Foire*, de *feria* (jour férié, puis jour quelconque) et non de *forum* (place publique), qui n'a laissé de postérité qu'au sens politique : les *feurs*, ou privilèges concédés à une ville, à une province.

(3) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 423 et *Chron. Sci Albini.*

représentait saint Démétrius ; Hildebert envoya une députation chercher ces présents et se rendit solennellement au-devant d'elle, à son retour, avec tout le clergé (1).

§ III

C'est ainsi qu'Hildebert avait reconquis dans la ville épiscopale sa royauté ; la dernière partie de son séjour au Mans, de 1120 à 1123 tout au moins, fut pour son administration une période d'apaisement et de réglementation. 1120-1123

Il parachève la cathédrale (2) ; il s'occupe de la conservation des ornements précieux, dont plusieurs étaient de véritables objets d'art, et en accroît le nombre par ses dons personnels. L'église, avec ses planchers de bois et la profusion des cierges et des étoffes qu'on déployait aux grandes fêtes, était un lieu peu sûr pour ces objets. On ne savait pas encore élever ces grandes voûtes ogivales qui, placées comme un rideau de pierre entre le tumulte des foules et les charpentes inflammables du toit, diminuent les risques et les effets de l'incendie ; mais Hildebert construisit, pour recevoir le trésor, une petite salle voûtée, à l'abri du feu et des voleurs (3). Puis, en fidèle dépositaire et conservateur des biens qu'il détenait, de ces richesses qui, indépendamment de leur valeur artistique et de leur utilité pour le culte, étaient encore une ressource pour les cas de famine urgente (4), il rédigea pour l'avenir des avertissements destinés à stimuler le zèle des prélats négli-

(1) *Gesta*, 99, B, C.

(2) *Gesta*, 100, B.

(3) « Oratorium etiam cum revestiario ad tuitionem et defensionem » ornamentorum ecclesiæ a novo fundavit et *forniceo opere cooperuit*, » ne reliquiæ sanctorum vel thesaurus ecclesiæ posset aliquo incendio » populari sive latrocinio. » (*Gesta*, 101, B.)

(4) Dans une famine, Hoël vendit une partie du trésor pour subvenir aux besoins des pauvres. Beaucoup d'objets précieux, qui nous venaient des Anciens, ont disparu de la sorte au moyen âge.

gents, et ses dispositions parurent si sages que ses deux successeurs, Guy d'Étampes et Hugues de Saint-Calais, les ont renouvelées (1).

Hildebert leur légua aussi plusieurs règlements destinés à faire régner, si possible, la paix dans le Chapitre, au sujet duquel il prit, vers cette époque, deux mesures importantes (2). D'abord, il décida que les dignités de l'église seraient à l'avenir décernées seulement en séance plénière, afin d'éviter les manœuvres sourdes et les compromissions; puis il décréta et fit approuver par le Chapitre que, à la mort de tout chanoine, depuis le jour de son décès jusqu'à l'anniversaire de son canonicat, le revenu intégral de la prébende serait distribué aux simples clercs, qui diraient, en échange, des prières pour le défunt. Les chanoines firent bon accueil à une combinaison qui devait prélever, sur leur successeur, une aumône pour le bien de leur âme : ils étaient trop heureux de faire de la popularité auprès du clergé inférieur à si bon compte ! Quant à l'auteur des *Gesta*, il dit que ce trait d'Hildebert l'emporte sur tous les autres (3), et il paraît, en cela, l'organe des clercs que les chanoines opprimaient. Ils applaudirent donc au changement ; mais, le jour d'une vacance, le simple prêtre qui a l'espoir de devenir chanoine verra-t-il d'un aussi bon œil les fruits de la riche prébende partagés pour plusieurs mois entre ses confrères et lui, au lieu de lui revenir tout de suite avec la dignité ? C'était comme une *Quarantaine-le-roy* imposée aux compétitions ; mais nous doutons que l'institution ait été de longue durée.

Hildebert donnait carrière à ses talents d'administrateur, et cependant le comté du Maine restait, entre la Normandie,

(1) *Liber albus Capituli*, nos 218, 219, 220.

(2) *Gesta*, 100, C.

(3) « Sic penna contemplationis ad æthera scandens, charitatis jecit » seminarium, quod inter et super omnia ejus opera honestatis pariter » et religionis emicat splendore et liberalitatis. » (*Gesta*.)

l'Anjou et la France, le point de mire des rivalités, le gage des alliances, l'enjeu des combats.

Mathilde, fille de Foulques, avait épousé Guillaume Adeling, fils d'Henri Ier, et le Maine avait été assigné comme dot aux jeunes époux (1). Adeling ayant péri dans le fameux naufrage de la *Blanche-Nef* (novembre 1120), l'accord se rompit. Mathilde entra à Fontevrault, et Henri Ier prétendit se saisir du Maine ; Foulques se tourna alors du côté de son adversaire et résolut de donner à Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheuse, l'ennemi mortel d'Henri Ier et l'allié du roi de France, la main de sa seconde fille, Sibylle, en lui assignant pour dot le dit comté du Maine (2). Le mariage fut célébré en 1122 ou 1123 ; mais le roi d'Angleterre entreprit de faire casser cette alliance. Il s'avisa en effet que les deux époux étaient parents (3), ce à quoi il n'avait pas songé lors du mariage de Guillaume Adeling avec Mathilde, bien que l'empêchement fût alors le même, mais, cette fois, il y trouvait son intérêt.

L'affaire traîna tout le cours de l'année 1123. Le Pape 1123
présidait, au palais de Latran, un grand concile œcuménique, où Hildebert venait, croit-on, de se rendre (4). Il s'agissait

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 306 et *Chron. Turon. magnum*, p. 131.

(2) Siméon de Durham, *De Gestis regum Anglorum*, a. 1123 et Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 294 et 440.

(3) Par Bertrade de Montfort, mère de Foulques, qui était parente de Richard II, le grand-père de Guillaume le Conquérant. On voit à quel point l'Église exagérait l'empêchement de parenté.

(4) M. Hauréau l'écrit dans la *Gallia*, mais nous ne connaissons de ce fait aucune preuve a posteriori. Nous lisons seulement dans une lettre d'Hildebert (III, 4. *Scimus quidem*) qu'il a « l'intention » de se rendre à Rome, à un concile convoqué par le pape Callixte, et qui ne peut être que celui de Latran, en 1123. — D. Piolin cite également (*Hist. de l'église du Mans*, l. III, p. 600) une charte du *Cartulaire de Saint-Vincent* (n° 103), où l'on dit que l'évêque va partir incessamment; mais cette charte n'est pas datée, et les éditeurs la reportent à l'année 1107, probablement sur le témoignage de dom Piolin lui-même, qui croyait qu'Hildebert était allé à Rome cette année-là. Nous savons maintenant que la date véritable de cet acte ne peut être que 1100 ou 1116 environ, si elle n'est 1123.

de conclure un accord avec l'empereur d'Allemagne, Henri V, sur la grave question des Investitures, et Callixte II, qui avait besoin de l'appui du roi de France pour intimider l'empereur, se gardait bien de mécontenter Louis VI le Gros. Même, comme le légat Girard, en acquiesçant au désir de Henri, avait reçu une somme d'argent (1), le Pape prit prétexte de cette illégalité pour casser ce qu'il avait fait. Néanmoins, la querelle ne pouvait s'assoupir. L'empêchement de parenté était une de ces questions brûlantes où l'épiscopat, jaloux de rester l'arbitre des familles seigneuriales, mettait tout son amour-propre. Le Pape convoqua un concile à Chartres, dans l'église cathédrale, et envoya pour le présider les deux cardinaux les plus marquants du Sacré-Collège, Pierre de Léon et Grégoire de Saint-Ange (2).

1124 Les circonstances étaient solennelles. Plusieurs diocèses allaient se trouver placés sous l'interdit, s'il était prononcé. Les cours de France et d'Angleterre employaient tous leurs moyens, l'une pour obtenir confirmation du mariage, l'autre pour le faire casser. Hildebert, évêque du comté qui était l'objet du litige, se trouvait désigné pour prendre le premier la parole. Or il devait être fort gêné, craignant aussi bien de mécontenter Foulques, dont il était le sujet, que le roi Henri, le voisin des Manceaux qui, de simple suzerain, pouvait redevenir leur maître immédiat. Il prit le plus long et ouvrit le concile par un discours où il se mit à parler, dans un langage exclusivement dogmatique, du mariage considéré comme sacrement (3). Mais les deux partis étaient

(1) *Goffridi epistolæ* I, 21.

(2) Sur ce concile et les évènements qui s'y rapportent, voir une dissertation de Brial. (*Mémoires de l'Institut, Classe d'histoire*, t. IV, 1806.)

(3) Ce sermon est dans Migne, *Hildeberti opera*, col. 954-964. (Deux sermons de suite qui n'en font qu'un : *Sermo quem in Carnotensi concilio* ...) Mais l'auteur en est-il bien Hildebert ? Oui, car il se rencontre dans le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale f. l. 2487, entre deux sermons authentiques de notre évêque, et de plus celui-ci, en

trop animés pour écouter un sermon ; on ne lui permit pas d'achever, ce qui avait lieu de le froisser comme un échec pour son éloquence, mais le dispensait d'autre part de se prononcer. Hildebert ayant cessé de parler, le tumulte parvint à son comble : l'assemblée dut se séparer sans avoir pris de décision.

C'était la défaite du parti favorable à cette alliance ; car, en l'absence de raisons contraires, la loi canonique était formelle. Le légat Jean de Crême cassa de nouveau le mariage, et le Pape dut confirmer son arrêt (26 août 1124). Mais le conflit se prolongea par la résistance du comte d'Anjou, qui ne se soumit qu'après avoir été excommunié 1125
par le successeur de Callixte, Honorius II, en août 1125 (1).

Hildebert avait quitté le Mans à cette époque, et c'est en qualité de chef du Chapitre métropolitain qu'il reçut les lettres prononçant l'interdit. Gislebert, archevêque de Tours, étant mort à Rome dans les premiers jours de l'année (2),

l'éditant pour ses amis, l'a accompagné d'une préface où il a mis l'empreinte de son style : « Mendacii arguar, nisi solvam quod spo» pondi ; si stylo indulgeam, ridiculus scriptor inveniar. In silentio » itaque delictum est, in pagina confusio. Malui tamen ingenium de» fectu quam sacerdotem mendacio accusari. Hinc est quod operi » manum apposui, rogans ipsum fieri procul ab oculis hominum, si » senseritis ipsum linguas hominum formidare. » Or, comparez ces précautions oratoires avec les passages suivants des lettres : « Menda» cii arguar, si frustra postulastis ... (*Jucunditas mihi*, p. 190, B.) » Postulasti enim exarari tibi opuscula mea et exarata transmitti. » Quo audito, hæsi diutius, vel amicum offendere metuens, vel risum » legentibus suscitare. Si enim tibi non pareo, delinquo ; si præsumo » quod exigis, ridiculus invenior. Cum autem necesse est incidere in » alterutrum, malui legentes movere in me quam in amicum delin» quere me. Illud siquidem incommodum est, hoc vitium. (*In me bene*, » p. 191, B.) Vices amici geres, si removeas ab oculis quidquid linguas » noveris formidare ... (*Timeo charissime*, p. 172, C.) »

(1) Lettres de Callixte et d'Honorius dans D'Achery, *Spicil.*, III, 149 et Luchaire (*Louis VI le Gros*, Introd.). — Hildebert assistait aussi en 1124 à la dédicace de l'église du monastère de Savigny, en terre normande. (D'après Robert de Torigny, *Chron.*)

(2) *Gallia*. Gislebert sanctionne quelques droits des moines d'Evreux au commencement de 1125. D'autre part, Orderic Vital dit qu'il « mou-

l'évêque du Mans, premier suffragant de la Province (1), se rendit à Tours pour prendre soin du diocèse pendant la vacance et procéder à une élection ; mais alors, le clergé et le peuple le choisirent unanimement pour succéder à Gislebert (2).

Notre évêque fut sans doute flatté de cette préférence ; il n'était pas tellement étranger aux joies du monde, qu'il fût absolument dépourvu d'orgueil et d'ambition ; nous l'en croyons tout de même volontiers, quand il dit qu'il hésita fort à accepter (3). Songez qu'il avait près de soixante-dix ans et que des difficultés sans nombre, qu'il entrevoyait peut-être déjà, allaient l'assaillir à Tours ; puis, il s'était attaché à son église du Mans, et voilà qu'il allait la laisser sans successeur désigné (4), livrée aux cabales pour plusieurs mois. Abandonner ses biens épiscopaux avant que la mort ne l'y contraignît, c'était avancer l'heure où ils seraient en proie à tous les maux de l'anarchie inséparable d'une vacance, à toutes les convoitises du pouvoir civil (5).

rut en 1124, à quelques jours de distance du pape Callixte II » ; or Callixte mourut en février 1125. (Jaffé, *Regesta.*)

(1) L'évêché du Mans fut en effet le premier fondé, après celui de Tours, dans la Lyonnaise IIIe.

(2) *Gesta*, 102, A.

(3) Lettre II, 34. *Ad vestrum in Franciam.*

(4) « Cum multi illorum essent episcopales, cuncti episcopi esse non poterant. » (*Gesta Guidonis*, p. 321, col. 1.) Guy fut élu en 1126 et n'avait pas encore été consacré le 10 août. (*Cart. de Saint-Vincent*, n° 90.)

(5) Foulques se conduisit très durement (*Gesta Guidonis*) et profita de l'interrègne pour abandonner à ses gens la maison et les biens de l'evêque. C'était une coutume ancienne et singulière, ce pillage, qui existait en orient comme en occident. L'idée que sa maison et ses biens seraient ainsi saccagés le jour de sa mort, devait être le supplice de tout bon administrateur. Yves de Chartres obtint du comte de Blois que cette coutume serait abolie et fit confirmer le privilège par le Pape ; cela ne servit de rien quand il mourut. (Abbé Foucault, *Yves de Chartres*, p. 69). Au XIIe siècle, le sac tumultueux de l'évêché tendait à se convertir en redevance au pouvoir civil, protecteur de l'ordre, et ce fut ce qu'on appela la *Régale*. (Voy. P. Raymond, dans : *Ecole nat. des chartes, Positions des thèses, prom. 1857.*)

D'ailleurs, il n'était point de pratique courante qu'un évêque fût transféré d'un siège à un autre. Cette translation nous parait toute naturelle, parce que nous assimilons les prélats à des fonctionnaires ; mais, au moyen âge, la conception patriarcale des dignités de l'Église, héritée des premiers siècles, n'était pas entièrement effacée. Le pasteur était considéré comme marié à son église ; il avait reçu l'anneau qui le liait à elle ; le retirer de son doigt, c'était divorcer (1).

Hildebert hésitait donc fort à accepter le siège archiépiscopal, mais le pape Honorius le lui ordonna, et, peu après, arrivèrent les lettres confirmatives du roi de France, Louis VI (2). Hildebert avait régi l'église du Mans pendant vingt-huit années (3).

Chapitre IV

HILDEBERT ARCHEVÊQUE DE TOURS

§ I

Le chroniqueur du XIIe siècle fait un tableau enchanteur de la campagne tourangelle (4), « cette terre non point tant

(1) Au XIIe siècle, ces translations deviennent plus fréquentes ; ainsi, Rainaud de Martigné passe d'Angers à Reims. Mais c'était contraire à l'esprit de la primitive Eglise, et les premiers conciles le défendaient. Cela est si vrai que, pendant de longs siècles, on n'élisait Pape, c'est-à-dire évêque de Rome, que de simples prêtres, et la translation de Formose, évêque de Porto, le premier prélat porté au siège pontifical, en 891, fut un scandale.

(2) *Gesta*, 102, A.

(3) La chronique de Tours et la chronique de Nangis (écrite au XIIIe siècle) placent la mort de Gislebert en 1127, mais l'examen des chartes confirme le dire d'Orderic Vital (*Hist. eccles.*, II, 251). Enfin, le chiffre de 28 ans est donné par Hildebert lui-même dans la lettre III, 21 (*Piæ et sanctæ devotionis*) : « In Cenomannensi ecclesia viginti et octo » sedimus annis ». (De Noël 1096 au printemps de l'année 1125.)

(4) *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ*. (Chroniques de Touraine, édit. Salmon, p. 295.)

vaste et spacieuse que fertile, bonne et commode. » On y admire, continue-t-il, des bois à essences variées, des prairies bigarrées (1), des pâturages plantureux (2), le Cher, dont le nom dit bien toute l'affection qu'on lui porte (3), le Cher avec ses îles, ses saules, ses moulins, son gibier d'eau, ses poissons, ses oiseaux aux doux chants dans les roseaux. « A la vérité, il est bien un peu lent et marécageux, car il » trouve trop de douceur à jouir de cette grasse végétation » et se dorlote ainsi qu'un convalescent ; mais les sources » d'eau froide, convergeant des deux rives, viennent fouetter » sa paresse et l'empêchent de s'endormir (4). » Que dire enfin ? Par une prérogative spéciale, la Touraine a, pour conserver le vin et tenir l'eau fraîche pendant l'été, des cavernes naturelles que l'industrieuse nature lui a ménagées.

Malheureusement, Hildebert arrivait chargé d'années dans ce beau pays. Aurait-il même le temps de répondre aux appels de cette muse champêtre qui, au dire du chroniqueur, attendait un Tityre pour l'inspirer ? Car des soucis sans nombre allaient l'assaillir. Voyez ce riche prieuré, dont la jolie silhouette, sur le bord de l'eau, complète à merveille la décoration du paysage ; il dépend bien, sans doute, de l'église cathédrale Saint-Gatien (5), mais il va tenter la cupidité des princes, et les fruits en seront confisqués pendant quatre ans. Cette abbaye, qui se profile comme un vaste et riche palais sur le soleil couchant, est mieux garantie par les privilèges que lui a reconnus le Pape, mais

(1) « Picta prata. »

(2) « Pectorosa pascua. »

(3) « Unus re et nomine Carus. » Cf. : « Equus.... et capite et nomine Bucephalas. » (Aulu Gelle, *Noct. Att.*, v, 2.)

(4) « Sane licet a principio sui palustri solo et pinguedine bibulilo algosisque littoribus convalescit, tamen algidis fontibus ex utraque ripa ambientibus stipatur. »

(5) On l'appelle aussi quelquefois Saint-Maurice, comme la cathédrale d'Angers.

notre archevêque, à cette vue, se rappelle que la porte lui en fut tout dernièrement refusée et qu'il dut, pour s'y reposer, laisser dehors son escorte et entrer seul comme un pauvre voyageur... Ou, s'il est reçu avec honneur, qu'il surveille ses paroles : l'abbé, qui lui a accordé à grand peine, en guise d'hommage, la profession verbale, voudrait en libérer son successeur, et on exploitera de sa part le moindre aveu (1) !

Le comte d'Anjou, le roi de France et ses palatins, les abbayes, en première ligne Saint-Martin et Marmoutier (2), si fières, l'une de posséder le tombeau du Bienheureux, l'autre d'avoir été fondée par lui, telles étaient les puissances rivales au milieu desquelles se trouvait placé l'archevêque, lui dont les biens étaient notablement inférieurs à ceux du Chapitre (3) et qui, bien que l'autorité pontificale réclamât de lui la protection des riches monastères (4), était plus exposé que tous les autres à la confiscation.

Hildebert, archevêque de Tours, devenait sujet du roi de France, à qui appartenait la collation de cette prélature, et la ville de Tours formait, au milieu des États du comte d'Anjou, un îlot français. Contre la jeune et envahissante royauté, son éloignement aurait pu, sans doute, garantir l'archevêque de Tours d'une intrusion trop immédiate et lui donner la force de résister à des prétentions exorbitantes,

(1) Par l'accord entre Gislebert et Guillaume, abbé de Marmoutier, l'archevêque renonçait à exiger la profession *per manum*, la main dans la main. (*Liber bonarum gentium*, n° 43. — Vers 1120.)

(2) Marmoutier avait environ deux cents prieurés, tant en France qu'en Angleterre. Outre ce monastère et Saint-Martin, le diocèse de Tours (Indre-et-Loire actuel) comprenait une quinzaine d'abbayes ou collégiales autonomes.

(3) Lettre du Pape à l'archevêque en faveur des moines de la Trinité (Lettre de Geoffroy de Vendôme I, 15, avec note de Sirmond. — Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII).

(4) Voy. Préface de M. de Grandmaison au *Catalogue des archives d'Indre-et-Loire*. Cependant, ces biens étaient répartis entre plusieurs dignitaires.

si les comtes d'Anjou, après avoir dépouillé la maison de Blois de la Touraine (1), n'avaient fait hommage au roi pour cette province et n'avaient eu besoin de son alliance contre les Blaisois et les Anglo-Normands (2). D'ailleurs, le clergé de Saint-Martin, dont les membres portaient le titre de chanoines et dont le roi lui-même était abbé, constituait un poste avancé de la royauté qui faisait trembler le comte d'Anjou. En 1112 ou 1113, Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, avait fait amende honorable dans l'église Saint-Martin de Tours, tête et pieds nus, pour avoir violé ses privilèges et « le respect dû aux Saints », en faisant abattre les fortifications que le cellerier du couvent avait construites dans sa maison (3). En 1084, un prédécesseur de Gislebert sur le siège archiépiscopal, Raoul Ier, ayant déplu aux chanoines, Foulques le Réchin reçut du roi de France mandat de le chasser, et ainsi fut fait, malgré l'opposition du légat et du Pape. L'archevêque se plaignit au souverain Pontife, mais celui-ci, battu, lui ayant démontré qu'il était dans son tort, il dut se retirer (4).

Saint-Martin, le sanctuaire vénéré, chanté par tous les chroniqueurs, formait une ville dans la ville ; on l'appelait Martinopolis ou Châteauneuf. Depuis que le pape Urbain II était venu à Tours, en 1097, dédier son église, l'orgueil de

(1) Cette dépossession fut l'œuvre de Foulques Nerra ou le Noir (987-1040).

(2) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introduction. — C'est l'enchevêtrement des possessions du comte d'Anjou et du roi de France qui rendit possible l'enlèvement de Bertrade par Philippe Ier. En manière de réparation et comme compensation à ses droits régaliens en Touraine, Philippe Ier abandonnait à Foulques le Réchin l'élection de l'évêque d'Angers (*Chronicon Turonense magnum*).

(3) *Collect. D. Housseau*, t. IV, n° 1318.

(4) *Collect. D. Housseau*, t. III, n° 818 et *Chronicon Turonense magnum*. « Et tunc orta discordia est inter ecclesiam Beati Martini » et archiepiscopum et clerum sancti Mauritii, et omnino cessavit » fraternitas et dilectio quæ inter dictas ecclesias usque ad hæc tem- » pora perdurarat. » Suit l'émeute de 1122.

la collégiale s'était accru ; l'archevêque de Tours avait le droit d'être reçu en procession, avec la croix et la bannière (1), tout au plus une fois dans sa vie : là s'arrêtait le pouvoir du métropolitain. L'abbaye ne relevait absolument que du roi et du Pape ; elle invoquait la force du premier et couvrait la voix du second. Les chanoines de la cathédrale ne voyaient pas sans jalousie ces autres chanoines leurs voisins ; en 1122, il y eut une émeute et un incendie partiel de Châteauneuf, auxquels il semble que le clergé de Saint-Gatien n'ait pas été tout à fait étranger (2).

Ainsi, les esprits étaient sans doute fort excités, à l'époque où Hildebert vint prendre possession du siège archiépiscopal ; il était jeté au milieu d'inimitiés féroces qui devaient ensanglanter la ville quelques années plus tard. Où trouvera-t-il des consolations ? Dans les landes de Bretagne apparemment, quand, avec toute la pompe du clergé métropolitain, il ira jouer à Nantes et à Redon le rôle de législateur et de justicier, ou peut-être au Mans, quand il reverra la ville où s'était passée la plus belle partie de son existence !

§ II

Hildebert était depuis un an archevêque de Tours, lorsque, 1126
les charges de doyen et d'archidiacre étant devenues vacantes, il reçut avis du roi que celui-ci en avait disposé en faveur de deux de ses palatins : Hildebert refusa de les recevoir (3).

Le monde chrétien était alors troublé par la grande querelle des Investitures, querelle relative à la suprématie que revendiquaient, chacun de leur côté, le souverain spiri-

(1) *Gallia*, t. XIV.
(2) *Chronicon Turonense magnum*.
(3) Lettres d'Hildebert II, 33 et 34.

tuel et le souverain temporel, dans la translation et l'exercice des droits épiscopaux (1). Aussi, même lorsque l'élection n'avait pas amené de conflit, comme c'était le cas pour Hildebert, le roi n'épargnait pas toujours à ses évêques les vexations, où l'entraînaient les appétits d'une cour en voie de croissance et le besoin d'argent grandissant avec les nécessités de la politique. Certes, il ne conviendrait pas de blâmer le roi Louis VI d'avoir maintenu dans les élections ce droit de la couronne qui constituait, pour l'avenir surtout, le fondement le plus solide de l'indépendance du pouvoir civil à l'égard du clergé ; mais le roi de France n'avait-il pas solennellement consenti à l'élection d'Hildebert ? Comme on ne voit nulle part qu'il se soit rendu à la cour pour recevoir l'investiture, peut-être y a-t-il lieu de supposer que le roi s'irrita contre le prélat qui avait négligé ou différé ce devoir, mais ceci est une simple conjecture, et, quels que fussent les motifs du ressentiment de Louis le Gros, ce retour d'hostilité se présentait, on l'avouera, sous une forme vexatoire.

(1) Un évêque était, à la fois, un pasteur dans l'élection duquel le Chapitre, avec le bas-clergé et le peuple chrétien, le métropolitain, le Pape, avaient un rôle à jouer, et un seigneur, à qui le souverain temporel avait seul qualité pour conférer la jouissance des grandes tenures et des droits féodaux attachés à sa dignité. L'évêque devait donc prêter serment au Pontife, son chef spirituel, et au roi ou à l'empereur, son suzerain : c'était ce que l'on appelait la double *investiture*, laïque et ecclésiastique. Mais la querelle éclatait entre les deux pouvoirs au sujet de la priorité de l'une ou de l'autre cérémonie et de l'emploi des insignes ; elle s'engageait auparavant, il est aisé de le croire, pour le choix de la personne même, nomination dans laquelle le prince prétendait joindre à ses prérogatives seigneuriales les droits, plus ou moins confisqués par l'Église, de l'universalité des fidèles dont il était le représentant. Si la question s'envenima surtout en Allemagne et en Italie, c'est qu'elle se compliquait de l'intervention de l'empereur, roi de Rome, dans l'élection de l'évêque suprême, le Pape ; c'est que les seigneurs ecclésiastiques y étaient plus puissants que partout ailleurs ; c'est enfin qu'on s'y heurta obstinément à des questions de forme et qu'il ne s'y rencontra aucun prélat de la valeur d'Yves de Chartres, pour élever et aplanir le débat.

Hildebert avait déjà vu Louis le Gros, aux conciles de Troyes (1107) et de Reims (1119). Il avait pu se rendre compte du caractère singulièrement mêlé de cette royauté, qui, à ses heures persécutrice de l'Église, était elle-même comme un sacerdoce et intervenait dans les questions purement religieuses avec une autorité toute spirituelle (1). Résister de face à un tel pouvoir avec les foudres de l'Église, était à peu près impossible, d'autant plus que le Pape, engagé dans sa lutte avec les empereurs, avait absolument besoin de ménager la cour de France. Yves de Chartres, avec un noble loyalisme, s'était appliqué toute sa vie à prévenir ou à résoudre les conflits sans abandonner les droits essentiels de l'Église, et il sortait meurtri de cette tâche (2); le nouvel archevêque, qui n'était pas protégé par le souvenir des services signalés rendus à la cause monarchique, ne pouvait guère s'attendre à être mieux traité.

Hildebert commença par écrire, pour le clergé resté indifférent, une sorte d'encyclique (3), dans laquelle il se plaint d'être persécuté par le roi de France et livré à sa colère par ceux à qui il appartiendrait de défendre les privilèges de l'Église. Ce n'est point, d'ailleurs, qu'il en invoque les foudres ; il proteste, au contraire, qu'il ne se départira jamais de l'opposition la plus modérée, mais il espère que Dieu changera l'esprit du roi Louis, qui n'est pas foncièrement mauvais, et qui est capable d'un bon mouvement, si on se garde de le heurter de front ; il en appelait du roi au roi

(1) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introd.

(2) Sur l'attitude d'Yves de Chartres dans la querelle des Investitures, voy. Foucault (*Yves de Chartres*) et aussi un article de Esmein, dans le premier volume des *Études de critique et d'histoire publiées par la section religieuse de l'École des hautes études*. — Yves se trouva de plus, en 1103, dans une situation très analogue à celle d'Hildebert, quand il eut à supporter la colère de Louis, roi désigné, pour avoir refusé de donner à un nommé Payen, que protégeait ce prince, une place dans l'église de Chartres.

(3) Lettre d'Hildebert II, 33.

mieux informé. Il résolut donc d'aller trouver Louis VI en personne (1) : il le savait bouillant de caractère, mais loyal (2), beaucoup plus intelligent que le brutal Guillaume le Roux et nullement faux comme Henri Ier d'Angleterre ; seulement ce prince, généreux et vaillant, était trop souvent gouverné par la volonté des personnes qui l'entouraient. Hildebert n'obtint rien, au contraire. Il accepta d'être jugé par ses pairs ; au jour fixé, le roi, de son autorité propre, trancha la question et défendit à l'archevêque de disposer, en quoi que ce fût, des revenus des dignités vacantes (3). En vain, l'évêque d'Angers, d'autres évêques encore, demandèrent le jugement de la cour : rien n'y fit. Hildebert reprit tristement le chemin de la Touraine, suivi d'un héraut, qui déclara confisqués par le Trésor les revenus de toutes les possessions de l'Église de Tours placées sous l'autorité royale et qui interdit à l'archevêque de mettre le pied sur le domaine de la couronne, tant qu'il n'aurait pas donné satisfaction.

Ceci se passait dans le courant de 1126, et les choses restèrent en l'état plusieurs années ; l'intervention du légat Jean de Crême, à supposer qu'il se soit entremis pour Hildebert comme celui-ci l'en priait, n'aboutit pas (4) ;

(1) Lettres d'Hildebert II, 34 et 38.

(2) Les chroniqueurs appellent cette droiture *simplicitas*..

(3) C'est du moins ce que raconte Hildebert. Le Père Maimbourg (*Histoire du luthéranisme*, p. 290) affirme, sans preuve aucune, que la cour avait rendu un jugement en forme ; mais c'est l'esprit de parti qui fait chercher à cet auteur des arguments historiques, pour justifier la conduite de Louis XIV dans l'affaire de la Régale.

(4) Lettre d'Hildebert II, 34. Le nom du légat n'est pas prononcé ; Beaugendre et l'abbé Maratu ne doutent pas que ce soit Girard, évêque d'Angoulême. Mais il était légat pour l'Aquitaine et non pour la France et l'Angleterre. Or, Hildebert dit à son correspondant qu'il désire le voir avant son départ pour l'Angleterre, et nous savons que Jean de Crême, légat du Pape, s'embarqua le 11 avril 1126, pour aller s'acquitter d'une mission outre-Manche et notamment tenir un concile à Londres. (Luchaire, *Louis VI*, Introduction et Actes. D'après Siméon de Durham.)

l'archevêque conservait les dignitaires de son choix, mais restait privé d'une partie de ses revenus.

§ III

Tournons-nous vers l'ouest. Ici la position change : 1127
Hildebert n'est plus un persécuté ; il dicte des lois aux autres. Le duc Conan III, ayant résolu de corriger un certain nombre d'abus invétérés dans le duché de Bretagne, convoqua à Nantes (1) une grande assemblée mi-laïque, mi-ecclésiastique, où figuraient tous les suffragants de la Province, avec un grand nombre d'abbés et de seigneurs, et où la première place revenait de droit au métropolitain. La relation qu'Hildebert envoya au Pape (2) et la réponse d'Honorius (3) sont, avec une simple mention au cartulaire de Redon, les seuls documents que nous possédions sur ce concile (4), qui paraît avoir été important (octobre 1127) (5).

Les réformes, discutées pendant trois jours, portèrent sur les points suivants : 1° la loi civile de succession ; 2° le droit d'épave ; 3° les mariages incestueux et, en particulier, le mariage des prêtres.

A la mort d'un mari ou d'une femme mariée, tous les meubles du défunt appartenaient au seigneur ou, si l'on aime mieux, à l'État, dont le seigneur avait usurpé les

(1) L'*Histoire littéraire* dit que le Pape convoqua ce concile ; le Pape ne fit que sanctionner. (Lettres d'Hildebert.)

(2) Lettre II, 30. *Beatitudini vestræ.*

(3) Lettre II, 31. *Charissimi fratres.*

(4) Labbe, *Concil.*

(5) La majorité des auteurs opine pour l'année 1127, et, comme nous l'allons voir, les chartes nous montrent Hildebert faisant une tournée en Bretagne cette année-là. Une notice du cartulaire de Redon, lue par dom Morice, parle de octobre 1127 ; mais de quelle époque était cette notice ? Il est fâcheux que le manuscrit publié par M. Aurélien de Courson soit très incomplet dans cette partie. Honorius, sous le pontificat duquel eut certainement lieu le concile, mourut en 1130.

droits (1). Cela procédait d'une très vieille notion juridique, d'après laquelle les biens meubles n'étaient pas considérés comme biens d'héritage, le mot *hereditas* ayant continué à désigner souvent au moyen âge les immeubles (2). La Bretagne, pays arriéré, avait conservé des usages archaïques (3) ; le duc y renonça, pour lui-même et pour les seigneurs du pays.

Le droit d'Épave est connu. C'est celui qui, dans un naufrage, livrait les épaves au fisc et mettait les malheureux naufragés à la merci du seigneur ; le duc y renonça également au nom de tous ; mais il est permis de croire que cette décision resta un peu platonique, et que la surveillance des agents du duc s'exerçait assez difficilement dans les recoins sauvages de la côte bretonne.

Les unions incestueuses étaient fréquentes ; car l'Église déclarait tels les mariages entre parents jusqu'au septième degré canonique (quatorzième degré romain (4), et, faute d'état civil, la preuve à faire de la parenté était malaisée ; mais il semble, d'après les termes d'horreur employés par notre Hildebert, que les Bretons ignoraient même la loi, et qu'on voulut la leur rappeler... On déclara que les enfants nés de mariages incestueux seraient regardés comme bâtards et privés du droit de succession.

(1) « *Ut, decedente marito vel uxore, universa decedentis mobilia in proprietatem Potestatis transirent.* » (Lettre II, 30.)

(2) M. Viollet (*Précis d'histoire du droit civil français*, l. IV, ch. IV) cite à ce propos Beaumanoir et les *Etablissements de saint Louis* et fait remarquer que le mot héritage est pris pour Immeuble par notre *Code civil* lui-même, art. 637.

(3) Peut-être y eut-il ici, en outre, une influence celtique ?

(4) Dans un arbre généalogique, les juristes romains comptaient les degrés en montant d'abord à la souche commune, pour redescendre à la personne dont il s'agissait d'établir la parenté avec la première. Au contraire, les canonistes comptaient simultanément les degrés à partir des deux personnes extrêmes jusqu'à l'ancêtre commun. Ainsi, deux cousins germains sont parents au 4e degré en droit romain, au 2e degré en droit canon.

Les prêtres se mariaient, malgré les anathèmes de Grégoire VII et de ses successeurs ; on voulut, du moins, empêcher que les dignités ecclésiastiques ne tombassent en fief; on décida que les fils des prêtres ne seraient ordonnés qu'à la condition de partager effectivement la vie des chanoines réguliers ou des moines, et que nul ne pourrait, même en ce cas, hériter des dignités paternelles (1).

Ces décrets une fois rendus, Hildebert les envoya au pape Honorius II, pour être sanctionnés par lui (2) ; puis il se dirigea vers la célèbre abbaye de Redon, où l'abbé le conviait (3).

Olivier de Pontchâteau, seigneur rebelle, après avoir été pris par le duc Conan et avoir passé quelque temps dans la prison de Nantes, s'était rejeté sur le monastère et en avait fait une forteresse, d'où il avait infesté la contrée pendant plusieurs mois ; le duc, tout en s'excusant auprès du Pape d'avoir poussé le rebelle à cette extrémité, se déclarait impuissant à contenir davantage l'indiscipline des féodaux ; il demandait au souverain Pontife que, par l'entremise de son légat Girard, évêque d'Angoulême, et du métropolitain

(1) Lettre d'Hildebert II, 30.

(2) Réponse d'Honorius, II, 31.

(3) Voyez les chartes nos 39 et 40 de notre *Tableau des actes*. L'une relate la consécration du principal autel du monastère par Hildebert et ses suffragants sur l'ordre du pape Honorius : elle est datée du IX des kal. de nov. 1126. L'autre rapporte qu'Olivier de Pontchâteau vint, « à l'occasion de cette cérémonie », faire une donation au monastère, et elle est datée du X des kal. de nov. 1127 ! Les deux évènements durent se passer à un jour d'intervalle, et l'une des chartes est fautive quant au millésime. Malheureusement, les autres chiffres, de la lune, de l'indiction, de l'épacte, étant discordants, ne permettent pas de rectifier. Mais nous adoptons la date de 1127, car nous remarquons que Guy d'Étampes était présent à Rome lorsque le pape Honorius reçut la lettre de Conan (qui ouvre le no 39 de notre *Tableau des actes*), et il nous semble que l'installation du successeur d'Hildebert au Mans (il n'était pas encore consacré à la Saint Laurent, 10 août 1126, d'après le *Cart. de Saint-Vincent*, charte no 90, et les *Gesta* combinés), son voyage à Rome et la convocation des prélats à Redon nous conduisent au moins deux ans après 1125.

Hildebert, il reprit en grande pompe sous sa protection directe le monastère, afin de frapper l'esprit des brigands.

Le concile se transporta donc dans la plaine de Redon, et Hildebert « réconcilia » (1) l'église, comme on disait, par la consécration du principal autel. Olivier de Pontchâteau se soumit et renouvela la donation qu'il avait faite du lieu dit Ballac, dans la paroisse de Piric. « Cette consécration fut » célébrée l'an de la création V.M.LXXIX, de l'Incarnation » du Christ M.C.XXVII, épacte 17, indiction 1, lune 15, le » dimanche X des kalendes de novembre ; auctore Deo, » exultantibus Angelis, lætantibus omnibus Sanctis, celebran- » tibus simul ministerium Hildeberto archiepiscopo Turo- » nensi et Hamelino episcopo Redonensi (2), Donovalo » Aletensi (3) et Galone Leonensi (4) ac Roberto Corisopi- » tensi (5) suffragantibus, abbatibus Hervæo Rotonensi (6), » Hervæo Sancti Melanii (7), ... orantibus sine numero » monachis et clericis, adstante Conano principe, cum matre » sua Ermengarde et optimatibus suis multis, id est Gaufrido » et Alano Porroitensibus proconsulibus (8) etc... » Voilà un bien grand appareil, pour châtier un tyranneau qui devait recommencer ses déprédations deux ans après ; mais il faut considérer les choses de plus haut. Une grande tradition de paix et d'ordre se maintenait en face de l'arbitraire féodal, tradition que devait reprendre un jour à son compte la royauté capétienne, par la protection des monastères et de leurs tenanciers, et qui devait aboutir à l'unification du royaume.

(1) La « Réconciliation » d'une église était la cérémonie expiatoire qui suivait une profanation.
(2) De Rennes.
(3) D'Aleth (Saint-Servan-Saint-Malo).
(4) De Saint-Pol-de-Léon.
(5) De Quimper-Corentin.
(6) De Saint-Sauveur, à Redon (théâtre de la cérémonie).
(7) De Saint-Mélaine, à Rennes.
(8) Pour *vicecomitibus*, vicomtes.

§ IV

C'est également de ce point de vue élevé, que nous 1130
voulons envisager le conflit alors pendant entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol (1). Il a duré longtemps : les rois de France et d'Angleterre y ont pris part, et le pontificat d'Hildebert marque un anneau dans la suite de cet interminable débat.

L'Armorique tout entière, avec ses cités au nombre de six (2), dépendait de la Lyonnaise IIIe, dont le gouverneur siégeait à Tours. Après lui, le métropolitain hérita naturellement de la suprématie sur les évêchés créés dans ces diverses villes, mais la Bretagne eut de bonne heure des velléités d'indépendance, qui s'accommodaient mal de cette sujétion. Saint Samson, archevêque d'York, qui fuyait devant la peste, étant venu à Dol, fut choisi par les habitants pour gouverner leur église (3), et l'on vit pour la première fois à

(1) A consulter, sur cette question :

1° Les « Actes des Conciles » et les Bulles des papes, notamment la bulle d'Innocent III, en 1199, qui résume tous les faits. On en trouvera une édition critique dans le « *Cartulaire de l'archevêché de Tours* », publié par Louis de Grandmaison ;

2° Les lettres d'Étienne, évêque de Tournay, qui écrivit aux papes Alexandre III et Luce III, prédécesseurs d'Innocent III, pour les presser d'instruire l'affaire et leur exposer les volontés du roi Philippe Auguste à ce sujet. Voyez Migne, *Patrol. lat.*, t. CCXI (n°s 39, 40, 107-110, 140) ;

3° Dom Martène : *Veterum scriptorum et monumentorum collectio nova*, p. 38-213. — Dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, de Martène et Durand, sous le titre de : *Acta varia in causa Dolensis episcopatus, ex archivis ecclesiæ Turonensis*, t. III, 846-986, et :

Fragmentum Historiæ Britanniæ Armoricæ ex inst. cartusiæ Vallis Dei, col. 829-844. — Enfin, toutes ces pièces sont, à leur date approximative, dans dom Morice: *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne* ;

4° Une dissertation dans la *Collection dom Housseau*, t. XIX.

(2) C'étaient : *Redones* (Rennes), *Namnetes* (Nantes), *Corisopites* (Quimper), *Venetes* (Vannes), *Ossismii* (Léon), *Diablintes* (ville ruinée au cours des invasions, aujourd'hui Jublains, dans la Mayenne).

(3) *Dolensis ecclesia.*

Dol, dans une ville qui jusqu'alors n'avait pas même de siège épiscopal, un archevêque honoré du *pallium* (1), qui prétendait sacrer les évêques bretons (560).

Rennes et Nantes ne reconnurent jamais cette suprématie et protestèrent dès le concile de Tours, en 567 ; mais Quimper, Vannes, Léon et Aleth ou Saint-Malo (2) furent partagés. Au IXe siècle, Noménoé se servait habilement de ce précédent, pour placer sous son autorité directe le clergé breton ; il créait les deux nouveaux sièges de Saint-Brieuc et de Tréguier (3) et les soumettait, ainsi que les évêchés de Basse-Bretagne, à l'autorité de Dol. Les archevêques de Tours protestèrent dans plusieurs conciles (4) et sommèrent les évêques d'Armorique d'avoir à siéger auprès d'eux, comme suffragants; de leur côté, les ducs de Bretagne et les archevêques de Dol envoyaient à Rome ambassade sur ambassade. Le Pape les recevait avec de l'eau bénite de cour et se gardait bien de les décourager, pour ne pas exaspérer ses fidèles Bretons; le duc Salomon et l'archevêque Festinien payèrent d'audace et appuyèrent leurs droits sur de prétendues lettres d'Adrien II, qu'ils avaient fabriquées eux-mêmes (vers 970).

Nous arrivons ainsi au XIe siècle. Alors, tout d'un coup, sous Grégoire VII, les évêques de Dol furent reconnus archevêques ; on leur donna le pallium, les légats les sacrèrent, les invitèrent aux conciles, où ils assistèrent avec leurs

(1) Le *Pallium* était un manteau d'une forme particulière, dont l'envoi par le Pape à un archevêque marquait l'adhésion du souverain spirituel à son intronisation ; on fabriquait les palliums avec la laine des agneaux que les chanoines de Sainte-Agnès de Rome devaient offrir chaque année au Pape. Le mot pallium était pris aussi quelquefois dans le sens vague de manteau (*Gesta Hildeberti*, 93, A) ou pour désigner la laine (92, C).

(2) *Aletensis* ou *Maclovensis ecclesia*. Saint-Malo fut le premier evêque d'Aleth (VIe siècle), en face de la ville actuelle, dont le territoire formait une île.

(3) *Briocensis ecclesia ; Trecorensis ecclesia.*

(4) Notamment, les conciles de Soissons (866) et de Troyes (878).

suffragants. Le Pape, très flatté de l'insistance et de l'humilité avec lesquelles les Bretons plaidaient auprès de lui leur cause, avait cédé, à la condition qu'on reçût le candidat de son choix : il profitait de l'occasion pour manifester la puissance de Rome, même aux dépens du métropolitain (1077). Raoul, archevêque de Tours, se plaignit, et, comme il avait pour lui la tradition et les seuls titres authentiques, on trouva un biais juridique : on lui concéda que le *possessoire* seul avait été jugé *par provision* en faveur de Dol, mais que la question de propriété *au pétitoire* restait entière. On projeta de nouvelles entrevues, soit à Rome, soit dans les conciles ; elles n'aboutirent pas, et les évêques Yvon, Rolland reçurent le pallium, toujours à condition qu'ils en seraient les derniers investis.

Au concile de Clermont, tenu par Urbain II en novembre 1095, *il fut fait restitution* (1) à l'église de Tours des évêchés de Basse-Bretagne ; mais les évêques de Vannes, Léon et Quimper, qui jalousaient Dol, obéirent seuls, et, au concile de Saintes en 1097, Hildebert, alors évêque du Mans, put voir l'archevêque de Dol, avec les évêques de Tréguier, de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, siéger à part du groupe où il se trouvait. Baudry, abbé de Bourgueil (2), fut élu au siège de Dol en 1107 et sacré par le

(1) C'était, en effet, une question de propriété. Ainsi les avocats de l'évêque de Dol, plaidant contre cet arrêt, soutiendront, auprès du pape Luce II, qu'on ne pouvait prendre possession que des choses présentes aux sens ; que les églises de Dol, Saint-Brieuc, Tréguier, ne pouvant pas avoir été présentes devant le Pape quand il prononça, l'église de Tours ne pouvait pas, dès lors, en avoir acquis une nouvelle possession. — Ces Bretons plaidaient une vieille cause, en soutenant que la vente d'une propriété, au lieu d'être rendue valable par un contrat, avait besoin, pour être consommée, d'une tradition effective. — Cette question de l'église de Dol est donc intéressante à trois points de vue : elle sert à l'étude de l'histoire de France ou de Bretagne, elle éclaire les procédés diplomatiques de la cour de Rome, et enfin elle corrobore sur certain point l'histoire très curieuse des notions de vente et de propriété.

(2) Célèbre poète de la fin du XIe siècle. Voy. l'ouv. de l'abbé Pasquier.

légat du Saint-Siège en Aquitaine, qui lui apporta le pallium. C'était lui qui siégeait à l'époque à laquelle nous sommes parvenus ; or, il n'est pas question de lui, ni de ses suffragants, à l'assemblée de Redon. Que pouvait revendiquer Hildebert ? Il se contenta de protester, à la mort de Baudry (en 1130), contre la continuation de cet état de choses (1) ; il s'agissait purement et simplement de ne pas laisser prescrire des droits qui, en somme, n'avaient jamais été abolis. Cette attitude devait porter fruit un jour, puisque, moins de quinze ans plus tard, en 1144, le pape Luce II donna enfin sa sentence sur la question de droit. Mais les contestations recommencèrent, et ce fut le roi de France, Philippe Auguste, qui, jetant dans le débat le poids de son épée, mit définitivement d'accord le *possessoire* avec le *pétitoire*. Par la bulle d'Innocent III, en 1199, l'archevêque de Tours recouvrait la suprématie sur la Province entière, grâce à son puissant patron.

Bref, la cour de Rome, tandis qu'on l'a vue ailleurs, par exemple à Paris (2), défaire les anciennes circonscriptions romaines selon les nécessités de la politique, ici au contraire temporisa si bien qu'à la fin la loi du plus fort, c'est-à-dire la politique centralisatrice du roi de France, se retrouva d'accord avec la tradition. Tout l'appareil des ambassades, des entrevues et des jugements dilatoires n'avait pas été dépensé en vain ; la soumission se faisait sans secousse, et la diplomatie avait atteint son but. La Bretagne cédait devant Rome et, du même coup, perdait en face de l'autorité royale un excellent instrument de particularisme.

C'est ainsi que, en agrandissant le cercle de l'histoire,

(1) Lettre II, 35. *Justum est eos.*

(2) Sous Louis XIII. — Au temps de Louis VI, le Pape démembra Noyon de Cambrai, innovation avantageuse à la royauté française, qui mettait la main sur cet évêché, désormais soustrait à la suzeraineté d'un archevêque prince d'empire.

nous voyons, dès le XIIe siècle, l'archevêque de Tours mêlé à l'œuvre de l'unification française.

§ V

La réconciliation ou, du moins, un commencement de réconciliation avec le roi avait eu lieu en 1129, puisque nous voyons qu'Hildebert assistait au sacre de Philippe, fils aîné de Louis VI (1), à Reims, le jour de Pâques (14 avril) (2). 1128-1131

Mais les esprits étaient trop échauffés pour que la querelle s'assoupît ; le doyen choisi par Hildebert avait eu lieu de prendre contre plusieurs chanoines des mesures disciplinaires ; ils s'en étaient plaints auprès du roi ; à leur retour, un d'entre eux, nommé Nicolas, fut pris par Foulques, le frère du doyen Raoul, et fort maltraité (3). Ce Nicolas déposa une plainte, auprès de l'archevêque Hildebert, contre le doyen et un autre chanoine qu'il soupçonnait, nommé Herbert. Impossible de prouver l'accusation. Cependant, le plaignant ira jusqu'au bout des moyens juridiques dont il dispose en droit canon ; le doyen a prêté serment, et six de ses pairs avec lui (4), qu'il est innocent, et Herbert de même, assisté de ses pairs : mais Nicolas en appelle, sans pouvoir toutefois produire de témoins à charge. Par-devant le légat Girard (5) et les suffragants de la Province, le doyen renou-

(1) Il mourut avant son père.

(2) C'est du moins ce qui résulte de la lettre d'Hildebert II, 40 ; mais nous ne le voyons pas mentionné dans Luchaire (*Louis VI*, acte n° 433) parmi les prélats qui ont apposé leur seing à la charte commémorative de l'évènement.

(3) *Demembratus*. Maan précise : *excæcatus*, mais la plupart des auteurs croient qu'il s'agissait d'un autre genre de mutilation.

(4) Il jurait lui septième : *septima manu*. Lettres d'Hildebert II, 36, 37, 38.

(5) Maan dit que Raoul fut jugé par un légat *a latere ;* mais Girard était le légat ordinaire, et on appelle légat *a latere* un dignitaire commis spécialement par le Pape pour juger une affaire donnée,

velle son serment de *purgation* et les six *co-jurateurs* avec lui. Restait l'appel en cour de Rome. Raoul, acquitté par deux juridictions, continuait à voir peser sur lui des soupçons ; il partit pour Rome, afin d'aller recevoir l'absolution du Saint-Siège, mais il fut assassiné en route (1). Hildebert avait prévu ce malheur (2) et accusait presque le Pape d'en avoir été cause, dans son grand zèle à complaire aux volontés du roi de France (3) ; celui-ci ne leva toute saisie sur les domaines métropolitains qu'à la fin de l'année 1130, ou au commencement de 1131 (4) : encore n'avait-il fallu rien moins, pour le décider, que l'intervention du roi d'Angleterre, Henri Ier.

Tels furent les évènements qui troublèrent et ensanglantèrent la ville et l'église de Tours au temps de notre Hildebert. Le roi lui avait fait sentir durement le prix d'une réconciliation (5), et il était comme en disgrâce auprès du Pape, à cause d'une lettre assez vive qu'il avait écrite contre l'abus des appels en cour de Rome, lors de l'assassinat de Raoul.

Au milieu de ces déboires, Hildebert retourna au Mans deux fois au moins : pour la prise de croix du comte

comme le furent Jean et Benoit au concile de Poitiers), pour informer contre l'adultère de Philippe Ier.

(1) 1129 ou 1130, et en tout cas pas avant 1128, puisque cette année encore Raoul est témoin dans une charte (n° 42 de notre *Tableau des actes*).

(2) Au Pape (II, 37). « *Iter ad vos assumpsit, conscientia securus, non* » *via* (sûr de sa conscience, mais non pas si sûr d'arriver au bout du » voyage) *divino conductu, non humano* (sous la conduite de Dieu et » non des hommes, c'est-à-dire que, s'il échappe, ce sera miracle) ».

(3) Lettre II, 41. *Philosophus ait.*

(4) Lettre II, 46. *Exspectans.* Cette date se déduit, on le verra (dans notre 2me partie), des évènements qui sont relatés par l'évêque, concernant la famille royale d'Angleterre.

(5) ..... « Certum et taxatum obsequium nobis regem benignum exhibuit. » (Lettre II, 46.) Cependant Hildebert ne céda point sur l'objet premier du débat.

Foulques (1), le jour de l'Ascension 1128 (2), et pour le mariage de son fils Geoffroy, qui allait lui succéder, avec Mathilde, fille de Henri Ier d'Angleterre. Il eut lieu en 1129 dans l'octave de la Pentecôte, le 9 juin, et fut célébré par l'évêque diocésain, Guy d'Étampes (3). De cette union devait sortir la puissante famille des Plantagenêts, qui, après la mort de Henri Ier, réunira dans une seule main l'Angleterre et la Normandie avec le Maine et l'Anjou.

Ainsi, par la force des évènements comme par les souvenirs de la première partie de sa vie, Hildebert avait les yeux sans cesse attirés vers cette monarchie anglo-normande, dont l'influence tendait à devenir prépondérante dans l'ouest de la France. Il était sans doute plus attaché à Henri Ier qu'à Louis VI, dont il n'avait jamais eu qu'à se plaindre, et on comprend que, dans le débat qui s'ouvrit à la mort de Honorius II (25 février 1130) pour la succession au Saint-Siège, il n'ait pas suivi spontanément et avec enthousiasme le parti embrassé par les évêques français.

§ VI

Deux cardinaux des plus marquants du Sacré-Collège, Pierre de Léon et Grégoire de Saint-Ange, ceux-là mêmes

(1) Foulques, nous l'avons vu, avait déjà visité la Terre-Sainte en 1120 et s'y était fait une réputation de vaillance et de piété. Aussi, en 1128, comme il était veuf, les ambassadeurs de Baudoin vinrent lui offrir de la part du vieux roi de Jérusalem la main de sa fille Mélissende.

(2) Charte citée par D. Martène. (*Hist. de Marmoutier*, p. 72.)

(3) En réunissant les témoignages des chartes et des chroniqueurs, il semble, dit M. Léopold Delisle dans son édition d'Orderic Vital (IV, 498, note), que les fiançailles eurent lieu à Rouen, à la Pentecôte de 1127, mais que le mariage fut célébré en 1129, dans l'octave de la Pentecôte, et au Mans, par l'évêque diocésain Guy d'Étampes et en présence du haut clergé de la Province.

qui avaient présidé le concile de Chartres en 1124, se disputaient la tiare ; proclamés sous les noms d'Anaclet et d'Innocent, ils avaient tous deux leurs électeurs, et les questions de légalité soulevées par ce double vote, en l'absence d'une loi électorale parfaitement claire et reconnue de tous, étaient si complexes, qu'on se trouva réduit, pour faire un choix, à examiner les titres mêmes des candidats, c'est-à-dire à substituer aux délibérations des cardinaux celles de la chrétienté. Mais le schisme était à redouter, dans le cas où les nations ne tomberaient pas d'accord (1).

Tandis que Pierre de Léon restait en possession de Rome, son adversaire vint en France, solliciter les suffrages de l'épiscopat. Un grand concile fut convoqué à Étampes, où l'archevêque de Tours fut, comme de juste, invité à se rendre (2). Il ne semble pas qu'il ait répondu à cet appel (3), puisque saint Bernard lui écrivit pour lui faire part des décisions du concile (4). L'abbé de Clairvaux lui mandait dans cette lettre que l'assemblée avait fait choix d'Innocent, et, dans les termes les plus flatteurs, il requérait l'adhésion de l'illustre archevêque de Tours, « cette colonne de l'Église » dont l'appui, disait-il, raffermirait les plus hésitants.

On sentait bien, en effet, qu'Hildebert avait voulu se réserver, en apprenant que Henri Ier était favorable à Anaclet et que Girard, évêque d'Angoulême, confirmé par lui dans sa charge de légat, le soutenait de toutes ses forces. Mais bientôt l'intérêt de l'Église devint évident, et, tandis que Girard, perdu par l'ambition, s'intronisait archevêque de Bordeaux et cherchait à fomenter un schisme dans le

(1) Voy. sur la question de droit, comme pour le récit des évènements, l'excellent livre de l'abbé Vacandard sur *Saint Bernard*.

(2) *Chron. Moriniacence*.

(3) C'est aussi l'opinion de l'abbé Vacandard. (*Saint Bernard*, p. 292.)

(4) La lettre de saint Bernard est parmi celles d'Hildebert : II, 44. *Ut verbis*.

sud-ouest (1), Henri Ier lui-même, subjugué par l'éloquence de saint Bernard, venait à Chartres reconnaître Innocent II (2) ; l'archevêque de Tours se prononça à son tour sans arrière-pensée.

Nous sommes arrivés au terme de la belle et longue carrière d'Hildebert, et nous avons, jusqu'à son dernier soupir, la preuve de son activité. En 1132 et 1133, il assiste à la fondation d'un monastère et entreprend encore deux voyages, l'un à l'est, l'autre à l'ouest de sa Province. 1132-1133

Un grand mouvement monastique ébranlait alors la chrétienté ; de grandes communautés se fondaient. Tant pis pour le chrétien de goûts primitifs qui voulait vivre, avec une douzaine de compagnons tout au plus, dans un désert ! Il avait beau être dans la pure tradition des ermites (3), il fallait, bon gré mal gré, qu'il reconnût un supérieur et se recommandât d'un ordre fameux, dont ses compagnons pussent être fiers. C'est ainsi que les ermites de Fontaine-les-Blanches avaient tourmenté leur *magister*, pendant une maladie qui mit ses jours en danger, afin qu'il consentît à faire venir un abbé, de Bonneval, de Marmoutier ou de Savigny ; l'infortuné Geoffroy aurait préféré rester son maître, mais il dut se résigner et se décida pour Savigny. Ce monastère lui envoya le moine Odon, qui fut intronisé en grande pompe comme abbé par Hildebert, probablement à la fin de l'année 1132 (4). Geoffroy, après être resté quelque temps à l'abbaye, se sauva dans une

(1) Voy. Abbé Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême*.

(2) Le 13 janvier 1131. (Ord. Vit., *Hist. eccles.*, V, 25.) Hildebert avait certainement donné son adhésion à la fin de cette année 1131 (Jaffé, *Regesta*, n° 7521) et probablement aussitôt après Henri Ier.

(3) Les *moines* (monos, solitaire) devraient s'opposer aux *cénobites* (koinos, commun ; bios, vie); mais le mot *cénobite* n'est pas d'un usage courant, et le terme de *moine*, qui signifie le contraire, en tient lieu, tandis que les religieux solitaires sont appelés des *ermites* (érêmos, désert).

(4) *Chron. B. M. de Fontanis Albis* (cap. VI, p. 264). Le chroniqueur y signale la présence d'Hildebert en 1134 ; mais M. Hauréau, qui

forêt qui appartenait au comte de Blois (1) : on peut dire qu'Hildebert avait commis une mauvaise action en faisant fuir ce pauvre homme ; mais il ne s'en douta point : à quel personnage placé dans une haute situation officielle n'est-il pas arrivé de froisser les humbles ?

Oublions la destinée du pauvre Geoffroy et, pour finir, regardons Hildebert à Sens (2), puis à Redon, jugeant, au milieu de ce siècle tout frémissant de combats, les contestations des monastères, querelles parfois si acerbes et pourtant toujours tranchées par la voie de l'arbitrage ; regardons-le effaçant la trace des brigandages par la consécration d'une chapelle, au milieu d'un synode d'évêques. Nous sommes en février 1133, et ce voyage à Redon (3) paraît avoir été le dernier acte de l'administration de notre Hildebert. Quelques mois plus tard, il rendait son âme à Dieu : il avait vécu soixante-dix-sept ans (4).

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.) 3 J 8

a fait de toutes les chartes capables de nous fixer sur la date précise de la mort de l'archevêque une étude approfondie, croit qu'il avait un successeur à cette époque. En présence du document diplomatique, un chroniqueur peut aisément être suspecté d'oubli ou de distraction. Si Hildebert assista vraiment à la transformation de l'ermitage de Fontaine-les-Blanches en abbaye, et si l'auteur n'a pas, trompé par la similitude des initiales d'Hildebert et de son successeur Hugues, pris un nom pour un autre, la cérémonie eut lieu le 11 novembre (III des ides) 1132. Le quantième est généralement plus sûr que le millésime dans nos vieilles chroniques, parce qu'il est déterminé par les fêtes religieuses.

(1) La forêt de Blinières.

(2) Charte n° 44 de notre *Tableau des actes*.

(3) Voyez les chartes n°s 45 et 46 de notre *Tableau des actes*. Celle qui relate la consécration de la chapelle de l'infirmerie au monastère de Redon par Hildebert et la donation de Guégon de Blain, est seule datée ; mais on y lit que l'archevêque venait d'avoir, à Saint-Sauveur, une entrevue avec ses suffragants.

(4) Voy. B. Hauréau dans la *Gallia*, t. XIV. MM. de Sainte-Marthe, créateurs de ce recueil, avaient placé la mort d'Hildebert en 1136 ; les auteurs de l'*Histoire littéraire* et D. Beaugendre soupçonnèrent les premiers la vraie date.

Supplément a la première Partie

NOTE 1.

Sur l'époque du Sacre d'Hildebert

Nous avons vu, par le *Tableau des actes* (chap. Ier), qu'Hildebert fut consacré à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, par l'archevêque de Tours, à la fête de Noël, et avant mars 1097, date du concile de Saintes, donc à la Noël 1096. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* et dom Piolin se demandent, il est vrai, si ce n'est pas le 2 mars 1098 de notre calendrier qui était daté 1097, en supposant que l'année fût prolongée jusqu'à Pâques, selon un usage fréquent à cette époque. Mais précisément, l'acte porte 1096, et c'est en usant de ce raisonnement que Mabillon le suppose de 1097, l'indiction V (IV-VI dans le texte) correspondant effectivement à notre millésime 1097. Ainsi se trouve établie, pour la consécration, la date de Noël 1096.

Cela posé, que ferons-nous d'une charte citée par Loyauté (*Notæ in... Gesta*, dans Beaugendre) et par dom Briant, comme extraite de l'ancien « cartulaire de Preuilly » (Indre-et-Loire) aujourd'hui disparu ? On y lisait en substance : « Mon frère Gosbert ayant fait un don au mo-« nastère de Preuilly, moi, Hélie, comte du Maine, je le ratifie, » le jour de la consécration d'Hildebert, notre évêque, dans le » Chapitre de Saint-Julien de Tours, 1098. Nous, Geoffroy, comte de » Vendôme, et mon fils Geoffroy, sur nommé Grisegonelle, nous » sanctionnons le don fait par nos parents Gosbert et Hélie. »

Dom Briant passe outre, mais nous aurons beau supposer une erreur de date, il est certain que nous avons affaire à une cérémonie différente de celle qui est relatée au cartulaire de Saint-Vincent. — Loyauté observe que « le jour de la consécration » peut vouloir dire *l'anniversaire*. Certes, la langue ne s'y oppose pas, mais est-il vraisemblable que les comtes du Maine et de Vendôme et l'abbé de Saint-Calais, qui ont signé, se soient ainsi rencontrés à Saint-Julien de Tours pour une fête d'aussi peu d'intérêt que devait l'être un simple anniversaire, et cela pour le seul objet d'être agréables aux moines de Preuilly ? Non, n'est-ce pas ? Ce concours de princes indique que nous sommes en présence de la cérémonie elle-même. De plus, il nous

semble que, s'il s'agissait de l'anniversaire de Noël, le scribe emploierait une formule analogue à celle du cartulaire de Saint-Vincent, par exemple : « in die consecrationis, qui erat Natalis », mais il ne sacrifierait pas le rappel de la naissance du Sauveur à la mention d'un évènement particulier à la Province.

Nous risquons une autre hypothèse : nous admettons qu'il y a eu deux cérémonies. Remarquez, en effet, que le cartulaire de Saint-Vincent n'emploie pas le mot *consecratio*. « *Die qua in sede sua positus est*, le jour où il fut installé », dit la charte. Dès lors l'archevêque Raoul, dans l'intérêt supérieur de l'Eglise, serait venu d'abord *installer* Hildebert afin de couper court aux intrigues et d'arracher à Hélie une adhésion solennelle, mais sans faire quitter sa ville à Hildebert, ce qui eût été dangereux. La *consécration* proprement dite, retardée par la capture d'Hélie et par la guerre, aurait eu lieu à Tours dans la seconde moitié de l'an 1098.

NOTE 2

Sur l'époque du Voyage d'Hildebert à Rome.

Les *Gesta* (93) racontent le voyage d'Hildebert à Rome immédiatement après la mort de Guillaume le Roux (2 août 1100) et la rentrée du comte Hélie dans sa ville du Mans : « Pacata igitur civitate atque hostibus inde effugatis, Hildebertus Romam proficiscitur. » Cela était dans l'ordre. L'évêque ne devait pas se mettre en route avant que le sort de la ville fût décidé, ce qui arriva, dit l'auteur, au bout de trois mois et demi *(tribus mensibus et eo amplius)*. Notre voyageur étant donc parti aussitôt, c'est-à-dire vers le 20 novembre, et ayant poussé jusqu'à Rome, puis en Calabre, on apprend alors que Roger, comte de Sicile, le plus jeune des fils de Tancrède de Hauteville, ce gentilhomme normand dont la lignée eut une si brillante fortune, et son petit-fils Roger Bursa, duc de Pouille, neveu du précédent par son frère Robert Guiscard, firent à l'évêque des présents de valeur pour l'église de de Saint-Julien. Or, Roger comte de Sicile mourut en 1101 *(Art de vérifier les dates)*, et le calendrier de l'église du Mans (Mss. indiqués par M. Molinier, *Obituaires*), qui rapporte ces donations faites par l'intermédiaire de l'évêque Hildebert *(per manum)*, place cette mort au X des kalendes de juillet (22 juin). Hildebert aurait donc quitté la Sicile avant cette date, et en effet il dit dans sa lettre à l'abbé de Cluny (III, 7.

Maximum duco), en racontant les péripéties de son retour, qu'il venait de passer par l'île de Lérins le jour de la Pentecôte (9 juin). Bref, il rentrait au moment de prendre part aux débats qu'avait suscités la candidature de Rainaud de Martigné au siège d'Angers, et qui se prolongèrent jusqu'au mois de janvier 1102 (*Gallia*. — Lettres de Geoffroy de Vendôme).

A cette hypothèse du voyage de 1100-1101, appuyée sur l'interprétation des *Gesta*, on fait les objections suivantes :

1° On se demande comment Hildebert aurait pu réunir si tôt les fonds nécessaires, dans l'état de dénuement où il rapporte que la guerre avait mis son église, alors que sa pauvreté lui sert d'excuse pour ne pas aller au concile de Poitiers, où il était convoqué pour le 18 novembre 1100 (Lettre II, 8. *Sicut frequens*). Mais peut-être ramassait-il tout son argent pour le grand voyage, espérant que la charité des abbayes et les offrandes feraient le reste. Je supposerai volontiers qu'il exagérait sa misère par politique. D'ailleurs, dans cette même lettre où il énumère longuement ses embarras, sans doute avec intention, n'annonce-t-il pas qu'il se propose d'aller bientôt à Rome ?

2° Orderic Vital (IV, 99) raconte que Hélie, après s'être assuré soigneusement que la nouvelle de la mort de Guillaume le Roux n'était pas un faux bruit, après avoir requis l'appui de son beau-père Foulques d'Anjou, se risqua alors devant la citadelle du Mans et dut l'assiéger longtemps *(arcem diu obsedit)* ; les Normands étaient braves, ils avaient des vivres et des munitions en quantité, ils tinrent bon, et c'est la troisième année du siège seulement qu'ils consentirent à capituler. *(Sic tertio anno....)* Bref, si Orderic dit vrai, voilà le voyage reculé jusqu'à 1103. Mais Orderic a-t-il dit vrai ? Si l'auteur des *Gesta*, par amour-propre national, raconte, peut-être à tort, que la reddition se fit sans coup férir, en revanche, le chroniqueur normand n'a-t-il pas complaisamment allongé les délais? Trois ans de blocus, c'est beaucoup, et, puisque Henri était prévenu, comment se fait-il qu'il n'ait rien tenté pour secourir ses capitaines ? Il nous semblerait vraisemblable que le siège du Mans eût exigé trois mois, et c'est la conquête des autres châteaux du Maine qui aurait demandé plusieurs années sans doute.....

Je suppose qu'on abandonne la date de 1100-1101. L'hypothèse qui remet le voyage à l'année suivante est, par malheur, la plus mauvaise de toutes, puisqu'elle ne s'accorde ni avec les trois mois du récit des *Gesta*, ni avec les trois ans d'Orderic, ni avec la rencontre de Roger Ier, et puisqu'il est de plus difficile qu'Hildebert ait été dans le Maine en janvier 1102 et dans l'île de Lérins, sur son retour de la Calabre, dès la Pentecôte de la même année.

Il faut donc à toute force choisir entre les dates de 1100 et 1103. Si le lecteur penche pour cette dernière hypothèse, il devra admettre que l'auteur des *Gesta* s'est trompé singulièrement sur la durée du siège et que, confondant le père avec le fils, il a désigné sous le nom de Roger le comte de Sicile Roger II, qui était non pas l'oncle mais le cousin germain de Roger Bursa : le calendrier obituaire de l'église du Mans se prête à la rigueur à cette substitution.... Mais pourquoi veut-on que, par respect pour une narration peu vraisemblable d'Orderic, nous fassions la moindre entaille à cette chronologie si précise et si serrée des *Gesta ?* Et d'ailleurs, il y a aux archives de la Sarthe une pancarte du prieuré d'Avezé, dont les termes sont ainsi conçus : « *anno mortis Willelmi regis Anglorum et recuperationis Heliæ....* » : cela implique que la mort de Guillaume le Roux, la rentrée d'Hélie au Mans et par suite le départ d'Hildebert eurent lieu la même année.

Quant à l'opinion qui reporte le voyage jusqu'à 1107 et qui a été suivie par dom Piolin elle a pour unique fondement le récit de Baronius, qui croyait que c'était Henri Ier qui avait fait mettre en prison Hildebert entre 1100 et 1107. On supposait alors qu'il était parti pour requérir l'appui du souverain Pontife à l'époque où Pascal II venait présider le concile de Troyes, et qu'il ne l'avait pas rencontré en Italie ; or cela est doublement faux puisqu'Hildebert vit le Pape à Rome *(Gesta)* et qu'il assista lui-même, au concile de 1107. (N° 17 de notre *Tableau des actes.*)

Enfin, il ne faut pas oublier que la lettre d'Hildebert retour de Rome mentionne comme récente l'entrée de Geoffroy de Mayenne, l'évêque démissionnaire d'Angers, au monastère de Cluny (1101) ; cette petite phrase, qui n'aurait aucune raison d'être appliquée à l'année 1107, et ne serait qu'à demi de circonstance en 1103, trouve sa pleine justification au mois de juillet 1101. Ainsi nous admettrons, en dernière analyse, qu'Hildebert accomplit son voyage de décembre 1100 à juin 1101.

NOTE 3. — *Ta*

DES DUCS DE NO

ROBERT L

GUIL
duc en 103

ROBERT
COURTEHEUSE,
duc
de 1087 à 1096.

GUILLAUME CLITON

GÉNÉALOGIE

DES COMTES D'ANJOU

—

FOULQUES NERRA,
987-1040.

GEOFFROY MARTEL
1040-1060

UNE FILLE.

GEOFFROY LE
BARBU, comte
de 1060 à 1067,
conjointement avec
son frère qui le
dépouille.

FOULQUES IV
LE RÉCHIN,
seul comte
de 1067 à 1109,
ép. Bertrade
de Montfort.

FOULQUES V
LE JEUNE, comte
de
1109 à 1129.
Va en Terre Sainte,
a épousé :

1° En 1100,
HÉREMBURGE,
désignée
ci-contre,
d'où :

2° En 1129,
MÉLISSENDE,
fille de Beaudoin II,
roi de Jérusalem,
d'où :

BEL,
ou
e
51;
ndie
ort

MATHILDE,
femme de
Guillaume Adeling,
fils de Henri Ier
d'Angleterre.
(Après la mort de
Guillaume Adeling,
sa femme, Mathilde,
devint abbesse
de Fontevrault.)

SIBYLLE,
fiancée
à Guillaume
Cliton.

BEAUDOIN III,
roi de
Jérusalem.

UNIV. OF TORONTO

LA PAROISSE
DE LOMBRON
DE 1450 A 1789
D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE

IV

Les services que nous venons de relater, n'étaient pas d'ailleurs les seuls que les paroissiens attendaient de leur mandataire. Ce dernier se présentait en effet partout où l'appelaient les intérêts moraux ou matériels de ceux dont il était le représentant attitré, comparaissant devant la justice, pour soutenir les procès en leur nom ; affermant les immeubles dont l'église avait été dotée ou qui avaient été acquis de l'excédant des recettes ; veillant comme un bon père de famille, à ce que rien n'en fût détruit (1) ; se rendant aux assises des fiefs pour acquitter les devoirs féodaux (2),

(1) « Item, payé à Jullian Eschallier pour ung huys et troys fenestres à mettre à la maison de l'escolle, pour ce, IIII l. X s. » Comptes de 1591. « Item, payé à Jehan Engevin pour avoir racoustré la maison de l'escolle, CX s. » Comptes de 1606. « Plus, celle de cinquante-quatre sols pour achapt de châtaigniers à planter sur les terres de la fabrique, suivant l'ordre du conseil, cy, 2 l. 14 s. » Comptes 1761-66.

(2) En 1501, les dépenses que fit le procureur à cette occasion, sont inscrites sous cette rubrique « Mise faicte de certains deniers que lade

et chez les agents des francs-fiefs, pour leur remettre la redevance à laquelle il avait été taxé (1).

Mais, non-seulement il était en réalité, quitte à s'en faire indemniser, l'homme d'affaires de ses électeurs, il fut encore, au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle, leur porte-paroles devant le pouvoir civil, qui, par son intermédiaire, prenait contact avec les contribuables (2).

Cela est vrai plus spécialement de l'impôt sur le sel et des tailles. En 1514, nous trouvons tous les procureurs du doyenné réunis à Montfort pour s'occuper du « fait des saillaiges » (3). En 1508, celui de Lombron avait porté au Pont-de-Gennes « le taux du sel » (4). Pour en obtenir l'abaissement, il avait recours aux moyens habituels, offrant gracieusement aux agents royaux, tantôt un boisseau de pois, tantôt une douzaine de petits oiseaux (5). Il usait pour les tailles, des mêmes procédés (6) Il ne faut pas s'abuser

fabrice est tenue faire chacun an aux seigneurs des fiefs aux jours et festes cy après nommées. » Ces seigneurs étaient 1° « M. de Guéliant (*alias*) les Hospitaliers » ; 2° M. de la Guerche ; 3° M. de Bresteau ; 4° M. de Launay ; 5° le prieur de Saint-Célerin ; 6° M. de Vaulombron.

(1) « Item, mis soixante-sept sols six deniers aux francs fiez, tant pour le principal, pour la lettre que pour despenses de moy et cinq hommes, LXVII s. VI d. » Comptes de 1516-17. « Item, pour la comparution et visitation de lad. déclaration, fut taxé pour le Roy nostre sire, par devant Anselle Taron, Jehan de Vignolles et Jehan Debonnaire, commissaires ordonnez par le Roy nostre sire, pour le faict des francs fiez et nouveaux acquestz... fûmes taxés à la somme de LXX sols. » Comptes de 1555.

(2) « Item, a mis deux sols t. en despence pour avoir porté le taulx de la grant taille ». Compte de 1512.

(3) « Item, led. procureur fut convenu au lieu de Montfort là où touz les procureurs furent assemblez touchant le fait des saillaiges, fut appointé que chacun procureur bailleroit douze d. pour faire deux procures.... » Comptes de 1514.

(4) « Item, mis treze d. en despence pour avoir porté le taux du sel au Pont-de-Gennes... » Comptes de 1508.

(5) « Item, mis huyt sols en ung bouesseau de poys pour donner aux esleuz du sel. » Comptes de 1504. « Mis pour une bécasse, une perdriz et pour demye douzaine de petiz oiseaulx que je donné au grenetier pour nous faire rabattre quatre minots de sel, VI s. » Comptes de 1529.

(6) « Item, pour les présens qui ont esté faict à messieurs les esleuz,

sur l'efficacité de ces expédients, et, presque toujours, il n'y avait qu'à financer suivant le rôle transmis par l'autorité compétente.

Mais il y en avait parmi les paroissiens qui, taxés par les collecteurs, s'estimaient trop imposés, d'où réclamations et refus par eux de solder leur quote-part (1). D'autres, sortis des limites de la paroisse, n'étaient plus là pour acquitter leurs impositions. Or, le fisc n'entendait rien perdre. Tant il avait imposé, tant il prétendait recevoir. C'était, dans ce cas, au détriment de la fabrique dont l'agent était contraint de payer à la place de ceux qui, légitimement ou non, avaient réussi à passer à travers les mailles du filet si soigneusement tendu par les hommes de finance (2). Ceux-ci d'ailleurs, exigeants jusque dans les dernières limites, allaient jusqu'à réclamer ce dont le paiement des impôts en monnaies décriées aurait pu les frustrer (3).

pour la paroisse, pour nous ayder aux tailles et recreues, XXXVI s » Comptes de 1553. « Item, pour ung présent que led. procureur a faict auxd. commissaires pour estre soulagé pour lad. fabrique.... XXX s. » Comptes de 1555.

(1) « Item, quant led. Jodeaulx fut collecteur, led. procureur alla au Mans au conseil, touchant le lieu de la Forest, lequel fut imposé à payer taille, que Michau et Pierre les Ducloux tenoient et disoient que ils ne payroient point de taille, et ce opposèrent et pour ce pour led. conseil, a mis XII d. » Comptes de 1512.

(2) « Item, mis deux sols six d. ung jour que je allé au Mans quant aucuns des paroissiens furent opposant de la taille, pour garder la paroisse de dommaige, II s. VI d. » Comptes de 1516-17. « Mis à Yvon Foucault, pour sa taille qu'il lui a faillu rendre, pour ce qu'il estoit en taulx en la paroisse de Saint-Denys-du-Tertre, VII s. VI d. » Comptes de 1531. « Item, cinquante sols tournoys, payés à Richart Lemoulnier et à Jacques Cruchet, colecteurs, du consentement de plusieurs des paroissiens, pour la taille et fraictz de Adrien Loyson, pour ce, L s. » Comptes de 1564.

(3) « Item, pour avoir esté au Mans et faict faire une déclaration et plainte des mauvays denyers de la paroisse, présentée à M. de la Monnerie (Jérôme du Tronchay) la somme de XX sols t. » Comptes de 1570. « Item, la somme de dix livres t. que led. procureur a poyé pour les mauvays denyers, payé à Jehan Coustart procureur vacquant, pour ce, X l. » Comptes de 1571.

En de graves circonstances, la fabrique était taxée d'office, et, sous le nom de « taille des clochers », elle devait envoyer aux receveurs la somme qui avait été arbitrairement déterminée (1).

L'État lui avait encore imposé l'entretien du franc-archer (2) ; plus tard, elle dut faire les frais de celui du pionnier auquel non seulement elle fournissait un harnais, mais dont elle acquittait aussi les tailles (3).

En retour, il appartenait au procureur de présenter les doléances de ses commettants et de soumettre à qui de droit leurs réclamations (4). C'est de lui que, pendant les guerres de religion, on sollicita une exacte déclaration des biens que les protestants possédaient (5).

Il n'y avait pas d'ailleurs que l'autorité régulièrement constituée qui vît en lui le représentant des paroissiens. Tous ceux qui, légalement ou non, se donnaient comme les agents du pouvoir, allaient directement à lui, chaque fois qu'ils trouvaient bon, et les occasions étaient fréquentes en temps de guerre civile, de réclamer le concours de la popu-

(1) « Item, payé la somme de quarante-quatre livres t. pour une creue levée par le Roy, qu'on disoit estre la taille des clochers, pour ce, XLIIII l. » Comptes de 1569. « Item, poyé par led. procureur au receveur des tailles estably pour le Roy nostre sire au Mans, la somme de cinquante livres t. en quoy lad. fabrique estoit cotissée au désir de la commission, pour ce, L l. » Comptes de 1574.

(2) « Mis en despence, le jour que nostre franc archer nous rapporta nostre harnoys, XVI d. » Comptes de 1527.

(3) « Item, payé aux pionnyers de la promesse qui leur avoit esté faicte et pour la despence de les avoir menez présentés et faict.... a esté desboursé la somme de XV l. » Comptes de 1569. « Item, payé à Michel Moullins, la somme de vingt sols t. pour les tailles de Jehan Collin où on luy avoit accordé que il n'en payroit point quant il alla estre pionnyer, pour ce, XX s. » Comptes de 1570.

(4) « Item, payé au Pont-de-Gennes la somme de trente-six sols quant le procureur et autres paroissiens allèrent faire déclaration des mauvays chemyns et des plaintes de la paroisse. » Comptes de 1570.

(5) « Item, pour avoir faict déclaration des biens des huguenotz au désir de la commission envoyée de par le Roy nostre sire... XV s. » Comptes de 1571.

lation rurale. Indiquer les circonstances dans lesquelles il dut paraître et souvent financer au nom de la paroisse, ce serait rappeler toutes les vexations que celle-ci eut à subir du fait des gens de guerre. Nous indiquerons du moins les principales.

Dès 1526, on dut se garantir de leurs incursions, et solder les dépenses que MM. de Pescheray avaient faites en se portant au devant des soldats (1). Mais c'est surtout à partir de 1561, que les alertes devinrent continuelles. Nous avons vu plus haut, comment, en cette année, il avait fallu cacher les statues des saints. En 1564, c'est la garnison du Mans qui réclame des fourrages (2), puis, en 1570, le capitaine La Touche. Ce dernier n'est jamais content, on lui baille un demi cent d'avoine (3) ; l'année suivante, on ne l'apaise qu'en lui versant des espèces sonnantes et trébuchantes (4). Ses congénères ne valaient guère mieux. Pour les éloigner de Lombron, on envoie en 1568, à M. de Saint-Denis seize livres de beurre et deux chapons (5) ; en 1570,

(1) « Mis à Michau, serviteur de mons^r de Pescheré, qui vint avec moy à Savigné pour parler au capitaine.

Mis à Richart Dreux, vingt-cinq sols pour la despence que firent les s^grs de Pescheré, quant ils allèrent au devant des gens d'armes. » Comptes de 1526.

(2) « Item, payé aux commissaires au Mans, ayant la charge de retirer vingt-trois quintaux de faing pour la garnison du Mans, la somme de sept livres quinze sols t. » Comptes de 1564.

(3) « Item, payé à Jean Bontemps, pour une chartée de fain rendue à Montfort laquelle fut envoyée au capitaine La Touche, pour ce, C s.

« Item, payé oultre ce que l'on pourroit avoir réservé par la paroisse pour faire le présent au capitaine La Touche de demy cent d'avoine et parce que ce que l'on avoit serré, ne suffisoit, led. procureur a payé LIII s. II d. t. » Comptes de 1570.

(4) « Item, payé et baillé par le commandement de plusieurs des paroissiens la somme de huyt livres t. pour faire et parfaire le présent à M. de La Touche, pour ce, VIII l. » Comptes de 1571.

(5) « Item, payé quarante-sept sols six den. tourn. pour ung présent fait à mons. de Saint-Denys de une potée de beurre, pesant seze livres et une coupple de chappons pour lesd. paroissiens, pour ce, XLVII s. VI d. » Comptes de 1568.

on solde la dépense du maréchal-des-logis de M. de Clervault (1); en 1571, on verse au fourier du maréchal de Cossé, six livres, pour qu'il emmène avec lui sa bande (2); en 1573, on dépêche des éclaireurs pour s'enquérir de la route que suivent les armées (3); on recommence en 1574 (4), et l'on offre du gibier à M. des Aulnays (5). M. de Saultray s'étant entremis entre la troupe et les habitants, ceux-ci offrent deux agneaux au négociateur (6). En 1579, ils paient dix livres à M. de la Lande, sans préjudice du foin, des chapons, des poulets, qu'ils avaient dû fournir l'année précédente (7). En 1580, leur procureur va de lui-même présenter du gibier aux hommes d'armes (8). Ces calamités, accompagnées d'ailleurs

(1) « Item, payé dix sols tournois pour la despence que fist à jour saint Jacques et saint Cretoufle, le maréchal-des-logis de mons. de Clervault, payé du consentement et par le commandement de plusieurs des paroissiens, x s. » Comptes de 1570.

(2) « Item, par led. procureur la somme de six livres t. pour avoir esté au devant des gendarmes qui estoient la compagnie de mons. le maréchal de Cossay Pongé, à son fourier, la somme de VI l. » Comptes de 1571.

(3) « Item, payé cinquante troys sols t. plusieurs foys aux mesaigers qui alloient au devant des gendarmes soy enquérir la part où ils alloient, pour ce... LIII s. » Comptes de 1573.

(4) « Item, payé par le commandement de plusieurs des paroissiens douze sols six d. t. pour la despence de ceulx qui estoient allez au davant des gendermes et s'en enquérir et aller prier M. de Saultrait de nous y aider, pour ce, XII s. VI d. » Comptes de 1574.

(5) « Item, payé par le commandement de plusieurs des paroissiens six sols six den. t. pour demy douzaine de gibier, donnée et envoyée à M. des Aulnays, pour ce, III l. VI s. VI d. » Comptes de 1574.

(6) « Payé pour la charge et nourriture de deux agneaulx qui ont esté acheptez et nouriz depuis quaresme prenant jusques après Pasques, qui ont été porté à M. de Saultré... pour ce, XXII s. » Comptes de 1575-76.

(7) « Payé à Pierre Davoyse quinze livres et dix sols t. pour le fain de quoy il a esté fait un présent, ainsi que il estoit ordonné par les paroissiens, XV l. X s. » Comptes de 1578. On lui offre quatre chapons et six poulets.

« Item, payé à mons. de la Lande la somme de dix livres... » Comptes de 1579.

(8) « Item, payé par led. procureur la somme de soixante troys sols pour avoir esté par plusieurs foys au détour des gendarmes, leur faire présent de gibier... LXIII s. » Comptes de 1580.

d'une maladie contagieuse, méritaient bien un abaissement des tailles; on fit agir dans ce but, des personnes influentes qui portaient intérêt à la paroisse (1). On finit, ce semble, par se lasser de toujours financer, et l'on résolut de repousser la force par la force. L'église fortifiée devint, en 1589 et en 1590, un lieu de refuge où l'on se mit à l'abri contre les incursions des pillards (2). Une dernière fois, en 1635, on eut à se défendre contre eux (3).

En des temps moins troublés, les ressources de la fabrique trouvaient un emploi plus utile dans le soulagement des misérables. Elle prit à sa charge, comme elle y était, croyons-nous, légalement tenue, un nouveau-né qui, en 1526, avait été déposé à la porte de l'église, et elle en paya l'entretien, six années durant (4). Bien qu'elle n'y fût pas strictement obligée, elle procurait du pain aux pauvres (5), de la toile pour les vêtir (6), même un linceul aux

(1) « Item, payé par led. procureur pour prier quelques ungs des amys de ceste paroisse pour parvenir à faire quelques rabays des tailles pour avoyr donné ? entendre les deffaillans de ceste paroisse, tant pour la contagion que aultrement..., la somme de ung escu sol., pour ce, III l. Comptes de 1583.

(2) « Item, pour une journée et demye de maczon, pour avoir remassonné les cannonyeres de lad. église et remassonnez au pignon de lad. église, la somme de XV s. » Comptes de 1589. Même note en 1590, avec cette remarque « par le commandement de mons. le marquis. »

(3) « Payé par led. Rodes, la somme de quatre-vingt livres pour le payement d'un cheval, pour aller au devant des gens de guerre, cy, IIII XX l.

Plus, payé vingt-deux livres pour ayder à avoir l'habit du soldat Launay, cy, XXII l. » Comptes de 1635.

(4) « Mis à Perrine Quentine pour nourrir l'enfant qui a esté trouvé à la porte de l'église de Lombron, IIII l. » Comptes de 1526. On paie quatre livres, en 1527, vingt sols, en 1528; soixante-dix sols, en 1529, et soixante sols en 1530.

(5) Item, payé pour une chartée de boys à Remy Fillette, pour cuyre le pain des pauvres, la somme de XXVII s. VI d. » Comptes de 1591. « Plus, de celle de trente six l. onze s. six d. payée pour soumission de pain distribué aux pauvres. » Comptes de de 1771.

(6) « Plus, celle de huit livres dix sols payée aud. Blanche pour achapt

morts (1). Nous verrons tout à l'heure qu'elle n'était pas seule à pourvoir à leurs besoins.

Le legs qu'elle avait recueilli, en 1578, de l'un des bienfaiteurs de l'église, m^tre^ Mathurin Foucault, prêtre, d'un immeuble (2) qu'il avait donné pour y établir une classe où le vicaire ou chapelain de la paroisse devait instruire les garçons, l'obligeait encore à tenir cette maison en bon état, et, du même coup, lui donnait occasion de s'occuper de la nomination de cet instituteur. Nous en avons trouvé la preuve dans certain accord intervenu entre le procureur et le prêtre auquel on assurait en même temps un traitement pour la célébration d'une première messe chaque dimanche.

Nous croyons encore, qu'en certaines circonstances, la

de toile pour les pauvres, suivant sa quittance en date du 10 juin 1771, cy, VIII l. 10 s. »

Plus, de celle de trente-six livres payée à René Dupont, pour toile par luy vendue pour distribuer aux pauvres dud. Lombron, suivant sa quittance en date du 10 juin 1770.

(1) « Par l'avis de plusieurs habitants dud. Lombron, le rendant, par charité, auroit fourny de drap pour ensevelir le nommé Fourmy qui demeuroit au lieu de Vaubesnard. » Comptes de 1679.

(2) « Item, outre et davantage, led. testateur a donné et donne à un clerc ou pb^re^ qui tiendra les escolles de la paroisse dud. Lombron du jourd'huy à tousjoursmais par héritaige, scavoir est une maison manable composée de deux fermes en l'une desquelles y a de présent une forge, située au bourg dud. Lombron, ainsi qu'elle se poursuit et comporte tant haulte que basse avecques cour, issues et ung petit jardin estant devant lad. maison contenant une hommée d'homme bescheur ou environ ainsy qu'il est clos à grand paliz, joignant d'un costé et bout aux terres et maisons de Mathurin Monchâtre, lad^e^ cour et allée entre deux, d'autre costé, le chemin tendant de Tuffé au Mans, et d'autre bout, les maisons de la veuve Estienne Payen, en partie, les terres de la fabrice de Lombron, à la charge que il en jouyra bien et deument en exercice de maistre d'escolle et monstrer aux enfaus... » Suit l'obligation de faire célébrer cinq messes par an pour le testateur. Copie sur papier du testament de Mathurin Foucault, en date du 22 mars 1578. C'est la première fois, pensons-nous, que l'existence d'une école est signalée à Lombron, du moins pour le XVIe siècle. Nous avons retrouvé aux archives de la fabrique, un accord conclu à la fin du XVIIe siècle, entre le vicaire et les habitants, par lequel ceux-ci imposent au premier l'obligation d'instruire les enfants.

fabrique prêtait son concours aux réjouissances publiques, en offrant, par exemple, une arquebuse aux jeunes gens qui, le jour de Pâques fleuries (1), allaient courir la quintaine et rompre les lances.

Toutes ces dépenses, quelle qu'en fût l'occasion, étaient rigoureusement contrôlées, d'abord par les paroissiens avec lesquels d'ailleurs, les difficultés étaient rares, le procureur qui se savait responsable, ayant pris la sage précaution avant d'agir, de prendre leur avis. Quelquefois cependant un article du budget ne paraissant pas suffisamment justifié, était provisoirement réservé, jusqu'à ce qu'ils en eussent constaté le bien-fondé (2). Ce contrôle s'exerçait ordinairement tous les ans, et, même aux années troublées pendant lesquelles on aurait pu, ce semble, le remettre à une échéance plus éloignée, au terme fixé, c'est-à-dire, le plus souvent, à la fin du mois de février ou au commencement de mars, les électeurs du procureur, c'était en somme une petite minorité, mais la plus considérée de la population, venaient écouter à la porte de l'église et probablement sous le ballet, quelquefois aussi au presbytère, la lecture des comptes dont ils avaient à entendre.

Tout n'était pas fini d'ailleurs, quand ils avaient accordé leur approbation. Un dignitaire ecclésiastique, le doyen, se réservait de faire comparaître le procureur devant l'official du diocèse, pour qu'il eût à lui rendre compte de la bonne ou de la mauvaise gestion des deniers qui lui avaient été confiés. D'après les proces-verbaux des visites décanales qui nous ont été conservés, il ne paraît pas que ces formalités aient été fréquemment remplies, car on reproche parfois aux agents des fabriques d'être restés dix ans et davantage sans se mettre en peine de s'y soumettre. Quand ils comparais-

(1) « Item, pour une arquebuse achaptée pour les aventuriers de Pasques fluryes, IIII l. X s. » Comptes de 1545.

(2) En 1624, en marge du compte, à propos de l'achat d'une custode, on lit : « Alloué, à charge d'en fournir acquit. »

saient devant l'official, ce dernier, si l'examen auquel il se livrait, était favorable, en délivrait une attestation dont la teneur s'est conservée sur l'un des registres de Lombron (1).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, lorsque le cours de leurs visites amenait dans la paroisse, l'évêque ou le doyen rural, ils s'enquéraient, l'un et l'autre, de la manière dont les comptes étaient tenus, et, après les avoir parcourus, ils y inscrivaient telles remarques que cette lecture leur avait suggérées (2).

Nous venons de passer en revue les matières très diverses sur lesquelles s'étendait la compétence du procureur. Cette compétence se restreignit, dès le début du XVIIe siècle, aux intérêts religieux et moraux de la communauté d'habitants, lorsque celle-ci eut été pourvue par l'autorité royale, d'un procureur syndic qui la représenta vis-à-vis de l'État. On n'aura pas été sans s'étonner peut-être, du rôle très effacé, pour ne pas dire plus, qui était réservé au clergé paroissial dans la gérence des affaires de la paroisse. Cela appelle quelque explication, et nous voudrions maintenant exposer rapidement quels furent, avant 1789, les rapports qui existèrent entre le curé et l'administration fabricienne.

V

De tous les ecclésiastiques qui administrèrent la paroisse de Lombron, avant le XVe siècle, un seul nous est connu,

(1) « Anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo quinto, die martis XXI mensis marcii, Michael Pinczonnet, procurator fabrice et parochie de Lombron, exhibuit compota duorum annorum in recepta et misia in officio procuratoris ; que visitata fuerunt et sufficienter reddita et arrestata fuerunt. Quapropter fuit dictus procurator remissus et pro visitatione solvit decem solidos, quam summam recuperabit. Actum Cenoman̄ coram nobis officiali cenomanensi, die et anno predictis. »

(2) Si nous ne transcrivons pas ici le texte de ces observations, c'est que le fait est bien connu de quiconque a examiné les comptes rendus au XVIIIe siècle.

Jean dit le médecin, qui vivait en 1275 (1). Après lui, le premier curé dont nous ayons retrouvé le nom, est Jehan Dupin, qui mourut, le 17 octobre 1409. Il fut inhumé dans l'église où l'on voit encore son épitaphe, dont nous donnons ici le texte :

Cy desoubz gist Mesire
Jehn Dupint jadis curé de Lo
bro lequel dona á ses successrs
le lieu *(sic)*
du hault Coustil pour faire
chun dymeche ung subveite
dvote et une messe p. chun
an a tousjormez et trespassa
la vigille de Sainct Lucas
l'an mil IIII^c et neuf
Dieu lui face pardon. (2).
Amen.

Pour améliorer la situation matérielle de ses successeurs, il avait disposé en leur faveur d'une terre, appelée le Haut-Courtil. Nous ignorons d'ailleurs quels ils furent et comment ils se comportèrent, pendant les vingt-cinq années que dura l'occupation anglaise. Quand elle eut cessé, un chanoine du Mans, Hubert Gethin, fut pourvu de la cure de Lombron où il se trouvait, quand, le 24 août 1453, on vérifia les comptes que les procureurs en exercice entendaient rendre des trois années précédentes (3). Nous ne savons rien de plus sur son compte.

A la fin du XVe siècle, exactement en 1498, il était rem-

(1) Cf. *Liber albus capituli*, p. 393.

(2) Cette inscription est actuellement encastrée daas le mur de la chapelle du côté droit, dédiée à saint Joseph.

(3) Il figure sur ces vieux registres, en compagnie de Jehan Lesnouz,

placé par Gervais Le Verrier qui présenta, à cette date, une déclaration féodale à Jehan Augier, s^gr du Fief-Baril, en Tuffé, pour un pré sis en la prairie de Verrières (1). Il décéda en 1513. Lui aussi s'était intéressé au sort de ceux qui devaient lui succéder; il leur légua une maison qu'il avait fait construire près de la grange dîmeresse, et laissa à la fabrique une somme de cent sols. Ces dispositions sont inscrites sur la dalle funéraire qui recouvrait son corps, et qui est maintenant encastrée dans l'un des murs de la chapelle du côté droit. Voici cette inscription :

Icy davant por logis darnier :
gist resolu en pouriture :
messire Gervese le Verrier
jadis curé de ceste cure :
Le ql de so ame eut grt cure :
car pr d'elle le saint faire :
au jor ql fina p mort dure
fonda cyens anniversaire :
et laissa don testametaire :
sa mays ql a faict cstruyre
pres la grage du psbitaire
aux futurs curez por le dire :
por la fabricq aussi qduyre
une foiz a cent sols donnez :
Priez Ihesus nre vray sire :
qui luy plaise luy pdonez. Am.
Il trepassa le XXIIe de aoust M.V^c.XIII.

curé de Sillé-le-Philippe et doyen de Montfort, et de Raoullet Courcillon, prieur du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse.

(1) Titre communiqué par M. Samuel Menjot d'Elbenne.

Tous ces prêtres qui résidaient, s'affectionnaient à leur paroisse et donnaient des preuves palpables de leur attachement. Il n'en fut plus de même au XVIe siècle, où l'on eut des pasteurs commendataires. Ces derniers, dont, pour la plupart, les noms nous échappent, — nous n'en connaissons que trois, Claude de Vanssay (1), Engilbert Thibault (2) et Charles Beudin (3) — demeuraient rarement au milieu de leurs ouailles, aussi, bien qu'ils eussent délégué leurs pouvoirs à des vicaires qui catéchisaient les fidèles et leur administraient les sacrements, des abus graves ne pouvaient manquer de se produire. Les œuvres de charité corporelle restaient en souffrance, et les pauvres n'étaient plus secourus. Le procureur de la fabrique dut, à deux reprises, intervenir et faire placer sous séquestre les biens de la cure. Appuyé et approuvé par l'évêque du Mans, le cardinal Charles d'Angennes, il dressa une liste des indigents auxquels le curé fut contraint de distribuer des aumônes (4).

(1) Claude de Vanssay était curé de Lombron, dès le 9 février 1541 ; il avait alors pour vicaire, François Nail.... (Remembrances du fief de Couléon, f° 43.) Il ne vivait plus, le 13 avril 1553. (Id. f° 93.) Il fut inhumé dans l'église de Conflans, près Saint-Calais (Sarthe). Cf. L. Froger. *Histoire généalogique de la famille de Vanssay,* in-4°, p. 21 et 22.

(2) Cf. Archives dép. de la Sarthe, 10e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 57 r°. Il résigne sa cure, en 1563. Il était originaire du diocèse de Paris.

(3) Cf. *Idem.* La prise de possession de la cure faite par mandataire au nom de Charles Beudin, est du 17 octobre 1563. Il rend aveu, le 3 juin 1578, et se dit alors, en même temps que curé de Lombron, « conseiller du Roy nostre sire en ceste ville du Mans. » Archives du château de Couléon.

(4) « Item, payé quatre sols t. pour avoir faict ferre une requeste et pour l'avoir faict sinifier au curé pour avoir les aulmosnes et despartir es charité aux pouvres, pour ce, IIII s.

Item, payé douze sols tourn. à ung enquesteur et son greffier qui ouyrent quatre tesmoings qui furent interrogez contre led. curé et prieur, pour leur absence et non résidence et le deffault qui faisoient de faire les aulmosnes aux paouvres, pour ce, XII s.

Item, payé à Rolant Laurens, sergent royal, trente-deux sols six d. t. pour estre venu exprest du Mans saisir le temporel de la cure de cyens, pour ce, XXXII s. VI d.

Ces incidents fâcheux et des plus regrettables, ne se renouvelèrent plus au XVIIe siècle. Il semble qu'alors, si les prêtres qui, devant Dieu, répondaient de l'administration religieuse de la paroisse, n'y résidaient pas continuellement, du moins, ils se maintenaient en contact avec la population. Ainsi René Dufour assista-t-il, à plusieurs reprises, comme curé de Lombron, à la reddition des comptes du procureur, mais c'est au Mans qu'on va lui demander conseil.

Cet ecclésiastique mourut en 1613. Il fut remplacé par René Dubois, auquel succéda, en 1616, Robert Brindeau. Ce dernier paraît avoir résidé au Mans. Après lui apparaissent, en 1640, Louis Peltier ; en 1654, François Cosnard, puis Jacques Amellon qui décède en 1669. Sa cure est alors conférée à Louis Lepeltier. René Louvard en est ensuite pourvu, dès 1674, et la garde jusqu'à sa mort, arrivée en 1686. Jean Millet en prend possession et l'administre jusqu'au 19 novembre 1710, date de son décès. Il eut pour successeur, Jean Langoisseux qui se saisit de son bénéfice, le 1er décembre 1710. Originaire de Paris, il vint s'établir sur sa paroisse d'où il ne s'éloigna jamais. Curieux d'en connaître l'histoire, il s'étonne, dans les notes qu'il inscrivait sur les registres de baptême, qu'aucun de ses prédécesseurs n'ait pris soin d'en rédiger les chroniques. Il cherchait, sans y parvenir, à se rendre compte de ce transfert du centre paroissial que la tradition, déjà de son temps, supposait n'avoir pas toujours

Item, pour avoir faict ung rôle des noms et surnoms des pouvres de ceste paroisse, payé III s. IIII d. » Comptes de 1573.

Item, payé pour la faczon du rolle des pauvres et pour l'avoir porté au Mans, faict au désir de la commission envoyée de par mon^s le cardinal et pour avoir contraint le curé à contribuer à la nourriture des pouvres, en ceste paroisse, payé la somme de XL s. t. » Comptes de 1574.

« Item, pour la journée et despence dud. procureur de estre allé exprès au Mans, par le commandement de plusieurs des paroissiens, pour contraindre le curé dud. Lombron de faire les aumosnes, la somme de XV s. » Comptes de 1591.

été sur l'emplacement du bourg actuel de Lombron (1). Il a pris soin d'ailleurs de noter sur les mêmes registres, à mesure qu'ils se présentaient, tous les menus faits de l'histoire locale, y ajoutant même quelques souvenirs, recueillant des inscriptions qui allaient disparaître. Il a ainsi sauvé celles qui se lisaient sur les cloches qu'il fit refondre. Grâce à lui nous savons que la plus grosse, dont la fonte, en 1703, avait été très défectueuse, par suite peut-être du mécontentement des ouvriers auxquels ni le parrain ni la marraine n'avaient offert la moindre dragée, fut cassée, en 1723, par un brutal ivrogne qui s'était avisé d'aller la sonner, pour célébrer les obsèques de son pareil (2).

L'arrestation d'un puissant seigneur du pays, messire Henri de Menou, comte de Turbilly, incarcéré sur la plainte de son épouse, une demoiselle de la Rivière avec laquelle il avait convolé en troisièmes noces, et qui l'accusait d'avoir voulu l'empoisonner, elle et ses filles, pour conclure un quatrième mariage, est longuement racontée. L'accusation, quoique non absolument prouvée, laissa de tels soupçons dans l'esprit des juges, que l'inculpé, s'il ne subit pas la peine capitale, après dix-huit mois de détention préventive, fut successivement enfermé dans divers monastéres d'où on

(1) Les notes qu'il a rédigées à ce sujet, ont été imprimées au t. I de l'*Inventaire sommaire des arch. dép. de la Sarthe*, p. 106.

(2) « J'ay ouï dire que ceux qui furent parain et maraine, en 1703, et ceux qui les représentoient, ne donnèrent pas un double ni à la fabrique pour aider à la refondre, ni au fondeur, ni au sacriste, ni à personne. » Notes de M. Langoisseux.

« La grosse cloche a été fondue en 1703, le métal en étant mal coulé par gros grumeaux il y en avait même une partie figée avant l'autre, de sorte qu'elle n'y faisait pas corps avec le reste, et qu'il y avait une assez grande pièce, presque ronde, d'environ 8 pouces de diamètre qui s'estoit enclavée avec le reste comme dans une espèce de coulisse avec quelque mouvement de circulation de haut en bas et de dedans au dehors. Elle fut cassée, le 16 février 1723, par un ivrogne qui vouloit honorer les obsèques d'un autre ivrogne. » Notes de M. Langoisseux à la fin du registre des baptêmes de l'année 1736.

l'autorisa enfin à sortir, mais quelques mois seulement avant sa mort (1).

Jean Langoisseux, bachelier en théologie de la faculté de Paris, paraît avoir été fort attaché à ses opinions et ne les avoir pas abandonnées facilement. Il eut l'occasion dans son ministère, de suppléer les cérémonies du baptême de demoiselle Marie-Anne-Gabrielle-Jacque d'Olinville, fille de Louis Jacque d'Olinville et de Marianne de la Jarie, résidant au château de la Ragotière, qui, baptisée chez ses parents, à Paris, et en danger de mort, était restée trente-deux ans durant, sans songer à compléter ce qui alors avait été forcément omis. Il semble que ce fut un mariage qui lui en rappela l'obligation, mais d'attestation officielle de l'ondoiement, il n'y avait aucune preuve légale, sinon l'affirmation de la mère de la jeune fille. Le curé avait quelque raison de vouloir autre chose. Ce n'était pas l'avis des intéressées qui mirent de leur côté l'autorité ecclésiastique supérieure,

(1) « Hoc anno 1722, die secunda februarii Henricus Menonius, comes Turbillius et per suum feudum Brestæum, Lombronii patronus, aut ut aiunt, superior Dominus, procurante Domicella ab Amne, tertia uxore sua, per apparitores aut milites grassatoribus arcendis occupatos e suo castello Cheronensi in parochia de Tuffaio ductus est in carcerem parisianum, nomine Bastillam, ob suspiciones veneni ab eo propinati matri suæ duabusque prioribus conjugibus aliisque et tentati in dictam tertiam uxorem duasque ex ea filias forte ut aliquem ex nova conjuge relinqueret masculum nominis propagatorem et bonorum heredem in eoque carcere est detentus per 18 circiter menses, inde post longam questionem, enitentibus cognatis, affinibus et amicis, nullo aut suppresso judicio, sola regis authoritate relegatus est in castellum salmuriense prope Andegavos. Hinc post aliquot annos, sine strepitu sine scandalo translatus in diversa successive monasteria ; tandem obtinuit facultatem proprios lares repetendi sine exilii indulgentia, denique post duos tresve circiter annos a qualicumque libertate recuperata, mortuus est mense julio anni 1742 in castello generi sui optimi et nobilissimi viri domini de Monteclaro 6 circiter aut septem hebdomadibus post mortem suæ unicæ ex prima uxore filiæ quæ virtutibus longe magis quam generis nobilitate claruit.

Si insons severius, si sons clementius actum est.

Dicitur pater ejus similiter abductus sed non amplius apparuisse. » Notes de M. Langoisseux à la fin des registres de baptême de l'année 1722.

« sur quoi, observe Jean Langoisseux, nous, persuadé que messieurs les vicaires généraux n'auroient jamais accordé lad. permission, s'ils n'avaient cru suffisant lad. procuration à eux exibée, en soumettant nos lumières aux leurs, après avoir pris serment de lad. demoiselle de la Jarie, tant en son nom qu'au nom du sieur son époux, sur l'ondoiement de lad. demoiselle leur fille, avons administré les cérémonies du saint baptême » (1).

Bénéficier modèle, ce prêtre releva à ses frais, en 1722 (2), le pignon du presbytère qui menaçait de tomber; il fit appliquer aux murs de la grange dîmeresse des contreforts qui en assurèrent la solidité, remplaça par des bâtiments en maçonnerie les toits à porcs qui étaient jusque là simplement en bois et torchis, et substitua la tuile au bardeau sur l'ensemble des couvertures (3). Il n'avait pas encore entièrement achevé cette partie des réparations, quand relatant celles dont il avait seul supporté la charge, il ajoutait ensuite : « J'exhorte mes successeurs à continuer ce que je n'auroy pu faire et à entretenir le tout comme j'ay commencé, mettant comme moi 4 à 5 milliers de tuiles par an, ils achèveront bientôt ce que j'ay commencé sans s'incommoder beaucoup, et après, il ne leur faudra que 50 tuiles par an pour l'entretien, ou 1,000 en 20 ans. J'ay fait leur bien en cela, je les prie en reconnaissance de prier Dieu pour moy. Si j'avois été un homme de plaisir, ils n'auroient pas trouvé les choses en si bon état (4) ».

Son zèle n'était pas moindre pour la maison du bon Dieu, et cela lui valut quelques désagréments. Les habitants de Lombron ne montraient pas à assumer le titre et les fonc-

(1) Note insérée par M. Langoisseux dans l'acte attestant la célébration du mariage de lad. demoiselle, en date du 25 mai 1715.

(2) Notes de M. Langoisseux, insérées à la fin des actes de baptême de l'année 1722.

(3) Mêmes notes.

(4) Notes de M. Langoisseux, insérées à la fin des actes de baptême de l'année 1736.

tions de procureur, la bonne volonté que leurs pères y avaient mise. L'obligation où cet agent était de répondre sur ses deniers propres, de ceux de la fabrique, empêchait les paroissiens de briguer cette charge. L'un d'eux cependant, René Dupont, s'était décidé à l'accepter, sur les instances de son curé qui, de son côté, s'engageait à prendre la responsabilité effective. Or voilà que deux ans passés, ceux qui avaient nommé ce procureur, se ravisent, en élisent un nouveau, N. Renvoisé qui met immédiatement son prédécesseur en devoir de lui rendre ses comptes, et, sur son refus, l'assigne devant l'official du Mans. Ce dernier à qui René Dupont s'ouvrit de l'engagement que m^tre^ Jean Langoisseux avait pris avec lui, leur ordonna de comparaître conjointement devant le curé de Savigné-l'Évêque, M. Neveu, auquel il avait commis le soin de terminer l'affaire. Elle prit fin, en 1727, devant la grande porte de l'église où les inculpés n'eurent aucune peine à prouver l'intègre gestion qu'ils avaient exercée des deniers de la fabrique.

Ces tracasseries n'arrêtèrent point la bonne volonté de M. Langoisseux ni ne refroidirent son zèle. C'est à son initiative que la paroisse dut de voir refondre en 1736, la cloche brisée en 1723. Il avait été souvent sollicité par des fondeurs ambulants, lorrains d'origine, d'entreprendre cette œuvre ; il les avait éconduits, parce que, dit-il, « en fondant des cloches dans les paroisses des environs, ils avaient volé une partie du métal, et les avoient fondues de manière qu'elles se cassaient bientôt, pour avoir de la besogne plus souvent (1) ». Aussi préféra-t-il s'adresser à Ansselin, ouvrier du Mans, qui, par un contrat en date du 6 mai 1736, s'engagea vis-à-vis de la fabrique, tant à fournir le métal dont on aurait besoin, qu'à le jeter dans le moule. Il reçut pour son travail et pour

(1) Notes de M. Langoisseux insérées à la suite des actes de baptême de l'année 1736.

l'étain qu'il avait débité, une somme de trois cents livres seize sols (1).

Un tremblement nerveux dont M. Langoisseux fut affligé longtemps avant sa mort, contraignit l'excellent pasteur à faire rédiger par un tiers les actes où étaient consignés les résultats de son ministère ecclésiastique. Il continua de l'exercer jusqu'à sa mort, survenue le 18 juin 1752. Il fut inhumé, le lendemain, dans le chœur de son église (2).

Il fut immédiatement remplacé par François Le Maréchal qui, de simple curé de Lombron et tout en le restant, devint, en 1768, doyen rural de Montfort. Il marcha sur les traces de son prédécesseur, payant de sa personne et de sa bourse, chaque fois qu'il y avait quelque bien à réaliser. Les habitants semblent d'ailleurs avoir accepté aisément son autorité. Ils s'en remirent sur lui de l'exécution des travaux dont leur église fut l'objet en 1760 (3), et le chargèrent d'acquérir de nouveaux ornements (4).

Le 3 mars 1768, il conduisit ses paroissiens à Montfort pour y recevoir la confirmation des mains de Mgr de Grimaldi.

(1) Titre original, papier, archives de la fabrique de Lombron.

(2) « Le dix-neuf juin 1752, par nous Claude Lambert, curé de Montfort, soussigné, a été inhumé dans le chœur de cette église, le corps de défunt vénérable et discret maître Jean Langoisseux, originaire de la paroisse de Saint-Paul, de la ville de Paris, en son vivant curé de cette paroisse, bachelier de Sorbonne, mort hier à midi, âgé de soixante-seize ans et quelques mois, après avoir gouverné cette paroisse quarante-deux ans sept mois, dix-neuf jours, ce fait en présence de MM. ... .. » Registres de l'état civil.

(3) « Plus, (se charge) de celle de huit cents livres remise ès mains de M. le curé pour la décoration de l'église et construction de l'autel à la romaine, en conséquence du résultat des habitants.... » Comptes de 1760-66.

(4) « Plus, demande décharge des sommes ci-dessous emploiées à l'achapt et façon de chasubles, chappes et autres ornements, en conséquence du consentement des habitants donné au sr curé et Montarou, procureur.....

1° la somme de cent onze livres dix sols.

2° celle de six cent vingt livres suivant les quittances et mémoires de la veuve Levasseur, demeurant au Mans, en date du 8 octobre 1765. »

Il était encore en fonctions, quand la Révolution survint. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, et, denoncé, fut emmené au Mans où il fut incarcéré (1).

L. FROGER.

(1) Cf. Dom P. Piolin. *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. I, 454, t. II, 568, t. III, 523.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

19 mars 1546

MARCHÉ ENTRE LES HABITANTS DE LOMBRON ET JEHAN MARAYS, SCULPTEUR

Du dix-neuvyesme jour de mars l'an mil cinq cens quarante six. En notre court de la viconté de Brasteau, en droict par davant nous Gabriel Aubier, notaire juré en ladicte court, personnellement establiz honneste personne Guillaume Charpentier, paroissian de Lombron, procureur de la fabrice dudict Lombron, d'une part, et Jehan Marays, ymaiger, demourant en la paroysse de Notre-Dame de Sainct-Vincent-lès-Le Mans, d'autre part, soubzmectent iceux, confessent iceux avoir faict les marchés tels que s'en suit, scavoir que ledict procureur a marchandé et baillé ou non a fayrre ce que sensuy et par ledict ymaiger lequel a promys et promect fayrre de son maistier d'ymaiger, scavoir ung cruxiffy de longueur de cinq piez et demy de aulteur et deux ymaiges de chescune quatre piez de haulteur a mectre chescune ymaige de chescun cousté dud. cruxify, qui est l'imaige de Notre-Dame et sainct Jehan, en oultre ce ledict ymaiger sera tenu faire ung ymaige de saincte Katherine de haulteur de troys piez et demy et ledict Marays ymaiger sera tenu fayrre et pouser ledict cruxify et ycelles ymaiges en l'esglise dudict Lombron bien et deument et etouffées comme il appartient, ledict cruxify à l'entour du linge une lingiere d'or fin d'un pouce de largeur, et ycelles ymaiges de Notre-Dame et saincte

Katherine, manteaulx d'azeur bien azeurer les cottes desdictes ymaiges bien ettouffées comme dict est à l'entour des abillemens desdictes ymaiges, une lingiere d'or fin de largeur d'un pouce, lequel cruxify et ymaiges rendra faycts dedans la saint Jehan-Baptiste prouchain venant comme dict est, en luy fournissant de harnoys pour amener ledict cruxify et ymaiges et yceulx planter et soirs en lad. esglize dudict Lombron, jouxte le devys faict par entre eulx, moyannant la somme de vingt huyt livres dix solz tournoys, sur laquelle somme de XXVIII l. dix s. t. le dict procureur a promys et promect poyer et bailler pour avances aud. Marays, ymaiger, pour la besogne des dictes chouses susdictes, la somme de troys escuz sol. avecques ce led. procureur promys et promect fayrre mener et rendre deulx pieczès de noyer jouxte le devys faict par entre eulx, davant la maison dudict ymaiger, où il demeure en ladicte rue Sainct-Vincent dedans Pasques prochain venant et troys esculz sol. comme dict est qui sera au rabat de ladicte somme de vingt-huyt livres dix sols t. et le reste à la fin de lad. bezonne et assiette desd. Ou cas que led. procureur fera scavoir le contenu dud. marché au prosne de la messe parrochiale dudict Lombron pour scavoir si les paroicians en sont à ung et d'acord, et si aynsi est que yceulx paroissians acceptez ledict marché, ledict procureur fera scavoir audict ymaiger et rendre ledict boys et avances comme dict est (au dedans ?) dudict jour de Pasques prochainement venant, ce faisant, led. ymaiger a promys et promect ycelluy cruxifi et ymaiges rendre assis et plantées à ces propres coustz et despens comme il appartient au constenu dud. devys faict par entre eulx et myeulx si fayrre se peult. Et de tout ce que dessus, lesd. parties sont demeurées à ung et d'accord, et sont obligez ladicte partie à l'autre, de tout ce que dict est. Et quant à tout (et ?) obliger (et ?) rendre (et ?) par foy (et ?) juge (et ?) presens Mycheau Loyson, Mathurin et Jacques les Anjoubault, Gervaise Pillon, Guillaume Buttet,

Jehan Moullins, Michel Corde, Estienne Doyan, tous paroissians dudict Lombron, qui ont consenti ledict marché, tesmoings ad ce requis et appelez, et ledict Marays ymaiger, signe avecques nous en la vraye menutte.

Gabriel Aubier, notaire.

Copie du temps, transcrite à la fin du registre des comptes des années 1538-57.

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

DOMFRONT - EN - CHAMPAGNE

Petites Écoles de Garçons

La paroisse de Domfront-en-Champagne avait, dès le commencement du XVIIIe siècle, un maître d'école qui remplissait en même temps les fonctions de sacriste. Le premier dont les archives fassent mention est *Jacques Lemoye* qui a exercé dans la commune vraisemblablement de 1711 à 1729. Dans les actes de l'état-civil où on le trouve très souvent comme témoin, il figure sous la dénomination de « clerc » tonsuré » jusqu'en 1723, et sous celle de « Me d'écolle » à partir de cette dernière date. Dans un acte de mariage du 1er février 1723, on trouve parmi les témoins « Me Jacques » Lemoye, Me d'écolle. » Ces renseignements sont confirmés par des actes authentiques. L'un daté du 15 juillet 1714 a été rédigé en présence de « Jacques Lemoye, Me d'écolle,

demeurant au dit Domfront. » Dans l'autre en date du 17 août 1716, la profession de Jacques Lemoye est aussi nettement désignée.

Ce maître n'était pas engagé dans les ordres majeurs, car il se maria le 19 janvier 1724 à Jeanne Martin, fille d'un maître-chirurgien, mort depuis quelques années. De ce mariage naquirent trois enfants : un garçon qui devint licencié en Sorbonne et remplaça momentanément M. de Feumusson, élu aux États Généraux, et deux filles dont la destinée ne nous est pas connue. Dans les actes de baptême de ses enfants Jacques Lemoye est qualifié de « Messire » et sa femme de « demoiselle » ou « honeste dame. » Ces désignations qui ne s'appliquaient à cette époque qu'aux femmes nobles ou de haute bourgeoisie, prouvent que Jacques Lemoye et sa famille jouissaient dans la paroisse d'une grande considération. Ce maître ne vécut pas longtemps ; il mourut avant l'âge et fut inhumé dans le cimetière de Domfront le 19 juin 1729. Il n'avait que 45 ans.

Il fut remplacé dans ses fonctions de sacriste, et dans celles, croit-on, de maître d'école, par *Louis Lignée*, dont l'un des descendants habite encore aujourd'hui Domfront. Ce dernier prétend que ses ancêtres ont été maîtres d'école dans la paroisse pendant près d'un siècle. Son témoignage est exact au moins en ce qui concerne son grand'père. Dans un aveu du 20 décembre 1781, Louis Lignée bordager et « maître d'école » reconnaît tenir censivementde la seigneurie des Vallées, une maison située au lieu de la Cave. Enfin, dans un acte notarié du 14 avril 1782, le même Louis Lignée, bordager et maître d'école, achète de François Vallienne, un demi-quartier de vigne au clos des Tesseries-en-Domfort.

On trouve aussi dans cette paroisse de 1774 à 1780, un autre maître d'école venu sans doute faire la concurrence aux Lignée. « Le 19 janvier 1775, a été baptisé par nous curé » prieur soussigné, Michel Louis, né de ce jour de légitime » mariage de *Charles Piau*, maître d'école et de Marie Ra-

» mon. » Le 9 février de l'année suivante, nouveau baptême d'une fille de Charles Piau. Ce maître était originaire de Beaumont-le-Vicomte, où il avait pu faire de bonnes études, car la ville possédait à cette époque un collège assez renommé. Il s'était marié le 9 juin 1772, dans l'église de Fresnay, à Marie Ramon. Charles Piau ne resta pas longtemps à Fresnay, car on n'en trouve plus de trace dans les actes à partir de 1780.

Louis Lignée lui-même mourut vers 1783 et ne fut vraisemblablement pas remplacé. Aussi les habitants de Domfront se plaignent-ils dans leur cahier de doléances : « de » ne pouvoir donner l'éducation à leurs enfants à défaut » d'établissement de maîtres et de maîtresses d'école. » Cette affaire leur tient fort au cœur, car ils y reviennent dans le même document ; ils demandent « qu'il soit établi dans » chaque paroisse des maîtres et maîtresses d'école pour » l'instruction des enfants. » L'impossibilité de faire instruire leurs enfants était pour eux à cette époque d'autant plus sensible qu'ils avaient eu pendant longtemps un maître, et, comme nous le verrons plus loin, une maîtresse chargés d'instruire la jeunesse.

Leur vœu ne semble pourtant avoir été exaucé que plusieurs années après. Le premier instituteur dont les archives fassent mention est un nommé *Nicolas Gaudet*. Il figure comme témoin, avec la qualification d'instituteur privé dans un acte du 13 messidor an V. Il pouvait avoir 22 ans à cette époque. Le 30 nivôse an VIII, il épouse *Julienne Quéton* qui fit, dans la suite, l'école aux filles.

Le curé *Poisson* fit aussi l'école aux garçons, dans son presbytère, vers l'an VII.

Petite École de Filles

Il y avait à Domfront, avant la Révolution, une maîtresse d'école chargée de l'instruction des filles. Elle s'appelait

Marie Magdelaine Lignée. C'était sans doute une parente des Lignée qui ont été pendant si longtemps sacristes et maîtres d'école de la paroisse. Elle naquit à Domfront le 12 août 1722 et y mourut le 16 janvier 1782. Je n'ai pu trouver d'autres renseignements concernant cette maîtresse.

Il faut croire qu'elle ne fut pas remplacée, car nous avons vu plus haut que les habitants déplorent dans leur cahier de plaintes et doléances « de ne pouvoir donner l'instruction à » leurs enfants à défaut d'établissement de maîtres et de » maîtresses d'école. »

Julienne Quéton, femme de Nicolas Gaudet fit l'école aux filles de Domfront, à la fin du XVIIIe siècle.

LAVARDIN

Petite École de Garçons

Il a dû y avoir à Lavardin une fondation en faveur d'une école. Mais le souvenir s'en est totalement perdu. Cependant il existe près le bourg une maison ancienne et un champ de quarante ares qui sont désignés encore aujourd'hui sous le nom de « Maison et champ de l'école. »

Le Lieu de l'école appartenait, m'a-t-on affirmé, avant 1789, au seigneur de Lavardin et on croit qu'il y avait réellement une école.

Tout ce qu'on peut assurer c'est que la petite paroisse de Lavardin n'était pas dépourvue, avant la Révolution, de moyen d'instruction. En effet, l'examen de l'état-civil nous révèle la présence d'un maître d'école dans cette localité à la fin de l'ancienne monarchie. « Le 20 août 1780, Marie-Magde- » laine née de ce jour du légitime mariage de Jacques » Bourgoin, maître d'école et de dame Jarrossay épousés en » cette paroisse a été par nous soussigné baptisée, le parrain » René, la maraine Marie Cordier. »

Pas trace d'école de filles.

MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN

Pas trace d'école de garçons.

MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN ET SAINT-CHÉRON

Petite École de Filles

La paroisse de Mézières-sous-Lavardin avait, avant la Révolution, un petit collège pour l'instruction des filles. Cet établissement paraît avoir été fondé le 8 avril 1746 par dame *Anne Moreau*, veuve de Joseph Dampot. Sa dotation consistait en une maison située au bourg de Mézières, avec ses dépendances, plus une rente constituée de vingt livres. « La » dite maison est destinée à servir de logement et habitation » à une ou deux maîtresses d'école, et la dite rente pour » aider à leur subsistance. »

Dans le cas de remboursement du capital, le curé et les habitants au profit desquels cette fondation était faite, devaient la constituer de nouveau « sans retardement pour » l'intérêt en être touché par les maîtresses d'écolle lesquelles » seront choisies et nommées par les sieurs curé et procu- » reur de fabrice de Mézières. Les dites maîtresses d'école » toucheront seulement les fruits et revenus des dits biens, » la propriété restant aux sieurs curé et procureur. »

La première maîtresse d'école dont les archives fassent mention est *Antoinette Métairie*. C'est à son profit que Charlotte Hormain, de Ségrie, fonde le 22 septembre 1747, une rente annuelle et perpétuelle de trente trois livres que doit payer l'hôpital général du Mans. La maîtresse d'école et celles qui lui succèderont doivent faire célébrer chaque année un service solennel et aider le sacriste à approprier et à raccommoder l'autel.

On n'a que peu de renseignements sur les maîtresses qui se sont succédé dans ce collège depuis Antoinette Métairie. Tout ce que nous savons c'est qu'il y en avait encore quelque temps avant la Révolution. L'une d'elles *Marie Lhotellier*, figure dans un acte de sépulture du 17 juin 1769.

Conformément aux décrets de la Constituante et de la Convention, la maison donnée par Anne Moreau, ainsi que les fonds qui y étaient affectés furent aliénés et acquis par M. Robine, qui exerça plus tard à Mézières, les fonctions de percepteur.

NEUVILLALAIS

Petite École de Garçons

La fondation, à Neuvillalais, d'un petit collège de garçons, est due aux *frères Champion* dont l'un était curé de la paroisse, l'autre supérieur des Ardilliers à Saumur, et le troisième prêtre de l'Oratoire de Vilaine. L'acte de fondation passée devant Dubois et Bainville notaires au Mans est du 22 juin 1726.

Dans un résultat du 1er novembre 1729, Péan procureur syndic « remontre aux habitants que Révérend Père Jacques » Champion, prêtre de l'Oratoire, supérieur de Notre-Dame » Ardilliers à Saumur, a donné par un contrat entre vifs, » attesté de Julien Duboys, notaire royal au Mans, à la » paroisse de Neufvillalais pour l'entretien et le soutien de » l'écolle des pauvres garçons de la paroisse une rente de » quarante livres payable entre les mains du prêtre qui fera » les fonctions d'instruire les enfants. » La communauté des Ardilliers résolut d'effectuer le remboursement de cette rente. Après avoir obtenu le consentement des habitants, il versa entre les mains de son frère, le curé de Neuvillalais une somme de mille livres « en espèce de louis d'or de » vingt-quatre livres et autre monnoie aïant cour. » Ce der-

nier promet de payer à l'avenir « le prêtre qui instruira les » dits enfants la dite rente de quarante livres et pour ce a » offert et hypothèqué tous ses biens présents ; pour premier » paiement commencé d'hier en un an et ainsy continuer à » perpétuité jusqu'à l'amortissement qu'il en pourra faire à » à un seul paiment à raison de la susdite somme de mil » livres, la dite rente ayant été crée pour instruire les enfants » garçons du dit Neufvillalais conformément au contrat de » création de leur écolle de pauvres. »

Pierre Champion, prêtre de l'Oratoire de Vilaine est aussi un bienfaiteur du collège de Neuvillalais. Dans une transaction du 27 octobre 1726, il donne à « Me Boré, principal du « collège de Neuvillalais la somme de vingt-six livres de » rente annuelle que lui doivent François Loyeau et sa femme, » pour le soutien de la fondation du dit collège, par acte » reçu devant Me Bainville, notaire au Mans. »

On croit que le curé de Neuvillalais logeait le principal. Le presbytère qu'il avait fait construire était assez vaste pour cela. Dans le principe le Logis était situé au milieu d'un vaste parterre ; il comprenait au rez-de-chaussée : un vestibule, une cuisine, un fruitier, un salon, une salle à manger ; à l'étage de grandes chambres, un corridor et trois ou quatre cabinets. Enfin de beaux jardins, plusieurs bordages, d'une valeur de dix mille livres de rentes dépendaient de cette magnifique propriété.

A la mort du curé Champion, le collège fut transféré dans un local plus modeste désigné sous le nom de « La Meunerie. » Il y a eu un principal à Neuvillalais jusqu'à la Révolution. Le dernier paraît avoir été *Me Coutelle.*

École de Charité dirigée par les Sœurs

Il y avait aussi à Neuvillalais, avant 1789, une école de Charité dirigée par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul ; l'une faisait la classe et l'autre soignait les malades. Cet

établissement était installé, rue de Verdun, dans une maison qui pouvait passer à l'époque pour un véritable palais scolaire. Elle comprenait au rez-de-chaussée et au premier étage plusieurs pièces vastes, bien aérées et bien éclairées. Une cave, une cour close de murs et un beau jardin complétaient l'organisation matérielle de cette école. Sa dotation consistait en une rente de cent livres et un quartier de vignes d'une contenance d'environ 16 ares.

On a ignoré jusqu'à ce jour le nom du fondateur de ce petit collège et la date à laquelle il a été établi. Ce n'est même que par hasard que j'ai pu me procurer quelques renseignements à son sujet. En visitant le 25 juillet 1888, l'ancienne maison des sœurs, j'ai trouvé sur la cheminée de l'une des salles du premier étage un petit livre de piété portant intérieurement la mention suivante : « Donné aux » sœurs de Neuvillalais par M. Champion, curé de la » paroisse, 1730. » Comment ce témoin d'un autre âge a-t-il pu traverser sans déplacement une si longue période ? Je l'ignore. Mais cette découverte me porta à penser que les frères Champion qui avaient, en 1726, doté la paroisse de Neuvillalais d'un collège de garçons, pouvaient bien être les fondateurs de l'école des sœurs. Cette hypothèse me semblait d'autant plus plausible que le collège des filles et la maison du Logis sont de la même époque.

La découverte récente de documents authentiques concernant cette affaire ne permet plus d'avoir de doute. Ce que je considérais comme une hypothèse est bien la réalité. Il résulte en effet d'un acte passé le 18 juin 1727 que *Me Jacques Champion*, « supérieur des Ardilliers, à Saumur, donne à » la congrégation des filles de Charité de Sillé-le-Guillaume » la somme de 3,590 livres pour l'établissement d'une école » de charité dans la paroisse de Neuvillalais. » Dans un acte de constitution de l'année suivante, Jacques Champion « vend, crée, constitue et consigne sur ses biens futurs et » présents, à Dame Perrine Brunet, veuve Tullard, supé-

» rieure des sœurs de Charité, établie à Sillé, la somme de
» douze cents livres de rente annuelle et perpétuelle.
» Laquelle dame Tullard a déclaré que la somme ci-dessus
» procède et fait partie des 2,550 livres de principal qui lui
» a été remboursée par l'Hôpital Général du Mans, laquelle
» est destinée pour l'établissement et dotation de deux sœurs
» de charité au bourg de Neuvillalais.

Dans un autre acte authentique du 29 mai 1729. Il est aussi question de l'école des sœurs à propos de la fondation d'un banc dans l'église de la paroisse. René Bessirard, chevalier de Grilmont avait fait cette fondation au profit des maîtresses qui tenaient le collège. Le général des habitants réuni à cet effet est d'avis « que pour seconder l'intention
» du fondateur du collège des sœurs de Neuvillalais et recon-
» naître les soins assidus qu'elles prennent à instruire les
» enfants tant par leur piété et bons exemples que par leurs
» vertus naturelles, à lire, à écrire, et à leur apprendre les
» principaux points de la religion, ils consentent que la fon-
» dation faite au dit chevalier de Grilmont du banc dont il
» s'agit soit commuée au profit des sœurs et de celles qui
» leur succèderont pendant que la fondation du dit collège
» aura cours, pour en jouir gratuitement, sans rien payer. »

Les sœurs sont restées à Neuvillalais jusqu'en 1789. La tradition rapporte qu'elles ont même exercé dans la paroisse, après la Révolution à titre de maîtresses privées. Elles se seraient installées à leur grand regret, en face du collège, dans une maison dont la pauvre apparence contrastait avec le bel établissement qu'elles occupaient auparavant. Leur maison fut vendue.

NEUVY-EN-CHAMPAGNE

Dans leurs réponses à la Commission Intermédiaire, les habitants de Neuvy-en-Champagne déclarent « qu'il n'y a

» dans leur paroisse de 470 habitants au-dessus de 7 ans, » ni maître. ni maîtresse d'école. » Ils désirent vivement la fondation d'établissements d'instruction pour l'un et l'autre sexe. Dans leur cahier de doléances ils demandent « que » les biens ecclésiastiques possédés par les gros décima- » teurs soient employés à fonder des écoles de garçons » et de filles. »

Pas d'école de filles.

SAINT-JULIEN-EN-CHAMPAGNE

Pas d'écoles. Dans leur cahier de doléances les habitants de cette paroisse exposent. « Qu'il se trouvent des commu- » nautés religieuses ayant des droits de dixmes. Il serait » avantageux de les supprimer et en employer le revenu à » des établissements de collèges pour l'instruction de la » jeunesse, les curés ne s'en occupant nullement, et aussi à » établir des hôpitaux pour les pauvres malades. »

LA QUINTE

Petite École de Garçons

La fondation à La Quinte de « petites écoles » pour l'instruction des enfants de l'un et l'autre sexe, est due à Me Le Joyant, curé de la paroisse. Dans un résultat du 19 avril 1772, ce prêtre « remontre et déclare au général des habitants » que voulant leur donner des marques perpétuelles de son » estime et de son affection il a cherché depuis longtemps le » moyen de leur procurer le bien spirituel et temporel pour » l'instruction de leurs enfants et le soulagement des pauvres » malades, qu'il peut aujourd'huy y parvenir avec l'aide de

» personnes bien intentionnées pour la même fin, en établis-
» sant deux écoles de charité, l'une pour les garçons tenue
» par un prêtre qui pourrait être logé dans la maison de la
» Prestimonie du Rosaire, s'il en était chapelain, ou par le
» curé s'il en était vicaire ; l'autre pour les filles dirigée par
» des sœurs de la dame Thulard lesquelles seraient en même
» temps chargées du soin des pauvres malades. »

Cette petite école établie probablement dans le courant de 1774, fut confiée à *Me René Aubert*, vicaire de la paroisse. D'après l'acte de fondation du 13 août 1772, le maître d'école devait faire la classe au moins une fois par jour. Il était tenu d'enseigner à ses écoliers « la lecture du catéchisme, la » prière du matin et du soir, le plain-chant à ceux qui » auraient des dispoitions. » Enfin il était obligé en outre de leur apprendre à répondre la messe. En plus de ses fonctions scolaires, le vicaire avait à célébrer plusieurs messes et à faire chaque dimanche et fête une lecture de piété d'un quart d'heure à l'office du matin. Son traitement se composait de la rétribution payée par les familles aisées et d'une somme de soixante livres qui lui étaient annuellement versée par les Administrateurs des écoles de Charité. Pour lui faciliter sa tâche, on lui permettait de se servir « des livres renfermés » dans la petite armoire de la sacristie, dont la clef se trouve » entre les mains du curé qui les confiera au besoin et les » remettra dans l'armoire à chaque changement de maître. »

École de Charité dirigée par les Sœurs

Dans un résultat du 19 avril 1772, le curé de La Quinte, proposait aux habitants, comme nous l'avons vu plus haut, d'établir dans la paroisse une école de filles tenue par deux sœurs de Madame Thulard, lesquelles seraient en même temps chargées de soigner les malades. Il a pour cette fondation « une somme importante déposée entre les mains » d'un receveur pour être colloquée sur le clergé de France,

» et une autre notable assurée pour produire aussi intérêt
» avec la précédente, ce qui formera un revenu certain pou-
» vant procurer aux enfants des habitants la dite école ;
» mais qu'auparavant, il est nécessaire d'assurer aux sœurs
» de Charité un logement convenable. Comme il n'est point
» permis dans cette circonstance d'en acquérir un sur les
» fonds particuliers pour le joindre à ceux de mainmorte, il
» conviendrait si les habitants l'ont pour agréable, d'édifier
» le logement des sœurs dans le petit clos Madry, dépendant
» de la fabrique et affermé annuellement six livres cinq
» sols. »

Les habitants de La Quinte acceptent avec empressement l'offre de leur curé et le remercient vivement de sa généreuse initiative. « Considérant qu'il n'y a rien dans la paroisse de » si utile que l'éducation de la jeunesse », ils abandonnent le clos Madry pour y faire construire une maison qui devra servir à perpétuité de logement aux sœurs. Cette maison fut édifiée dans le courant de l'année 1775, aux frais du curé qui employa, à cet effet, les arrérages du capital placé sur le clergé de France, et les nouvelles ressources que son zèle pour l'instruction ne manqua pas de lui faire trouver. Au mois d'août 1776, le nouveau local était prêt. « Le 15 août
» 1776, la maison du collège a été bénie solennellement dans
» le cours de notre procession après Vêpres par vénérable
» Me Boulard curé de Lavardin, pour recevoir les sœurs de
» charité qui doivent venir dans ce mois l'occuper pour
» l'enseignement des filles et le soulagement des pauvres de
» la paroisse. Elles ont pris possession de la dite maison le
» 27 août 1776. »

Le nom des premières maîtresses d'école de La Quinte nous a été conservé dans les archives. La supérieure s'appelait *Françoise Goutard* et l'auxiliaire *Marie Thireau*. Elles devaient tenir l'école au moins une fois par jour pendant toute l'année, excepté les jours de congé ordinaires dans les écoles bien dirigées et un mois de vacances dans le temps

de la récolte. Elles étaient obligées d'enseigner aux jeunes filles la lecture du cathéchisme et celle des livres d'heures du diocèse, en français. L'enseignement était gratuit pour les pauvres auxquelles on fournissait de plus à titre de récompenses, des alphabets, catéchismes, petits livres d'heures et autres ouvrages mis à la disposition des maîtresses par les Administrateurs de l'école. Elles devaient aussi conduire chaque jour leurs écolières à la messe, veiller sur leur conduite, les aider de leur avis et de leur exemple « corriger » les méchantes et les indociles sans les frapper toutefois » et enfin renvoyer les incorrigibles à leurs parents. On voit qu'il n'y a pas de différence, du moins dans l'esprit, entre ce règlement et celui qui a suivi la promulgation de la loi du 15 mars 1850.

Dans le principe les sœurs ne devaient recevoir que 140 livres par an. Mais le curé qui est libre, dit-il, de disposer de la rente acquise sur le clergé de France, veut que les institutrices touchent chaque année la somme de 160 livres payable en deux termes, au premier avril et au premier octobre. Il demande qu'elles soient déchargées des autres dépenses et exemptes des réparations et de toute autre imposition. Comme, malgré tout, leur traitement sera médiocre, on leur permet de recevoir une légère rétribution des familles aisées. Le fondateur les engage même à faire un peu de médecine empirique pour augmenter leurs revenus. « Elles feront bien, dit-il, de continuer la pratique » aisée des remèdes que l'on vient chercher ici de toutes » parts, contre la rage, les vapeurs, le mal épileptique et » autres; cela leur procurera des aumônes de la part de ceux » qui auront besoin de ces remèdes. »

Telle était la situation de l'école des filles de La Quinte avant la Révolution.

RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE

Pas d'école de garcons.

Petite École de Filles

Il y avait à Ruillé-en-Champagne, dès la première moitié du XVIIIe siècle, des maîtresses d'école chargées de l'instruction des jeunes filles de la paroisse. On ne sait s'il existait anciennement une fondation en leur faveur. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'une maison était encore affectée à l'école de filles au moment où commence la Révolution française.

On n'a que peu de renseignements sur les maîtresses d'école de Ruillé, au siècle dernier. Cependant l'une d'elles nous est assez connue grâce à son testament olographe du 29 septembre 1733. Voici un extrait de ce document; la rédaction et l'orthographe en sont absolument respectées. « En reconnaissances des grandes obligations que jay a » Madame Marguerite Morice ma chère et fidelle compaigne » dans l'exercice de lécolle, pour l'amitié sincère et les bons » service quelle ma toujours rendu, pour l'amitié sincère et » les bontez particullières quelle a eus pour moy, je luy » donne tous mes meubles et effest de quelque nature qu'ils » puissent être, entendans comprendre dans mes dits meuble » ma part des profits espargnes et ménagements que nous » pouvons avoir fait la ditte dame et moi pendant tout le » temps que nous avons été ensemble.... »

Cette maîtresse d'école s'appelait *Michelle Pinard*. Elle est décèdée à Ruillé le 30 août 1736 à l'âge de 64 ans. Depuis combien de temps exerçait-elle dans la paroisse? on l'ignore. Son instruction était suffisante pour l'époque. Elle devait faire partie de ces filles dévouées qui, sous le nom de « sœurs » consacraient leur temps à l'instruction de la

jeunesse, sous la surveillance et l'autorité du curé de la paroisse. Un passage de son testament le fait du moins supposer. « Elle laisse et abandonne le tout à la justice et à » la prudence de la dite dame Morice, sa chère sœur en » Jésus-Christ avec laquelle elle espère louer Dieu éternelle- » ment dans le Ciel. »

La petite école de Ruillé pouvait avoir quelques revenus propres. Michelle Pinard recommande en effet en mourant, à sa compagne Madame Morice, de laisser son bien au curé, et l'autre moitié aux pauvres de Ruillé. Il eût été plus naturel de le donner à une maîtresse d'école s'il n'y avait pas eu déjà en sa faveur des ressources suffisantes.

SAINTE-SABINE

Petite École de Garçons

La paroisse de Sainte-Sabine n'était pas, avant la Révolution, complètement dépourvue de moyens d'instruction pour les enfants. L'ancien collège dont parle M. Bellée n'existait plus au commencement du XVIIIe siècle. C'est ce qui porta, sans doute, Me *René Renault*, curé de la paroisse à procurer aux habitants un vicaire chargé de dire une messe le dimanche et d'exercer les fonctions de « maître d'école. »

« Le 30 juillet 1729, le procureur de la Fabrice, René » Renault, prêtre, curé de la paroisse, y demeurant, a dessein » pour le bien et utilité d'iceux habitants et la facilité d'avoir » un prêtre en qualité de vicaire et de Maistre d'école, de » donner par don entre vifs une maison et ses dépendances, » le tout situé au bourg de Sainte-Sabine. » Les habitants après en avoir délibéré reconnaissent que l'offre du curé est très avantageuse à la paroisse « tant pour l'entretien d'une » messe matinale les dimanches que pour l'instruction des » enfants. » Ils acceptent donc en principe la libéralité du

curé Renault et donne pleins pouvoirs à trois d'entre eux pour mener cette affaire à bonne fin.

Dans un acte du 18 novembre de la même année, ils acceptent définitivement le don de leur curé et s'engagent à prendre « un prêtre lorsqu'il leur en sera proposé un en » qualité de vicaire et de Mᵉ d'école, sous la condition toute- » fois qu'il ne pourra se faire payer pour l'instruction des » enfants. » C'est le principe de la gratuité que l'on trouve dans un grand nombre de fondation. Comme il y a eu un vicaire à Sainte-Sabine jusqu'en 1789, il est à supposer que l'instruction n'a pas été totalement négligée dans cette paroisse avant la Révolution.

Pas trace d'école de filles.

SAINT - SYMPHORIEN

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Symphorien qui comptait, en 1788, cinq cents habitants au-dessus de 7 ans, avait depuis de longues années un petit collége de garçons. On ignore par qui cet établissement a été fondé. Le principal qui le dirigeait, était en même temps titulaire de la Prestimonie du clos aux Clercs.

Dans leurs réponses à la Commission Intermédiaire, les habitants de Saint-Symphorien déclarent que dans leur paroisse « il n'y a point d'hospice, ni d'hopitaux, mais un » petit collège pour l'instruction des garçons. On travaille » à faire un petit établissement de sœurs de charité pour » instruire les jeunes filles et soigner les malades. »

La dotation du collège de Saint-Symphorien se composait d'un revenu annuel d'environ deux cents livres, sans parler de la maison où il était installé. Cet immeuble comprenait

trois appartements au rez-de-chaussée, deux au premier étage, un cellier et une grange, un magnifique jardin entouré de murs et d'une superficie d'au moins dix ares.

Le principal était choisi par le curé et les habitants, et nommé par l'évêque du Mans. Celui qui exerçait à Saint-Symphorien au moment où commence la Révolution était Me *Jean Babin*, vicaire de la paroisse. Un de ses parents avait rempli les mêmes fonctions ; son nom figure dans plusieurs actes notariés et notamment dans le testament authentique d'une maîtresse d'école de la paroisse. Les biens formant la dotation de cet établissement furent vendus.

Petite École de Filles

Il y avait à Saint-Symphorien, vers la moitié du XVIIIe siècle, une maîtresse d'école chargée d'instruire les jeunes filles. Elle s'appelait « *Renée Maillot.* » Je n'ai d'autres renseignements sur elle que ceux qui sont mentionnés dans son testament authentique reçu le 23 mars 1767 devant MMes Niepceron et Leclerc, notaires. « Nous étant transporté » au lieu de la Feverie au bourg et paroisse du dit Saint-» Symphorien en la maison d'entrée où nous avons trouvé » Renée Maillot maîtresse d'école au dit Saint Symphorien » gisant au lit, malade de corps, toutefois seine d'esprit et » d'entendement, ainsi qu'elle nous a apparu par ses » paroles, gestes et maintien. » Ce document ne renferme aucune clause concernant les écoles ou l'instruction.

École de Charité dirigée par les Sœurs

Nous avons vu plus haut qu'on travaillait, en 1788, à Saint-Symphorien, à un établissement de sœurs de Charité pour instruire les jeunes filles et soigner les malades. Cette fon-

dation est due à Me Plard, curé de la paroisse. Dans une réunion du 8 juillet 1787, ce prêtre « remontre » en effet aux habitants assemblés devant la grande porte de l'église que « touché de ce qu'il n'y a personne dans la paroisse qui » fasse l'école aux jeunes filles, et qu'il n'y a point de chirur- » gien ni autres personnes pour soigner les malades, il a » acquis de ses deniers pour le logement de deux sœurs de » La Chapelle-au-Riboul, un corps de bâtiments composé » de différentes chambres, avec cour et jardin, le tout situé » au bourg de Saint-Symphorien et nommé la maison » Gaignon. » Les habitants acceptent avec empressement l'offre de leur curé, l'en remercient et le prient de faire les dernières démarches pour que l'établissement soit ouvert dans le plus bref délai.

Déjà, dès 1782, Me Plard avait, par contrat du 20 janvier, constitué en faveur de cette école, une somme de deux mille livres produisant une rente annuelle de 80 livres. De son côté, M. le marquis de Sourches avait donné dans la même intention, par acte du 20 décembre 1786, une somme de trois mille livres à constituer sur le clergé de France. Un revenu annuel et perpétuel de deux cents livres était donc assuré aux sœurs en outre du logement qui leur était fourni par le curé Plard.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les archives de la mairie de Saint-Symphorien. « En 1787, Messire René Plard, » curé de Saint-Symphorien et messire Louis du Bouchet, » marquis de Sourches, grand prévôt de France, lieutenant- » général des armées du Roy, chevalier de l'ordre du Saint- » Esprit, fondèrent dans cette paroisse, un établissement de » deux sœurs de Charité de La Chapelle-au-Riboul pour » faire l'école aux petites filles et prendre soin des malades ».

« Messire Louis du Bouchet donna un contrat sur le clergé » au principal de 3,000 livres, fit remise de lods et ventes » de la maison, de son droit d'indemnité et obtint gratis lettres » patentes de Sa Majesté. »

« Me René Plard donna la maison Gaignon qui lui coûta » en principale somme, réparations, augmentations et meu- » bles plus de 3,000 livres et donna un contrat de 2,000 livres » sur le clergé ; de plus il paya les frais d'enregistrement » des lettres-patentes (500 l.), les frais du contrat de fonda- » tion. Le dit établissement lui coûta en tout environ 6,000 » livres. »

Pour assurer à l'établissement qu'il venait de fonder, une perpétuelle durée, le curé Plard donne par acte du 28 avril 1789, la maison Gaignon et ses dépendances, aux sœurs de Charité, sous les conditions suivantes : 1° Les biens légués formeront l'habitation des sœurs lesquelles jouiront de ces biens comme des leurs propres. 2° Les maîtresses entretiendront les bâtiments en bonnes réparations jusqu'à ce qu'une personne charitable ou la fabrique leur fasse une rente d'au moins 600 livres. Elles assisteront les pauvres malades et leur distribueront les médicaments qui leur seront fournis ; elles instruiront les jeunes filles, leur enseigneront la religion catholique, apostolique et romaine, leur apprendront à lire, à écrire et compter ; à la fin de l'école elles réciteront et feront réciter l'Oraison dominicale et la Salutation angélique pour Louis du Bouchet fondateur pour partie, et pendant la vie du dit René Plard, pour la plus grande partie. Les sœurs se conformeront pour l'heure et le nombre des écoles, aux usages et constitutions de leur société « qui sont » de faire lécolle tous les matins excepté les jours de » Dimanche et fête, un jour de congé par semaine, dix jours » de vacances au temps de la retraite et un mois au temps » de la récolte. »

Ces conditions furent acceptées au nom de la Congrégation de La Chapelle-au-Riboul par la supérieure générale Madame sœur Meslay qui envoya deux de ses sœurs pour desservir « le dit établissement ». La supérieure s'appelait *Barbe Landelle* et l'auxiliaire *Jeanne Bezannier*. Elles arrivèrent à

Saint-Symphorien dans le courant de 1788. Telle était la situation de l'école des filles de la paroisse en 1789.

Les sœurs restèrent en fonctions jusqu'au jour où l'on exigea d'elles le serment civique. Comme dans toutes les communes desservies par leur congrégation, elles refusèrent ce serment et durent cesser leurs fonctions d'enseignement.

Conformément aux décrets de la Constituante et de la Convention, la rente fut aliénée, et la maison du collège vendue le 9 nivôse an III à MM Chauvière et Lelogeais pour la somme de 3,900 livres. A cette époque une demoiselle *Tessillé* était institutrice de la commune de Saint-Symphorien. Voici un extrait de cette vente : « 9 nivôse » an III, vente du collège des filles de Saint - Symphorien » situé au bourg, composé d'une cuisine, une chambre à feu » à côté, deux petits cabinets, un cellier, avec un corridor » d'entrée, premier étage sur le tout, cour et issues, le tout » occupé par Mlle Tessillé, institutrice au collège, nommée » pour remplacer les sœurs de charité. »

TENNIE

Petit Collège de Garçons

Si l'on en croit des témoignages anciens conservés aux archives de la mairie, Tennie « la ville rouge » était, au commencement du XIVe siècle, une localité importante. Il s'y tenait alors, disent les vieilles chroniques, des foires et des marchés florissants. Complètement ruiné pendant la guerre de Cent ans, ce petit bourg s'est vu depuis supplanté par Conlie qui n'était pourtant dit-on, à l'origine, qu'une simple paroisse succursale de Verniette.

Cependant, ce n'est que vers la fin du XVIe siècle qu'on trouve à Tennie, un collège ou plutôt une prestimonie fondée pour un prêtre chargé de dire la première messe et

croit-on, d'instruire les garçons de la paroisse. Cette prestimonie fut établie le 23 février 1674, par Me François Métivier, prêtre et sacriste de Tennie. Sa dotation évaluée à 156 livres de revenus comprenait une maison avec jardin dans le bourg, un pré, plusieurs pièces de terre et une rente de 34 livres. Nous ne savons si cet acte contenait des clauses relatives à l'obligation de faire l'école : ce qui est certain c'est qu'il n'en est plus question en 1789, comme le montre une déclaration qu'on trouvera plus loin.

On sait qu'à l'origine, les titulaires de prestimonies et maîtrises d'école étaient tenus d'instruire les enfants, de célébrer une messe le dimanche et d'aider le curé dans son ministère. Il semble que les fonctions d'enseignement n'ont été considérées que comme accessoire. Aussi l'instruction des enfants est-elle négligée dans des paroisses où, comme à Tennie, il y avait pourtant un soi-disant collège. Il arriva même qu'on oublia totalement les anciennes prescriptions relatives à l'instruction et qu'on ne remplit que celles relatives à la célébration de la première messe le dimanche.

Telle était la situation du collège de Tennie au moment où commence la Révolution française. Son titulaire, l'abbé Freulon, curé de Voutré, ne réside pas à Tennie ; il ne pouvait donc pas s'occuper de l'instruction des enfants. Il se contentait de toucher les revenus de son bénéfice et d'en acquitter les charges dont la principale était de dire une messe le dimanche et de recommander le fondateur. La maison et le jardin de la Prestimonie étaient loués, depuis Pâques 1782, au sieur Leproust, pour la somme de 45 livres. Si dans le langage courant il est question du collège, dans les documents officiels et authentiques on ne parle que de Prestimonie. La déclaration suivante donne à ce sujet des renseignements précis et certains.

« Déclaration de la Prestimonie de la première messe de » Tennie. Je, titulaire de la prestimonie de la première » messe de Tennie, soussigné, déclare que les biens et

» revenus de la dite prestimonie consistent : « 1° Dans une » maison, jardin et boulangerie situés au bourg du dit » Tennie, donnés à bail pour 45 livres plus un bordage, » nommé les petits champs Asnières, situé dite paroisse de » Tennie, composé d'une maison, une étable, une grange, » grenier sur le tout, cour et issues en dépendant ; item un » jardin à semer un boisseau de bled ; item un champ dit » le Champ de derrière d'un journal ou environ.... le tout » affermé par bail de 87 livres. Plus une rente de 24 livres » affectée sur le lieu du Breil. »

« Les sus-dits fonds et revenus sont chargés de faire » acquiter la première messe dans l'église de Tennie et d'y » faire la recommandation de vénérable et discret messire » François Métivier, fondateur de la dite Prestimonie ; la » rétribution de la dite Prestimonie et recommandation est » de 36 livres. Plus sur la maison il est dû quarante sols de » rente au prieuré de Tennie. Plus sur différentes pièces de » terre du bordage des champs d'Anières, il est dû au » seigneur douze sols, neuf deniers, et pour les quatre por- » tions de terre dans la Lande de Bure douze livres, et » 13 livres pour les réparations annuelles.

« Je déclare et affirme n'avoir connaissance qu'il existe » d'autres fonds, revenus, ni charge de la dite Prestimonie ; » ni qu'il ait été fait directement ou indirectement aucune » soustraction de titre, pièce ou mobilier d'icelle. En foi de » quoi j'ai signé à Voutré le 18 février 1790. Freulon, curé » de Voutré et titulaire de la Prestimonie de Tennie. »

Ainsi donc, il n'y avait pas à proprement parler d'école de garçons à Tennie avant 1789. Aussi l'instruction y était-elle complètement négligée. Sur 175 citoyens actifs qui prennent part à l'élection du maire, en 1791, on n'en compte qu'une trentaine à savoir signer. Et encore ces signatures lourdes et mal formées dénotent-elles chez ceux qui les apposent une grande inexpérience et par suite un manque absolu d'instruction. Deux ans plus tard, le 10 mars

1793, sur 33 conscrits qui s'enrolent pour le service de la Patrie, deux seulement signent au registre ; les autres n'y apposent qu'une croix. Enfin c'est le curé qui le plus souvent est obligé, en l'absence de personnes suffisamment instruites, et après le départ des greffiers Beaumé et Testedoux, de rédiger les actes de l'état-civil et les délibérations de la municipalité.

Le premier instituteur dont les archives de Tennie fassent mention est *Symphorien Testedoux* qui commença à faire l'école en 1794. Dans sa séance du 10 thermidor an second de la République, le conseil municipal de Tennie « après » avoir examiné avec attention la loi du 29 frimaire sur » l'organisation de l'instruction publique, attendu qu'il ne » s'est encore présenté personne dans la commune pour » l'enseignement de cette instruction (*sic*) qui est d'autant » plus urgente et pressante que c'est d'elle que dépendent » la vertu et les mœurs, dont l'enseignement a été négligé » depuis longtemps, nomme pour instituteur, comme ayant » les vertus et mœurs à ce nécessaires, sauf à lui à accepter » le citoyen Testedoux Symphorien, domicilié au bourg de » Tennie. »

Symphorien Testedoux qui, avant la Révolution, était commis au grenier à sel, accepte l'importante mission d'instruire les garçons de Tennie. Il cumule pendant quelque temps les fonctions de greffier de la mnnicipalité et celles d'instituteur primaire. Il avait une assez grande considération puisque nous le voyons en 1794 membre du conseil d'administration du district de Sillé-la-Montagne. Son instruction était assez bonne. Il écrivait bien, mais orthographiait parfois d'une façon fantaisiste. On croit qu'il n'exerça que pendant quelques années.

Pas trace d'école de filles.

ROBERT.

(A suivre.)

PÉTRARQUE ET RONSARD

Je ne sais s'il est de ces esprits créateurs qui, tirant tout d'eux-mêmes, ne doivent rien à ceux qui les ont précédés, rien à l'éducation qu'ils ont reçue ou qu'ils se sont donnée. En tout cas, Ronsard n'est pas de ces hommes, et ses poésies ne sont pas jaillies d'un seul jet de son cerveau. Dans une précédente étude, parue ici même, nous avons recherché à quelles sources il puisait, à quelles influences il se soumettait, alors qu'il composait les cinq livres de ses odes et le premier de ses sonnets. Tout récemment dans une thèse (1) qui a valu à l'auteur le titre de docteur ès Lettres, M. Marius Piéri, professeur de rhétorique au lycée de Marseille, limitant d'ailleurs le champ de ses investigations, tout en l'étendant à l'œuvre entière du poète, s'est proposé d'examiner dans quelle mesure Pétrarque et les Pétrarquistes ont influé sur Ronsard spécialement, et, subsidiairement, sur la Pléiade entière. Ce sont les conclusions de ce travail que nous désirons aujourd'hui présenter au lecteur. Si partout, à notre époque, on se plaît à rendre à Ronsard la justice à laquelle il a droit, il n'y a pas de région ou mieux que dans la nôtre, on soit fondé à s'intéresser à tout ce qui grandit ce poète ou du moins le fait mieux connaître. S'il n'est pas né dans le Maine proprement dit, il appartient toutefois par son origine, à l'ancien diocèse du Mans où de nombreux béné-

(1) *Le pétrarchisme au XVIe siècle. Pétrarque et Ronsard*, par M. Marius Piéri, agrégé des Lettres, professeur de rhétorique au lycée de Marseille, un vol. in-8°, 342 p.

fices ecclésiastiques lui furent conférés, dès qu'il fit partie du clergé manceau. A tous ceux dont l'avait doté la bienveillante générosité des évêques, et nous en avons établi le bilan (1), nous pouvons, à cette heure, en ajouter un de plus, puisque nous savons maintenant qu'il perçut au détriment de l'abbé commendataire de la Roë, une pension annuelle de mille livres, assise sur cette abbaye (2). Ne soyons donc pas surpris, s'il a possédé au Mans (3) sa maison de province, comme à Paris, sa maison de ville, et ne nous étonnons pas de retrouver, dans une bibliothèque locale, tel volume contenant le texte grec, accompagné d'une traduction latine, des poètes Alcée, Stésichore, Ibycus, Anacréon, Simonide, Bacchylide et Pindare, sur la première page duquel nous avons lu cette mention : *Ce livre appartient à Monsieur Ronsard* (4). C'est pour nous un vrai compatriote que ce poète, et cela explique pourquoi il en est si souvent, question dans cette *Revue*.

Pour en revenir au sujet spécial dont nous allons nous entretenir, il convient de l'observer tout d'abord, c'est dans une partie seulement de l'œuvre totale du chef de la Pléiade, et, selon nous, dans la moins importante, ses poésies amoureuses, que l'action de Pétrarque est appréciable. Pour les odes, nous pensons avoir mis ce point hors de doute, c'est à Horace, à Pindare, à Jean Second, mais au premier des trois

(1) Cf. L. Froger, *Ronsard ecclésiastique*, in-8°, 80 pages.

(2) En 1567, dans un procès entre les religieux et Guy de Lansac, aumônier servant du Roi, et abbé commendataire de la Roë, l'abbé observe « que le revenu de lad^e abbaye est fort petit, tant au moyen de grandes pertes du temporel d'icelle qui, après lesd. premiers troubles a esté vendu et aliéné par le Roy nostre Sire, jusquez à près de 1000 l. de rente, que pour la portion de pareille somme de 1000 l. par Sa Majesté ordonnée sur icelle abbaye à M. de Ronsart son chronicqueur et aulmosnier ordinaire ». Archives du dép. de la Mayenne. Analyses du chartrier de la Roë.

(3) Cf. L. Froger, *Ronsard ecclésiastiyue*, p. 23.

(4) Cf. Congrès provincial de la Société bibliographique, session tenue au Mans, les 14 et 15 novembre 1893. *La Bibliothèque du château de la Groirie*, par l'abbé L. Froger, p. 263.

surtout, que Ronsard va demander des modèles. Aussi je m'explique ses invectives « contre vn qui lvi deroba son Horace (1) ». C'était là, pour la poésie lyrique, son livre de chevet, comme l'ont été, pour les « Amours », le *Canzoniere* et les sonnets du chantre de Laure; c'est dire assez si, sur un point particulier, on doit s'attendre à voir reproduits les idées, le langage et les formes poétiques du maître italien.

Par de multiples rapprochements, M. Piéri établit que « l'état d'âme » du disciple, si je puis employer cette expression, fut identique à celui du maître. Il entend d'ailleurs parler de l'auteur seul, car on ne doit jamais l'oublier, dans ces poètes du XVIe siècle, il y a toujours un double personnage, l'homme privé, qui a son caractère spécial, ses convictions souvent très arrêtées, qui, parfois, comme du Bellay, Ronsard, Baïf, Pontus de Thiard, appartient, et de très bonne foi, au monde ecclésiastique dont il partage et défend énergiquement les croyances, puis, le versificateur ou l'écrivain, qui développe un thème, compose un livre, où son imagination et son érudition se donnent libre carrière, et qui, en un mot, fait œuvre de littérateur. C'est ce dernier seul qui a affaire avec Pétrarque.

Il s'en est d'ailleurs assimilé tous les sentiments; il les a faits siens. il s'en est tellement pénétré, que, prétendant nous donner le portrait de Cassandre, de Marie, d'Hélène, il reproduit simplement celui de Laure de Noves. Physiquement et moralement, elles sont de la même famille, elles ont mêmes traits, même démarche, même manière froide et dédaigneuse d'accueillir ceux qui les courtisent.

Après cela, s'étonnera-t-on de retrouver dans les *Amours* de Ronsard, les allégories, les allitérations, les métaphores, la mythologie, l'histoire même, et, pour tout résumer d'un mot, les différentes figures de rhétorique dont Pétrarque avait usé déjà dans ses chansons.

(1) Cette ode, retranchée dans l'édition de 1584, se trouve au f° 111, dans le premier texte des Odes, publié en 1550.

Le fond, dit quelque part M. Piéri, emporte la forme. Rien de plus exact, là où le fond est vraiment de terroir italien, et voilà pourquoi Ronsard a jeté dans ce moule délicat, le sonnet aimé de Pétrarque, les idées qu'il lui avait empruntées. Mais il ne faudrait pas aller plus loin et nous ne croyons pas que ce soit l'étude de *Canzoniere* qui ait inspiré au poète vendômois les multiples formes lyriques qu'il a employées. Il n'avait pas besoin de sortir de son pays pour en trouver des exemples, et quiconque prendra la peine de parcourir le *Traité de versification française* de Quicherat, se rendra compte, qu'à une exception près, les strophes diverses où la fantaisie de Ronsard s'est jouée, se voient déjà chez nos vieux auteurs français. L'une des plus gracieuses, celle que Belleau a choisie pour sa pièce d'*Avril*, était connue de Marot. Il ne faut pas s'imaginer d'ailleurs, que, dans leur dédain pour tous ceux qui les avaient devancés, les poètes de la Pléiade aient, de parti pris, ignoré ce qui avait été versifié avant eux. Ils ont connu le Roman de la Rose et se sont plu à ses allégories. Ronsard, dans son ambition première, ne songeait pas à rendre son Loir vendômois, plus illustre que le Lot agenais (1). On va probablement trop loin en faisant de lui, le plus puissant inventeur de nos formes lyriques (2). Mais s'il ne les a pas forgées de toutes pièces, il a du moins le mérite de les avoir réunies dans son œuvre. Avant lui, chaque poète avait un instrument rudimentaire ; lui ne s'en est pas contenté ; il y a monté toutes les cordes et en a fait cette lyre que Malherbe devait accorder plus tard, sans y rien modifier d'essentiel.

L. FROGER.

(1) Cf. L. Froger, *Les premières poésies de Ronsard ; odes et sonnets*, p. 90.

(2) Nous faisons allusion à l'étude sur Ronsard, publiée par M. E. Faguet dans ses *Etudes sur le XVIe siècle*.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis,

Comme membre titulaire :

M. le général de division DÉTRIE, Grand Croix de la Légion d'honneur, rue du Faubourg Saint-Honoré, 221, à Paris, et à Saint-Pavace, près Le Mans.

Comme membres associés :

M. De LANDEVOISIN (le baron Armand), rue des Arênes, 20, au Mans et au château des Places, à Daon (Mayenne).
De VAISSIÉRES (Emmanuel), au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

M. FERNAND D'AILLIÈRES

Le département de la Sarthe et le Pays tout entier viennent de faire une perte particulièrement douloureuse en la personne de M. Fernand d'Aillières, ancien officier des Mobiles de la Sarthe, chevalier de la Légion d'honneur, ancien auditeur au Conseil d'Etat, ancien chef de cabinet de plusieurs ministres, maire d'Aillières, conseiller général depuis 1877, député de la Sarthe depuis 1882, décédé à Aillières, le 2 février 1897, à l'âge de 48 ans.

Nous n'avons pas à refaire dans cette *Revue* spéciale,

après tant de voix plus autorisées que la nôtre, l'éloge de l'homme public aux convictions profondes et sincères, aux idées larges et modérées, à la générosité toute chrétienne, qui a su, avec un rare talent, rallier autour de son nom, si aimé et si populaire, les nuances politiques les plus variées, et entraîner les masses en gagnant les cœurs de tous les bons citoyens. Nous n'avons pas davantage à revenir sur les charmantes et sympathiques qualités de Celui qui avait bien voulu nous autoriser à le considérer comme le plus indulgent des amis, de Celui qui savait toujours, avec tant de modestie, s'oublier lui-même pour faire valoir ses amis, encourager leurs efforts et les diriger, dans l'intérêt exclusif du Pays, vers le bien, le juste et le vrai.

Mais il est un point par lequel M. d'Aillières se rattache à cette *Revue*, par lequel il nous appartient un peu, et qu'il nous sera permis dès lors de mettre de nouveau en relief dans ces quelques lignes.

Esprit de haute valeur, M. d'Aillières fut, pendant sa brillante et trop courte carrière, un travailleur intrépide, acharné. C'est surtout par le travail, on peut le dire, qu'il a marqué sa place dans l'histoire contemporaine de la Sarthe, et qu'il l'a marquée en maître. Aucune branche d'études ne lui était étrangère. A côté des questions si complexes de droit administratif et de finances qu'il traitait à la tribune avec une compétence applaudie par ses adversaires eux-mêmes, il trouvait le temps de s'intéresser à toutes les questions d'agriculture, de science et d'histoire. Il aimait, comme nul autre, les traditions et les gloires de son pays natal.

Membre de la Société historique et archéologique du Maine depuis *vingt ans*, c'est-à-dire depuis la première heure, il resta toujours l'un de ses appuis les plus éminents, l'un des lecteurs les plus fidèles de cette *Revue*. Il appréciait, si modestes qu'ils fussent, les efforts de tous nos collaborateurs, et tout récemment encore, entrevoyant avec son

abnégation ordinaire la possibilité de se reposer quelque temps des fatigues de la vie politique, il nous déclarait qu'une de ses joies, alors, serait de pouvoir partager parfois nos paisibles études dans la maison de la reine Bérengère, et même de venir lui aussi fouiller aux Archives de la Sarthe ces trésors du passé, si attrayants et si instructifs. Non content d'avoir vaillamment servi son pays par l'épée et par la parole, il aspirait à le servir encore par l'érudition.

En disparaissant si prématurément, M. Fernand d'Aillières lègue à ses chers enfants, à ses innombrables amis et aux populations de l'arrondissement de Mamers de grandes et salutaires leçons. Il leur lègue surtout l'exemple du travail, de ce travail intelligent et désintéressé qui rapproche toutes les classes, et restera toujours, par une égale soumission à l'une des grandes lois de l'humanité, l'un des meilleurs éléments pour résoudre la question sociale. Ce fut un de ces hommes devant lesquels, à l'heure suprême, tous les drapeaux s'inclinent et tous les fronts se découvrent.

La foule, qui a fait à M. d'Aillières de triomphales obsèques où se confondaient les plus hauts représentants de l'administration, les plus nobles noms de la région et d'humbles ouvriers, venus à leurs frais de sept et huit lieues, lui a rendu un juste hommage d'estime et de reconnaissance. Son nom, certes, vivra longtemps dans la Sarthe comme synonyme d'honneur, de patriotisme, de foi et de labeur.

ROBERT TRIGER.

NOTE SUR SAINT ALDRIC

Dans un commentaire publié sous le titre de *Note sur saint Aldric* et sous les initiales A. L., en décembre dernier, la *Province du Maine* semble conclure d'une note bibliographique du premier article sur *Hildebert de Lavardin*, dont elle ne cite pas l'auteur, que notre *Revue* s'attarde aux opinions jadis émises par le docteur allemand Bernhard Simpson,

et « laisse planer injustement sur la mémoire d'un de nos » plus grands pontifes l'accusation infamante de falsificateur » et de faussaire » !

L'accueil si honorable fait par le jury d'examen de l'Ecole des Chartes à la thèse sur *Hildebert de Lavardin* de notre distingué collaborateur, M. A. Dieudonné, archiviste-paléographe, conservateur au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, nous dispense de revenir sur les termes que l'auteur a employés, sous sa signature, dans une note accessoire.

Néanmoins, il est de notre devoir et de notre droit, pour couper court aux interprétations erronées, de rappeler aujourd'hui les pages publiées par cette *Revue* dans ses tomes XXVIII (1890, 2e semestre), p. 332, XXXV (1894, 1er semestre), p. 317, XXXVI (1894, 2e semestre), p. 14, et tout récemment dans son tome XL (1896, 2e semestre) p. 220.

Dans le tome XXVIII, c'est-à-dire *dès 1890*, l'un de nos collègues écrivait dans la chronique, au sujet d'une étude de M. l'abbé Duchesne sur les *Anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours :* « Ces conclusions sont de nature à » soulever de vives controverses, d'autant plus que M. l'abbé » Duchesne adopte beaucoup trop facilement, selon nous, les » hypothèses du docteur Bernhard Simpson sur les origines » communes des *Fausses décretales*, des *Gesta* et des *Actus*, » hypothèses qui ont été attaquées de la façon la plus sérieuse, » non seulement par notre confrère, M. l'abbé Froger, dans sa » récente édition des *Gesta*, mais aussi par un érudit allemand » des plus éminents, M. Wasserschleben, dans le 2e fascicule » du tome XXVIII de l'*Historische Zeitchrift* ».

Dans le tome XXXV, nous résumions d'après le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, le travail de M. Havet sur les *Actes des Evêques du Mans* et les *Gesta Aldrici*, et nous imprimions textuellement : « Après avoir » rappelé la thèse des savants allemands récemment élargie » par le docteur Bernhard Simpson d'après lequel ces deux

» manuscrits, comme les *Fausses Décrétales*, seraient l'œuvre » d'un seul et même imposteur, M. J. Havet revient sur la » première opinion qu'il avait d'abord adoptée à la suite » du docteur Simpson. .. L'ouvrage de M. J. Havet qui pro- » clame l'authenticité d'une partie des sources de notre » histoire locale, compromise par des généralisations trop » précipitées, mérite d'être accueilli avee une faveur toute » particulière par les érudits du Maine. »

Dans le tome XXXVI, l'un de nos secrétaires, M. A. Celier, citait à son tour, au cours de sa *Notice sur le R. P. dom Piolin*, les travaux de M. Havet, constatant qu'il était revenu sur sa première manière de voir [conforme à l'opinion du docteur Simpson], et « qu'il n'était point démontré qu'il y » ait eu dans notre ville du Mans un atelier où se fabri- » quaient des apocryphes de toute nature ».

Enfin, dans le tome XL, nous signalions un récent article du *Bulletin critique* dans lequel M. l'abbé Duchesne, le savant directeur de l'Ecole française de Rome, contestait certaines conclusions de M. J. Havet, entre autres l'attribution des *Actus* au chorévêque David.

Il est donc inexact de présenter dans son ensemble la *Revue historique et archéologique du Maine* comme s'en tenant encore aux opinions du docteur Simpson, dont elle a été la première, tout au contraire, à constater l'exagération ; encore plus inexact d'insinuer, sans restriction, « qu'elle laisse planer sur l'évêque Aldric des accusations infamantes », pour ce seul motif qu'étant une œuvre collective, en relations avec les pouvoirs publics, elle s'honore d'ouvrir libéralement ses colonnes, sous leur propre responsabilité, aux nombreux collaborateurs de situations et d'avis différents, qui veulent bien venir à elle.

La bibliothèque de notre Société vient de recevoir de la ville de Paris, en vertu d'une bienveillante décision de M. le

Préfet de la Seine, un ouvrage d'une importance exceptionnelle, l'*Inventaire général des œuvres d'art appartenant à la ville de Paris ou décorant les édifices du département de la Seine*, dressé par le service des Beaux-Arts. Paris, Chaix, 1878-1889, en neuf volumes in-4°. Cet ouvrage, qui constitue un élément de travail des plus précieux, n'existait dans aucune des bibliothèques publiques de la ville du Mans.

Notre Société a reçu, en outre, de M. Paul Le Vayer, conservateur du Musée Carnavalet, une très élégante et très curieuse bibliographie des *Entrées Solennelles à Paris des rois et reines de France, des souverains et princes étrangers, ambassadeurs*, etc. (Paris, Imp. Nationale, 1896, in-folio.) On y trouve des indications nouvelles et d'utiles révélations sur un sujet particulièrement attrayant ; nous prions M. P. Le Vayer de recevoir l'expression de tous nos remerciements.

Au moment de la publication, par la Commission historique de la Mayenne, d'un nouveau *Glossaire des Patois du Maine*, annoncé dans l'une de nos dernières chroniques, il est juste de rappeler que ce sujet important n'avait point été négligé jusqu'ici dans la Sarthe. Dès l'année 1857, M. le Cte R. de Montesson publiait sous le titre de *Vocabulaire du Haut-Maine* un premier essai que le public accueillit avec une légitime faveur et qui fut l'objet, deux ans plus tard, d'une *deuxième édition*. A l'époque où il parut, l'ouvrage très consciencieux, de M. le Cte de Montesson avait le grand mérite d'être absolument neuf. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir frayé la voie, et M. Dottin sera le premier, nous n'en doutons pas, à rendre hommage aux efforts de son prédécesseur. Nous apprenons d'ailleurs, avec grande satisfaction, que M. le Vte Charles de Montesson prépare depuis longtemps une troisième édition du *Vocabulaire du Haut-Maine* que le nouveau *Glossaire* ne saurait faire oublier. R. T.

LA

PAROISSE DE PIRMIL

PENDANT L'INVASION ANGLAISE

1425-1435

Elles sont si rares, les paroisses où se conservent actuellement encore les documents originaux qui nous révèlent l'histoire des agglomérations rurales, pendant la première moitié du XVe siècle, que l'on nous excusera de revenir sur un sujet traité ici même par notre regretté collègue et ancien vice-président, M. l'abbé R. Charles. Il nous a dit dans son *Invasion anglaise dans le Maine* (1), à quelles extrémités furent réduites, de 1417 à 1430 environ, les communautés d'habitants de notre province, et l'on s'étonne comment, au milieu de pareilles calamités, la vie communale a pu s'y maintenir. Ne l'oublions pas toutefois ; du jour où l'envahisseur fut établi à demeure dans la région et dès qu'il en posséda la capitale, il y alla de son intérêt propre, de conserver, de rétablir même, là où ils avaient été brisés, les rouages administratifs qui, seuls, lui permettaient d'entretenir des rapports réguliers, avec ceux dans lesquels il

(1) Un vol. in-8° de 112 p., illustré de sept gravures. Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXV.

voyait légalement des sujets. D'ailleurs, il n'y avait pour lui, pas d'autre moyen pour recouvrer les impositions, appatis ou bullettes, qu'il entendait lever sur eux. Il laissa donc collecteurs et procureurs, exercer les fonctions dont la confiance de leurs concitoyens les avait investis ; seulement, ce fut au profit du roi d'Angleterre et dans des conditions d'ailleurs si anormales, au milieu de circonstances si critiques, que l'on dut vraisemblablement fermer les yeux sur bien des irrégularités, le jour où ces administrateurs eurent à justifier leur gestion. Je serais même tenté de croire, qu'ils en furent à peu près partout dispensés, et cela expliquerait pourquoi nous ne retrouvons presque nulle part, les comptes de fabrique qu'ils auraient été appelés régulièrement à rendre, de 1425 à 1448, tandis que, à partir de cette dernière date, les registres où figure cette comptabilité, se font infiniment moins rares (1). Quoi qu'il en soit d'ailleurs de cette hypothèse, le procureur de Pirmil (2) fut-il plus scrupuleux, ou ses électeurs plus exigeants, toujours est-il que ces derniers contrôlèrent par le menu, les recettes que leur mandataire avait encaissées, et les dépenses dans lesquelles il s'était engagé, de 1425 à 1435. Le détail nous en a été conservé, et c'est à l'aide de ces comptes, que nous essaierons de montrer, comment vécurent et agirent, dans cette période de troubles et de guerre, les habitants d'une petite paroisse rurale.

I.

La première année fut la plus difficile, et cela s'explique aisément. Si, dans nos armées modernes, malgré les violences que des individus isolés exercent, il y a toujours une

(1) Dans un seul coin de la province, nous connaissons en effet ceux de Lombron, de La Chapelle-Saint-Rémy, de Duneau, de Souvigné-sur-Mesme, de Saint-Calais, de Saint-Gervais-de-Vic.

(2) Pirmil, bourg et commune du canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

certaine discipline, et si les pillards doivent, théoriquement, toujours répondre de leurs méfaits devant la prévôté, les bandes que le roi d'Angleterre prenait à sa solde, non plus d'ailleurs que celles qui combattaient sous l'étendard fleurdelisé, n'avaient à redouter pareille juridiction. On s'efforçait bien par des ordonnances, toujours mal observées, de prévenir et de réprimer leurs excès, mais les nombreuses lettres de rémission accordées aux malfaiteurs des deux armées, témoignent assez des ménagements dont ils étaient l'objet. Les populations, en définitive, n'échappaient, et encore partiellement, à leurs « roberies et pilleries » que le jour où, le champ de bataille ayant été reporté un peu plus loin, une administration quelconque, agissant au nom du roi Henri V, se substituait à celle qui, jusque-là, avait tenu ses pouvoirs du roi Charles VII. Mais il fallait le temps de l'établir, et, non moins récalcitrant que le dogue à qui l'on arrache l'os qu'il est en train de ronger, le capitaine routier, ramassé dans son abri fortifié, faisait longtemps la sourde oreille, avant de lâcher le corvéable aux dépens duquel il vivait. Il y parut à Pirmil. Au mois de janvier 1426, le gouverneur anglais de Malicorne, Glasdall, et celui de La Suze, Grygryclerc, — un nom de guerre apparemment, — prétendaient encore, l'un et l'autre, garder sous leur coupe la malheureuse paroisse. En attendant, ils l'exploitaieut. Grygryclerc surtout, peut-être prévoyait-il qu'il en serait bientôt évincé, la pressurait à outrance. Il y prenait des otages que l'on ne tirait de ses griffes, qu'en lui portant de l'avoine et du foin, pour ses chevaux, des volailles et du gibier, pour lui et pour ses compagnons. Pour mettre un terme à ces vexations, le procureur était député au Mans de la part des paroissiens, afin de savoir au juste du commandant anglais, aux ordres de qui ils devraient obtempérer (1). Ils

(1) Cf. Robert Charles, *L'Invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428*. Pièces justificatives, p. 100.

furent définitivement placés sous la sujétion du gouverneur de Malicorne, auquel ils durent, tous les trois mois, fournir en vivres, une somme de vingt-cinq livres. Cela, hélas ! ne les préservait point d'autres déprédations. Le 21 mars 1426, arguant du non-paiement d'un appatis qu'il prétendait lui être dû, pour le mois d'août 1425, Nicolas Moulineaux, du château de l'Isle-sous-Brûlon, mettait la main sur deux pipes d'avoine, que le procureur et deux hommes qui l'accompagnaient, ramenaient de Rouez-en-Champagne, et déclarait le tout de bonne prise. Après avoir fait décharger le grain, il délivrait les compagnons du procureur, leur rendait leurs bêtes de somme et les expédiait à Pirmil, pour informer les habitants qu'ils eussent à financer, s'il leur plaisait de voir leur mandataire, recouvrer sa liberté. Celui-ci, pendant plus d'un mois, témoin des rigueurs que l'on exerçait contre d'autres prisonniers, et, comme il le dit dans ses comptes, « pour n'estre mis en fers, sep, ne villaine prinson », se rendait favorables les hommes du capitaine, en leur distribuant « par plusieurs foiz jusques à la somme de xxx sols (1) ». L'un d'eux consentit même à servir de

(1) « Item, le mercredi prochain ensuivant (20 mars 1426) que Jehan Richeber, Michel Fortin et moy allâmes coucher à Espineu avec un harnays pour cuider aller quérir lesd. deux pippes d'avoine et en nous cuidant venir le jeudi prochain ensuivant, au matin, nous fumes prins et menez avec le hernoys et lesd. deux pippes d'avaine par les Anglois de la garnison de l'Isle, et furent lesd. deux pipes d'avaine mises au chastel, et en furent envoiez lesd. Richeber et Fortin et le hernoys, et je fu retenu aud. lieu de l'Isle par Nicolas Moulineaux pour six escuz d'or et de (pais ?) d'escu qui luy estoint deuz sur lad. paroisse pour l'apatiz du moys d'aoust, l'an mil IIII cens XXV. Et fu illec détenu jusques au dimanche que l'on chante en saincte église *Cantate* sans estre délivré, et convint celui jour du dimenche lesser pleige desd. six escuz, et aussi me convint tant comme je y fu detenu, pour n'estre mis en fers, sep, ne villaine prinson, comme je y veaye mectre chacun jour, d'autres, pour ce, donné aux gens du cappitaine par plusieurs foiz jusques à la somme de XXX s. » Ce passage a été déjà publié dans l'*Invasion anglaise*, p. 104, 105, mais il s'y était glissé quelques erreurs de lecture, peu importantes d'ailleurs, que nous sommes heureux de pouvoir rectifier.

caution pour l'otage qui, avant de retourner dans ses foyers, dut s'engager à réintégrer son domicile forcé, le 1er mai suivant, si, à ce jour, il n'apportait pas la somme de six écus que son geôlier réclamait comme son dû. Ce dernier se montra bon prince, car, à la date fixée, quand le procureur, n'ayant pu réunir le prix de sa rançon, vint, une poule et un faisan dans les mains, solliciter une prolongation du terme fixé, on la lui accorda, et, treize jours après, le 13 mai 1426, il se libérait entièrement.

Bien que les paroissiens aient eu une fois encore, en août 1426, à se plaindre du routier du château de l'Isle (1), ils semblent néanmoins, à partir de cette date, avoir trouvé moyen de vivre, vaille que vaille, avec les Anglais.

De leur côté, les capitaines français n'avaient pas été rejetés si loin de Pirmil, qu'ils ne prétendissent y maintenir leur autorité. Ceux qui commandaient à La Flèche et à Châteaugontier, sommèrent les habitants, de leur apporter des subsides. Après avoir pris conseil à Sablé, on se résolut à ne pas tenir compte de l'invitation (2). On savait d'ailleurs que, trop éloignés des contribuables, ceux qui réclamaient l'impôt, n'étaient pas en état de le percevoir, les armes à la main. On n'eut pas aussi facilement raison du gouverneur français de Sablé. Ce dernier, plus rapproché de Pirmil, s'y transporta dans le courant de l'année 1429, et y leva une contribution de seize moutonnets d'or (3). Pour en assurer le recouvrement, il jeta le procureur en prison. Les hommes d'armes de La Flèche, usant des mêmes procédés, s'approprièrent au même temps, une somme de trois écus d'or (4).

Six ans plus tard, quand la puissance anglaise fut ébranlée, le capitaine français qui occupait la ville de Sablé, enjoignit

(1) Cf. *L'Invasion anglaise*, p. 106.
(2) Cf. *L'Invasion anglaise dans le Maine*, p. 101.
(3) Cf. *Id.* p. 106 et 107.
(4) Cf. *Id.*, p. 107.

aux collecteurs de Pirmil, Guillaume Richeber et Pierre Symier, de lui bailler désormais (1) la cotisation trimestrielle de vingt-cinq livres, qui, jusque-là, avait été payée à l'ennemi (2). Comme on ne mettait nul empressement à le satisfaire, il fit une course sur la paroisse, s'empara du procureur, et déclara aux ayant-cause, que le prisonnier serait relâché le jour où l'on verserait pour lui, la somme de quatre saluts d'or. La rançon ne venant pas assez tôt à son gré, il ordonna une seconde expédition et pilla la demeure de l'ôtage. Force fut bien de s'incliner devant de pareils arguments. La leçon pourtant ne servit point, car, la même année, on négligea encore de verser la contribution réclamée pour les mois de juillet, août et septembre. Les soldats en prirent occasion de courir une troisième fois sur les habitants.

II.

On le pourrait croire et nul ne s'étonnerait, si, occupés à satisfaire les exigences de la soldatesque, les paroissiens de Pirmil s'étaient désintéressés de toute autre chose. Cependant rien de pareil n'arriva, et, dans la mesure où cela leur fut possible, ils continuèrent, comme par le passé, à assurer spécialement le service du culte public. En 1426, il semble qu'on ait dû y renoncer, ou du moins les comptes de cette année ne mentionnent-ils aucune dépense faite dans ce but. Mais, dès 1427, tout se passe normalement et comme en temps de paix.

Le procureur de fabrique se rend tantôt à Noyen, tantôt

(1) Cf. *L'Invasion anglaise dans le Maine*, p. 108 et 109.

(2) En 1434, la paroisse avait payé aux Anglais, pour pareil laps de temps, la somme de quarante sols. C'est ce qui résulte de l'article suivant : « Du VIIIe jour de juillet 1434. Des paroissiens de Pillemil, pour un congié de trois moys, XL sols tournois. » Arch. nat., reg. KK, 324. Communication de M. Robert Triger.

au Mans, pour en rapporter les souches de cire qu'un ciergier fabrique à l'aide des matières premières qui lui sont fournies (1). Il achète du même coup l'encens que l'on brûle aux grandes solennités de l'année (2). La veille de Pâques, il fait venir régulièrement de Vallon (3), siège du doyenné, le chrême dont le curé se servira pour bénir l'eau des fonts et oindre les nouveau-nés. Il prend garde que les meubles de l'église, les vases sacrés, soient dans un état digne et convenable (4). De son côté, l'archidiacre de Sablé, dans l'archidiaconé duquel se trouve la paroisse de Pirmil, en visite tous les ans l'église (5), et nous avons lieu de croire que les travaux réellement considérables dont elle fut alors l'objet, furent entrepris, après qu'il en eut constaté l'ur-

(1) « Item, pour deux torches, pour l'église de chacune quatre livres de cire, pour chacune livre ouvrée, v s., vallant en somme XL s.

Item, pour ma journée et despens d'aller querir lesd. torches au Mans, III s. IIII d. » Comptes De 1427. « Item, pour troys livres de cire achatées, à mectre en deux torches qui furent fectes la surveille de Nouel, pour ce, X s. Item, pour la fasson desd. torches qui sont de six livres de cire et pour le fil à les faire et pour ma journée d'aller faire fere lesd. torches et aporter à l'église, pour ce, VI s. VIII d. » Comptes de 1434.

(2) « Item, pour encens à Nouel, X d. » Comptes de 1427. « Item, pour encens à la Touzsains, à Nouel, à l'Aparucion Nostre Seigneur et à la Chandelour, XX d. ; item, pour encens à la Marcesche, la veille et jour de Pasques, X d. » Comptes de 1430.

(3) « Item, pour ung homme qui est allé à Vallon quérir du cresme, poié pour ce, X d. » Comptes de 1427. Cette mention revient tous les ans.

(4) « Item, ay poié à Laurens Maubertriers, pour ce qu'il a fait faire la porte de l'église et apariller la ferrure à la huge où sont les ournemens et pour une clef pour le tabernacle, pour ce, V s. » Comptes de 1434. « Item pour avoir fait apariller la bouecte..... le cresme qui estoit cassée et ne povoit tenir parce qu'elle estoit mal soudée, poié pour ce, X d. » Comptes de 1428. « Item, j'ay poyé à Collas Tuffière pour avoir fait une crouez à l'église, II s. VI d. » ..... « A Collin Chapuisel, pour avoir aparillé le cruxify de la crouez de l'église, poié pour ce, XX d. » ..... « Item, aud. Thuffière, pour avoir fait renouer le batail d'un des sains qui estoit rompu, poié III s. IIII d. » Comptes de 1427.

(5) « Item, quant le procureur de l'arcediacre de Sablé vint visiter, pour ce, V s. » Comptes de 1426.

« Item, quant l'arcediacre de Sablé vint visiter lad. église, pour ce, V s. » Comptes de 1428. Cette mention revient tous les ans.

gence (1). Les comptes étant muets sur ce point, nous n'osons mettre à la charge des soudards du temps, le mauvais état trop évident de cet édifice, mais nous les soupçonnons fortement de n'y avoir pas été étrangers. La précaution que le procureur a prise, de détailler chacune de ses dépenses, et, nous le verrons bientôt, il avait ses raisons d'en agir ainsi, va nous permettre de reconnaitre quel était, pendant cette période si troublée, et le prix des matériaux et celui de la main d'œuvre.

ABSIDE DE L'ÉGLISE DE PIRMIL

En 1429, il y avait péril à laisser, sans la restaurer, la partie de la charpente qui recouvrait le chœur ou chanceau de l'église. On se décida à la renouveler entièrement. Des charpentiers furent mandés, avec lesquels on ne put s'en-

(1) Nous le voyons agir ainsi en 1433, comme le montre l'article suivant : « Item, le jour de la Notre Dame me aoust que le procureur de l'arcediacre de Sablé vint visiter pour plusieurs choses comme en charget à faire à l'église, poié v s, et en despence faite pour occasion de ce, II s. VI d. » Comptes de 1433.

tendre (1). Étienne Halay s'étant montré plus accommodant, le procureur fit marché avec lui sous cette réserve néanmoins que les paroissiens seraient libres de rejeter ou de ratifier l'accord (2). Comme ils s'y montrèrent favorables, une convention fut passée à Noyen, aux termes de laquelle on dut lui fournir pour salaire, une somme de dix-huit livres, plus une charge de seigle et une demi charge de froment (3). On lui amenait d'ailleurs à pied d'œuvre, les matériaux qu'il devait travailler, les engins, échelles ou échafaudages que réclamait le travail (4). Il n'avait pas à s'inquiéter davantage des manœuvres qui lui prêtaient leur concours.

On s'aida de son expérience pour acheter les vingt-six chênes d'où furent tirés les chevrons de la charpente, et qui, debout, coûtèrent seulement vingt-deux sols (5). Un autre

(1) « Premierement, le jour de la Saint-Marc que Pierre.... et Jehannin Joyau firent venir un charpentier Alieth Duillé et ung autre en sa compagnie pour viser la charpenterie qui faillet.... église sur le chanceau. poyé pour les despens desd. charpentiers de celui jour.... » Comptes de 1429.

(2) « Item, le mardi ensuivant (mardi de la Pentecôte) que Jehannin Joyau et moy allâmes parler aud. Estienne Halay et marchandâmes avecques luy de faire lad^e charpenterie ou cas qu'il plairet aux paroissiens et mis en despence, celui jour, III s. IIII d. » Comptes de 1429.

(3) « Item, le lundi prochain ensuivant, XXIIe jour du moys de may, que Jehan Marays, Jehannin Joyau, Laurens Maubertriers, Jehan Tuffière et moy Collas de la Fousse, fûmes à Noyen pour afermez le marché de lad^e charpenterie o led. Halay et passer led. marché par obligation entre led. Halay et les dessusdiz et boyre le vin de marché, pour ce, ay mis et pour celui jour, X s. » ..... « Item, le XVe jour du moys de janvier (1430) que je fin compte avecques led. Estienne Halay qui avoit fait lad^e charpenterie de lad^e église, comme il avoit eu et receu de moy par plusieurs poiemens la somme de XVIII l. t., une charge de seigle, demie charge de froment, somme toute, XVIII l. une charge de seigle et demie charge de froment. » Comptes de 1429.

(4) « Item, le mardi après la Saint-Martin d'iver, pour ung charretier qui amena le boys à faire l'engin pour lever la charpenterie de l'église et à faire une eschielle et des jambectes, pour despens et journées, V s. » Comptes de 1429.

(5) « Item, pour deux jours que led. charpentier et moy avon esté par la

chêne dont on fit un « tref », fut payé deux sols six deniers (1).

La chaux que l'on employa, était d'un prix bien plus élevé. Prise au fourneau de Bodereau, elle revenait à dix sols le muid, et, pour l'en ramener, le charretier exigeait onze sols trois deniers (2). On eut soin de faire trier, pour la mettre de côté, la tuile qui pouvait être utilisée (3) et qui fut replacée sur la nouvelle charpente (4). Le jour où l'on commença à la monter, en bons et fervents chrétiens qu'ils étaient, les paroissiens firent célébrer une messe par le chapelain ou vicaire du lieu, pour attirer la bénédiction du ciel sur leur entreprise (5).

La main d'œuvre était des moins onéreuses. Le journalier qui servait les ouvriers proprement dits, était payé

paroisse pour viser du boys pour la charpenterie, pour ce, ay poyé pour nos despens d'iceulx deux jours, VI s.

Item, j'ay poié pour XXVI piez de chesnes à fere des chevrons pour lad. église achatez de Colin Quetin, XXII s.

Item, pour vin de marché, XX d. » Comptes de 1429.

(1) « Item, aud. Quetin pour un chesne à faire un tref, II s. VI d. » Comptes de 1429.

(2) « Item, le vendredi après lad^e feste de Touz Sains que je allé voirs au fourneau Bodereau s'il y avait de la chaux et celuy jour quis deux harnays à aller lendemain querir de la chaux et mis pour journée et despens, II s. VI d.

Item, le sabmedi prochain ensuivant que je mené deux harnays au fourneau Bodereau et amenèrent à l'église deux muiz de chaux dont j'ay poié XX s.

Item, pour le charretier qui avoit amené lad. chaux, pour despens et pour poye et pour ma journée et despens de celui jour, XI s. III d » Comptes de 1429.

(3) « Item, le lundi veille de la feste saint Lucas, pour troys hommes qui ont esté à detrayre de la tuille et mectre à part ce qui estoit encore bon à emploier à lad^e église qui estoit chaicte sur la veuste de l'église pour journées et despens ad ce faire, VI s. VIII d. » Comptes de 1429.

(4) « Item, j'ay poié à Jean Tuffière, Collin Tuffière et Jean Douetren pour avoir emploié sur l'église devers le petit cimetière troys milliers six cens de tuille et pour faire le raz? et fournir les sablières o droit de là où ils ont emploié lad. tuille, pour ce.... » Comptes de 1429.

(5) « Item, à un chappelain pour dire une messe, au matin, le premier jour que fut commensé à lever lad^e charpenterie, pour ce, II s. VI d. » Comptes de 1429.

à raison de douze à quinze deniers par jour (1). On leur donnait en outre, à tous, un repas, au moment de l'achèvement des travaux (2). La coutume, très exigeante sur ce point, n'aurait pas souffert qu'on terminât un accord, sans l'arroser par un « vin de marché ».

Depuis deux ans déjà, les charpentiers avaient achevé leur œuvre, quand les maçons furent à leur tour mandés pour consolider l'église. Des lézardes ou « braiches » s'y étaient produites qu'il importait de ne pas laisser s'agrandir. On fit donc marché avec un ouvrier, nommé Guillaume Berthelot, qui promit de reconstruire « un pilier » ou contrefort et de refaire les parties endommagées, moyennant une rétribution de trois sols, neuf deniers par jour (3). Les salaires, on le voit, s'étaient notablement relevés, et les manœuvres eux-mêmes en bénéficiaient, puisqu'ils recevaient, de deux sols six deniers à trois sols, par journée de travail (4), c'est-à-dire

(1) « Item, à Jehan Marays qui a esté troys jours à lever lad. charpenterie, pour ce, luy ay poié pour deux jours, II s. VI d. Item, à Jehan Vachecte le jeune qui fut deux jours à lever lad. besoigne, pour ce luy poié XX d. » Les couvreurs étaient payés un peu plus, à preuve l'article suivant : « Item, le jeudi veille de saincte Katherine, pour cinq hommes qui furent à emploier de la chevrie sur l'église, devers le prieuré et pour aider à lever troys chevrons sur l'église, pour journées et despens de celui jour, à chacun, II s. I d. vallant X s. V. d. » Comptes de 1429.

(2) Item, le jeusdi, le vendredi et le sabmedi que fut levé une partie de la charpenterie de lad. église, pour . . . . des charpentiers et de ceulx qui furent à aider à lad. besoigne, en pain et sidre pour iceulx troys jours, pour ce, poié . . . » Comptes de 1429.

(3) « Premièrement, le jour de la Saint-Jean-porte-latine, que je marchandé avecques ung masson nommé Guillaume Berthelot, d'apariller le pillier devers le priouré et les brayches qui estoient près dud. pillier, et qu'il aroit par journée et despens, chacun jour qu'il y seroit, III s. IX d. et poié pour vin de marché ad ce faire, et y estoit Pierre Simier.

Item, le sabmedi, XXIXe jour du moys de juillet l'an dessusd. (1432) que je fin compte avecques led. masson, comme a esté pour le fait de la besoigne de l'église, tant pour tailler pierre que pour massonner, chacun jour, III s. IX d. vallant CVIII s. IX d. » Comptes de 1432.

(4) « Item, le mardi prochain ensuivant, pour deux hommes à faire du mortier et servir le masson et pour ung homme à bescher du sablon, pour journée et despens de celui jour à chacun, III s. vallant IX s.

plus du double de ce que l'on donnait à leurs camarades, deux ans auparavant. Les matériaux, aussi bien que les échafaudages, restaient au compte de la fabrique (1).

Une partie de la couverture fut également réparée, en 1432, par le couvreur Macé Maubertrier qui marchanda l'entreprise, pour une somme fixe de soixante-dix sols (2). Il y employa environ trois milliers de tuiles qui coûtèrent sept livres, par conséquent, quarante-six sols huit deniers, le mille (3).

III

On sera probablement curieux de savoir à l'aide de quelles ressources, le procureur faisait face à toutes ces dépenses.

Item, pour deux hommes à servir les massons, iceulx deux jours, pour journées et despens, II s. VI d. à chacun, vallant X s. » Comptes de 1432.

(1) « Item, j'ai achaté de Jehanne La Joyelle du boys pour faire les chaufaux pour la massonnerie qui faillet à faire à lad. église, pour ce....

Item, pour douze clayes rendues à l'église, pour ce...

Item, j'ay poié à Colas Tuffière pour abatre et tronsonner à fere les chaufaux pour des.... poié pour ce.... » Comptes de 1432.

(2) « Item, le IIe jour du mois d'aoust, l'an dessusd. (1432) que je marchandé avecques Macé Maubertriers de couvrir ce qu'il avoit à faire sur le chanceau depuis le clocher jusques à l'autre couverture au cas qu'il plairoit aux paroissiens, et à lui en rendre responce le jour de la Saint-Laurens et despendi celui jour pour occasion de ce, X d.

Item, le jour de la feste Saint-Laurens que je rendi responce aud. Maubertriers, et afermé le marché de fere la couverture et le service necessere pour la somme de soixante-dix sols et poié pour vin de marché ad ce faire, XX d. » Comptes de 1432.

(3) « Autre recepte de l'an dessusd. (1432) ; premièrement de Guillaume Richeber, la somme de dix livres qu'il devoit à ladᵉ fabrice à une foiz poier, c'est assavoir en troys milliers de tuille plate renduz à l'église pour la somme de sept livres t. et en argent, poié par ma main LX s. t., dont je ne me charge en recepte dud. Richeber que de LX s., parce que je ne compte point en mise l'achapt de lad. tuile. » Comptes de 1432.

Il ne nous semble point hors de propos d'observer ici, que, parmi les dépenses inscrites au budget, on ne voit jamais figurer les cens payés aux seigneurs de fiefs. Cela s'explique aisément, car ils étaient restés fidèles à la fortune de Charles VII, et avaient dû s'éloigner de leurs domaines.

En temps ordinaire, pour assurer le bon entretien de l'église et la pourvoir des objets nécessaires au culte, les revenus, fixes ou éventuels, de la fabrique, étaient suffisants. Les premiers se composaient de quelques rentes, soit en argent, soit en nature, assises sur des biens-fonds, et s'élevant au modeste chiffre de quatorze sols, un denier obole (1). Les seconds provenaient de ce que l'on appelait « la recepte de la bouecte Nostre-Dame », laquelle, année moyenne, atteignait environ quatorze sols, puis du produit de la vente d'objets tombés hors d'usage, ou d'offrandes d'objets mobiliers, utilisés par la fabrique ou vendus à son profit (2), ou encore des aumônes ou des legs une fois payés dont la dotait la piété des fidèles (3). Tout cela réuni était loin de correspondre aux charges occasionnées par l'exécution des réparations dont il a été parlé plus haut, aussi dut-on recourir à des combinaisons spéciales pour se procurer les fonds dont on avait besoin. Les paroissiens, nous ignorons d'ailleurs s'ils en demandèrent l'autorisation, s'imposèrent une contribution ou « un taux » qui fut reparti sur chaque habitant au prorata de sa fortune (4). De ce chef, on recueillit une

(1) C'est le chiffre que nous fournissent les recettes de l'année 1432. Lorsque ceux qui avaient à payer ces rentes, s'oubliaient, le procureur les faisait exécuter rigoureusement, à preuve cet article de nos comptes : « Premièrement, pour avoir fait exécuter Jehan Salmon de Laubrunière des arréraiges de III s. VI d. t. et de III livres de cire qu'il est tenu faire chacun an à lad^e fabrice, et fis prendre une busse de vin par Pierre Simier laquelle fut amenée à la Coluussière, et mis celui jour pour les despens dud. sergent et de moy, et pour le charroy de lad. busse de vin, II s. » Comptes de 1427.

(2) « Item, j'ay reçeu du priour de Piremil, pour six cent et demi de tuille qui estoit demouré quand Macé Maubertrier eut couvert le chanceau de lad^e église, pour ce.... » Comptes de 1432.

« Item, j'ay receu du priour de Piremil, pour une pipe de chaulx en poudre, IIII s. II d. » Comptes de 1431.

(3) « Item, receu d'un pèlerin qui donna à la reparacion de l'église, le jour de la Saint-Jehan-Baptiste, II s. » Comptes de 1432.

(4) « Item, pour la escripture d'un taux pour le fait de lad. église et autres chouses touchant le fait de la paroisse, poié pour ce..... » Comptes de 1429.

somme de trente-cinq livres dix sols (1). On sollicita en même temps, et l'on obtint de l'évêque du diocèse (2), une concession d'indulgences, qu'il accorda en faveur des bienfaiteurs de l'église. Nous ignorons dans quelle mesure leur générosité se manifesta, quoique, à dire vrai, il y ait dans les débris qui se sont conservés des chapitres du budget des recettes, une mention de deux sommes, l'une de douze livres, l'autre, de treize livres, neuf sols, six deniers, qui nous semblent devoir provenir de leurs libéralités (3). On voit maintenant, comment il fut possible de ne contracter aucune dette.

Ceux qui en auraient supporté la charge, veillaient du reste avec un soin jaloux, à ce que toutes les dépenses fussent justifiées, et à ce que rien ne se perdît des deniers qui avaient été laborieusement amassés. Ce n'était pas tout pour le procureur, de tenir un compte exact et minutieux des frais dans lesquels il s'était engagé, des avances qu'il avait consenties aux ouvriers et à tous ceux qui, pour leurs travaux, émargeaient au budget. Quand, par la main d'un clerc, il en avait dressé le relevé, il était obligé d'en donner lecture publique à ses commettants, et ceux-ci, article par article, en vérifiaient le bien-fondé. Il n'est point rare de trouver sur la marge d'une seule page, deux et trois annotations telles que celles-ci : « Non, rabattu II s. VI d. » au lieu du

(1) Les chapitres des recettes, de 1426 à 1430, sont mutilés ; néanmoins dans le peu qui en reste, on voit qu'il s'agit d'un taux.

(2) « Item, pour deux copies du pardon que mons^r l'evesque a baillé à ceux qui ont questé led. pardon. »

« Le sabmedi prochain ensuivant (20 mai 1429) que je allé au Mans, pour impétrez un pardon de mons^r l'evesque du Mans, pour les bienfaicteurs qui aideront à la réparation de lad. église, et mis celui jour pour poier une suplication à bailler à mons^r l'evesque, pour ce, XX d.

Item, au clerc qui a escript le pardon, II s. VII d.

Item, au segretaire qui a merché led. pardon, II s. VI d. » Comptes de 1429.

(3) Il ne reste dans le registre que la partie intérieure sur le bord de laquelle ces deux sommes sont incrites en chiffres romains.

chiffre proposé de « III s. IIII d. » ; ou simplement : « Non, IIII s. III d. » au lieu de « VI s. VIII d. » Ailleurs, c'est un rejet complet, avec cette observation : « Non, Guillaume Richeber poya led. Trouvays ». Dans un autre endroit, on se réserve : « Non, Quetin sera ouy ». Y a-t-il rien en tout cela, qui donne l'idée du paysan, du corvéable, moitié homme, moitié bête de somme, tel que certains écrivains passionnés l'ont voulu voir, tel que La Bruyère lui-même, en un moment d'humeur, le devait dépeindre. La réalité, et nous pensons l'avoir saisie sur le vif, nous le montre libre, avisé, curieux de ses intérêts, les défendant, et jouissant enfin d'une autonomie à laquelle nos communes modernes ne sont plus habituées. Voilà ce qu'étaient au XVe siècle et dans le Maine, les communautés d'habitants. Il serait utile de poursuivre l'enquête dans les autres provinces de France, on arriverait alors à savoir exactement comment nos ancêtres ont agi et vécu.

L. FROGER.

DES ENSEIGNES

DU

PÈLERINAGE DE N.-D. DE LIESSE

(AISNE)

Le musée archéologique du Mans possède une plaque en cuivre identique à la croix signalée par M. l'abbé Denis dans le fascicule 127 de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Évidemment cette croix est une enseigne religieuse de pèlerinage ou de confrérie.

On ne peut que l'attribuer au célèbre pèlerinage de Notre-Dame de Liesse (Joie) dans l'Aisne, en la comparant avec une croix à peu près semblable de ce pèlerinage sur l'attribution de laquelle il n'y a aucun doute puisque le mot LIESSE y est gravé en toutes lettres.

Cette curieuse croix existe également en double exemplaire au musée archéologique du Mans.

Comme on peut le juger sur la reproduction de cette pièce, l'analogie est frappante ; la forme de la croix est la même, la représentation de l'image de la Vierge et de l'Enfant Jésus est identique, le Saint-Esprit est également présent ; le revers seul est différent, mais ce côté est de beaucoup le moins important.

Nous disons plus haut que le musée archéologique possède une croix identique à celle de M. l'abbé Denis ; cette croix présente cependant un petit détail qui mérite d'être signalé.

Sur les deux branches inférieures de la croix sous l'image de la Vierge on distingue gravées en creux les deux lettres

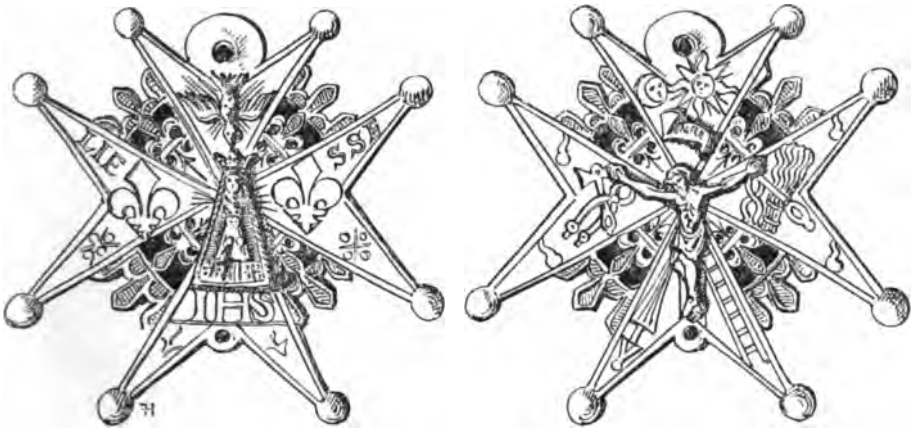

I et S. Entre ces deux lettres il se pourrait qu'il y en eût une autre.

Dans tous les cas elle est invisible, confondue dans la partie inférieure du lys héraldique, gravé sous la Vierge.

Je pense qu'il faut voir dans ces lettres I S ou I E S le commencement du mot LIESSE.

En effet un plomb du XVe siècle du pèlerinage de Notre-

Dame de Liesse, que nous reproduisons ci-dessus, porte au revers le rébus du mot Liesse formé d'un lys et des lettres I E S entrelacées.

Le chiffre du Christ IHS serait une superfétation, car ce monogramme existe, déjà au-dessus au côté gauche de la Vierge.

Il est donc hors de doute que la croix anépigraphe de M. l'abbé Denis a été exécutée pour le pèlerinage de Notre-Dame de Liesse à la fin du règne de Louis XIII ou au commencement de celui de Louis XIV.

Elle présente trop de points de ressemblance avec celles de Notre-Dame de Liesse pour ne pas la ranger parmi les souvenirs que les pèlerins rapportaient de ce lieu vénéré.

En 1785 il existait encore à Liesse un grand commerce d'objets de dévotion en métal ; on y comptait jusqu'à 21 maîtres orfèvres *Imagiers*.

Les rois de France avaient une grande dévotion pour Notre-Dame de Liesse ; on voit dans le sanctuaire, parmi les ex-voto, un tableau donné en 1632 par le roi Louis XIII et Anne d'Autriche.

Louis XIV dont la naissance avait été demandée dans ce sanctuaire voulut fonder à perpétuité et à l'intention de sa mère Anne d'Autriche six messes annuelles, ce qui était mentionné sur une inscription gravée dans le chœur de cette église.

On pourrait admettre que les lys héraldiques qui se voient sur nos croix ont été gravés pour attester la vénération toute particulière que la famille royale avait pour la Vierge miraculeuse de Liesse.

Nous avions rédigé cette petite note quand M. l'abbé Denis nous communique une nouvelle enseigne de Notre-Dame de Liesse découverte par M. Roger Graffin dans la région nord-est de la France.

Nous donnons la reproduction de ce nouveau type qui vient à propos augmenter la liste de ces curieux monuments.

La présence de l'inscription VIVE LE ROI et du soleil ferait croire que cette croix a été gravée lors de la naissance de Louis XIV.

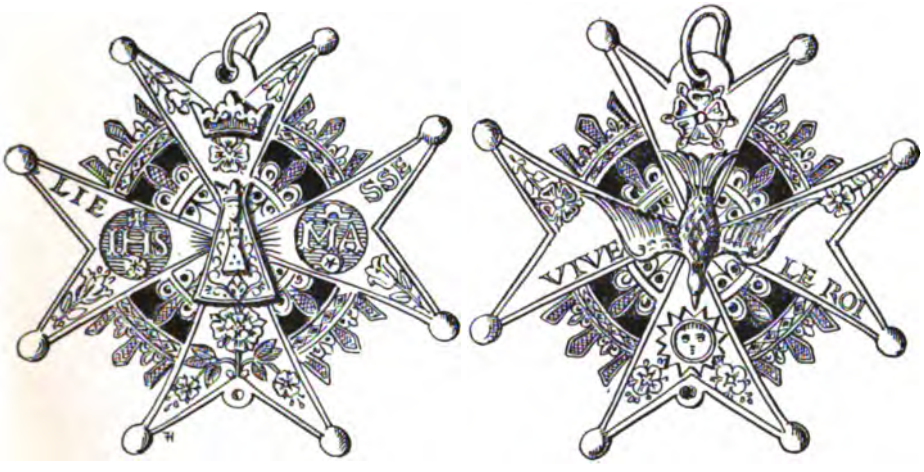

On sait que, d'un commun accord, il avait été choisi pour emblême de ce *Dieu donné*, comme l'on disait alors, l'image du soleil, le 5 septembre 1638 ayant coïncidé avec un Dimanche jour consacré à ce Dieu par les anciens.

Dans cette croix se trouverait donc associé au témoignage de reconnaissance des pèlerins à Notre-Dame de Liesse qui avait exaucé leurs prières le souvenir joyeux de la naissance du Roi, considérée alors comme miraculeuse.

F. HUCHER.

LE MONASTÈRE

DE

LA VISITATION

DE MAMERS

La seconde supérieure du monastère de la Visitation de Mamers fut Marie-Augustine Davoust, la fille du procureur du roi à Mamers, qui avait fait son noviciat à Blois ; sa prise de voile causa des incidents quelque peu romanesques. Ce fut en l'année 1630 qu'elle se décida à entrer en religion ; « elle était douée de toutes les belles qualités de corps et d'esprit qui peuvent rendre une personne aimable, ce qui l'engageait dans tous les divertissements et lui faisait espérer une fortune avantageuse dans le monde » (1). Son premier dessein fut d'entrer dans un couvent de Fontevrault où elle avait une tante religieuse. Elle fit connaître son projet à sa mère qui, étant d'une grande piété, permit à sa fille de se consacrer à Dieu, et prit pour cela toutes les mesures nécessaires avec M. Davoust son fils aîné, curé de la paroisse d'Arrou dans le diocèse de Chartres, afin de trouver le moyen de la conduire dans un monastère, à l'insu de son père, qui n'eut jamais consenti à cette séparation.

On prétexta un voyage d'agrément à Arrou, et là son

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes, p. 170.

frère lui fit connaître les règlements de la Visitation ; il la conduisit ensuite au monastère de Blois, où il connaissait la supérieure Paule-Jéronime de Monthoux, et la fit accepter au rang des novices.

La seule difficulté fut de faire consentir son père à la prise d'habit : et il fallut bien des précautions pour lui apprendre cette nouvelle qui le toucha si vivement qu'il en tomba malade et fut hors d'état d'aller à Blois pour la cérémonie. Mme Davoust fit le voyage avec deux de ses fils, l'aîné curé d'Arrou et le second, procureur du roi, qui aimait beaucoup sa sœur et ne pouvait consentir à la voir entrer en religion. Il n'oublia rien de toutes les raisons que l'amitié la plus forte et la plus tendre lui purent inspirer, pour la faire changer de résolution, mais voyant qu'il ne pouvait rien gagner, il prit le parti de l'enlever et de la ramener chez son père, et pour cela il pria un gentilhomme de ses amis de se trouver avec un équipage, et l'escorte nécessaire. Il persuada à sa mère de demander comme dernière faveur la permission d'entretenir sa fille dans le parloir. Les religieuses voyant combien le sacrifice de sa fille lui coûtait, lui promirent cette consolation pour le matin avant la cérémonie. « Mais comme on eut habillé la prétendante d'une robe de couleur (qu'on avait empruntée) qui se trouva trop courte de beaucoup, les religieuses dirent : il n'y a pas moyen de la faire sortir en cet état, ce serait se faire moquer, à la cérémonie on ne s'en apercevra pas, mais au parloir on la verrait trop, il faut se dégager de cette promesse, sur les conséquences qu'elle pourrait tirer, et ainsi ce dessein fut rompu. Marie-Augustine Davoust en rendit grâces à Dieu et dit à son frère lorsqu'il lui en parla, que cela n'eut servi qu'à l'éloigner de lui et de sa famille, et qu'elle eut plustôt fui jusqu'au bout du monde que de manquer à être religieuse » (1). Ce fut alors que son père afin de la rapprocher de lui, fit tous ses efforts pour

(1) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. de Rennes, p. 173.

fonder à Mamers un Monastère de la Visitation. Nous avons vu plus haut comment il parvint à ses fins ; l'établissement du couvent eut lieu et sa fille, qui était dans sa seconde année de profession, fut comprise au nombre des sœurs qui vinrent fonder le monastère de Mamers. « Son mérite, sa vertu, l'étendue de son esprit et de ses talents pour la conduite intérieure des âmes, la faisait regarder comme la plus ferme colonne de ce nouvel édifice et le meilleur sujet de cette petite communauté qu'elle a gouvernée douze ans avec bénédiction » (1). Marie-Augustine Davoust fut honorée d'une particulière affection de la Mère de Chantal ainsi que le prouvent plusieurs lettres insérées dans le recueil de ses épîtres.

Ce fut pendant qu'elle était supérieure que se produisirent à Mamers les miracles qui sont connus de tout l'institut de la Visitation. Ils se passèrent en 1642 et ont été tous attribués à l'intercession de la Mère de Chantal (2).

Trois religieuses, Marie-Gertrude du Fay, Madeleine-Angélique du Verger et Claude-Agnès Le Boindre, cassaient de la pierre pour faire de la chaux, abritées sous un vieux bâtiment, quand tout-à-coup un grand vent, abattit toute la couverture « en sorte que les grosses pièces de charpente leur tombaient sur la teste comme de la gresle, sans qu'elles se peussent retirer.... Ce fut lors qu'il sembla à l'une des trois de voir en esprit leur digne Mère qui leur servait comme d'une voûte, empeschant qu'elles ne fussent accablées sous ces ruines ; l'évènement justifia la vérité de cette vision, car aussitôt que cet orage fut apaisé, on les retira sans qu'elles eussent aucun mal, sinon que l'une d'entre elles ressentit d'abord un peu de douleur d'une grosse pièce qui luy tomba sur le sommet de la teste, mais cela fut passé

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. de Rennes, p. 177.
(2) Elle était morte, à Moulins, le 13 décembre 1641.

en un instant, et la mémoire en est restée pour en attribuer le mérite à notre digne Mère » (1).

Les deux autres miracles eurent beaucoup plus de retentissement dans l'institut de la fondation, et sont rapportés dans toutes les biographies (2) de la fondation des Visitandines, nous en empruntons le récit à une lettre de la supérieure, Marie - Augustine Davoust, témoin des faits ; elle est adressée à la supérieure d'Annecy, Marie - Aymée Deblonay :

†

Vive Jésus

Ma très-chère et honorée Sœur.

A iamais puissions nous adorer l'infinie bonté de Dieu, qui après avoir frapé, guérit et après avoir mortifié, vivifie, et comme adjouste nostre Bien - heureux Père, qui charge et qui décharge ; il y a fort long - temps, que ce Père miséricordieux ne nous visitait que par des morts, des maladies et des afflictions ; mais voici qu'il nous donne un sujet de consolation si pressant, qu'encore que je sois détenue au lit, par une grand defluction, qui me tombe du cerveau dans la poitrine, et par conséquent m'oste la satisfaction de vous écrire de ma main, si ne sçaurais - je retarder à vous en donner la participation, tant pour le

(1) *La Vie de la Vénérable mère Jeanne - Françoise Fremiot*, par Henry de Maupas du Tour, 1646, p. 586-587. — *Procès - verbal d'enquête de 1710*, ms.

(2) Cf. *Vie de la bienheureuse mère Jeanne - Françoise Fremiot de Chantal....* par R.-P. G. Beaufils, de la Compagnie de Jésus. — Annecy, 1751, p. 299 - 303.

Vie de la Vénérable mère Jeanne - Françoise Fremiot de Chantal, par Henry de Maupas du Tour, 1646, p. 585.

Les sainctes reliques de l'Érothée, etc. par R. - P. Alexandre Fichet. 1643. IVe partie, p. 61.

Procès - verbal d'enquête de 1710, ms.

devoir que nous avons, d'honorer singulièrement vostre charité, que pour vous donner commodité de faire écrire ceste merveille, dans la vie de nostre très-digne et unique mère, c'est ma très-honorée Sœur, que nous avions deux sœurs fort incommodées, l'une est nostre chère sœur Renée-Augustine Catinat, qui dès le commencement de l'année était devenue paralytique, depuis la ceinture en bas, n'ayant non plus de soutien, que si elle eut esté de laine, et si extrêmement pesante, que quatre sœurs bien fortes, en la portant ployaient sous le fais, nous luy avions fait faire un petit chariot, dans lequel on la roulait, quand elle était en haut ou en bas; mais lorsqu'il fallait monter ou descendre les degrés, c'estoit la grande difficulté, tous les remèdes ne servaient qu'à l'affaiblir et augmenter ses douleurs ; les médecins toutefois jugeaient, que son âge, qui n'est que de seize ans, avec quelques remèdes, qu'ils prétendoient luy faire, la pourraient ramener, mais qu'il fallait attendre le renouveau ; nos sœurs avaient peine à se soumettre, qu'elle peut guérir, si ce n'estoit par miracle, et nous n'étions point inspirées les unes ny les autres, de le demander, aymant mieux remettre le tout entre les bonnes mains de Dieu, seulement à cause que l'estomach luy enfloit, et que nous craignions qu'elle mourut subitement de cette oppression, nous fismes vœu, par l'avis de nos sœurs conseillières, qu'au cas qu'il pleust à sa bonté luy conserver la vie jusques à sa profession, qui sera vers la fin du mois de juillet, de son dot qui n'est que fort médiocre, nous en donnerions deux cents livres à deux de nos pauvres monastères ; depuis ce temps-là elle allait tousjours affaiblissant, et ses douleurs augmentaient, surtout depuis qu'on lui gressait les jambes, avec de certaine huile et de l'eau-de-vie, qui luy avait esté ordonnée ; l'on ne scaurait dire les vertus que ceste bonne sœur, a pratiquées en ses infirmitez, et dès auparavant, et combien elle sert d'édification en la communauté ; depuis huit jours, elle sentait une

grande confiance, que Dieu luy redonnerait sa santé, s'il était nécessaire, par les intercessions de nostre Bienheureux Père et de nostre Bienheureuse Mère, dont elle baisait tous les jours, fort dévotement, les saintes reliques, que toutes nos sœurs portent sur elles, sans toutefois rien demander ; car c'est une âme entièrement indifférente, et abandonnée à tout ce que Dieu veut.

Samedy dernier, comme je veis que l'on avait tant de peine à la lever sur le siège, qui estait en son petit chariot, je luy dis par récréation (car aussi c'en estoit le temps) ma sœur, vous devriez vous lever vous mesme ; à quoy elle me respondit, ma mère je ne puis du tout m'ayder ; mais la pureté de sa conscience luy donna du scrupule, de ne s'estre pas mise en devoir de se lever ; si bien qu'elle s'en confessa, comme d'un manquement de simplicité à l'obéissance, et fit résolution de se lever, ou marcher, la première fois que sa maîtresse ou moy le luy dirions, croyant asseurément, que l'obéissance luy donnerait des forces pour l'exécuter ; enfin hier, qui estoit dimanche neufviesme du mois, nous receusmes la lettre de ma très-honorée Sœur la Supérieure de Moulins, de la maladie et mort de nostre bien-heureuse Mère, où entre autres choses, elle parle du miracle qu'elle fit en passant à Nevers, en la personne d'une sœur, aussi paralitique, luy mandant de l'aller trouver, comme vostre charité sçait ; on lisait la lettre, en l'infirmerie, où les sœurs faisaient la récréation, au soir, à cause que mon indisposition m'avait empeschée de descendre ; cette lecture renouvella le scrupule de nostre bonne novice, et sa confiance et devotion envers cette saincte Mère, pensant en elle-mesme, qu'elle la guérirait ; à l'obéyssance les Sœurs s'estant retirées, excepté deux ou trois des officières, qui étaient autour de nous, nostre sœur l'infirmière nous vint dire, qu'elle n'avait plus envie de la gresser, surtout le soir, et que cela luy faisoit trop de mal, et empeschoit de reposer la nuict, et les autres sœurs dirent,

qu'asseurément la chaleur naturelle s'achevait de perdre, et que son mal serait incurable ; je dis qu'il la fallait donc laisser pour quelques jours, et qu'aussy bien il ne lui pouvait arriver pire que ce qu'elle avait ; après cela on la prit, pour l'emporter en l'autre infirmerie, les portes étant trop étroites, pour mener son chariot, elle esleva encore plus fermement son cœur à Dieu, dans la confiance qu'elle avait à nostre bien-heureuse Mère, et ayant fait un acte de remise, d'elle-même, elle dit à ma sœur l'infirmière, ma sœur : laissez-moi aller, je me soutiendrai bien, de quoy l'autre se riait, disant qu'elle l'en défiait, et l'ayant un peu laissée, elle tomba, puis se releva promptement, et luy eschappa d'entre les mains, accourant fort agilement jusques à nostre lit : d'entre les deux portes de l'infirmerie, où elle estoit, les sœurs qui la portaient, s'écrièrent par admiration, et elle me dit : ma Mère je vay bien ; plusieurs sœurs qui n'étoient encore qu'en l'allée du Dortoir, accoururent au bruit, et estions toutes comme hors de nous mêmes ; je lui fis raconter comme le tout s'étoit passé, après quoy, je me levai promptement, afin d'être au chœur avant le dernier coup de Matines, pour faire chanter le *Te Deum*, en actions de grâces ; en passant auprès de l'autre infirmerie, où l'on avait déjà emporté nostre chère Sœur Marie-Peronne Chappon, nostre ancienne tourière, qui depuis trois semaines avait les jambes fort enflées, avec de si grandes douleurs, qu'elle ne se soutenait non plus que l'autre ; le médecin la tenait pour hydropique ; ma sœur, la novice, lui dit, je vai bien, et vous n'allez point encore ; nostre digne mère m'a guérie. Ceste bonne sœur, qui est aussi une âme d'extraordinaire vertu, dit, hélas ! demeurerai-je ici toute seule, on lui dit qu'ouy, et qu'il n'y avait pas d'apparence de la descendre à l'heure qu'il estoit ; nostre sœur du petit habit, nous ayant rencontrées dans l'allée du Dortoir, la voyant marcher, et oyant dire le miracle, courut à la porte du chœur, dire à nos sœurs qui y estoyent : nos

sœurs, notre digne mère a guéry ma sœur Renée-Augustine; elles sortirent toutes, et nous vinrent au-devant, louant et bénissant Dieu, qui opère tant de merveilles, par les mérites de son humble et fidelle servante. Après les embrassements et acclamations que vostre charité peut juger, nous entrasmes toutes au chœur, et commençâmes l'hymne de louange, pendant lequel temps, ma sœur Marie-Peronne, disoit en son cœur, avec la simplicité ordinaire : ma sainte mère, vous me pouvez aussi bien guérir que ma sœur, et vous scavez, que ce serait une grande consolation, pour toutes nos sœurs, neantmoins, je vous supplie de ne point regarder mon inclination, ains de faire ce qui sera pour la plus grande gloire de Dieu, aussitost un tremblement la saisit par tout le corps, et une douleur extraordinaire aux jambes et aux cuisses, après quoy, elle entendit, qu'on luy disait intérieurement, qu'elle marchast, elle prit un baston, et s'en vint à la porte du chœur, où elle laissa son baston, et entra ; mais parceque nous n'avions pas encore chanté trois ou quatre versets, elle se cacha derrière un banc, crainte de nous interrompre, et quand tout fut dit, elle nous vint trouver en nostre place, marchant aussi librement que jamais ; les Sœurs l'apercevant, au milieu du chœur, il s'éleva un cry de joye et d'admiration, qui étant finy, et après qu'elle nous eut tout déclaré, nous recommençames encore un *Te Deum* ; il faut que je vous avoue, ma très-honorée sœur, que bien que je ne sois pas fort sujette à m'émouvoir, j'étois néantmoins toute hors de moy-mesme, à la veue d'une chose si nouvelle, je les menay toutes deux pendant Matines, rendre grâces à l'oratoire de nostre Bienheureux Père, où est aussi le tableau de nostre Saincte Mère, que nous demanderons permission à Monseigneur du Mans, de mettre en nostre chapelle : dès ce matin à l'issue de prime, nous avons fait venir le médecin et l'apoticaire, auxquels nous avons dit l'estat où elles se trouvaient hyer ; leur demandant si elles pouvaient guérir, ils ont encore

asseuré, que pour la Novice, cela ne pouvait être qu'au printemps, que les herbes seraient en leur force, et qu'il serait nécessaire qu'elle changeast d'air ; pour l'autre ils en doutayent fort, à cause qu'elle est âgée de plus de quarante ans, sur cela nous les avons fait paroître toutes deux, leur exposant fidèlement comme le tout s'estoit passé ; ils ont asseuré, l'une et l'autre guérison estre miraculeuse, comme vostre charité verra, par l'attestation que nous vous envoyons.

Il y a plusieurs choses de remarquable en cecy ; c'est que toutes ces deux bonnes sœurs, sont parfaictement simples, fort amoureuses et grandes observatrices de ce document de nostre saint instituteur, de ne rien demander et ne rien refuser : toutes deux aussi ont esté gueries simplement, sans prendre des reliques, sans aparitions, sans prières particulières, et mesmes sans le demander ; et nostre chère sœur tourière, a tant d'affection à être dans la maison, que si elle eust suivy son inclination, elle eust mieux aimé n'avoir point de jambes, et avoir le bonheur d'estre parmy nos sœurs ; néantmoins elle a esté parfaitement contente de guerir, à cause de la gloire qui en revient à Dieu, et pour l'honneur de nostre bien heureuse Mère, qu'il lui semble tousiours avoir proche d'elle, et qu'elle la caresse fort amoureusement, la pluspart de nos sœurs, et presque toutes ressentent, une dévotion et suavité toute particulière en son endroit, et des deux qui ont esté guéries, l'une est allée au marché dès ce matin, et l'autre a ballié et nettoyé l'infirmerie, puisé de l'eau, pour la lescive, et porté le linge ; l'une et l'autre ne cherche qu'à travailler, pour le service de Dieu et de la Maison. Tout le monde voyant nostre bonne sœur tourière, aujourd'hui qui est jour de marché, est en admiration, et plusieurs pleurent de joye au récit de ces miracles, qui sont desja divulgués partout, et ceux qui ne voyent pas ma sœur Marie Péronne, viennent en nostre parloir pour s'en enquérir. L'on nous prie desja de prier ceste bienheureuse mère, pour plusieurs nécessitez. Enfin, ma très chère sœur,

ce nous est une consolation nompareille, de voir que Dieu sera glorifié en sa fidèle épouse, en ce lieu, qui est des plus chétifs du monde, et que sa profonde humilité lui faisait aymer, cela nous donne un nouveau courage à toutes, de nous rendre vrayes filles d'une si bonne mère, et de l'imiter surtout en l'exacte observance, et en sa chère humilité, obtenez-nous par vos saintes prières, ma très honorée sœur, la grâce d'accomplir le désir que nous en avons et recevons,

Ma très-chère et honorée sœur,

Vostre très humble et indigne sœur, et servante en nostre Seigneur, Sr MARIE-AUGUSTINE-D'AVOUST, de la Visitation Sainte-Marie.

De nostre maison de Mamers,
Ce 10 février, 1642.

Cette longue lettre est suivie des attestations de Me René Le Gros, prêtre, confesseur des religieuses du monastère de la Visitation de Mamers ; de Pierre Davoust, prêtre curé d'Arrou, du frère Gilles Davoust, religieux de l'abbaye Saint-Martin, de l'ordre de saint Benoît ; de Me Louis Dorbec, docteur en médecine demeurant à Mamers et enfin de Guillaume Darmère, maître apothicaire à Mamers (1).

Déposée après six ans d'exercice comme supérieure, Marie-Augustine Davoust, céda sa place à Marguerite-Agnès Juchereau pendant trois ans seulement, et réélue le 20 mai

(1) Tous ces documents sont publiés in-extenso dans *Les Sainctes Reliques de l'Erothée* ou *La Saincte Vie de la Mère Jeanne-Françoise Fremiot, baronne de Chantal.....* par le R.-P. Alexandre Fichet, théologien, de la compagnie de Jésus, 1613. Quatrième partie, p. 61 et suivantes, et 111 à 116.

Procès-verbal d'enquête de 1710, ms.

1649 elle reprit la direction de la Visitation de Mamers, pendant deux nouvelles périodes triennales, jusqu'en 1655. En 1652, étant à la fin de ses trois ans, elle demanda avec instance à Monseigneur Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, qui visitait le monastère, de n'être point inscrite sur le catalogue des sœurs éligibles, lui représentant ses grandes infirmités, n'étant pas encore rétablie d'une maladie où elle avait failli mourir. L'évêque ne lui accorda pas sa demande, mais lui répondit fort obligeamment : « Ma chère fille nous n'avons pas besoin de vos pieds, mais de votre tête ; le travail que je vous demande, n'est pas de corps, mais d'esprit ; vous en ferez plus dans votre lit qu'une autre en sa pleine santé ». Et elle fut réélue. Elle mourut en 1657, âgée seulement de quarante-huit ans. Sa mort fut une grande perte pour le monastère de Mamers où elle était très-aimée et très estimée comme le prouve cette appréciation des religieuses : « Ses discours étaient si élevés que les personnes les plus éclairées et savantes, l'ont souvent admirée, aussi bien que ses beaux écrits.... Sa mémoire sera en éternelle bénédiction en ce monastère qui lui doit tout ce qu'il est, Dieu s'étant servi d'elle pour l'établir ».

Pendant les diverses périodes où elle fut supérieure elle reçut vingt et une religieuses professes ; au temporel elle fit plusieurs acquisitions pour l'extension de la clôture. Marguerite-Agnès Juchereau, la remplaça comme supérieure, elle lui avait déjà succédé en 1646. Professe de Mamers, elle avait été choisie « pour ses nombreuses vertus et ses rares talents pour la conduite des âmes... » Sa charité et sa générosité furent éprouvées par les jours très-difficiles qu'elle eut à passer. « C'était au temps de la guerre des Princes et des grands troubles de la France où les provinces eurent beaucoup à pâtir et surtout cette petite ville où il y eut de continuelles alarmes. Marguerite-Agnès Juchereau employa tous ses efforts à secourir les habitants de la ville et les assister dans cette désolation publique. Elle donna l'entrée à

plus de trente jeunes filles pour les mettre à l'abri des insultes des soldats; plusieurs religieuses leur cédèrent leurs lits et couchèrent sur la paille. Tous les soirs on apportait plusieurs lits dans la chambre des assemblées pendant tout ce temps de trouble qui dura plus de six semaines. » Le monastère était protégé par des sauvegardes qui lui avaient été envoyées par le marquis de Sourches. Le 9 février 1652, Gaston duc d'Orléans accordait encore des lettres à la Visitation de Mamers « voulant favorablement traicter les devottes religieuses du couvent de la Visitation de la ville de Mamers à la recommandation qui nous a esté faicte par des personnes dont nous faisons une particulière estime » ; il défendait à tous gens de guerre « de loger ny souffrir estre loges aucuns gens de guerre, dans leurdite maison, et couvent et ses deppendances, ny de prendre fourages ou enlever aucune chose » (1).

Déposée au bout de trois ans, elle fut remplacée le 20 mai 1649 par Marie-Augustine Davoust, jusqu'en 1655, où elle succéda à nouveau à cette dernière pendant six années consécutives. Durant tout le temps qu'elle fut supérieure elle reçut quatre religieuses de chœur, quatre sœurs domestiques et trois novices pour le chœur. Elle avait fait quelques acquisitions de terrains pour la cloture. De temps fut créé le monastère de la Visitation d'Alençon avec des religieuses professes de Mamers, car la réputation d'estime que méritait le monastère de Mamers n'était pas limitée par l'enceinte de la ville; elle s'étendait au loin, et notamment à Alençon, à tel point que plusieurs demoiselles de cette région vinrent dans notre monastère se préparer à la retraite et à la vie religieuse. L'une des premières fut mademoiselle de Ray, la fille du président d'Alençon, bientôt suivie par mademoiselle de Saint-

(1) Archives de la Sarthe, H. 1749. Lettre entièrement manuscrite avec signature autographe de Gaston.

Paterne (Anne-Thérèse Le Coustelier), mademoiselle de Bonnebos (Marie-Marthe) et mademoiselle des Vaux Le Noir (Françoise-Angélique) (1). En 1658, les habitants d'Alençon sollicitèrent de la reine Anne d'Autriche la permission d'avoir dans leur ville une communauté de Visitandines. La reine mère accueillit leur demande avec bienveillance, provoqua un avis favorable de l'évêque du Mans, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, et fit expédier par Louis XIV des lettres-patentes autorisant l'établissement des Visitandines dans la ville d'Alençon. Ces lettres royales datées du 9 octobre 1658, ayant été notifiées au monastère de Mamers, la supérieure Marguerite-Agnès Juchereau qui avait reçu toutes les permissions nécessaires, envoyées par l'évêque du Mans le 13 octobre, désigna pour fonder le nouveau couvent (127° de l'ordre), la sœur Anne-Élisabeth Locquet (2). Quelques religieuses furent d'abord envoyées pour préparer les bâtiments nécessaires à l'installation du nouveau monastère, ce furent: Charlotte-Augustine Guestre, Catherine Bordin, Claude-Espérance Champion, et Paule-Marie Gervaise (3), auxquelles s'adjoignirent plus tard d'autres religieuses. Celles-ci vinrent à Alençon, le 7 juin 1659 (4), avec la supérieure Anne-Élisabeth Locquet; elles étaient au nombre de dix: Jeanne-Françoise Martin, Renée-Jéronime Poussin, Françoise-Thérèse Derard, professes de voile noir; Marie-

(1) *Fondation du monastère d'Alençon*, ms. n° 766, du monastère de Rennes, p. 525.

(2) Cf. Ch. Vérel. *Notice sur la Visitation d'Alençon. Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, tome IX, p. 183 et suivantes.

(3) *Fondation du monastère d'Alençon*, ms. du monastère de Rennes, p. 538.

(4) M. Ch. Vérel donne deux dates: 7 juin 1659 d'après Odolant Desnos, et 8 juin selon M. l'abbé Bougaud. — *Notice sur la Visitation d'Alençon*, p. 184. — Les assertions d'Odolant Desnos dans les *Mémoires historiques d'Alençon et de ses seigneurs* sont confirmées par le manuscrit de la *Fondation du monastère d'Alençon*, de la bibliothèque des Visitandines de Rennes.

Marthe Bonnebos, Anne-Thérèse Coutelier de Saint-Paterne, Françoise-Angélique des Vaux Le Noir, novices; Marie-Renée Richer, tourière; trois sœurs de petit habit, deux desquelles étaient filles de M. de Château-Thierry, trésorier de France, et la troisième était mademoiselle de Ray, fille du président d'Alençon (1). Le monastère de Mamers donnait à celui d'Alençon, pour son installation, la somme de trois mille livres en argent, avec des meubles tant pour la sacristie que pour leur usage et les offices; il payait de plus pendant dix ans une pension de trois cents livres; les novices emportaient avec elles à la nouvelle maison plus de quatorze mille livres (2).

Le samedi 7 juin 1659, madame de Ray et madame de Grandchamp vinrent chercher les religieuses de Mamers, qui arrivèrent à Alençon le soir du même jour, où elles furent reçues processionnellement par M. le curé de Montsort, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques et d'une foule de peuple grossie par les écoliers du collège des R.-P. Jésuites de cette ville, auxquels tous les régents avaient donné congé. La foule était si grande dans l'oratoire de la Visitation que les religieuses faillirent être étouffées (3).

Quand le temps de gouvernement d'Anne-Élisabeth Locquet fut expiré, les religieuses d'Alençon élurent Marguerite-Agnès Juchereau (4), déposée de Mamers (5); plus tard elles choisirent encore leur supérieure parmi les religieuses de Mamers, ce fut ainsi qu'en 1688, Jeanne-

(1) *Fondation du monastère d'Alençon*, ms. du monastère de Rennes, p. 545.

(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 238.

(3) *Fondation du monastère d'Alençon*, ms. du monastère de Rennes. p. 546. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 280-281. — Ch. Vérel. *Notice sur la Visitation d'Alençon.*

(4) *Fondation du monastère d'Alençon*, ms. du monastère de Rennes, p. 552.

(5) Elle mourut à Mamers en 1672. — *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 252.

Agnès La Vie devint supérieure d'Alençon pour une période de trois années (1).

A Mamers, Marie-Gertrude du Fay, succéda en 1661 à Marguerite-Agnès Juchereau ; elle était professe de Blois, et venue dès la fondation à Mamers. Les deux premières années, qu'elle fut en charge, furent très pénibles pour la nouvelle supérieure, car il y eut une telle disette de blé et de toutes sortes de fruits que la famine sévit dans tout le royaume ; ce pays en fut le plus désolé ; le blé se vendait jusqu'à dix-huit à vingt francs le boisseau (2). La supérieure fut si diligente, et si bien secondée par les sœurs Paule-Marie Gervaise et Jeanne-Agnès La Vie, économe, que rien de nécessaire, ne manqua au monastère et que même on y fit l'aumône générale tous les jours à tous les pauvres qui se présentaient ; et souvent ils étaient plus de deux cents. On ne refusait personne, on distribuait de grandes charges de pain, du potage, de la viande et tout ce que l'on pouvait aux malades et aux pauvres honteux. On envoyait moudre au moulin de seize à vingt boisseaux de blé par semaine. Heureusement que la récolte suivante fut très abondante, et permit de remplir les greniers vides.

Dans le même temps, en 1662, les Visitandines de la ville du Mans eurent une partie de leur maison brûlée ; pour leur venir en aide les religieuses de Mamers leur demandèrent deux de leurs sœurs infirmes qu'elles gardèrent pendant environ deux ans, mettant ainsi en pratique leur règlement qui recommandait aux monastères de s'unir et de se secourir dans le besoin ; l'abondance des uns suppléait à l'indigence des autres.

A cette même époque furent célébrées au monastère de Mamers les solennités de la béatification et de la canonisa-

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 259.

(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p 238.

tion du fondateur de l'ordre, saint François de Sales. La supérieure Marie-Gertrude du Fay fit tout le possible pour les rendre aussi magnifiques qu'il se pouvait en ce lieu, n'ayant rien épargné pour la décoration de la petite église qu'elle fit lambrisser. On lui doit également « un retable de sculpture de bois doré et blanc poli avec plusieurs tableaux et autres ornements ». Il y eut de la musique avec des violons et de beaux sermons, tant le jour des fêtes que pendant les octaves.

A la béatification, qui se fit au mois de mai 1662, Monseigneur l'évêque d'Ardack (?) en Hibernie, suffragant de Monseigneur de Séez officia pontificalement à la grande messe et aux vêpres.

La cérémonie de la canonisation eut lieu au monastère de la Visitation de Mamers, le 22 septembre 1666, avec une grande pompe. M. Chevallier, chanoine du Mans, supérieur des religieuses, prononça deux excellents discours; M. l'abbé de Champs, vicaire-général de Monseigneur de Séez fit le premier éloge; trois Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, qui furent pendant tout l'octave occupés à entendre les confessions d'une infinité de pèlerins, firent les sermons tous les jours avec deux autres savants ecclésiastiques ; Monseigneur François Foucquet, archevêque de Narbonne, officia « avec la majesté qui lui était habituelle » (1). Tout eut réussi à souhait pour l'agrément de cette fête « sans qu'une grande pluye survenue pendant la procession où l'on portait les saintes reliques en troubla un peu l'ordre. Mais elle vint si à propos, pour l'utilité des biens de la terre, que tout le monde remerçiait Dieu de cette grâce qu'on attribua à la protection de notre grand saint, et depuis on a toujours eu recours en ce pays à ses puissantes intercessions pour

(1) François Foucquet, frère aîné du surintendant des finances, avait été enveloppé dans la disgrâce de son frère en 1661 et relégué à Alençon; c'est ce qui explique sa présence à Mamers pour cette fête.

obtenir de la pluye dans les temps de sécheresse, les processions venant de plus de cinq lieues pour l'invoquer en cette nécessité » (1).

La supérieure Marie-Gertrude du Fay (2), pendant les six années qu'elle fut en charge, perdit cinq religieuses, reçut huit professes, dont une de voile blanc. De son temps une messe fut fondée à perpétuité par madame Durand; cette messe se disait dans l'église du couvent, avant celle de communauté et était d'une grande commodité pour toutes les officières.

Le séjour à Alençon de Monseigneur Foucquet, archevêque de Narbonne, procura au monastère de Mamers l'honneur de compter parmi ses supérieures, Marie-Thérèse Foucquet, sœur du prélat. Elle fut élue supérieure le 22 mai 1667. « Monseigneur l'archevêque de Narbonne son frère eut la bonté de l'envoyer prendre à Toulouse, avec sa compagne, par un de ses aumôniers, dans sa litière, et de fournir à tous les frais du voyage » (3). Cette supérieure, professe de Paris, du monastère de la rue Saint-Antoine, et supérieure déposée de Toulouse, d'un caractère affable et modeste « témoignait estre aussi contente ici qu'elle l'était à Paris et à Toulouze ». Sa présence dans le monastère fut très heureuse à tous les points de vue.

Au spirituel, les fréquentes visites (4) de Monseigneur Foucquet étaient une grande consolation et d'une utilité

(1) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 241.

(2) Déposée en 1667, elle mourut en 1681. Elle était originaire d'Orléans, issue de bonne famille; professe de Blois elle vint à Mamers lors de la fondation.

Lettre circulaire du 12 avril 1681, p. 291.

(3) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 247.

(4) Monseigneur de Narbonne fit même une ordination en 1672, dans l'église du monastère de Mamers; il conféra la prêtrise à dix religieux de la réforme de Saint-Maur.

toute particulière, car il faisait souvent des conférences sur les sujets les plus importants de la vie religieuse, et savait inspirer les sentiments de la plus haute vertu dont il était un rare exemple (1).

Au temporel il aplanit les difficultés avec l'abbé de Saint-Lomer de Blois, Monseigneur de la Vieuville, évêque de Rennes, pour l'acquisition d'un terrain englobé dans la clôture. Ce fut aussi à son intervention que furent dues les lettres patentes du roi, Louis XIV, pour l'établissement du monastère et leur enregistrement par le Parlement.

Pendant les six années qu'elle régit le monastère de Mamers, Marie-Thérèse Foucquet, reçut quatre sœurs à la profession, et laissa trois novices ; elle perdit six religieuses dont une ancienne supérieure, Marguerite-Agnès Juchereau, décédée en 1672 (2).

Le 18 mai 1673 et le 21 mai 1676, la supérieure élue fut Élisabeth Le Comte, professe du monastère de Caen, qu'elle avait déjà gouverné pendant six ans.

Elle quitta Mamers, en 1679, rappelée par les religieuses de Caen. Peu de jours après son départ mourut Françoise-Magdeleine Gervaise, une des sœurs de la fondation, professe de Blois, issue d'une très honorable famille d'Orléans, décédée le 20 septembre 1679, âgée de 79 ans, dont elle avait passé cinquante-et-un ans en religion au rang des sœurs choristes.

Il y avait alors au monastère de Mamers quarante religieuses dont trente-deux de voile noir, quatre de voile blanc, deux novices et deux prétendantes, plus quatre tourières, dix sœurs de petit habit, et une fille séculière vivant dans la maison comme les religieuses (3).

(1) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. du monastère de Rennes, p. 248.

(2) Lettre circulaire des religieuses de Mamers en date du 14 novembre 1679. — Monastère de Rennes, n° 766, p. 279.

(3) Lettre circulaire du 14 novembre 1679, p. 280.

De son temps le supérieur et père spirituel des Visitandines de Mamers, fut M. Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, grand-vicaire de Monseigneur l'évêque du Mans, docteur de Sorbonne, homme d'une expérience et sainteté consommées (1).

Le 18 mai 1679, Jeanne-Agnès La Vie fut élue pour lui succéder ; professe de Mamers, elle y avait rempli presque toutes les charges particulières. Elle fut réélue en 1682, puis pour une nouvelle période de six ans, le 31 mars 1691 et le 27 mai 1694. Elle mourut le 24 mars 1697, après avoir gouverné ce monastère pendant près de douze ans. Elle avait aussi été supérieure d'Alençon pendant trois ans, de 1688 à 1691. Elle était originaire d'une bonne famille de la ville de Mortagne, au Perche ; elle décéda âgée de soixante ans, après plus de 45 ans de religion (2).

Cette supérieure eut une vie très active, et ce fut sur elle que retombèrent toutes les charges et tous les ennuis des constructions, des organisations et des aménagements des monastères de Mamers et d'Alençon. Elle commença à Mamers par l'acquisition de plusieurs petits jardins et maisons afin de rendre la clôture au carré, surtout le jardin qu'elle fit dresser et enclore de murs, ainsi que la cour qui donnait sur la place. Elle bâtit un petit pavillon au bas du jardin pour servir au besoin, dans les maladies contagieuses ; elle y dressa un oratoire de la Sainte-Famille pour lequel elle fit faire de très belles figures de Jésus, Marie et Joseph avec plusieurs anges adorant le Sauveur au berceau. Le tout de grandeur naturelle, peint en couleurs, et tous les ornements dorés sur blanc poli en façon de marbre (3).

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* tome VI, p. 76.

(2) *Abrégé des vertus.... de Jeanne-Agnès La Vie*, p. 248, 1698.

(3) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. du monastère de Rennes, p. 256.

Ces statues furent brisées lors de la Révolution, pendant la nuit du 11 ventôse an II (1er mars 1794). — Mamers, Archives municipales, Reg. G.

« La divine Providence, écrit-elle (1), nous a envoyé le moyen de mettre notre clôture en sa perfection, ayant trouvé la facilité de faire l'acquisition de plusieurs jardins, qui nous étaient nécessaires ; nous faisons faire encore plusieurs autres petits accommodements en attendant que Dieu nous envoye le moyen de bâtir. » Dans cette attente elle amassa les matériaux pour construire le nouveau corps de logis qu'elle jugeait nécessaire et que la supérieure suivante, Marie-Geneviève Bezée, devait entreprendre et qu'elle même terminerait.

Après les six années pendant lesquelles la supérieure Marie-Geneviève Bezée dirigea le monastère de Mamers et entreprit les grandes constructions du nouveau logis, Jeanne-Agnès La Vie fut élue à nouveau le 31 mars 1691, et eut ses pouvoirs confirmés le 27 mai 1694. Durant cette période « Dieu lui donna de grandes occasions d'exercer sa foi, son espérance et parfaite confiance en sa bonté, ayant trouvé le temporel fort embarrassé par les grands emprunts qu'on avait été obligés de faire pour les bâtiments, et très peu d'aparence de recevoir aucun secours » (2).

Les années 1692 et 1693 furent extrêmement difficiles « à cause de leurs stérilités en toutes choses, le blé était meslé d'ivraye et le vieux blé était hors de prix. » Le nombre des pauvres croissait tous les jours, « la plupart de ceux qui devaient, loin de payer, avaient le besoin qu'on leur fist l'aumosne. » En cette occurrence, la supérieure fit toujours les provisions nécessaires afin qu'il ne manquât rien aux sœurs ; elle fit aussi redoubler les aumônes pour assister les pauvres ; l'on boulangeait pour cela deux et trois fois par jour. Lorsque dans le plus fort de cette famine, qui fut universelle en France, les officiers du Roi avec les curés distribuaient, par rôles, les pauvres pour être nourris dans

(1) Lettre du 22 novembre 1681.

(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 262.

les maisons particulières et communautés religieuses, on en donna vingt-deux par jour au monastère de la Visitation de Mamers ; outre cela il en assistait encore beaucoup, tant de la campagne, que des pauvres honteux et malades à qui il fournissait de la viande, des potages, des remèdes, du linge et des habits, enfin tout ce qui pouvait leur venir en aide pour soulager leurs besoins et leur misère.

Après cette famine, l'année 1694 fut très fertile, mais attristée par les maladies épidémiques : dans l'espace de treize mois le monastère perdit huit religieuses. Les rentes et revenus étaient difficiles à toucher « particulièrement en ces temps-ci que les taxes sont si grandes qu'elles réduisent plusieurs familles à l'extrémité, et nous sommes obligées de nourrir plusieurs de ceux qui nous doivent » (1).

Jeanne-Agnès La Vie n'eut pas une vie plus calme quand elle fut appelée, en 1688, par les Visitandines d'Alençon, pour succéder à leur supérieure Mme de Château-Thierry. Elle avait quitté à regret le monastère de Mamers ainsi qu'elle le raconte dans sa lettre, datée d'Alençon, du 27 mars 1689. « Cet attachement que nous avions si justement pour nos chères sœurs de Mamers, nous a fait faire un fort grand sacrifice de les quitter pour venir dans ce cher monastère, quoyque nous y ayions trouvé une communauté fort accomplie. » Elle eut à s'occuper de l'organisation du monastère dans les nouveaux bâtiments, de la translation des sépultures des religieuses, de la construction de l'église (2) et de nombreux détails d'amélioration dans l'installation, telles sont par exemple les arcades vitrées du cloître. Du reste, les religieuses d'Alençon, lui en demeurèrent reconnaissantes, ainsi qu'elles l'écrivent dans leur lettre du 16 mars 1690. « Nous lui devons des reconnaissances infinies de tous les soins et peines qu'elle s'est

(1) Lettre de Jeanne-Agnès La Vie en date du 5 avril 1695.

(2) Voir *Revue de l'Orne*, t. IV, p. 183 et suivantes. — Ch. Vérel. *Notice sur la Visitation d'Alençon.*

donnée, non-seulement pour l'avancement de nos âmes..... mais encore pour le zèle infatigable avec lequel elle s'est portée dans la suite des affaires temporelles de notre maison... » (1).

Quand elle revint d'Alençon à Mamers, elle trouva également les religieuses sur le point de changer de maison « ce qui n'était pas un petit embarras, elle fit toutes choses si à propos que chacun était surpris et louait sa prudence et régularité » (2). Ce fut alors qu'elle fit construire l'église « avec tant de soin et de vigilance qu'en une année elle fut construite » (3).

Lorsqu'elle fut déposée la première fois, le 1er juin 1685, Marie-Geneviève Bezée la remplaça comme supérieure; celle-ci était professe de Nevers, où elle avait déjà été trois ans supérieure; elle avait rempli la même charge à Limoges pendant six années. « Elle aimait les belles choses et était d'un abandon et confiance en la divine Providence incomparable; ce fut sur ce fond qu'elle entreprit un grand corps de logis de cent cinquante pieds de longueur et trente de large, avec un retour de vingt pieds où se trouvaient tous offices les plus nécessaires, la plus part voûtés aussy bien que le cloître... » (4). L'ancienne église menaçant ruine, cette supérieure fit construire encore, pour y suppléer, « quarante pieds de logement joignant les parloirs ». Cette installation était provisoire et fort incommode mais « les grands emprunts faits pour le premier corps de logis, et la taxe des amortissements qu'on paya en ce temps ne permirent pas de faire autre chose quoy qu'on l'eust bien souhaité » (5).

(1) Ch. Vérel. *Notice sur la Visitation d'Alençon.*

(2) *Abrégé des vertus.... de Jeanne-Agnès La Vie.*

(3) *Abrégé des vertus.... de Jeanne-Agnès La Vie.*

(4) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. du monastère de Rennes, p. 257.

(5) *Fondation du monastère de Mamers,* ms. du monastère de Rennes, p. 259.

Réélue le 3 juin 1688, Marie-Geneviève Bezée, « employa tout le temps de son gouvernement à faire bâtir, meubler et procurer toutes les commodités possibles à cette maison, et même plusieurs ornements, comme sentences bien peintes, des figures du Sauveur et de la Samaritaine, en sculpture de pierre, au lavoir, un grand crucifix de bois au réfectoire. Elle fit faire l'oratoire de la Sainte-Famille dans le dortoir, y faisant apporter les statues qui étaient dans la chambre du jardin » (1).

Déposée le 31 mars 1691 elle eut le dessein de retourner au monastère de Nevers, d'où elle était professe, mais la supérieure Jeanne-Agnès La Vie, la voyant déjà d'un âge avancé et assez infirme, appréhendant qu'elle ne put soutenir la fatigue du voyage, la pria instamment de rester à Mamers et obtint qu'elle acceptât la conduite du noviciat. Elle mourut quelques années après, le 19 janvier 1694 (2). Elle avait reçu neuf religieuses, dont deux du voile blanc, laissa une novice et enterra six sœurs.

Aussitôt après la mort de Jeanne-Agnès La Vie, arrivée le 24 mars 1697, Marie-Thérèse Foucquet, supérieure du premier monastère de Paris, et ancienne supérieure de Mamers dont elle avait gardé un excellent souvenir, obtint pour le catalogue des Visitandines de Mamers, Marie-Claude du Fay de Maulevrier « dont le mérite est si connu que huit ou dix de nos maisons faisaient instance pour l'obtenir. » Elle était professe de Saint-Denis. Après son élection elle vint à Mamers le 6 juin et fut réélue trois ans après en 1700. A cette date, le monastère se composait de trente-sept professes de voile noir, cinq de voile blanc, une novice, trois sœurs tourières et douze petites sœurs (3).

De 1703 à 1709 le monastère fut régi par Renée-Françoise Peuvret (4).

(1) Lettre circulaire du 12 août 1689, p. 296.
(2) Lettre circulaire du 22 juillet 1694, p. 304.
(3) Lettre circulaire du 1er juin 1700.
(4) Lettre circulaire du 26 novembre 1706, p. 461.

Le 29 mai 1709 Magdeleine - Augustine de Moutiers de Bosroger lui succéda, mais mourut bientôt, au commencement de la seconde année de son élection. Pendant ce temps la communauté fut fort éprouvée ainsi que tout le pays. « Dieu ayant fait succéder à la famine et à la disette de presque toutes choses nécessaires à la vie des fièvres pourpreuses si malignes qu'elles ont désolé tout ce pays, ayant enlevé de ce monde un nombre presque infini de personnes de tous âges et conditions, surtout en cette ville, de sorte que les ecclésiastiques étaient si occupez à administrer les sacrements, que souvent ils n'avaient pas le temps d'enlever les morts qui restaient plusieurs jours à l'entrée de l'église, ce qui renouvelait à chaque moment la terreur et l'affliction du peuple qui estoit dans la dernière consternation, n'y ayant presque pas de famille qui ne pleurât son mort.... Nous avons eu notre part à cette désolation générale, tant par la perte de plusieurs de nos proches et des amis de cette maison, que par les maladies de six de nos sœurs, qui furent atteintes du même mal, vers la fin du caresme ; Dieu en tira à lui, trois en quatorze jours » (1).

La supérieure Magdeleine - Augustine de Moutiers de Bosroger succomba le 29 mai 1710, à l'âge de 55 ans, après trente - deux ans de profession au rang des sœurs choristes ; elle était professe de Mamers et issue « d'une ancienne noblesse de Normandie, fille de Monsieur Moutiers de Bosroger, baron de Boutteville et de Madame Lionne, sœur de Madame de Grandchamp » (2). Sa prise d'habit avait eu une magnificence inconnue jusqu'à ce jour au monastère de Mamers. Monseigneur Foucquet, l'archevêque de Narbonne, avait voulu lui donner le voile. Il célébra la messe pontificalement, « pour cela il fit apporter ses ornements et venir

(1) Lettre circulaire du 3 décembre 1710, p. 487. — Nous avons relevé pour cette année plus de 700 sépultures sur les registres de l'état - civil de Mamers.

(2) *Abrégé des vertus de Magdelaine Augustine de Bosroger*, p. 314.

sa symphonie,..... le sermon fut prononcé par le Père Dozanne recteur d'Alençon » (1).

Après sa mort, les religieuses de Mamers nommèrent, dans sa charge de supérieure, Magdelaine-Joseph de Siry, déposée du monastère d'Apt en Provence et professe de la Visitation de Bourbon-Lancy. Cette supérieure arriva à Mamers le 3 septembre 1710, et gouverna le monastère pendant six années consécutives. A son arrivée la maison comptait trente-quatre professes de voile noir, cinq de voile blanc, deux novices pour le chœur, une pour le rang des sœurs domestiques, trois sœurs tourières, plusieurs dames et demoiselles retirées dans le couvent, et douze petites sœurs.

De son temps un grave incendie vint éprouver le monastère de Mamers. Dans la nuit du 30 novembre 1710, on mit le feu dans deux des granges d'un fermier, « qui étaient si pleines de grains que jamais nous n'avions eu une si belle récolte, et sur laquelle nous comptions pour une grande partie de notre provision, mais le tout a été consommé avec une étable qui contenait dix charetées de foin, de sorte que de cet incendie rien n'est demeuré qu'une poutre, et même les pierres ne peuvent pas servir, ce qui nous met entièrement hors d'état d'assister en aucunes manières nos pauvres maisons, nous voyant nous-mêmes en celui de recevoir la charité » (2).

La période de prospérité est close pour le monastère de Mamers ; la gêne se fait sentir de tous côtés, et les évènements fâcheux s'accumulent « pour faire pratiquer plus réellement que jamais les vœux de pauvreté ». Il faut renoncer aux projets d'agrandissements, la vie quotidienne est déjà difficile à assurer. La banqueroute de Law et de son système, les impôts, les taxes, ont absorbé les capitaux et les revenus. Les supérieures du monastère concentrent

(1) *Abrégé des vertus.... de Jeanne-Agnès La Vie*, p. 514.
(2) Lettre circulaire du 3 décembre 1710, p. 491.

dès lors tous leurs efforts pour, à défaut de prospérité, assurer seulement l'existence. Parmi celles qui dirigèrent le monastère de Mamers, depuis 1718 jusqu'à 1792, nous citerons Magdeleine Gouye de 1718 à 1724, Renée - Françoise Peuvret en 1727, elle avait déjà été supérieure de 1703 à 1709; Françoise-Angélique des Feugerets qui, en 1734, lutta pour sauver le monastère et empêcher sa suppression ; Françoise-Mélanie de Perrochel-Morainville, Françoise-Thérèse Poisson en 1785, et enfin Françoise-Alexis des Bois, dernière supérieure de Mamers ; elle avait été élue une première fois en 1781, puis après avoir été déposée elle avait succédé à Françoise-Thérèse Poisson. La supérieure Alexis des Bois eut à supporter les premières années de la Révolution et vit le monastère disparaître dans la tourmente révolutionnaire.

En dehors des supérieures plusieurs religieuses se sont fait remarquer par leurs vertus et leurs qualités et ont obtenu des mentions spéciales dans les annales de la Visitation. Nous y avons relevé entre autres, les noms suivants :

Renée Guestre, décédée le 5 avril 1640 (1), Jeanne - Marie Carette (2), Claude - Marie Martelin (3), Marthe de Sées (4), Catherine - Thérèse Durier, décédée en 1660 (5), Renée - Augustine Catinat, décédée en 1694 (6), Marie - Henriette de Bourser, Françoise - Marguerite Bouquet, Marie - Catherine Bordin, Claude - Françoise Blancy, Anne - Augustine Bellavoine, Magdeleine - Thérèse Cavelier, Marie - Aymée

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H. 3/105 f° 309.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H. 3/105 f° 309.

(3) Lettre de la supérieure de Mamers. Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H. 3/105 f° 412.

(4) Lettre de Marie - Augustine Davoust. Archives d'Ille - et - Vilaine, 2 H. 3/105 f° 550.

(5) Elle était originaire de Paris, fille d'un trésorier - général des Suisses et Grisons, et nièce de Madame de Grandchamps. — Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H. 3/106, f° 101.

(6) Ms. de *La Fondation du monastère de Mamers*, p. 197. — Lettre circulaire. — Bibliothèque du monastère de Rennes.

Davoust (1697), Françoise-Thérèse Dérard, etc. (1).

Plusieurs familles nobles de la région ont également donné de leurs enfants au monastère de Mamers : Catherine-Agnès de Fontenay (2), Marie-Augustine de Faudoas de Sérillac (3), Marie-Constance de Baigneux (4), Jeanne-Victoire de Barville (5), Marie-Thérèse de Perrochel, Françoise-Agnès de Baigneux, Marie-Catherine de Perrochel, Louise-Marie de Saint-Aignan, etc.

Parmi les principaux supérieurs et directeurs du monastère de Mamers on remarque les noms de Engoulevent, curé de Marolles, Le Mouz, curé de Mamers, Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours « grand vicaire de Monseigneur l'évêque du Mans, et docteur de Sorbonne, d'une expérience et sainteté consommées, dont la conduite a été grandement utile à cette maison » (6). Au nombre des bienfaiteurs de ce couvent, en plus de la famille Davoust, il convient de rappeler les noms du marquis et de la marquise de Sourches (7), de Madame de Grandchamp et de sa sœur Madame Durier.

(1) Lettres circulaires du monastère de Mamers.

(2) « D'une très bonne noblesse de ce pays-ci... entrée à onze ans... décédée le 18 juin 1681 âgée de près de cinquante ans ». Lettre de Jeanne-Agnès La Vie du 22 novembre 1681, p. 287.

(3) « Fille de Monsieur le comte de Sérillac, seigneur très considérable dans la province, confiée à l'âge de sept ans, décédée le 1er mai 1694, âgée de 46 ans ». Lettre du 12 août 1689, p. 313.

(4) « Était d'une des plus considérables maisons de noblesse de cette province du Maine.... décédée le 1er mars 1695 âgée de 36 ans dont elle en a passé neuf en la sainte religion ». Lettre de Jeanne-Agnès La Vie du 5 avril 1695, p. 340.

(5) « Elle était d'une ancienne noblesse du Perche.... décédée âgée d'environ 35 ans et 4 de profession du rang des sœurs choristes ». *Abrégé des vertus de notre très chère sœur Jeanne-Victoire de Barville décédée en ce monastère de la Visitation Sainte-Marie de Mamers*, 1706.

(6) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes. — Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 76.

(7) Ce marquis de Sourches était Jean du Bouchet fils aîné d'Honorat du Bouchet et de Catherine Hurault. Il épousa Marie Nevelet. — *Le château de Sourches et ses seigneurs*, A. Ledru, p. 176.

La marquise de Sourches se retirait souvent dans le monastère de Mamers « pour y faire la retraite ; bien loin d'y apporter le moindre trouble elle excitait plutôt à la régularité, se trouvant la première à toutes les communautés, s'édifiant de la vertu des sœurs, leur marquant à toutes beaucoup de bontés et d'affection, qu'elle a rendu effective par les beaux présents qu'elle a faits pour l'ornement de l'autel, ayant donné une croix, quatre chandeliers, un bassin avec les burettes, le tout d'argent ciselé, un ornement complet de toile d'argent à fleurs incarnates, et autres choses semblables. Elle ordonna par son testament qu'on nous apportât son cœur après sa mort, pour gage de l'estime et de l'affection qu'elle avait toujours pour cette communauté. Mr son mary fit enfermer ce précieux dépôt dans un cœur de vermeil doré avec cette inscription : Cœur de dame Marie de Nevellet, marquise de Sourches, décédée le... (1) joignant à ce don la somme de deux mille livres... »

Dans le même temps Madame Durier favorisa beaucoup le couvent de Mamers et par la dot de seize mille livres qu'elle donna à sa fille quand elle entra en religion à Mamers, et par les cadeaux qu'elle fit, entre autres un beau calice d'argent. Quand madame Durier devint veuve, elle se retira du monde dans le couvent qui avait reçu sa fille, et les religieuses de Mamers écrivirent son éloge, dans leurs annales, en ces termes : « Elle nous a fait de grands avantages temporels et nous a beaucoup édifiées par sa vertu, et après plusieurs années de retraites parmi nous, elle est morte très saintement ; elle voulut être enterrée avec notre habit et dans notre sépulture » (2).

(1) Marie Nevelet, épouse de Jean du Bouchet, mourut le 30 décembre 1662, elle avait fait son testament le 6 avril 1660. — *Le château de Sourches et ses seigneurs*. A. Ledru, p. 184.

Marie Nevelet était fille de Vincent Nevelet, conseiller du roy et auditeur de ses comptes à Paris, et de demoiselle Catherine Le Bret.

(2) *Fondation du monastère de Mamers*, ms. du monastère de Rennes, p. 232.

Les Visitandines de Mamers restèrent toujours fidèles à leur religion ; leur communauté « fut un rempart pour l'orthodoxie à l'époque du Jansénisme » (1). Elles avaient rappelé à la religion catholique plusieurs membres des familles calvinistes, et elles donnèrent une excellente éducation à la plus grande partie des jeunes filles de la ville, jusqu'au jour où la Révolution, voulant exiger d'elles, un serment contraire à leur foi, les força à fermer leur institution et bientôt à abandonner leur monastère.

La Révolution a supprimé le monastère des Visitandines de Mamers, mais avant de le faire disparaître, elle lui suscita une longue série d'ennuis et de vexations.

La chapelle de la Visitation fut fermée au public par application du décret du 14 octobre 1790 et de l'arrêté du département en date du 14 mai 1791 (2).

Le 26 août 1791, quand la municipalité de Mamers voulut exiger le serment des religieuses de la Visitation, comme institutrices, Madame des Bois, la supérieure, déclara « ne plus avoir de pension de jeunes demoiselles » n'ayant plus que « trois demoiselles dont les parents sont invités à les rappeler chez eux » (3).

Au mois d'avril 1792, le conseil général de la commune de Mamers demande « pour la sûreté personnelle des dames de la Visitation, et pour la tranquillité publique, qu'elles soient transférées dans une autre maison » ; cette mesure était nécessitée par « une effervescence populaire, qui quoiqu'elle ait été dissipée pour le moment par la force armée, laisse cependant à craindre des suites qu'il serait peut-être impossible de prévenir » (4). Cette émeute avait été causée par la nouvelle de la disparition de deux religieuses. De là, enquête et transport de l'administration

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 75.
(2) Archives municipales de Mamers. Registre F. 391.
(3) Archives municipales de Mamers. Registre F. 426.
(4) Archives municipales de Mamers. Registres H. 10, F. 497.

dans le couvent. Il fut alors constaté que, le 17 janvier 1792, la sœur Jeanne-Françoise Dupont « sœur de chœur, décédée d'une maladie de démence à l'âge de soixante et onze ans et quelques mois », avait été inhumée dans le jardin en présence de toute la communauté. Le même fait s'était accompli le 30 mars 1792, pour « sœur Marie-Catherine Le Comte, religieuse de chœur, décédée d'une maladie de fluxion de poitrine à l'âge de trente et un ans ». Ces religieuses avaient été administrées par un « prêtre passager et non assermenté ». L'administration du district reprocha aux religieuses de ne pas avoir averti le curé de la paroisse ainsi que la municipalité, et d'avoir fait l'inhumation, non dans le cimetière ordinaire, mais dans l'ancien cimetière du monastère. Les religieuses répondirent « qu'elles avaient cru voir dans la constitution française la liberté de faire ainsi qu'elles jugeraient à propos.... qu'en conséquence, en usant de cette liberté elles avaient fait inhumer les deux sœurs dernièrement décédées.... » (1). Ces raisons n'étant point admises, procès-verbal fut dressé en conformité de la loi du 14 octobre 1790. Une amende de cent livres frappa les religieuses, par arrêt de la police correctionnelle en date du 22 octobre 1792, « laquelle somme conformément à la loi était destinée à être distribuée aux pauvres et convertie en pain » (2).

Les religieuses avaient quitté Mamers, le 25 septembre 1792, avant que cette sentence fut rendue. Leur aumônier, l'abbé Bouvier, était déjà en prison à Laval, comme prêtre réfractaire, depuis le 28 juin. La persécution continua pour les Visitandines, après leur départ de Mamers ; le 8 octobre 1793, quatre anciennes religieuses de Mamers, refugiées dans leur terre d'Argencelles, sont arrêtées et amenées à la maison d'arrêt de Mamers ; tous les meubles sont mis sous

(1) Archives municipales de Mamers. Registre F. 497.
(2) Archives municipales de Mamers. Registre H. 7 janvier 1793.

scellés après que les serrures ont été forcées, et une perquisition est faite dans leur domicile (1).

L'on n'avait pas attendu le départ des religieuses pour convoiter leurs biens et leur monastère. Le 15 mars 1791, le procureur de la commune de Mamers, exposait au conseil général de la commune que la ville de Mamers, ayant obtenu « par sa population et l'étendue de son commerce, une administration et un tribunal de district, établissements qu'elle doit à la justice de l'assemblée nationale », elle devait chercher à les conserver. « Vous savez, dit-il, que la ville n'a point d'hôtel commun, que les membres du bureau de conciliation désirent et nous demandent un autre local pour tenir leurs assemblées..... Il est donc urgent et nécessaire de s'assurer d'un emplacement commode et suffisant pour réunir tous ces corps ; vous en connaissez un, Messieurs, qui vous présente ces avantages.

« Le monastère de la Visitation est à la Nation ; quoique les dames religieuses, en nombre suffisant pour former une communauté, se soient décidées à y vivre et à y mourir, vous pouvez demander et obtenir de l'Assemblée Nationale, la nue propriété de cette maison ; par le laps des temps son usufruit se trouvera réuni à la propriété et vous vous trouverez possesseurs d'un fonds où tous les corps pourront commodément se réunir, s'assembler et vacquer à toutes leurs fonctions » (2).

Ces conseils furent écoutés et la demande faite au directoire du district.

Les religieuses cependant étaient encore assez nombreuses à Mamers. Ainsi au mois de janvier, quand elles demandèrent à la municipalité le certificat de résidence

(1) Archives municipales de Mamers. Registre S.
Rapport du comité de surveillance et de sûreté générale aux administrateurs du district et officiers municipaux de Mamers, 8 octobre 1793.

(2) Archives municipales de Mamers. Registre F. 358.

nécessaire pour recevoir le traitement fixé par l'Assemblée nationale, les officiers municipaux constatèrent la présence de trente-six personnes, « vingt-trois dames de chœur, six sœurs converses, quatre tourières et trois oblats ». La constatation avait eu lieu en dûe forme. Les délégués municipaux s'étaient transportés au couvent, le 8 janvier 1792, vers les quatre heures du soir « dans le grand parloir d'en haut » ; ils demandèrent la supérieure et la requérirent de rassembler sur-le-champ toute la communauté, « ce à quoi ayant obtempéré, nous avons fait, dit le rapporteur, l'appel nominal en faisant passer devant nous, chaque personne, même les incommodées qui nous ont été amenées » (1). Il fut de plus certifié « que ces dames ont toujours résidé dans la ville depuis l'émission de leurs vœux et qu'elles sont les mêmes qui depuis un an jouissent de la pension qui leur est accordée. »

Les Visitandines ayant quitté leur monastère, le 25 septembre 1792 (2), la mise en vente de la maison et des dépendances eut lieu le 31 octobre de la même année. Elle fut adjugée au citoyen Hardouin, notaire, pour la somme de quatorze mille livres, plus cinq livres payées au concierge de l'administration du district, « pour le bouquet qu'il est dans l'usage de donner aux adjudicataires des biens nationaux » (3). Le citoyen Hardouin proposa immédiatement à la commune de lui en faire la cession pure et simple pour l'établissement de ses différentes administrations. Cette généreuse proposition fut acceptée immédiatement ; les divers bureaux occupèrent de suite plusieurs parties des grands bâtiments. Mais la commune était pauvre et il lui fut difficile d'obtenir l'autorisation nécessaire pour acquérir cet immeuble. Cependant, le 4 floréal an II (23 avril 1894), une

(1) Archives municipales de Mamers. Registre G.

(2) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, tome II, p. 97.

(3) Archives municipales de Mamers. Registre H. 64.

députation auprès de Garnier de Saintes, représentant du peuple au Mans, obtint enfin l'autorisation d'acquérir la maison de la Visitation, 21 floréal an II (10 mai 1794), et la vente définitive eut lieu le 3 messidor an II (21 juin 1794) (1).

Toutes les administrations de la ville, ainsi que les clubs (2), s'établirent dès lors dans les nombreuses salles du monastère de la Visitation.

Déjà le 17 brumaire an II (7 novembre 1793) le procureur de la commune fit descendre « la croix de fer placée sur le clocher du local de l'administration (ancienne Visitation) pour faire de cette croix le bâton du drapeau tricolore » qui sera posé à la pointe de ce clocher en la place de la croix (3).

Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), le groupe de la *Sainte Famille* est brisé et jeté par la fenêtre de l'oratoire, pendant la nuit. Cinq jours plus tard, une grande croix en pierre, élevée au milieu du jardin, est renversée et brisée (4).

Tous les appartements de l'ancien monastère eurent les attributions les plus diverses; ainsi le réfectoire servit parfois de prison, lors des nombreux passages de prisonniers royalistes traversant la ville.

Nous extrayons d'un mémoire contemporain la scène suivante qui s'y est passée. C'était au mois d'octobre 1793, on transférait des prisonniers de Laval à Chartres. « La nuit surprit les voyageurs à Mamers. Ils arrivèrent dans cette ville au milieu des cris ordinaires d'un peuple immense. Ils furent logés à la Visitation, dans le réfectoire. La chaire subsistait encore; un orateur s'en empara sur-le-champ

(1) Archives municipales de Mamers. Registres F, G, H.
Lettres de Garnier de Saintes, représentant du peuple: Lettres au citoyen Lehault, représentant du peuple, R. 1, p. 298. — Lettre au représentant du peuple Garnier de Saintes, R. 1, 299.

(2) Société des Amis de la République; Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité; Société populaire et montagnarde.

(3) Archives municipales de Mamers. Registre I.

(4) Archives municipales de Mamers. Registres G, et F, 498.

et s'adressant aux détenus : « Courage, leur dit-il, tout est propre à vous en inspirer ; vous touchez à la fin de vos malheurs ; on vous conduit à Chartres, où vous trouverez en arrivant un jury et une commission militaire ; un tribunal révolutionnaire sera aussi à votre service, et qui plus est une guillotine. Il est bon que vous sachiez que la Vendée est culbutée, et que la République est partout triomphante. Ainsi, frères et amis, ajouta-t-il en se tournant du côté du peuple, crions à qui mieux mieux : *Ça ira* ..... etc. Et le peuple d'applaudir et de crier : *Ça ira, Vive la Nation ! Ça ira !* etc. Au reste tout se passa assez gaiement et sans aucune marque de fureur » (1). D'autres fois c'est la chambre dite l'infirmerie qui est convertie en prison « attendu que la prison de cette ville, vu le nombre de prisonniers qui y sont déjà détenus, ne peut avec sureté renfermer le grand nombre de malfaiteurs qui arrivent (2) ».

Plus tard le département racheta à la ville une partie de ces immeubles. La construction de 1685 fut transformée en hôtel-de-ville ; une autre partie de ces bâtiments fut affectée à la sous-préfecture, au tribunal civil, au tribunal de commerce, à la bibliothèque ; une salle de spectacle y fut même installée jusqu'en 1856. L'ancien monastère de 1645 devint collège en octobre 1810 (3). Les vieux bâtiments, légèrement modifiés et agrandis, ont abrité ainsi de nombreuses générations d'élèves, jusqu'en l'année 1883, où ils ont été détruits pour la création d'une école supérieure et son installation dans des constructions plus vastes et plus en rapport avec les exigences modernes.

(1) Le 10 octobre 1792 le citoyen Barville, capitaine des chasseurs de la garde nationale de cette ville, demande au nom de la compagnie « d'user de la salle du réfectoire de la cy-devant Visitation pour y faire un repas fraternel le jour de la Saint-Martin ». Registre H. f° 69, v°.

(2) Archives municipales de Mamers, Registre H. f° 69, 10 octobre 1792.

(3) Cf. nos *Notes sur l'ancien collège de Mamers* et notre rapport sur l'*Instruction publique à Mamers pendant la Révolution.*

La chapelle après avoir servi de club, de temple décadaire (1), fut transformée. Des cachots furent construits pour la prison, dans la partie basse ; la voûte de la chapelle a été démolie, les murs surélevés d'un mètre ; la salle construite au-dessus des cachots devint plus tard justice de paix (2). La gendarmerie et les prisons occupèrent l'infirmerie, l'aumônerie et les autres bâtiments d'exploitation rurale qui les environnaient.

Le vaste enclos qui renfermait le jardin et le cimetière, situé derrière les bâtiments, fut divisé en nombreuses parcelles vendues isolément, et aujourd'hui couvertes d'habitations. Une rue fut ouverte au milieu même de cet enclos et porta longtemps, pour ce motif, le nom de *Rue de l'Enclos* (3). La *Rue Qui a bout* (4), la *Rue au queu* ou *Grand'-Ruette* (5), ont disparu ; elles ont été élargies, prolongées, nivelées, et, comme le monastère, elles ont perdu leur antique physionomie et leurs noms anciens. Cependant quelques personnes désignent encore par l'expression *Les Religieuses*, l'horloge de l'hôtel-de-ville ; c'est le dernier souvenir, bien inconscient, des Visitandines et du monastère d'antan.

GABRIEL FLEURY.

(1) Elle servit aussi de caserne aux troupes républicaines venues à Mamers pour combattre les brigands. 4e jour complémentaire an VII. (20 septembre 1799.) Archives municipales de Mamers. Registre M. 343.

(2) Archives municipales de Mamers. Carton des prisons. Adjudication des travaux, plans. 1811.

(3) Aujourd'hui *rue Dallier*.

(4) Elle s'est appelée depuis *rue du Collège* et aujourd'hui *rue de la Poste*.

(5) Aujourd'hui *rue des Écoles*.

QUIBERON

DU 6 JUIN AU 25 JUILLET 1795

Celui qui rêve d'assister, sans être du nombre des acteurs, au spectacle émouvant d'une bataille, ne fait pas, certes, un rêve héroïque. Mais il n'en est pas moins vrai que si des circonstances spéciales mettent un homme, un officier surtout, dans cette situation exceptionnelle : assez loin du champ de bataille pour conserver tout son sang froid et donner toute son attention à l'étude des diverses phases de la lutte, assez près pour n'en perdre aucun des détails essentiels, le récit qu'il pourra faire sera du plus haut intérêt, s'il a pris soin de consigner sur le champ les notes qui doivent fixer ses souvenirs.

Ce n'est guère qu'en mer que ce spectacle est possible ; c'est seulement sur cette grande plaine qu'on peut trouver un observatoire assez bien placé pour suivre des évolutions complexes sur un vaste espace. L'officier du génie dont j'ai retrouvé le journal s'est vu dans ces conditions ; il a eu la louable préoccupation de conserver le souvenir du drame auquel il assistait ; et ce drame de vingt jours est l'un de ceux qui font époque dans un siècle, qui s'inscrivent forcément dans la mémoire de chacun comme dans les pages de toutes les histoires ; car je veux parler des évènements tragiques dont Quiberon fut le théâtre il y a cent ans.

Un siècle des plus mouvementés écoulé depuis n'a point diminué l'intérêt qui s'attache à cette date historique ; il rend même plus précieux les documents contemporains qui peuvent aider à la reconstitution de scènes douloureuses dont on voudrait n'ignorer aucun détail. Les quelques pages que je publie, nettes et concises comme il convient au rapport d'un soldat, sont de cette nature.

Notre officier, je pourrais dire notre compatriote, commandait à l'île de Groix, sur le passage forcé de la flotte qui amenait la petite armée des Emigrés, un poste établi à la pointe nord de l'île. De là il pouvait, dans les conditions normales, suivre toutes les allées et venues des vaisseaux de l'un ou de l'autre parti, voir même les signaux de la terre ferme. Il devait se faire une obligation d'état de cette surveillance pour être prêt à toute éventualité d'abord, pour transmettre ensuite le résultat de ses observations. Il l'a fait avec soin et son journal mérite une place dans l'ensemble des mémoires relatifs à l'affaire de Quiberon.

Il eut été facile, par des annotations, d'en faire le noyeau d'une publication assez volumineuse, mais le meilleur moyen de l'utiliser est de le reproduire sans commentaire, comme élément de contrôle pour certaines dates, pour donner de la précision aux histoires écrites ou à écrire, pour rectifier aussi les mémoires rédigés après coup par les acteurs eux-mêmes.

Cette publication a-t-elle droit d'hospitalité dans une *Revue du Maine?* Je l'ai pensé, car le Maine aussi était à Quiberon. Mgr de Hercé et son héroïque frère furent les premières victimes, et parmi les soldats obscurs de la cause vaincue, aux avant-postes, les Chouans Manceaux étaient mêlés à ceux de la Bretagne.

A. ANGOT.

PRÉCIS DES ÉVÈNEMENTS MARITIMES QUI SE SONT PASSÉS A LA VUE DE L'ISLE DE GROIX LES 5 ET 6 MESSIDOR (1).

Les 18 et 19 prairial (an III, 6 et 7 juin 1795) une Division de l'escadre française composée de trois vaisseaux le *Nestor*, le *Zélé* et le *Fougueux* et de 6 ou 7 frégates avait été chassée sous Belle-Isle ; nous avions entendu le lendemain matin une forte cannonade dont nous ignorions la cause. Nous avons appris depuis que c'étoit un convoi revenant de Bordeaux qui fut rencontré par la Division angloise, que les frégates qui l'escortoient se battirent et parvinrent à en sauver la majeure partie ; les Anglois ne prirent que sept vaisseaux marchands, quatre s'étoient refugiés sous la batterie de Kerdonis à Belle-Isle, un vaisseau rasé anglois vint pour les y prendre, la batterie tira dessus à boulets rouges ; elle ne put l'incendier, mais elle le força d'abandonner son dessein ; en revanche, il envoya une bordée à la batterie mais elle passa par dessus le corps de garde.

Alors la Division angloise avoit disparu.

Environ le 27 prairial (15 juin) une escadre française, composée d'un vaisseau à 3 ponts, de huit vaisseaux de ligne et de douze frégates parut et vint joindre la Division qui étoit sous Belle-Isle ; ils disparurent le 30 pour aller chercher la Division anglaise. Le 3 ou le 4 messidor (21 ou 22 juin) nous entendîmes une forte cannonade, sans rien découvrir ; voici ce que nous en avons appris.

Notre escadre rencontra la Division anglaise qui avoit chassé la nôtre sous Belle-Isle ; celle-ci s'enfuit à la vue de la nôtre qui la poursuivit ; déjà quatre de nos vaisseaux l'avoient jointe et avoient commencé le combat ; une frégate

(1) Ce titre du manuscrit ne se rapporte, on le voit, qu'au premier acte du drame, la rencontre de la flotte française commandée par Villaret-Joyeuse avec l'escadre de lord Bridport. Mais toute la suite du récit est de la même main.

qui étoit à la découverte vit et signala environ 70 voiles ; le vice-amiral Joyeuse (1) qui commande l'escadre fit signal de ralliement ; les vents étoient contraires ; pour revenir ils furent obligés de louvoyer ; sur ces entrefaites il vint un coup de vent du nord-est qui démata un de nos vaisseaux (l'*Alexander* que nous avions pris sur les anglais il y a un an). Cet accident arriva en présence d'une escadre Anglaise composée de vingt-trois vaisseaux de ligne, ce qui, joint à la Division chassée, faisoit une escadre de vingt-huit vaisseaux dont dix à trois ponts, que suivoient environ 50 bâtiments de transport ; dès que les vents eurent changés, notre escadre revint à toutes voiles, les anglois la poursuivirent de même. Le 5 messidor (23 juin), les deux escadres parurent à la vue de Groix à 4 heures du matin, à 5 heures et demie elles étoient toutes les deux à 4 lieues de terre, ce fut là que le combat commença. Les nôtres continuoient toujours leur route tout en se battant ; ils étoient à une demi-lieue de la pointe ouest de l'isle, quand le feu prit par accident au vaisseau françois le *Formidable*. Il fut obligé de jetter à bas son mat d'artimon et de noyer ses poudres ; un vaisseau anglais l'obligea d'amener son pavillon. Un instant après l'*Alexander* et le *Tigre*, deux autres vaisseaux françois, furent coupés et pris. Les Anglais s'arrêtèrent à une lieue de la première batterie de l'isle (2) en sorte qu'elle n'eut aucune part à l'affaire. L'escadre françoise entra, partie dans la rade de Lorient, partie dans celle du Port Liberté (3)

(1) Louis-Thomas Villaret de Joyeuse. Les Anglais étaient commandés par lord A. Hood Bridport, vice-amiral, qui était parti du port de Portsmouth pour aller chercher la flotte française sortie de Brest, et qui lui livra les combats des 21, 22 et 23 juin. Sire John Warren, amiral anglais, qui avait son pavillon à bord de la *Pomone*, dirigea spécialement les opérations du premier débarquement d'émigrés venus d'Angleterre, et concourut à la prise du fort de Penthièvre.

(2) La première batterie de l'île de Groix doit être celle de la pointe du Grognon, au nord ; elle défend l'entrée des Couraux, et la côte nord-est.

(3) Port-Louis.

et partie dans celle de Larmor (1), l'escadre angloise amarina (*sic*) ses prises et passa la nuit à une lieue et demie de la pointe ouest de l'isle ; trois frégates et un vaisseau de ligne allèrent à la pointe de l'est. Comme elles faisoient route, une frégate française voulut sortir mais elles la chassèrent et la forcèrent à rentrer. La première frégate lui envoya environ 30 boulets, mais elle n'étoit pas à portée ; elles passèrent la nuit à une heure et demie de la pointe de l'est ; le convoy étoit resté à environ quatre lieues dans le sud ; il y passa la nuit. D'après ces dispositions des Anglois, toute la garnison passa la nuit au bivouac, c'étoit le jour de la Saint-Jean (24 juin) ; tous les feux de joie étoient finis à six heures et demie ; à dix heures les frégates qui étoient à la pointe de l'est firent des signaux ; aussitôt il parut des feux sur la côte depuis le Polduc (2) jusqu'à Quiberon ; nous présumons que ce sont des signaux entre les Chouans et les Anglais.

Le 6 (24 juin, mercredi)

Le lendemain matin ils étoient tous dans la même position ; le soir ils firent route dans l'est et il se leva un brouillard qui nous les fit perdre de vue.

Le 7 (25 juin, jeudi)

Même brume.

Le 8 (26 juin, vendredi)

Idem.

Le 9 (27 juin, samedi)

Au matin la brume s'est éclaircie et nous avons vu les

(1) La rade de Larmor, au nord, en face de celle de Port-Louis, est défendue par la batterie de Loqueltos à l'ouverture du chenal conduisant à Port-Louis et à Lorient.

(2) La baie du Pouldu, dans laquelle se jette la Leita venant de Quimperlé, à environ 12 kilom. NN-O de Larmor.

Anglois dans la baie de Quiberon ; les signaux du fort Penthièvre à Quiberon étoient : « Ils débarquent en grande force » (1). Ils ont été les mêmes toute la journée ; une frégate angloise croisoit à la pointe de l'est de Belle-Isle et un bricq et un cotre anglais croisoient à la pointe de l'ouest ; le soir une autre frégate est venue joindre celle qui croisoit à la pointe de l'est ; elles y ont mouillé toutes les deux. De cette manière Belle-Isle est bloquée.

Le 10 (28 juin, dimanche)

La brume a recommencé nous n'avons rien pu voir, mais nous avons appris que les Anglais sont débarqués à Carnac au nombre 8,000 ; qu'ils ont sommé Belle-Isle de se rendre, ce qu'il n'a pas voulu faire.

Le 11 (29 juin, lundi)

Nous avons vu le convoi anglois qui est toujours dans la baie de Quiberon et les deux frégates mouillées sous Belle-Isle.

Le 12 (30 juin, mardi)

La brume a recommencé, nous n'avons rien vu.

Le 13 (1er juillet, mercredi)

Les signaux du fort Sans-Culotte à Quiberon ne sont plus les mêmes ; il n'y a plus qu'un pavillon au haut du mat ; nous ne pouvons sçavoir ce qu'il est, le temps n'étant pas très clair ; cependant nous soupçonnons qu'il est rouge ou bleu, ce qui nous fait craindre que Quiberon ne soit pris. Le convoy et les frégates sont toujours dans la même place ; ce soir il est entré à Lorient un bâtiment à trois mats, américain ; nous apprenons que l'escadre angloise est com-

(1) Ce premier débarquement précéda de 6 jours la prise du fort de Penthièvre.

mandée par l'amiral Howe, que c'est le commodore Clisson qui a sommé Belle-Isle de se mettre sous la protection du roi George et de reconnaître Louis XVII, disant qu'il y a dans le Courault de Belle-Isle un vaisseau de ligne deux frégates et six corvettes anglaises et que l'escadre croise au sud de l'Isle dont elle s'approche souvent jusqu'à une lieue.

Le 14 (2 juillet, jeudi)

Le jour étant serein, nous avons vu que le pavillon qui est à Quiberon est le pavillon national ; nous avons distingué 8 voiles mouillées dans le Courault de Belle-Isle. Le soir nous avons entendu quelques coups de canon à Belle-Isle.

Le 15 (3 juillet, vendredi)

Les deux frégates qui sont sous Belle-Isle croisent dans le Courault ; un vaisseau est parti de la rade de Quiberon ; l'escadre angloise a paru toute la soirée auprès de Belle-Isle au nombre de 35 voiles ; au commencement de la nuit deux lougres françois venant de Belle-Isle et qui étoient poursuivis par une goëlette angloise, sont arrivés à une lieue de la Pointe des Chats (1). La goëlette angloise étoit moins forte qu'eux, aussi nos lougres l'ont chassée à leur tour, ils lui ont tiré une dizaine de coups de canon, elle ne leur en a tiré qu'un et a gagné au large ; nos lougres ne l'ont pas poursuivis mais ils sont rentrés au Port-Liberté.

Le 16 (4 juillet, samedi)

Nous avons appris la prise de Quiberon (2) par les anglois ; une frégate angloise a croisé toute la journée en vue de l'Isle.

Le 17 (5 juillet, dimanche)

L'escadre angloise a croisé toute la journée en vue de

(1) Pointe extrême S-E de l'île de Groix.

(2) La prise du fort avait eu lieu la veille. Il était occupé par 700 hommes du 41e de ligne, commandant Delize, qui capitula sans résistance.

notre Isle. Le soir nous avons entendu une forte cannonade dans les terres du côté d'Auray (1).

A la nuit l'escadre angloise a piqué au large ; deux frégates françoises sont parties pour Brest l'une après l'autre en serrant la côte le plus qu'elles ont pu.

Le 18 (6 juillet, lundi)

Même manœuvre de l'escadre angloise ; une frégate est partie de Lorient pour Brest à la nuit, en manœuvrant comme les deux autres d'hier. Toute la nuit du 17 au 18 nous avons entendu quelques coups de canon ; le matin nous avons entendu de la fusillade du côté d'Auray (2) ; le soir cette fusillade s'est approchée de Quiberon ; à trois heures nous avons vu avec des lunettes une foule immense de troupes fuyant avec leurs drapeaux blancs le long de la falaise ; toutes ces troupes sont entrées à Quiberon. Un moment après ont paru des bataillons qui ont aussi voulu y entrer, alors il s'est établi sur la falaise une forte fusillade, mais le fort Penthièvre (sur lequel flotte le pavillon blanc) et les vaisseaux ayant protégé de leur artillerie les émigrés et les Chouans, les Républicains ont été obligés de se retirer à 6 heures du soir.

Le 19 (7 juillet, mardi)

A deux heures du matin il y a eu encore sur la falaise une forte fusillade qui a duré jusqu'à huit heures ; pendant ce temps, des batteries établies sur la côte d'où l'on a chassé hier les émigrés, ont tiré sur les vaisseaux de transport anglois et les ont obligés de se mettre hors de la portée du canon. La tentative qu'ont faite nos troupes sur Quiberon

(1) Combats Landevan et d'Auray où Hoche refoule les Chouans de Vauban et de Bois-Berthelot.

(2) Dans la nuit du 6 au 7 juillet, les troupes républicaines achevaient de refouler les royalistes dans la presqu'île de Quiberon.

n'a pas réussi car elles se sont retirées à 8 heures ; elles ont été suivies dans leur retraite par des chaloupes cannonières qui côtoyoient la falaise en leur envoyant leur bordée. Le soir nouvelle attaque de la part des républicains et nouvelle fusillade depuis deux heures et demie jusqu'à cinq. Cette attaque n'a pas été plus heureuse que la précédente ; même manœuvre de l'escadre angloise ; une autre frégate a encore voulu sortir de Lorient pour aller à Brest, mais elle a été obligée de rentrer en rade de Groix, ayant été chassée.

Le 20 (8 juillet, mercredi)

L'escadre a encore croisé en vue pendant toute la journée, nous avons appris que l'on fait partir du Port-Liberté et Lorient de l'artillerie de siège pour Quiberon.

Le 21 (9 juillet, jeudi)

L'escadre angloise n'a pas paru le matin, le soir elle a continué à croiser en vue de l'isle.

Le 22 (10 juillet, vendredi)

L'escadre s'est approchée jusqu'à deux lieues de l'isle ; elle a passé la nuit à environ quatre lieues dans l'ouest de l'isle. Deux chaloupes cannonières angloises ont voulu s'opposer au passage de l'artillerie de siège, cela a occasionné entre elles et deux de nos batteries une cannonade qui a duré toute la journée, le soir elle a cessé.

Le 23 (11 juillet, samedi)

L'escadre s'est encore approchée très près de l'isle ; le soir vers cinq heures deux frégates anglaises ont passé au milieu du Courault ; on a tiré dessus environ 30 coups de canon, mais elles étoient trop loin ; aucun boulet n'a été à bord ; une d'elles nous a envoyé un boulet qui est tombé dans la mer ; nous avons passé cette nuit au bivouac.

Le 24 (12 juillet, dimanche)

Le matin l'escadre étoit au large ; elle a couru à terre et a croisé toute la journée à environ une lieue ; elle est plusieurs fois venue à l'entrée du Courault, mais elle n'y a point passé ; des frégates ont cotoyé l'isle à une petite demi portée de canon, mais seulement depuis la pointe de l'ouest jusqu'à Stauran, le soir l'escadre étoit à deux lieues de terre ; le tiers de la garnison a bivouaqué.

Le 25 (13 juillet, lundi)

Même manœuvre qu'hier de l'escadre et des frégates ; un tiers de la garnison a encore bivouacqué.

Le 26 (14 juillet, mardi)

Le matin, l'escadre étoit à perte de vue ; sur les dix heures l'on a apperçu dans le Courault de Belle-Isle 3 frégates, 2 chaloupes-cannonières et 24 chasse-marée ; ils sortoient de la baie de Quiberon, et le vent étant nord ils louvoyoient pour venir sur l'isle ; le soir au coucher du soleil ils étoient en panne à environ une lieue de la pointe de l'est de notre isle ; nous avons tous bivouaqué cette nuit ; à 1 heure et demie du matin nous avons entendu tirer une centaine de coups de fusil vers le Port-Liberté ; nous ne savons ce que c'est.

Le 27 (15 juillet, mercredi)

Pendant la nuit les chasse-marée avoient couru dans l'ouest ; au point du jour ils étoient à quatre lieues de l'isle ; vers les dix heures ils sont arrivés dans la baie de la Forêt près Concarneau, ils y ont tiré beaucoup de coups de canon, nous présumons qu'ils y ont effectué un débarquement. Le soir les cannonières et les chasse-marée sont sortis de la baie et ont couru à nous ; cela nous a fait croire que ce n'étoit qu'une fausse attaque que celle du matin, en sorte que nous avons encore tous passés la nuit au bivouac.

Le 28 (16 juillet, jeudi)

Le matin, vers les deux heures et demie du matin, a commencé à Quiberon une cannonade et une fusillade très forte, elles ont duré jusqu'à environ six heures, nous pensons que c'est un assaut que nos troupes auront donné (1); nous ignorons quelle aura pu en être l'issue; vers les huit heures les chasse-marée et cannonières se sont portés à trois quarts de lieue de la pointe de l'est; cela nous a encore donné une alerte. Cependant nous avons vu avec des lunettes qu'ils n'avoient que 5 ou 6 hommes à chaque bord, cela nous a fait présumer qu'ils ont effectué leur débarquement, ils sont retournés à Quiberon. L'escadre étoit à perte de vue à la pointe du jour; elle a couru à terre jusque vers les onze heures qu'elle s'est trouvée à environ une lieue de la pointe de l'est; elle y a croisé pendant quatre heures et a ensuite couru au large.

Le 29 (17 juillet, vendredi)

L'escadre a fait la même manœuvre qu'hier, rien de nouveau.

Le 30 (18 juillet, samedi)

On a apperçu le matin un grand mouvement de chasse-marée dans la baie de Quiberon; l'escadre a fait la même manœuvre que les 2 jours précédents; le soir nous avons entendu des bordées environ de 3 en 3 minutes, ce sont deux frégates qui ont cannoné Belle-Isle; vers les 5 heures un bâtiment neutre sorti de Lorient a été rencontré par une frégate angloise; ils ont tous les deux mis en panne; le

(1) C'était au contraire une attaque combinée des lignes de Hoche par Puisaye et d'Hervilly, secondés par une diversion faite par Tinteniac et Vauban, sur le flanc gauche des républicains. Cette attaque échoua par le retard de Vauban, mais surtout pour avoir été trop précipitée. Ce jour-là même la division Hanovre commençait à débarquer et aurait sans doute changé la face des évènements.

le neutre a envoyé à bord de la frégate un canot qui s'y est tenu pendant trois quarts d'heure ; au bout de ce temps ils se sont quittés. Nous avons appris que le 16 les émigrés ont tenté une sortie à Quiberon ; c'est ce que nous avions entendu. Les chasse-marée que nous avons vus ont débarqué 1500 chouans entre Quimperlay et Concarneau.

Le 1er thermidor (19 juillet, dimanche) (1)

A deux heures du matin a commencé à Quiberon une cannonade et une fusillade qui a duré jusqu'à la nuit ; nous n'avons vu que quelques cannonières qui se promenoient le long de la falaise en tirant de temps en temps leur bordée, l'escadre a fait la même manœuvre que les 3 jours précédents.

Le 2 (20 juillet, lundi)

Même manœuvre de l'escadre ; le matin la plus grande partie des vaisseaux de transport et les cannonières qui étoient le long de la falaise de Quiberon ont appareillé, nous les avons perdus de vue.

Le 3 (21 juillet, mardi)

La brume nous a empêché de rien voir ; nous n'avons rien entendu.

Le 4 (22 juillet, mercredi)

Le matin vers les 8 heures l'escadre a paru, elle couroit à terre ; à 2 heures elle étoit à une lieue de l'isle, elle a viré de bord et couru au large.

(1) Ces derniers articles ont certainement été rédigés après coup. Il s'agit, comme on le voit, de l'attaque et de la prise du fort de Penthièvre par les troupes républicaines, laquelle eut lieu dans la nuit du 20 au 21 juillet. Le général de Tercier, qui eut le bonheur d'échapper au massacre, et qui vint commander une division de Chouans du Bas-Maine, avait la garde du fort avec 400 hommes le 19, Il tut remplacé dans ce poste le 20 juillet à midi par Charles du Val de Beaumetz, jeune homme d'une famille noble d'Artois, qui fut fusillé à Vannes le 21 septembre 1795.

Le 5 (23 juillet, jeudi)

Le matin l'escadre a paru à 8 heures ; elle étoit à 2 lieues de l'isle ; une frégate est venue jusqu'à l'entrée du Courault, mais elle a viré de bord et a rejoint l'escadre qui a aussi viré de bord et couru au large.

LES SÉPULTURES

DE

L'ABBAYE DE CHAMPAGNE

ET

LES FOUILLES DE 1895 - 1896

Les manuscrits de Gaignières à la bibliothèque nationale nous ont conservé de très intéressantes notes sur les sépultures qui se trouvaient à Champagne, tout au moins sur une partie des sépultures, car toutes n'y sont pas mentionnées.

Ces notes reproduisent des passages du cartulaire, et des dessins de pierres tombales.

A part le tombeau de G. Rolland, toutes les épitaphes se composaient d'une pierre plate avec inscriptions et dessins gravés en creux, au trait ; les traits remplis ensuite de plomb ou de mastic noir.

Voici ces notes de Gaignières :

« Dans la muraille, à main droite du grand autel, sur un parchemin couvert d'une vitre, on lisait :

Anno Dni Mo centesimo octogesimo octavo 9o kl decembris, fundata est hæc abbatia in honorem beatæ Virginis Mariæ in hoc loco qui vocatur Campania a Dno Fulchone Ribole milite et a Dna Emma uxore ejusdem Fulchonis quorum corpora sepulta sunt sua cum Huberto Ribole filio

eorumdem milite, et Fulchone Ribole milite filio ejusdem Huberti Ribole. In sepulchro illo et sub tumba illa quæ est ante majus altare, et sepulchrum venerabilis memoriæ Guillelmi Rolandi quondam Cœnoman. Ep̃i qui fecit corpus suum asportari (*sic*) in abbatia ista de Civitate ~~Damiensi~~, pro Gennensi magnitudine sui amoris quem habebat erga domum istam, cujus aĩa et oĩum aliorum defunctorum hic et ubique in Cho̅ quiescentium requiescant in pace. Amen. Item anno Dñi M° CC° sexagesimo, nono kl̃ novembris dedicata est hœc Eccl̃ia et consecratum est hoc altare in honore beatissimæ Virginis Genitricis Dei Mariæ et omnium sanctorum, in hoc loco qui vocatur Campania a Dno̅ G. Freslon Dei gratia Cœnom̃. Ep̃o. Domno Guillelmo de Maravilla quondam Priore Savignei, tunc temporis hujus Loci abbate, et fratre Bertranno de Baiocis, et fratre Joanne de Silliaco cellerario qui multum laboraverunt corporaliter et spiritualiter in fab. ..... Eccl̃iæ. His et omnibus aliis hujus abbatiæ benefactoribus et auxilium prœstantibus retribuat Deus vitam æternam. Amen ».

On voit par ce qui précède, que Foulques Ribole, Emma sa femme, Hubert Ribole leur fils, et Foulques Ribole leur petit fils, furent inhumés, dans le chœur de l'église de Champagne qu'ils avaient fondée (1).

Plus loin vers la nef se trouvait la sépulture de G. Rolland dont le corps avait été ramené *de Civitate Damiensi*.

En suivant l'ordre chronologique nous trouvons ensuite la tombe d'Hugues d'Acé, située au milieu de la salle du chapitre.

Tombe d'Hugues d'Acé.

Le chevalier est représenté (Voir fig. 1.) armé de toutes pièces couché sur le dos ; son écu porte, l'emmanché des

(1) L'église abbatiale, fut dediée en 1269, par l'évêque G. Freslon.

2 Provinc + V 177

Fig. 1. — TOMBE D'HUGUES D'ACÉ, 1233.

Fig. 2. — TOMBE DE GUILLAUME ROLLAND, 1260.

seigneurs d'Assé avec une bande comme brisure. L'épitaphe un peu estropiée par le dessinateur était la suivante :

HIC : HUGO : DACE : SAPIENS : MILES : TUMULATUR : PERPETUA : PACE : DOMINO : PRESTANTE : FRUATUR : CUIUS : GAUFRIDUS : GENITUS : PRESUL : CENOMANNIS : QUI : VIXIT : V : ALIQ : VITA : MATUR' : ET : ANNIS : HUNC : SCULPI : LAPIDE : SIC : FECIT : EPICOPUS : IDE : OBIIT : IDE : MILES : ANO : DNI : M° : CC° : XXXIII ; IN : FESTO : BI : AMBROSII :

Tombe de Guillaume Rolland.

Elle était placée, nous dit Gaignières, au milieu du sanctuaire de l'abbaye de Champagne ; ces mots ne précisent l'endroit que d'une manière assez vague. Nous croyons qu'elle se trouvait sur l'axe de la nef et du chœur entre les deux bras du transept.

Epitaphe de Guillaume Rolland (1).

Mores magn | orum
Tutor cunct | orum
Lux predict | orum

Superans et doctor e | orum
Cleri, Plebis, monach | orum
Debellator que mal | orum

Justus devot | us
Presul Guillelm | us

Gratus sapiens moderat | us
Rollant jacet hic tumulat | us

Horum sunt testes parcies cibus aspera vestis.

Copia mult | arum
Dum flens miss | arum

Quas fundebat lacrym | arum
Tractaret sancta sacr | arum

Isti celo | rum
X P S servo | rum

Det gaudia rex super | orum
Meritis precibusque su | orum

(1) Voir fig. 2.

Description de la tombe de Guillaume Rolland (1).

Elle était en cuivre doré et émaillé.

L'évêque y est représenté couché sur le dos; en haut relief: de la main gauche il tient un livre rouge, doré sur tranche muni d'un fermoir, aussi doré. Sa main droite est libre, mais à l'origine elle devait porter une crosse disparue plus tard.

La tête, coiffée d'une petite mitre bleue à bande blanche, ornée de cabochons rouges, repose sur un coussin blanc à raies rouges. Dans chacun des carrés formés par les raies est un quatrefeuille bleue. Le fond bleu de la mitre est orné de petits ramages d'or.

L'évêque est revêtu d'une chasuble ornée d'ornements circulaires et bordée d'une bande semée de cabochons bleus et rouges.

Il porte des sandales bleues ornées sur le dessus d'une broderie.

Cette figure repose sur un plan uni, encadré de bandes rectangulaires qui se relient au plan uni par un biseau sur lequel est gravée l'inscription.

Ces bandes rectangulaires sont d'émail bleu à ramages d'or, sur lesquelles sont fixées de petites plaques de cuivre doré les unes à cabochons, les autres portant des petites figures d'évêques bénissant, simplement gravées au trait.

Ces plaques étaient au nombre de 8 sur chaque grand côté, et de 3 sur chaque petit côté.

Enfin tout l'ensemble était élevé au-dessus du sol de quelques décimètres. (Voir fig. 2.)

(1) L'aquarelle originale de Gaignières est à Oxford. — La Bibliothèque nationale à Paris n'en possède qu'un calque rehaussé de tons au lavis.

Testament de Guillaume de Courceriers, 1399 (1).

« Ou nom de la Se Trinite. Je Guillaume sgr de Courcesiers du diocèse du Mans sain et entier, la merci Dieu considerant. Ordene mon testament en la présence de Guillaume Beffart tabellion du Mans. Je recommande mon corps mis à la sepulture ou cuer du moustier de N.-D. de l'abbaye de Champagne devant le lectrin ouquel lieu je eslis ma sépulture pour laquelle je ordonne que il y ait fait ung lectrin tout neuf de pierre de Monsuc pres Berne (Bernay?) bien taillie et bien fait et que mes armes soient entailles ou derriere dudit lectrin, je ordonne que sur mon corps ayt mise une tombe plate bien oupvrée à la guise de Paris, et quelle soit assise hors de terre du hault de 2 pies ou environ. Je veuil que le jour de mon obit et semeil que la (c?) roy (croy?) denviron mon corps soit ordrene par mon hair et mes exécuteurs je veueil qu'il ny ait nulz chevaux armez ne nulz gens fors ung escuier a pie qui soit bien armé de mes armes et soit dauant le luminaire et tieyne en sa main ung pennon de mes armes. Derechief il fut japiesa traite entre labé et cou. de Champagne et moy que pr 114 s. de rente que je faisais sur ma terre de Coursesiers et pour avoir 3 anniversaires oudit Moustier, l'avoir pour feue ma femme que Dieu absoille et pour Jehanne de Laval mon espouse qui à present est et pour moy et aussi pour dire le salut de mon ame une messe [perpetue]? ilement par chacune semaine. Je leur baille une métairie à Conlye. Je vueil que mon hair envoye ung pelerin a Mr St Jacques en Galicie et un autre à N.-D. de Bouloigne sur la mer et qu'il me face dire un anniversaire (?) de messes dedans 3 ans prouchains après mon deces. Je veuil que les donations que je ay fais à Jehane de Laval mon espouse et a mes enfans procreez

(1) Le tombeau qu'il demande être fait à la guise de Paris n'existait sans doute pas au temps de Gaignières, car il ne nous en à rien conservé.

delle et de moy ..... Et par legation de main delle et moy demeure en leur vertu. Je donne a ma dite épouse 4 pipes de vin 2 blanches. Je luy donne toute ma vaisselle d'argent. J'en charge mon hoir assavoir Guillaume mon fils esne et apres luy monseigneur Juhel Davaugour et sil ne veut jen charge mon fil seul et les eslis mes exécuteurs le 7 juillet 1399.

Tombe de Jean Boessel.

Cette tombe n'est pas datée mais on peut par son style la placer au XIVe siècle. Un religieux y est représenté couché sur le dos tenant un livre. (Voir fig. 3.)

Gaignières ne donne pas le texte de l'épitaphe. Pour la rétablir nous ne possédons que le dessin qui est très imparfait· Voici ce que nous croyons pouvoir y lire :

BOESSEL : SVP : PET : IAC : INON TALIA : M. C. T. VIU : OPES : HABVIM ': NIL : DAOU : LI ..... SV Q'O : ERIS : UERE : Q'I : QO : ES : M : FAC : PASSVR : ES : ES : AI : ENN : NO : CUPLAS : ES : FAC : BN : DIC . AN : TU : SIC ERIS : ABSOZ : MEUM : DUQZ : PV : NR : PME : LAUDABO : MEOS : TUT : M . VERATOGA VEZ AMICE . A ROGA : AM.

Cette tombe était placée à gauche devant la chapelle de Saint-Sébastien dans l'église de l'abbaye de Champagne.

Écuyer anonyme.

Cette pierre datée de 1358 ne donnait plus le nom du chevalier quand Gaignières l'a vue.

Un chevalier y est représenté couché sur le dos entre quatre écussons qui permettraient de l'identifier. (Voir fig. 4.)

Voici le texte de l'épitaphe :

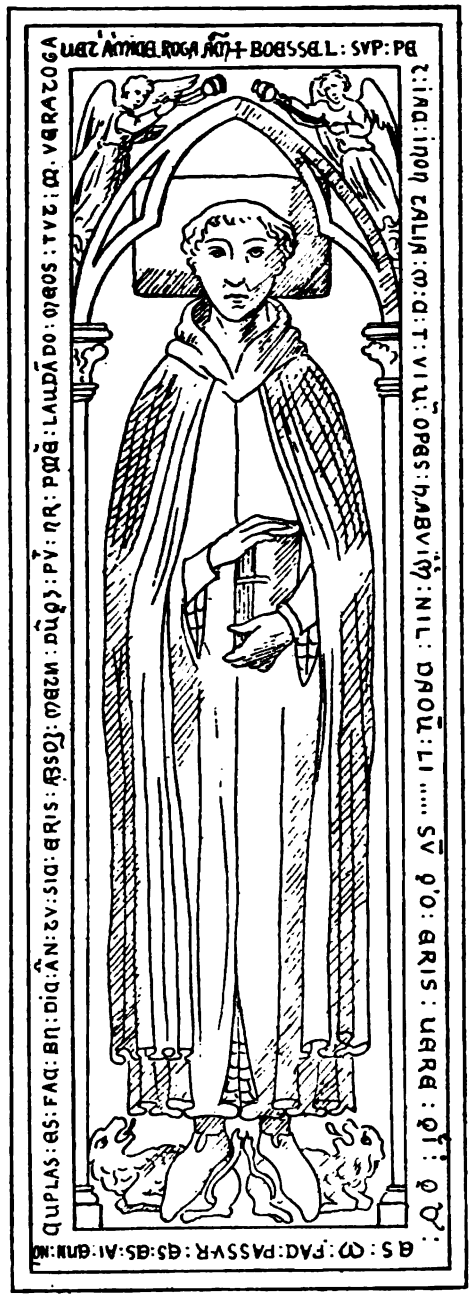

Fig. 3. — TOMBE DE JEAN BOESSEL, XIVe SIÈCLE.

Fig. 4. — TOMBE D'UN ÉCUYER, 1358.

Fig. 5. — TOMBE DE L'ABBÉ MICHEL VIEL, 1449.

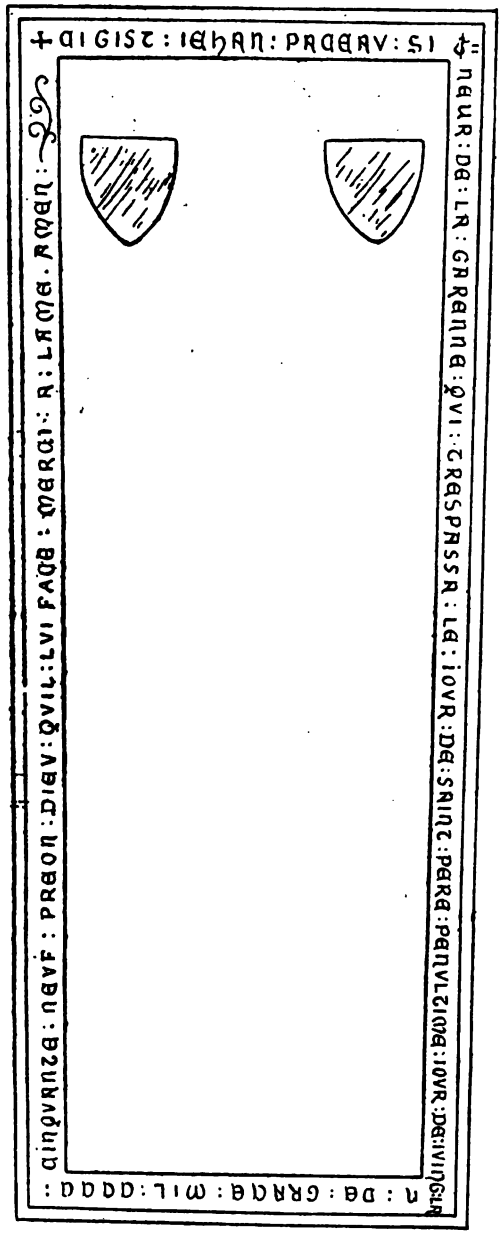

Fig. 6. — TOMBE DE JEAN PACEAU, 1459.

† CI : GEIST : [.....] EISQVIER : QVI : TRESPASSA : EN : LAN : DE : GRACE : MIL : TRAYS : CENS : CINQUANTE : ET : HUIT : LE : VINGT : & : DEUZIEIME : JOUR : DE : JUIN : PREON : DEU : QUEIL : LUI : FACE : MERCI : AMEN.

Cette tombe était placée au bas des marches du sanctuaire dans l'église de l'abbaye de Champagne.

Tombe de l'abbé Michel Viel.

L'épitaphe était ainsi rédigée (Voir fig. 5) :

Hic jacet bone memorie Domnus Michael abbas XVIe hujus monasterii de Campania Baccalaurei theologis [.....] eptembris anno domini millesimo CCCC XL IX. Qui aia Requiescat in Xristo. Amen.

Cette tombe se trouvait près le mur à l'entrée à droite de la porte dans le chapitre de l'abbaye de Champagne.

Foulques Ribouillie.

L'an 1412 trépassa dans la ville du Mans, Foulques Ribouillie chevalier et fut apporté enterrer en l'abbaye de Champagne et fut inhumé devant le grand autel dans un cercueil en pierre qui s'y trouva (1).

Les fouilles pratiquées sur l'emplacement de l'église ont fait retrouver ce cercueil comme on le verra plus loin.

Jean Paceau seigneur de la Varenne.

Ci gist Jehan Paceau seigneur de la Garenne qui trespassa le jour de saint Pere, penultième jour de juing, l'an de

(1) Date du nécrologe de Champagne relevée par Gaignières.

grâce mil cccc cinquante neuf. Preon Dieu qu'il lui face merci à l'âme. Amen.

Le texte de Gaignières diffère cette fois encore de celui du dessinateur. Il termine ainsi l'épitaphe : ..... priez Dieu que bonne mercy luy face. Amen. (Voir fig. 6.)

La pierre tombale portait deux écussons, malheureusement tout-à-fait effacés.

Tombe à droite dans la croisée devant la chapelle Sainte-Anne église de l'abbaye de Champagne.

Jeanne d'Estouteville.

Cy gist dame Jehanne d'Estouteville jadis espouse de Guy de Beaumanoir baron de Lavardin et seigneur d'Assé-le-Riboulle, laquelle trespassa le dixhuitième jour de septembre l'an mil [cccc LXXVI au mois de m]ars. Dieu par sa sainte grâce et misericorde lui face pardon et luy doint paradis. Amen. (Voir fig. 7.)

Gaignières en copiant l'épitaphe ne l'a pas transcrite telle que le dessinateur. La voici telle qu'il la donne.

Cy gist Jeanne d'Estouteville épouse de Guy de Beaumanoir de Lavardin sgr d'Assé le Riboulle laquelle trepassa le 18e jour de septembre l'an ..... Dieu par sainte miséricorde luy face pardon et à tous les trespassez. Amen.

Tombe à droite près les chaires dans le sanctuaire. Église de l'abbaye de Champagne.

Jean de Mayenne, abbé.

Hic jacet bone memorie Domnus abbas Johannes septimus decimus hujus monasterii de Campania qui migravit ab humanis pr[ima die mensis Januarii anno] domini millesimo quadringentesimo octuagesimo tertio. Cujus anima in Cristo requiescat. Amen.

Fig. 7. -- TOMBE DE JEHANNE DESTOUTEVILLE, 1476.

Fig. 8. — TOMBE DE LABBÉ JEAN DE MAYENNE, 1483.

Fig. 9. — TOMBE DE GUY DE BEAUMANOIR, 1486.

Fig. 10. — TOMBE DE JACQUES DE BEAUMANOIR, 1501.

Sur l'épitaphe la partie entre crochets n'existe pas. (Voir fig. 8.)

Tombe au milieu de la nef de l'église vis-à-vis la porte du chœur.

Tombe de Gui de Beaumanoir.

Cy gist le très noble Guy de Biaumanoir jadis baron de Lavardin et seigneur d'Assé-le-Riboulle quy trespassa le quinsiesme jour de juin l'an mil quatre cens quatre vingt et VI Dieu par sa saincte grâce et miséricorde luy face pardon et luy doint paradis. Amen.

Tombe à gauche près les marches du grand autel dans le sanctuaire de l'église de l'abbaye Champagne. (Voir fig. 9.)

Tombe de Jacques de Beaumanoir.

Le défunt y est représenté vêtu de son armure, sans casque et d'une dalmatique sur laquelle sont brodées ses armes. (Voir fig. 10.)

Cy gist ung noble homme escuier notable
Jacques de Biaumanoir enfant de Lavardin
Puisné doulx et begnin. Jadis fut honorable
Saige, prudent, vaillant, de servir dieu enclin
Le seizième jour de novembre il print fin
Lan mil cinq cens et ung, s'il est en purgatoire
Par coulpe detenu priez Dieu de cueur fin
Quil luy face pardon et quil luy doint la gloire

Cette tombe se trouvait à gauche près le mur dans le sanctuaire de l'église de l'abbaye de Champagne.

Fig. 11. — TOMBE DE LANCELOT DE BEAUMANOIR, 1531.

Lancelot de Beaumanoir.

Cy gist noble homme
Lancelot de Beaumanoir
Qui a esté XXXVII an
Abbé de cyens et trepassa
Lan mil cinq cents trente et ung.
Requiescat in pace.

Tombe un peu à gauche dans le sanctuaire de l'église de l'abbaye de Champagne. (Voir fig. 11.)

On peut remarquer que si un abbé de Champagne fut enterré au chœur, ce qui était tout-à-fait contraire aux usages cisterciens ; ce fut non comme abbé mais comme fondateur ; et héritier des droits des Riboul, fondateurs primitifs.

Les Beaumanoir possédaient, en effet, au XVIe siècle la seigneurie d'Assé-le-Riboul avec les droits y attachés.

Notes relevées par Gaignières dans le cartulaire de Champagne.

XIIII kl. dec. 1544 fut apporté le corps de feu M. François de Beaumanoir sr de Lavardin et fut enterré le 21e par François abé de céans, et fut ledit corps apporté de Paris.

Il est trepassé le 28 novembre 1544.

La suivante est sans date d'année VI id. nov. Ob. dona de Sallaine et Gaufridus ejus filius (1)

(1) La famille de Sallayne est originaire de Crissé (Sarthe) ou se trouve encore le château de son nom.

Le plus ancien membre connu de cette famille est Jean de Sallayne

Cy gist Mr Fouquet Ribouillie chlr jadis sire du Bois-Hamelin qui trepassa le 6e jour d'octobre 1347. Dieu luy face pardon.

Cette épitaphe est consignée par Gaignières qui ne dit pas ou elle se trouvait.

A la suite se trouve la note suivante :

« Foulquet Ribouillie épousa Tiphaine Daverton et Foulques Ribouillie épousa Émée de Bucy et en secondes noces Jeanne de Montjean ».

LES FOUILLES (1).

Grâce à l'aimable obligeance du propriétaire de Champagne, M. René Gautier, nous avons pu pratiquer des fouilles sur l'emplacement des bâtiments disparus de l'abbaye.

Ces fouilles ont amené la découverte :

1° De nombreuses sépultures parmi lesquelles, celle de de l'évêque G. Rolland.

2° D'une partie du plan de l'église.

3° De nombreux pavés émaillés provenant du dallage.

Ce dallage sera étudié spécialement, par la suite, avec dessins à l'appui.

En faisant ces fouilles notre objectif était surtout de retrouver la sépulture de G. Rolland. Aussi fallait-il s'attacher avant tout à déterminer la place du chœur de l'église.

Les abbayes Cisterciennes étaient toutes construites sur le

dont on voyait l'épitaphe dans l'église de Crissé avant la révolution. Il y fut enterré à la fin du XIVe siècle.

Le dernier membre de cette famille, Charles-Anselme de Sallayne, est mort au Mans, le 14 février 1830, âgé de 103 ans. Il habitait rue de la Barillerie une maison décorée de sculptures de la Renaissance qui se voit encore au fond d'une cour.

(1) Elles ont été faites en octobre, novembre, décembre 1895 et en janvier 1896.

même plan. Quelquefois avec des proportions variant de l'une à l'autre.

L'Épau près Le Mans, Clermont près Laval, dont les églises existent encore, nous en donnent l'idée très exacte.

L'église était à Chevet droit, et sur le transept s'ouvraient de chaque côté deux chapelles. (Voir fig. 12.)

Dans ce transept, du côté de la salle capitulaire, se trouvait un escalier permettant aux religieux d'accéder directement du dortoir à l'église. Le dortoir était toujours au-dessus de la salle capitulaire.

A l'aide des bâtiments encore debout et du puits (toujours situé au centre du cloître), il a été facile d'établir les quatre côtés du carré monastique.

Les bâtiments étaient placés au Sud de l'église, disposition beaucoup plus fréquente que le contraire, les bâtiments placés au Nord.

Comme toujours l'église orientée de l'Est à l'Ouest. Le chœur à l'Est.

Sur le plan, les hachures indiquent que le terrain n'a pu être sondé que difficilement ou même pas du tout, en raison des plantations qui s'y trouvaient.

Au contraire, dans la partie non hachurée, la terre a été complètement enlevée jusqu'au sol de l'église facilement reconnaissable à la couche de mortier rougeâtre qui fixait les pavés. Quelques-uns, mais en petit nombre étaient encore en place.

Au-dessous de ce mortier se trouvait le sol même sur lequel était construite l'église ; sorte de roche schisteuse, assez dure, denommée dans le pays *argelette*, présentant ses failles verticalement.

Ces premiers points établis, il n'a été possible de retrouver trace de fondations, nulle part qu'aux endroits figurés sur le plan en plein, savoir :

Au pignon Ouest, quelques débris.

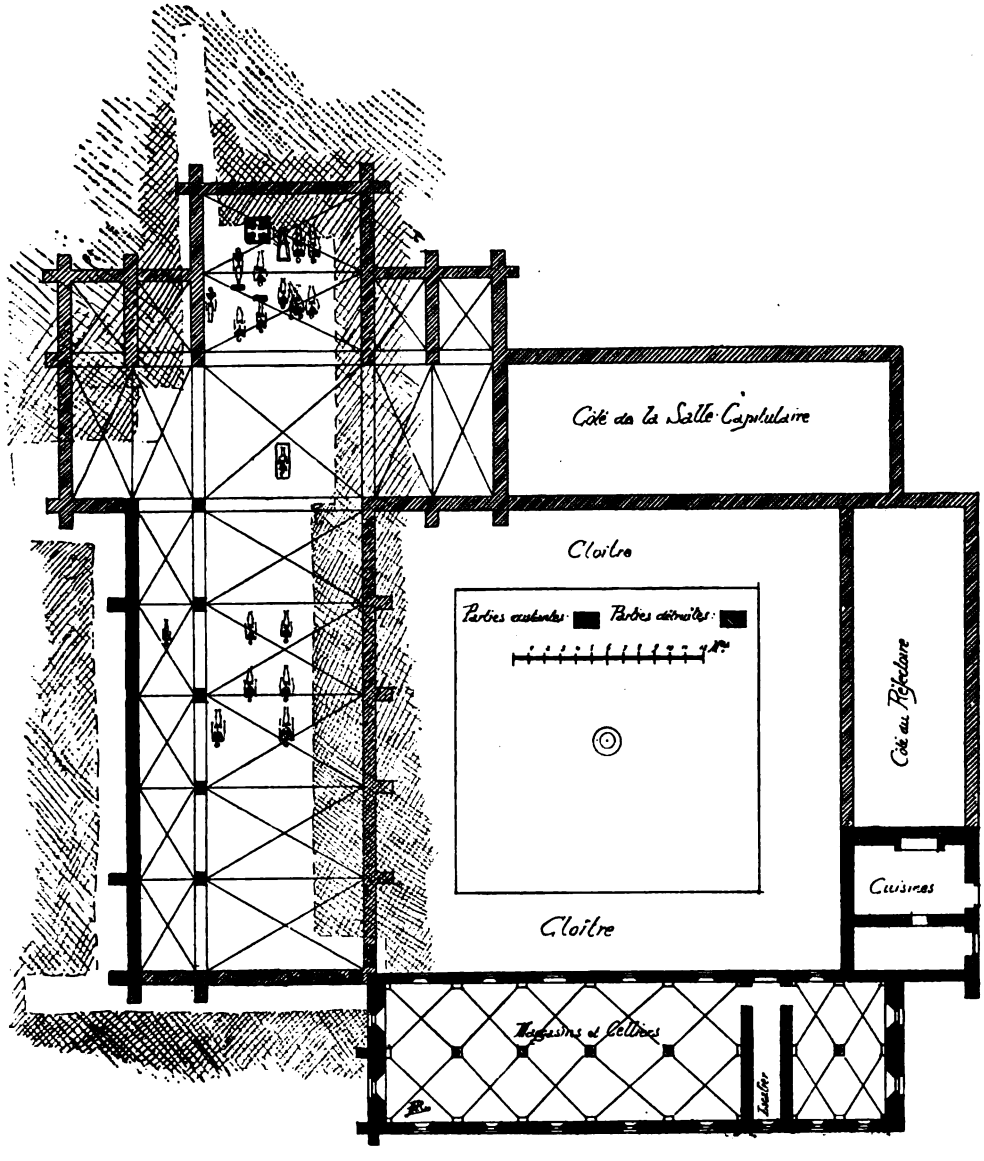

Fig. 12. — PLAN DE L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

Du côté nord : le mur extérieur, d'un mètre d'épaisseur, construit très fortement.

Enfin dans l'intérieur de la nef du côté Nord ; cinq bases de piliers laissant entre eux et le mur un espace voûté, qui devait être un bas-côté.

Partout ailleurs il n'est rien resté, ce qui s'explique :

Le rocher se trouvant à fleur du sol on a établi sur lui les murs de l'église et au moment de la démolition il n'y a eu qu'à enlever les décombres.

Au Nord, les constructeurs auront trouvé un moins bon fond, ce qui les aura obligé à creuser un peu pour établir les fondations.

Sous le mortier du pavage, il était fort aisé de retrouver les sépultures. Les fosses étant creusées en plein roc et comblées avec de la terre meuble, quelquefois avec du mortier contenant un peu de chaux, elles se révélaient d'un simple coup de pioche.

Dix-huit tombes ont ainsi été mises au jour :

6 dans la nef.
1 dans le bas-côté.
10 dans le chœur.
1 au milieu de l'église.

Enfin, au chœur à gauche du maître autel, se trouvait un ossuaire contenant les débris d'un grand nombre de corps.

Un seul cercueil en pierre devant le maître autel dans l'axe de l'église.

Sur le plan d'ensemble on peut voir la position respective des sépultures et l'orientation des corps.

Nous n'essaierons pas d'identifier les squelettes retrouvés, l'intérêt serait d'ailleurs restreint ; toutefois pour quelques-uns on pourrait le faire avec une quasi certitude.

Par exemple le corps retrouvé le long du mur du chœur, côté de l'évangile, était celui d'un vieillard fort âgé ; il n'avait guère qu'une ou deux dents dans la mâchoire, et les alvéoles des dents absentes étaient elles-mêmes comblées

par un tissu osseux. Nous étions assurément en présence des restes de Lancelot de Beaumanoir qui avait été 37 ans abbé et qui devait être fort âgé quand il mourut.

Il était du reste orienté de façon que la tête fut tournée du côté de l'autel, orientation qui n'a pénétré dans nos contrées qu'au XVIe siècle (1).

Sur le plan d'ensemble figure aussi le petit cercueil en pierre, et l'ossuaire marqué par un carré noir chargé d'une croix au centre.

LES SÉPULTURES

Les recueils de Gaignières nous ont fait connaître quelques-unes des épitaphes et des pierres tombales qui se trouvaient à Champagne. Tout a disparu aujourd'hui ; toutefois pour l'une d'elles, celle de Guy de Beaumanoir, nous avons été assez heureux d'en découvrir quelques débris dans la construction d'une porte d'étable à la ferme de Courville près Champagne.

Dans le sol de la nef six tombes ont été mises au jour. Elles étaient rangées sur trois lignes parallèles, toutes orientées les pieds vers l'autel. Elles étaient intactes et n'avaient jamais été violées.

Les corps avaient été inhumés dans des cercueils en chêne, formés de planches épaisses de plusieurs centimètres,

(1) Généralement les corps étaient orientés la tête à l'Ouest et les pieds à l'Est. La tête à l'Est et les pieds à l'Ouest est une orientation nouvelle que nous appellerons ecclésiastique ou romaine. On sait en effet que chez nous cette orientation est récente, et qu'elle n'a pénétré dans nos contrées qu'à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle avec l'introduction du rituel romain promulgué par les papes Pie V, Clément VIII, et Urbain VIII. — Abbé Cochet. *Revue de la Normandie*, 3 mars 1862.

les clous de fer retrouvés mesuraient six à sept centimètres. Le bois était aisément reconnaissable dans les débris subsistants. Chaque corps était accompagné de petitsvases en terre grise, remplis de charbons et brisés (1).

Un seul a pu être conservé. Il est déposé au musée du Mans. (Voir fig. 13.)

Aucun autre objet n'a été recueilli.

Une sépulture se trouvait dans le bas-côté, elle n'a rien offert qui fut digne de remarque.

Fig. 13. — VASE TROUVÉ DANS UNE TOMBE.

Le passage de la nef au chœur s'est distingué par l'absence absolue de sépultures, sauf toutefois, celle de G. Rolland.

Dans le chœur, on mit au jour le cercueil en pierre de roussard ou fut inhumé Foulques Ribouille, chevalier

(1) Avant le XIIe siècle l'usage des vases funéraires, pour l'eau bénite et l'encens, ne subsistait pas encore pour nos trépassés ; ou du moins on ne jetait pas encore dans la tombe les vases destinés à ce service. — Abbé Cochet 1871. *Bulletin de la Commission antiquaire de la Seine-Inférieure.* Dans le Maine l'usage de ces vases a subsisté jusqu'au XVIIe siècle.

en 1412. Ce cercueil était vide et ne contenait qu'un peu de terre noirâtre. Sa longueur ne dépassait pas 1m 65 et sa forme était celle d'un trapèze retréci du côté des pieds.

L'emplacement présumé de l'autel a donc été confirmé par la présence de ce monument, lequel était brisé et dépourvu de couvercle.

Il a dû recevoir les restes des membres de la famille Riboul, restes que nous retrouvons dans l'ossuaire, encore en place, à droite du cercueil en regardant l'autel. Ces corps n'ont pu être relevés complètement mais seulement du côté de la tête et des épaules. Ils se trouvaient à une profondeur de deux mètres et accompagnés de débris de vases à émail verdâtre, semblables à ceux que l'abbé Cochet date du XIIe siècle.

Deux des sépultures du chœur avaient aux pieds un massif de maçonnerie, qui venait affleurer le sol, elles étaient, par ailleurs, orientées différemment ; faut-il voir dans l'une d'elle la tombe de Guillaume de Courceriers qui avait voulu être enterré sous *le lutrin*, dont les fondations seraient l'un des massifs en maçonnerie.

Tous les ossements et fragments de vases retrouvés ont été replacés dans leur fosse respective. Exception faite de ceux de G. Rolland.

On peut s'étonner qu'un seul cercueil en pierre ait été découvert. Ce serait, à tort, si l'usage de ces cercueils a cessé au XIIIe siècle.

L'abbé Cochet (1) estime « que l'usage d'enterrer dans la pierre a cessé dès le XIIIe siècle, et que si l'on trouve quelques sarcophages du temps de saint Louis, on ne doit plus en rencontrer de Philippe Le Bel à Louis XI. Par hasard on peut trouver un ancien tombeau dépaysé, ou si l'on veut mobilisé, au XIVe ou XVe siècle, le produit d'une fouille ou d'une découverte quelconque que l'on aura transporté ou utilisé par pitié ou par fantaisie ».

(1) Abbé Cochet, 1871. *Bulletin Comm. Antiq. Seine-Inférieure.*

Quant à l'emploi de chaussures pour les défunts, nous n'en avons pas retrouvé, elles avaient pu d'ailleurs être détruites par le temps. C'était véritablement une prescription de la liturgie mystique de nos ancêtres. Les auteurs du XIIe et XIIIe siècle en font mention comme d'une coutume générale et presque obligatoire de leur temps.

« Et ut quidam dicunt, debent habere caligas circa tibias ut per hoc esse paratos ad judicium representætur (1).

DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DE GUILLAUME ROLLAND

Situation du tombeau.

Le titre copié par Gaignières et placé sous une vitre, nous apprend *que* : l'église de Champagne, fondée en 1180, fut dédiée, en 1269, par l'évêque Freslon, *que* les fondateurs Foulques Ribole, et Emma sa femme avaient leurs tombeaux devant l'autel, au chœur, entre l'autel et le tombeau de G. Rolland ; et *que* ledit évêque Rolland (mort en voyage en 1260) avait voulu que son corps y fut apporté ; *de civitate Damiensi* (2).

D'après toutes ces indications, on devait trouver le tombeau de l'évêque sur l'axe du chœur et de la nef, dans le transept.

C'est là effectivement qu'il a été rencontre, en l'emplacement marqué sur sur le plan.

La fosse taillée, comme les autres, dans une roche friable schisteuse, était peu profonde, d'une longueur de 1m environ. Les ossements étaient fort usés et c'est à peine s'il fut possible d'en recueillir quelques fragments des plus gros. Le crâne tomba en poussière quand on y toucha.

(1) Joan. Beleth. Divini officii explicatio. C.CLIX. — Abbé Cochet.
(2) Nous ne savons quelle est en français le nom de cette ville.

Les ossements n'étaient pas dans leur ordre, mais réunis sur une petite longueur.

En 1260, quand G. Rolland mourût, l'église de Champagne ne servait sans doute pas au culte, puisqu'elle ne fut dédiée que neuf ans plus tard. L'évêque étant mort à Gênes, il est à présumer que son corps ne fut ramené que neuf ans plus tard au moment de la dédicace, on conçoit alors le peu d'espace nécessité par les ossements au nouveau lieu de sépulture.

Au moment de l'exhumation on dut retirer la crosse, l'anneau et les insignes du prélat, car aucun objet ne fut retrouvé parmi les ossements.

Le cercueil de dimensions réduites et vraisemblablement en bois avait disparu.

Les ossements se trouvaient sous une couche de ciment rougeâtre qûi avait servi à fixer l'effigie en cuivre doré, dessinée par Gaignières ; ils n'étaient qu'à quinze ou vingts centimètres au-dessous du pavé de l'église.

Les restes retrouvés, réunis dans une petite cassette en chêne furent remis à M. le curé de Tennie (1) pour être inhumés dans l'église de Tennie même.

JULES CHAPPÉE.

(1) M. l'abbé Devaux, accompagné de son vicaire M. l'abbé Gougeon, le samedi 4 janvier 1896.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

DEUXIÈME PARTIE

SES LETTRES

CHAPITRE PREMIER

MANUSCRITS ET ÉDITIONS

§ I.

ÉNUMÉRATION DES MANUSCRITS

Vingt-et-un manuscrits de la Bibliothèque nationale renferment des lettres d'Hildebert. Ce sont :

(Ancien fonds latin) les nos 2484, 2487, 2512, 2513, 2595, 2820, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2945 et 5570 ;

(Nouveau fonds latin) les nos 11382, 11884, 13056, 13058, 14168, 15166, 17468 et 18334.

Bibl. nat. Famille A. — Parmi ces manuscrits, nous distinguons d'abord l'important groupe de ceux qui renferment en même temps des lettres d'Arnoul, évêque de Lisieux au XIIe siècle : ce sont les nos 17468, 2595 et 15166.

Le 17468 est le plus ancien ; il date de la fin du XIIe siècle. Ce manuscrit provient de Saint-Martin-des-Champs et porte sur la couverture les armes de cette abbaye ; il a 132 feuillets, de grand format ; il est relié en cartonnage avec dos en peau, et on a inscrit à l'extérieur le nom de l'évêque Arnoul de Lisieux. Il contient :

1° Le *Speculum charitatis* d'Ailred, abbé de Riévaux (1) ;

2° Le *De Querimonia et conflictu carnis et spiritus*, avec le nom de l'auteur : *Hildebertus Cenomannorum episcopus ;*

3° L'*Oratio ad Patrem, composita ab eodem episcopo ;*

4° Un chapitre additionnel au *Speculum* ;

5° Des lettres d'Hildebert, au nombre de près d'une centaine, avec ce titre : *Epistolæ Hildeberti Cenomannorum episcopi ;*

6° Un opuscule : *De Rota vitæ religiosæ*, description d'une roue qui représente la vie de l'homme religieux, avec les vertus aux différents rayons ;

7° Les lettres d'Arnoul ;

8° Diverses notes et un petit morceau : *De Confessione.*

Dans le ms. 17468, les lettres d'Hildebert forment un premier groupe de 48. Quelques-unes débutent par une suscription telle que : « *Venerabili M. Anglorum reginæ, Hildebertus* (ou *H.* ou *I.*), *humilis Cenomannorum episcopus* (*minister* ou *sacerdos*), *salutem et obedientiam* (ou *orationum instantiam*). » Elles portent, à l'encre rouge, l'indication du destinataire, soit le nom entier comme *Willelmo de Campellis* (Guillaume de Champeaux), ou abrégé comme dans *G. episcopo, A. comitissæ*, soit une adresse moins explicite : *amico, cuidam feminæ.* A cette adresse est joint quelquefois un titre, à l'encre rouge, exposant brièvement le sujet, exemple : *rogans ut benefaciat cuidam clerico, de*

(1) Adilred, Ailred ou Aelred, fut abbé de Riévaux, en Angleterre, dans la seconde moitié du XIIe siècle ; il ne faut pas le confondre avec un autre Aelred, auteur des homélies *De Oneribus Isaiæ*, qui vécut au XIVe siècle.

conversione sua ; mais aucune lettre ne porte de date ; la 47e et la 48e n'ont ni adresse ni titre.

Après la 48e, vient un sermon sur les Rameaux, œuvre d'Hildebert (1), qui commence par : *David futura spiritu prævidens...* La suite des lettres reprend aussitôt, avec titre et adresse à l'encre rouge, la majuscule initiale en bleu ou en rouge, et toujours sans date aucune. On compte en tout 93 lettres et un petit morceau intitulé : *De Romanis.*

Le manuscrit n° 2595 porte également au dos la mention d'Arnoul évêque de Lisieux, dont il renferme les lettres, avant le *Liber de Querimonia* et les lettres d'Hildebert. Celles-ci se présentent en même nombre et, sauf très peu d'exceptions, dans le même ordre, avec les mêmes titres, les mêmes adresses, les mêmes initiales en encres de couleur et l'intercalation du même sermon à la même place que dans le 17468. Le n° 2595 est attribué au XIIIe siècle ; il a donc été probablement copié sur le précédent ou sur l'original d'où est tiré le précédent. Il a appartenu à la Bibliothèque du Roi ; il est relié avec dos de maroquin rouge, couronne et filets dorés.

Le n° 15166 est semblable, par l'aspect, l'écriture et la disposition des matières, au 2595. Il débute, comme celui-ci, par les lettres d'Arnoul ; seulement, il a eu des feuillets arrachés, où se lisaient sans doute le *Liber de Querimonia* et les treize premières lettres d'Hildebert, car la série commence au milieu de la quatorzième, pour se dérouler exactement pareille à ce qu'elle est dans le 2595. Ce manuscrit appartenait à Saint-Victor.

En résumé, ces trois manuscrits (17468, 2595 et 15166) sont de même famille ; nous les appellerons A^1, A^2, A^3. Tous trois renferment des lettres et sermons d'Arnoul, tous trois renferment ou renfermaient le *Liber de Querimonia*

(1) Voy. B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale*, V, 253.

et l'*Oratio ad Patrem*, tous trois présentent, avec des adresses et des titres à l'encre rouge et des majuscules initiales rouges ou bleues, les lettres d'Hildebert dans un ordre semblable, que nous reproduisons comme suit.

LISTE DES LETTRES D'APRÈS LES MANUSCRITS DE LA FAMILLE A :

1. — *Conversione et conversatione tua...*
2. — *Justum est ut adversa...*
3. — *Virtuti gratulor...*
4. — *Pro Willelmo nostro...*
5. — *Commeantium raritas...*
6. — *Non potuit ad nos...*
7. — *Iterare clamorem...*
8. — *Flabellum misi tibi...*
9. — *Petitio vestra qua vocamur...*
10. — *Audita per præsentium latorem...*
11. — *Ex quo vestram promerui notitiam....*
12. — *Pauca, bone frater, habeo...*
13. — *Fama est episcopos...*
14. — *Fratrem illum quem diaconatum ..*
15. — *Gratulor Honori Tuo...*
16. — *Difficile est discrete...*
17. — *Si fides auctoritati non subtrahitur....*
18. — *Non paucis declaratur privilegiis...*
19. — *Sicut frequens tribulationum concursus...*
20. — *Attritæ frontis est egestas...*
21. — *Familiare est sapienti tolerare...*
22. — *Et dies lætus et vultus...*
23. — *Confrater et filius vester...*
24. — *Maximum duco...*
25. — *Absentia mariti...*
26. — *Absentia mariti...* (autre lettre).
27. — *Præter officium est...*
28. — *Et vultum et diem...*
29. — *Ad nos usque decurrit...*
30. — *Reos tormentis afficere...*
31. — *Confidimus in Domino...*
32. — *Benedictus Dominus Deus Israel...*

33. — *Doleo frater mi...*
34. — *Sicut Sanctitatis Vestræ pagina...*
35. — *Andegavensem pro te convenimus...*
36. — *Consideranti mihi votum tuum...*
37. — *Usu pariter et necessitate...*
38. — *Est apud nos abbatia...*
39. — *Feliciter sunt miseri...*
40. — *Credimus ignorare te...*
41. — *Successisse confitebor...*
42. — *Quod te Dominam appello...*
43. — *Ne vel deesse justitiæ...*
44. — *Locorum vel temporis incommoda...*
45. — *Sacerdos præsentium lator...*
46. — *Zelum Legis habes...*
47. — *Sicut reprimendæ præsumptionis...*
48. — *Sanctæ conversationis vestræ...*
— (Sermon sur les Rameaux.) *David futura spiritu prævidens...*
49. — *Plerumque fit ut ex præteritis...*
50. — *Audivimus et valde lætati sumus...*
51. — *Potestati cedit ad gloriam...*
52. — *In regno quidem nullus...*
53. — *Timeo, charissime frater...*
54. — *Pascha Domini est...*
55. — *Melius me cucurristis...*
56. — *Cum bene multis imperes...*
57. — *Consideranti diligentius quid sit homo....*
58. — *Quantis tribulationum turbinibus...*
59. — *Scimus quidem, beate præsul...*
60. — *Fuere qui dicerent...*
61. — *Nota loquor...*
62. — *Præsentium latores...*
63. — *Apostolicis erudimur exemplis...*
64. — *Cum susceperis hanc epistolam...*
65. — *Egredienti tibi de medio nationis...*
66. — *Promissam Beatudini Tuæ paginam...*
67. — *Gaudium mihi exuberat...*
68. — *Ad votorum plenitudinem...*
69. — *Ad memoriam Beati Jacobi...*
70. — *Sicut parvitatem meam...*
71. — *Juconditas mihi et exultatio...*
72. — *Et relatione plurimorum...*
73. — *Celebre solatium est...*

74. — *Factum est quod a nobis...*
75. — *Quoties quæ circa te...*
76. — *Semper fuit opus...*
77. — *Philosophus ait...*
78. — *Balsamum ex odore suo...*
79. — *In adversis nonnullum solatium...*
80. — *Si vera sunt quæ de commisso...*
81. — *Litteras ad nos, Beatissime Pater...*
82. — *Exspectans exspectavi...*
83. — *Totum te mihi significasti...*
84. — *Si bene tibi est...*
85. — *Ad vestrum in Franciam ingressum...*
86. — *Quantum liberalitati vestræ...*
87. — *Eos qui obsequiorum...*
88. — *Justum est eos spem...*
89. — *Noverit Dilectio Vestra...*
90. — *Usu pariter et necessitate...*
91. — *Non dubitamus contumeliam...*
92. — *Sicut de charissimo patre...*
93. — *Inter Carnotensem episcopum et abbatem...*

Suit, pour finir, un morceau qui débute ainsi :

Romani sunt qui timent etiam quos tuentur. Hi sunt quos hæc peculiariter provincia manet inferre calumnias, deferre personas, afferre minas, auferre substantias ; hi sunt quorum laudari audis in otio occupationes, in pace prædas, inter arma fugas, inter vina victorias. Hi sunt qui causas morantur adhibiti, impediunt prætermissi, fastidiunt admoniti, obliviscuntur locupletati. Hi sunt qui emunt lites, vendunt intercessiones, deputant arbitros, judicanda dictant. Dictata convellunt, attrahunt litigaturos, protrahunt audiendos, trahunt addictos, retrahunt transeuntes. Hi sunt quos, si petas, etiam nullo adulante, beneficium promittunt, pudet negare, pœnitet præstitisse.....

Bref, il semble qu'on soit en présence d'un réquisitoire amer contre la cour de Rome, sa cupidité et sa mauvaise foi ; mais ce pamphlet est-il l'œuvre d'Hildebert ? Il ne se rencontre pas dans les autres manuscrits de la Bibliothèque nationale dont nous parlerons ci-après, et là où on le trouve, il n'est pas attribué formellement à notre évêque. On est

tenté de supposer, à voir dans A[1] comme il cadre avec la page qui restait à remplir, que le scribe l'aura tiré de son propre fonds ou emprunté à n'importe quel auteur, pour parfaire son manuscrit ; mais, avant de trancher la question d'origine, disons un mot des péripéties qu'ont traversées ce morceau de déclamation et l'évêque dont on le chargeait.

Certes, les lecteurs du XIIe siècle ne se doutaient pas des polémiques au milieu desquelles se trouverait jeté le *De Romanis*, dans la lutte ardente des Ultramontains, des Gallicans et des Réformés. Au XVIe siècle, on rapprocha de ces invectives la lettre de protestation contre l'abus des appels en cour de Rome (1) ; on répéta, après Schedel, qu'Hildebert avait été emprisonné sur l'ordre d'Honorius (2); enfin, on voulait qu'il eût flétri la cour de Rome avec ces deux vers de sa poésie *De Roma*, qui, M. Hauréau l'a démontré (3), visent les persécuteurs du Pape, les Allemands de l'empereur :

Urbs felix, si vel dominis urbs illa careret
Vel dominis esset turpe carere fide.

« Heureuse ville, si elle n'avait point de maîtres,
Ou si ses maîtres rougissaient de n'avoir point de foi. »

En un mot, Hildebert se trouva enrégimenté parmi les antipapistes : « Il a été mis par Illyricus entre les témoins de la vérité à cause d'une lettre fort piquante contre la cour de Rome », dit Bayle (4), et Du Plessis-Mornay traduisit le fameux pamphlet à la page 280 du *Mystère d'iniquité :*

(1) *Philosophus ait.* Migne, II, 41.
(2) Sur cette fausse légende, voy. notre 1re partie, p. 181.
(3) B. Hauréau. *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 61.
(4) *Dictionnaire critique*, art. *Hildebert.*

Mais, sur les entreprises de ces papes, il n'y avait pas aussi faute de gens qui criassent au larron ; Hildebert, évesque du Mans célèbre de ce temps, en une sienne épistre parlant de la court romaine : Leur propre function, c'est d'imposer des calomnies, déférer les personnes, avoir leurs biens par menaces, leur louange est de cercher occupation en leur repos, butin en plène paix, victoire dans les festins ; emploiés-les en vos causes, ils les retardent ; non emploiés, ils les empeschent ; sollicités-les, ils vous desdaignent ; enrichissés-les, ils vous oublient ; ils acheptent les procès, ils vendent leurs intercessions, vous députent des arbitres, leur dictent des jugements prononcés qu'ils les ont,..... ils dénient aux clers la révérence, aux nobles l'extraction, aux supérieurs la séance, aux esgaux l'accointance, à tous justice etc.....

Cœffeteau, dans sa *Réponse au Mystère d'iniquité* (1), ne niait point que la lettre à Honorius ne fût d'Hildebert ; mais il ne jugeait pas ainsi du morceau *De Romanis*. Cœffeteau parlait en catholique gallican ; il exprimait une opinion moyenne, qu'il désirait être la vraie, et les théologiens protestants, Rivet, Gretser (2), ne le suivirent pas, affirmant, soit comme Rivet, qu'Hildebert avait été jusqu'à la révolte et à la haine contre Rome, soit au contraire comme Gretser, qu'il n'avait eu aucun courage, et que même la protestation généreuse et digne n'était pas de lui.

Donc, l'infortuné Hildebert servit à la dispute des grands partis religieux, jusqu'au jour où les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*, vinrent le dégager de la mêlée. En examinant la question avec l'impartialité de la critique, ils découvrirent que le morceau incriminé était tiré presque intégralement d'une lettre de Sidoine Apollinaire (3), qui vécut au Ve siècle. Il n'y est pas question le moins du monde des prélats romains, mais l'évêque de Clermont

(1) Cœffeteau, *Réponse au Mystère d'iniquité*, p. 757.

(2) *Rivet*, théologien protestant, né à Saint-Maixent, mort à Bréda. — *Gretser*, théologien protestant, né en Allemagne. Tous deux vivaient au commencement du XVIIe siècle.

(3) Migne, *Patrol. lat.*, tome LVIII (la 7e du livre V).

annonce à son frère Thaumaste qu'il a enfin découvert quels étaient les hommes qui le desservaient auprès de Chilpéric, prince burgonde, tétrarque de Lyon:

Indagavimus tandem qui apud tetrarcham nostrum germani tui et e diverso partium novi principis amicitias criminarentur, si tamen fidam sodalium sagacitatem clandestina delatorum non fefellere vestigia. Hi nimirum sunt, ut idem coram positus audisti, quos se jamdudum perpeti inter clementiores Barbaros Gallia gemit ; hi sunt quos timent etiam qui timentur, hi sunt quos hæc peculiariter provincia manet etc....

Pourtant, il a fallu adapter ce morceau d'éloquence à la critique sanglante des prélats romains, et nous croyons que ce petit travail fut l'œuvre d'un clerc né malin, qui aligna les antithèses et les hyperboles aux dépens des cardinaux pour compléter sa page. Les scribes qui vinrent ensuite en ont copié plus ou moins à leur fantaisie (1)....

Bibl. nat. Autres manuscrits. — Sans quitter la Bibliothèque nationale, prenons d'autres manuscrits.

Les lettres précitées s'y rencontrent ; de plus, on y trouve un certain nombre d'autres lettres, que voici (au nombre de 10) :

α *In me bene mihi complacuit....*
β *Transfretare tibi, o Regina....*
γ *Pueris nostris quibus navigaturis....*
δ *Beatitudini Vestræ.....* (lettre sur le concile de Nantes) et réponse du Pape.
ε *Plerumque humanis obrepit mentibus....*
ζ *In lacrymis effluant....*
η *Nunquam felicius....*
θ *Etsi quantas debemus....*
ι *Malchum tuum....*
κ *Credidi me peccaturum....*

(1) Le manuscrit de Troyes va un peu plus loin que le ms. A dans la lettre de Sidoine.

Telles sont les lettres que nous allons rencontrer en plus, soit groupées à quelques-unes, soit toutes réunies. Je mentionne pour mémoire une seconde lettre *Benedictus Dominus Deus Israel*, qui n'est qu'une rédaction un peu modifiée de *Ex quo vestram promerui notitiam*, et aussi les morceaux commençant par *Clementiæ est aliquid*, ou *Actum fortasse putas*, *Porro paucis tibi ostensa*, qui ne sont que des découpures des lettres *Absentia mariti* et *Confidimus in Domino ;* en revanche, *Cum bene multis* et *Consideranti diligentius* sont généralement réunies en une seule lettre dans les manuscrits qui nous restent à examiner.

Parmi ceux-ci, les nos 2512 et 2513 d'une part, 2903, 2904, 2905, 2906, d'autre part, présentent des analogies suffisantes pour qu'il soit permis de conserver l'ordre dans lequel ils se trouvent rangés au catalogue de la Bibliothèque nationale. Nous les appellerons : B^1, B^2, B^3, B^4, B^5, B^6.

B^1 fut légué par dom Antoine Faure à la Bibliothèque du Roi; plusieurs lettres d'Hildebert y portent des adresses, mais tracées d'une écriture moderne. On y lit sans interruption les lettres 1 à 53 ; puis les lettres 63 et 64, séparées par plusieurs sermons (1) ; le scribe répète alors, de sa plus belle écriture, le titre complet : *Epa Hildeberti prius Cenom. epi, postea Turonensis archiepi, ad Scum Bernardum.* Puis viennent la lettre 78 et une quarantaine d'autres, suivant un ordre nouveau. Il s'y intercale une lettre commençant par : « *Quia causam Sagiensis ecclesiæ experientiæ vestræ Romani* » *pontificis delegavit auctoritas et ejusdem ecclesiæ cura ad* » *nos jure metropolitano noscitur pertinere....* » Inutile d'en

(1) Tous les sermons qui se rencontrent dans les mêmes manuscrits que les lettres d'Hildebert, ne sont pas nécessairement l'œuvre de notre évêque, et Beaugendre a eu tort de les imprimer tels quels dans son édition. Beaucoup doivent être attribués à Pierre le Mangeur (dévorateur de livres), à Pierre le Lombard et à Geoffroy Babion. A ce sujet, voyez B. Hauréau, *Notices et extraits...* (en cherchant à la table des divers volumes le mot *Hildebert*). Cs. aussi l'édition in-4o, publiée par l'Académie des inscriptions, t. XXXI, 2e partie, p. 127.

lire plus long : cette lettre a été écrite par l'archevêque métropolitain qui avait l'église de Séez dans sa Province, c'est-à-dire par un archevêque de Rouen (1).

B² (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Colbert, donne l'ordre de A jusqu'à 57 (sans adresses) ; suivent la série 67 à 70, trois ou quatre lettres de saint Bernard, les lettres β et γ, 47 à 52 (lettres répétées avec intercalation du sermon *David futura*) ; puis encore une série qu'on trouve pareille dans B¹, savoir : 58, 74, 72, 75 à 79 ; 59 à 62, 80 à 83, 73, 84 à 93, 63 à 66, δ et réponse. Le 2512 (B¹) se termine par l'épitaphe de Bérenger attribuée à Hildebert, et le 2513 (B²) par la *Moralis Philosophia* (2).

B³ ou 2903 (XIIIe siècle) donne l'ordre de A jusqu'à 57 (sauf intercalation de deux lettres qui ne sont pas d'Hildebert), puis des lettres de divers auteurs, puis des lettres d'Hildebert commençant par 67 et variant entre 58 et 79, avec fragments des séries indiquées pour le précédent.

B⁴ ou 2904 (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Bigot, recueilli par la Bibliothèque royale, renferme d'abord α, puis la série 1 à 57, *avec des adresses*, puis diverses lettres dont l'ordre rappelle celui des précédents manuscrits.

B⁵ ou 2905 (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Colbert, offre encore à peu près la même répétition, soit 1 à 57 ; 67 etc... et la série 58, 74 etc... Et ainsi du nº 2906 (B⁶), qui appartint à Baluze : c'est toujours le même ordre, avec des coupures.

(1) La chose se passait à l'avènement de Girard II, dont l'élection au siège de Séez, en 1144, donna lieu à un grave débat (*Gallia*, XI). Les évêques d'Évreux R. et de Lisieux A., mentionnés dans le texte, sont Rotrou et Arnoul. *Quia causam* serait à joindre au recueil des lettres de Hugues III, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXCII.

(2) C'est une marqueterie fort ingénieuse, fort intéressante, de pensées toutes empruntées aux philosophes anciens. — Sur la *Moralis Philosophia* ou *Moralium Dogma philosophorum*, qui figure dans Beaugendre parmi les œuvres d'Hildebert, voy. une dissertation de M. B. Hauréau dans les *Notices et extraits*.... Ce savant l'attribue, en dernière analyse, à Guillaume de Conches (t. I, p. 101).

Les deux manuscrits 2907 et 11382 (C^1 et C^2) débutent par la lettre numérotée 32 dans A.

Dans C^1 (ancienne bibliothèque de Colbert) (XIIIe siècle), on lit d'abord sans interruption 32 à 57, puis 67 à 70, 63 à 66 ; puis quatre lettres qui ne sont pas dans A, puis 58, 74, 72, 75 à 79 (comme dans B) ; 59 à 62, 80 à 83, 84 à 93 et enfin 1 à 31.

C^2 reproduit le même ordre avec des lacunes. Le scribe avoue lui-même avoir omis beaucoup de lettres et en avoir « corrigé » quelques autres.

Les manuscrits 13058 (D^2) et 14168 (D^1) présentent les mêmes séries que les précédents, avec cette différence que la série A s'arrête au n° 48. Suivent 65 à 70 ; 58, 74, 72, 75 à 79 (comme dans B) ; 59 à 62 ; 80 à 83 ; 73 (intercalé comme dans B) ; 84 à 93, puis le *De Querimonia ;* puis 67 ; 49 à 57 ; 68 à 70 ; et quelques autres, notamment une qui ne se rencontre que là : *Malchum tuum* (ι). Ces deux manuscrits proviennent de Saint-Germain-des-Prés ; D^2, qui est du XVIe siècle, a été manifestement copié dans cette abbaye sur D^1, qui est du XIIIe. Tous deux *ont des adresses* et, dans ces adresses, reproduisent les mêmes erreurs.

Les autres manuscrits sont beaucoup moins complets. Les n°s 2484 (E^1) et 2487 (E^2), à la suite des lettres d'Yves de Chartres, nous donnent 1 à 57 et quelques lettres de plus, sans ordre aucun (1). 2487 *a des adresses* en rouge, l'autre n'en a pas ; ils sont tous deux du XIIIe siècle. Le ms. 18334 (F, XIIIe siècle, de la bibliothèque des Minimes), à la suite de l'« Histoire des Albigeois » par Pierre des Vaux de Cernay, va de 1 à 52 et s'arrête net ; *il a des adresses.*

Les manuscrits 11884 (de Saint-Germain-des-Prés, fin du XIIe siècle) et 13056, qui débute par Yves de Chartres (également de Saint-Germain-des-Prés), donnent une vingtaine

(1) Avec intercalation de sermons.

de lettres, soit à peu près les vingt premières de la série A. Enfin 5570 offre également une vingtaine de lettres, 2945 une dizaine et 2820 quatre seulement. Mais on lit dans 2945 une lettre qui ne se rencontre nulle part ailleurs : *Credidi me peccaturum in plures*, avec la suscription « *I* (c'est-à-dire Ildebertus) *humilis Cenomannorum sacerdos.* » (Lettre ».)

Le n° 9376 est mentionné au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale comme renfermant une lettre d'Hildebert au feuillet 35. « *H. Andegavensi præsuli H. Turonensis archiepiscopus salutem* », dit la suscription de cette lettre, et une note d'écriture bien postérieure ajoute : « *Hæc epistola est ep^i Turon. Hildeberti ad episcopum Andegav. quem suspenderat ab officio* ». Mais une autre indication, contredisant celle-ci, est libellée : *Epistola H* (Hugonis de Castroduno) *arch. Tur. ad And. ep. de interdicti sententia in eum a se lata.* Hildebert ne connut aucun évêque d'Angers dont le nom commençât par un H, et Ulger, son contemporain, fut excommunié seulement cinq ans après sa mort (1) ; nous avons affaire par conséquent à Hugues Ier, archevêque de Tours de 1007 à 1023, qui, au cours de ses démêlés avec le comte d'Anjou, excommunia l'évêque Hubert, son suffragant, et la lettre est rapportée comme telle par Maan (2). Le nombre des manuscrits de la Bibliothèque nationale qui renferment des lettres d'Hildebert reste donc fixé à vingt-et-un.

Autres bibliothèques. — Parmi les autres bibliothèques de Paris, il faut citer celle de l'*Arsenal*, comme possédant plusieurs manuscrits des lettres (mss. 390, XIIe siècle ; 1132, XIIIe siècle, Saint-Victor ; 1144, XVe siècle : le

(1) *Gallia*, t. XIV.

(2) J. Maan, *Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis, Appendix*, XV. D'après le recueil des lettres de Fulbert, évêque de Chartres. (Voir dans Migne, t. CXLI, ep. 116.)

premier avec des adresses (1), le second avec des titres de sujet sans noms propres, le troisième sans titres ni adresses).

Quant aux bibliothèques des départements, ni celle de Tours, ni celle du Mans ne possèdent de lettres d'Hildebert ; mais nous avons eu connaissance, en tout ou en partie, des manuscrits de : *Avranches* (XIIIe siècle, quelques lettres), *Cambrai* (ms. 211, de même date et de même contenu que A), *Douai* (ms. 372, abbaye d'Anchin XIIe siècle), *Grenoble* (ms. 241, XIIe siècle, Grande-Chartreuse), *Poitiers* (ms. 290, XIVe siècle, quelques lettres), *Rouen* (ms. 543, Saint-Ouen, XIIe siècle), *Troyes* (mss. 513, 1924 et 1926, tous trois de Clairvaux, de la fin du XIIe siècle, présentant les mêmes adresses) et l'école de médecine de *Montpellier*.

A l'étranger, les manuscrits de Cambridge, Munich, Venise et Vienne sont sans adresses, mais nous avons reçu de précieux renseignements sur les bibliothèques de *Berlin* (ms. 182, avec nombreuses adresses (2), 183, 184, avec annotations de la main de Sirmond, collège de Clermont), *Berne* (mss. 484, 580 et 633, XIIIe siècle), *Bruxelles* (mss. 10833, XIIIe siècle ; 19020, XIVe siècle ; 4927 (3), ms. en papier du XVe siècle, mais qui seul renferme de nombreuses adresses), *Londres* (British Museum, mss. très intéressants par leurs adresses, savoir : Royal 7 A IV, XIIe siècle ; Roy. 14 C IV, Cotton. Vesp. (4) D XIX, Harl. 3016, XIIIe siècle),

(1) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Arsenal* ou *Ars.*, sans numéro d'ordre.

(2) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Berlin*, sans numéro d'ordre. Ce ms., du collège de Clermont, appartenait en 1839 à sir Th.-Philipps de Middlehill, et Pertz, qui le vit à son passage en Angleterre, le signala dans son *Archiv*, le croyant plus complet que les autres, ce qui est faux.

(3) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Bruxelles*, sans numéro d'ordre.

(4) *Vespasianus*. Les chapitres du catalogue de la Cottonian Library portent, en guise de numéros d'ordre, les noms des empereurs romains.

Oxford (Bodleian Library Miscell 532, XIIIe siècle), *Rome* (fonds de la reine Christine, 169, 171 et 246.)

Toutefois, la seule lettre que nous fournissent en plus ces manuscrits, est la lettre *Sententiam quam rogastis,* donnée par la bibliothèque de l'Arsenal, et qui figure dans Beaugendre, celle qui est insérée dans le n° 19020 de Bruxelles parmi les lettres d'Hildebert paraissant adressée par un évêque d'Amiens à un pape du nom d'Innocent. C'est dans un manuscrit d'Yves, du British Museum, qu'il faut chercher une lettre inédite d'Hildebert, et ce document, qui a paru le 1er avril dernier dans l'*English historical Review*, constitue un appoint intéressant, non-seulement à la collection épistolaire, mais encore, comme nous l'avons vu (1), à l'histoire même de l'évêque du Mans (2).

§ II.

CHRONOLOGIE DES ÉDITIONS

Le plus grand nombre des lettres d'Hildebert, quatre-vingts environ, furent éditées pour la première fois dans la *Maxima Bibliotheca Patrum* (3), (Paris, 1589, — Cologne, 1618, — Lyon, 1677) ; un moine augustin, Jacques Hommey, y a joint l'examen de ces lettres en latin, dans son *Supplementum* (1684).

Dès 1621, Bochel, auteur des *Decreta Ecclesiæ Gallicanæ*, avait réimprimé une lettre déjà parue ; Du Chesne, dans sa

(1) 1re partie, p. 75, livre de janvier.

(2) Le ms. 115 de Saint-Omer donne une *epistola Odoni* par Hildebert, mais c'est une épître en vers (Beaugendre, *Hildeb. op.* p. 1333 ; Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 55).

(3) Dépouillée dans Darling, *Cyclopædia bibliographica*, col. 738 et suivantes.

collection des « Historiens de France (1) », en fit entrer quatre qui étaient déjà éditées (1649), et Alford, Jésuite anglais, pour ses *Annales Ecclesiæ Anglicanæ*, en emprunta deux (édition posthume, après 1652). Nous descendons alors jusqu'au Père Labbe, qui, dans sa collection des « Conciles », eut occasion de donner à nouveau la lettre sur le concile de Nantes (1672). Seul, Mabillon (*Analecta*, 1675) avait publié une lettre inédite, *Malchum tuum*, lorsque dom Luc d'Achery fit paraître le *Spicilegium* (2) (1677), où il donnait neuf lettres d'Hildebert au tome IV, et quinze lettres au tome XIII (3), soit vingt-quatre lettres, dont vingt-deux n'avaient pas encore été éditées.

Vers la même époque, Etienne Baluze avait projeté une édition des lettres d'Hildebert, pour laquelle il fit exécuter plusieurs copies ; ayant renoncé à ce travail, il se dessaisit de ses papiers en faveur du Bénédictin dom Antoine Beaugendre (4).

En combinant les deux recueils, des Pères et de d'Achery, dom Beaugendre, qui avait entrepris la publication intégrale des œuvres d'Hildebert, se trouvait à la tête d'une centaine de lettres. Il en corrigea les textes d'après les copies de Baluze et une douzaine de manuscrits, savoir :

2 de la Bibliothèque royale, dont le n° 4080 est actuellement notre f. l. 2484 ;

(1) Du Chesne. *Historiæ Francorum scriptores coætanei.* — Lutetiæ Parisiorum, 1649, 5 vol. in-fol. (Voy. tome IV, p. 248.)

(2) *Specilegium* : Glanage d'épis (spicas lego). — *D'Achery* ou *Dachery*, né à Saint-Quentin, semble appartenir à une famille qui tirait son nom du petit village d'Achery, dans l'Aisne.

(3) Les tomes IV et XIII de 1677 font partie tous deux du tome III dans l'édition de 1723.

(4) Ils sont à la Bibliothèque nationale sous le titre de : *Liasse de papiers concernant les ouvrages d'Hildebert, évêque du Mans, que M. Baluze remit au R. P. Beaugendre pour son édition d'Hildebert, et qui lui furent rendus après la mort de ce religieux, le 16 septembre 1708.* (Baluze, vol. 120, p. 92.)

6 de la bibliothèque de Colbert, parmi lesquels 1168, 2131, 2662 et 4017 sont nos mss. 2905, 2487, 2513, 2907 ;

2 de Saint-Victor, mais non pas celui de la Bibliothèque nationale, qui portait à Saint-Victor le n° 1000 ;

1 de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, actuellement à la bibliothèque de cette ville ;

1 de Saint-Taurin d'Evreux, que nous n'avons pu retrouver;

2 prêtés par l'avocat Loyauté, qui ne sont pas autrement qualifiés dans la préface.

Dom Beaugendre, malgré son grand âge (il avait près de quatre-vingts ans), vint à bout de ce travail et publia son édition en 1708, sous ce titre : *Venerabilis Hildeberti, primo Cenomannensis episcopi, deinde Turonensis archiepiscopi, opera tam edita quam inedita. Accesserunt Marbodi, Redonensis episcopi, ipsius Hildeberti supparis, opuscula... labore et studio D. Antonii Beaugendre, presbyteri et monachi Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri. — Parisiis, apud Laurentium Le Conte, ad ripam Sequanæ Augustinianam, ad insigne Urbis Montis pessulani, M D CC VIII cum privilegio regis et superiorum permissu.* L'édition a été reproduite dans la collection Migne, par les soins du chanoine Bourassé, qui y a joint quelques notes, en 1854. (*Patrologia latina*, tome CLXXI) (1).

§ III.

DE L'AUTHENTICITÉ DES LETTRES

D'APRÈS LES MANUSCRITS. — Après avoir énuméré les manuscrits et les éditions qui renferment des lettres

(1) On trouve quelques lettres d'Hildebert, mais aucune inédite, en d'autres recueils postérieurs à d'Achery, savoir chez : Dom Bessin (*Conciles de la Province de Rouen*); — dom Morice (*Histoire de Bretagne*); — Muratori, le grand érudit italien du XVIII° siècle (*Anecd.*, 2° vol., t. III, p. 213); — Brial (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, tome XV), etc...

d'Hildebert, le moment est venu de faire le compte de celles-ci.

Parmi les 93 lettres qui se lisent dans les manuscrits de la famille A de la Bibliothèque nationale, il n'en est pas pour lesquelles nous ayons des raisons sérieuses de suspecter leur authenticité ; on les retrouve toutes d'ailleurs dans les autres manuscrits, quoique dispersées. Cependant, Beaugendre a omis dans son édition la dernière : *Inter Carnotensem episcopum*. Pourquoi ? Nous l'ignorons.

Noverit Dilectio Vestra a été négligée également par Beaugendre ; mais elle est dans Migne, ajoutée par Bourassé d'après les papiers de Baluze, et avec la faute que cet érudit avait faite (*Novit* pour *Noverit*). Nous croyons que Beaugendre l'avait omise sans intention ; toutefois, il pourrait dire à sa décharge que cette lettre n'a peut-être pas été écrite par Hildebert, mais à lui adressée. Même en ce cas, elle doit être jointe à *Usu pariter et necessitate docemur*, qu'elle explique et sans laquelle on ne la rencontre jamais dans les manuscrits ; ceux-ci sont seulement partagés quant à la teneur du texte.

Les uns (1) donnent : « Noverit Dilectio Vestra Stepha- » num (Etienne de Montsoreau) decessisse ; cum quo quia » Radulfus, *noster quidem filius*, *vester autem decanus*.... » Votre doyen ! Cela ferait supposer qu'Hildebert était, non pas l'auteur, mais le destinataire, puisqu'il s'agit du doyen de Tours, Raoul. D'autres manuscrits (2) portent : *vester quidem filius*, *noster autem decanus*. Je continue. « Radul- » phus *noster* (ou *vester*) quidem filius, *vester* (ou *noster*) » autem decanus, in apostolica acturus erat audientia ; apud » Vestram pro eo interpellamus Discretionem (3), quatenus

(1) B 1, B 2, B 5. — Quant à C 1, il présente une double rature. Est-ce *noster*, est-ce *vester* ?

(2) A 1, A 2, A 3. — D 1 : *noster quidem filius aut decanus*.

(3) *Discretio*. — Titulus honorarius, quo nonnunquam appellati sunt episcopi, interdum etiam laici nobiles (Du Cange).

» pro eo impetretis ne, pro causa qua Romam iturus erat, » necesse sit eum *ulterius fatigari* (1) ».

Cette dernière phrase peut s'entendre de deux façons : « Tâchez d'obtenir pour lui qu'il ne soit pas nécessaire de » poursuivre son voyage commencé (1er sens), ou d'entre- » prendre désormais le voyage (2e sens). » Dans le premier cas, Raoul serait déjà parti et aurait perdu en route son compagnon et avocat désigné ; le billet serait un faire part et avis de l'abbé de Cluny, par exemple, chez qui le voyageur se serait arrêté un instant. Dans le second cas, Raoul serait encore à Tours, et Hildebert aurait écrit ce billet, je suppose, à un prélat de la cour romaine, démarche suprême pour obtenir qu'on laissât son doyen en repos (2). Cette solution, qui est celle de A[1], le manuscrit le plus complet et un des plus anciens, nous paraît plus simple. Quoiqu'il en soit, le Pape tint bon, et Hildebert rédigea pour son protégé le billet de recommandation *Usu pariter et necessitate docemur*, dont il le munit, selon toute apparence, à son départ.

Prenons maintenant les 10 lettres qui ne se rencontrent pas dans A.

« se lit en tête de manuscrit dans B[4] et G (3), à côté d'un sermon dans D, et enfin dûment intercalée entre des lettres authentiques dans B[3]. Cette lettre porte, à l'encre noire, dans le corps du texte, la suscription : « *Hildebertus, Cenomannorum sacerdos.* »

(1) *Fatigari* : faire un voyage. C'est un des principaux sens du mot au moyen âge. Cf., pour l'expression, les lettres d'Hildebert *Justum est eos*, p. 139 et *Scimus quidem*, p. 172.

(2) Dans la lettre *Justum est eos* (1130), Hildebert faisait au Pape la même prière en termes analogues, mais en le qualifiant de *Sanctitas Vestra*. A-t-il donc écrit par deux voies différentes pour le même objet, ou répondait-il ici au vœu exprimé par l'auteur de *Noverit Dilectio ?* Les deux explications sont possibles.

(3) C'est, on s'en souvient, un manuscrit du XIIe siècle, c'est-à-dire un des plus anciens.

β et γ se placent, à côté l'une de l'autre, au milieu des lettres d'Hildebert, dans B, C, D ; à β est jointe la suscription : « *Hildebertus, humilis Turonorum archiepiscopus.* »

δ (lettre sur le concile de Nantes) est également dans B, C, D ; nous avons de plus la réponse du pape Honorius, où Hildebert est désigné personnellement.

ε se rencontre dans le seul B[1], mais au milieu de lettres parfaitement authentiques.

ζ, η se trouvent intercalées dans B[2] et à la suite de deux sermons, à la reprises des lettres, dans D.

θ prend place avec les autres lettres d'Hildebert, dans B[4].

ι figure dans le seul D[1] (ou D[2], c'est le même) après le petit morceau *Inter amorem hujus mundi et amorem Dei hæc est differentia.....*, un joli développement que nous n'avons pas cru devoir classer parmi les lettres, bien qu'il se glisse en plusieurs manuscrits au milieu de la correspondance d'Hildebert, mais sans avoir, comme ι, les apparences et la forme d'une lettre.

κ enfin est un charmant billet qui se lit seulement à la fin du ms. 2945, mais avec le nom d'Hildebert en suscription.

Bref, nous admettons toutes ces lettres, et aussi l'inédite à Guillaume le Roux, *Cum viderit litteras*, qui a été découverte dans un manuscrit d'Yves de Chartres, mais que sa suscription et les circonstances qui y sont rapportées recommandent suffisamment comme étant d'Hildebert.

Quant à *Sententiam quam rogastis*, du ms. 390 de l'Arsenal, quoique séparée par des morceaux appartenant à différents auteurs de la totalité des lettres d'Hildebert sauf une, il faut noter qu'elle fait suite à *Ad memoriam Beati Jacobi*. Celle-ci a comme adresse dans notre manuscrit du XIIe siècle : « *I. Turonensis metropolitanus F. Andegavensi comiti* », et *Sententiam* porte, par un libellé analogue : « *R. venerabili* » *magistro, I. salutem* ». Aucune des lettres d'Hildebert que nous possédons n'a d'adresse ainsi abrégée, mais, combien ont perdu toute leur suscription ! Ce style,

alerte et subtile, convient assez à la plume de notre auteur, et le sujet a de l'analogie avec celui de *Totum te mihi significasti :* c'est, dans les deux cas, l'interprétation d'un passage de l'Écriture pour un correspondant qui demandait un avis motivé ; l'attribution à Hildebert est au moins probable (1) ; nous verrons plus tard qui pouvait être ce maître R., son correspondant.

Des 93 de la liste primitive, où 92, si on admet la fusion des numéros de A 56 et 57 en un seul (2), le nombre des lettres se trouve ainsi porté à 104 ou 105, d'après les manuscrits.

Recensement d'après l'édition Beaugendre. — A l'exception de *Inter Carnotensem* et de *Cum viderit*, les 104 lettres des manuscrits se trouvent dans Migne, avec plusieurs autres qu'on s'attendait moins à rencontrer sous la plume de l'éditeur d'Hildebert.

Voyez, par exemple, au livre II, la lettre 45. Elle est de saint Jérôme, et la raison que donne Beaugendre pour la transcrire (3) est de celles qui permettraient, si on voulait entrer dans cet ordre d'idées, d'imprimer à la suite d'un auteur quelconque tous les ouvrages qui lui ont servi de lecture.

Dans le livre III, il ne peut se résoudre à retrancher deux lettres signées *O.*, qui n'ont rien à voir avec Hildebert (4) : du moins, il les donnait sous toutes réserves, et Migne les imprima en italiques pour les distinguer des autres. D'Achery les avait déjà restituées à un chanoine ou abbé du nom de Eudes *(Odo)* (5). Beaugendre dit les avoir prises dans

(1) Beaugendre, qui ne l'avait rencontrée dans aucun manuscrit, la mit au compte d'Hildebert sur la foi de Loyauté.

(2) Distincts dans : A 1, A 2, A 3, B 2, B 5, C, I. — Ensemble dans : B 1, B 3, B 4, B 6, D, E 1, E 2.

(3) Les auteurs de la *Bibl. Pat.* l'avaient déjà insérée à tort parmi les lettres d'Hildebert.

(4) L'une porte : *Fri R., O. sal.* — L'autre : *Fri F., fr. O. sal.*

(5) *Spicilegium*, t. III, pp. 529 et suivantes.

le manuscrit de Colbert 4017, actuellement 2907 (C^1). Or voici qui est grave. A la suite de la première et avant la seconde de ces deux lettres de l'abbé Eudes, C^1 en donne une autre, sans adresse ni suscription, commençant par : *Quanto desiderio et affectu....* Elle est insérée par Beaugendre au livre I, n° 17, et M. Luchaire l'a citée comme étant d'Hildebert parmi les actes du règne de Louis VI le Gros (1). On la suppose, à fort juste titre d'après son contenu, adressée à Étienne de Garlande. Soit ; mais, comme nous ne l'avons rencontrée dans aucun autre manuscrit que C^1, nous n'hésiterons pas, étant donné sa place dans celui-ci, entre deux lettres signées *Odo*, à y voir l'œuvre du même abbé Eudes de Saint-Père d'Auxerre ou de Sainte-Geneviève de Paris (2).

C'est une lettre de consolation au ministre de Louis VI, lors de sa disgrâce, dans les derniers mois de l'année 1127. Ce favori avait commencé par exercer la charge de chancelier en sa qualité d'ecclésiastique ; à la mort de son frère Guillaume, en 1120, il se fit donner par surcroît le dapiférat et cumula, ce qui ne s'était jamais vu avant lui, ce qu'on ne vit pas après, la plus haute dignité judiciaire avec le commandement suprême de l'armée ; cette fortune dura sept ans, pendant lesquels Étienne de Garlande disposa, pour lui-même ou pour ses créatures, des bénéfices, dans les églises et les abbayes qui dépendaient de la couronne. Loin qu'Hildebert lui ait écrit une lettre d'amitié, nous sommes porté à voir dans ce ministre l'auteur des mesures fiscales qui furent prises contre l'archevêque de Tours et son clergé. Il succomba enfin. En 1115, le roi avait épousé Adélaïde de Maurienne, qui prit sur son mari un ascendant croissant, et,

(1) *Louis VI le Gros*, n° 426. M. Luchaire n'a pas recouru aux manuscrits ; il s'est fié au témoignage de dom Brial, qui ici s'est trompé.

(2) Lequel des deux personnages ? J'hésite à me prononcer, et d'ailleurs il n'importe à notre sujet.

après avoir fait au favori une guerre sourde, réussit à le renverser brusquement en 1127. Hildebert n'aura donc entretenu aucun commerce d'amitié avec cet ambitieux sans scrupules, mais sera rentré en grâce auprès du roi par l'intermédiaire d'Adélaïde : dès qu'il s'agissait d'intéresser une femme à sa cause, nous ne doutons point qu'il ne fût passé maître.

Arrivons à une lettre pour laquelle le doute a son excuse, le n° 34 du livre III, *Universis fidelibus*, qui figurait, dit Beaugendre, dans le cartulaire de Saint-Vincent. En effet, nous l'avons découverte à la page 363 du manuscrit de Gaignières, f. l. 5444. Elle est au milieu d'actes se rapportant aux environs de l'an 1200, et, de ce fait, l'attribution à Hildebert ne ressort pas avec évidence ; il s'en faut. Certes, la lettre est bien l'œuvre d'un évêque du Mans ; car il est question de l'abbaye de Saint-Vincent, fondée par « nos prédécesseurs », *antecessores nostri*, avec le privilège de donner la sépulture à tous les évêques et chanoines de la cité. Un chanoine ayant disposé de sa dépouille mortelle par testament en faveur de l'abbaye de Beaulieu, les moines de Saint-Vincent la réclamèrent, comme une relique de plus qui porterait témoignage de leur piété au jour du Jugement, et l'évêque soumit le cas au Pape : « *Patri suo U. Cenomannensis episcopus.* »

Cette adresse, peu diplomatique, a été certainement défigurée par le rédacteur du cartulaire ; et la question est de savoir si l'initiale *U* désigne l'auteur de la lettre, ou au contraire, son correspondant. Brial (1) s'est demandé si *U* n'était pas un sigle mal interprété, qui tiendrait la place de *Il* ; mais nous ne voyons nulle part Hildebert désigné par ces deux lettres initiales (on trouve *I*, mais pas *Il*). D'ailleurs, le savant continuateur du recueil des *Historiens de France* n'avait émis cette hypothèse singulière, que sous

(1) *Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 313.

l'empire de l'opinion formulée par dom Ruinart (1), qui croyait la lettre écrite par Hildebert, comme une requête à l'adresse du pape *U.*, c'est-à-dire d'Urbain II, entre 1096 et 1099. Or il est question dans le débat de l'abbaye de Beaulieu, qui fut fondée au temps de notre évêque, mais en 1124 seulement (2), un quart de siècle après la mort d'Urbain II. Comme aucun autre pape dont le nom commençât par un *U* n'a occupé après lui le trône pontifical pendant deux cents ans, cette lettre ne peut donc avoir été composée que pour Urbain III, pape de la fin du XIIIe siècle, à moins, ce qui est plus probable, qu'elle ne soit l'œuvre de Hugues, appelé en latin Hugo ou *Ugo*, qui fut évêque du Mans au milieu du XIIe siècle.

Piæ et sanctæ devotionis, n° 21 du livre III, est aussi un legs de l'abbaye de Saint-Vincent; nous ne l'avons pas rencontrée dans le cartulaire, mais, comme l'a dit Beaugendre et avant lui dom Bondonnet, qui le premier publia cette lettre (3), elle faisait partie des pièces d'archives non transcrites sur le registre, et portait parmi les originaux le n° LXXXII, avec ce titre : *De Lite inter nos et monachos Gemegenses*, du procès entre nous et les moines de Jumièges. Les archives de Saint-Vincent ont péri à la Révolution, mais la suscription, les circonstances que rapporte Hildebert sur le temps de son séjour au Mans (car il était archevêque de Tours quand il envoya ce témoignage pour figurer au procès) (4), enfin la comparaison avec les faits qui sont résumés au cartulaire (5), tout nous fait une loi d'insérer *Piæ et sanctæ devotionis* parmi les lettres authentiques d'Hildebert.

(1) *Ouvrages posthumes de Mabillon et Rainart*, t. III, p. 408.
(2) *Gallia*, t. XIV.
(3) *Vies des évêques du Mans*, p. 459.
(4) La pièce transcrite par dom Piolin (*Hist. de l'église du Mans*, t. III, sous le numéro 58) fut envoyée dans des conditions analogues à Odon, abbé de la Couture, mais elle ne revêt point la forme d'une lettre.
(5) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, ms. p. 237, imp. n° 592.

Après les archives de Saint-Vincent viennent, pour conclure, les découvertes de l'avocat Loyauté. *De muliere quæ decumbenti viro* (III, 36) ne s'est offerte à nos yeux dans aucun manuscrit ; si toutefois cet érudit l'a rencontrée, et dans les termes où Beaugendre la rapporte d'après lui, voilà un numéro de plus à ajouter à notre liste. Mais d'Achery a lu ce morceau, dans le même manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, et il l'intitule : « *M. Dei gratia venerabilis Redonensis episcopus atque W. Andegavensis archidiaconus, I. Cenomannensi episcopo, sulutem* » (1), comme si la lettre avait été écrite par Marbode et Guillaume archidiacre d'Angers, plutôt qu'adressée à ceux-ci par Hildebert, suivant l'interprétation de Beaugendre : « *M.... Redonensi episcopo atque W. Andegavensi archidiacono*, *I. Cenomannensis episcopus.* » Il est probable que le manuscrit présentait cette adresse en abrégé, sans les désinences. Le titre joint au nom de Marbode, « vénérable évêque », appellation respectueuse qu'il était infiniment plus naturel et conforme aux habitudes de donner à un autre que de se décerner à soi-même, et l'expression : « j'ai écrit à votre Béatitude » (car on ne lit pas : nous avons écrit), nous font admettre, avec Beaugendre, que Marbode et l'archidiacre étaient les destinataires, non les auteurs (2).

De quoi s'agissait-il ? Une femme mariée, comme son mari malade manifestait l'intention de se faire moine, l'y avait encouragé et l'avait revêtu elle-même de la cuculle. Maintenant elle se repentait, voulait le reprendre pour mari, alléguant que l'Église avait béni leur union et n'avait pas sanctionné de même son renoncement. L'auteur de notre lettre estima que cet engagement, qu'elle avait contracté envers elle-même, de vivre à l'avenir comme une vierge, était valable : on ne dit pas ce que pensait le mari.

(1) D'Achery, *Spicil.*, III, 430 (Anc. édit., t. XIII).

(2) Baluze tient comme Beaugendre pour la paternité d'Hildebert, et la lettre n'est pas dans l'édition de Marbode de 1561.

Je suppose qu'Hildebert, qui donna cette consultation, écrivait à Marbode, évêque de Rennes, quand ce dernier fit l'intérim de l'évêché d'Angers, en 1109. Marbode ne pouvait agir aussi librement qu'il l'eût fait dans son diocèse ; il avait donc demandé l'avis de son confrère du Mans, en associant à cette démarche l'ombrageux archidiacre Guillaume, son adversaire de la veille dans l'élection de Rainaud.

La dernière lettre, enfin, ne souffre aucune difficulté. Elle fut écrite par Hildebert à l'archevêque d'York, Thurstin ou Thurstan ; on y reconnaît les antithèses, les procédés de division et l'élégance de notre auteur. L'archevêché d'York prétendait s'affranchir de la suzeraineté primatiale de Cantorbéry ; Thurstin écrit à Hildebert pour lui demander s'il est vrai qu'il s'est chargé de défendre auprès du Pape les intérêts du siège rival ; Hildebert répond qu'il n'en a jamais eu la moindre intention et que, d'ailleurs, il ne songe pas pour le moment à entreprendre le voyage de Rome.

Tel est le sujet de *Sicut Seneca testatur*. Nous obtenons, en définitive, 107 lettres d'Hildebert.

§ IV.

CLASSIFICATION DES LETTRES

De l'ordre suivi dans les manuscrits. — Après ce recensement des lettres pesées une à une, examinons la question de savoir suivant quel ordre elles se présentaient, dans les manuscrits ou dans les éditions, et quel classement il conviendra d'adopter pour notre étude.

Le scribe qui copia Yves de Chartres, paraît avoir suivi l'ordre par correspondants. Qu'on parcoure le manuscrit 2907. En tête viennent les lettres adressées au souverain Pontife ; puis se succèdent, dans un esprit de hiérarchie, et sauf diverses irrégularités, celles destinées aux cardinaux,

au patriarche de Jérusalem, au primat de Lyon, à l'archevêque de Sens, à l'archevêque de Reims, au roi de France, au roi d'Angleterre, aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux comtes et comtesses; aux dignitaires des églises (doyen, archidiacres, prévôts), enfin à divers seigneurs.

Rien de tel dans nos manuscrits. D'ailleurs, pareil arrangement serait défectueux pour Hildebert, puisque les lettres adressées au Pape furent précisément celles qu'il écrivit en qualité d'archevêque de Tours, à la fin de sa carrière. Plus un homme s'élève dans la hiérarchie, plus ses rapports avec les grands deviennent fréquents; de sorte qu'il faudrait plutôt en règle générale, sous peine de faire violence à l'histoire, commencer par les correspondants les plus infimes et terminer par les plus haut placés; mais les lettres d'Yves de Chartres étaient lues et étudiées pour les consultations qu'on y trouvait sur le droit canon; les matières débattues se trouvaient classées par ordre d'importance, si on parcourait la liste des personnages consultants ou consultés du plus grand au plus petit.

Les lettres d'Hildebert étaient plutôt conservées comme des modèles du genre épistolaire et mises comme telles entre les mains des jeunes gens, au témoignage de Pierre de Blois (1). A ce titre, et tombées dans le domaine de la *grammaire*, elles n'étaient pas moins susceptibles d'un classement méthodique, à déterminer par l'objet, la composition et le formulaire de la lettre; or, il est impossible de reconnaître dans les manuscrits la trace d'un tel classement; si les clercs y prétendirent, les raisons qui les guidaient nous échappent. N'auraient-ils pas préféré l'ordre historique et chronologique? Mais la lettre qui est donnée par les manuscrits comme la première, *De conversione*, à Guillaume de Champeaux, est de 1110 environ (2), et nous en rencon-

(1) *Petri Blesensis ep.* 101. Dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CCVII.
Voyez le chapitre suivant où on examine les lettres une à une.

trons plus loin qui sont manifestement antérieures. L'ordre chronologique, d'ailleurs peu conforme aux préoccupations purement didactiques de l'époque, est démontré inadmissible par maints exemples ; et, à dire vrai, en dehors des motifs qui ont fait préférer telle lettre à l'exclusion des autres, nous ne croyons pas qu'aucun ordre ait présidé à l'arrangement de ces morceaux choisis.

Nous observons seulement que le groupe des lettres 1-48 (ou 1-56) du tableau ci-dessus, est le seul qui forme, dans l'ensemble des manuscrits, un noyau à peu près résistant ; or cette partie semble avoir été exécutée tout entière avant l'année 1127, où succomba Etienne de Garlande, destinataire présumé du n° 33 *(Doleo)*.

Je sais bien que le cas de la lettre 18 est embarrassant, puisque *Non paucis* fut adressée au souverain Pontife en faveur des chanoines de Saint-Martin de Tours, qui avaient fait un abus de pouvoir, *transgressionem*, et que le seul nom de pape se rapportant à la période de l'archiépiscopat d'Hildebert qui soit donné par un manuscrit, est celui d'Innocent II, élu en 1130. Mais le ms. de Douai est le seul qui présente cette rubrique, et, quelque ancien qu'il soit, nous verrons que ses indications sont quelquefois sujettes à caution (1). Au contraire, tous les autres manuscrits portent : « *Ppp.*, *P. papæ*, *P. Romano pontifici*, *Paschali papæ* », c'est-à-dire au pape Pascal II, qui mourut en 1118. Il faut citer notamment, avec le nom entier, le ms. de Grenoble, qui est du XII° siècle ; de plus, le ms. de Troyes 1924 renferme cette adresse en suscription, à l'encre noire. Enfin, comme pour bien attester que les scribes les plus anciens avaient écrit « *P. papæ* » ou quelque chose d'approchant, le ms. de Berlin 182 et le ms. de Rouen se distinguent par une interprétation toute particulière, « *Paschasio papæ* », adresse inadmissible puisqu'il

(1) Notamment pour *Pauca bona frater* et pour la lettre à Robert d'Arbrissel, qui est de Marbode (*Quoties de tua*).

n'y a jamais eu aucun pape du nom de Pascase, mais qui confirme par son erreur même le témoignage général. Et qu'on ne s'étonne pas de voir intervenir ici l'évêque du Mans. N'a-t-il pas joué en effet le rôle d'intermédiaire entre le comte Hélie et l'abbaye en 1110 (1)? Il a donc pu défendre aussi bien Saint-Martin près de Pascal II. Certes, cela était humiliant pour les fiers chanoines de prendre comme avocat un prélat voisin, moins encore toutefois que de plaider par l'entremise de celui dont ils ne cessaient de contester la suprématie, l'archevêque métropolitain....

Hildebert était fier de faire figurer cette lettre dans le recueil qu'il créa vers 1127, pour plaire à ses amis et satisfaire la curiosité des maîtres et des escholiers. Un dialecticien fameux, Guillaume de Champeaux, ouvrait la série des destinataires, comme si l'ouvrage lui était dédié ; les autres lettres sont venues se joindre peu à peu à ce premier groupe, au hasard du goût des copistes, et combien, hélas ! se sont perdues, ne fût-ce que celles adressées à Yves de Chartres et à Geoffroy de Vendôme, dont nous avons conservé les réponses.

De l'ordre suivi dans les éditions. — Les auteurs de la *Maxima Bibliotheca Patrum* essayèrent de respecter l'ordre des lettres, tel que le donnait cette collection faite aux XIIe et XIIIe siècles de pièces et de morceaux ; mais leur classement, sauf celui des 48 premières lettres, ne pouvait être qu'arbitraire, étant donné le désaccord des manuscrits.

Beaugendre a imaginé une disposition entièrement nouvelle. Il a essayé de classer les lettres par ordre systématique de matières :

Livre I. — Morales seu asceticæ.

Livre II. — De Dogmatibus, disciplina et ritibus.

(1) *Gallia*, t. XIV. Sur Saint-Martin.

Livre III. — Indifferentes seu urbanæ.

Rien de plus simple, au premier abord : 1° la morale ; — 2° le dogme, la discipline et le culte ; — 3° les relations du monde. Mais les intentions de Beaugendre ont été plus d'une fois trahies, et le désordre se glisse dans son plan.

Ainsi, pourquoi, dans le premier livre, avant les lettres de direction adressées à des femmes qui entraient en religion et avant les conseils aux grands sur le gouvernement des peuples, pourquoi placer *Flabellum tibi misi*, qui annonce à saint Anselme l'envoi d'un cadeau ? Lettre ascétique, dira Beaugendre, parce qu'Hildebert y développe l'explication mystique de ce présent. Soit ; mais alors, pourquoi ne pas rapprocher *Flabellum tibi misi* (I, 2) de *Etsi quantas debemus* (III, 31), où se traite un sujet tout semblable ?

On ne voit pas non plus très bien comment s'est fait le départ entre les matières du livre II et celles du livre III. Les lettres de recommandation sont placées de façon arbitraire, tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre. On comprendrait que Beaugendre y distinguât deux groupes : celles qu'Hildebert écrivit comme prélat à un évêque ou dignitaire quelconque de son ressort, et celles qui sont le fait pur et simple de l'amitié. Mais alors, il faudrait changer le titre du livre II : *de dogmatibus, disciplina et ritibus*, en un autre qui serait plus logique: « Lettres concernant les objets de l'administration épiscopale. » Ainsi la lettre à saint Anselme, où Hildebert lui demande de lui envoyer son traité sur le Saint Esprit, n'ayant absolument rien d'administratif, sera rejetée au livre suivant, parmi les billets courtois d'un évêque à un autre évêque, son ami ; la lettre du livre III, où Hildebert envoie par écrit son témoignage pour un procès à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, trouvera au contraire sa place dans le livre II ; elle ne l'y avait pas, selon le plan de Beaugendre, mais devait-elle davantage être placée dans le livre III, comme lettre de pure courtoisie, *urbana* ?

De l'ordre a adopter dans cette étude. — Toutefois, Beaugendre n'avait pas eu tort de négliger l'ordre des manuscrits ; imitons sa liberté d'allures, mais en nous inspirant de l'intérêt que peut prendre l'historien à cette correspondance. Nous renverrons à la fin de notre étude les lettres qui concernent les rapports de l'archevêque de Tours avec la cour de France, le Pape et les Bretons, puisqu'elles furent écrites par Hildebert à la fin de sa vie ; nous placerons avant, immédiatement, les autres lettres historiques, où il est parlé de l'Angleterre, de Blois et de l'Anjou et des souverains de ces pays avec qui Hildebert était en correspondance. Ainsi seront groupées ensemble, dans la seconde partie, les séries proprement historiques, la 3e et la 4e. Nous les ferons précéder d'une première partie comprenant les autres lettres, pour lesquelles il nous a semblé que la division la plus commode à adopter était la suivante : lettres concernant le clergé séculier et lettres concernant le clergé régulier. Telles sont nos séries 1 et 2, séries ecclésiastiques, au cours desquelles nous suivrons un ordre mi-partie géographique, mi-partie hiérarchique, en allant du centre à la circonférence, c'est-à-dire de l'église du Mans et de Tours aux établissements religieux de la Province, du reste de la France ou de l'étranger, et du correspondant le plus haut placé au moins élevé.

Plusieurs lettres se dérobent aux grandes lignes de ce cadre ; nous en avons dissimulé deux ou trois de cette sorte à la fin de la première partie (2e série). Au reste, notre classement serait bien mauvais si nous étions guidé par la préoccupation dogmatique ou morale ; mais c'est l'histoire pour laquelle nous cherchons des documents. A ce point de vue, les épîtres adressées par Hildebert aux dames qui entraient en religion, constituent une transition entre les deux séries d'histoire ecclésiastique et les séries d'histoire politique. Enfin, pour faciliter l'intelligence de nos recherches, nous nous proposons de placer à la fin de cette étude

un tableau des lettres par ordre alphabétique, en prenant pour titres les premiers mots de chacune d'elles (1).

Chemin faisant, nous essayerons d'établir la date et la destination de ces lettres, mais nous avons le regret de ne pas arriver toujours à des conclusions précises. Les scribes se préoccupaient si peu de la question de chronologie ! Un en-tête de dissertation, « sur l'orgueil, sur l'amitié », leur suffisait. A peine un quart des lettres ont en suscription le mot évêque ou archevêque ; pour les autres, on ne sait pas à priori si elles furent écrites du Mans ou de Tours. La majorité des manuscrits ne portent pas davantage les noms des correspondants et, dans le petit nombre de ceux où ils se rencontrent, à l'encre rouge ou bleue, ils ont pu être ajoutés par les scribes dont nous avons la copie, ce qui donne lieu de leur part à plus d'une méprise ; nous aurons occasion d'en constater, et de rectifier les indications du copiste par l'examen même du contenu de la lettre.

En principe, l'antériorité du manuscrit est un criterium ; et pourtant, un manuscrit du XVe siècle, copié avec soin sur un exemplaire ancien que nous n'avons plus, peut être meilleur qu'un manuscrit du XIIIe, exécuté avec négligence ; une écriture du XIIe siècle aura des droits à la préférence quant à la teneur du texte, mais, pour les adresses, toute la question serait de savoir si, dans un manuscrit particulier, elles sont le fait d'une tradition ininterrompue, ou si elles ont été imaginées, même anciennement, pour recopier en l'illustrant un exemplaire dépourvu de rubriques.

Faute de posséder par le menu tous ces renseignements bibliographiques, nous avons de la peine à apprécier les indications fournies ; il est toutefois des solutions meilleures à proposer que celles du moine augustin Hommey (2), de Beaugendre ou de Bourassé (3) et même des auteurs de

(1) Suscriptions et formules de salut non comprises.
(2) *Maxima Bibliotheca Patrum, Supplementum.*
(3) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, texte et notes.

l'*Histoire littéraire* (1). Loyauté dans ses notes (2), dom Briant (Cenomannia) (3) et Brial (*Historiens de France*, t. XV) sont aussi à consulter, ainsi que les ouvrages dont nous avons parlé à propos de la biographie d'Hildebert. Enfin l'*Art de vérifier les dates* et la *Gallia* restent le fondement de toute recherche, et, pour le clergé anglais, l'ouvrage de Gams (*Series episcoporum*) et le *Monasticon Anglicanum* de Dugdale viennent à notre secours.

CHAPITRE II

EXAMEN MÉTHODIQUE DES LETTRES. — LES DATES LES CORRESPONDANTS

PREMIÈRE SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec le Clergé séculier (4).

II. — ÉVÊQUES ET CLERGÉ DE LA PROVINCE. — Adressées à :

1	Raoul, archevêque de Tours.	*Petitio vestra.*	Déc. 1101.	PP.	HF.	II, 4.
2	Rainaud de Martigné, évêque élu d'Angers.	*Pauca bone frater.*	Déc. 1101.	PP.	»	II, 5.
3		*Fama est episcopos.*	Janv. 1102.	PP.	»	II, 6.
4	Marbode, évêque de Rennes.	*Andegavensem pro te.*	1102 - 1103.	PP.	HF.	II, 3.
5	Marbode et l'archidiacre d'Angers.	*De muliere.*	1109.	»	d'A.	III, 36.
6	Henri Ier, pr le frère de Rainaud.	*Benedictus Dominus.*	1103 - 1125.	PP.	d'A.	III, 13.
7	Rainaud de Martigné, évêque d'Angers.	*Ad nos usque decurrit.*	id.	PP.	»	III, 5.
8		*Ne vel deesse.*	id.	PP.	»	II, 26.
9		*Sacerdos præsentium.*	id.	PP.	»	II, 19.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XI.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, col. 323 et suivantes, avec les œuvres d'Hildebert et de Marbode.

(3) Manuscrit f. l. 10037.

(4) Les abréviations de la colonne de droite désignent les recueils où se rencontrent les lettres d'Hildebert, savoir : la *Maxima Bibliotheca Patrum* (P P.), Du Chesne (D.), Luc d'Achery (d'A.), les *Historiens de France* (H F.). Migne (le no du livre et celui le la lettre dans chaque livre), etc. Les guillemets signifient, non pas : *id.*, mais : *néant*.

10	Ulger, évêque d'Angers.	*Semper fuit opus.*	Vers 1130.	PP.	»	II, 20.
11	Un archidiacre du diocèse.	*Fratrem illum.*	?	PP.	»	II, 48.
12	Un sous-doyen du Mans.	*Fuere qui dicerent.*	1125.	PP.	»	III, 17.
13	Rivallon, depuis archid. de Nantes.	*Justum est ut adversa.*	-1110.	PP.	»	III, 22.
14	G...., prêtre du diocèse.	*Reos tormentis.*	?	PP.	»	II, 52.

II. — Hors la Province (en France). — Adressées à :

15	Tout le clergé de France pour deux Henriciens.	*Præsentium latores.*	1117 - 1120.	PP.	»	II, 24.
16	Tout le clergé de France lors de sa captivité.	*Feliciter sunt miseri.*	1112.	PP.	D. HF.	II, 17.
17	Les card. Jean et Benoît, légats.	*Sicut frequens.*	Oct. 1100.	PP.	D. HF.	II, 8.
18	Girard, év. d'Angoulême, légat.	*Potestati cedit.*	1118 - 1119.	PP.	»	II, 28.
19	L'évêque de Clermont, Aimery.	*Melius me cucurristis.*	1119 - 1125.	PP.	»	II, 29.
20	L'évêque de Clermont, Aimery.	*Sicut parvitatem meam.*	† 1125.	PP.	»	II, 43.
21	Serlon, évêque de Séez.	*Audivimus et valde.*	-1112.	PP.	»	II, 7.
22	Serlon, évêque de Séez.	*Credimus ignorare te.*	1112.	PP.	»	II, 18.
23	Serlon, évêque de Séez.	*Scimus quidem.*	Hiv. 1122-23.	PP.	»	III, 4.
24	Serlon, évêque de Séez.	*Iterare clamorem.*	Vers 1120.	PP.	Dom	II, 1.
25	Gautier, archidiacre de Séez.	*Si fides auctoritati.*	Vers 1120.	PP.	Bess.	II, 2.
26	Geoffroy, archevêque de Rouen.	*Sicut Sanctitatis Vestræ.*	1111 - 1124.	PP.	D. HF.	II, 14.
27	Geoffroy, évêque de Chartres.	*Pro Willelmo nostro.*	† 1116.	PP.	»	III, 16.
28	Geoffroy, évêque de Chartres.	*Sanctæ conversationis.*	1116.	PP.	d'A.	I, 8.
29	L'évêque de Beauvais.	*Ad votorum plenitudinem.*	?	PP.	»	III, 9.
30	Un évêque inconnu (de France ?).	*Pueris nostris.*	?	»	d'A.	III, 28.

III. — Hors de France. — Adressées à :

31	Conon, évêque de Préneste.	*Zelum Legis habes.*	1114 - 1120.	PP.	»	II, 16.
32	Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.	*Familiare est sapienti.*	1100.	PP.	»	II, 9.
33	Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.	*Et dies lætus et vultus.*	1101.	PP.	»	II, 13.
34	Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.	*Flabellum tibi misi.*	1101 - 1109.	PP.	»	I, 2.
35	Saint Anselme, ou Samson, évêque de Worcester.	*Etsi quantas debemus.*	-1109. -1112.	»	d'A.	III, 31.
36	Thurstin, archevêque d'York.	*Sicut Seneca testatur.*	1114.	»	»	III, 35.
37	Ralph, évêque de Durham.	*Credidi me peccaturum.*	1099-1100.	»	d'A.	III, 1.
38	Roger, évêque de Salisbury.	*Virtuti gratulor.*	1103.	PP.	»	II, 12.
39	Bernard, évêque de Saint-David.	*Plerumque fit.*	1118.	PP.	Alford.	II, 27.
40	Guillaume, évêque de Winchester.	*In me bene mihi.*	1100-1125.	»	d'A.	III, 30.
41	Clarembaud, chanoine d'Exham.	*Timeo charissime.*	-1125.	PP.	»	III, 3.
42	Robert, évêque de Lincoln ?	*Successisse confitebor.*	1100 - 1123.	»	d'A.	III, 24.
43	Guy, écolâtre de Salisbury.	*Jucunditas mihi.*	1103 - 1120.	»	d'A.	III, 27.

Lettres 1. 2. 3. — Hildebert était depuis quatre ou cinq ans évêque du Mans, lorsque, par la retraite de Geoffroy de Mayenne (1), le siège épiscopal d'Angers devint vacant. Cette élection fut fort disputée (2). Martesle, ancien archidiacre d'Angers devenu évêque de Rennes, s'étant mis en route pour venir appuyer son candidat, Rainaud de Martigné, fut arrêté sur le chemin et emprisonné par ses adversaires ; mais le doyen Étienne, qui avait fait le coup, fut réduit à se cacher pour échapper à la colère du peuple. Rainaud était en effet très populaire ; soutenu par les châtelains en raison de sa haute naissance, il avait donc pour lui tout le parti des laïques, appelés selon la coutume à concourir avec le clergé à l'élection de l'évêque, magistrat religieux et civil. Les clercs, qui cherchaient précisément vers cette époque à évincer le peuple et les seigneurs des élections, reconnaissaient à Rainaud de grandes capacités et des mœurs pures ; mais ils objectaient qu'il n'avait pas atteint l'âge voulu (30 ans) et n'avait pas accompli ses quatre années de prêtrise : leurs protestations furent vaines, on leur força la main (1101).

Hildebert, s'en tenant au point de vue un peu étroit des chanoines, et aussi désagréablement affecté par le récit de cette élection tumultueuse où la populace avait envahi le sanctuaire, protesta contre ce qu'il appelait la violation des droits canoniques. Mais le métropolitain, archevêque de Tours, était prêt à donner toutes les dispenses. Appelé pour venir consacrer avec lui le nouvel élu, Hildebert déclara

(1) Geoffroy de Mayenne se retira, disent les uns, parce que le Pape lui fit savoir qu'il le trouvait trop ignorant pour ses fonctions, ou parce que, disent les autres, il se fatigua des nombreuses inimitiés qui se déchaînaient contre lui dans sa ville épiscopale. A voir le ton où se montaient les haines angevines à cette époque, cette seconde opinion est vraisemblable. Geoffroy de Mayenne fit profession à l'abbaye de Cluny : voyez lettre *Maximum duco*.

(2) Cs. B. Hauréau : *Une Élection d'évêque au XIIe siècle, Renaud de Martigné.* (Dans la *Revue des deux mondes* du 1er août 1870.

qu'il n'irait point (*Petitio vestra qua vocamur*) (1), soutenu en cela par Geoffroy (2), abbé de la Trinité de Vendôme et gros propriétaire de l'Anjou (3), qui se plaignit avec sa véhémence accoutumée.

A la lettre *Petitio vestra qua vocamur* sont liées par le sujet *Pauca, bone frater, habeo* et *Fama est episcopos*, adressées toutes deux à Rainaud. A et D, il est vrai, portent : « *G. Parisiensi electo* », B[4] : « *G. electo* », le manuscrit de Grenoble : « *Guillelmo electo* » et celui de Douai : « *Ad Willelmum Parisiacensem* » ; mais cette attribution est erronée. Les scribes qui ont reproduit pareille adresse, ont cru qu'il s'agissait de Guillaume de Montfort, dont l'élection au siège de Paris, en 1096, fit quelque bruit ; car, bien que ce fût un homme de grand mérite, de l'aveu même d'Yves de Chartres, il avait le tort, aux yeux des partisans rigides de l'autonomie cléricale, d'être le frère de la reine Bertrade, et de plus il n'avait pas l'âge canonique. Mais Hildebert, évêque du Mans, ne participait point à la sanction des votes du Chapitre parisien, et ce n'est pas en 1096, époque où sa propre consécration rencontrait des opposants, qu'il serait intervenu pour réprimander un évêque élu de la Province voisine. Plus tard, il a pu protester, officieusement, contre la translation de Galon, évêque de Beauvais, au siège de Notre-Dame en 1104, laquelle n'était que le dénouement d'une intrigue de cour (4) ; mais, pour l'âge et les titres de Galon, ils ne prêtaient en rien à la critique.

(1) A/1, A/2, D/1 : *Archiepiscopo.* — B/3 : *Ad Andegavenses excusat se...* Mais l'expression « manus imponetis sine me » désigne certainement le métropolitain, avec qui Hildebert emploie le « Vous » comme avec le Pape, le légat et d'autres évêques.

(2) *Goffridi ep.* : ad Rainaldum, III, 11 ; — ad Hildebertum, III, 13 (il lui propose un rendez-vous, à Château-du-Loir ou à la Chartre, pour conférer avec lui) et III, 14 (il le félicite de son attitude).

(3) Le principal monastère de Geoffroy, après la Trinité de Vendôme, était celle d'Angers ou de l'Evière. On se souvient, en effet, que c'était le comte d'Anjou qui avait fondé l'abbaye de Vendôme.

(4) *Yvonis ep.* 43 et Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introd., pp. CLXI et suivantes.

Il s'agit donc, comme l'indiquent les autres manuscrits (1), de Rainaud de Martigné, déjà nommé ; les deux lettres lui sont adressées et l'invitent à se démettre. « Les suffrages » populaires, lui dit l'évêque du Mans dans *Pauca bone*, » n'ont aucune valeur. Le choix appartient au clergé ; le » peuple n'est appelé que pour acclamer l'élu des clercs. » Cette fois, les choses s'étaient passées à rebours ; c'étaient les chanoines qui acceptaient l'élu des laïques. Les évêques suffragants s'étant réunis à Tours dans les premiers jours de 1102, pour prêter la main au fait accompli, Hildebert adressa à Rainaud une dernière sommation : *Fama est episcopos* (2). Il ne fut pas écouté, mais s'était-il soucié davantage, en 1096, des objurgations d'Yves de Chartres ?

Lettres 4 et 5. — Rainaud de Martigné se montra fort ingrat envers l'évêque de Rennes, fauteur de son élection et quelque temps emprisonné pour l'avoir servi. Nous savons, par une lettre de Marbode lui-même, qui était allé à Rome plaider la cause de l'élu (3), que celui-ci, pour le récompenser de sa peine, confisqua ou laissa confisquer tous ses biens en Anjou. Marbode était un ami : à quoi bon le ménager ? Cette trahison était le prix dont on payait le ralliement de ceux qui, la veille, étaient des ennemis et qui pouvaient encore faire du mal au nouvel évêque ; Rainaud savait être faible dans son intérêt.

Nous avons une autre preuve de son mauvais vouloir à l'endroit de Marbode par la lettre d'Hildebert *Andegavensem pro te convenimus*. On y lit que le destinataire, un évêque nommé M... (4), désirait que le canonicat dont il était titulaire

(1) B/3 : *Andegavensi electo*. — E/2 : *R. Andegavensi*.

(2) Mêmes adresses que pour la précédente, dont elle est voisine dans les manuscrits.

(3) *Marbodi ep.* 1.

(4) A, D, F : *Ad episcopum M.* — *Id.*, Troyes, etc. — Par une faute de ponctuation, dans le ms. de Grenoble : *Ad episcopum M. Andegavensem. « Pro te conveni...* — Arsenal : *Episcopo Redonensi Marbodo.*

à Angers passât sur la tête de son neveu. Hildebert lui raconte qu'il a vu à cette fin Rainaud de Martigné, mais n'a rien obtenu. M... est assurément Marbode, évêque de Rennes depuis 1096, dont le nom se trouve en entier dans le manuscrit de l'Arsenal ; la lettre rappelle qu'il fut mêlé aux affaires de l'élection de Rainaud et souffrit pour sa cause.

Sans doute, Beaugendre dit que Marbode n'était pas encore évêque quand Rainaud de Martigné le devint ; mais cela est inexact et provient d'une erreur de chronologie commise dans le cartulaire de l'abbaye de la Roë, que Beaugendre avait alors sous les yeux (1). Les auteurs de l'*Histoire littéraire* (2) et le chanoine Bourassé ont eu raison de rétablir la vraie date. Pourquoi ont-ils donc rejeté quand même l'identification de l'évêque M.... avec Marbode ? Ils disent que celui-ci n'aurait pu conserver un canonicat à Angers tandis qu'il était déjà évêque ; or on voyait chaque jour les plus scandaleux exemples de cumul, et Raoul, archevêque de Tours, d'après la *Gallia*, ne se faisait pas faute de conserver deux prébendes à Sainte-Croix d'Orléans où il avait été doyen. Justement, Marbode, en honnête homme, cherchait à se démettre de son canonicat (3). Mais il était naturel qu'il voulût en faire profiter un de ses parents d'Angers, sa ville natale, où sa famille tenait un certain rang, puisqu'elle y était redoutée de ses ennemis : « *Incubuit timor.... tuorum super eos... Suspecta est universitas parentelæ* (4). »

(1) Voy. note de la col. 209, dans Migne (Beaug., *Hildeberti op.*, p. 81). — L'abbaye de la Roë (*de Rota*) était située au diocèse d'Angers.

(2) *Hist. litt.*, t. XI, p. 289. Bourassé, dans Migne.

(3) M. Ernault (*Marbode*) tend à croire que la lettre n'était pas adressée à l'évêque de Rennes, mais il ne donne pas de raisons ; Baluze de même.

(4) « La peur des tiens s'est abattue sur eux... Ta parenté tout entière est suspecte. » En 1116, un membre de la famille, Salomon, commit un meurtre par une sorte de vendetta ; Hildebert et Marbode

J'incline à croire que Rainaud s'irrita de voir l'évêque de Rennes se mêler sans cesse des affaires d'Anjou, où le nom de Marbode figure dans un grand nombre de chartes, et que ce fut la jalousie qui le poussa à se montrer dur pour son ancien maître, protecteur et ami. Mais il était trop habile et Marbode trop tenace, pour que la rupture devînt complète ; en 1109, ce dernier administra le diocèse d'Angers, pendant que Rainaud faisait le voyage de Rome. La lettre 5 de notre série, *De muliere quæ decumbenti viro*, se rapporte à cette circonstance, et voilà pourquoi elle est adressée à Marbode et à l'archidiacre d'Angers Guillaume, conjointement (1).

Lettres 6 à 9. — Pour en revenir à Rainaud de Martigné, si Marbode avait prié Hildebert d'intercéder auprès de lui en sa faveur, c'est que les rapports avaient cessé d'être hostiles entre les deux évêques, du Mans et d'Angers. Car Hildebert avait protesté pour le principe, et, comme Rainaud, une fois élu, soutint avec honneur le drapeau de l'Église, cette attitude, jointe sans doute à quelques marques de déférence, empêchait notre prélat de lui tenir rigueur (2). Nous voyons, en effet, qu'il écrivit pour le frère de Rainaud une lettre de recommandation à Henri Ier, roi d'Angleterre : *Benedictus Dominus* (3). On pourrait, il est vrai, songer à un frère d'Ulger, le successeur de Rainaud, mais Ulger fut presque constamment en mauvais termes avec Hildebert, et de plus l'expression « *puero quidem sublimium patebat aditus curiarum* » con-

furent convoqués par l'évêque Rainaud pour juger cette cause, et c'est à quoi se rapporte la charte 26 de notre *Tableau des actes* (Ire partie, chap. I).

(1) Pour l'attribution de cette lettre à Hildebert, voy. le chap. précédent.

(2) Geoffroy de Vendôme se réconcilia aussi avec Rainaud.

(3) A, E/2, Ars., Douai, Troyes, Bruxelles, etc. : *Ad Henricum regem* ou *H. regi Angliæ*. — « Ubi Patri Filius immolatur », phrase qui termine la lettre, est une formule qui désigne la Sainte-Messe.

vient mieux à la famille de Martigné, qui était de la noblesse.

D'ailleurs, nous avons encore dans notre collection une lettre à Rainaud, écrite sur le ton de la plus aimable courtoisie : *Ad nos usque decurrit* (1). Ayant appris qu'il a reçu un message de Rome, Hildebert reproche doucement à son collègue de ne pas lui avoir fait part des nouvelles. La phrase « *dissimules volo scire me....* », à propos de laquelle Beaugendre veut faire violence au texte, ne peut s'expliquer que d'une seule manière : « Faites comme si je ne savais rien ; saurais-je quelque chose, je ne serais pas fâché de l'apprendre une seconde fois par vous.... »

Ne vel deesse justitiæ (2). — Hildebert blâme Rainaud d'avoir agi avec précipitation en frappant d'anathème un nommé Lisiard, accusé d'avoir enlevé du couvent la fille de Geoffroy. « Si la jeune fille est partie de son plein gré et du consentement de ses parents, comme elle l'affirme, le mariage est légitime. » Il est question de ce Lisiard dans la lettre *Non dubitamus contumeliam*.

Sacerdos præsentium lator (3). — Un prêtre, à défaut de pain azyme, avait consacré du pain ordinaire. Hildebert le renvoie à son évêque afin qu'il le punisse, pour l'exemple plutôt que pour la gravité du fait.

Ces lettres à Rainaud sont de l'évêque du Mans ; quand Hildebert fut tranféré à Tours, Rainaud avait fait son chemin : il venait de monter cette année même sur le siège archiépiscopal et primitial de Reims (1125).

LETTRE 10. — Son successeur fut l'évêque Ulger. Celui-ci n'avait pas l'aménité sans scrupules de Rainaud ; mais la franchise tenace reçoit aussi quelquefois sa récompense.

(1) A, D, B/4, E/2 : *R. episcopo.* — Arsenal : *R. episcopo Andegavensi.*

(2) B/4, Arsenal : *Episcopo Andegavensi.* — *Id.*, Bruxelles, etc. — A, D : *R. episcopo Andegavensi.*

(3) Mêmes adresses.

Bien qu'Ulger ait soutenu, à propos des cures de son diocèse, contre Geoffroy de Vendôme, le Pape et son métropolitain, une lutte de sept ans, et que plus tard même il ait été excommunié, son bon renom n'en a nullement souffert ; il passa, avant comme après sa mort, pour un prélat éminent (1).

La seule lettre que nous possédions d'Hildebert à Ulger, est une semonce qui, d'après les termes du langage, avait été précédée de plusieurs autres. *Semper fuit opus* porte dans les manuscrits (2) : « *episcopo inobedienti* », à un évêque désobéissant, et rien n'indique que nous ayons affaire à un abbé comme le veut Beaugendre. Ici Hildebert est archevêque et parle en qualité de métropolitain à l'évêque d'Angers : « *episcopatum tuum accipiet alter* », lit-on vers la fin en manière de menace. Cependant, Hildebert n'eut pas toujours la même sévérité à l'égard de celui qui défendait âprement, contre les prétentions du clergé régulier, ses droits épiscopaux ; il ne sévissait que contraint et forcé, sur l'ordre exprès du Pape, à qui il recommandait d'autre part l'indulgence envers Ulger (3).

Lettre 11. — Hildebert ordonne à un de ses archidiacres (4) de suspendre un clerc qui avait acquis le diaconat à prix d'argent. C'était ce qu'on appelait le crime de simonie (5). Hildebert était en voyage, s'il écrivit ce mot à

(1) Voy. Lettres de Geoffroy de Vendôme à Honorius II, Girard et Ulger, et aussi l'article *Ulger* dans le *Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire* de Célestin Port (1878).

(2) A. D : *Episcopo inobedienti.* — *Id.*, Londres, etc

(3) Lettre *Justum est eos.*

(4) A, D, B/4, E/1 : *W. archid.* — *Id.*, Londres (Cotton.) et Berlin. — Londres (Harl.) : *Gaufredo archid.* — Londres (Roy. A) : *R. Andegavensi episcopo.*

(5) Du nom de Simon le Magicien, qui tenta, dit la tradition, d'acheter à saint Pierre le don de faire des miracles.

l'archidiacre de la cathédrale ; mais il s'adresse peut-être à un des archidiacres régionaux du diocèse.

LERRE 12. — Cette lettre, peu importante, nous offre toutefois l'occasion d'apprécier la légèreté avec laquelle Beaugendre fait ses attributions.

Un sous-doyen, nommé A.... (1), a donné l'hospitalité, au nom de notre évêque, à trois prélats (2). Ceux-ci ont remercié Hildebert, lequel transmet les remerciements au sous-doyen. « La lettre est d'avant 1125, affirme Beaugendre, et le sous-doyen était de Tours. » Or, comment un sous-doyen de Tours a-t-il pu agir au nom d'Hildebert avant 1125, puisqu'il ne devint archevêque que cette année-là ? En outre, Hildebert est bien à Tours, selon le texte, quand il reçoit les remerciements ; mais si le sous-doyen a également hébergé ses hôtes à Tours, quel besoin d'écrire ? On lit en effet : « Tandis que vos hôtes étaient de passage » à Tours, ils m'ont remercié de cette hospitalité qu'ils » affirmaient leur avoir été offerte en mon nom (3) ». Une seule explication est possible. C'est au Mans que l'hospitalité a été offerte par le sous-doyen, et c'est à Tours qu'Hildebert reçoit les remerciements des évêques, qui sans doute étaient passés du Maine en Touraine. Hildebert était lui-même à Tours de passage ou peut-être y faisait l'intérim, en 1125 ; mais il était évêque du Mans. Il fait observer, malicieusement, au sous-doyen qu'il n'est pas recommandé par l'Eglise de toujours rapporter à autrui le bien dont on pourrait s'attribuer l'honneur ; il s'étonne de cette marque de déférence, et fait semblant de ne pas comprendre une

(1) A, B/4 : *A. subdecano.* — *Id.*, Londres, etc.

(2) Christos Christi, episcopos (Du Cange et lettre *Apostolicis*, col. 170 B). En effet, *Christus* n'est autre que le mot grec équivalant à *unctus*, oint, et Hildebert appelle aussi le roi de France *Christum (In adversis)*.

(3) « Sane, dum collecti tui transitum Turonis haberent, plane mihi gratias egerunt, in nomine meo præstitum sibi beneficium asserentes.»

intention flatteuse dont la modestie apparente ne recouvrait peut-être pas le plus parfait désintéressement....

LETTRE 13. — *Justum est ut adversa* est adressée à R.... archidiacre de Nantes, appelé Robert par les manuscrits A, D, B 4 (1). Hommey et Beaugendre se demandent s'il ne s'agirait pas de celui qui devint évêque de Nantes en 1130. Cela est possible. Cependant, la lettre d'Hildebert paraît écrite à un soldat qui, trouvant au milieu des camps l'inspiration poétique et le temps de faire des vers, alliait « le génie d'un Virgile à celui de César (2). » Singulières occupations pour un archidiacre ! Mais cette circonstance et la rubrique significative « *Rualunco* », que porte un manuscrit (3), ont conduit Loyauté (4) à proposer l'archidiacre Rivallon, que Marbode loue dans une épître d'avoir abandonné les camps pour l'Église (5), et qui composa des épigrammes sacrées. Je sais bien que le Père Sirmond met sur le compte d'un Rivallon archidiacre de *Rennes* l'épitaphe de Marbode (6), mais le scribe qui donne ce renseignement à pu être induit en erreur par le nom de l'évêché du prélat défunt. En tout cas, l'existence de Rivallon archidiacre de *Rennes* n'est prouvée par aucun document diplomatique, tandis que celle de l'archidiacre de *Nantes* est attestée par les chartes (7). Sans doute, c'est lui qui fut poète, et c'est à lui que fut adressée notre lettre, avant son entrée dans les ordres. Quant à la mention « *Roberto* », elle s'explique ainsi. L'initiale seule aura été copiée par le premier scribe,

(1) Douai, Bruxelles : *Archidiacono Nannetensi.* — E/2, F, et Grenoble, Troyes : *R. archid. Nannetensi.* — A, D, B 4 : *Roberto archid. Nann.*

(2) « In armis audio te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco. »

(3) Rome, 171 : *Rualunco archid. Nannetensi.*

(4) *Notæ ad epistolas*, Migne, col. 325. — Voyez aussi Ernault, *Marbode*, p. 43.

(5) *Hildeb. op.*, p. 1565.

(6) Note à la lettre de Geoffroy de Vendôme III, 14.

(7) *Hist. litt.*, t. X, p. 392 et Levot, *Biographie bretonne.*

et les autres auront complété l'adresse à leur idée, Robert étant le plus commun des noms qui commençaient par un R (1).

LETTRE 14. — Pour le titulaire de la lettre 14, les initiales mêmes sont contradictoires (2) ; c'était vraisemblablement un prêtre du diocèse administré par Hildebert. Il avait mis à la question un malheureux qu'il soupçonnait de lui avoir dérobé quelque argent : Hildebert lui reproche sa cruauté, qui est d'ailleurs, dit-il, un manquement formel aux prescriptions canoniques.

(1) Mentionnons, pour mémoire, la thèse de dom Rivet, qui suppose cette lettre adressée à Étienne, comte de Blois. Cela ne repose sur aucun fondement ; on ne sait même pas si Étienne fut poète.

(2) A, D, B/4, E/2, Arsenal : *G. presbytero.* — *Id.*, Berlin et Londres (Cotton. et Harl.) — Londres (Roy. A) : *M. sacerdoti.* — Berne, 580 : *R. sacerdoti.*

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-ET-UNIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société. . . .	5
Séance générale de la Société du vendredi 13 novembre 1896.	22
Discours de M. le comte de Bastard. . .	23
Discours de M. le comte de Marsy. . . .	31
Communications de MM. le Dr Dufossé, Robert Triger et Émile Travers.	42, 46, 47
Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133) *(suite)*, par M. A. Dieudonné.	51, 179, 378
La paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique, par M. l'abbé Louis Froger.	86, 225
L'abbaye de Champagne au XVIIIe siècle, par M. Jules Chappée.	114
L'instruction au XVIIIe siècle, dans les anciennes paroisses de la circonscription d'inscription primaire de Sillé-le-Guillaume (Sarthe). — Canton de Conlie, par M. Robert.	124, 248
Le monastère de la Visitation de Mamers, par M. Gabriel Fleury.	145, 300
Pétrarque et Ronsard, par M. l'abbé L. Froger.	271
La paroisse de Pirmil, pendant l'invasion anglaise, 1425-1435, par M. l'abbé L. Froger.	281

Des enseignes de pèlerinage de Notre-Dame de Liesse (Aisne), par M. F. Hucher. . . 296
Quiberon, du 6 juin au 25 juillet 1795, par M. l'abbé A. Angot. 335
Les sépultures de l'abbaye de Champagne et les fouilles de 1895-1896, par M. J. Chappée. 348

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIES

Admission de membres nouveaux. . . . 138, 275
Don de neuf aquarelles de la *Vie de Jeanne d'Arc*, par M. Lionel Royer. 138
Un curieux insigne. 139
L'abbaye de Fontaine-Daniel et son cartulaire, par MM. Grosse-Dupéron et Gouvrion. . 140
Nécrologie : M. F. d'Aillières. . . . 275
Note sur saint Aldric. 277
Dons à la Société par la Ville de Paris et par M. P. Le Vayer. 279
Vocabulaire du Haut-Maine, par le comte R. de Montesson. 280

PLANCHES ET VIGNETTES

Eglise de Lombron. 87
Chasuble et voile de calice, XVIIe siècle. . 101
Vue de l'abbaye de Champagne au XVIIe siècle. 117
Croix de métal (2 figures). 139
Cloître de l'ancien monastère de la Visitation de Mamers. 145
Plan général de la Visitation de Mamers. . 157
Monastère de la Visitation de Mamers, construit en 1636, démoli en 1883. 160

Monastère de la Visitation de Mamers, construit en 1685, état actuel. 161
Abside de l'église de Pirmil. 288
Enseignes de pèlerinage (6 figures). . . 297, 299
Tombe d'Hugues d'Acé, 1233. 350
Tombe de Guillaume Rolland, 1260. . . 351
Tombe de Jean Boessel, XIVe siècle. . . 356
Tombe d'un écuyer, 1358. 357
Tombe de l'abbé Michel Vieil, 1449. . . 358
Tombe de Jean Paceau, 1459. . . . 359
Tombe de Jehanne d'Estouteville, 1476. . 362
Tombe de l'abbé Jean de Mayenne, 1483. . 363
Tombe de Guy de Beaumanoir, 1486. . 364
Tombe de Jacques de Beaumanoir, 1501. . 365
Tombe de Lancelot de Beaumanoir, 1531. . 367
Plan de l'abbaye de Champagne. . . . 371
Vase trouvé dans une tombe. 374

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	335	G. Fleury.	145, 300
Cte de Bastard.	23	L. Froger.	86, 225, 271
Mis de Beauchesne.	140	F. Hucher.	296
J. Chappée.	114, 348	Cte de Marsy.	31
L. Denis.	139	Robert.	124, 248
A. Dieudonné.	51, 179, 378	E. Travers.	47
Dr Dufossé.	42	R. Triger.	46, 275, 280

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1897.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1897. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1897. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

Monastère de la Visitation de Mamers, construit en 1685, état actuel. 161
Abside de l'église de Pirmil. 288
Enseignes de pèlerinage (6 figures). . . 297, 299
Tombe d'Hugues d'Acé, 1233. 350
Tombe de Guillaume Rolland, 1260. . . 351
Tombe de Jean Boessel, XIVe siècle. . . 356
Tombe d'un écuyer, 1358. 357
Tombe de l'abbé Michel Vieil, 1449. . . 358
Tombe de Jean Paceau, 1459. . . . 359
Tombe de Jehanne d'Estouteville, 1476. . 362
Tombe de l'abbé Jean de Mayenne, 1483. . 363
Tombe de Guy de Beaumanoir, 1486. . 364
Tombe de Jacques de Beaumanoir, 1501. . 365
Tombe de Lancelot de Beaumanoir, 1531. . 367
Plan de l'abbaye de Champagne. . . . 371
Vase trouvé dans une tombe. 374

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	335	G. Fleury.	145, 300
Cte de Bastard.	23	L. Froger.	86, 225, 271
Mis de Beauchesne.	140	F. Hucher.	296
J. Chappée.	114, 348	Cte de Marsy.	31
L. Denis.	139	Robert.	124, 248
A. Dieudonné.	51, 179, 378	E. Travers.	47
Dr Dufossé.	42	R. Triger.	46, 275, 280

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1897.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1897. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1897. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1897

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

EXAMEN MÉTHODIQUE DES LETTRES

(Suite).

LETTRES 15 et 16. — Nous quittons la Province de Tours. *Præsentium latores*, adressée à tous les évêques et archevêques de France ou même de l'étranger, est écrite en faveur des nommés Cyprien et Pierre (1), soit qu'il s'agisse des deux disciples qui avaient annoncé au Mans la venue de l'hérésiarque, et qui se seraient convertis, soit que ces noms désignent deux autres clercs quelque temps égarés, puis rentrés dans le droit chemin ; le mot d'Hildebert doit leur servir de lettre d'introduction et d'absolution partout où ils se présenteront.

Feliciter sunt miseri est aussi adressée à tout le clergé de France (2). C'est un appel à la protestation, rédigé par Hildebert dans sa prison de Nogent-le-Rotrou, où il était retenu captif par le comte de Mortagne ou par son ministre Hubert Chevreul ; il en a été question aux *Sources de l'histoire* (3).

(1) *Pro P. et C.* Les noms de Pierre et de Cyprien sont dans le corps de la lettre. — On lit en suscription, à l'encre noire : « *Omnibus archi-* » *episcopis et episcopis Hildebertus, humilis Cenomannorum sacerdos...* »

(2) Suscription faisant corps avec la lettre.

(3) Voy. Ire partie, chap. I, p. 239 et chap. III, p. 182.

Lettre 17. — La lettre 17 a été mentionnée dans le même chapitre (1). Hildebert explique aux cardinaux-légats Jean et Benoist (2), qui l'avaient convoqué au concile de Poitiers (1100), pourquoi il ne peut s'y rendre.

Lettres 18 et 19. — Dans la lettre 18 (3), il écrit en faveur de Guillaume de Lonlay (4), qui, au concile d'Angoulême (1118), avait encouru la disgrâce de Girard, évêque de cette ville et légat du Pape, pour avoir enfreint une excommunication prononcée par lui. Girard a pardonné, mais Guillaume aimerait mieux deux sûretés qu'une, et il a prié l'évêque du Mans de faire une demande en grâce bien formelle (*Potestati cedit*).

Même, il paraît que cela ne suffit pas au prudent Guillaume. Dans la crainte que le ressentiment de Girard ne nuisît à sa fortune, malgré la rentrée en grâce que lui avait ménagée Hildebert, il a préféré se faire nommer archidiacre dans une église lointaine, à Clermont-Ferrand ; ici encore l'évêque du Mans, qui l'avait promu au sous-diaconat, devait intervenir et, par une *lettre dimissoire*, le libérer de son obédience : tel est l'objet de *Melius me cucurristis* (5). Le

(1) Voy. chap. I, p. 239 et note 2, p. 223.

(2) A, D, B/4, E/2, Arsenal : *Johanni Benedicto.* (D'autres documents et une lettre d'Yves de Chartres nous font restituer : *Johanni et Benedicto.*) — Douai : *Ad cardinales curiæ Romanæ.*

(3) A, D, etc. : *Girardo episcopo.* — Arsenal : *G. Engolismensi episcopo R. legato.* — Cette abréviation de *R.*, pour *Romano*, copiée sur un ms. plus ancien, expliquerait la faute de Bruxelles, 19020, XVe siècle : [*R*], *Andegavensi episcopo.* — Une abréviation analogue, *P.* pour *pontificali*, rendrait-elle raison de B/4 : *Episcopo Pictavensi* (à l'évêque de Poitiers) ?

(4) *De Longiledo* vel *Lonleyo.* Il y a deux Lonlay dans l'ancien diocèse du Mans, tous deux dans le département de l'Orne et l'arrondissement de Domfront.

(5) *A. episcopo Claromontensis ecclesiæ* (adresse à l'encre de couleur dans A, D, B/4, E/2). Mais on lit en plus une suscription à l'encre noire dans tous les manuscrits qui donnent la lettre, en France et à l'étranger. — Beaugendre cite une lettre d'Hincmar à Enée, évêque de Paris, dont l'objet est analogue (*epistola dimissoria*).

choix que vous avez fait est bon, dit Hildebert à Aimery, et il serait superflu de vous recommander celui que vous avez désigné vous-même ; mais, ajoute-t-il presque aussitôt (car il est piqué de ce que l'évêque de Clermont, en enlevant ce bon serviteur, a l'air de lui donner une leçon) ; mais, ajoute-t-il, une fois n'est pas coutume, et l'on dit qu'assez fréquemment dans votre église les dignités se transmettent par héritage ; c'est un scandale que vous aurez à cœur de faire cesser.

La suscription, qui porte « évêque du Mans », nous empêche de placer *Melius me* au-delà de 1126, bien qu'Aimery soit mort plus tard ; la promotion de Guillaume a d'ailleurs pour préface la lettre *Potestati*, qui est voisine de 1118.

Lettre 20. — *Sicut parvitatem meam* est adressée comme la précédente à Aimery, mais par l'archevêque de Tours (1). L'évêque de Clermont s'était servi comme messager d'un prêtre coupable d'avoir tué, en cas de légitime défense, un voleur qui l'assaillait ; il demandait à Hildebert quelle punition devait être infligée au meurtrier, porteur de la présente et chargé de transmettre la réponse. Hildebert n'admet pas que, sous un prétexte quelconque, un ecclésiastique verse le sang, et répond à Aimery qu'il faut dégrader le coupable.

Cette décision rigoureuse, mais conforme à l'esprit de l'Évangile, a valu à notre Hildebert l'insigne honneur d'être cité par Pascal pour l'intégrité de sa doctrine, à côté de saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. On lit en effet dans la *XIVe Provinciale* :

Pour détourner encore davantage les chrétiens des homicides volontaires, elle [l'Église] a puni très sévèrement ceux mêmes qui étaient

(1) « *Hildebertus, humilis Turonorum episcopus, A. venerabili Dei* » *gratia Claromontensis ecclesiæ episcopo, suo charissimo amico, salu-* » *tem.* »

arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Grégoire de Nysse, dans les décrets du pape Zacharie et d'Alexandre II. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres, ordonnent sept ans de pénitence pour avoir tué en se défendant. Et on voit que saint Hildebert, évêque du Mans, répondit à Yves de Chartres (1) qu'il a eu raison d'interdire un prêtre pour toute sa vie, qui, pour se défendre, avait tué un voleur d'un coup de pierre (2).

LETTRE 21. — *Audivimus et valde lætati sumus* ramène nos regards de Clermont vers le nord. Hildebert félicite Serlon, évêque de Séez, d'avoir combattu pour le droit d'asile et protesté contre l'enlèvement même d'un réfugié qui s'était sauvé dans l'église, après avoir violé sa promesse de ne pas chercher à fuir de prison.

Cette lettre est la seule où Hildebert vouvoie l'évêque de Séez ; or, le fait qu'il a employé cette façon de parler, de préférence à l'autre, avec les hauts personnages, le Pape, les légats, l'archevêque de Tours, ce fait prouve que, si le tutoiement des anciens Latins restait la forme du langage courant, du moins le « Vous » était, dès lors comme aujourd'hui, l'indice d'un ton plus cérémonieux. Ainsi, nous sommes portés à croire que cette lettre à Serlon a précédé les autres, où, en témoignage d'une connaissance devenue plus intime, Hildebert abandonnait le *Vous* pour le *Tu*. Ce n'est qu'une conjecture, mais ses relations avec Henri Ier, à l'adresse de qui la seule lettre employant le « Vous » est la plus ancienne, *Benedictus Dominus*, avec Geoffroy évêque de

(1) La lettre est adressée à Yves de Chartres dans la *Bibliotheca Patrum*.

(2) Pascal, *Provinciales*, lettre XIV. — M A. Molinier, dans son édition (II, 337), fait la remarque suivante : « Si le prêtre est suspendu de » ses fonctions, ce n'est pas seulement pour s'être rendu coupable en » commettant un meurtre; c'est aussi pour être devenu impur en » répandant le sang. Il y a là une impureté mystique provenant de » l'ancienne loi juive et passée dans la loi chrétienne ; c'est pour la » même raison que les églises sont dites polluées *per effusionem* » *sanguinis* et ont besoin, en pareil cas, d'être *réconciliées* par » l'évêque. »

Chartres, avec saint Anselme, comme on le verra plus loin, donnent autant d'exemples qui confirmeraient l'hypothèse.

LETTRES 22 et 23. — *Credimus ignorare te*, à Serlon (1), est le complément de l'appel général au clergé, *Feliciter sunt miseri*. Tandis qu'Yves de Chartres, dans le diocèse de qui Hildebert avait été fait prisonnier, à Nogent-le-Rotrou, s'empressait d'excommunier son persécuteur, au contraire l'évêque de Séez, dans l'obédience de qui était Mortagne, la capitale du comté, ne fit pas la moindre démarche en faveur de notre prélat. En voyant qu'Hildebert lui écrivit pour solliciter son intervention, Bry, dans son *Histoire du Perche* (2), et aussi le moine Hommey, ont cru que l'évêque du Mans avait été transféré dans la prison de Mortagne, mais cette supposition, que rien ne confirme, n'est pas nécessaire ; les termes de la lettre disent seulement que Serlon habitait non loin de la prison, dans la même contrée (3), et j'ajouterai sur les terres du même seigneur, le comte Rotrou. C'est donc à bon droit qu'Hildebert lui reproche son indifférence à mots

(1) A, B/4, F, Ars., Bruxelles : *Sagiensi ep°*. — Oxford : *Serloni, Dei gr^a Sagiensi ep°* (en noir, fait partie de la lettre). — C/2, E/2 : *Sergio Sagiensi ep°*. — D : *id.*, en noir, dans le corps de la lettre. — « Sergio » est probablement une erreur de copiste, et il n'y a pas d'évêque de Séez qui se soit appelé Serge. A la vérité, la *Gallia*, après la charte de Henri Ier pour Saint-Pierre-sur-Dives en 1107, ne mentionne plus aucun document attestant l'existence de Serlon ; mais Orderic Vital, qui passa toute sa vie dans le diocèse, dit formellement que Serlon eut Jean pour successeur (en 1122), et les listes épiscopales mentionnées par M. L. Delisle (*Hist. litt.*, t. XXIX) ne soufflent mot d'un évêque nommé Serge. Le ms. de l'Arsenal 1132, en présentant la forme *Sergioli* (en noir) nous donne la clef de cette altération du nom de Serlon en celui de Serge, prélat imaginaire. A plus forte raison faut-il effacer de l'histoire Rabotius, évêque de Séez inventé par Beaugendre.

(2) Gilles Bry, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon* (1620).

(3) « In vinculis tenemur juxta te ».

couverts, en feignant de croire qu'il est dans l'ignorance de ce qui se passe.

L'évêché de Séez, situé sur les confins montagneux du Maine et de la Normandie, était fort troublé ; outre le comte de Mortagne, figurait parmi ses ouailles le turbulent Robert de Bellême : l'évêque, qui l'excommunia à cause de ses prétentions sur la ville épiscopale, était sans doute moins pressé d'user ses foudres pour délivrer un confrère !

Nous voulons croire au moins qu'il lui fit l'aumône de ses prières. Hildebert les lui demandait dans l'hiver de 1122-1123, quand il lui annonça qu'il se proposait de partir pour le concile de Latran ; car un pareil voyage, au XIIe siècle, n'exposait pas à moins de dangers que la colère d'un comte. Nous avons dit que l'évêque du Mans faillit tomber aux mains des pirates à son retour de Rome en 1101 ; Geoffroy de Vendôme, qui fit douze fois la route, fut pris trois fois par ses ennemis (1), et l'on voit par sa lettre à Rainaud (2), qui se rapporte au concile de Latran annoncé pour le printemps de 1123, combien il appréhendait de renouveler l'expérience. Dans la lettre *Scimus quidem* (3) de notre série, on trouve l'expression des mêmes craintes. Il s'agissait de franchir les Alpes en plein hiver, ou pis encore, à la fonte des neiges ; l'empereur était, disait-on, mal disposé pour ceux qui répondraient à la convocation de Calixte II et les arrêterait peut-être au passage pour les jeter en prison ; la populace de Rome, encore toute frémissante des troubles causés par l'interrègne pontifical, s'agitait ; enfin, fléau pire que tous les autres, la curie romaine aux abois chercherait, même à l'insu du Pape, à

(1) *Gallia*, t. VIII, p. 1369.
(2) *Goffridi ep.* III, 43.
(3) A. D : *Sagiensi ep°*.

spéculer sur ses visiteurs (1). Tout cela était de mauvais augure, et Hildebert avait raison d'hésiter : nous ne savons s'il se rendit à l'appel du souverain Pontife.

LETTRES 24 et 25. — Ces deux lettres paraissent liées par le sujet ; l'une est adressée à l'évêque, l'autre à l'archidiacre de Séez (2).

Une femme peut-elle épouser son beau-frère après la mort de son mari ? Hildebert soutient que non à deux reprises. *Si fides auctoritati non subtrahitur* est adressée à l'archidiacre (3) et doit se placer la première ; *Iterare clamorem* est plus pressante et a l'air d'appuyer sur l'autre, elle fait appel à l'évêque (4).

G., archidiacre de Séez, serait Gautier de Mortagne, qui précisément écrivit un traité *De Conjugio,* (manuscrit de Saint-Martin de Séez). Gautier devint évêque de Laon en 1155 ; comme il est peu probable qu'il ait été archidiacre de Séez 60 ans avant de devenir évêque, il y a lieu de supposer que cette lettre ne se rapporte pas aux tout premiers temps de l'épiscopat d'Hildebert, et l'on est confirmé dans cette opinion en voyant le ton d'autorité qu'il y prenait.

D'autre part, il n'était pas encore à Tours, car, si l'évêque du Mans, qui était voisin de Séez, intervenait comme ayant un de ses paroissiens engagé dans l'affaire (5), on n'en

(1) « Maxime autem hoc tempore orationibus egemus tuis, Romam » fatigandi, quo papa Callixtus, citramontanis episcopis et abbatibus » convocatis, generale concilium in Urbe est celebraturus. Nobis illuc » profecturis, tempus hieme suspectum, nivibus Alpes, incrementis » aquæ, vinculis imperator, seditionibus civitas, exactione palatium. » Sane omnia hæc orationibus evacuari posse credimus, solam vero » exactionem nec oratione nec jejunio temperari ».

(2) Elle ne sont pas voisines dans les manuscrits.

(3) A, D, B/4, E/2 : *G. archid....* — *Id.*, Troyes, etc. — Douai : *Ad Willelmum archid.*

(4) A, D, B/4 : S. *Sagiensi ep°* et Oxford, etc. — E/2 : *Ep° Sagiensi.* — *Id.*, Bruxelles, etc.

(5) Le père des jeunes gens était Gautier de Clinchamps (sans doute le hameau de ce nom qui se trouve dans le département de l'Orne).

pourrait dire autant de l'archevêque, et de plus nous savons que l'évêque S. (Serlon), désigné dans les manuscrits, mourut dès 1122. Les deux lettres se placeraient donc vers 1120 ; elles sont reproduites par Bessin aux *Conciles de la Province de Rouen.*

LETTRE 26. — Un mariage était projeté entre le comte de Mortain (1) et la fille de Gautier de Mayenne (2), comme gage de réconciliation entre ces deux seigneurs ennemis ; mais les jeunes gens étaient parents à un degré prohibé : Hildebert écrit à G., archevêque de Rouen, qu'il doit s'opposer à cette union, car, si désirable que soit la paix, il ne faut jamais, suivant la parole de l'Apôtre, « faire le mal pour qu'il en résulte du bien ».

Le comté de Mortain faisait partie de la Province de Rouen ; mais Mayenne était au diocèse du Mans, ce qui explique l'intervention d'Hildebert. On se rappellera de plus que l'archevêque Geoffroy, si c'est de lui qu'il s'agit, était l'ancien doyen, compétiteur de notre évêque. Quant à la date, Beaugendre opine pour celle de 1103, sans donner de raison ; il a d'ailleurs lu dans les divers manuscrits les initiales *A.* ou *S.*, qui ne conviennent ni à Guillaume, ni à Geoffroy, ni à Hugues, qui furent successivement archevêques de Rouen au temps d'Hildebert. C'est donc *G.* qu'il faut lire (3), et probablement Geoffroy ; le manuscrit F, du XIIIe siècle, qui donne seul une initiale différente et ne pouvant convenir à Guillaume (*J.*, Joffridum), nous confirme dans cette opinion. Or, comme Geoffroy fut élu en 1111 et

(1) Mortain : *Moritonium.* — Mortagne : *Mauretania.*

(2) L'*Histoire littéraire*, par un singulier lapsus, l'appelle Waultier de Mayence.

(3) Nous ne lisons nulle part *A* ou *S*, mais dans B/4, Ars., Grenoble, Troyes, Berlin, Berne, Londres (Cotton. et Harl.) et Venise : *Archep^o^ Rotomagensi* ; — A. et Londres (Roy. A) : *G. archiep^o^ Rotomagensi* ; — F : *Ad I. archiep^m^ Rotomagensem.*

que Gautier fut comte de Mayenne de 1109 à 1124, les dates extrêmes de la lettre sont 1111 et 1124.

LETTRE 27. — Ceci est une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Guillaume. Le destinataire est-il l'évêque d'Angoulême, Girard, légat du Saint-Siège, comme le veut Beaugendre? « *G. episcopo* » (1), disent les manuscrits, sauf un toutefois, celui de Londres, Royal 7 A IV, qui porte : « *episcopo Carnotensi* ». Nous n'avons plus dès lors de raison valable pour ne pas supposer la lettre adressée à Geoffroy, évêque de Chartres de 1116 à 1148. Désignant un protégé de notre Hildebert, la leçon *Pro Willelmo nostro* me paraît préférable à *Pro Willelmo tuo* (2).

LETTRE 28. — Nous destinons aussi à Geoffroy, évêque de Chartres, la lettre *Sanctæ conversationis vestræ*, sur la foi des seuls manuscrits du British Museum, les autres ne fournissant aucune indication (3). A supposer qu'il en soit ainsi, nous nous reportons à l'époque où, Yves de Chartres venant de mourir, son successeur avait les plus grandes peines à se faire reconnaître. Hildebert lui donne l'appui de sa parole ; il approuve le genre de vie qu'il a adopté ; il lui conseille de se défier du luxe et des grandes dépenses où on voudrait l'entraîner, au risque de pressurer les fidèles et de leur vendre les bienfaits de la religion. Qu'il persévère dans sa ligne de conduite, et

(1) A, D, B/4, F : *G. episcopo.* — *Id.*, Troyes, Berlin, Venise, Londres (Harl.) — Londres (Roy. A) : *Ep° Carnotensi.*

(2) Les manuscrits donnent l'un et l'autre.

(3) Londres (Roy. A) : *G. Carnotensi ep°.* — Londres (Harl.) : *Gaufrido Carnotensi ep°.* — D'après ces deux lettres, il est probable qu'on doit lire le nom de Geoffroy en tête du petit morceau d'éloge « *G. episcopo* », dédié par Hildebert à un prélat éminent (Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 1332). — M. B. Hauréau, ignorant le destinataire de nos lettres 27 et 28, a nommé Galon, évêque de Paris.

bientôt, il faut l'espérer, il « revêtira la tunique talaire et immolera la victime jusqu'à la queue », c'est-à-dire, dans le langage mystique de nos prélats, qu'il parviendra au comble de ses vœux pour le plus grand bien de l'Eglise (1).

Lettres 29 et 30. — Voici enfin deux lettres où il est question de « *pueris nostris* », « *puero meo* ». Ce mot *puer* désigne vraisemblablement un jeune serviteur ou familier de l'Église, un enfant consacré à Dieu, un clerc des ordres mineurs (2).

Dans *Ad votorum plenitudinem* (3), Hildebert adresse « *puerum suum* » à l'évêque de Beauvais, « *cui oppressis concurrere et cathedra facit ut velis et curia ut possis* » (4). Ces mots nous rappellent que l'évêque de Beauvais était le seigneur de sa ville, ils sont la justification théorique du pouvoir temporel d'un pasteur de l'Eglise ; prélat, « il veut » au nom de la religion le bien des misérables ; seigneur, « il peut » le faire.

Pueris nostris quibus navigaturis (5) nous apprend que les enfants en question avaient été rejetés dans le port (lequel ?) par la tempête, et qu'un prélat les a recueillis. Nous ne savons si c'est un évêque de la côte anglaise, ou l'archevêque de Rouen, ou l'évêque de Bayeux, ou encore l'évêque de Maguelonne, sur la Méditerranée ; notre seule excuse pour placer ici cette lettre est la ressemblance du sujet avec celui de *Ad votorum plenitudinem*.

(1) Sur cette formule, voy. une lettre de Geoffroy abbé de Sainte-Barbe, dans dom Martène (*Thes. anecd.*, t. I., col. 543).

(2) Sens donné par Du Cange.

(3) A, D. B/4. : *Belvacensi ep°*. — *Id.*, Poitiers, Bruxelles, Oxford, etc.

(4) Beaugendre, on ne sait pourquoi, a supprimé le membre de phrase qui suit : « Tui siquidem juris est quicquid in civitate Belvaco vel sacerdotium spectat vel regnum. »

(5) Les manuscrits qui donnent cette lettre ne portent pas d'adresse.

Tels furent, d'après sa correspondance, les rapports d'Hildebert avec le clergé séculier de France.

LETTRE 31. — A Conon, cardinal évêque de Préneste en Italie (1). Hildebert le félicite du courage et de l'intégrité dont il a fait preuve dans les affaires qui lui étaient confiées par le Pape. Ce Conon fut le bras droit de Pascal II ; de 1114 à 1120, il prit position en France, d'où il fulmina à plusieurs reprises l'excommunication contre l'empereur Henri V (2).

LETTRES 32 et 33. — Parmi les prélats d'Angleterre, vient d'abord saint Anselme, archevêque de Cantorbéry (mort en 1109). Hildebert lui adresse quatre lettres.

Familiare est sapienti tolerare (3) est la plus certaine. Les copistes de A^2 et A^3, qui sont d'ailleurs seuls de leur avis, désignent comme destinataire « A. archidiacre » ; mais il s'agit de saint Anselme. Celui-ci avait, au concile de Bari, soutenu, en face des Grecs, le dogme latin de la Procession du Saint Esprit ; Hildebert lui demande d'en faire un petit traité pour le plaisir de ceux qui n'ont pu applaudir à son triomphe. Les Actes du concile de Bari n'existent plus ; mais le familier de saint Anselme, Edmer (Eadmerus), qui a écrit sa vie (4), Orderic Vital et Guillaume de Malmesbury, sont d'accord pour lui attribuer ce rôle glorieux, et l'interpolateur de Guillaume de Jumièges dit qu'Anselme composa le *Tractatus de Processione Sancti Spiritus* à la prière

(1) Ars. : *Prænestino pontifici.* — Bruxelles, etc. : *Prænestino ep°.* — A, B/4 : *C. Prænestino ep°.* — Préneste ou Palestrina. Le rédacteur de l'*Hist. litt.* écrit, par distraction : *évêque de Palestine.*

(2) Luchaire. *Louis VI le Gros*, Introd. et Actes.

(3) B/4, E/2, Ars. et Grenoble : *A. archiep°.* — A/1, D : *Anselmo Cantuariensi archiep°.* — A/2, A/3 : *A. archid.*

(4) Migne, *Patrol. lat.*, t. C LVIII.

d'Hildebert (1). Cet ouvrage n'est pas daté ; mais reportons-nous au concile de Bari. Le père Labbe le place en 1097 et M. de Mas-Latrie au 1er octobre 1098 ; de plus, la lettre *Familiare* fut envoyée en Angleterre (2), où nous savons que saint Anselme rentra dans le cours de l'année 1100.

Hildebert, ayant reçu le traité, en remercia l'auteur (*Et dies lætus*) (3). Il est remarquable que, dans cette lettre, il abandonnait le Vous pour le Tu.

Lettres 34 et 35. — *Flabellum tibi misi* (4) porte dans les manuscrits l'adresse de « *A. archiepiscopo* », c'est-à-dire de saint Anselme. Hildebert lui envoie comme présent un éventail, destiné à éloigner les mouches des Saintes Espèces pendant la messe, et lui explique le sens mystique de cet objet en liturgie (5).

Etsi quantas debemus annonce qu'Hildebert a reçu d'un ami, comme cadeau, une paire de sandales (6) ; elle ne se trouve que dans B4 et n'a pas d'adresse ; mais le com-

(1) « Histoire des ducs de Normandie » par Guillaume de Jumièges, trad. Guizot, l. VI, ch. IX.

(2) « In Anglia salutandum », dit le texte.

(3) Mêmes mss. : *Ad eumdem.*

(4) A, D, B/4 : *A. archiep°* — Oxford : *Anselmo archiep°*. — La réponse de saint Anselme à *Flabellum* est dans Beaugendre, II, 11. Voy. aussi les lettres de saint Anselme dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXIX.

(5) Chez les Romains, l'éventail servait à activer le feu du sacrifice et, dans les funérailles, à chasser les mouches du corps exposé ; en Orient, il était l'insigne extérieur de la souveraineté. Sous cette double influence, l'éventail fut introduit de bonne heure dans la liturgie chrétienne, tant pour chasser les mouches de l'autel ou assainir les mains et le visage de l'officiant, que pour relever l'éclat des cérémonies et la majesté des représentants de la religion. Aujourd'hui encore, deux grands éventails en plumes de paon sont agités devant le Pape les jours de fête. Il s'agit, bien entendu, de l'éventail rigide comme un écran ; quand à l'éventail qui se replie, il nous est venu de l'Extrême-Orient. (Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes.*)

(6) On trouve au trésor de Châlons-sur-Marne des sandales d'évêque qui datent du XIe siècle.

mentaire en rappelle tout à fait *Flabellum*. Il y a une autre raison pour la supposer écrite à saint Anselme, c'est que le destinataire paraît étranger à l'Église gallicane, selon les termes de la lettre ; cependant, cet évêque étranger pourrait être Samson, évêque de Worcester, qui justement fit cadeau à Yves de Chartres d'une paire de sandales destinée aux offices (1).

Le texte de Beaugendre a besoin de quelques rectifications. « Vobis gratias agimus quia calceastis *vestros pedes* in » præparatione Evangelii pacis » doit se lire : « *nostros pedes*, » — nous vous remercions d'avoir chaussé nos pieds..... » Plus loin, « Nimirum consuetudinis est et rationis per- » tusa desuper esse sandalia, *ut totus appareat pes, nec totus* » *sit coopertus* », cette leçon est inexacte. L'auteur avait écrit : « *ut nec totus appareat pes, nec totus sit coopertus*, — pour que le pied n'apparaisse pas tout à fait et ne soit pas non plus entièrement couvert » ; et cela est, comme l'indique la phrase suivante, un symbole de la doctrine chrétienne, dont le pasteur doit proportionner l'explication au troupeau, lui expliquant ce qu'il peut comprendre et gardant le reste pour les élus de la science.

LETTRE 36. — Après l'archevêque de Cantorbéry et à côté de lui, le plus important prélat de l'Église d'Angleterre était l'archevêque d'York, Thurstin. Il a été question, au chapitre précédent (2), de la lettre que lui écrivit Hildebert. Si l'adresse que nous donne Beaugendre, « à Thurstin, archevêque élu (c'est-à-dire non encore consacré) », est exacte, nous assignerons à *Sicut Seneca testatur* la date de 1114.

LETTRES 37 et 38. — Hildebert fut en relation épistolaire avec les ministres de Guillaume le Roux et de Henri Ier.

(1) *Yvonis ep.* 165 et 207.
(2) Chapitre I, page 403.

A l'un, Ralph Flambard, évêque de Durham, il écrivit une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Robert (1). Comme Ralph devint évêque de Durham en 1099, et qu'aussitôt après la mort du roi son protecteur il fut jeté en prison, d'où il gagna la France (2), cette lettre est par suite datée à un an près. Sans doute, Ralph conserva son titre jusqu'à sa mort, mais la recommandation dont nous parlons ne saurait s'adresser à un prélat dépossédé, ni les phrases comme celle-ci : « *Credidi me peccaturum in plures, si quos debes pluribus oculos prolixiore pagina detinerem...* »

De même que Guillaume le Roux eut pour successeur Henri Ier, de même le violent Ralph, surnommé Flambard, fut remplacé par le prudent Roger. Entre les deux ministres, le contraste était le même qu'entre les souverains ; Roger n'était pas moins dominateur ni moins avide que son devancier, et il tira beaucoup pour son maître des biens d'église, mais sans pousser le clergé à bout et en se faisant estimer, malgré son avarice, pour le bon ordre et la régularité de son administration.

La lettre *Virtuti gratulor* (3) lui fut écrite par Hildebert pour le féliciter de sa promotion à l'épiscopat, en 1103. Cela n'était peut-être pas très digne, car les contemporains racontent (4) que Roger était illettré, et qu'il dut son succès auprès de la cour à la rapidité avec laquelle il savait célébrer la messe ! Du moins, Hildebert accompagne ses coups d'encensoir de quelques avertissements : « Souviens-toi, lui dit-il, que la mort visite les palais aussi souvent que les chaumières (5). » Et, en effet, ce Roger devait périr un

(1) « *Ranulpho, Dei gratia Dunelmensi episcopo, I.* (Ildebertus), » *humilis Cenomannorum sacerdos...* » (Ms. f. l. 2945).

(2) Lingard, « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, p. 359.

(3) Douai, Grenoble, Bruxelles : *Epo Salesberiæ, Salesberiensi, Salisberiensi.* — E/2 : *R. epo Seresberiæ.* — A, D, B/4 : *Rogero epo Salebiriæ, Salisberiæ.* — F, et Troyes : *H. regi Anglorum.*

(4) Texte cité par Hommey, *Max. Bib. Pat., Supplementum.*

(5) « Vale, mortemque non pluribus stadiis ab aula quam a tugurio distare memineris. »

jour de mort violente, sous le roi Étienne (1). Mais il était alors en pleine faveur ; l'évêque du Mans lui recommande un de ses clients, Guy ou Guiumar, ce Breton né en Angleterre qui, jadis élève de saint Anselme au monastère du Bec, va devenir écolâtre de Salisbury et, par la suite, successeur d'Hildebert au Mans.

LETTRE 39. — *Plerumque fit ut ex præteritis* (2) est adressée par les manuscrits de la Bibliothèque nationale « *episcopo Memoriensi* ». Ce nom, qui ne désigne aucune ville, est certainement défiguré. Beaugendre propose de lire *Mumoniensi* et croit qu'il s'agit de la « Mumonie », partie méridionale de l'Irlande, où se trouve Limerik, mais *Mumonia* n'était le nom d'aucun évêché. Le Père Sirmond, dans le manuscrit du collège de Clermont (3), a écrit de sa main : « *Messanensi episcopo*, — à l'évêque de Messine ». Nous sommes heureux d'avoir trouvé, lors de la soutenance de cette thèse, la véritable interprétation, que nous a confirmée depuis la connaissance de divers manuscrits et notamment de ceux conservés en Angleterre. Nous proposions de lire : « *Meneviensi episcopo*, — à l'évêque de Saint-David » au pays de Galles, ville célèbre par son pèlerinage, et nous pensions, d'après l'initiale B du ms. B[4], qu'il s'agissait de Bernard, évêque de Saint-David de 1115 à 1147. Cette attribution est maintenant certaine.

Bernard avait demandé à Hildebert de prier pour la reine Mathilde, récemment décédée (1118). Notre évêque lui répond que son dévouement à la reine l'avait engagé à le faire avant même qu'on le sollicitât, et que le nom de la

(1) Lingard, « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, pp. 405-406.

(2) B/4 : *B. episcopo.* — A, D : *Ep° Memoriensi.* — Ars., Berlin, Londres (Roy. C), Oxford : *B. Menevensi ep°.* — Londres (Roy. A). *B. Mevenensi ep°.* — Londres (Harl.) : *R. Andegavensi ep°.*

(3) Actuellement Berlin, 184.

morte figure à la place d'honneur dans l'obituaire de l'église du Mans ; il promet en outre à son correspondant de lui envoyer sous peu les *Exceptiones Decretorum*. C'était sans doute un ouvrage analogue à celui d'Yves de Chartres qu'Hildebert avait entrepris : « *Exceptiones Decretorum quas in unum volumen ordinare disposuimus....* » (1)

LETTRE 40. — A Guillaume, évêque de Winchester (1100-1129) (2). Hildebert se félicite qu'il ait exprimé le désir de posséder quelques-uns de ses opuscules et promet de les lui envoyer.

LETTRE 41. — A Clarembaud, chanoine de l'église d'Exham (3). Ce Clarembaud avait envoyé à Hildebert un ouvrage de sa composition sur les miracles de l'église d'Exham, en le priant d'y mettre ses annotations ; le prélat s'excuse de ne pas le lui avoir renvoyé plus tôt. C'est donc par erreur que Fabricius a écrit : « *Desideratur adhuc Hildeberti historia miraculorum Exoniensis ecclesiæ, cujus ipse meminit in epistola ad Clarembaldum* » (4). L'ouvrage était de Clarembaud, et Hildebert en a fait la critique.

(1) Beaugendre veut qu'Hildebert ait eu part à l'œuvre d'Yves de Chartres. En tout cas, celui-là n'aurait pas commencé le travail que celui-ci aurait achevé, puisque, en 1118, Yves était disparu depuis trois ans. — D'autres ont fait honneur à Hildebert seul du « Décret », en rapprochant les expressions par lesquelles il s'ouvrait des termes de la lettre *Plerumque*. — Enfin, Baluze croit qu'Hildebert avait composé un de ces recueils analogues à celui d'Yves de Chartres, comme nous en possédons plusieurs. M. Paul Fournier, un bon juge, est de cet avis, et on peut voir, dans les livraisons de la *Bibliothèque de l'École des chartes* qui se publient en ce moment, l'exposé de ses raisons.

(2) « *Willelmo,... Wincestrensi episcopo, Hildebertus, Cenomannorum* » *sacerdos...* »

(3) «.... *Venerando Exoniensis ecclesiæ canonico Clarembaldo, Hilde-* » *bertus, humilis Cenomannorum sacerdos.* » Exoniensis : d'Exham (évêché joint à celui de Durham) plutôt que d'Exeter, qui se dit généralement *Excestriensis*.

(4) Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, art. *Hildebertus*, p. 240.

Restent deux lettres que nous croyons avoir été envoyées en Angleterre, mais dont les destinataires ne sont pas certains.

LETTRE 42. — De la rubrique « *de laude cujusdam Symonis* », portée par quelques manuscrits, Beaugendre a tiré la conclusion que *Successisse confitebor* était une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Simon. On lit, au contraire, que notre évêque a reçu Simon sur la recommandation de son père, à qui il fait l'éloge du jeune homme et exprime le vœu que celui-ci soit envoyé à Rome, dans l'intérêt de sa fortune à venir.

Mais quel était le destinataire de la lettre (1) ? Les manuscrits de la Bibliothèque nationale n'en donnent aucun ; ceux des départements ou de l'étranger en désignent deux, l'évêque de Lincoln et l'abbé Suger, entre lesquels il faut choisir. Le fils en question sera, si l'on veut, d'après une interprétation qu'autorise le langage épistolaire, un fils spirituel, un protégé de petite naissance, comme semble l'indiquer le passage (2) où il est dit que son mérite suppléera à sa condition ; ou encore, ce sera un fils naturel, si l'on admet qu'Hildebert a voulu dire que sa condition irrégulière ne l'empêcherait pas de parvenir.

Entre l'abbé Suger et l'évêque de Lincoln, je préfère le second. Suger est indiqué par deux manuscrits, l'évêque ne l'est formellement que par un seul ; mais la rubrique « *R. Nicholaensi ep°* » du manuscrit de Londres, qui ne répondrait à aucune ville, semble bien une déformation de *Lincolniensi*. Il s'agirait de Robert Bloët, évêque de 1093 à 1123. L'abbé Suger n'avait pas besoin d'Hildebert pour faire

(1) Grenoble : *Lincolniensi ep°* — Londres (Roy. A) : *R. Nicholaensi ep°*. — Londres (Harl.) : *S. abbi de Sco Dionisio*. — Berne, 633 : *Suggerio abbi Sci Dionisii*.

(2) « Multis eam (Ecclesiam Romanam) frequentasse profuit, qui *promotionem, quæ pro conditione subtrahitur*, pro vita consequuntur. »

la fortune des siens; au contraire, il était naturel que l'évêque de Lincoln envoyât son protégé au prélat de France le plus éminent qui fût en rapports suivis avec l'épiscopat d'Angleterre.

LETTRE 43 (1). — A un ami d'Outre-Manche, comme l'atteste ce passage : « Rogo ut ad me vestra *transfretet* salutis pagina. » Hildebert lui envoie ses compliments. « Je me félicite, ajoute-t-il, de compter votre promotion au nombre de mes succès. » La promotion de qui? Non, sans doute, celle de Roger de Salisbury, qui savait fort bien se faire valoir lui-même, mais probablement celle de Guiumar, qu'Hildebert fit choisir comme écolâtre par Roger.

DEUXIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec le Clergé régulier (2).

ABBAYES, PERSONNAGES, MOINES ANGLAIS. — Adressées à :

44	Guillaume II, abbé de St-Vincent.	*Usu pariter et necessitate.*	1106.	PP.	»	I, 22.
45	Girard, pr l'abbaye d'Évron.	*Est apud nos abbatia.*	1106-1123.	PP.	»	II, 25.
46	Guillaume III, abbé de St-Vincent.	*Piæ et sanctæ devotionis.*	1129.	»	»	III, 21.
47	Pascal II, pr St-Martin de Tours.	*Non paucis declaratur.*	1099-1118.	PP.	»	II, 32.
48	L'abbé de Bonneval, pr Marmer.	*Inter Carnotensem epum.*	1123-1130.	d'A.	H F.	»
49	Les moines de Vendôme.	*Apostolicis erudimur.*	?	PP.	»	I, 11.
50	Le prieur de St-Père de Chartres.	*Non potuit ad nos.*	1100-1101.	PP.	»	II, 10.
51	Honorius II } pour	*Et relatione plurimorum.*	1125-1130.	PP.	»	II, 42.
52	Foulques le Jeune } Fontevrault.	*Quantum liberalitati.*	1120.	d'A.	Murat.	III, 20.
53	Hugues, abbé de Cluny.	*Maximum duco.*	1101.	PP.	H F.	III, 7.
54	Maître Roscelin, chanoine.	*Sententiam quam.*	1096-1110.	»	»	I, 37.
55	Guillaume de Champeaux, prieur.	*Conversione.*	1108-1112.	PP.	»	I, 1.
56	St Bernard, abbé de Clairvaux.	*Balsamum ex odore suo.*	Vers 1130.	PP.	Mabil.	III, 18.
57	St Bernard, abbé de Clairvaux?	*Totum te mihi.*	† 1130.	»	»	III, 25.
58	Les moines de Durham.	*Ex quo vestram promerui.*	1109-1125.	PP.	»	I, 20.
59	Rainoud, moine anglais.	*Malchum tuum.*	1100-1125.	Mabillon.		III, 15.

(1) Il n'y a aucun nom de destinataire dans les manuscrits.

(2) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

ANONYMES ET DIVERSES. — Adressées à :

60	Un abbé démissionnaire.	*Sicut reprimendæ.*	?	PP.	»	II, 51.
61	Un abbé : intercession.	*Pascha Domini est.*	?	PP.	»	II, 49.
62	Item. (Geoffroy de Vendôme?)	*Confrater et filius vester.*	?	PP.	»	II, 50.
63	Un abbé : consultation.	*Si vera sunt quæ.*	?	d'A.	»	I, 23.
64	L'hérésiarque Henri ?	*In regno quidem nullus.*	?	PP.	»	II, 23.
65	Le moine-prieur Mathieu ?	*Promissam Beatitudini.*	?	PP.	»	II, 15.
66	F. (écolâtre de St-Martin ?)	*Præter officium est.*	?	PP.	»	III, 23.
67	Un ami.	*Commeantium raritas.*	?	PP.	»	III, 6.
68	Un ami.	*Si bene tibi est.*	?	d'A.	»	III, 26.
69	Anonyme.	*Eos qui obsequiorum.*	?	d'A.	Murat.	III, 39.
70	Anonyme.	*Plerumque humanis.*	?	d'A.	»	III, 29.

LETTRES DE DIRECTION A DES RELIGIEUSES. — Adressées à :

71	Adèle, comtesse de Blois, retirée au monastère de Marcigny.	*Egredienti tibi de medio.*	1122-1125.	PP.	Alford.	I, 5.
72		*Quoties quæ circa te.*	Id.	PP.	»	I, 4.
73		*Confidimus in Domino.*	Id.	PP.	»	I, 10.
74		*Quod te Dominam appello.*	Id.	PP.	»	I, 6.
75	Une religieuse.	*Gaudium mihi exuberat.*	?	PP.	»	I, 13.
76	Une religieuse.	*Consideranti mihi votum.*	?	PP.	»	I, 21.
77	Une religieuse.	*Celebre solatium est.*	1130.	d'A.	»	I, 19.

Hildebert a eu de nombreux rapports avec les abbayes ou les collégiales de France et d'Angleterre; nous commençons par celles du diocèse du Mans et de la Province.

LETTRES 44 à 46. — Aux portes du Mans, l'abbaye de Saint-Vincent était la plus importante, et son chef, Guillaume II, un membre distingué du clergé régulier à cette époque. Quand il fut élu abbé, il se plaignit à notre évêque que ses nouvelles fonctions l'empêchassent de se livrer aux méditations qui lui étaient chères : Hildebert le rassure et, dans un ingénieux parallèle de la vie contemplative et de la vie active, lui démontre qu'il est à même, dans sa position, de cumuler les bienfaits de l'une et de l'autre (*Usu pariter et necessitate didicimus*) (1). Guillaume II devint abbé de

(1) B/4 : *Ad abbatem Willelmum.* — F : *Ad abbatem Guillermum.* — A, D : *Ad abbatem Will. Sancti Vincentii.*

Saint-Vincent en 1106. A la vérité, son successeur, qui le remplaça à une date pour nous incertaine, s'appelait aussi Guillaume ; mais c'est le premier qui paraît avoir été lié avec Hildebert, qui l'accompagna dans ses tournées et signa avec lui plusieurs chartes (1).

L'abbaye d'Évron (2) n'eut pas la chance de posséder à sa tête un chef aussi habile ; elle tombait, faute de direction, dans un état de relâchement qui attira l'attention de l'évêque. Il y envoya Guillaume pour faire une enquête et écrivit au légat Girard, évêque d'Angoulême, la lettre *Est apud nos abbatia* (3), afin de lui demander des instructions précises, dont il pût charger l'abbé de Saint-Vincent. Il semble qu'on déposséda le chef indigne, auquel Hildebert ne craint pas d'appliquer l'appellation de *bestiam*, et qu'on fit venir pour le remplacer un moine de Marmoutier (4), Daniel le Chauve, qui signe en 1123, comme abbé d'Évron, un diplôme de l'évêque Rainaud (5). La lettre à Girard se place donc après 1106, date de l'élection de Guillaume à Saint-Vincent, et avant 1123.

Piæ et sanctæ devotionis (6) ne se rencontre dans aucun manuscrit ; elle est tirée des archives de Saint-Vincent (7).

(1) Voy. les nos 20 et 21 de notre *Tableau des actes*.

(2) Evron (*Ebronium*, anciennement *Aurionum*), ch.-l. de canton de l'arrondt de Laval.

(3) « *Dei gratia Engolismensi episcopo sanctæque Ecclesiæ Romanæ* » *legato G., I. humilis Cenomannorum minister.* »

(4) Ce monastère, remarquable entre tous par son organisation, était comme une pépinière d'administrateurs. L'abbé qui avait passé par cette école se faisait gloire d'ajouter à son titre : « moine de Marmoutier. » (Guillaume abbé de St-Vincent, dans le *Cartulaire* édité, no 248.) — Pour contraindre l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois à se réformer, Hildebert menaça les moines de les mettre sous la dépendance de Marmoutier. (Migne, no VII et *Cartulaire blésois de Marmoutier* par l'abbé Métais, no 119, avec note.)

(5) *Gallia*, t. XIV, p. 445.

(6) « *Turonorum humilis archiepiscopus Guillelmo abbati Sancti Vin-* » *centii Cenomannensis* ».

(7) Pour la question d'authenticité, voy. le chapitre précédent, p. 401.

Quatre ans après sa translation à Tours, en 1129, l'année qu'il vint au Mans pour le mariage de Geoffroy le Bel, Hildebert avait été appelé à porter témoignage dans un procès entre les moines de Jumièges et Saint-Vincent, pour la possession de deux églises rurales, Saosnes et Courgains ; Jumièges fit défaut, et Hildebert dut envoyer de Tours sa déposition par écrit. Cette lettre a été mentionnée aux *Sources de l'histoire* (1).

LETTRES 47 et 48. — Voici deux lettres qui furent écrites par Hildebert, l'une en faveur de Saint-Martin de Tours, l'autre pour Marmoutier, car ces puissants religieux ne dédaignaient pas de requérir l'appui d'un évêque, quitte à l'accabler ensuite de leurs privilèges.

Saint-Martin, n'ayant à sa tête d'autre abbé que le roi de France, gouverné par son doyen et donnant à ses membres le titre de chanoines, est généralement compris dans le clergé séculier, avec les églises collégiales. Néanmoins, nous avons placé ici la lettre qui concerne cette abbaye, parce qu'Hildebert y joue, comme à propos de Marmoutier, le rôle d'intercesseur pour une partie du clergé étrangère à la hiérarchie diocésaine. On a vu (2) que le nom du pape auquel il s'adressait n'est pas certain, mais que ce fut probablement Pascal II.

Inter Carnotensem episcopum et abbatem, concernant Marmoutier, a été insérée dans le *Spicilegium* (3) et au recueil des *Historiens de France* (4) ; mais Beaugendre l'a omise, sans raison aucune. Aussi, les auteurs des catalogues de plusieurs bibliothèques, celles de Grenoble et de Berlin

(1) Voy. notre 1re partie, chap. Ier.
(2) Au chapitre précédent, p. 405.
(3) *Spicilegium*, t. III, p. 456.
(4) *Historiens de France*, t. XV, p. 324.

notamment, trouvant dans leurs manuscrits cette lettre qu'ils croyaient inédite, l'ont publiée in extenso. La voici donc :

Pro negotio Majoris monasterii [en rouge].

Inter Carnotensem episcopum et abbatem Majoris monasterii negotium emersit, concordia non judicio decidendum. De quo cum idem episcopus et Teobaldus (1) comes postularent ut abbas de domo (2) concordiæ in eorum se mitteret consilio, assensum eis et monachi dederunt. Fertur autem episcopum et comitem in tuo intuitu et dispositione suum posituros consilium. Sicut itaque decet religiosum et sapientem virum, ita circumspecte studeas agere ne Majus monasterium vel in præsenti damnum sustineat, vel in futuro dedecus cum damno patiatur. Quod ego submissus exoro, licet vel ipsum sine precibus te acturum credam. Iterum vale.

Ainsi, une contestation s'était élevée entre l'abbaye de Marmoutier et l'évêque de Chartres, et, de leur commun accord avec le comte Thibaut de Blois, un arbitre avait été choisi. Ce fut, s'il faut en croire une note de d'Achery (3), l'abbé de Bonneval, au diocèse de Chartres, et l'objet du litige était l'église de Saint-Martin-du-Val, qui finit par être restituée à Marmoutier par décret du pape Honorius II et diplôme du comte Thibaut. La lettre d'Hildebert écrivant à l'abbé de Bonneval, au cours du procès, pour lui recommander les intérêts de Marmoutier, ne peut donc avoir été de beaucoup antérieure à l'avènement d'Honorius (1124) ni postérieure à sa mort (1130).

LETTRE 49. — Nous en avons fini avec la Province de Tours et nous passons aux diocèses voisins. Des moines qui avaient

(1) B, C, D, et Grenoble, etc. : *Teobaldus*. — A et Troyes : *Arebaldus*.

(2) Grenoble, Troyes 1926, etc. : *domo*. — A : *dono*. — Troyes, 513 : *bono*.

(3) Note aux « Œuvres de Guibert de Nogent », p. 590. Citée par Brial aux *Historiens de France*.

refusé à l'évêque de Chartres l'hospitalité, sont réprimandés sévèrement dans *Apostolicis erudimur exemplis* (1). « La men- » tion des grandes richesses de l'abbaye et surtout du voisinage » du château qui, à Vendôme, touchait presque au monastère, » donne à penser que la congrégation blâmée par Hildebert » était celle de la Trinité (2) », aux confins des deux diocèses de Chartres et du Mans ; les religieux dirigés par l'intraitable Geoffroy étaient fort capables de cet acte de brutale indépendance, et, puisque l'abbé n'est pas mis en cause, sans doute était-il absent.

LETTRE 50. — Hildebert félicite un prieur conventuel (3) d'avoir réformé sa communauté et l'exhorte à persévérer dans cette voie. D'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, il s'agirait d'un prieur de Chartres, « *priori Carnotensi* », tandis que les mss. de Londres et de Berlin donnent : « *priori Carrofensi* », au prieur de Charroux, dans le diocèse de Poitiers (4). A la première solution on peut objecter que le titre de prieur d'une abbaye chartraine aurait été vraisemblablement accompagné du nom de ce monastère, joint à l'indication de la ville ; en revanche, alors que l'histoire de Charroux nous est peu connue, celle de Saint-Père de Chartres présente une circonstance qui s'accorderait assez avec les paroles d'Hildebert. C'est en 1101 ; l'abbé Eustache, étant tombé malade, s'était remis du gouvernement des moines sur son prieur et successeur désigné,

(1) A, D : *Monachis qui....* — Douai, Poitiers : *Ad quosdam monachos.*

(2) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme*, chap. XVIII, p. 179.

(3) Il y avait deux sortes de prieurs : les *prieurs provinciaux*, qui dirigeaient les prieurés détachés de la maison mère, et le *prieur conventuel*, qui était le second après l'abbé.

(4) A/1 (XIIe siècle), A/2, A/3, D, E/2 : *Priori Carnotensi.* — Londres (les 4 mss. dont un du XIIe siècle), Berlin 182 : *Priori Carrofensi, Karrofensi, Carofensi.* — Bruxelles (XVe siècle) : *Priori Rofensi* (de Rochester ? Ou plutôt forme tronquée de *Carrofensi*).

Gaudemus, qui en prend pour faire observer la règle et *réformer* le monastère.

Lettres 51 et 52. — *Et relaxare patrimonia*, ainsi que *Quantum liberalitati vestre*, concernent la fameuse abbaye de Fontevrault, dans le diocèse de Poitiers, mais sur les limites de celui de Tours et au comté d'Anjou.

Dans l'une de ces lettres, Hildebert, « archevêque de Tours », écrivait au pape Honorius II (1124-1130) (1) pour obtenir confirmation d'une « aumône » de Henri Ier au monastère, c'est-à-dire d'une rente assignée à Fontevrault sur un domaine d'Angleterre.

Dans l'autre, le comte d'Anjou, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, était prié de ne pas oublier, dans les libéralités qu'il ferait au moment de se mettre en route, un monastère couvent de femmes situé dans ses États, c'est-à-dire, selon toute apparence, le monastère de Fontevrault. Beaugendre croyait cette lettre adressée à Henri Ier (2) et supposait, pour expliquer le « *est obedientia quædam in terra vestra* », que l'Ordre de Fontevrault avait une maison en Angleterre. Beaugendre a été trompé par la phrase « *denique transfretaturum vos audivimus*, enfin nous avons » appris que vous passeriez la mer. » Mais, si le roi d'Angleterre passait la mer, ce serait pour se rapprocher, ou du moins, à supposer qu'il retournât de Normandie outre Manche, ce ne serait pas pour s'en aller au bout du monde : « *et a nobis longe recessurum.* » Hildebert ne dirait pas à Henri qu'il est dans le cas de ne plus le revoir : « *fortassis faciem vestram ulterius visuri non sumus.* » Il s'agit donc du comte d'Anjou, qui fit deux fois le voyage de Jérusalem, en 1120 et 1129 ; mais, si nous assignons de préférence à

(1) « *Honorio ... Hildebertus, humilis Turonorum minister ...* » Cette lettre est dans Muratori, *Anecdota*, t. III, p. 213.

(2) Pas d'adresse dans les manuscrits. — Suscription en noir : « *Suo benefactori ac domino.* »

Quantum liberalitati la date de 1120, c'est que nous rencontrons dans la collection dom Housseau une charte de cette année-là (1), par laquelle Foulques le Jeune, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, faisait une donation à Fontevrault (2).

L'abbaye de Fontevrault fut fondée au commencement du XIIe siècle par Robert d'Arbrissel (3). Nous avons deux lettres adressées à ce curieux personnage, l'une de Geoffroy de Vendôme, *Quoties de tua*, qui a été attribuée quelquefois à Hildebert et le plus souvent à Marbode, parmi les œuvres de qui elle se trouve dans la Patrologie (4).

Il n'y a qu'un manuscrit des lettres d'Hildebert où nous l'ayons rencontrée : celui de Douai, où elle vient l'avant-dernière ; et cette constatation, toute importante qu'elle soit, est contredite par le témoignage du manuscrit de Bruxelles 1981, qui renferme *Quoties de tua* avec une suscription de même encre et de même écriture que le texte, portant le nom de Marbode. Si maintenant nous examinons le texte lui-même, il nous semble que M. Ernault (5) a donné des raisons excellentes en faveur de l'attribution à cet écrivain. On reconnaît sa phrase pleine de logique, moins souple et moins délicate que celle d'Hildebert ; on retrouve l'en-tête, suscription favorite de l'évêque de Rennes : « *minimus episcoporum* », et la finale qui était également dans ses habi-

(1) *Collection dom Housseau*, t. IV, n° 1398.

(2) Il nous semble que, si Hildebert parlait en 1129, il ne pourrait passer sous silence cette première libéralité ; or il ne fait allusion qu'aux bienfaits qu'il a reçus lui-même. Observerons-nous enfin que l'auteur écrit *fortassis*, « nous ne vous reverrons *peut-être* pas », comme à une personne qui partirait pour un long et dangereux voyage, mais avec l'intention de revenir, et non *sine dubio* « nous ne vous reverrons *sans doute* pas » comme il eût été plus naturel de dire au comte qui allait occuper un trône ?

(3) Arbrissel (lieu de naissance de Robert) est un village du département de l'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré.

(4) *Marbodi ep.* 6. *Quoties de tua fraternitate audio.*

(5) Ernault. *Marbode*, pp. 159 et suivantes.

tudes de style : « *Orantem pro nobis Sanctitatem Tuam* » *Christus custodiat, dilectissime frater* ». Disons enfin que, sur les six ou sept lettres que nous possédons de Marbode, trois sont écrites à des compagnons de Robert d'Arbrissel, et que les rapports intimes de l'évêque avec les fondateurs de l'Ordre naissant en ressortent avec évidence.

Pourquoi donc Beaugendre, qui n'était point partisan de l'attribution à Hildebert, voulait-il rejeter également la paternité de Marbode, reconnue par l'éditeur de 1524 (1)? C'est qu'il n'avait pas en mains les mêmes preuves que son prédécesseur. On sait que l'abbesse de Fontevrault, Jeanne de Bourbon, avait entrepris la canonisation de Robert d'Arbrissel ; apprenant l'existence, dans le manuscrit de Vendôme, de la lettre de Geoffroy, qu'elle trouvait scabreuse pour la mémoire du Bienheureux, elle la fit arracher subrepticement, vers 1650 (2) ; donc il est probable que *Quoties de tua*, écrite dans le même esprit et jugée non moins fâcheuse, disparut par le même subterfuge du manuscrit de Marbode à Saint-Aubin d'Angers. L'auteur d'une histoire de cette abbaye l'a dit en propres termes, d'après l'*Histoire littéraire* (3), et son témoignage était d'accord avec un ancien catalogue. Voilà pourquoi Beaugendre n'a pas rencontré la lettre dans le manuscrit de Marbode (4), qu'il vint consulter à Saint-Aubin. D'ailleurs il estimait, avec les admirateurs enthousiastes du fondateur de Fontevrault, que prêter *Quoties de tua* à un prélat respectable, eût été lui faire injure ainsi qu'à Robert d'Arbrissel.

Mais réduisons à ses véritables proportions la portée

(1) Incunable. Bibliothèque nationale.

(2) Voy. J. de Péquigny, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1854.

(3) *Histoire littéraire*, t. X, p. 361.

(4) Dans le manuscrit ancien ; car Beaugendre aurait pu voir le ms. actuel d'Angers 318, qui est tout entier consacré à Marbode et renferme la lettre en question ; mais il est du XVIIe siècle et fut peut-être constitué après 1650, pour suppléer au manuscrit mutilé.

morale de ce document. Beaugendre soutient que jamais Marbode n'a pu adresser de si graves reproches au pieux ermite, et que l'auteur de pareilles accusations est un homme de mauvaise foi ou un niais. Eh bien non, il n'a pas pesé les termes de ce langage ; car c'est celui de l'expérience et de l'autorité, de l'autorité bienveillante, indulgente même. On ne doute pas que Robert n'ait les meilleures intentions du monde, qu'il ne soit un chrétien très convaincu, très zélé, en même temps qu'un prédicateur plein d'éloquence et un novateur ingénieux ; mais on l'avertit qu'il prenne garde, en s'efforçant de maintenir sous le même toit, dans la communauté d'une même règle, des frères et des sœurs ; il a la noble vaillance du prosélytisme, mais possède-t-il tout le discernement désirable chez celui qui prend à sa charge tant de consciences ? Dans l'intempérance de son ardeur, il croit trop volontiers ses disciples, hommes ou femmes, gardés à jamais du démon pour une seule épreuve qu'ils auront subie avec succès, et court à d'autres conversions sans avoir suffisamment affermi les premières. Ainsi parle l'évêque Marbode, admirateur de Robert d'Arbrissel, mais un peu inquiet de ses singularités, et ce langage est d'accord avec celui de Geoffroy de Vendôme (1).

Quant à Hildebert, Beaugendre lui attribue ce qu'il appelle « l'épitaphe » de Robert d'Arbrissel, et qui n'est autre chose qu'une strophe anonyme, d'ailleurs détestable, de son rouleau funéraire (2). Il soutient encore qu'Hildebert fut le protecteur tout particulier de Fontevrault, l'avocat choisi dans ses procès par l'abbesse Pétronille, mais cette conjecture n'est pas suffisamment appuyée sur les documents (3) : tout ce qu'on voit avec certitude, c'est qu'il fut l'intermé-

(1) *Goffridi ep.* IV, 47.

(2) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 15.

(3) Hildebert, dit Beaugendre d'après Maan, fut choisi comme avocat par Pétronille dans un démêlé qu'elle eut, à propos des dîmes de Condat, avec l'évêque de Poitiers, Pierre. Or celui-ci ne monta sur le

diaire des largesses de Henri Ier et du comte d'Anjou au monastère.

Les lettres qui suivent n'ont pas trait à l'administration ou aux intérêts des abbayes ; ce sont des lettres amicales adressées à plusieurs personnages célèbres du clergé régulier, à commencer par Hugues, abbé de Cluny.

Lettre 53. — Hildebert le remercie (1) de ce que, par la vertu de ses prières, il a échappé, en revenant de Rome, aux plus graves périls ; en effet, il venait à peine de quitter l'île de Saint-Honorat, quand des pirates ont pris et saccagé le monastère (2). Il n'est fait mention nulle part ailleurs de cette invasion, et Beaugendre s'en étonne. Mais pareilles attaques devaient être fréquentes ; la communauté subsistait quand même : elle avait, pour passer les moments difficiles, un vaste donjon avec cloître, celliers, bibliothèque, et dont les gros murs, tels qu'ils se dressent encore aujourd'hui, remontent à l'époque d'Hildebert.

Il est à présumer que celui-ci avait passé, en allant, par Cluny, où l'abbé Hugues lui fit promettre de lui donner des nouvelles de son voyage. Hugues administra de 1049 à 1109, et Baronius (3), qui a relaté la prise de Lérins d'après Hildebert, la fixe à l'année 1107 ; mais nous savons que l'évêque du Mans fit son voyage à Rome dans l'hiver de 1100-1101 (4).

siège épiscopal qu'après la mort d'Hildebert et de Pétronille. On voit seulement, dans un accord entre son successeur Guillaume (1124-1136) et l'abbesse de Fontevrault, que l'évêque du Mans figura comme témoin ou peut-être comme arbitre (*Gallia*) ; mais l'évêque du Mans, en 1128, ce n'était plus Hildebert.

(1) Bruxelles : *Abbati Cluniacensi.*— A/2, A/3, B/4, D, E/2, et Cambrai, Rouen : *H. abb. Cluniacensi.* — A/1 : *A. abbati Cluniacensi.* — B/1 : *Ad eumdem*, à la suite de *Bernardo abbati* (voy. lettre *Confrater*).

(2) Le plus vieux monastère de Gaule, celui de Lérins, fondé en 410 par saint Honorat.

(3) *Annales ecclesiastici*, a. 1107.

(4) Voy. 1re partie, note additionnelle 2.

LETTRES 54 et 55. — Nous parlerons tout à l'heure de saint Bernard, abbé de Clairvaux ; il convient de le faire précéder par ceux qui, avant lui, ont tenu la plus grande place dans l'histoire des idées et de l'enseignement au moyen âge ; je veux parler de Roscelin et de Guillaume de Champeaux, l'un qui fut le champion le plus brillant et le plus hardi du *nominalisme*, l'autre qui illustra la doctrine opposée, celle du *réalisme* philosophique.

Nous n'avons que des traces hypothétiques de la présence de Roscelin dans la correspondance d'Hildebert ; et ce n'est pas sans réserve que nous proposons de le reconnaître dans ce « maître R. », à qui l'évêque adressait, sur sa demande, un petit commentaire de cette parole de l'Écriture : « *Omnis qui occiderit Cain septuplum punietur* (*Gen.*, IV, 15). »

Roscelin était né à Compiègne ; pourvu d'un canonicat à Besançon où il professait, il se laissa entraîner par les conséquences de son système à certaines opinions sur la Trinité, qui le firent condamner comme hérétique par le concile de Soissons en 1092. Il passa en Angleterre, puis peu après rentra en France (1). Vers 1096, il habitait la Touraine et enseignait dans la collégiale de Sainte-Marie de Loches, où il eut Abélard pour disciple ; admis à Saint-Martin, il écrivit contre Abélard qui avait séparé sa cause d'avec la sienne, et on le voit signer avec les chanoines une charte d'Hélie, comte du Maine, en 1110. Dans cette longue période de quinze ans, il ne serait pas étonnant qu'Hildebert eût correspondu avec le philosophe et adressé à Roscelin la lettre *Sententiam quam rogastis*, avec ce titre de « maître » qu'il donnait également à son successeur et adversaire, Guillaume de Champeaux.

Celui-ci appartenait au clergé régulier quand Hildebert

(1) Sur l'histoire de Roscelin, voy. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, pp. 216 et suivantes, et *Gallia*, t. XIV, p. 175.

lui écrivit la lettre *Conversione* (1) ; mais il avait commencé par être archidiacre et écolâtre, comme Hildebert, et il devait monter, comme lui aussi, sur un trône épiscopal.

Né à Champeaux, qui est un village de la Brie près Melun, Guillaume enseigna publiquement à l'école de Paris pendant plusieurs années avec un grand succès. Puis, tout à coup, soit par dégoût du monde, soit par dépit d'avoir eu le dessous dans une controverse avec le jeune Abélard, il quitta Notre-Dame l'an 1108, pour se retirer sur la montagne Sainte-Geneviève, où, prenant l'habit de chanoine régulier et le titre de prieur (2), il fonda l'abbaye de Saint-Victor, destinée à devenir un centre d'édification et de propagande réformatrice : elle fut reconnue l'an 1113 par lettres patentes de Louis VI et confirmée l'année suivante par le pape Pascal II. L'austère prieur s'était d'abord condamné à une réclusion absolue ; Hildebert lui écrit, probablement à la sollicitation de quelques amis, pour qu'il se décide à entrouvrir la porte du monastère aux étudiants. Nous savons en effet que, dès 1112, il recommença à donner quelques leçons dans sa retraite ; la lettre *Conversione* se place donc entre 1108 et 1112, et nous ne voyons pas pourquoi Beaugendre la rejette à l'année 1100.

Lettres 56 et 57. — Abélard, qui par sa dialectique avait fait reculer l'orthodoxie réaliste de Guillaume de Champeaux, et qui tirait du nominalisme rajeuni de Roscelin une nouvelle doctrine, le conceptualisme, Abélard devait trouver un adversaire implacable en la personne de saint Bernard. Nous possédons une lettre d'Hildebert à cet illustre personnage : *Balsamum ex odore suo* (3), écrite à une

(1) A, D, B/1, E/2, F, etc. : *Magistro Willelmo de Campellis.* — Bruxelles : *Manegaldo,* (Manegold fut un maître des écoles de Paris à la même époque.)

(2) Son successeur fut le premier abbé de Saint-Victor.

(3) B/1 : *Ad sanctum Bernardum.* — A, D, et Cambrai, Rouen : *B. abbati Clarevallensi.* — Douai : *Ad Bernardum abbatem Clareval-*

époque où avait commencé de se répandre la renommée de l'abbé de Clairvaux. Hildebert prie celui-ci de l'admettre au nombre de ses amis et lui recommande Gibouin (1), archidiacre de Troyes ; on lui répondit par une lettre non moins gracieuse (2). Il est possible encore que *Totum te mihi significasti* (3), lettre d'Hildebert à un correspondant qui avait demandé ce que Jésus écrivit sur le sable au moment de rendre son arrêt dans la cause de la Femme adultère, soit adressée à saint Bernard (4).

LETTRE 58. — *Ex quo vestram promerui notitiam*, aux frères de Saint-Cuthbert de Durham (archevêché d'York) et à leur prieur Algar (1109-1138) (5). L'évêque se félicite d'avoir fait leur connaissance à son dernier voyage en Angleterre, et, faute de pouvoir renouveler sa visite à cause de la distance qui le sépare d'eux, leur envoie ce mot d'amitié.

LETTRE 59. — Rainoud, moine de l'Ordre de Saint-Augustin, en Angleterre, avait écrit une « Vie de Malchus » et l'avait envoyée à Hildebert, qui le remercie et lui adresse ses félicitations (6).

Il ne s'agit point de Malchus, évêque de Lismore (Irlande), qui occupa ce siège à partir de 1134 seulement, mais plutôt

lensem. — Mabillon, dans son édition de saint Bernard (Migne, t. CLXXXII, ep. 122) rapporte cette lettre aux environs de 1130.

(1) C'était un sermonnaire de mérite ; Jean de Salisbury (ep. 76) et Pierre le Vénérable (ep. II, 34 et 35) ont fait son éloge.

(2) Migne, *Patrol. lat.* (Parmi les lettres d'Hildebert, ep. III, 19.)

(3) Alias : *Notum te mihi significasti.*

(4) Sur le témoignage du ms. de Douai.

(5) « *Hildebertus, Cenomannorum humilis minister, Algaro priori » totique conventui fratrum monasterii Sancti Cuthberti.* » Les dates du prieur Algar se trouvent dans l'*Anglia sacra* de Wharton, I, 786. (Catalogue des prieurs de Durham, pour faire suite aux *Historiæ Dunelmensis scriptores*).

(6) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, Reginoldo Beati » Augustini monacho.* » Cette lettre est dans Mabillon, *Analecta*, t. I, p. 293.

d'un moine et confesseur maronite de la fin du IVe siècle, et l'ouvrage était sans doute analogue à la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne » par Hildebert (1).

LETTRES 60 à 63. — Nous entrons dans la série des correspondants dont l'identité n'a pu être établie ; ce sont d'abord quatre abbés.

L'un, fatigué de l'indiscipline du plus grand nombre des moines de son abbaye, s'était démis de ses fonctions au détriment des bons sujets et leur avait imposé, sans les consulter, un chef indigne. Hildebert lui reproche cette conduite, assez durement, comme à un religieux qu'il avait le droit de réprimander, un abbé de son obédience (2).

Un autre avait eu à se plaindre également de ses moines : il l'exhorte à leur pardonner à l'occasion de la fête de Pâques. « Pâque, lui dit-il en substance, veut dire passage ; c'est, » pour les Hébreux, le passage de l'Égypte en Terre-Promise, » et, pour les élus, celui de la mort à la vie éternelle ; » puisse la Pâque marquer pour vous le passage de la » colère à la pitié ! » Le début de cette lettre conviendrait aussi bien à un sermon, mais cette interprétation, qu'on trouve dans quelques manuscrits, où elle s'autorise du voisinage de deux sermons véritables, est démentie par les lignes suivantes ; il ne s'agissait pas davantage pour Hildebert de pardonner à ses propres chanoines, comme le veulent d'autres scribes, mais l'évêque donne des conseils de charité à autrui, et les coupables étaient des moines

(1) Dans l'Écriture, Malchus est le serviteur du grand-prêtre Caïphe, qui portait la main sur Jésus lorsque saint Pierre lui coupa l'oreille.

(2) Sans adresse, sauf Londres (Roy. A) : *G. priori regularium canonicorum.* Il ne peut s'agir de Guillaume de Champeaux, prieur de Saint-Victor au diocèse de Paris, à qui ne conviendrait pas entre autres une phrase impérative comme celle-ci : « Si vero totus grex, » quod absit ! vias incedit tortuosas, nec in sermone tuo requiescit » inquietus eorum spiritus, prius tamen in auribus nostris eorum » ponenda causa quam deponenda custodia. »

repentants : « *monasticum suspirant conventum* » (1).

Moine fugitif et repentant était aussi celui que désigne *Confrater et filius vester*, lettre adressée à un abbé dont les initiales varient d'un manuscrit à l'autre, le *B* et le *G* étant toutefois les plus répétés (2). Peut-être avons-nous affaire à Geoffroy de Vendôme, connu par ses rigueurs, auxquelles il arriva à plusieurs moines de se dérober par la fuite. Mais rien ne porte à croire que le fugitif, appelé également *G*, soit le moine Jean le Maçon qui, prêté à Hildebert par Geoffroy, avait préféré rester au Mans, plutôt que de rentrer à la Trinité. C'est en vain que Hommey, faisant violence au au texte, veut lire *C* pour *G* et suppose que cela veut dire : *Cæmentarius* (le Maçon), comme si Cæmentarius était un qualificatif dont on interprêterait l'initiale ! Le contexte ne fait non plus aucune allusion à la profession et aux circonstances particulières de la fuite de Jean Le Maçon ; le moine incriminé était plus vraisemblablement Guillaume de Blazon (3).

Enfin, *Si vera sunt* est une consolation à un abbé sur le cas d'un frère qui était tourmenté par les tentations de la chair (4).

Lettres 64 et 65. — Voici deux lettres pour lesquelles, après avoir fait toutes sortes de suppositions, nous sommes encore réduit aux conjectures.

La première, *In regno quidem nullus*, contient une réfutation en trois points de cette hérésie, procédant de

(1) A, D, et Rome 171 : *Abbati.* — Londres (Roy. A) : *D. abbati.* — Rouen, Londres (Harl.) et Berlin 182 : *Sermo de Pascha Domini.* — Berlin, 184 : *Ad canonicos suos propter quosdam qui erant extra ecclesiam.*

(2) E/2 : *Abbati.* — A, et Cambrai, Londres (Roy A et Cotton.) : *G. abbati.* — B/4 : *R. abbati.* — B/1 : *Bernardo abbati.* — Rouen, Berlin et Londres (Harl.) : *B. abbati.* — Berne : *H. abbati.*

(3) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme*, chap. V, p. 49.

(4) Sans adresse.

Nestorius, qui niait l'efficacité des prières aux Saints. Hildebert argumente au nom de la coutume (*consuetudo*), de la dialectique appuyée sur la raison ou sur l'autorité des docteurs (*ratio*) et de la vérité évangélique (*veritas*). Voici le raisonnement de Vérité, c'est-à-dire les raisons du cœur. Si les Saints, montés au ciel, ne s'occupaient plus de nous, c'est que Dieu les condamnerait à cesser d'être charitables. Or la charité est la loi de l'autre monde comme de celui-ci. Si vous ne voulez pas invoquer les Saints ni prier par leur intercession pour les âmes du purgatoire, vous violez le principe évangélique par excellence, la charité, en rejetant les morts de votre communion, et vous ébranlez la solidarité universelle des trois Églises, militante, souffrante, triomphante, puisque vous empêchez les Saints de nous faire du bien, à nous et aux nôtres. Du même coup, vous portez atteinte à l'organisation de la cour céleste, dont la hiérarchie d'ici-bas est l'image. Telle est cette argumentation ingénieuse, qui commence par faire appel au cœur, mais où l'on développe des raisons que la Raison seule est plutôt apte à connaître, et grâce auxquelles le prélat maintenait unis le sens de l'autorité avec l'attachement à la loi d'amour, tandis que l'esprit radical de son contradicteur, devançant le protestantisme, visait à l'indépendance, au risque de détruire, avec l'unité de communion de toutes les âmes passées, présentes et à venir, le principe surnaturel de la charité évangélique.

Et maintenant, quel était ce personnage, qui se mettait dans un cas aussi grave, sans que cette opposition aux doctrines établies ait eu quelque retentissement (1) ? Car la majorité des manuscrits l'appellent le « moine M. », et de ce moine M. on ne trouve pas trace dans l'*Histoire littéraire*.

(1) A/1, D : *Ad monachum...* — A/2, A/3, B/4, et Cambrai, Rome 169: *Ad monachum M.* — Londres (Roy. A): *M. priori.* — Londres (Harl.): *F. Monacho.* — Grenoble : *Magistro Roscelino.*

Le scribe du manuscrit de Londres, s'étonnant à bon droit qu'un simple religieux eût osé élever la voix avec cette hardiesse, lui donne à tout le moins la qualité de prieur : « *M. priori.* » Mais si on veut un champ libre pour les hypothèses, il y a une explication qui se présente de cette adresse incompréhensible : « *Ad monachum M.* » Le plus souvent, dans les manuscrits, la nasale de la désinence est abrégée, de telle sorte que *monachum* s'écrit *monachũ* ; or il est possible que le copiste, placé en face de la rédaction primitive, ait pris pour l'initiale d'un nom propre *m.* ce qui n'était sous la plume du premier scribe que la finale du mot écrit en entier : « *ad monachum*, à un moine », adresse vague et sans portée, équivalant à un aveu d'ignorance, et qu'on retrouve dans A[1], D.

Le personnage nommé M. étant écarté, reste la rubrique proposée par le manuscrit de Grenoble, manuscrit du XIIe siècle : « *Magistro Roscelino.* » Ainsi, c'est Roscelin qui, du haut de la chaire de Sainte-Marie de Loches où il enseignait, aurait émis certaines propositions téméraires sur le culte des Saints, pour lesquelles il avait eu l'idée de s'autoriser du nom d'Hildebert, et cette circonstance ne serait pas sans rapport avec ce que raconte Baudry de Bourgueil dans sa « Vie de Robert d'Arbrissel », à savoir que Roscelin avait trouvé des partisans de ses doctrines dans le Maine et l'Anjou (1). Là s'arrête la probabilité, et elle est faible, d'autant plus que Roscelin était un de ces noms mal famés auxquels un scribe du XIIe siècle était porté à attribuer toutes les hérésies, à rapporter tous les scandales.

Voilà pourquoi une autre hypothèse, indiquée par Jacques Hommey et reprise par Beaugendre, ne cesse pas de s'imposer à l'attention. Il propose l'hérésiarque Henri, le seul, dit-il, qui ait eu avec notre évêque des démêlés sur la doctrine. A la vérité, Henri ne semble pas avoir été moine,

(1) *Bolland.*, février. Note.

et, quand Hildebert, dans les *Gesta*, lui demande ses titres et qualités, il répond simplement : « *Diaconus sum*, je suis diacre » (1). Mais l'opinion populaire confondait volontiers avec les moines tous ceux qui portaient le bourdon, et, du temps de saint Bernard (2), personne ne doutait plus que l'hérésiarque Henri ne fût un moine renégat. Hildebert reproche à son contradicteur d'avoir osé soutenir que lui, évêque, partageait sa défiance pour le culte des Saints ; rien ne saurait mieux convenir à Henri, qui, nous le savons, profita de l'absence du prélat pour se prétendre autorisé par lui. L'hypothèse est donc plausible, à la condition qu'on suppose cette lettre écrite par Hildebert quand il n'était pas encore pleinement édifié sur les faits et gestes du faux prédicateur ; sans cela, il ne l'aurait pas pris sur ce ton de quasi-égalité : « *In regno quidem nullus, in errore autem* » *omnis homo sibi consortem quærit.* — Dans le commande- » ment personne ne s'avise de chercher un co-partageant, » dans l'erreur c'est autre chose, etc... »

Ce qui complique étrangement la question, c'est que nous possédons une autre lettre adressée au dit moine M., pour laquelle l'attribution à Roscelin ou à l'hérésiarque Henri est impossible ; dans *Promissam Beatitudini tuæ paginam* (3), le destinataire ne peut être qu'un chef de communauté

De quoi s'agissait-il encore ? D'une coutume liturgique répréhensible, celle de donner à la communion le pain trempé dans le vin : « *Eucharistiam nulli nisi intinctam dari.* » Seul des apôtres, Judas communia de la sorte, quand il reçut la bouchée des mains du Seigneur, et cette forme du sacrement, adoptée par l'Église grecque, est condamnée par Rome, qui veut qu'on administre séparément chaque

(1) *Gesta*, 97, C.
(2) *S. Bernardi ep.*
(3) A, B/4 : *M. monacho.* — *Id.*, Cambrai, Rouen et Londres (Roy. A et Cotton.).

Espèce. Là-dessus Hommey et Beaugendre, toujours fertiles en inventions, proposent, pour rompre l'anonyme déconcertant du moine M., un autre nom, celui de l'abbé Ponce de Cluny, parce que le rite en question fut pratiqué dans ce monastère (1). Ils croient qu'Hildebert promettait à Ponce de lui envoyer sa Vie de l'abbé Hugues : « *Promissam Beatitudini tuæ paginam satis et super exspectasti... et quo scripto possum improbare quem approbastis errorem.* » Mais il ressort du texte que cette « page », cet « écrit » dont parle Hildebert, c'est simplement la présente lettre. Hildebert prend des précautions oratoires pour amener la réprimande : « *Periculose delicatus est quisquis, nisi eum* » *venustas verborum demulceat, doctrinæ præjudicat* » *salutari.* — Dangereuse est la mollesse de celui qui, faute » d'être charmé par les caresses du langage, opine contraire- » ment à la saine doctrine. »

Au reste, que nous ne soyons pas en face de la Vie de saint Hugues, il n'importe à l'hypothèse de Beaugendre, et ce serait bien volontiers que nous supposerions *Promissam* écrite à l'abbé Ponce, ce religieux peu austère, ce lettré délicat ; mais où trouver le moindre indice paléographique qui appuie nos raisons ? Eh bien, retenons ce fait que la coutume du pain trempé dans le vin était pratiquée à Cluny ; quand mourut l'abbé Ponce, Pierre le Vénérable, son successeur, fit venir de Saint-Martin-des-Champs le prieur Mathieu, religieux connu pour son austérité, et le chargea de réformer les abus qui s'étaient introduits dans le monastère (2) ; Mathieu ne devint pas prieur de Cluny, mais il fut chargé d'une mission temporaire à la suite de laquelle il retourna à Saint-Martin-des-Champs. Je suppose qu'Hildebert, apprenant qu'il laissait subsister la pratique blâmable dont nous avons parlé, écrivit à ce sujet au moine Mathieu : « *M. monacho* ».

(1) S. Udalricus. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii :* dans d'Achery, t. I, p. 678 b (éd. de 1661, t. IV).

(2) *Gallia*, t. VII, p. 520 et Pignot, *Hist. de l'Ordre de Cluny.*

Les précautions oratoires dont il s'entoure sont assez de circonstance pour excuser sa liberté de parole, et l'expression *approbastis*, qui paraît s'accorder mal avec la forme Tu de *Beatitudini Tuæ*, s'expliquerait par le fait que, dans l'emploi du pluriel, Hildebert associe à la décision de Mathieu la personne de son abbé : « lui et toi, vous avez approuvé ».

Voilà tout ce que, au sujet de ces deux lettres, nous avions à proposer aux réflexions du lecteur. Pour finir, si l'on répugne à expliquer par des hypothèses différentes deux rubriques aussi semblables que « *ad monachum M.* » et « *M. monacho* », on est libre d'admettre que l'adresse était faite pour *Promissam Beatitudini* seulement, et qu'elle se sera égarée par une erreur de copie du premier scribe sur la lettre *In regno*, restée dépourvue de la mention de son destinataire, l'hérésiarque Henri.

Lettre 66. — *Præter officium est* est adressée « *F. decano* » (1). Hildebert y raconte à son correspondant qu'il a été visiter pour lui un ami dans sa prison, ce qui ne nous donne aucun renseignement sur la personnalité du doyen. Doyen de cathédrale, doyen de chrétienté (2), doyen de monastère, doyen-écolâtre, qu'était-ce que ce doyen F.? Les indications combinées de deux manuscrits nous porteraient à croire qu'il était doyen-écolâtre ou scolastique de Saint-Martin de Tours, abbaye qui possédait des écoles célèbres.

Lettres 67 et 68. — Ce sont de simples billets. Dans *Commeantium raritas*, Hildebert reproche au destinataire la rareté de ses lettres et lui demande que, s'il n'écrit pas souvent, il écrive du moins longuement. Le manuscrit B⁴ et ceux de Rouen et d'Oxford portent : « *Marbodo* » ; mais

(1) A, D, E/2 : *F. decano.* — *Id.*, Berlin, etc. — Londres (Roy.) : *F. decano S. Martini.* — Berne : *Scolastico.* — B/4 : *P. decano.*

(2) C'est-à-dire curé doyen ; le mot *curatus*, curé, n'existait pas encore au XIIe siècle.

notre éditeur, estimant que les communications ne devaient pas être difficiles entre le Mans et Rennes, rejette cette solution, qui n'est pourtant pas invraisemblable, car il a pu arriver que, pour une raison ou pour une autre, les messagers fussent plus rares que de coutume entre les deux villes. La même objection se présente naturellement pour l'adresse qu'on lit dans E²: « au prieur de Chartres ». Enfin, F et les mss. de Troyes et de Bruxelles donnent: « *M. reginæ* », mais le ton est trop intime pour qu'on suppose le billet adressé à la reine d'Angleterre. Beaugendre propose donc saint Anselme, sur l'autorité du manuscrit d'Évreux, aujourd'hui disparu; mais j'hésite à le suivre. Il me semble qu'Hildebert eût employé de préférence l'expression *transfretantium raritas* pour désigner un voyage maritime, et de plus a-t-il jamais pu se défendre en pareil cas de jouer sur les mots, de dire que toutes les ondes réunies de la mer n'éteindront pas le feu de sa charité, ou quelque chose d'approchant? Bref, l'attribution à Marbode serait celle que nous adopterions, si nous ne préférions encore nous en tenir à l'anonyme des mss. A, D: « *Amico* ».

Quant à *Si bene tibi est*, toute rubrique fait défaut; Hildebert y raconte à son ami que, depuis la Saint-Laurent, il a été affligé de fièvres quartes et l'assure de son dévouement.

Lettres 69 et 70. — Enfin, avant d'aborder une autre partie de cette correspondance, nous mentionnerons deux lettres qui, sous une forme épistolaire, ne sont pour nous, faute de renseignements, que des réflexions morales anonymes: *Eos qui obsequiorum sunt immemores* (1), où

(1) A: *Salutare est canitiem et ætatem sensu pariter et consilio superare.* — B, C, D: *Salutem, et ætatem sensu pariter et consilio superare. Eos qui....*

l'ingratitude est flétrie, et *Plerumque humanis obrepit mentibus*, sur le devoir que nous avons de pardonner aux morts et de guérir par l'esprit de charité les blessures de notre amour-propre.

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.) 165

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE FRESNAY-SUR-SARTHE

VILLE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

Petit Collège de Garçons

La petite ville de Fresnay-sur-Sarthe avait trop d'importance au Moyen-Age pour n'avoir pas eu de bonne heure des établissements d'instruction destinés aux garçons. Aussi est-il question, dès la fin du XIVe siècle, d'après M. Moulard, des écoles de Fresnay. « *Jéhan Rogier* » figure en 1371, dans une recette de la chatellenie de Fresnay « pour la maison de l'escole. » En 1489, c'est Me *Noël Daguenel*, prêtre et maistre-ès-arts » qui est régent du collège de cette ville. Les comptes de fabrique nous font également connaître le nom de quelques anciens maîtres d'école : c'est d'abord *Jehan Talbot*, prêtre qui exerçait en 1507, puis au siècle suivant *Hubert Bourgeois*, *François Goupil* et *Guillaume Bérot*.

Le 29 juillet 1628 fut inhumé « honorable Me Hubert » Bourgeois, en son temps maistre d'école à Fresnay, bon » chantre, bon musicien, contre-basse, décédé avocat à » Assé-le-Boisne. » Son successeur paraît avoir été *François Goupil* qui reçoit en 1628, de la fabrique, comme organiste, la somme de trente livres, dix sols. Me *Guillaume Bérot* figure pour une recette de même nature à un compte de fabrique de 1660.

On croit que dans la suite, ce fut l'un des vicaires qui fit la classe aux garçons dans la maison de Me Bourgeois, moyennant soixante livres de rentes assises sur deux maisons de Saint-Aubin. Dans tous les cas, il paraît établi qu'il n'y avait pas à cette époque, une fondation importante pour l'entretien du collège.

Pesche prétend que Me Cabour, prêtre, fonda un collège à Fresnay, au commencement du XVIIIe siècle. Il ne fit simplement qu'augmenter de 52 livres les revenus de celui qui existait déjà. La donation faite à ce sujet figure dans plusieurs actes authentiques. Il en est fait mention dans une cession de rente foncière par Michel Lefèvre au profit de « l'école de Fresnay. » Parmi les maîtres qui ont exercé au XVIIIe siècle, il faut citer *Cordier* et *Lemercier*. Ce dernier donnait des leçons de latin au Bourg-neuf et passait pour être très savant.

Des documents de 1780, nous apprennent que le collège de Fresnay n'avait pas, à cette époque, des ressources suffisantes. Il n'existait pas de logement personnel pour le principal, ce qui l'empêchait de recevoir des pensionnaires.

C'est l'une des raisons que les habitants font valoir dans une délibération du 2 avril 1781, pour obtenir la translation de l'hôpital au faubourg Saint-Sauveur. Dans l'enquête qui eut lieu à ce sujet, ils demandent instamment la réunion au collège de la maison où était installé l'hospice. Cette maison aurait servi de logement au principal et lui aurait permis d'avoir des pensionnaires.

Après les formalités réglementaires, l'évêque du Mans, par décret du 22 avril de la même année, ordonne cette réunion, et sa décision est confirmée par lettres patentes de Louis XVI. Aux termes de cette ordonnance royale, la chapelle et le Prieuré de Saint-Sauveur étaient supprimés et les biens qui en dépendaient réunis à l'Hôpital. Elle porte en outre « qu'après la translation du dit hôpital, la maison » y occupée par celui-ci sera et demeurera uni au collège de » la même ville pour servir de logement au principal et y » tenir les petites écoles. »

Les officiers municipaux de Fresnay, consultés à propos de cette mesure, répondent « qu'au lieu de trouver des » motifs d'opposition à la réunion de la maison servant » aujourd'hui d'hôpital, au collège de la ville, ils pensent » que cette réunion est non-seulement utile, mais qu'elle » est indispensable, attendu que le revenu du collège est » trop modique pour la rétribution de celui qui en est le » principal, d'autant plus qu'il n'a pas de logement. »

Malheureusement pour le collège, Me Haton du Valoutin, curé de Teillé, de qui dépendait en partie la translation, puisqu'il donnait pour cet objet une somme de vingt mille livres, ne voulut pas qu'on disposât de cette somme avant sa mort qui n'eut lieu qu'en février 1788. La tourmente révolutionnaire empêcha l'exécution du projet. Le collège resta donc dans la même situation que par le passé.

Petite École de Garçons

A côté du collège il y avait aussi à Fresnay des « petites écoles » de garçons. L'une d'elles était tenue en 1782 par *Jean Quinet* qui est qualifié, dans deux actes notariés, de « maître écrivain, demeurant en la ville de Fresnay. »

Petite École de Filles

La ville de Fresnay dut avoir de bonne heure des écoles pour l'instruction des filles. Cependant, ce n'est qu'à la fin

du XVIIe siècle que, pour la première fois, il en est fait mention dans les archives. Comme à Sillé, l'histoire de ces écoles n'est, au siècle dernier, qu'un chapitre de celle de l'hospice ; c'est pour cette raison qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître en quelques mots cet établissement depuis son origine jusqu'à sa constitution définitive.

Il y a eu à Fresnay, de toute ancienneté, un Hôtel-Dieu formé de la Maladrerie et de l'Aumonerie qui comprenaient plusieurs bordages dont les revenus servaient, dans le principe, à adoucir le sort des malheureux lépreux.

Il s'établit aussi, dans cette ville, on ne sait à quelle époque, une Confrairie de Charité pour le soulagement des pauvres malades. Autorisée par l'Évêque du Mans, cette association était dirigée par un prêtre et trois filles de la paroisse, choisis par les habitants. La Charité n'avait, au début, aucun revenu, elle ne subsistait que du produit des aumônes et quêtes faites à l'église et chez les particuliers. Dans la suite ses ressources s'augmentèrent grâce aux legs pieux consentis en sa faveur par des personnes charitables.

Au nombre de ces personnes, il convient de citer *Marguerite Savin*, veuve de M. de Montesson, seigneur de Saint-Aubin. Par contrat du 20 avril 1671, elle donne à la Charité de Fresnay cent livres de rentes perpétuelles « pour » le bien et soulagement des pauvres et pour l'instruction » ès-bonnes mœurs dans le service de Dieu, des petites filles » de la ville de Fresnay. »

Pour compléter son œuvre, elle demande dans un acte du 13 avril 1674 qu'il soit « nommé, élu et établi à perpétuité, » au décès de *Renée* et de *Marie Lerenard* qui en ont la » charge pendant leur vie, deux filles de la Charité de Saint- » Lazare, pour gouverner et soigner les malades et pour » instruire les petites filles de Fresnay. » Au cas où M. Joly, supérieur, n'enverrait pas de suite, les deux Sœurs demandées pour remplacer les demoiselles Lerenard, elle prie le Clergé, les Officiers de la Charité, le Procureur de la Fabrique

et les notables d'en choisir deux à titre provisoire. Pour que ces Sœurs ne soient point à la charge de la Confrairie de Charité, elle fait en leur faveur un nouveau legs de cent cinquante livres de rentes annuelles et perpétuelles hypothéqué sur l'ensemble de ses biens.

Me Joachim Delélée, grainetier au grenier à sel « de Fresnay » et mandataire de la Charité se rendit à Paris pour traiter avec la Supérieure et Officières de la communauté de Saint-Lazare. Par acte reçu de Me Lefebvre et son collègue, notaires au Châtelet, à Paris, le 14 mars 1692, il fut convenu qu'il serait établi à perpétuité, aux conditions et clauses énumérées dans le traité, deux filles de charité de Saint-Lazare, dans la ville de Fresnay, pour le service des malades, et pour, autant qu'elles en auront le temps « faire » les petites écoles à toutes les pauvres petites filles de la » ville et paroisse de Fresnay. »

Ce traité n'existe à l'hospice qu'à l'état de projet. Il est néanmoins intéressant, car il nous fait connaître les conditions de l'établissement des Sœurs et les obligations qui leur étaient imposées après leur installation définitive.

On leur devait d'abord un logement séparé de l'Hospice et meublé d'une façon convenable. Leur traitement était de trois cents livres payables exactement en deux termes. Il leur était permis, à défaut de chirurgien, de faire elles-mêmes les saignées ; elles pouvaient aussi fabriquer les sirops, les décoctions, les tisanes et infusions en se servant des drogues mises à leur disposition par l'Hospice. Les supérieures leur imposaient l'obligation de vivre « en particulier » dans leur logement sans admettre avec elles ni filles ni femmes, si ce n'est durant une heure de lecture spirituelle faite avant vêpres les dimanches et jours de fêtes.

Leurs fonctions scolaires sont nettement indiquées ; elles sont obligées « autant qu'elles en auront le temps à faire les petites écoles » à toutes les pauvres filles de la paroisse, sans y recevoir aucun garçon si petit qu'il soit. S'il arrivait

qu'elles ne pussent vaquer à l'instruction des enfants à cause du grand nombre de malades à soigner, « elles quitteront les écoles » et s'appliqueront uniquement au service des malades, car c'est là le but principal de leur institution.

On ne peut exiger d'elles qu'elles aillent la nuit assister les malades, ni qu'elles donnent leurs soins aux riches et aux femmes en couches. En cas de maladie, elles doivent être traitées et médicamentées comme les pauvres, et en cas de décès elles sont inhumées sans pompe. Pour le spirituel elles sont soumises à l'autorité de l'évêque diocésain et à celle du curé de la paroisse.

Un édit du mois d'août 1693 ordonnait la désunion des biens de l'Hôtel-Dieu de Fresnay, de l'ordre du Mont-Carmel, et nommait des commissaires chargés d'en faire l'attribution aux hôpitaux, suivant l'intention des fondateurs. Sur le rapport de ces commissaires, Louis XIV prescrit par lettres patentes du 20 juillet 1696 « de joindre et d'incorporer à la » Charité de Fresnay, les biens et revenus de la Maladrerie » et de l'Aumonerie, pour être employés à la nourriture et » entretien des pauvres. » L'hospice était légalement fondé.

On s'occupa aussitôt de trouver un local pour installer les services du nouvel établissement. Par acte passé devant Me Pavet, le 18 février 1700, les administrateurs acquirent une maison située près de l'église, dans une rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue de l'Hôpital. C'est dans l'une des salles de cet immeuble que se fit l'école.

Les Sœurs qui desservaient l'hospice n'étaient tenues, comme nous l'avons vu plus haut, à faire la classe qu'autant qu'elles en avaient le temps. Cette clause n'assurait aux écolières qu'une instruction intermittente. Les habitants résolurent d'obvier à cet inconvénient dès 1702. Me Delelée fut chargé de traiter de nouveau avec la Charité de Saint-Lazare pour avoir une troisième Sœur chargée exclusivement de l'instruction des jeunes filles. Il versa à cet effet une somme de mille livres. De sorte dit un document de

1788 « que depuis ce temps-là, il y a eu à l'hospice de » Fresnay trois Sœurs dont l'une, regardée comme supé- » rieure, ne s'occupe qu'à visiter les malades, et la troisième » à faire l'école aux jeunes filles. »

Quelque temps avant la Révolution il fut question de transférer l'hospice et par suite l'école qui y était annexée, dans le quartier Saint-Sauveur. Plusieurs personnes avaient promis de s'intéresser à la réalisation de ce projet, entre autres, le curé de Teillé, Me Haton du Valoutin. Les formalités préliminaires furent même remplies. Dans l'enquête qui eût lieu à ce sujet, les officiers municipaux de la ville de Fresnay déclarent le 19 avril 1782 « qu'il est utile et avanta- » geux pour le bien public que l'hôpital qui est placé au » centre de la ville, soit transféré à l'extrémité du faubourg » Saint-Sauveur dans la chapelle du Prieuré du même » nom. » L'évêque du Mans, sur un avis favorable de l'abbé de la Coulture, titulaire du bénéfice, donne son adhésion à ce projet.

Mais Me Haton, curé de Teillé, qui léguait à cet effet une somme de vingt mille livres ne mourut qu'en 1788. Le projet de transfert fut abandonné pendant la période révolutionnaire. Il n'a été repris et réalisé qu'un siècle plus tard, vers 1855.

Les Sœurs continuèrent leurs fonctions d'hospitalières et de maîtresses d'école pendant toute la Révolution. Elles s'enfuirent on ne sait pour quelle cause vers 1803. Elles furent remplacées provisoirement par deux dames charitables et définitivement le 8 août de la même année par deux Sœurs de la Charité d'Evron.

ASSÉ-LE-BOISNE

Petite École de Garçons

D'après MM. Bellée et Moulard, il y avait à Assé-le-Boisne une petite école de garçons très anciennement établie. Dans

un testament du 20 octobre 1536, il est question d'une maison « sise à Assé, où se tenait autrefois l'escolle » et qu'on trouve affectée au même usage vers la fin du XVIIe siècle.

Pendant de longues années, on n'en trouve plus trace. L'état-civil, qui a été consciencieusement fouillé, ne révèle l'existence d'aucun maître d'école de 1712 à 1780.

Le 19 septembre de cette dernière année, apparaissent avec la qualification de « maîtres d'école » *Jean* et *François Surçois*. Ils étaient fils de Jean Surçois et de Françoise Vaillant. L'aîné avait à cette époque une vingtaine d'années ; le second était plus jeune. On pense qu'ils exerçaient aussi les fonctions de chapelains, car dans quelques actes ils sont désignés sous le nom de « clercs. »

Ces jeunes gens furent sans doute remplacés dans leurs fonctions d'enseignement par *Louis Thoréton*. Dans un acte de mariage du 16 septembre 1783, il est qualifié de « maître d'école. » Malheureusement il n'exerça que peu de temps à Assé. Il mourut en effet le 25 avril 1785.

On croit que son successeur fut *François Soreau*. Il figure dans plusieurs actes de l'état-civil avec les indications suivantes : « maître en art d'écriture, écrivain, praticien. » Dans les premières années de la Révolution il fait encore l'école. « Le 23 juillet 1792, est comparu François Soreau, » écrivain et faisant des écolles à différents enfants et parti- » culiers de cette paroisse et des paroisses circonvoisines, » lequel a dit qu'en exécution de l'arrêté du Directoire, il se » présente pour prêter le serment civique. » Dans son acte de prestation de serment, on dit qu'il est aussi secrétaire de la municipalité d'Assé.

Le 22 nivôse an III, « le citoyen François Soreau, secré- » taire de la municipalité » se présente devant les officiers municipaux « pour se conformer à la loi du 27 brumaire » relative aux écoles primaires, pour être instituteur s'il en » est jugé capable. Il fut nommé par le conseil général de la

» dite commune le 17 fructidor dernier, lequel fait sa sou-
» mission pour instituteur, de se conformer aux lois et à
» l'adresse des membres composant le jury d'instruction
» près le district de Fresnai. »

Le 2 floréal an VI, le président de l'Administration d'Assé donne lecture d'une lettre du citoyen François Soreau, dans laquelle ce dernier demande à être reçu instituteur de la commune. Sur les conclusions du commissaire du Pouvoir exécutif « après avoir entendu le rapport des agents et
» adjoints municipaux et ses connaissances particulières ;
» considérant d'un côté combien il est urgent qu'il y ait pour
» la commune d'Assé, ainsi que pour les autres de ce canton,
» des instituteurs, afin de faire propager l'instruction si utile
» aux citoyens, considérant aussi que celui qui se propose,
» remplit, par la moralité et ses talents, le vœu de la loi,
» qu'ainsi l'administration doit saisir avec empressement
» cette occasion pour procurer à la commune d'Assé un
» instituteur digne de ces importantes fonctions, arrête
» qu'elle accepte le citoyen Soreau pour instituteur de la
» commune d'Assé sauf à ce dernier à lui représenter sa
» réception quand elle aura eu lieu par le Jury de l'Instruction
» publique conformément à la loi. »

L'instituteur d'Assé-le-Boisne fut logé au presbytère. Dans une séance du 7 nivôse an VII, l'administration « considérant que la petite chambre à côté de la salle des
» séances peut être destinée à recevoir les archives, et que
» l'instituteur primaire aura encore dans le ci-devant presbi-
» taire des appartements convenables, » décide de disposer de cette pièce et nomme pour gardien des archives le citoyen Jourdain.

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Assé-le-Boisne, avant 1789, une petite école de filles. Elle fut fondée vers 1775 par Madame

d'Argouges qui en confia la direction à trois Sœurs de la Congrégation de Saint-Lazare. Malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été possible de mettre la main sur l'acte de fondation.

Les Sœurs furent remplacées en 1795 par une maîtresse laïque. Il résulte en effet d'une délibération du 22 nivôse « que la citoyenne *Anne Hary*, domiciliée en cette commune, » s'est présentée devant les officiers municipaux et a déclaré » qu'en exécution de la loi du 27 brumaire, relative aux » écoles primaires, elle fait sa soumission pour être admise » si elle est jugée capable, institutrice des écoles primaires. »

SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

Pas trace d'écoles avant 1789.

DOUILLET-LE-JOLY

Petite École de Garçons

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Douillet nous donnent de précieux renseignements sur la situation de leur paroisse quelques années avant la Révolution. La population comprend 792 personnes au-dessus de 7 ans, soit un total d'environ 900 âmes. On compte 112 mendiants appartenant à 28 ménages « sans compter plusieurs petits bordagers qui » sont à la charge des habitants à cause de leur misère. » Les communications avec les localités voisines sont très difficiles, car une inondation a emporté le pont que M. de Montesson et les habitants avaient fait construire en 1785.

L'instruction n'était pas complètement négligée, ainsi que l'a pressenti M. Robert Triger, dans son savant ouvrage sur

la paroisse de Douillet. Les habitants déclarent en effet « qu'il » n'y a chez eux aucun hospice, ny hôpitaux, ny sœurs, » point de collège. Mais « le notaire de la paroisse fait les » petites écoles pour les garçons. »

Petite École de Filles

« Une demoiselle vertueuse fait les petites écoles aux » filles. »

SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier qui comptait en 1788, 1054 habitants au-dessus de 7 ans, avait, dès le milieu du XVIIe siècle, une école pour l'instruction des garçons. Elle fut fondée le 9 novembre 1650 par *Gervais Bouttier*, prêtre. Voici un extrait de son testament : « En outre le » dit sieur Bouttier donne à perpétuité aux paroissiens de » St-Georges, la somme de quarante livres de rentes » annuelles et perpétuelles pour être baillées chacun an au » premier jour de janvier et de septembre à celui qui ensei- » gnera les lettres et les bonnes mœurs aux enfants de la » paroisse. Il affecte au paiement de la dite somme le reste » du lieu du Chesnay, situé dans la paroisse de Saint-Paul, » ainsi qu'il se poursuit et comporte, tenu censivement des » fiefs et seigneuries de la petite baillée de Courcité-Saint- » Paul, et Saint-Aubin, à la charge par les détenteurs qui » jouiront du dit lieu d'en acquitter les dittes rentes, sans » que ceux à qui écherront la ditte Chapelle et fondation de » maistre d'école y soient en rien tenu. »

Le maître d'école était tenu de chanter et de faire chanter par ses élèves chaque jour de classe, en l'église de Saint-Georges « l'oraison du soir telle qu'il lui plaira et selon la

» volonté du curé, et de dire à la fin d'icelle le psaume De » Profundis, les oraisons inclit et fidelium pour le repos de » l'âme du donateur et de ses parents trépassés. Le dit » régent devra aussi célébrer ou faire célébrer trois messes » par an et à l'offertoire d'icelles, sous le bon plaisir du curé » faire la prière d'iceluy donateur. »

Le 8 décembre 1705, Jean et François Bouttier, héritiers de Gervais Bouttier, présentent le collège de Saint-Georges-le-Gaultier à Mᵉ Pierre Gaudin, prêtre. Les revenus de cette maîtrise d'école étaient trop insuffisants pour la subsistance d'un régent. Il est probable que ce fut le vicaire qui eût la jouissance des 40 livres attribuées au maître d'école. Nous savons que la place fut souvent vacante.

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire, les habitants de Saint-Georges-le-Gaultier déclarent « qu'il n'y a » dans leur paroisse qu'un maître et une maîtresse d'école. » La nature de leur établissement est de fondation : 40 livres » pour le maître d'école et 50 pour la maîtresse. »

Cette dotation étant comme nous l'avons vu insuffisante, les habitants désireraient qu'elle fût augmentée. Aussi demandent-ils dans leurs cahiers de plaintes et doléances « que les droits résultant des mariages, sépultures et » services, appartiennent au vicaire lequel sera tenu » d'instruire la jeunesse tant pour les petites écoles que pour » les catéchismes. »

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Saint-Georges-le-Gaultier, comme nous l'avons vu plus haut, une petite école de filles, avant la Révolution. Cette petite école fut fondée par *René Estigant*, curé de la paroisse, le 12 juillet 1719. Sa dotation était de cinquante livres. Je n'ai que peu de renseignements sur cet établissement.

Cependant vers 1757, il y eut un procès à son sujet. Il se

termina par une transaction aux termes de laquelle « le » grand doyen et le curé de Saint-Georges étaient tenus de » choisir, conformément à l'intention du fondateur une » personne capable pour enseigner les jeunes filles de la » paroisse. » Cette maîtresse, pour récompense de ses peines, devait recevoir du Procureur de la Fabrique une somme de cinquante livres. Dans le choix de la titulaire, la voix du grand doyen devait prévaloir. Enfin le curé était obligé de signer la nomination.

Cette école existait encore en 1788.

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, avait, avant 1789, une fondation pour une école de garçons. Elle avait été faite le 15 juin 1593 par *Me Julien Boussay*, prêtre originaire de Sougé et demeurant à Saint-Léonard. La dotation de l'école comprenait une maison, un jardin et une rente de 4 livres. Ces revenus étaient insuffisants en 1788, pour l'entretien d'un maître d'école.

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire, les habitants de Saint-Léonard exposent que leur paroisse compte de 950 à 1,000 habitants au-dessus de 7 ans. Ils ajoutent qu'il n'y a chez eux « aucun hospice, ni hopitaux, » ni sœur pour instruire les enfants et soigner les malades. » Il y a seulement un petit collège qui consiste en une mai- » son actuellement tombée, un petit jardin et une petite » chenevière, sans maître d'école. Le curé perçoit la jouis- » sance de ces biens. »

Petite École de Filles

D'après M. Moulard, il y avait à Saint-Léonard, avant la

Révolution, une fondation de 20 livres de rente pour une école de filles.

En 1788, personne ne touchait les revenus de cette fondation, car les habitants déclarent que leur paroisse est dépourvue d'école de filles.

MOITRON

Petite École de Garçons

On comptait à Moitron, en 1788, 556 habitants au-dessus de 7 ans, soit une population totale d'au moins 600 âmes. Le tissage de la toile occupait à cette époque, un assez grand nombre de familles de la paroisse. Le progrès industriel ayant substitué le métier mécanique à l'ancien métier à bras, plusieurs ouvriers durent émigrer vers les grands centres. Il en résulta une diminution sensible dans le chiffre de la population rurale. Aussi Moitron qui avait 800 habitants vers 1840, n'en possède que 548, et ce nombre pour des causes diverses tend à diminuer de plus en plus.

Cette petite commune n'était pas, avant la Révolution, complètement dépourvue de moyens d'instruction pour les garçons. Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire les habitants nous apprennent « qu'il n'y a point d'hospice » dans leur paroisse, ni hôpital, ni maladrerie ; point de » sœurs de charité pour soigner les malades. Nous n'avons » point de maître d'école. Me Lecellier notre vicaire prend » sur son sommeil et sur son temps pour montrer à lire, à » écrire et à calculer aux garçons de la paroisse et des » paroisses circonvoisines ; et pour cela, il ne reçoit aucun » salaire, ni du général de la paroisse, ni des particuliers. »

Pas d'école de Filles

Dans le même document les habitants ajoutent qu'ils

n'ont pas de « maîtresse d'école. » Quant aux filles, « elles » sont dans la plus dure nécessité de ne pouvoir apprendre » à lire, vu que les parents pour le plus grand nombre ne » sont pas assez fortunés pour les mettre en pension. Si le » public était susceptible de bons sentiments, il ne serait pas » dispendieux d'établir une maîtresse d'école pour Saint- » Christophe et Moitron dont les églises ne sont qu'à un » petit quart de lieue. »

MONTREUIL-LE-CHÉTIF

Le curé devait faire la classe, car on trouve dans l'état-civil, comme témoins, plusieurs jeunes gens, qualifiés « d'écoliers demeurant à Montreuil ».

SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ

Pas trace d'école.

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

D'après M. Moulard, *Noëlle Pavy*, veuve de *Jean Lefaucheux* maître écrivain juré à Paris, légua dans son testament du premier décembre 1698, une somme de 120 livres pour instruire « les pauvres petits enfants de la » paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier, à prier Dieu et à bien » vivre... auxquelles fins sera établi un maître d'école, choisi » par le curé de la paroisse. »

SOUGÉ - LE - GANELON

Collège de Garçons

Dès le quinzième siècle, il y avait à Sougé-le-Ganelon, d'après M. Moulard, un collège ou petite école de garçons

qui appartenait à *Jéhan de Saint-Berthevin*, seigneur de Corbuzain et du Molland. C'est dans le verger de cette école que se sont tenues en 1506, les remembrances des plaids de ce fief. En 1547, nous voyons, comme maître de cet établissement *Rémond de Saint-Berthevin*, prêtre, âgé de 56 ans et frère du seigneur de Corbuzain. Le 27 mars 1559, *Me Jehan Gaudemer*, dans son testament reçu par Jacques Lefeuvre, notaire à Fresnay, lègue 18 deniers au maître d'école de Sougé et pareille somme aux écoliers « pour avoir de la » fouace et du papier. »

Ces différents renseignements montrent qu'une école de garçons existait bien à Sougé avant 1500. Elle se tenait dans une maison qui a conservé jusqu'à nos jours la désignation de « l'école » et qui appartient à M. Moulard, ancien sous-archiviste du département de la Sarthe.

Au commencement du XVIIe siècle le maître d'école de Sougé était *Me Julien Perdereau*, originaire de la paroisse.

Il faut croire que dès cette époque les bâtiments de l'école comme ses revenus étaient devenus insuffisants. *Marguerite Corbin*, dame de Boispitard, les augmenta considérablement par son testament du 7 septembre 1631, ratifié l'année suivante devant les notaires de Falaise. Voici un extrait de ce curieux document :

« Le septième jour de septembre mil six cent trente-un, » après midi, devant nous Etienne Roulland, notaire au » duché de Mayenne, demeurant à la Pooté, fut présente » personnellement établie damoiselle Marguerite Corbin, » veuve de messire Antoine de Boispitard, vivant chevalier, » gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de » Sougé, demeurant à présent en la dite paroisse de la » Pooté, soumettant elle, ses hoirs, biens meubles et » immeubles présents et à venir au pouvoir et ressort de » votre dite cour, et de toutes autres, si besoin est quand » pour ce fait ; laquelle saine de corps et d'esprit et d'enten- » dement, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la

» mort, et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, ne
» voulant mourir intestatrice, a fait nommé et ordonné son
» testament et dernière volonté en la forme et manière qui
» en suit...

» La dite testatrice a reconnu que plusieurs enfants peu
» savants aux études, faute d'instruction, elle veut et ordonne
» qu'après son décès il soit fondé un collège dans la paroisse
» où elle décédera et qu'à cette fin, un prêtre de bonne vie et
» mœurs, capable pour l'instruction de la jeunesse tant au
» service et dire, qu'aux lettres humaines et écriture, soit
» élu et choisi par le Révérend Père Gardien des Capucins
» d'Alençon, ou son vicaire et non pas autre ; et au cas que
» le dit prêtre soit de mauvaise vie et déréglée, pour être
» mis dehors par les dits Révérends et y être nommé un
» autre pour obvier aux abus qu'il pourrait commettre, et à
» la dite nomination veut la dite testatrice qu'un plus proche
» parent du côté paternel, prêtre capable, y soit préféré, et
» au défaut du côté maternel et pour le premier nomme
» *Jacques Amiot*, son proche parent, pourvu qu'il se fasse
» pourvoir aux ordres sacrés, lorsqu'il aura atteint l'âge
» compétent pour les recevoir. »

« Pour la nourriture et entretien du dit prêtre, elle laisse
» la somme de 500 livres à prendre sur tous ses biens, pour
» acheter et édifier une maison et un jardin, pour faire la
» dite charge... Outre la dite testatrice laisse et donne la
» somme de cinquante écus de rente qu'elle assigne sur sa
» part des métairies de la Grande Chapelle et Bichetière,
» dépendant de son fief, que dès à présent, comme dès lors,
» elle indamne en tant que besoin et à la charge par le dit
» Amiot et ses successeurs de tenir les dites choses censive-
» ment de la dite seigneurie... Lequel prêtre ainsi nommé
» entrera en possession des dites choses du jour qu'il
» commencera à travailler à l'instruction des dits enfants de
» la dite paroisse, sans prendre aucun salaire ni récompense
» outre le dit legs et, outre sera le dit prêtre tenu de

» célébrer à toujours mais lui et ses successeurs deux messes
» par semaine, une le jeudi et l'autre le samedi, et en outre
» sera tenu d'avertir les dits enfants et assistants de prier
» Dieu pour l'âme de la dite testatrice. »

« Et afin que la fabrice de la dite paroisse ne soit
» surchargée pour fournir d'ornement au prêtre et maître
» d'école, veut la dite testatrice qu'à l'instant de la dite
» nomination du dit prêtre, il soit fourni d'ornements au dit
» prêtre pour la première fois seulement qui serviront à ses
» successeurs. »

Dans le principe, l'école que voulait fonder Marguerite Corbin, devait être établie dans la paroisse de son décès. Mais un codicile du 17 avril 1632 porte que cette école sera créée à Sougé-le-Ganelon, et non dans une autre paroisse.

« Le samedi 17e jour d'avril 1632, après-midi, au couvent
» des Minimes de Falaise, fut présente demoiselle Marguerite
» Corbin, veuve de défunt messire Antoine de Boispitard,
» vivant chevalier, seigneur de Sougé, demeurant à présent
» au monastère des dames Religieuses Ursulines de cette
» ville de Falaise, laquelle ayant ci-devant rédigé son testa-
» ment et dernière volonté, par devant Rouland, notaire,
» demeurant bourg de la Pooté, pays de Mayenne, à l'exé-
» cution duquel par le changement depuis intervenu en les
» affaires et en sa résidence, il pourrait arriver quelques
» difficultés, pour obvier et voulant la dite demoiselle y
» remédier, a dit et déclaré qu'elle veut et entend que les
» messes, prières et œuvres pieuses, par elles ordonnées,
» lors et après son inhumation soient faites et observées
» dans l'église de Sougé quoique son corps n'y soit inhumé ».

» Veut en outre et ordonne la dite demoiselle que la
» fondation par elle léguée de deux messes pour être célé-
» brées chacune semaine à son intention et d'un collège
» pour instruire la jeunesse, soit établi en la dite paroisse de
» Sougé, suivant et au désir du dit testament, laquelle
» fondation sera desservie par Me Marin Lemore, prêtre

» demeurant à la Pooté, en cas que Jean Amiot, fils aîné du » sieur de la Poterie, ne soit en état ou ne veuille accepter » la dite charge. »

Tel est l'acte de fondation de l'école de Sougé, connue au siècle dernier, sous le nom d' « Écolé Corbin. » Ce document est curieux à plus d'un titre. Il contient dans ses premières dispositions un aveu relatif à l'état d'ignorance dans lequel se trouvaient les populations rurales au commencement du XVII° siècle. D'un autre côté, on y voit poindre le principe de la gratuité absolue qui n'a reçu que de nos jours une application intégrale. Marguerite Corbin défend, en effet, au titulaire du collège, de prendre aucun salaire, ni récompense, les revenus légués par elle devant suffire à lui assurer une honnête subsistance.

Les bâtiments de l'ancienne école acquis par Marguerite Corbin, furent réparés par *M° Charles Bouglier*, l'un des titulaires de la maîtrise d'école. C'est du moins ce qui ressort des renseignements suivants puisés dans une brochure publiée par M. Moulard et intitulée « École Corbin. »

« Il est à remarquer que l'on tient suivant la souvenance de » plusieurs anciens de la paroisse de Sougé qu'il y avait deux » ecclésiastiques demeurant ensemble très capables ; de ce » temps-là il y a plus de sept vingts ans passés ; ils tenaient » l'école ouverte publiquement à toute la jeunesse et notam- » ment pour les enfants de qualité et de noblesse du pays à » qui on enseignait les lettres humaines. Comme ils avaient » beaucoup de pensionnaires, ils faisaient avec les étrangers » un petit collège. »

« Il faut remarquer que l'ignorance de ce temps-là était » presque universelle, puisqu'il n'y avait point encore de » Jésuites à Alençon ; ils n'y sont que depuis 150 ans. C'est » ce qui mettait pour lors en grande estime l'école de Sougé » pour enseigner les belles-lettres et pour former à la vertu » les enfants de qualité. »

« Les beaux bâtiments et édifices du titulaire de la

» Chapelle Corbin, avec le jardin et enclos qui est un séjour » très beau et très agréable en sa situation ont été acquis » par demoiselle Marguerite Corbin, fondatrice de la dite » Prestimonie, pour une somme bien modique de cinq cents » livres seulement, suivant le contrat que l'on voit encore » aujourd'hui au tabellionnage de la ville de Fresnay. »

« Me Charles Bouglier prêtre n'a rien épargné pour mettre » en bonnes réparations tous les bâtiments et édifices de la » Chapelle Corbin, qui étaient bien en décadence quand il » en prit possession. Le jardin et l'enclos qui étaient comme » une lande, ont été si bien aménagés, non pas sans une » grande dépense, puisqu'il a fait enlever et charroyer plus » de cinq cents banneaux de pierres pour y faire un plan » merveilleux, que l'on y voit aujourd'hui toutes sortes de » bons fruits à couteaux et à cidre. »

« En outre la fontaine faite aux dépens du dit Bouglier, » dans l'enclos, flue et coule dans le jardin d'une manière si » agréable que chacun en est charmé et amené à dire que » l'on ne peut voir une plus belle demeure, ni un si beau » séjour pour un ecclésiastique, dans la paroisse du Maine. » Enfin Me Bouglier a fait de grandes dépenses pour dresser » l'enclos et le jardin, aussi bien que les bâtiments qui sont » en très bon état à présent. »

Le 12 mars 1672, Me Marin Lemore, prêtre, titulaire de l'école Corbin mourut et fut inhumé dans l'église de la Pooté. Conformément aux dispositions testamentaires de la fondatrice, Me Charles Bouglier, prêtre, prit possession de l'école de Sougé, comme « le plus proche parent du côté » paternel en la ligne de la fondatrice. » Cette prise de possession fut confirmée par le Gardien des Capucins d'Alençon. « Devant nous Julien Agin, notaire royal, tabellion » et garde-note au pays et comté du Maine, demeurant au » bourg de Sougé-le-Ganelon, est comparu Magdelain » Bouglier, maître orfèvre, demeurant en la ville d'Argentan, » au nom et comme procurateur spécial de vénérable et

» discret Me Charles Bouglier, prêtre... lequel nous a requis
» de nous transporter au lieu appelé l'École, pour en prendre
» possession, comme plus proche parent du côté paternel en
» la ligne de la fondatrice de l'école, chapelle ou prestimonie,
» au désir de l'acte de la dite fondation, passé devant
» Me Rouland le 7 septembre 1631 et du codicile du 16 avril
» 1732. Nous nous sommes transportés au dit lieu en présence
» du sieur Bouglier et des témoins ci-après nommés, où
» étant le sieur Bouglier entré en la maison du dit lieu et
» principal manoir s'est retiré d'icelle maison, a ouvert et
» fermé la porte à icelle et bâtiments, de là est entré dans le
» jardin, proche la dite maison, est allé de côté et d'autre
» rompre une branche d'arbres plantés, déclarant en
» prendre possession pour et au nom du sieur Bouglier,
» prêtre son fils. »

Voici un extrait de confirmation de la nomination de Me Charles Bouglier, par le révérend père Gardien des Capucins d'Alençon. « Nous soussigné, Gardien des Capucins
» du couvent de la ville d'Alençon, après avoir vu le testa-
» ment fait par demoiselle Marguerite Corbin, veuve de
» messire Antoine de Boispitard, fondatrice de la Chapelle
» et École, et le certificat d'Antoine Amiot, sieur de la
» Poterie, par lequel il atteste que Charles Bouglier, fils de
» Magdelain Bouglier, bourgeois d'Argentan est le plus
» proche parent de la fondatrice, qu'il est absent à raison de
» ses études qu'il fait à Paris, vu aussi l'acte de prise de
» possession faite par Charles Bouglier, les dites raisons nous
» ont mu et meuvent de nommer comme de fait nous
» nommons le dit sr Me Charles à la dite chapelle, école et
» prestimonie, situées comme dit est en la paroisse de Sougé. »

Me Charles Bouglier resta titulaire de l'école de Sougé jusqu'à sa mort qui arriva le 10 août 1719 ; il était âgé de 80 ans. Son successeur fut Me *Julien Véron* qu'on inhuma le 28 février 1728, à l'âge de 55 ans, au milieu de l'église,

vis-à-vis la petite porte. *Me René Pottier* lui succéda et exerça les fonctions de maître d'école jusqu'en 1768. Sa signature apparaît fréquemment dans les registres paroissiaux. Enfin *Me René Fortis* fut le dernier titulaire du collège fondé par Marguerite Corbin. Sa prise de possession est du 30 octobre 1768. L'année suivante, à la suite d'une sentence du bailly de Fresnay, Me Fortis donne aux héritiers de son prédécesseur, une décharge de 150 livres pour les livres du défunt et les réparations à exécuter tant aux bâtiments qu'aux murs de clôture du jardin.

Telle était la situation de l'école de Sougé au moment où commence la Révolution française. Le décret du 2 novembre 1789 qui mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation modifia profondément cet état de choses. Le principal ne peut désormais toucher la somme de 150 livres assise sur la métairie de la Chapelle des Chardonnerets. Vainement Me Fortis réclama-t-il cette somme invoquant les dispositions du testament de Marguerite Corbin. « Il a dit » deux messes par semaine, un stabat mater, a recommandé » dlle Corbin, tous les jours de la Vierge, a payé douze livres » de décimes par an, remplacées par les contributions fon- » cières et mobilières, a fait les réparations des bâtiments. » Mais M. de la Ferrière fit défense à son fermier de payer la somme réclamée « les biens de fondation religieuse ayant été » mis entre les mains de la Nation. »

Dans une requête adressée au district de Fresnay, le 25 janvier 1792, M. Fortis reconnaît que la rente en question appartient à la nation ; il en fait le sacrifice à la condition qu'elle ne revienne pas au sieur de la Fournerie, ci-devant seigneur de la Ferrière. « Piqué de perdre ses vains titres » par notre sage constitution, il (le seigneur) fait comme » ceux qui se noient, il s'attache à tout, pour conserver ce » qu'il pourra. Les biens ecclésiastiques ont été déclarés » biens nationaux et vendus en conséquence. Rien de plus » juste selon moi, puisque c'était le bonheur de l'état. On a

» vendu toutes les rentes de ma cure, pour les fondations » qui seront cependant acquittées et dont je recevrai la » rétribution par la Nation. Quand il a été question dans ma » paroisse de salarier un maître d'école, la municipalité a » sagement répondu qu'il y avait des fonds et que le peuple » ne devait pas être grevé. »

M. Fortis fut débouté de sa plainte. Le 3 décembre 1792 la maison et le verger furent vendus à Me René Lamare qui y fit la classe dans les dernières années du XVIIIe siècle.

La superficie de l'enclos est de 45 ares. Le logis a deux grands pignons et une longue toiture couverte en tuiles. Les anciennes fenêtres ont fait place à des ouvertures modernes en rapport avec les modifications apportées à l'édifice. L'escalier en pierre de Bernay est placé dans une tour carrée. Tous les angles du bâtiment sont en roussard. Un écusson chargé de trois fasces se voit encore sur le linteau de la grande porte.

En exécution de la loi de frimaire an II, le citoyen *François Clément*, ancien greffier du juge de paix d'Assé-le-Boisne, fut nommé instituteur de Sougé-le-Ganelon le 1er vendémiaire an III. Le 20 brumaire de la même année, choix et installation de *Pierre Brousset*, en qualité d'instituteur de la même commune. Le procès-verbal a été rédigé par le maître lui-même. « Aujourd'huy 20 brumère l'an troys de la » Republique françoise une et indivisible. La municipalité » est tant assamblé aux temple de la Raison à la requeste de » la Jean nationalle eyante remontrée en exécution de la loy » du ving neu frimaire dernier qui lesté nécessaires de faire » l'anomination d'un ainstituteur au raplasement du sitoyen » François Clément, de Marigné décide nommer à cette » effet par procès-verbail en datte du premier jour de » frimaire. La municipalité a fait la demande à tout le conseil » général en proposant plusieurs sujets qui se proposay » tenir cette ain truction publique, conformément à la loy » lequel a été nommée par préférance par le conseil général

» de la dite commune, le sitoyen Pierre Brousset demeu-
» rante commeune de Douillet lequel a septée et nous
» ayantes un sertifica de sivismes a esté proclamé ainstituteur
» et a promis se conformer a la ditte loy an tout ce qui
» regarde l'ain truction publique, et à jurée d'estre fidaile a
» la République et d'obéir aux loy, fait et arrêté aux temple
» de la Raison les jours et an que dessus. »

Le citoyen Brousset n'exerça pas longtemps ses fonctions à Sougé, car le 23 nivôse an III, la municipalité procède de nouveau à la nomination « d'un citoyen et d'une citoyenne » destinés à former la jeunesse du canton. » Cette nomination se fit au scrutin, à la majorité des suffrages. Ce fut le citoyen *Claude Gervaiseau* qui fut désigné.

Le 25 fructidor an 6 de la République Française, le citoyen *François Lamare*, de Sougé, se présente devant la municipalité et demande à être agréé « pour instituteur de la dite » commune. »

Le citoyen Dioré, agent municipal, dit qu'il n'a aucune raison pour s'opposer à la réception du citoyen Lamare ; qu'au contraire, la bonne conduite, le civisme et les talents de ce dernier lui faisaient désirer qu'il fût reçu incessamment pour instituteur.

L'administration agréa donc le citoyen Lamare qui prêta, en cette occasion, le serment de « Haine à la Royauté et à » l'anarchie, d'attachement, de fidélité à la République et à » la Constitution de l'an III, ainsi que de s'acquitter avec » zèle et activité des fonctions qui lui sont confiées, et » d'élever ses élèves, suivant les mœurs et principes de la » République. »

Petite École de Garçons

Il y avait aussi à Sougé-le-Ganelon, avant 1789, un maître « des petites écoles. » Dans un testament du 20 janvier 1774,

il est question de « *Louis Clottereau*, maître d'école à » Sougé. »

Pas traces d'écoles de filles.

SAINT-VICTEUR

Je n'ai pas trouvé traces d'écoles dans la paroisse de Saint-Victeur, avant la Révolution.

A la fin du XVIIIe siècle, il est question dans les actes publics de l'instituteur de Saint-Victeur. Le 20 thermidor an VI, l'Administration du canton d'Assé-le-Boisne, réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, s'occupe de la nomination d'un instituteur. « Le citoyen *Pasturel Jacques*, ancien » cavalier réformé par suite de blessures reçues à la déffense » de la République, demande à être reçu instituteur primaire » de la commune de St-Victeur. L'administration, considé- » rant que le citoyen Pasturel tient une conduite régulière, » comme un bon citoyen vertueux, que d'ailleurs il est apte » à cette place, accepte et agrée le citoyen Pasturel pour » instituteur primaire de St-Victeur à charge par lui de se » faire recevoir devant le jury de Mamers et de remplir les » formalités exigées par la Loi. »

ROBERT.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1896

ADMINISTRATION des Forêts. — 15e Conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Vente des coupes de bois en 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 pages in-4.

AFFAIRE Bruneau (L'). Laval, Imp. Moderne, 1894, 110 p. in-18. — Cet ouvrage a eu plus de 15 éditions.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1896, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1896. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des Magasins de l'Entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1896 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1896, 21e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (Le Grand) pour l'année 1896, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 31e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1896, contenant les foires et marchés de cinq départements, les

assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH MAYENNAIS, arrondissement de Mayenne, contenant les adresses de tous les commerçants, fonctionnaires de Mayenne et des chefs-lieux de canton de l'arrondissement, renseignements sur les chemins de fer, les postes et télégraphes, foires et marchés du département et départements limitrophes. 1re année, 1896. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-18, 272 p., avec un grand nombre de fig.

ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

ALMANACH SARTHOIS, 1896, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphe, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots, 27e année. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1896. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

AMI (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saonnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon, de l'Orne, pour l'année 1896. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p. avec vignettes.

ANGOT (l'abbé A.) — Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval, avec notice sur M. Duchemin de Villiers et annotations. Laval, Auguste Goupil, 1 vol. in-8, 246 p.

— Les Croisés de Mayenne, en 1158. Étude critique. Laval, Auguste Goupil, 18 p. in-8.

ANIS (l'abbé Aug.) — Un Coin du Bas-Maine, l'Ernée inférieure. Le Mans, Leguicheux et Cie, 44 p. in-8. Extr. de la *Province du Maine*.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 25e année (1896). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe pour 1896. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du

Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, XVI-520 p., 108 p. des Comptes de l'Hôtel de ville du Mans, par M. de Segonzac, plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

ARDOUIN-DUMAZET. — Voyage en France, 2e série (Anjou, Bas-Maine, Nantes, Basse-Loire, Alpes-Mancelles, Suisse Normande). Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1895, 1 vol. in-16, 338 p., avec cartes.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'École libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'École primaire supérieure de Mamers. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 8 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Laval, Chailland, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 18e année. Assemblée générale de septembre 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1895. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

ASSOCIATION de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1895-1896, 26e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'Institution secondaire libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 4e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1896. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des Médecins de la Sarthe. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

ASSOCIATION médicale de la Sarthe, 53e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

BASSERIE (Mlle Jeanne-P.), rue St-Vincent, 49. — La Conjuration de Cinq-Mars, avec une préface par M. Alfred Mézières, de l'Académie française. Paris, Perrin et Cie (Mayenne, imp. E. Soudée). 1 vol. in-16, x-332 p. avec portr. et généalogie.

BASTARD D'ESTANG (le comte de). — Rapport présenté et lu à l'Assemblée générale de la Société historique et archéologique du Maine, le 4 décembre 1895. Mamers, Fleury et Dangin, 25 p. gr. in-8, pap. vergé. — Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

BATTANDIER (l'abbé A.) — Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto, bibliothécaire de la sainte Eglise. Paris, Sauvaître, 1 vol. in-8, XXXVI-965 p.

BEAUMONT (Gustave de). — Notice sur Alexis de Tocqueville. Paris, in-8, avec portr.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (C.-J.) — Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine, antérieures au XVIe siècle. 2e partie : Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale. Tome III. Paris, Pedone-Lauriel, 1 vol. in-8, 490 p.

BERTRAND DE BROUSSILLON (A.) — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (ordre de Saint-Benoît). I. Cartulaire du XIIe siècle (769-1174). Angers, Lachèse ; Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 454 p.

BLANCHARD (l'abbé). — Le 75e régiment de mobiles, par l'abbé Blanchard, curé de Souday, aumônier du 2e bataillon. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8 illustré.

BLANCHET (le P.) — 25e anniversaire. Éloge funèbre des soldats morts au plateau d'Auvours, prononcé par le Père Blanchet, dans l'église d'Yvré-l'Évêque, le 11 janvier 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

BLONDEAU (Claude). — Philalite confondv ov le Favx amy de la vérité, povr répondre av libelle de C. D. M. (le curé de Moulins) contre la relation des troubles de l'année mille cinq cens soixante et deux. Réimpression à 40 ex. faite par les soins de M. Auguste Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale impr. au Mans en 1667, 1 vol. in-4, IV-156 p.

BOHINEUST (Henri), ancien magistrat. — Commentaires d'un conscrit (n° matr. 5033). Chronique du 33e mobiles (Sarthe). Le Mans, Ch. Blanchet, 1 vol. pet. in-16 elzévirien, 208 p., papier vélin teinté, titre en couleur.

BONDONNET (François). — Le Triomphe de Sainte-Scolastique sur les Religionnaires de la ville du Mans. Réimpression faite par les soins de M. Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale imprimée au Mans chez Jacques Ysambart en 1668, 1 vol. in-4, XII-174 p. Tiré à 40 exempl.

— Lettre du Solitaire Philalite à vn de ses amis, touchant le livre de l'Invasion de la ville du Mans par les religionnaires en l'année mille cinq cens soixante et deux. Réimpression à 40 exempl. faite par les soins de M. Auguste Goupil, libraire-éditeur à Laval, sur l'édition originale impr. au Mans vers 1667, IV-48 p. in-4.

BROC (Vicomte de). — La Fontaine, moraliste. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-18, 263 p.

BRUON (C.) — Grève des menuisiers, chanson. Le Mans, 1 feuille in-4.

BULLETIN agricole du Maine. — Syndicat de la Chapelle-Saint-Aubin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. — Tiré à 50 exempl.

BULLETIN agricole du Maine. — Syndicat de N.-D. des Champs. La Flèche, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

BULLETIN agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière, 7e année (1896). Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

BULLETIN de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne, 2e série, tome VIII (1896). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vign. dans le texte.

BULLETIN de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, années 1895 et 1896. Tome XXXV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 596 p., plus 96 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

BULLETIN de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 6e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

BULLETIN du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 12e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 8e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1896. Laval, L. Moreau, in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1896. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. A. Drouin, huit numéros in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1895. Laval, Chailland, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 40e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1896. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

CARTAUD (le chanoine C.) — Chant grégorien. Grammaire élémentaire. 2e édition revue et augmentée. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 152 p.

CASSARINI (L.). — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe. année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

CELIER (Alexandre). — Le R.-P. Dom Paul Piolin, ancien prieur de Solesmes, président de la Société historique et archéologique du Maine. 2e édition. Laval, Chailland, 1 vol. in-18 carré, IV-192 p., avec portrait.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-Louis). — Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans (Sarthe et Mayenne.) et Table générale de la Semaine du Fidèle (1862-1892), dressée par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome II. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 276 p.

— Obituaire des Ursulines du Mans, 1621-1790, publié d'après le registre conservé au Greffe de l'Etat civil du Mans. Laval, A. Goupil, 30 p. in-16. Tiré à 40 exempl.

CHANCEREL (Dr L.) — Influence hygiénique des végétaux sur le climat, et leur action spéciale sur la malaria et la tuberculose. Paris, Ollier-Henry, 88 p. in-4.

CHAPPÉE (Jules). — Le Saint-Juratoire de Metz. Manuscrit du XVe siècle, orné de miniatures (1491). Description et notice historique par J. Chappée, bibliothécaire de la Société hist. et archéol. du Maine. Paris, Lortic, 16 p. petit in-4 et 8 ff. Reproduction en fac-simile. Tiré à 150 exempl.

— Chronique de Du Guesclin. Publiée dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1896. In-8.

— Le Tombeau de Jean de Chanlay. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8.

— L'Abbaye de Champagne, état actuel. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 10 p. gr. in-8, avec planches et vign. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

CHARBONNIER (Dr). — Quelques pages de l'histoire de Saint-Calais au XVIe siècle. Saint-Calais, Peltier, in-8.

CIRCULAIRE du comité des Écoles chrétiennes libres de la ville du Mans, souscription 1894-95. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 2 p. in-4 à deux col.

CLERGÉ (Le) français. Annuaire ecclésiastique. France, colonies, Alsace-Lorraine, 1896. — Diocèses du Mans et de Laval. Paris, 19, rue Cassette, 2 broch. gr. in-8.

COMICE agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et Liste des prix. Laval, Chailland, in-8.

COMPENDIUM ou Chants ordinaires de la messe et de l'office. 2e édition augmentée. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 184 p.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Exercice 1895. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1895. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du jeudi 19 mars 1896. Compte-Rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4.

CONCOURS départemental d'animaux reproducteurs du dépar-

tement de la Sarthe. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 br. in-8.

CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 48 p. in-8. — Tiré à 80 exempl.

CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1896. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1896. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe, année 1896. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations, Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 2 vol. gr. in-8.

CONTEUR (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1896 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

COUTARD (l'abbé Alb.) — Restauration de l'église de Saint-Marceau et la Saint-Julien en 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, 8 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

— M. Jacques Foucher, curé-doyen du Lude, 1866-1896. Notice biographique. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

DAGUET (Hippolyte). — Paysages manceaux, poésies locales et patriotiques. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

DAUDET (Ernest). — La police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire. Paris, 1 vol. in-8.

DENIS (l'abbé Louis). — L'Eglise Saint-Symphorien de Connerré. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8, avec plan et vign. dans le texte. — Extr. de la *Province du Maine.*

— Dom Jehan Bondonnet, moine bénédictin de Saint-Vincent du Mans, prieur de Sarcé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin,

23 p. in-8, avec portr. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— Un Meurtre à Connerré en 1567. Le Mans, Langlois-Vogel, s. d., 4 p. in-16 carré.

— Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont, érigée en l'église paroissiale de Vivoin, sous le patronage de la sainte Vierge. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 85 p. gr. in-8, avec 1 phototypie de Notre-Dame de Vivoin. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (R.) — Le Mariage de Sophie Massot. Nouvelle publiée dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1896.

— Monsieur de Nouans (Me Jean-Jacques-Tobie Brière) et ses procès. Travail publié dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, tome XXXV (1895-1896), p. 206-225, 289-326.

DESHAYES (l'abbé F.), professeur au Séminaire du Mans. — Nouvelle méthode pratique pour la recherche des empêchements de consanguinité. Le Mans, A. Leguicheux, 30 p. in-8, avec 4 tableaux.

DESVAUX (l'abbé Albert). — Excursion archéologique à Saint-Cénéry-le-Gérey. Caen, H. Delesques, 33 p. in-8. — Extr. de l'*Annuaire normand.*

DIEU ET PATRIE. — La Charge d'Auvours, 11 janvier 1871. 25e anniversaire, 11 janvier 1896. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 31 p. in-8 carré. (Par l'abbé Léon Morancé.)

DRAULT (Jean). — Chapuzot à Madagascar. Paris, Henri Gautier, 1 vol. in-18, 334 p., avec nombr. gravures.

— Le Député-soldat, scènes politico-militaires. Paris, Henri Gautier, s. d., 1 vol. in-12, 247 p., avec illustr.

DUBOIS (l'abbé E.-L.), curé de Saint-Benoît. — M. Julien Livet, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans et curé de Notre-Dame du Pré au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 71 p. in-8 carré, avec 1 portr. d'après le tableau de Lionel Royer. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

DUCHEMIN DES CEPEAUX (J.) — Lettres sur l'origine de la Chouannerie et sur les Chouans du Bas-Maine. Nouvelle édition. Laval, A. Goupil, 2 vol. in-8, 399, 422 p., ornés

de cinq portraits, avec une Table des noms de personnes et de lieux.

DUHAMEL-DECÉJEAN. — Histoire de la Maison de Mailly, par l'abbé Ambroise Ledru. Rapport présenté à la Société des Antiquaires de Picardie, séance du 12 novembre 1895. Amiens, Yvert et Tellier, IV-20 p., in-8.

DUMAINE (le chanoine), archiprêtre de la cathédrale de Séez. — A la mémoire des officiers et soldats morts aux deux combats de la Fourche dans les journées du 21 novembre 1870 et du 6 janvier 1871. Discours et récit de la cérémonie du 25 février 1896 à Condé-sur-Huisne. Nogent-le-Rotrou, E. Lecomte, broch. in-8.

ESNAULT (l'abbé Gustave-René). — Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans (XVIIe et XVIIIe siècles), dressé par l'abbé Gustave-René Esnault, publié et annoté par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome III. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, IV-320 p.

— Ibid. Tome IV. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, IV-322 p.

ESPINAY (G. d'). — L'ingénieur Bruyère, par M. R. Triger. Compte-rendu. Angers, Germain et G. Grassin, 6 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue de l'Anjou*.

FÊTES à Notre-Dame du Chêne, 8 octobre 1896. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-8, illustr. de 3 grav.

FRAIGNEAU et L. CASSARINI. — Conférences aux agriculteurs de la Sarthe. — *Législation*, par M. Fraigneau, secrét. gén. de la préfecture de la Sarthe. *Agronomie*, par M. L. Cassarini, professeur départ. d'agriculture de la Sarthe. Le Mans, Assoc. ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. 18.

FRAIN DE LA GAULAYRIE. — Un rural de la baronnie de Vitré (Georges Tirel), son journal domestique de 1634 à 1671. Vannes, Lafolye, 1895, 29 p. in-8.

FROGER (l'abbé L.) — La paroisse de Congé-sur-Orne, d'après les comptes de fabrique. 1 vol. in-8, 1 planche. Mamers, G. Fleury et A. Dangin.

— Visites et inspections du grand doyen du Mans au XVIe siècle. Le Mans. Leguicheux et Cie, 30 p. gr. in-8 — Extr. de la *Province du Maine*.

GADBIN (René). — Quelques notes sur l'histoire de l'impri-

merie à Château-Gontier, XVIIIe et XIXe siècles. Laval, Goupil, in-8. — Extr. du *Bibliophile du Maine.*

GEAY (Mgr), évêque de Laval. — Lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession de son diocèse. Laval, in-4.

GÉRAULT (l'abbé), curé d'Evron. — Notice historique sur Sainte-Suzanne et son château. Laval, A. Goupil, 36 p. in-8, avec une vue du château de Sainte-Suzanne.

GILBERT (Mgr Charles-Joseph-Louis-Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur quelques motifs de confiance chrétienne et Mandement pour le Carême de l'an de grâce 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-4 (n° 8).

— Itinéraire de Monseigneur l'Évêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-4 (n° 9).

GOUIN (le chanoine A.) — Éléments de philosophie chrétienne. 2 vol. gr. in-8 carré.

GRAFFIN (Roger). — Le Domaine privé de la Commune. Étude sur la condition juridique des biens de la commune, précédée d'une introduction historique. Paris, L. Laroche (Poitiers, imp. Oudin et Cie), 1 vol. in-8, IV-200 p.

GROSSE-DUPERRON (A.) et E. GOUVRION. — L'Abbaye de Fontaine-Daniel, étude historique. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-8, VI-462 p., avec planches.

— Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel, publié et traduit par A. Grosse-Duperon et E. Gouvrion. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-8, VI-432 p., avec armoir. et table.

GUYON (Léon). — L'Odyssée d'un candidat. Étude historique sur Charles Granger et son époque. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-18, 202 p.

HAZERA (le chanoine J.) — A propos d'un voyage à Solesmes, fin octobre 1892. Bordeaux, Demachy, 116 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue catholique de Bordeaux.*

HÉDIN (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 9 février 1896. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault et fils, 24 p. in-8.

HERVÉ (Dr Paul). — Résultats obtenus par l'emploi du sérum antidiphtérique à l'hôpital du Mans. Le Mans, Ed.

Monnoyer, 1895, 14 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agr., sciences et arts de la Sarthe.*

HERY (Paul). — Rapport au Conseil de Prud'hommes du Mans sur le concours des récompenses ouvrières en 1895, lu à l'audience solennelle du 9 février 1896. Le Mans, E. Lebrault et fils, 15 p. in-8.

— Les Retraites ouvrières et le chômage. Paris, Arthur Rousseau (Saint-Dizier, impr. J. Thevenot), 22 p. in-8.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1896-1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

JOURS (Les 13) d'un Manceau. — Vaudeville-opérette en 1 acte à grand spectacle, joué à l'Eldorado, au Mans, par toute la troupe, le vendredi 29 octobre 1896.

JOYEUX SARTHOIS illustré (Le). 1re année. Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18, avec un grand nombre de gravures.

KALENDARIUM Cenomanense, 1896. Cenomani, Ed. Monnoyer, 4 p. petit in-18.

LA BOUILLERIE (baron Sébastien de). — Histoire de l'imprimerie à La Flèche, depuis son origine jusqu'à la Révolution, 1575-1789. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8 carré, 104 p., avec 14 planches. Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

LACOLLE (Lieutenant). — Historique du 102e régiment d'infanterie (1792-1896). Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-4, 218 p.

LANMODEZ (R. P. Emmanuel de), capucin. — Le manuscrit 776 de la bibliothèque publique de la ville de Rennes. (Analyse de l'œuvre de Frère Balthazar de Bellême, capucin du Mans, faite en 1662). Rennes, Paul Chéronnet, 1895, 71 p. in-8.

LA TRÉMOILLE (duc de). — Jeanne de Montmorency, duchesse de La Trémoille, et sa fille, la princesse de Condé, 1573-1629. Nantes, Grimaud, 1895, 1 vol. in-4, orné d'un portr. de la duchesse.

LAUDE (l'abbé). — Petit Directoire pour la 1re Communion et la Confirmation (Retraite et Cérémonie), publié avec l'autorisation de Mgr l'Évêque du Mans, par un ancien

missionnaire. 2e et 3e éditions, revues et augmentées. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-24.

LAUR (J.) — Le général Chanzy. Abbeville, Paillart, 1 vol. in-8, 238 p., avec grav.

LE BÈLE (le Dr Jules). — Les Clématites. Étude sur les espèces et variétés introduites dans la culture et le commerce horticole depuis cinquante ans, suivie d'un essai de classement des hybrides ou clématites à grandes fleurs. Le Mans, Ed. Monnoyer, 63 p. in-8.

LE BRET (le vicomte). — Modernes. Paris, Paul Allendorff, 1 vol. in-18, 328 p.

LEDIEU (A.) — Le maréchal de Mailly, dernier commandant pour le roi à Abbeville. Paris, Picard et fils, 1 vol. in-8, XIV-159 p., avec pl.

LEGLUDIC (Dr H.) — Notes et Observations de médecine légale. Attentats aux mœurs. Paris, Masson, 1 vol. in-8, 357 p., avec 26 fig.

LEMERCIER DE NEUVILLE (L.) — Monologues en vers, récits, légendes, dialogues, saynètes, monologues pour la jeunesse. Paris, Bornemann, 1 vol. in-18, VII-161 p.

— Les Pupazzi noirs, ombres animées. Paris, Mendel, s. d. (1896), 1 vol. in-8 carré, 304 p., avec grav.

— Théâtre sans prétention. Paris, Sauvaître, 1 vol. in-18, 219 p.

LENORMAND (H.) — L'abbé Bruneau, exécuté à Laval (30 août 1894); ses œuvres, ses protecteurs. État actuel d'un diocèse en France. Paris, Savine, 1 vol. in-18, 220 p.

LETACQ (l'abbé A.-L.) — Notice sur la constitution géologique et la flore des étangs du Mortier et des Rablais (Sarthe). Publiée dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, année 1895-1896, p. 277-288.

LETTRE circulaire de NN. SS. les Évêques protecteurs des Facultés catholiques de l'Ouest, au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Angers, G. Germain et Grassin, 8 octobre 1895, 8 p. in-4.

LE VAYER (Paul), conservateur du Musée Carnavalet. — Les Entrées solennelles, à Paris, des rois et reines de France, des souverains et princes étrangers, ambassadeurs, etc. —

Bibliographie sommaire. Paris, Imp. Nationale, 48 p. gr. in-8.

LIBER usualis Missæ et Officii pro Dominicis et Festis duplicibus, cum cantu gregoriano. Solesmis, e typogr. Sancti-Petri, 1 vol. pet. in-8, 1246 p.

LIGER (F.) — La Ville de Crouciatonnum à Beuzeville-au-Plain (Manche). Réponse à M. Lepingard. Paris, Champion (Laval, impr. Lavalloise), 50 p. in-8, avec 3 fig.

— Une ville romaine à Cheray, commune d'Aubigné (Sarthe). Paris et Laval, in - 8.

LIORET (G.) — Étude historique sur Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret (1588-1651). Paris, Picard et fils, 1 vol. in-8, 184 p., avec fig.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en juillet 1896. Laval, Chailland, in-4.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand-Séminaire du Mans et prêchée par M. l'abbé Chevallier, vicaire-général de Mgr l'Évêque de Blois, du 27 juillet au 1er août 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

LOCKERT (L.) — Traité des véhicules automobiles. Les vélocipèdes. Mayenne, Soudée, 1 vol. in-16, 288 p., avec 125 fig.

MARLET (L.) — Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby (1599-1664). Paris, Pairault, 1 vol. in-16, xv-301 p.

— Généalogie de la maison de Clermont-Gallerande. Paris, Picard (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 80 p. in-8.

MÉTHODE élémentaire et pratique du chant grégorien, à l'usage des Cisterciens réformés de N.-D. de la Trappe. Solesmes, imp Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 158 p.

MÉZIÈRE (l'abbé L.-Aug.), curé de Champaissant. — Le Pardon des Français, poème dédié au grand Chancelier de fer. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

MOCQUEREAU (Dom André). — L'Art Grégorien, son but, ses procédés, ses caractères. Conférence prononcée à l'Institut catholique, le 14 mars 1896. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 37 p. in-8.

Mois (Le) bibliographique. Bulletin catholique des livres et revues publié sous la direction des Bénédictins de la Congrégation de France, 4e année. Poitiers, Oudin, 1 vol. in-8, 544 p.

Moriceau (le chanoine), doyen du Chapitre de Laval. — Notice sur Victoire Brielle dite la sainte de Méral. 7e édition. Laval, Chailland, 80 p. in-18.

Moulard (P.) — Fief et seigneurie de Maleffre en Arçonnay (Sarthe). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, IV-103 p. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

Notre-Dame de Pontmain. — Abbeville, C. Paillart, s. d., 32 p. in-16, avec plusieurs grav.

Notre-Dame de Pontmain, 17 janvier 1871. — Paris, E. Petithenry, 4 p. in-4 à deux col., avec 2 grav.

Œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1895 au 1er janvier 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Orain (Adolphe). — Légendes bretonnes : Anne de Bretagne, Du Guesclin, Gilles de Laval, seigneur de Retz, Gargantua. Publiées dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, n° de juillet-août 1896, p. 12-17.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini, 1896. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi juxta rubricas breviarii ac missalis sanctæ romanæ ecclesiæ, ad usum insignis ecclesiæ cenomanensis, pro anno Domini 1896. Cenomani, apud Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-12, XXIV-150 p.

Ordo divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis... pro anno Domini 1896. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. pet. in-18, 175 p.

Paléographie musicale. Les Mélodies liturgiques ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes. 8e année, tome IV. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

PAROISSIEN romain contenant la messe et l'office pour tous les dimanches et fêtes doubles. Chant grégorien. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. pet. in-8, 1246 p.

PASQUIER (H.) — Mgr Henry Sauvé, premier recteur des Facultés catholiques de l'Ouest. Notice publiée dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, n° de juin 1896.

PICHON (l'abbé F.), chanoine, secrét. de l'Évêché. — Notice sur M. l'abbé Leroyer, ancien curé de Montreuil-le-Chétif. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle*.

PIÉRI (M.) Le Pétrarquisme au XVIe siècle. Pétrarque et Ronsard, ou De l'influence de Pétrarque sur la pléiade française. Marseille, Laffitte, 1 vol. in-8, 345 p.

POIX (Dr G.) — Recherches critiques et expérimentales sur le sérum antidiphtérique. Paris, Steinheil, 1 vol. in-4, 127 p.

PONLEVOY (R. P. de) S. J. — Actes de la captivité et de la mort des RR. PP. Olivain, Ducoudray, Caubert, Clerc et de Bengy, 17e édition. Paris, Téqui, 1 vol. in-12, 340 p.

POSTILLON (Le). Almanach-annuaire du Perche (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure), pour 1896. Mortagne, Bigot, 1 vol. in-16, 160 p.

PROGRAMME des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1896. Laval, Chailland, in-4.

PROGRAMME du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

PROSPER DE MARTIGNÉ (R. P.) — Le Tiers-Ordre de Saint-François, d'après Léon XIII. Paris et Le Mans, Œuvre de Saint-François d'Assise (Paris, imp. J. Mersch), 1 vol. in-12, IV-104 p.

PROVINCE (La) du Maine. — Union historique et littéraire. Recueil mensuel publié sous la direction des abbés Ambr. Ledru, Ern.-L. Dubois et Henri Bruneau. Tome IV. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 384 p., avec planches et vign. dans le texte.

RAPPORT du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne, année 1896. Laval, Auvray, in-4.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1895. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1896. Tome LXXV. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

— Règlement des notaires de l'arrondissement de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. in-4°.

REINACH (Salomon). — Note sur une tête antique en marbre de la collection Singher. Publiée dans les *Monuments et Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, E. Leroux, broch. in-4, avec une très belle héliogr.

RENARD (Adolphe), instituteur. — Histoire d'Ecommoy et des environs. Ecommoy, J. Motreuil, 1 vol. in-16, VIII-330 p., avec 2 photograv. Tiré à 200 exempl. dont 100 sur papier teinté.

RENAUDIN (Dom Paul). Essai de bibliographie copte. Poitiers, Oudin, 18 p. in-8. — Extr. du *Mois bibliographique*.

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes XXXIX et XL. Le Mans, Pellechat et de Saint-Denis. (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin). 2 vol. gr. in-8, 334-368 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

REVUE littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 15e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

RIDEL. — Musée des beaux-arts de Laval. 1 vol. in-8.

RITUALE monasticum ad usum congregationis Casinensis a primata observantia Ordini S. Benedicti Reverendissimi Patris Abbatis generalis ejusdem congregationis auctoritate promulgatum. Solesmis, e typogr. Sancti Petri, 98 p. in-4.

— Ibid. Accedit formularium in commodum Prælatorum et Capitulorum. Solesmis, e typogr. Sancti Petri, 1 vol. in-18, 252-34 p.

ROBERT (le colonel F.) — Le Deuxième Ministre civil (M. Cavaignac). Notice publiée dans *La France militaire*, n° du 10 juin 1896.

RONSARD (P. de). — Treize Poésies mises en musique par Guido Spinetti, avec préface de F. Sarcey. Paris, 1 vol. pet. in-4.

ROUGÉ (vicomte J. de). — Les Fouilles de M. de Morgan à Dahshour. Travail publié dans le *Bulletin et Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, tome IV, 6e série.

— Origine de la race égyptienne. Travail publié dans le *Bulletin* relaté ci-dessus.

ROUSSEL (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1896. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1896. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

SARTHOIS (Le Petit), almanach pour 1896 contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

SEMELAIGNE (Dr R.) — Les grands aliénistes français. Tome Ier. (Philippe Pinel, Esquirol, Ferrus, Jean-Pierre Fairet, *Félix Voisin*, Georget). Paris, Steinheil, 1895, 1 vol. in-8, VIII-414 p.

SÉNART (Émile), membre de l'Institut. — Les Castes dans l'Inde ; les faits et le système. Paris, Ernest Leroux, (Baugé, imp. Daloux), 1 vol. in-18, XXVIII-259 p. — Extr. des *Annales du Musée Guimet*.

SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale d'avril 1896, à Laval, et Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée générale annuelle ordinaire du mardi 12 mai 1896, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 66e exercice (1895). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

SOCIÉTÉ de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 28 décembre 1895. Rapport annuel par M. A. Surmont. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

SOCIÉTÉ de Secours Mutuels de Villaines-la-Carelle. Statuts. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 48 p. in-8.

SOCIÉTÉ de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1896. Le Mans, Imp. mancelle, 24 p. in-32, avec 1 fig.

SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche mai 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

SYNDICAT agricole du canton de La Ferté-Bernard. Bulletin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICATS agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 8e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 15e assemblée générale tenue en décembre 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. — Tiré à 80 exempl.

TRIGER (Robert). — Les Travaux publics au Mans, à l'époque de la Révolution, et l'ingénieur Bruyère. — Promenades du Greffier et des Jacobins, place des Halles, avenues de la ville, routes et ponts. Le Mans, Pellechat, Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. gr. in-8, 148 p., avec portr., plans et dessins. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 150 exempl.

— Une Statue de sainte Cécile à la Cathédrale du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. gr. in-8, avec 2 pl. — Extrait de la *Revue hist, et archéol. du Maine.*

UNION vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin. 4e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

URSEAU (Ch) -- Ouverture du tombeau du roi René à la cathédrale d'Angers, le 16 septembre 1895. Angers, Germain et G. Grassin, 1895, 6 p. gr. in-8.

VANEL (l'abbé J.-B.) Les Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés, 1630-1792. Nécrologie des Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Dom Claude Chantelou, Dom Mabillon, Dom Martène, Dom Étienne Housseau, etc.), publié avec introductions, suppléments et appendices, par l'abbé J.-B. Vanel. Paris, Champion, 1 vol. in-4, LXIII-412 p.

VIBERT (A.) — Le Tailleur d'images. (Michel Colomb), sculpteur fameux du XVe siècle). Paris, Firmin-Didot, 1 vol. pet. in-8, s. d, (1896), 143 p., avec 12 grav.

VOISIN (Dr Aug.) — Emploi de la suggestion hypnotique dans certaines formes d'aliénation mentale. Paris, 1 vol. in-8.

L. BRIÈRE.

LA

MAISON BERRENGÈRE

D'APRÈS UN ARTICLE RÉCENT DE M. L'ABBÉ DENIS

L'un de nos collègues, M. l'abbé Denis, dont nous avons le plaisir de retrouver souvent la signature dans cette *Revue*, vient de publier sous ce titre « *La Maison Berrengère* » (1), un intéressant document qui complète sur quelques points la notice que nous avons consacrée en 1892 à *La Maison dite de la reine Bérengère*, devenue, grâce à la générosité et au goût de M. Adolphe Singher, l'une des principales curiosités de la ville du Mans.

Ce document, récemment retrouvé dans les archives du château de Courvalain, nous apprend que les maisons de la Cour Posté, possédées à la fin du XVe siècle, comme nous l'avons dit, par la famille Véron, appartenaient au commencement de ce même siècle (époque pour laquelle nous n'avions jusqu'ici aucun renseignement), à un riche bourgeois du Mans, Jehan Bellenger, seigneur de Chaîne de Cœur, à Saint-Pavace, de Marcé, à Beillé, de Chauvigné, à Briosne, de Pontfoury, à Thorigné etc. (2). Sa fille aînée,

(1) *La Province du Maine*, 1897.

(2) Arch. du château de Courvalain, *Partage Chambart-Véron*, communiqué par M. le Vte d'Elbenne. Jehan Bellenger possédait notamment le corps de logis, aujourd'hui détruit, dont les cheminées ont été transportées au musée de Cluny.

Jehanne Bellenger, épouse de Jehan de Saint-Martin, décédée sans postérité, transmit ces maisons de la Grande-Rue à son neveu, Jehan Véron, père de l'échevin Robert Véron et du chanoine Guillaume Véron dont nous avons longuement parlé.

De ce document résulte en outre que c'est très probablement à Jean Véron que reviendrait en partie l'honneur de la construction de l'élégante maison occupée aujourd'hui par la *Société historique et archéologique du Maine,* du rez-de-chaussée tout au moins. M. l'abbé Denis en conclut qu'il faut voir dans les croix sculptées, avec des vérons, sur le pilastre de la façade, non pas la marque du fief des Croisettes, ainsi que le prétendait un aveu du 2 août 1621, cité par nous, mais les « meubles principaux » des armoiries des Bellenger. Des croix semblables se retrouvent, dit-il, sur le vêtement de François de Bellenger, arrière petit-fils de Jehan, représenté dans un vitrail de l'église de Thorigné.

En dépit de l'affirmation expresse du feudiste de 1621, cette explication semble fort plausible et nous serions d'autant plus disposé à l'admettre qu'elle confirme entièrement la thèse générale que nous avions soutenue. En proposant en effet, pour la première fois, une traduction historique d'un curieux *rébus* qui avait intrigué tous nos prédécesseurs, nous écrivions que le pilastre sculpté sur la façade de la maison offrait « la signature authentique de la famille Véron » et « ses armes parlantes » (1).

Mais, M. l'abbé Denis ne se borne pas à ajouter un nouveau nom à la liste des propriétaires de la maison dite de la reine Bérengère, et à donner cette variante au sujet des croix qui en décorent la façade. Du fait désormais acquis, que cet hôtel a appartenu au XVe siècle à une famille

(1) Robert Triger, *Notice sur la Maison dite de la reine Bérengère (Maison Le Corvaisier de Courteilles)*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, Le Mans, Pellechat, 1892, un vol. gr. in-8 de 108 p. illustré de vingt-sept planches et dessins, p. 34 et 35.

Bellenger dont le nom s'écrivait indifféremment, paraît-il *Berrenger* ou *Berrengier* », il conclut aussi au rejet absolu de la tradition relative à la reine Bérengère. Ce n'est pas, selon lui, l'illustre veuve de Richard Cœur de Lion qui a donné son nom à la maison, mais la modeste bourgeoise Jehanne Bellenger.

L'idée est ingénieuse assurément et la coïncidence des noms séduisante.

Toutefois, en ce qui concerne cette origine du nom, la question ne nous semble pas encore tranchée, et l'énigme n'est point définitivement éclaircie pour nous.

Sans aucun doute, la tradition relative à l'habitation de la reine Bérengère dans la Grande Rue, ne repose jusqu'ici sur aucun document historique. Dès 1892, nous avons pris soin de « l'insinuer » et d'émettre loyalement les doutes qu'imposait le défaut de tout document contemporain de la reine Bérengère. Si même nous n'avons pas insisté davantage c'est que, dans la circonstance, nous hésitions à repousser trop vite une tradition poétique qui avait été pour beaucoup dans la restauration de l'édifice. La vérité, certes, quand elle apparaît lumineuse et incontestable, ne peut comporter de ménagements ; mais, tant qu'il subsiste des doutes, l'histoire n'exclut ni la prudence, ni même la déférence à l'égard des sentiments chevaleresques, seuls susceptibles, ici-bas, d'inspirer les grandes et généreuses résolutions.

Le document trouvé dans les archives de Courvalain, se rapportant au XVe siècle seulement, ne peut décider en rien la question de propriété au XIIIe siècle, époque où vivait la reine Bérengère. Le champ reste donc libre à toutes les hypothèses.

Or, la thèse de M. l'abbé Denis, pour être acceptée sans discussion, demanderait à être appuyée par un document quelconque prouvant que, du XVe au XIXe siècle, la maison des Véron a bien été désignée sous le nom de *Maison Berrengère*. Ce document, nous ne l'avons jamais rencontré

au cours de nos longues recherches, et l'intéressant article de M. l'abbé Denis ne nous l'apporte pas encore.

Dans les nombreux titres de propriété que nous avons eu occasion de consulter, depuis le XVIe siècle jusqu'à l'époque contemporaine, la maison de la Grande Rue *n'est pas une seule fois désignée sous le nom de Maison Bérengère* ; seule, la fondation d'une rente établie sur cette maison au profit du couvent des Jacobins, nous a permis de la reconnaître et de l'identifier (1). Ce n'est que sous la Restauration, vers 1825, qu'on commence à l'appeler *Maison de la reine Bérengère* ou *Maison de la reine Blanche.*

Ce nom de la *reine Blanche* apparaît même aussi fréquemment, dans le principe, que celui de la reine Bérengère. On le retrouve notamment, sans restriction, sur l'une des premières lithographies de l'édifice, publiée avec cette légende fantaisiste : *France, XIIIe siècle ; Façade d'une maison habitée par la reine Blanche à l'époque des Croisades.* Si le nom de *Berengère* avait été bien nettement consacré par le souvenir de la famille *Bellenger*, l'histoire locale et la tradition n'auraient pas eu de motif, il nous semble, pour hésiter ainsi entre la *reine Blanche* et la *reine Bérengère*. Entrainées par la similitude des noms, elles se seraient attachées sans scrupules à cette dernière reine.

Jehanne Berrenger où « la Berrengère », de simple bourgeoise aurait pu facilement, avec les siècles, se transformer en une reine du même nom ; il lui était plus difficile, même en vieillissant, de devenir la *reine Blanche* !

En résumé, nous sommes tenté de croire, jusqu'à preuve nouvelle, que la maison de la Grande Rue, maison de riches bourgeois du Mans, n'a point porté de nom spécial avant la Révolution. Pourquoi, d'ailleurs, n'eût-elle pas porté de préférence, comme la cour Posté elle-même, les noms des propriétaires plus récents ? Pourquoi, en l'absence de tout

(1) *Notice précitée*, p. 42.

document écrit, le souvenir de la famille Bellenger, *disparue sur ce point depuis trois siécles*, eut-il eu le privilège de survivre au souvenir des Véron, *constructeurs de l'édifice actuel*, et à celui de Le Corvaisier de Courteilles, le célèbre historien des évêques du Mans ?

De l'ensemble des faits et des profanations mêmes qu'elle a subies, nous pensons plutôt pouvoir déduire que la pauvre maison, si charmante qu'elle fut, avait été purement et simplement oubliée, comme tant d'autres, pendant trois cents ans ; qu'on a commencé seulement à la remarquer lors de la renaissance contemporaine des études archéologiques et que, sous l'influence d'une tradition non encore expliquée, on y a vu le logis d'*une reine* du XIIIe siècle, lui attribuant, dans un élan d'enthousiasme *romantique*, le nom d'une des deux reines de ce temps demeurées populaires au Mans, la *reine Bérengère* ou la *reine Blanche*.

Seul, un nouveau document que nous appelons de tous nos vœux, pourra décider cette question d'origine du nom, qui nous paraît toujours fort douteuse.

En terminant nous félicitons cordialement M. l'abbé Denis, de sa découverte sur la famille Bellenger, découverte que nous nous estimons heureux d'avoir préparée par nos premières recherches sur la famille Véron (1), et nous le remercions de la courtoisie qu'il nous a témoignée à cette occasion : elle nous permet, dès aujourd'hui, d'échanger avec lui, en toute liberté, les idées d'où peut sortir la vérité historique, qui doit être le seul but exclusif de nos communs efforts.

ROBERT TRIGER.

(1) Il nous sera permis de rappeler ici, en effet, que le lien de parenté entre Jehan Véron et Jehanne Bellenger ne nous avait point échappé, et que, dès 1892, nous citions, d'après le testament de Jehan Véron, les noms de son oncle Jehan de Saint-Martin et de sa tante Jehanne Bellengières « ensépulturés en l'église de M. Saint-Julien du Mans ». *Notice précitée*, p. 26.

CHRONIQUE

Les travaux entrepris récemment à la cathédrale du Mans pour le nettoyage et le débadigeonnement de la nef, qui ont déjà amené la découverte des peintures murales que nous avons signalées, sont en ce moment en pleine activité. Exécutés avec le soin le plus minutieux sous la direction du service des architectes diocésains et grâce à la générosité personnelle de l'archiprêtre, M. le chanoine Chanson, ils auront pour effet de modifier très heureusement l'aspect de la nef romane, quelque peu éclipsée par les splendeurs du chœur gothique, et de mettre en pleine valeur tous les détails de sa belle architecture.

Dès maintenant ils donnent lieu à des observations intéressantes dont une bienveillante communication de l'inspecteur des édifices diocésains, M. Pascal Vérité, nous permet de faire part aux lecteurs de cette *Revue*.

Sur un très grand nombre de pierres de taille, tout d'abord, M. Vérité a pu constater l'existence de *marques de tâcherons*. Ces marques appartiendraient, d'après lui, aux travaux exécutés sous l'évêque Guillaume de Passavant, vers 1143. Elles semblent indiquer que les ouvriers, à cette époque, étaient groupés en sociétés ou ateliers. Chaque société aurait eu sa marque distincte à laquelle se serait ajoutée la marque particulière et supplémentaire de l'ouvrier.

Nous donnons ci-contre de curieux spécimens relevés sur les originaux : ils pourront peut-être servir à l'étude de

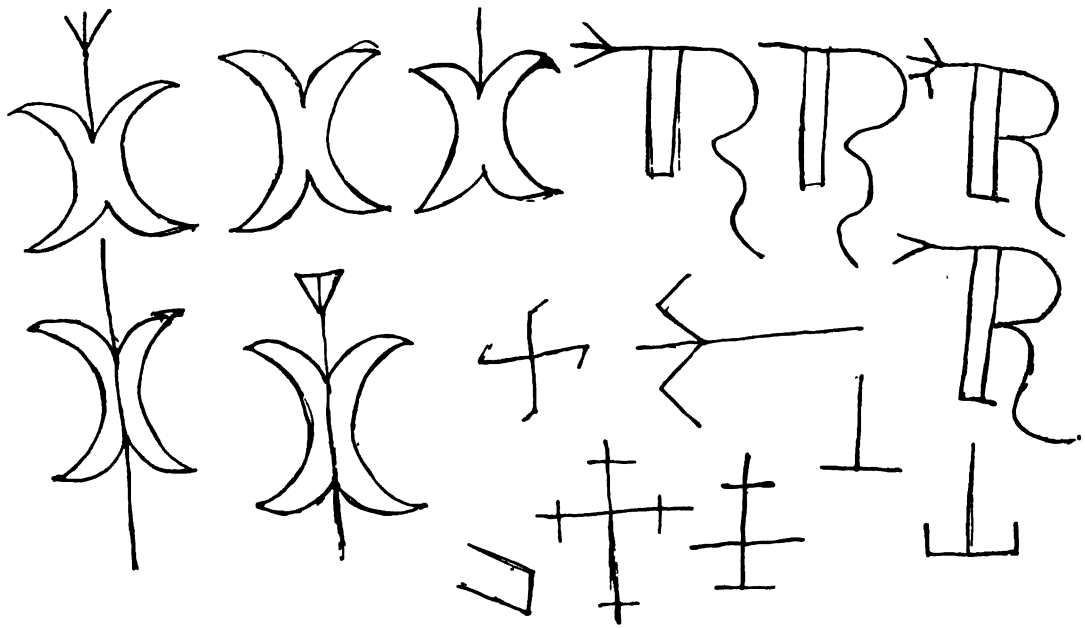

Marque de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspceteur des édifices diocésains.

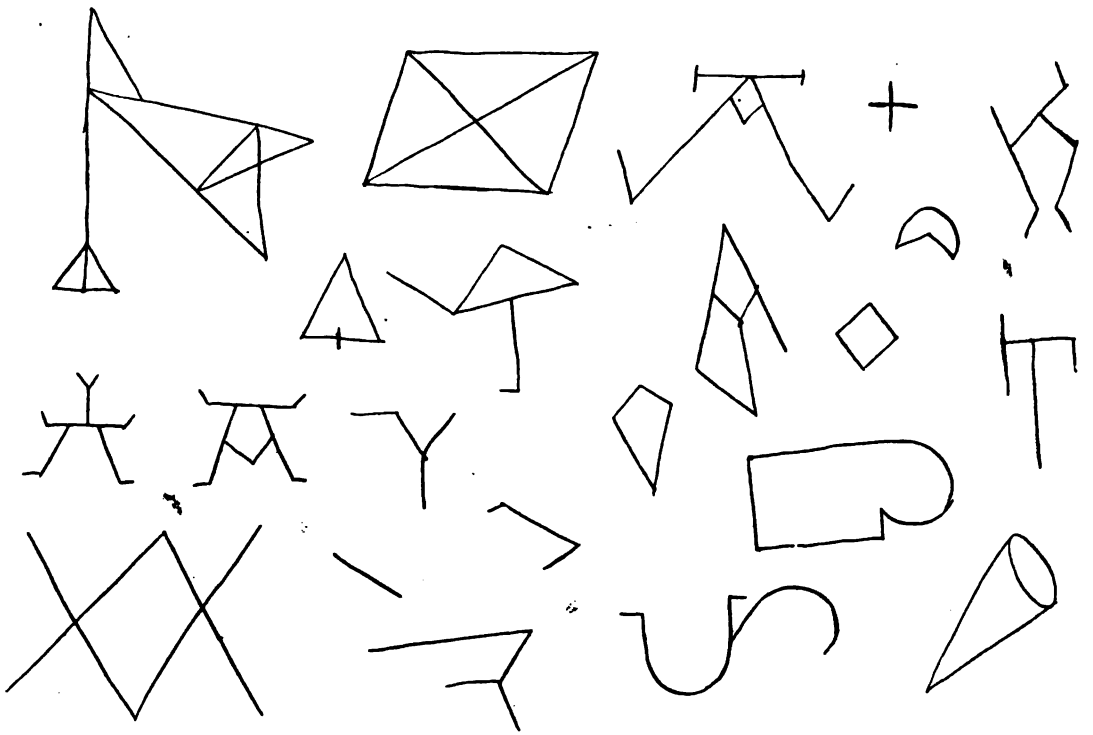

Marques de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

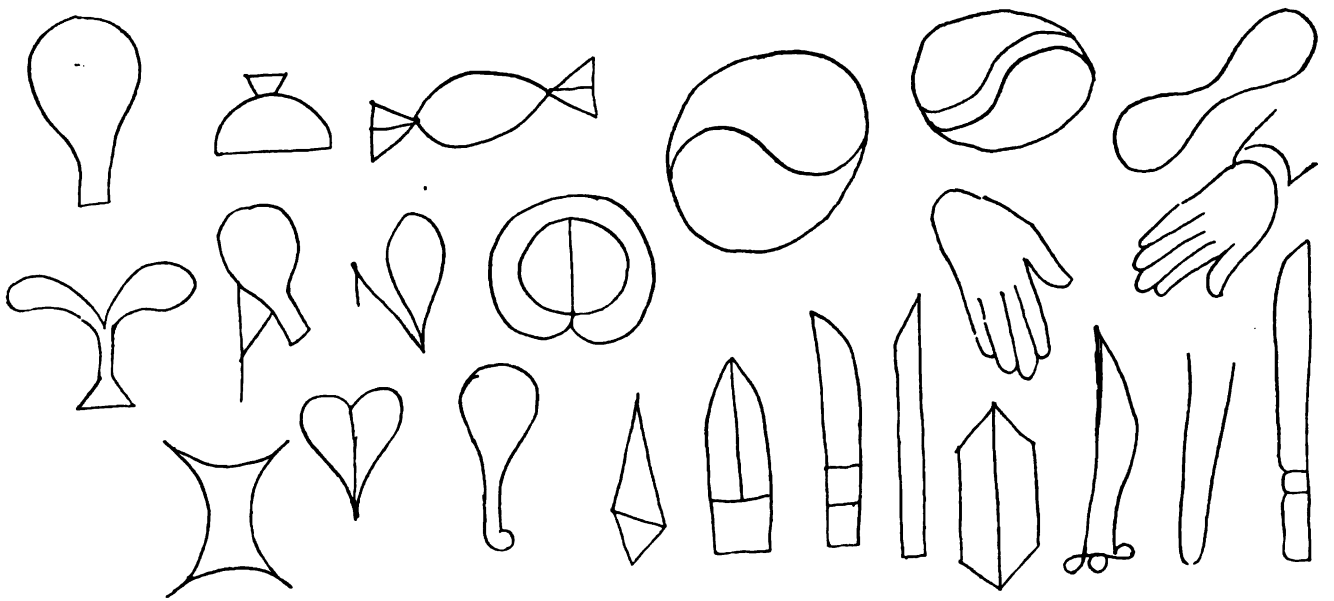

Marques de tâcherons, relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

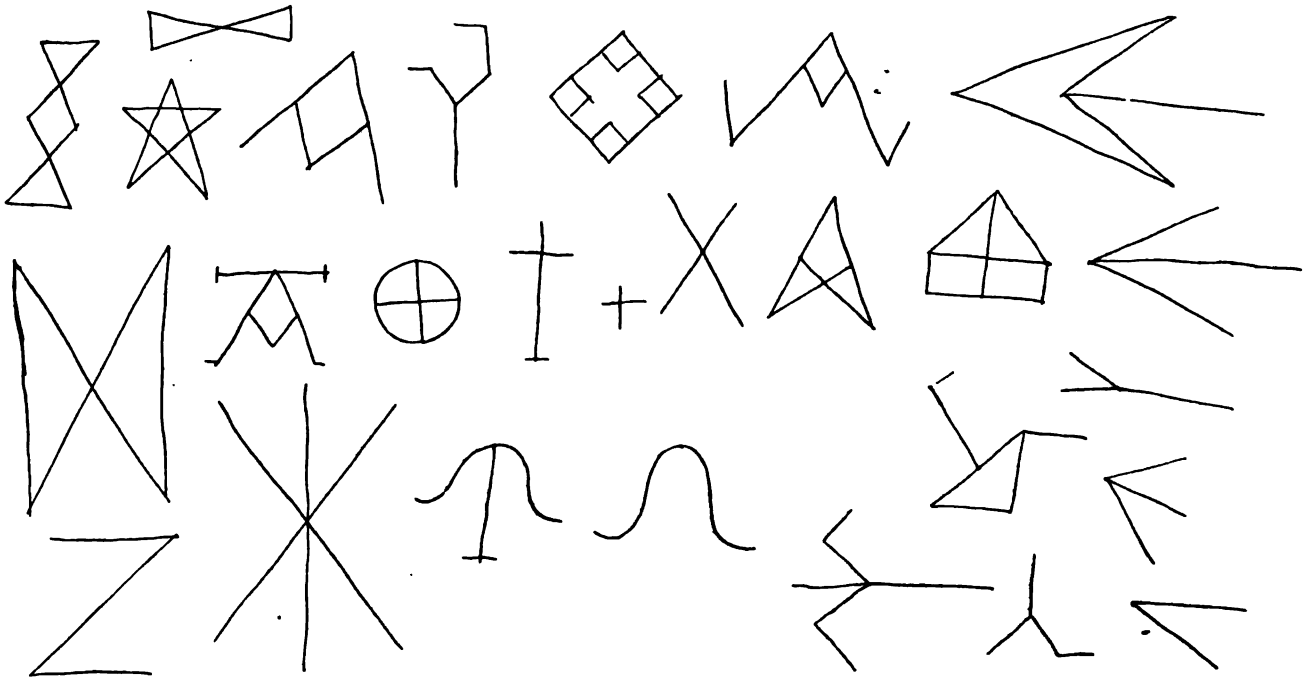

Marques de tâcherons relevées sur des pierres de la nef de la Cathédrale du Mans, par M. P. Vérité, inspecteur des édifices diocésains.

l'organisation des ateliers au moyen âge, si peu connue jusqu'ici.

D'autre part, en procédant à des sondages dans l'un des gros piliers voisins de la porte de la Grande-Rue, M. Vérité a reconnu définitivement la présence, au centre du massif de maçonnerie, d'une colonne ronde appartenant à une construction antérieure. Ce fait, très important pour l'histoire de l'édifice, confirme les hypothèses des archéologues qui présumaient qu'avant les travaux de Guillaume de Passavant les arcades de la nef reposaient uniformément sur deux rangs de colonnes rondes qu'on dut renforcer, de deux en deux, vers le milieu du XIIe siècle, au moment de la construction des voûtes. Bientôt sans doute, les observations techniques, poursuivies avec une compétence toute particulière par M. Vérité, le mettront en mesure de préciser pour la premiére fois la disposition primitive des arcades et des colonnes.

Il est maintenant démontré que tous les chapiteaux de ces colonnes ont été peints. Les traces de couleurs, encore visibles sur plusieurs d'entre eux, révèlent une décoration sobre et riche, fort bien comprise pour faire valoir les sculptures.

Enfin la grande verrière, dite de Saint-Julien, qui surmonte le portail principal de la nef, vient d'être restaurée avec un goût parfait dans les ateliers de M. Gaudin, peintre verrier à Paris. Une disposition différente des médaillons et l'adjonction, au centre, d'une figure en pied du premier évêque du Mans, ont transformé l'aspect de cette verrière dont la tonalité nouvelle s'harmonise fort bien avec les anciens vitraux du XIIe siècle placés dans les fenêtres voisines des bas-côtés. R. T.

UNE ANCIENNE RELATION SUR MADAGASCAR (1650), publiée d'après le manuscrit original par J. Chavanon, archiviste de la Sarthe. (Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*, t. IV, 1897.) Paris, Champion, in-6, de 48 pages.

La bibliothèque du Mans, nous avons eu occasion de le constater plus d'une fois, réserve souvent aux érudits d'agréables surprises. Il en est peu, cependant, d'aussi imprévue que celle que vient de nous révéler notre collègue et ami M. Jules Chavanon, archiviste de la Sarthe, en retrouvant dans cette bibliothèque *la plus ancienne, peut-être, des relations écrites sur Madagascar !*

Madagascar, la grande île africaine trop longtemps négligée, a depuis quelques années le privilège d'attirer au plus point l'attention publique. L'expédition du général Duchesne, si heureusement terminée par une marche audacieuse qui rappelle les plus hardies chevauchées des âges héroïques, l'a rendue définitivement française, et a fait revivre d'honorables traditions vieilles de plusieurs siècles. A tous égards, l'histoire de Madagascar offre en ce moment un intérêt d'actualité et aussi un intérêt pratique, car il importe pour terminer la conquête de connaître à fond le passé, les mœurs et les aspirations de la colonie.

Le document que vient de publier M. Jules Chavanon, avec un soin et une compétence exceptionnels, répond à ce double intérêt. On peut même dire qu'il emprunte aux circonstances une importance qu'apprécieront également soldats, administrateurs et érudits.

C'est une longue lettre écrite de Madagascar le 5 février 1650, par M. Charles Nacquart, prêtre de la Mission, au supérieur général de sa Congrégation, saint Vincent de Paul, qui la reçut sans doute pendant un séjour au Mans et la laissa dans les archives du couvent de la Mission (aujourd'hui caserne d'artillerie). On trouve dans la première

partie de nombreux et intéressants détails sur la géographie et la topographie de l'île, les divisions ethnographiques de la population, les mœurs et les coutumes, ainsi que de piquantes réflexions sur les *Ombiasses* (lettrés) et les *Rovandies* (roitelets du pays). La seconde partie est plus spécialement cousacrée au récit des travaux apostoliques des missionnaires et des difficultés que leur suscitait déjà l'influence protestante.

Quelques fragments de la lettre de M. Nacquart avaient paru antérieurement dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, mais ils avaient été pris sur une copie défectueuse. Au mérite d'être pour la première fois complet, le texte édité par M. J. Chavanon joint celui d'une parfaite correction qui lui donne toute la saveur d'un document inédit. R. T.

ADÉMAR DE CHABANNES, CHRONIQUE PUBLIÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS, par Jules Chavanon, archiviste du département de la Sarthe. Paris, Picard, 1897, in-8. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*)

Si elle ne présente plus pour certains lecteurs le même intérêt d'actualité que la précédente, cette seconde publication de M. Chavanon l'emporte de beaucoup par sa portée scientifique : il ne s'agit plus des annales relativement récentes d'une colonie lointaine, mais des origines mêmes de notre histoire nationale.

La chronique d'Adémar de Chabannes, dans son ensemble, prend les Francs à leurs débuts et se poursuit jusqu'au commencement du XIe siècle. Les deux premiers livres sont empruntés plus ou moins fidèlement à des sources connues, mais le troisième, à partir de l'année 829, appartient en

propre à Adémar. Or, ce n'était pas un personnage vulgaire ce moine écrivain, élevé dès sa petite enfance dans le cloître Saint-Martial de Limoges. C'était un lettré, d'une trempe énergique, d'un caractère ardent et fougueux, et la partie originale de ses œuvres dénote un esprit curieux, observateur, attentif. Grâce à son séjour à l'abbaye Saint-Martial de Limoges, visitée par de très nombreux pèlerins, Adémar de Chabannes est un des personnages les mieux informés de son temps, et son récit personnel constitue le document principal que nous possédions sur l'histoire d'Aquitaine aux Xe et XIe siècles.

Huit manuscrits renferment, soit en totalité, soit en partie, l'œuvre historique d'Adémar. M. Jules Chavanon a consciencieusement étudié leurs diverses variantes et, après un long travail de critique des plus ardus et des plus méritoires, il est arrivé à nous donner la première édition intégrale et irréprochable de la chronique d'Adémar : Waitz lui-même en avait sacrifié plusieurs parties dans ses *Monumenta Germaniæ*.

Ajoutons que M. Chavanon reproduit en appendice un fragment d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale dans lequel M. Léopold Delisle vient de retrouver récemment une première rédaction de la chronique d'Adémar. Ce fragment initie, pour ainsi dire, aux procédés de composition de l'auteur et complète une édition qui répondra à toutes les exigences de la critique moderne. R. T.

VOYAGES ET AVENTURES DE FRANÇOIS PYRARD DE LAVAL, publiés par Aug.-Fr. Anis. Paris, Bloud et Barral, in-12, de 137 pages.

Les lecteurs de cette *Revue* n'ont point oublié sans doute l'édition anglaise qu'un bibliophile de Londres, M. Albert

Gray, donnait il y a quelques années du curieux voyage de François Pyrard, de Laval, aux Indes-Orientales en 1601, et que M. L. Brière leur a signalée dès 1892, dans un article spécial. Ils connaissent dès lors tout l'intérêt du récit de Pyrard, l'un des premiers explorateurs manceaux dont les aventures relèvent à la fois de l'histoire et du roman. Notre collègue M. l'abbé Anis, curé de Vaiges, vient d'avoir l'heureuse pensée de vulgariser la traduction anglaise de M. Gray et d'en publier un résumé analytique sous le titre de *Voyages et aventures ne François Pyrard, de Laval.* Cet élégant petit volume, imprimé avec goût par la maison Monnoyer, est d'une lecture à la fois attrayante et instructive. Il arrive tout particulièrement à point à la veille des vacances, à cette époque de l'année où l'esprit demande à se distraire des œuvres trop sérieuses et à se reposer en voyageant agréablement sur les océans lointains. Nous lui souhaitons bon succès et bon accueil auprès de tous ceux de nos compatriotes qui, ne pouvant se rendre aux grandes Indes, se contenteront sagement de les entrevoir de loin, sans fatigues et sans danger, avec François Pyrard.

R. T.

UNE

ÉMEUTE AU MANS

A PROPOS DE DROITS D'OCTROI

Le Parlement, les Économistes, les Sociétés d'agriculture, les journaux discutent en ce moment à perte de vue sur la suppression des Octrois et leur remplacement par des taxes équivalentes. Car il ne s'agit point, hélas ! d'alléger le fardeau, mais simplement de le changer d'épaule.

A cela je ne vois pas grand avantage. Troquer une misère dont on a pris l'habitude pour une autre misère à laquelle il faut conformer son existence, est un triste sort.

Mais le choix de la sauce à laquelle le contribuable doit être mangé tient toujours une large part dans les délibérations des corps constitués.

Rien de nouveau sous le soleil.

En 1675, la ville du Mans vit une émeute suscitée par un projet de modification dans l'assiette des impôts. Il s'agissait de remplacer la Taille par des droits à l'entrée des marchandises. C'était la même question qu'aujourd'hui ; avec la proposition inverse.

La taille, en principe, devait frapper tout le monde, soit quant à sa personne soit quant à ses biens. Mais après l'énoncé de la règle, venait comme dans la grammaire, la liste des exceptions. Cette liste restreinte d'abord, c'était

avec les années considérablement accrue ; à la fin du XVIIe siècle elle avait déjà conquis sur la règle pas mal de victoires ; à la fin du XVIIIe elle devait règner en maîtresse.

La noblesse et le clergé étaient exempts de la taille ; puis les baillis, sénéchaux, présidents, conseillers du roi; puis les officiers des élections, les receveurs, les maréchaussées; puis les maires, syndics, échevins des villes; puis d'autres encore, en nombre presque infini, dont le crédit, l'influence, la fortune trouvaient moyen de se racheter en tout ou en partie.

Chacun rejetant l'impôt sur le plus faible il resta seulement, comme le dit Taine, le fretin au fond de la nasse.

D'autre part, l'impôt indirect, sous le nom d'*aides*, pesait d'un poids fort lourd sur les gens de la classe moyenne et inférieure écrasés déjà par la taille. Ce poids était d'autant plus pénible qu'il était à la merci d'une administration inquisitoriale, sans contrôle et arbitraire.

La veuve et les cousins, chacun y fait pour soi,
Comme fait un traitant pour les deniers du roi
Où qu'ils jettent la main, ils font rafles entières,
Ils ne pardonnent pas même au plomb des gouttières
Et ce sera beaucoup si vous trouvez chez vous
Quand vous y rentrerez, deux gonds et quatre clous

fait dire Corneille à Cliton valet du *Menteur*.

Enfin les douanes provinciales et les octrois de certaines villes augmentaient pour les petites fortunes et pour le peuple la difficulté de se ravitailler.

1675, c'est la date où Vauban, au milieu de sa vie errante, « ayant occasion de voir et visiter plusieurs fois et de » plusieurs façons la plus grande partie des provinces » frappé par les déplorables inconvénients du régime fiscal en vigueur, commençait à réunir les documents sur lesquels il

devait édifier, en 1707, son remarquable système de *La Dîme Royale.*

Il était rare que le désordre fiscal amenât des troubles, ceux qui avaient les plus grands motifs de plainte étant en même temps ceux qui avaient les moindres moyens de se faire écouter. L'émeute du Mans, dirigée d'ailleurs non contre l'autorité, mais contre un seul particulier, désigné à tort ou à raison comme l'un des principaux auteurs de la réforme proposée, eût besoin pour naître de circonstances spéciales.

Le pillage de la maison de Claude Blondeau a été brièvement raconté par Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, a fait, en 1895, l'objet d'une polémique entre le journal *L'Avenir de la Sarthe* et M. l'abbé Ledru, enfin a motivé une note spécialement consacrée à la bibliothèque de l'avocat par M. l'abbé Denis dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXII, page 338.

Cela suffit pour rappeler un épisode curieux des fastes locales ; cela ne satisfait pas la curiosité des historiens.

Les richesses documentaires accumulées par un érudit, M. Louis Brière, sur les rayons de sa bibliothèque, vont me permettre de préciser davantage.

I

CLAUDE BLONDEAU

Claude Blondeau, avocat en la sénéchaussée du Mans, où il exerçait depuis 1632, fut en 1663 pourvu des trois offices d'enquêteur dans cette sénéchaussée et chargé des fonctions de commissaire-receveur des saisies réelles. La sénéchaussée du Maine étant alors une des plus considérables juridictions du royaume à cause de son étendue, Blondeau se trouva fort occupé par tant de nouvelles charges et cessa de plaider ; il

n'en fut pas moins nommé syndic de la communauté des avocats vers 1672.

Les affaires qui l'avaient éloigné du barreau ne l'empêchèrent pas toutefois de se jeter dans la controverse religieuse où l'entraînait son tempérament de disputeur. Il avait abandonné la parole, il prit la plume.

Sa carrière d'écrivain commença en 1666 par la publication des *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, œuvre qui promettait plus qu'elle ne tint. Il y proclame la supériorité des modernes sur les anciens; quarante ans plus tard il eut figuré avec honneur dans la querelle qui devait intéresser les lettres au début du XVIIIe siècle. Il y dévoile ses sympathies protestantes à propos de Gervais Lebarbier un des chefs calvinistes de 1562, une des victimes de la Saint-Barthélemy.

Le premier ouvrage de Blondeau ne semble pas avoir fait grand bruit autour de son nom, mais ce fut autre chose lorsque parut l'année suivante (1667), l'*Invasion de la ville du Mans par les religionnaires*; c'était un défi gratuit jeté sans provocation préalable à la face des catholiques.

Après avoir occupé la ville, en 1562, pendant trois mois et y avoir commis toutes sortes de pillages, principalement dans les églises et les couvents, les protestants l'évacuèrent subitement au mois de juillet, comme pris d'une soudaine terreur, et sans combat. C'était le jour ou l'Église célébrait la fête de sainte Scholastique dont le culte était en honneur dans la liturgie locale.

La population considéra comme un miracle cette retraite si imprévue qu'elle semblait anormale, si précipitée qu'elle devenait une déroute et en attribua l'effet à l'intercession de la sainte vénérée.

Depuis lors l'Église, consacrant par une pieuse habitude, l'opinion générale, fêtait solonnellement l'anniversaire annuel du 11 juillet.

Blondeau, lui, déniait le prodige. Il expliquait la fuite des

Protestants, le plus naturellement du monde, par l'approche d'une armée catholique et par la crainte de quelque massacre nocturne semblable à celui dont Paris s'ensanglanta plus tard.

Le miracle de sainte Scholastique n'était point article de foi ; chacun restait libre de n'y pas croire. De plus, en refusant d'attribuer à l'évènement un caractère extraordinaire ce n'était pas une raison pour nier l'intervention Divine. Dieu lorsqu'il accorde des grâces spéciales se sert souvent des circonstances communes ; il peut frapper de terreur comme enflammer de courage l'esprit des hommes ou des armées par le simple concours de faits très naturels.

Blondeau gardait donc le droit d'avoir une opinion ; mais en heurtant de front la croyance respectable de toute une ville et la piété légitime des fidèles il faisait œuvre de mauvaise foi, au moins de mauvais goût.

La riposte ne se fit pas attendre. Un neveu de l'historien des évêques du Mans, François Bondonnet, curé de Moulins près d'Alençon, releva le gant par une brochure intitulée : LETTRE DU SOLITAIRE PHILALITE.

Blondeau, heureux de la bataille, répondit à son tour sur le champ.

PHILALITE CONFONDU est un factum aussi long que diffus. La question principale y fuit à chaque instant, devenant l'accessoire au milieu d'un emploi d'érudition, si abondant qu'il tourne à l'étalage, si varié qu'il traite *de omni re scibili et de quibusdem aliis*. On y lit une discussion astrologique relative à l'influence des astres sur les actions humaines, discussion où le libre arbitre est traité à la mode janséniste ; on y retrouve cent traits de l'histoire biblique, grecque, romaine, byzantine ; on s'y lance à travers les dédales de la casuistique ; on y rencontre des incubes et des succubes ; on s'y perd, on s'y noie ; et l'on pourrait crier :

Avocat ah ! passons au déluge.

Blondeau a trois armes :

L'ironie, qu'il manie lourdement. Son plaidoyer ne peut assurément pas rivaliser, comme modèle du genre, avec le *Nicomède* de Corneille.

L'injure, qu'il prodigue abondante et brutale. Sous sa plume son adversaire se transforme tantôt en *cane de marais*, tantôt en *oison*.

Philalite est un animal
Un oison est un animal
Donc Philalite est un oison.

L'esprit Quel esprit ! où peut-on mettre les livres de Philalite ? pas dans une bibliothèque à coup sur. Leur « figure quarré, ce papier mol et délicat me fait concevoir » un lieu assez propre pour les placer. Mais j'ai à présent » l'esprit si stérile et si fermé que je ne puis expliquer ma » pensée. »

Le fond de son raisonnement est aussi creux que les divagations dont il l'entoure sont stériles.

Il reconnaît l'existence des miracles de l'Église naissante car elle en avait alors besoin pour se consolider, mais il refuse d'en admettre la possibilité maintenant que le christianisme règne. Et aussitôt, ce merveilleux dont il dépouille la vraie Religion il l'accorde à l'Erreur en disant qu'on a vu des hérésies se fonder sur des phénomènes extra naturels.

Il concède à sainte Scholastique le privilège des pluies bienfaisantes ; immédiatement après il lui refuse le pouvoir de chasser les hérétiques.

Il consacre vingt pages à prouver que Dieu ne répondant pas toujours à nos prières il n'y avait aucune raison pour qu'il écoutât celles des catholiques manceaux de 1562 ; et aussitôt il reproche au ciel n'avoir ni protégé le monastère de Sainte-Scholastique lorsque les Danois dévastèrent le pays, ni sauvé la ville d'un pillage affreux sous Charles de Chauve.

Enfin il accuse Philalite de sophisme, de paralogisme, de petition de principe et lui même n'emploie pas d'autres procédés.

Blondeau se comparant à Plutarque termine par une apologie de ses œuvres personnelles. Tel personnage dont il écrit la vie, serait demeuré dans l'obscurité des choses s'il n'avait pas pris soin de lui donner une seconde existence, meilleure et plus durable. Tel autre serait enseveli avec les chroniques qu'on ne lit plus s'il n'en eut retracé le portrait par des couleurs inaltérable.

Bondonnet ne se tint pas pour battu ; il répondit par le TRIOMPHE DE SAINTE SCHOLASTIQUE qui lui valut le dernier mot dans cette querelle.

La position prise par Blondeau dans une controverse suscitée par la nature de ses écrits n'était pas faite pour lui concilier les sympathies de ses concitoyens. Au point de vue histrorique il avait défendu la cause des fauteurs d'un désordre dont la province et la ville avaient cruellement soufferts. De plus, il s'était montré bouffi de pedantisme, peu traitable et d'humeur assez méchante.

Les habitudes de son caractère dans la vie publique et privée répondent assez bien à l'opinion qu'on peut concevoir de l'homme en le lisant.

Issu d'une famille dont l'élevation devait être récente car l'origine en est restée dans l'ombre, il était riche par lui-même ayant hérité seul de ses parents en sa qualité de fils unique, plus riche encore par sa femme, Françoise Garnier, sœur de l'un des officiers au Présidial, qui lui avait apporté 12,000 écus de dot.

Cette fortune accrue par le produit de ses nombreuses charges et par une bonne administration, lui donnait une place prépondérante dont il tirait vanité et qu'il aimait à rappeler avec ostentation et mépris pour les gens moins heureux.

« L'emploi des affaires du palais, mon assiduité au barreau,

» dit-il, les biens que j'ai eus de naissance ou du côté de ma » femme m'ont mis en état de donner de la jalousie à ceux » qui se croient au-dessus de moi ». On sent qu'il est fier d'exciter cette jalousie et qu'il savoure le plaisir d'être envié.

Il énumère avec emphase son train de maison, capable de défrayer les plus grands personnages, tel M. Riboire pendant les deux années de son intendance.

Sa maison comprenant sept chambres et deux grandes salles, le tout garni de tapisseries de haute lisse et richement meublé, son linge abondant, sa cave remplie, son argenterie complète, lui rendaient possible l'exercice d'une hospitalité quasi princière pour laquelle « il n'avait pas besoin du » secours de ses amis ». Assurément fort devoué aux intérêts de sa ville natale, il n'attend point les compliments ; il porte très haut la valeur de ses services et vante outre mesure l'habileté dont il a fait preuve en maintes circonstances.

En somme, Blondeau joignait à des qualités supérieures un esprit acerbe, une morgue vaniteuse, un caractère désagréable qui expliquent, sans les justifier, les violences dont il fut victime.

Hauréau, très souvent partial, défend la mémoire de Blondeau et trouve une preuve de la considération dont il jouissait auprès de la majorité de ses concitoyens, malgré sa campagne théologique et son caractère, dans sa nomination d'échevin en 1672. Que Blondeau eut des partisans, cela n'est pas douteux. Si toute querelle engendre des adversaires, elle suscite en même temps des alliés. L'avocat devait avoir pour lui les Protestants restés nombreux dans la ville, les Jansénistes qu'il avait su flatter, les gens enfin qui toujours mécontents de quelque chose ou de quelqu'un aiment à voir taper sur autrui.

Mais la nomination de Blondeau ne prouve pas que cet homme si prompt à mépriser « le secours de ses

amis » se fut concilié l'affection des Manceaux. Les échevins et les familles d'échevins formaient une coterie composée d'une bonne partie de cette bourgeoisie enrichie, malgré les États Généraux de 1614, par la vénalité des charges. On savait y truquer l'élection et désigner le candidat.

La manière dont Blondeau laissa le dernier mot à Bondonnet après la publication du TRIOMPHE DE SAINTE SCHOLASTIQUE n'indique pas une grande faveur. Si sa verve batailleuse eut senti le vent dans ses voiles elle n'eut point accepté la défaite, ni cédé peut-être à des conseils prudents.

De plus, Blondeau perdit rapidement la protection de ses pairs avec lesquels il se brouilla. En 1675, les échevins en charge « assistèrent les bras croisés » au pillage de sa maison ce qui leur valut un bon procès de la part de leur ancien collègue.

Donc Blondeau n'était pas aimé.

Pendant les deux années de son échevinage (mai 1672-mai 1674) il eut beau rendre service à sa ville, notamment « faire trois voyages à Paris par députation du général des » habitants pour solliciter au conseil la modération des » taxes auxquelles ils avaient été imposés pour la continua- » tion de l'exemption du droit de franc fief et des arts et » métiers », il eut beau réussir ces négociations, il ne parvint pas à détourner l'orage qui grondait sur sa tête.

II

L'ÉMEUTE

Cet orage éclata au mois d'avril 1675, inconsidérément et brutalement comme tous ceux sortis des passions populaires. Il tourna au désavantage des parties qui l'avaient provoqué ou laissé grandir, au bénéfice moral de l'homme qui en devint victime.

A cette époque Blondeau était à Paris pour son compte personnel. Ses affaires terminées, il allait repartir, lorsque les échevins du Mans réclamèrent ses bons offices au sujet d'une taxe d'arrière ban, pour le paiement de laquelle ils étaient poursuivis. Il parvint à les en faire décharger, mais en prolongeant son séjour à Paris.

Or, tandis qu'il s'occupait ainsi des affaires de la ville on fit courir le bruit que la continuation de son absence avait pour but la suppression de la taille et l'établissement de droits sur les provisions et marchandises, qui entraient dans la ville.

Cette nouvelle ne pouvait pas manquer d'émouvoir les esprits. Ni le clergé, ni la noblesse, ni les magistrats, ni la riche bourgeoisie ne payaient la taille ; peu importait donc à tous ces gens là qu'elle fut supprimée ; l'innovation de droits à l'entrée des marchandises dont ils faisaient tous usage plus ou moins abondant ne pouvait au contraire leur être indifférent.

Les esprits s'émurent, puis s'échauffèrent. Chose assez curieuse ce fut dans les rangs du peuple que le mouvement se propagea avec le plus de vivacité, du moins en apparence. Or le peuple, composé des pauvres, des ouvriers, des artisans, des petits bourgeois avait tout avantage à la suppression de la taille, qu'il payait à lui seul, et à son remplacement par un droit, sur les denrées ; en effet parmi les impôts de l'ancien régime, la taille était le plus dur aux petites gens.

Certains meneurs parvinrent sans doute à égarer l'opinion et à soulever les classes inférieures contre le projet. L'on commença dans la ville à parler de piller et brûler les maisons de ceux que l'on soupçonnait favorables à la réforme.

Sur les entrefaites, le 24 avril, une assemblée du clergé tenue à l'évêché décida de s'opposer à l'établissement du tarif et de requérir la convocation des paroisses. Les échevins

publièrent l'ordonnance. Aussitôt l'effervescence s'accrut. Le dimanche 28, dans la soirée, M. de la Ronseraie, gendre de Blondeau, fut averti par plusieurs personnes auxquelles il rendit visite que l'animosité publique semblait se concentrer sur son beau-père. En rentrant chez lui, comme pour confirmer cette nouvelle, il fut assailli par les pauvres criant sur son passage : « Voilà le gendre du tarif. »

La famille Blondeau, assez inquiète, passa la nuit en conciliabules et résolut de se tenir prête à tout évènement.

Me de la Ronseraie et le fils de M. Garnier, jeune officier, beau-frère de Claude Blondeau, prirent la direction de la défense.

Ils firent provision de pierres et se munirent de fusils. Les armes qu'ils possédaient ne leur paraissant pas en nombre suffisant ils essayèrent d'en demander à leurs voisins ; mais le premier auquel ils s'adressèrent, M. de Saint-Cher, ayant refusé de leur prêter les siennes, ils ne poussèrent pas plus loin leurs tentatives. Ils recrutèrent parmi les soldats et les gens de bonne volonté une dizaine d'hommes dont ils constituèrent une petite garnison.

Le 29, dès l'aube du jour ils complètèrent les préparatifs. Ils firent renforcer par de grosses buches la grande porte de la rue Bourgeoise et une petite porte donnant par derrière sur la ruelle des Arènes ; ils ordonnèrent d'ouvrir toutes les fenêtres. Chacun se rendit à son poste sous le commandement de M. Garnier et d'un des fils de Claude Blondeau, soit dans les chambres hautes de la maison pour répondre à l'attaque principale, soit dans le jardin pour éviter un mouvement tournant. Tout cela ne s'était pas effectué sans de nombreuses allées et venues qui avaient mis en émoi le quartier et donnaient à tout le monde la prudence du serpent. Le curé de Saint-Vincent, fils de Blondeau, fut aperçu plusieurs fois, errant dans les parages. M. Gilles de la Guyonnière finit par le faire entrer chez lui presque de force et le garda. Quant à M. de la Ronseraie il demeura invisible pendant

toute cette journée où sa femme, au contraire, batailla de si bon cœur.

Le temps passait cependant et le calme le plus absolu régnait aux environs. Parfois une tête curieuse apparaissait à quelque fenêtre puis disparaissait après avoir constaté que rien d'insolite ne s'annonçait. Me de la Ronseraie, toujours agitée, vit ainsi un peu avant dix heures, Renée Godin, épouse de Jean Bouju sieur de Claye, qui regardait dans la rue.

« Eh bien, lui dit-elle, les pauvres vont venir nous insulter, » mais y vienne qui voudra ; nous avons du monde et des » pierres ; nous nous défendrons. »

Au même instant une grande rumeur se fit ; une troupe en majorité composée de femmes et d'enfants déboucha vers la gauche.

La donnée de pain habituelle de l'abbaye de la Couture venait de se terminer : entraînés par deux ou trois meneurs les pauvres qui en sortaient se précipitaient vers la maison de Claude Blondeau.

Aussitôt les cris et les injures partent de la foule à l'adresse des habitants : « Pas de tarif » — « Voyons le maltotier. »

Les fenêtres grandes ouvertes semblent des cibles toutes préparées ; les pierres commencent à y tomber. Un quart d'heure se passe sans que personne se montre à l'intérieur ; la foule s'enhardit et s'excite elle-même ; une véritable grêle de projectiles sonne maintenant sur les murailles.

Soudain, tout en haut, Mme de la Ronseraie se montre dans une embrasure. Elle parle : « Mon père est absent ; » vous êtes complètement abusés ; jamais il n'a réclamé le » tarif. Aussitôt son retour il prouvera ses intentions. »

Mais on ne la laisse pas continuer et l'attaque redouble. La foule a grossi du reste ; il y a des curieux accourus des quatre coins de la ville. — C'est incroyable le nombre de gens qui, plus tard à l'enquête, déposèrent qu'ils apprirent qu'on faisait du trouble devant la maison de Blondeau

« ce qui les obligea d'y aller voir » ; — il y a des hommes débraillés « des gueux » dont les bâtons se lèvent menaçants.

Plusieurs jeunes gens paraissent alors aux fenêtres et se mettent à riposter à coups de pierres. Comme la rue était pleine ils blessent pas mal de gens, légèrement, mais assez pour porter à son comble l'irritation populaire. M. Garnier se présente alors un fusil à la main ; tout le monde le voit ; il est vêtu d'un habit gris blanc, garni de parements rouges aux manches et coiffé d'un chapeau noir coquillé.

Des fenêtres voisines on lui crie — « ne tirez pas » — et Mme de la Ronseraie le prenant par le bras le fait reculer. Mais il revient aussitôt et tire deux coups de feu.

La foule en est arrivée à cet état où elle ne craint plus rien. Personne n'a été touché du reste. Les assaillants ne reculent pas. Alors une nouvelle décharge retentit, cette fois bien nourrie. Un remous violent se produit, les curieux se réfugient dans les portes, envahissent l'église Saint-Nicolas, les parloirs des Ursulines, les salles basses des maisons voisines. On crie : — « Quelle grande pitié ! Voilà du monde tué ». De fait la rue en un clin d'œil dégagée, laisse voir deux ou trois personnes ensanglantées qu'on emporte et une femme qui reste étendue sur le pavé à l'entrée de la ruelle Saint-Nicolas ; le feu continue, balayant les retardataires ; un prêtre est atteint à la main tandis qu'il se penche sur la femme inanimée pour lui donner l'absolution.

On put croire un instant la manifestation terminée, mais le tocsin sonne à Saint-Nicolas, les « gueux » débordent à nouveau de toutes parts et l'attaque reprend plus violente tant du côté de la façade principale que par le mur du jardin. Mme de la Ronseraie et sa femme de chambre Catherine lancent des pierres sans discontinuer, les hommes font feu sur la rue Bourgeoise et sur la ruelle des Arênes. Les gueux se ruent sur les portes et font voler contre la maison tout ce qui leur tombe sous la main.

Vers une heure, la Justice et l'Hôtel-de-ville qui depuis trois heures laissaient faire se décident à intervenir. Les officiers de la prévôté, le lieutenant-général, les échevins paraissent entourés d'archers, précédés d'un trompette. Solennellement ils font sommation aux assaillants d'avoir à se disperser, aux assiégés d'avoir à cesser le teu. Mais les esprits étaient à cette heure trop échauffés de part et d'autre pour écouter les discours ; une bonne petite charge des archers, l'épée nue à la main, eut nettoyé les abords et un poste à chaque issue les eut maintenus libres ; les gens de Blondeau n'ayant plus personne en face d'eux se fussent calmés tout seuls. Or l'autorité ne tenta rien de semblable ; ayant parlementé en vain, se trouvant prise entre deux feux en assez mauvaise posture, elle se retira dignement comme elle était venue laissant aux armées la disposition du champ de bataille. Il semble que la Justice et l'Hôtel-de-ville aient voulu livrer la famille Blondeau à la vindicte publique tout en mettant leur responsabilité à couvert par un simulacre d'intervention.

Après cela, ma foi, j'excuse ces gens qu'on abandonne de taper dans le tas et de se défendre de leur mieux.

Je trouve même qu'ils y mirent une certaine modération, car avec les armes dont ils disposaient, dans la position dominante où ils étaient, ils pouvaient faire un cadavre à chaque coup. Or les témoignages les plus défavorables ne purent jamais leur attribuer plus de trois morts et de quatre ou cinq blessés ; certainement ils durent tirer la plupart du temps dans le vide avec l'espoir d'effrayer à la longue leurs adversaires.

Mme de la Ronseraie voyait bien qu'il faudrait finir par livrer la place ; les munitions commençaient à manquer. On avait remplacé les balles par des morceaux de vaisselle d'étain coupée, mais la poudre allait faire défaut. Les portes ne tenaient plus et livreraient bientôt passage soit par la rue, soit par le jardin.

La maison donnait sur la cour de M. Hoyau procureur du roi à la prévôté ; cette cour communiquait elle-même avec la chapelle du couvent des Ursulines. Du haut du toît Mme de la Ronseraie appelle Mlle Hoyau et lui demande de recevoir ses papiers et ses effets les plus précieux. Mlle Hoyau court implorer la clef de la porte de la chapelle et l'on procède au déménagement. De chez Blondeau on jette les tapisseries, les coussins, le linge, la vaisselle d'argent, les habits ; on descend avec une corde une lourde cassette renfermant des sacs de monnaies ; les domestiques de Mlle Hoyau et des Ursulines reçoivent les objets au fur et à mesure et les font passer dans la chapelle et la sacristie du couvent. Mais impossible de tout sauver ; les portes cèdent ; il faut songer à sa propre sûreté ; la garnison s'évade par les jardins ou par le couvent des Ursulines laissant le logis et ce qu'il contient encore au pouvoir des « gueux ». Il est deux heures.

Alors le pillage et l'orgie commencent. Chacun se livre à ses goûts particuliers.

A travers les appartements on brise les meubles, on déchire les tentures ; dans les caves on éventre quarante pièces de vin ; du haut des greniers on jette le blé dans la rue ; au fond des armoires on enlève les provisions ; on mange, on boit ; des gamins découvrent un grand cabinet d'ébène plein de vin d'Espagne et de confitures rares, ils décachètent les bouteilles et puisent avec leurs mains dans les pots. Une partie des vainqueurs, plus pratique, songe aux profits sérieux ; beaucoup chargent sur leurs épaules meubles ou grains, et transportent jusqu'à leurs domiciles, au milieu de la ville, sous l'œil bienveillant de la police, le butin qu'ils se sont adjugé. Enfin, d'autres grimpés sur les toîts entament par la couverture la démolition qui sera poursuivie jusqu'aux fondations.

A quatre heures, l'évêque, Mgr de Beaumanoir vint devant la maison dans l'espoir d'arrêter le pillage. Ses paroles de

paix tombèrent sur des gens ivres de vin et d'agitation. Il n'obtint aucun résultat et se retira devant la populace en proie à un paroxysme de destruction qui ne cessa qu'avec la nuit, alors qu'il ne restait plus rien à saccager.

III

LE PROCÈS

Quand Blondeau revint de Paris et qu'il trouva sa maison démolie, ses richesses mobilières en partie dispersées, en parties détruites, je laisse à penser quelle fut sa colère. Ce sentiment était alors trop naturel pour qu'on puisse lui en faire un crime.

Il eut bien vite trouvé des auteurs responsables à qui demander compte. Il accusa formellement les gens d'Église et en particulier les religieux de la Couture d'avoir conçu le plan de l'émeute et d'avoir excité la populace. En cela Blondeau suivait les inspirations naturelles de son esprit toujours malveillant à l'égard de la religion catholique et de ses prêtres.

Il reprocha aux échevins d'avoir assisté au pillage de sa maison les bras croisés et d'avoir attendu la fin pour ordonner aux capitaines des quartiers de se mettre sous les armes. Ici Blondeau agissait avec torte apparence de raison.

Quoi qu'il en soit, Blondeau partit de ses deux griefs pour entamer un procès en règle sur lequel ses vieilles mœurs d'avocat trouvèrent facilement moyen de greffer toutes les chicanes possibles.

Il commence par porter plainte au conseil royal qui rend un arrêt, le 10 mai 1675, portant qu'il serait informé.

Les religieux de la Couture, directement visés, obtiennent un monitoire en vertu duquel quarante-deux personnes viennent parler pour eux. Il ressort de l'ensemble de ces

dépositions, émanant toutes de gens du peuple, que l'abbaye resta complètement étrangère à l'émeute, que le jour du pillage, aucun religieux ne parut à la donnée matinale et que ni avant, ni pendant, ni après, une seule parole imprudente ne fut prononcée.

Les échevins intéressés dans la même cause, sont représentés comme ayant accomplis les devoirs de leur charge et comme s'étant trouvés impuissants à réprimer le mouvement.

Enfin les témoins constatent que les premiers coups de fusil partirent alors qu'il n'y avait encore aucun danger pour la maison et dans un moment où les portes n'étaient même pas menacées.

Blondeau à son tour obtint un monitoire ; ses partisans au nombre d'une vingtaine, tous inconnus également, affirment le contraire des premiers ; ils ne peuvent cependant relever aucun fait positif à la charge des religieux.

La justice finit par arrêter un nommé Cadieux qui avait été trouvé possesseur d'un cheval volé dans les écuries de la maison et Étienne Jannin convaincu d'avoir sonné le tocsin à Saint-Nicolas puis d'avoir enfoncé la porte à coups de hache.

La justice retint encore le cas de Guyton, serviteur des religieux de la Couture, accusé d'avoir arrêté l'effet du monitoire obtenu par Blondeau, en colportant cinq propositions contre sa validité. Guyton était en fuite, symptôme assez probant contre lui.

L'avocat se plaint du reste de ce que l'on met tout en œuvre pour empêcher ses témoins de parler, en sorte ajoute-t-il, « qu'il ne peut arriver à faire la preuve d'évènements » qui ont été à la connaissance de 20,000 personnes ».

Nous sommes au mois de Juillet et le procès à bifurqué, en ce qui concerne l'abbaye du moins. Il ne s'agit plus de savoir si les religieux sont les auteurs du pillage mais s'ils terrorisent les partisans de Blondeau et si eux-mêmes produisent des témoins dignes de foi.

Or, affirme Blondeau « par la cabale des principaux du » clergé avec les curés, sous la connivence des échevins et » par le mauvais vouloir de tous les habitants ligués » je ne puis faire les preuves nécessaires.

« Les curés voulaient recevoir les dépositions amenées » par la publication du monitoire afin d'en communiquer le » secret aux religieux et aux échevins ou afin de supprimer » les plus dangereuses. Sur quoi l'intendant de la justice, » police et finances en la généralité de Tours commit à cet » effet deux notaires du Mans. Une autre ordonnance me » permit de faire imprimer mes factums et autres pièces » concernant le procès par tel imprimeur que bon me sem- » blerait à cause que le magistrat qui prétendait juridiction » sur les imprimeurs usait d'une telle rigueur qu'il interdisait » aux imprimeurs sous peine d'amende d'imprimer pour » moi. »

Ainsi non seulement le clergé et les échevins sont contre Blondeau, mais les magistrats et la population entière. Le pauvre homme ! Effet sans doute de la jalousie qu'il est si fier d'inspirer.

Blondeau prétend en outre que ses témoins sont surchargés d'impositions en sorte que la plus grande partie de ces pauvres gens est obligée de se réfugier dans les provinces voisines.

Cadieu et Jannin avaient pourtant été internés dans les prisons de la Flèche, probablement afin de les faire juger dans cette ville et de soustraire la cause aux influences locales et trop directes.

Malgré cela le lieutenant-criminel de La Flèche fut obligé d'enjoindre par deux fois au sieur Lallouet, huissier, de procéder à tous les exploits dont il serait requis par Blondeau. Cet homme préféra payer l'amende dans la crainte où il était de voir ses impositions augmentées. Un huissier qui refuse de procéder, cela me paraît bien

étonnant. Dans tous les cas Blondeau trouva un avocat à la Flèche, Jacques Aumont.

Quant à la moralité des témoins produits par les religieux voici les découvertes de Blondeau : Anne Babourt a trois enfants naturels ; Pierre Benoist est un repris de justice et a subi la peine du fouet ; Julien Foureau vit de rapines et de tumultes ; c'est tout. En fouillant la vie de ses témoins à lui, les trouverait-on irréprochables ?

Enfin dans la dernière partie d'un long et venimeux mémoire Blondeau fait voir « que les bons pères quelque » réformés qu'ils soient, mettent tout en usage, la simonie, » les confidences, la violence, le meurtre pour se maintenir » dans une maison (l'abbaye de la Couture) qu'ils ont conquis » par la voie des crimes ».

Tout cela traite des intérêts intimes de l'ordre des religieux, les uns partisans de la réforme, les autres de l'ancien état de choses. Il ne me plaît pas de suivre Blondeau sur ce terrain parceque son animosité s'y peint sous les couleurs les plus tristes et parceque les faits dont il parle n'ont aucun rapport avec l'émeute populaire du 29 avril 1675.

En somme voilà donc le clergé et en particulier la Couture accusés d'avoir lancés contre Blondeau des bandes sans aveu, d'avoir employé des moyens pervers pour empêcher de reproduire les dépositions contraires à leurs sentiments, d'avoir eux-mêmes suscité des témoignages indignes, par conséquent responsables des dégats dont Blondeau a été victime.

Les échevins ne sont pas mieux traités par leur ancien collègue.

Louis Dupont, conseiller au présidial, Louis Regnard sieur de la Brainière, Jacques Butet, Julien Poirier procureur-syndic, tous actuellement en charge, ont à répondre au nom de la ville du dommage causé.

Blondeau n'y va pas de main morte ; il réclame 25,000 livres pour les meubles détruits, 21,661 livres pour les

deniers de ses offices, 3,500 livres pour ses deniers personnels 11,000 livres, pour sa bibliothèque. La perte de celle-ci lui est particulièrement sensible, car on ne lui rendra pas les manuscrits précieux ni les originaux uniques lacérés par la foule stupide ; il estime que la disparition de ses papiers d'affaires ou de famille vaut bien une indemnité et que le pillage de 40 pièces de vin et de 50 charges de blé mérite une compensation. Il arrive ainsi à réclamer à la ville un chiffre total de 90,000 livres, plus la reconstruction de sa maison.

A partir de ce moment les textes qui m'ont guidé s'arrêtent et je ne puis parler du jugement.

Qu'advint-il de Cadieu, Jannin et Guitton ? sortes de boucs émissaires destinés à payer pour les autres. Furent-ils condamnés ou acquittés ? Jannin prétendait justifier ses actes en disant qu'il avait été excité à la vengeance par la nouvelle qu'on lui donna de la mort de sa femme tuée devant la maison de Blondeau. Mais Blondeau soutient que c'est là une très mauvaise raison.

1° Parcequ'avant d'exciter une sédition par le son du tocsin, avant d'enfoncer les portes d'une habitation le prévenu pouvait s'assurer de la vérité, le corps de la femme morte étant resté toute la journée étendu sur le pavé.

2° Parceque Jannin proféra encore les plus violentes menaces trois jours après l'émeute sachant alors sa femme bien vivante.

Les habitants du Mans durent loger une garnison et payer 30,000 livres à Blondeau. Les échevins avaient leur compte.

L'abbaye de la Couture fut obligée de servir annuellement 177 charges de blé à l'hôpital général ; les religieux de Saint-Vincent et de Beaulieu, englobés dans la punition, se trouvèrent taxés envers le même hôpital, les premiers à 175 charges, les seconds à 38.

IV

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BLONDEAU

I. *Claude Blondeau* épouse *Françoise Garnier*, tous deux sont morts vers 1683.

De leur mariage sont issus :

1° *Claude* avocat en Parlement demeurant à Paris paroisse Saint-André-des-Arts, mort vraisemblablement avant ses parents et sans postérité.

2° *Antoine* prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Vincent au Mans.

3° *Françoise* épouse de René Moré, conseiller du roi, élu en l'élection du Mans, sieur de la Ronseraie. Françoise donne en 1727 à ses neveu et nièce René-Mathurin et Louise-Catherine-Charlotte, la métairie de l'Aistre à la Reyne et 227 livres de rente à la charge qu'ils lui feront une rente viagère de 447 livres.

Elle meurt âgée d'environ 98 ans, le 24 janvier 1733, et est inhumée, le 26, en l'église Saint-Vincent.

4° *Jacques*, sieur des Landes, commandant d'un bataillon dans le régiment de Picardie.

Né au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 12 mars 1642, mort en 1704 sans postérité.

5° *René*, qui suit.

II. *René Blondeau*, né au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 2 mars 1645, écuyer, seigneur des Ardilliers et de la Masserie, capitaine des vaisseaux du roi.

Épouse, à Surfond, diocèse du Mans, le 4 avril 1690, *Catherine-Thérèse Taffu*, fille de noble Mathurin Taffu, secrétaire des finances de S. A. R. Mlle d'Orléans et de défunte Anne Coubard, demeurant paroisse de Cherré

proche la Ferté-Bernard. Morte, veuve, au Mans, paroisse Saint-Nicolas, âgée d'environ 72 ans, le 19 août 1743.

De ce mariage sont issus :

1° *René-Mathurin*, qui suit.

2° *Louise-Catherine-Charlotte*, née au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 20 mai 1696, morte fille, même paroisse, le 18 avril 1785.

3° *Philippe*, né en 1692, mort le 10 mai 1707.

4° *René*, mort le 19 novembre 1695.

III. *René-Mathurin Blondeau*, né au Mans paroisse Saint-Nicolas, le 12 avril 1693, baptisé le 20 octobre, mort le 12 janvier 1777.

Épouse à Brette, diocèse du Mans, le 13 octobre 1738, *Anne-Charlotte-Paule-Catherine Taffu* sa cousine au 2e degré en ligne égale, fille de Philippe-Mathurin Taffu, écuyer, seigneur de Coudereau, en la paroisse de Brette, et de Charlotte-Anne Morant. Morte, veuve, à l'âge de 89 ans le 5e jour complémentaire de l'an III.

De ce mariage sont issus :

1° *Charles-Jacques*, qui suit.

2° *Anne-Catherine*, née au Mans, paroisse de la Couture, le 16 juin 1740. Épouse le 19 mars 1770 au Mans, paroisse Saint-Nicolas, messire Henry-Daniel Nepveu, chevalier, seigneur de Neuvillette, veuf de Louise-Françoise-Henriette de Maridor, demeurant paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour.

IV. *Charles-Jacques-René Blondeau*, né à Fay diocèse du Mans le 30 mars 1742, vivant encore le 19 messidor an XIII, époque à laquelle il fait son testament. Par cet acte, il lègue des rentes viagères à plusieurs personnes étrangères à sa famille. Un passage de ce testament où il est dit : « J'entends que si ma succession venait à « se diviser ou subdiviser, les personnes que j'ai insti-

« tuées mes légataires ne soient tenues de s'adresser « pour le paiement de leurs rentes à plus de deux de « nos héritiers dans chaque ligne » montre qu'il n'avait pas de descendants directs et ne laissait que des héritiers éloignés.

A côté de cette filiation dont j'ai pu rétablir la régularité je dois mentionner d'autres Blondeau qui semblent bien appartenir à la même famille et venir d'une branche collatérale mais dont je n'ai pu opérer le rattachement.

I. *Jean Blondeau* huissier et *Françoise Dieuximois*, dont les propriétés étaient situées à Brette, morts avant le 30 avril 1725.

Eurent pour enfants :

1° *Françoise*, épouse de Pierre de la Fontaine sieur de Montigné, demeurant au Mans.

2° *Jeanne*, épouse de Jean Lambert maître potier d'étain, demeurant au Mans.

3° *Jean*, mort avant 1725, ayant pour postérité :

Charlotte, épouse de Louis Belin.

Jean-François, marchand et concierge des prisons du Mans, époux de Marie Metaireau. Il avait acheté sa charge au précédent titulaire, le 15 octobre 1712, pour 2,000 livres.

Jean, époux de Anne Touchet, mort en 1727, archer de la maréchaussée du Mans.

Anne, femme de Jean Moussu.

II. *Charles Blondeau*, concierge des prisons du Mans en 1751 ; recueille en 1772 la succession de Marie-Catherine Blondeau veuve en premières noces de René Renaudin greffier et concierge des prisons du Mans, et en deuxièmes noces de François Hourdel, greffier ; mort le 12 avril 1775 ; épouse en premières noces, le 4 février

1752 Marie Poullier décédée en 1764, et en deuxièmes noces, le 24 novembre 1764, Anne Coupvent des Graviers.

Charles Blondeau laissait en mourant cinq enfants, tous mineurs.

Jean, garçon perruquier, absent du royaume.
Marie-Françoise.
Catherine.
Charles, garçon perruquier.
Anne-Renée.

Les récits de l'émeute et du procès ont mis en lumière le personnage de Claude Blondeau et confirmé la célébrité locale dont il jouit. Mais un autre Blondeau, René, fils de Claude, a jeté sur cette famille une illustration de meilleur aloi.

René Blondeau, embarqué en qualité de cadet sur les vaisseaux du roi, fait en 1662, à bord du *Saint-Louis* et du *Soleil*, commandés par Duquesne, deux campagnes contre les corsaires algériens et contribue à reprendre sous le feu de Tunis plusieurs navires qui avaient été capturés. Après avoir assisté au siège malheureux de Gigery et y avoir été blessé, il se retrouve avec Duquesne pour attaquer Bougie, en face de laquelle l'escadre du duc de Beaufort enlève trois grands vaisseaux algériens. En considération des services rendus par Blondeau, son chef lui accorde le brevet d'enseigne pour servir sur *Le Dragon* commandé par M. de Préaux-Marcey où il demeure jusqu'en 1667. A cette époque il abandonne momentanément la mer pour participer à la campagne de Flandre et au siège de Lille.

En 1668 la Compagnie des Indes demandait au roi de lui fournir des officiers. Blondeau est un de ceux désignés et agréés. Jusqu'en 1673 il commande successivement le *Saint-François*, l'*Heureuse* et la *Royale* et tout en faisant du commerce prend part à toutes les affaires de

ce temps en Perse, en Hindoustan et à Ceylan. En 1674 la Compagnie n'arma point à cause des hostilités avec la Hollande dont les navires sillonnaient l'Océan Indien. Blondeau s'engage comme volontaire sur l'*Éveillé*. Ce vaisseau ayant forcé le blocus de Belle-Isle au milieu de la nuit obligea les Hollandais de se retirer, les poursuivit et leur fit plusieurs prises précédées d'un combat acharné qui dura cinq heures. Enfin, en 1675, Blondeau commandant l'*Heureux* de la Compagnie, armé de quarante canons, entre à Surate malgré l'attaque de deux gros Hollandais.

Pour récompenser tant de bons et loyaux services le roi lui octroya, le 16 février 1685, des lettres patentes de noblesse transmissibles à ses enfants et lui attribua pour armoiries *une ancre de sable sur fond ondé d'argent et de sinople.*

La carrière de René fut plus profitable à la France que celle de Claude. Et pourtant la mémoire du nom de Blondeau s'est perpétuée par les bavardages et les vaines agitations de l'avocat plus que par les glorieux travaux du marin. Combien de gens, encore aujourd'hui, s'en vont à travers mille obstacles et périls de mort soutenir l'honneur national pour mourir ignorés ou vivre sans bruit. Combien d'autres au contraire commodément embusqués derrière une confortable et grasse sinécure, remplissent la presse de leurs noms et de leurs personnalités.

Si j'ai consacré les pages qui précèdent à la renommée locale de Claude Blondeau l'avocat il m'est agréable de les terminer par le souvenir plus généreux et plus héroïque de René Blondeau le marin.

Bon S. DE LA BOUILLERIE.

UN LIVRE DE GAGES

DES

CHATELAINS DU LUDE

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA VIE PRIVÉE DES ANCIENS SEIGNEURS EN PROVINCE

Pendant près de deux siècles et demi, de 1457 à 1685, la terre du Lude demeura en la possession de la puissante et riche famille de Daillon.

Malgré les hautes charges dont ils furent constamment investis sous les divers rois de France, depuis Charles VII et Louis XI jusqu'à Louis XIV, les Daillon ne négligèrent rien pour la restauration et l'embellissement du château du Lude.

C'est sur l'initiative et les ordres de Jehan de Daillon, chambellan et favori de Louis XI, que l'ancienne forteresse du Lude fut transformée en demeure seigneuriale et c'est à Jacques de Daillon, fils de Jehan, que l'on doit la décoration renaissance de la façade sud du château.

Chacun des successeurs continua l'œuvre des devanciers, car il fallut beaucoup de temps pour l'achever ; mais aucun d'eux n'y laissa des traces aussi profondes que Jehan et son fils Jacques.

Au commencement du XVIIe siècle, le château du Lude était une résidence seigneuriale des plus opulentes, et François de Daillon, arrière petit-fils de Jacques, comte du Lude, marquis d'Illiers, baron de Pontgibaud, seigneur de

Briançon, sénéchal d'Anjou, gouverneur de la personne de Gaston de France, duc d'Orléans, aimait à venir s'y reposer des fatigues occasionnées par ses importantes fonctions.

Grâce à sa femme, Françoise de Schomberg (fille de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, gouverneur de la Manche, et de Jeanne Chasteigner-la-Rocheposay), nous pouvons revivre un instant à cette époque et nous rendre un compte exact du train de maison que l'on menait alors au château du Lude.

La comtesse du Lude (1) a laissé, en effet, un livre écrit à la main, sur lequel sont indiqués les noms, fonctions et gages d'un personnel fort nombreux au service de « Monsieur », d'elle-même et de chacun de ses quatre enfants ; ce qui nous initie à une foule de détails de leur vie privée et nous montre le très-grand prestige dont jouissaient les châtelains du Lude au commencement du XVIIe siècle.

M. Célestin Port a signalé depuis longtemps l'existence de ce curieux manuscrit, dans son inventaire des Archives départementales de Maine-et-Loire. C'est un cahier de 69 pages sur la couverture duquel on lit la suscription suivante : « *Livre des gages de nos jans commansant à Nouel 1616* ».

Nous aurions voulu retarder la publication de ce document jusqu'au moment où doit paraître notre étude d'ensemble sur la famille de Daillon (2) ; mais, pour diverses raisons, nous nous décidons à le livrer dès maintenant à la publicité.

Le voici tel qu'il existe au dossier Daillon (3).

(1) La terre du Lude avait été érigée en comté en faveur de Jean de Daillon, gouverneur du Poitou, La Rochelle et pays d'Aunis, etc..... Or Jean de Daillon était grand-père de François. Françoise de Schomberg fut donc la troisième comtesse du Lude. La 1re fut Anne de Batarnay et et la 2e Jacqueline de La Fayette.

(2) Les exigences de la profession médicale sont grandes et absorbantes, surtout à la campagne ; c'est ce qui explique que nous n'avons pas encore pu terminer cette étude.

(3) Arch. départ. de Maine-et-Loire, E. 2189.

LIVRE DE GAGE COMANSANT A NOUEL 1616 (1)

Nauta : Que Monsieur de Luine n'est point écrit dans ce livre, parce qui san était alé des le mois de May 1606, y lavait été sept ans a noz gages et gagnoit par an 300 l. de gage. Il a été depuis faict Duc et Conétable de France (2).

Le 20me Juillet 1608, Monse de Brauthe, frère de Mr de Luine, san est alé d'auprès de Monsieur le Conte du Lude, mon mary qui luy donoit de gage 200 l. par an : yl a été huict ans à notre service, savoir : quatre ans page, quatre ans jantil'homme (3) yl a été depuis, Duc de Lusambour, en aiant épousé léritière.

Monsieur de Vileneuve est à Monsieur, depuis le mois de Mars 1611. Y gagne par an 300 l. Ses gages lui sont dus depuis Nouël 1615.

(1) Ce livre n'a rien du livre journalier. C'est plutôt un état récapitulatif du personnel et des sommes payées ou dues à ce personnel, depuis Nouël 1616 et au-delà jusqu'au moment du décès de M. le comte du Lude (27 septembre 1619). Sorte d'inventaire dressé par les soins de la comtesse du Lude dans les premiers temps de son veuvage.

(2) Ce qui prouve que la famille de Daillon occupait alors un très haut rang, c'est qu'un de Luynes et son frère, un de Contades, etc., etc., tenaient à honneur de prendre du service auprès de M. le comte du Lude.

(3) C'était autrefois l'usage, dans les familles nobles, d'envoyer les enfants apprendre le métier des armes et se former à ce qu'on appelait les vertus chevaleresques, à la cour des gentilshommes les plus renommés. Les enfants ainsi attachés à la suite d'un grand seigneur recevaient le nom de pages.

Les pages portaient la livrée de leur maître, l'accompagnaient, lui et sa femme, dans ses voyages ou ses promenades, faisaient ses messages, le servaient à table et contribuaient à l'éclat de sa maison.

On était reçu page à 7 ans et à 14 on était reçu écuyer.

Au XVIIe siècle il n'y avait plus guère de pages que chez les rois et les princes du sang. (V. Dict. de Vorrepière, art., page.)

A la même époque, le titre de gentilhomme s'employait dans un sens particulier pour désigner certains hommes nobles qui s'attachaient à la personne des rois, des princes et des grands seigneurs pour leur rendre différents services (eodem loco).

Le 29 Janvier, jay faict bailler à Mr de Vileneuve, pour une année de ses gages échue à Nouël 1616, 300 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr de Vileneuve a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 150 livres.

A receu de Mr de Contade, pour ses gages de Nouël 1617, 150 livres.

Le 30 Février 1619, a receu, par Mr de la Lécune, pour une anée de ses gages, échue à Nouël 1618, 300 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de St Jan 1619, 150 livres.

Le 1er Octobre 1616, je luy ay fait bailler pour ses gages, usque au dict jour, 15 livres.

Je l'ay baillé à mon fils éné, après la mort de Mr son père, qui le poiera à l'avenir.

Mr de la Neuville, gouverneur de noz enfans, est avecque eux depuis le 1er Janvier 1616. Y gagne par an 600 livres.

Yl a receut de Mr de Contade, au mois d'Avril 1616, par avance sur ses gages, étant encore en Auvergne, 300 livres.

Plus, y la receu de Mr Contade, au mois d'Octobre 1616, sans voulant revenir Auvergne au Lude, 30 livres.

Le 29me Janvier 1617, jay faict bailler à Mr de la Neuville, l'achever de poier de ses gages jusque à Nouël 1616, 270 l.

Le 26 Juin 1617, Mr de la Neuville a receu pour ses gages de St Jan 1617, 300 livres.

Monsr de Bausères est à mon fils de Pongibot (1) depuis la St Jan 1618. Y gagne 300 livres.

Le 30 Février 1619, a receu par Mr de la Lécune, pour une demy-année de ses gages, échue à Nouël 1618, 150 livres.

Le 26 Juin 1619, a reçu de Mr de la Lécune 150 livres.

Le 1er Octobre, je lui ai faict bailler pour trois mois de ses gages, échus ledict jour, 75 livres.

(1) Il s'agit du deuxième fils de François de Daillon : Roger, baron de Pontgibaud, mort sans lignée.

Je lay baillé à mon fils de Pongibot, après la mort de feu Mr le Comte du Lude, son père, qui fut le 27 Septembre 1619 (1). Voila pourcoy jay poié tous noy domestique de ce qui leurs étoict du de leurs gages, jusque au dict jour du dict désais : Cera Pontgibot qui le poira à l'avenir.

Monsr du Mont est à Monsieur depuis Nouël 1613, y gagne par an, 200 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, yl a receu pour ses gaiges écheuz à Nouël 1616, 100 livres.

Monsieur étant en Auvergne, yl a baillé à Mr du Mont, an don, 90 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr du Mont a receu pour ses gages de St Jan 1617, 100 livres.

Par le conte que Mr de la Lecune ma rendu le 31 Décembre 1618, yl apert come yl a baillé à Mr du Mont, sur ses gages, 150 livres.

Monsr de la Faïolle est à Monsieur, depuis Nouël 1615, y gagne par an, 200 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, yl a receu pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Monsr de la Faïolle san est allé, Monsieur étant en Auvergne, Avril 1617.

Monsr de Roche Dagou est à Monsieur depuis le mois de mars 1617, y lui donne par an de gage 200 livres.

Le 26 Juin 1617, Mr de Roche Dajou a receu pour ses gages de St Jan 100 livres que Monsieur a voulu qui luy fusse baillez.

A receu de Mersié, pour ses gages de Nouël, 100 livres.

(1) François de Daillon serait donc mort le 27 septembre 1619, ce que nous n'avons trouvé écrit nulle part ailleurs.

Le 30me Février 1619, a receu de Mr de la Lecune pour une année de ses gages, échue à Nouël 1618, 200 livres.

Le 26me Juin 1619, a receu de Mr de la Lécune pour ses gages de St Jan 1619, 100 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 50 livres.

Mon fils éné (1) le poïra à l'avenir.

Monsieur de la Cousais (*sic*). Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615, y gagne par an 100 livres.

Le 29m Janvier 1617, yl a receu pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouël 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 30 livres.

Il apert, par le conte que Maillart m'a randu le 1er Juillet 1619, come y la poïé à Mr de la Cousès (*sic*) (2) pour ses gages de Nouël 1618, 30 livres.

Il apert, par le conte que Maillart m'a randu le 5 Novembre 1619, come y la poïé à Mr de la Cousès, pour ses gages de St Jan 1619, 100 livres. Car Mr le Conte luy a doublé ses gages.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 30 livres.

Monsr de la Lécune est à Monsieur depuis la St Jan 1614, y gagne par an 200 livres.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1613 et 50 l. ancore de plus, du terme de St Jan 1613.

(1) Il s'agit de Timoléon de Daillon qui devint comte du Lude à la mort de son père.

(2) On remarquera que le même nom se trouve écrit avec une orthographe différente dans le même compte le concernant. Ce n'est pas d'ailleurs le seul exemple dans ce livre de gages.

Le 29 Janvier 1617, jay faict bailler à Mr de la Lecune, pour le poïer de ses gages jusque à Nouël 1616, la somme de 250 livres.

Le 26 Juin 1617, a été baillé à Riète, pour porter à Mr de la Lécune, pour ses gages de la St Jan 1617, 100 livres.

Mr de la Lécune sest poié, comme yl apert par le conte qui ma randu le 31 Desambre 1618, pour ses gages de Nouël 1617 et de St Jan 1618, 200 livres.

Le 30 Février 1619, s'est poïé, par ses mains, pour demie anée de ses gages échue à Nouël 1618, 100 livres.

Le 26 Juin 1619, La Lécune s'est poïé de ses gages de St Jan 1619, 100 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus ledict jour, 50 livres.

Je lay donné à mon filz de Ponjibot qui le poira à l'avenir.

Monsr d'Homet est à moy depuis Nouël 1616, je luy done par an, 150 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour doner à Mr d'Homet, lorsqui sera de retour de Paris, pour demie anée de ses gages, échue à la St Jan 1617, 75 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël, 1617, 75 livres.

Le 30 Février 1619, a recu de Mr de la Lécune, pour demie anée de ses gages, échue à Nouël, 1618, 75 livres.

Y san est allé et jay pris an sa place Mr de Filliart.

En Mars 1619, jay pris Mr Filliart, je luy baille de gage, par an 200 livres.

Le 27 Juillet, jay baillé à Mr Filliart, pour demie anée de ses gages, 100 livres (1).

Le 1er Octobre 1619, jay doné congé à Filliart et luy ay baillé pour son abit de deul, pour feu Monsieur, 15 livres.

(1) M. de Filliart recevait donc des gages plus élevés que son prédécesseur ; ce qui n'empêcha pas la comtesse du Lude de lui payer un vêtement de deuil lors du décès du comte du Lude.

Mr de Chederue est à Monsieur depuis la St Jan 1616, y gagne par an, 200 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de Nouël 1616, 100 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 100 livres.

Mr de Murat est auprès de mon filz de Brianson (1) depuis le mois de Novambre 1618, y la par an dapointement, 200 l.

Le 30 Février 1619, y la recu de Mr de la Lécune, pour demie anée de ses gages échus à Nouël 1618, 100 livres.

Monsr Chalvert, presepteur de mon filz des Chateliez (2), a été avecque mais enfans dès Nouël 1613, y gagne 300 l.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour ses gages de Nouël 1616, 300 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ai baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 150 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 150 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 150 livres.

Y se poira à l'avenir, par ses mains, de largent que lon donne à mon filz des Chateliez, pour sa dépance à La Flèche.

Riaitte, argentié, est à Monsieur yl ny a longtemps, et

(1) Il s'agit du 3e fils de François de Daillon : Erasme, comte de Briançon, marié à Marguerite Huraut-Auvertin, mort sans postérité (Moréri).

(2) Il s'agit du 4e fils de François de Daillon : Gaspard qui devint évêque d'Agen, puis d'Alby, associé à l'ordre du Saint-Esprit l'an 1662, (Anselme) commandeur des ordres du Roy (Moréri) et qui mourut le 24 juillet 1676 (Moréri).— Gaspard de Daillon fut de très-bonne heure abbé des Châteliers, comme l'avait été fort longtemps son grand-oncle René de Daillon, ancien évêque de Bayeux.

depuis la St Jan 1613, yle sert dargantié et gagne par an, 100 livres.

Ses gages luy sont dus depuis Nouël 1615.

Le 29 Janvier 1617, jai baillé pour ses gages échus à Nouël 1616, 100 livres.

Le 26 juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 50 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouël, 1617, 50 livres.

Pour ses gages de St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février, pour ses gages de Nouël 1618, 50 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan 1619, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé, pour 3 mois de ses gages, échus le dit jour, 25 livres.

Je lay donné à mon filz éné (1) qui le poira à l'avenir.

Jan Guiot, vallet de chambre de Monsieur, est à son service yl ny a plus de 20 ans, y gagne 60 livres.

Il a été poié de ses gages jucque à St Jan 1616.

Au mois d'oOtobre 1616, Mr Contade a baillé à Jan Guiot, Monsieur étant en Auvergne, sur ses gages, 18 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé à Jan, pour lachever de poier de ses gages échus à Nouël 1616, 12 livres.

Le 20 Septambre 1617, a receu de Mr de Contade pour ses gages de St Jan 1617, 30 livres.

Le 15 Avril 1618, a receu pour une année de ses gages, qui échera à la St Jan 1618, 60 livres.

Péregrin, vallet de chambre de Monsieur, est à luy depuis Septambre 1614, y gagne 90 livres.

Il a été poié de ses gages jusque à St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay faict bailler pour lachever de poïer de ses gages jusque à Nouël 1616, 15 livres.

Car yl avaict reçu de Mr Contade, en Auvergne, 30 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour lachever de poïer de ses gages de la St Jan 1617, 13 livres.

(1) A Thimoléon de Daillon qui va devenir le 4e comte du Lude.

Car yl a receu au mois d'Avril 1617, 32 livres.

Peregrin a recu pour ses gages de Nouël 1617 et St Jan 1618, 90 livres.

Pascal, garson de garderobe, est à Monsieur depuis le 22 Avril 1616, y gagne par an, 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour l'achever de poïer de ses gages jusques à Nouël 1616, 18 livres.

Car yl avoict receu en Auvergne, de Mr Contade, 9 l. 12 s.

Pegay, valet de garderobe, est à Monsieur depuis le 8 May 1617, y gagne par an 36 livres.

Le 26 ..... jay faict bailler pour ses gages, échus à St Jan 1617, 4 livres. 10 s.

M. de la Lécune a païé à Pegay pour ses gages de Nouël 1617, 16 livres.

Pegay a receu de Mr Contade, sur l'anée 1618, 23 l. 4 s.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouël 1618, 19 livres.

Car Monsieur veult qui laict asseteure 40 l. de gage par an.

Le 26 Juin 1619, y la receu pour ses gages de St Jan 1619, 20 livres.

Le premier d'Octobre 1619, jay baillé congé à Pejé et luy ay baillé, pour ses gages, 20 livres.

Mesire Michel, gagne par an, 60 livres.

Yl a receu de Mr de Bare, étant en Auvergne, pour la demie anée de ses gages, éçue à Nouël 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 30 livres.

Nouel, sirurgien de M^r le Conte du Lude.

Nouel est à M^r le Conte depuis le mois de Désambre 1617, y gagne par an, 100 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de Nouël 1618, 50 livres.

Le 26 Juin, a receu pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour ses gages échus ledit jour, 25 livres.

Je lay doné à mon filz éné, qui le poira à l'avenir.

Lebal, violon de mes enfans, est à eux depuis le 1er de Mars 1610. Y gagne 100 l. par an (1). — Yl est poïé de ses gages jusque à St Jan 1616, fort 20 livres qui lui sont dus pour le parfait pémant du dict terme de St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé, pour le poïer de ses gages jusques à Nouël 1616, 10 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 50 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé, pour ses gages de Nouël, 1617, 50 livres.

Le 28 Février 1618, je luy ay baillé pour deux mois de ses gages, 16 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1618, 34 livres.

Raban est à mon filz de Pongibot depuis la St Jan 1613, y gagne par an, 50 livres.

Le 30 Février 1619, yl a receu pour une demie anée de ses gages, échue à Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, yl a receu pour ses gages de St Jan 25 l.

Le 1er Octobre 1619, yl a receu pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 12 livres. 10 s.

Mon fils de Ponjibot le poira à l'avenir (2).

(1) On remarquera que le chirurgien et le maître de Musique recevaient les mêmes gages.

(2) A la mort de leur père, Thimoléon, fils aîné, et Roger, fils cadet, sont chargés de payer leur personnel.

Minet, vallet de chambre de mon fils d'Illiers (1), est à luy depuis le 2 Novambre 1617, y gagna par an, 50 livres.

Y lest poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 20 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 25 livres.

Le 1er octobre 1619, yl a été poïé de 3 mois de ses gages, échus le dict joua 12 livres 10 s.

Mon filz éné le poira à l'avenir.

Rousau, valet de chambre de mon filz des Chateliez, est à luy depuis le 15 octobre 1615, y gagne par an, 50 livres.

Ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 25 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Le tapisié Marin est à nous depuis le 5 juillet 1613, y gagne par an, 72 livres.

Yl a été poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 36 livres.

(1) Il s'agit du fils aîné : Thimoléon, qui portait ce titre avant la mort de son père.

Je nay pas poïé au tapisié ses gages échus à la St Jan 1617, parce qui nectoit pas icy et étaict allé à Paris, meubler le logis de Monsieur, mais il receu le pémant de sa demie ané à Paris, 36 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 36 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 36 livres.

Le 22 Juillet, jay baillé au tapisié, qui san est allé, pour ung mois de ses gages, 6 livres.

Honoré, patisié, est à Monsieur depuis le 2 Mars 1611, y gagne par an, 60 livres.

Yl est poïé jusqu'à la fin de la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de Nouël, 30 livres.

Michel, valet de chambre de mon fils de Brianson, gagne par an, 50 livres.

Nous luy deverons ses gages que depuis Nouel 1618, car ma tante de Malicorne (1) ma dict lavoir paié jusque à cette heure la.

Le 26 juin 1619, Mr de la Lecune a baillé à Michel qui est pour ses gages jusque à Nouel 1619, 50 livres.

(1) Il s'agit de Françoise de Daillon, femme de Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, grand' tante de la comtesse du Lude.

Mon confrère et ami M. le Dr Guignard (de Mayet) vient de découvrir sous le maître-autel de l'église de Verneil-le-Chétif, dans un petit caveau en maçonnerie, le cœur de cette dame de Malicorne. Renfermé dans une boîte métallique en forme de cœur, mesurant 15 centimètres de hauteur sur 16 de largeur et 10 d'épaisseur, le contenu, aujourd'hui réduit en poussière, se trouve suffisamment indiqué par l'inscription suivante qu'on peut lire sur la face antérieure du contenant :

« [Cœur] de F. de Daillon
» Dame de Malicorne
» 1637 »

(Communication de M. Guignard).

Cartié, boulangé, est à Monsieur depuis la St Jan 1616, y gagne par an, 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 25 livres.

Le 5 juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Le garson de boulange y gagne par an 20 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus à Nouel 1616, 5 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 10 livres.

Y san est allé et jay pris an sa place :

Pierre, à qui je done maime gage, au mois daost.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617 8 livres 10 s.

Le 7 Juin 1618, jay baillé pour ses gages jusque au dict jour qui san est allé, 9 livres.

Mersié, segrétaire de Monsieur, y gagne par an, 100 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 50 livres.

Mr de Contades a baillé à Mersié sur ses gages de lanée 1617 et St Jan 1618, 150 livres.

Le 30 Janvier 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 50 livres.

Glaude Rousié, cuisigné de Monsieur est à son service yl y a plus de trante ans, y gagne 50 livres.

Yl est poïé de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet pour ses gages de St Jan 1617, 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 25 livres.

Le 5 Juillet, pour ses gages de la St Jan 1618, 25 livres.

Glaude Viaite, cuisignor de Monsieur, est à son service depuis le 19 Février 1612, y gagne asseteure, par an, 50 l.

Yl est poïé de ses gages, jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, a receu pour gages St Jan, 25 livres.

A receu de Mr de la Lacune pour Nouel 1617, 25 livres.

Jaque, cuisinier de Monsieur, est à son service depuis Nouël 1614 : y gagne par an, asseteure, 50 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, a receu pour ses gages de St Jan, 25 l.

Pety Jan, mon cuisigner (1), est à moy depuis le 2... Avril 1616, y gagne par an 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de la St Jan 25 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouël 1617, 25 livres.

Le 10 Mars 1618, jay doné congé à mon cuisigné et luy ay doné pour deux mois de ses gages, 8 livres 10 s.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 16 l. 10 s.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouël 1618, 25 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 9 mois de ses gages échus le dict jour, 37 livres 10 s.

François, cuisigner de Monsieur, gagne par an 36 livres.

(1) La comtesse du Lude avait donc son cuisinier, à elle, en dehors des cuisiniers de M. le comte. — On verra dans un instant que son fils des Chastelliers avait également le sien.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616 18 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan 18 livres.

Le 14 Octobre 1617, jay baillé pour une père de souliez qui devet à la Flèche, 35 s.

A receu de Mr de la Lecune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 18 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de la St Jan, 18 livres.

Le 1er Octobre 1619, a receu pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 9 livres.

Mon filz de Pongibot (1) le poira à l'avenir.

Nicalos (*sic*), cuisigner de mon filz des Châteliez, gagne par an 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé, pour ung mois de ses gages, échu à Nuel 1616, 3 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 18 livres.

Mauret, somelié de Monsieur, est à son service depuis le 6 Desambre 1605, y gagne asseteure 60 livres.

Ses gages luy ont été poiez jusqu'à la St Jan 1616, fors 22 livres qui lui sont dus de reste du dict terme.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ce qui luy est du jusques à Nouel 1616, 52 livres.

Le 26 Juin, jay baillé pour ses gages St Jan 1617, 30 l.

A receu de Mr de Contade, pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 65 livres.

Le 25 Mars 1619, jay baillé à Moret, pour l'achever de poier de ses gages, parce qui lest sorty de notre service 5 livres 12 s.

(1) M. Roger de Daillon se trouvera donc aussi avoir son cuisinier.

Car il avoict receu de Mr de la Lécune, avant ce jour sur ses gages 14 livres 8 s.

Mondricart, somelié de Monsieur, est à son service depuis le 1er Mars 1612, y gagne 50 livres.

Y lest poié de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 25 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 25 livres.

A receu de M. de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 50 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 25 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan, 25 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour trois mois de ses gages échus le dict jour, 12 livres 10 s.

Je lay doné à mon filz de Pontgibot qui le poira à l'avenir.

La Fontaine, mon somelier (1), est à moy depuis le 29 novambre 1616, y gagne par an 50 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 29 livres.

Le 20 Janvier 1618, à Madame Tricot, un lacquict de Lafontaine, mon somelié, qui san est allé le 25 Novembre 1617, 13 livres 9 s.

Je dois de reste, au dict Lafontaine 1 livres 11 s.

Jaque, somelier. Le 20 Janvier 1618, jay baillé à Jaque qui étoict garson de chien, que jay pris pour mon somelier, pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 18 livres.

Le 25 Juillet 1618, jay baillé à Jaque pour ung mois de ses gages, 3 livres.

Je luy ay doné congé le dict jour.

(1) Le comte et la comtesse du Lude se trouvaient donc avoir chacun leur sommelier.

Le jardiné du Lude est à notre service depuis le 1er d'Aost 1616, y gagne, pour entretenir de tout noz deux jardins, et se nourir et ses garsons par an, 240 livres.

Le 6 Aost 1616, je luy ay baillé par avance sur ses gages, 36 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour seinq mois de ses gages échus le 31 Désambre 1616, 64 livres.

Le 30 Juillet 1617, j'ai baillé pour ses gages de St Jan 1617, 120 livres.

Le 28 Octobre 1617, jay faict baillé deux poursos maigres, au jardinié, estimez à 10 l. 10 s. qui seront rabatus sur ce qui luy sera dû de ses gages à Nouel 1617, ce 10 livres 10 s.

Le 20 janvier 1618, jay baillé au jardinier pour l'achever de poïer ses gages jusque à Nouel 1617, 109 livres 10 s.

Le 5 juillet 1618, pour ses gages de la St Jan 120 livres.

A receu de Maillart, come yl apert par son conte qui m'a randu le 1er Juillet 1619, la demie ané de Nouel 1618, 120 l.

A receu de Maillart, come yl apert par le conte qui m'a randu le 5 novambre 1619, la demie anée de St Jan 1619, 120 livres.

Le 1er octobre 1619, je lui ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour 60 livres.

Darinet, garson des chiens, gagne 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1616 jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour s'es gages de St Jan, 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de St Jan 1618, 18 livres.

Jaque, garson des chiens, gagne par an, 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617. 18 livres.

Jay mis le dict Jaque pour autre mon sommelier.

Le 20 Janvier 1618. jay baillé pour 3 mois de gages à ung garson de chiens nomé ..... les dis gages échus à Nouel 1617. 7 livres 10 s.

Le 25 Janvier 1618, le garson de chiens san est allé je luy ay baillé 50 s.

Le 25 Janvier 1618, jay pris ung garson de chiens nomé André, je luy dois doner par an de gage 30 livres.

Le 13 Mars 1618, jay pris ung garson de chiens à qui je done 30 livres.

Je luy ay baillé le 26 Avril 3 livres 10 s. et san est allé.

Baudet, mon tailleur est à moy depuis Nouel 1603, y gagne par an 72 livres.

Yl est poié de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 36 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 36 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 36 livres.

Le 1er Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 36 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 9 mois de ces gages échus ledict jour 54 livres.

Mademoiselle de la Roche est à moy depuis Nouel 1604, je luy done par an 60 livres.

Elle est poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 30 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

La Roche a été mariée le 31 Juin et je luy ay doné le dict jour 450 l. et je luy ay promic autant à Nouel 1618.

Le 25 Juillet 1618, jay pris en la place de La Roche, sa eune sœur et je luy ay promis de gage, par an, 100 livres.

Le 2 Octobre, étant à Tours, jay baillé à La Roche, sur ses gages de Nouel 1618, 28 livres 16 s.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour lachever de poier de ses gages de Nouel 1618, 21 livres 4 s.

Le 12 Juillet 1619, jay baillé à La Roche pour ses gages de St Jan 1619, 50 l. elle san est allée.

Mademoiselle de Boilantré est à moy depuis le 22 Novembre 1610, je luy done par an 60 livres.

Elle est poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet pour ses gages de St Jan 1617, 30 livres.

Elle s'est mariée au dict tant.

Mademoiselle de la Brosse.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 30 livres.

Le 5 Juillet, pour ses gages de la St Jan, 30 livres.

Je luy ay promis à l'avenir 100 l. de gage par an.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 50 livres.

Le 12 Juillet 1619, pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 25 livres.

Mademoiselle de Maillé (1) est à moy depuis le 3 Juillet 1618, je luy done par an 100 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1618, 50 livres.

Le 12 Juillet 1619, pour ses gages de St Jan, 50 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 25 livres.

Elle san est alée.

Toinaite est à moy depuis la St Jan 1614. Elle gagne par an 40 livres.

Je lay poiée de ses gages jusque à la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages jusque audict jour, 23 livres 6 s.

Elle set mariée.

Rose est à moy depuis le 22 Avril 1616 que ma belle-mère (2) est morte ; je luy done de gage par an, à commanser de St Jan 40 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet, pour ses gages de St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 20 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 20 livres.

(1) Si « Monsieur » avait ses gentilshommes et ses pages, la comtesse du Lude avait aussi ses demoiselles d'honneur et parmi celles-ci des jeunes filles appartenant à la grande noblesse.

(2) Madame Jacqueline de la Fayette, fille de Louis, baron de La Fayette et de Pontgibaud et femme de Guy de Daillon 2e comte du Lude.

Jay ocmanté ses gages de 10 livres par an, à comanser à la St Jan 1619.

Le 12 Juillet 1619, jay baillé pour ses gages de St Jan 1619, 25 livres.

Le 1er Octobre jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 12 livres 10 s.

Dame Fransoise, consierge du Lude, est à moy depuis la St Jan 1616, elle gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Le 30 février 1619, pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Elle est morte.

La petyte Fransoise, chambrière du Lude, gagne 15 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, j'ai baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 livres 10 s.

Le 30, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 7 l. 10 c.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1617, 7 livres 10 s.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de St Jan 1618 7 livres 10 s.

Jane, chambrière, gagne par an 18 livres

Elle est revenue à moy à la St Jan 1618.

Le 30 Février 1619, elle a receu pour ses gages de Nouel 1618, 9 livres.

Le 15 Octobre, jay baillé à Jane pour 9 mois de ses gages 13 livres 10 s.

Plus, je luy ay baillé pour ce quelle ma dict avoir dépansé

an venant de Paris, plus que Pée, mon argantié, ne luy avoist baillé, 6 livres 10 s.

Marie, chambrière du Lude, gagne par an 10 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, je luy ay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 livres 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 7 livres 10 s.

Le 20 Janvier 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 7 livres 10 s.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 7 livres 10 s.

La Maraine, qui est à la ménagerie (1) au Lude, gage 12 l. par an et sa fille 7 livres.

Leurs gages leurs sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour les gages de la Maraine et sa fille, échus à Nouel 1616, 9 livres 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour leurs gages de St Jan, 9 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour leurs gages de Nouel 1617, 9 livres 10 s.

La fille est mariée et n'est plus à mon service.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 6 livres.

Le 1er Octobre 1618, jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 3 livres.

La chambrière de la Ménagerie gagne 9 l. par an, ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 4 livres 10 s.

(1) La Ménagerie était une dépendance du Château. C'est aujourd'hui une ferme située en dehors des prairies, soit à environ 800 mètres en dehors de la ville. — Malidor, qui a remplacé depuis la Ménagerie, comme importance, ne faisait pas encore partie de la terre du Lude. — C'était une famille Adam Pasquier qui en était alors propriétaire (Voir registre des baptêmes à la Mairie du Lude).

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 4 livres 10 s.

Le 20 Janvier 1618, pour ses gages de Nouel 1617, 4 l. 10 s.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 4 livres 10 s.

Le vallet de la Ménagerie gagne par an 12 livres.

Ses gages luy sont dus depuis St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 6 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 6 livres.

Le 20 Janvier 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 6 livres.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan, 6 livres.

Moutonnié dovergne.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour la demie anée de ses gages, échue à la St Jan 1617, 12 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 7 Juin 1618, jay baillé pour ses gages jusque au dict jour, qui san est allé 10 livres.

Landes, gagne par an 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay païé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de St Jan, 18 livres.

Le Suice gagne par an 36 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 18 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour le terme de Nouel 1617 et St Jan 1618, 36 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 18 livres.

Le 19 Septambre 1619, jay doné congé au suise et luy ay baillé pour ses gages 27 livres.

Le 30 Juin 1617, jay pris ung garson, nomé Francis, pour garder les jumans, Monsieur étant à Paris ; je luy done 20 l.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 10 livres.

Le 24 Juin 1618, je luy ay baillé pour ses gages de Si Jan 1618, 10 livres.

A été poïé de Nouel 1618 et de St Jan 1619 par Maillart, ce 20 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 5 livres.

Le receveur du Lude nome Launay, gagne 60 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 30 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé au receveur du Lude, qui san doict aller de notre service à la mioult, pour ses gages 44 l.

Millet, reseveur du Lude.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé à Millet pour scinq mois de ses gages échus le 1er Aost jusque à Nouel 1617, 25 l. à réson de 60 l. par an.

Le 5 Juillet 1518, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 30 livres.

Le 25 Juillet 1618, jay doné congé audict receveur et luy ay baillé pour ung mois, 5 livres.

Pée, mon argentié, est à moy 15 jours avant la Tousins, y gagne par an, 60 livres.

Yl avait été à moy, six ans auparavant en la charge de reseveur.

Je luy dois fère bailler, mais que je soie à Paris, pour une anée de ses gages (*presque*) échue le 1er Octobre 1619, 60 l.

Le maréchal gagne par an, 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages, jusque audict jour, 23 l. 10 livres.

Y sest marié et san est allé.

Tiegnet, carosié, est à moy depuis la St Jan 1606, y gagne par an 45 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan, 22 l. 10 s.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617 et St Jan 1618, 45 livres.

Le 30 février 1619, a receu pour Nouel 1618, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1619, je luy ay baillé pour ses gages de St Jan, 22 l. 10 s.

Le 1er octobre 1616, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus ledict jour, 11 l. 15 s.

Je luy ay doné congé.

Marin, carosié, est à moy depuis la St Jan 1610, y gagne par an 40 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 20 livres.

A été poïé de ses gages par M. de la Lécune, pour le terme de Nouel 1617, et de la St Jan 1618, 40 livres.

Y san est allé.

René, carosié, est à moy depuis la St Jan 1618, y gagne par an, 45 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618, 22 l. 10 s.

Le 12 Aost 1619, jay baillé pour ses gages de St Jan 1619, 22 l. 10 s.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 11 l. 5 s.

Charle, postillon de Mr le Conte du Lude, gagne par an, 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la my-septambre 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages jusques à Nouel 1616, 9 livres.

Le 26 Juin 1617, pour ses gages de la St Jan, 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1613, a receu pour une année de ses gages échue à Nouel 1618, 30 livres.

Le 26 Juin 1619, a receu de Mr de la Lécune pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 7 l. 10 s.

Broc, boteleur, gagne par an, 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages jusques à la Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres.

Le 1er Octobre, je luy au baillé pour 3 mois de ses gages, échus ledict jour, 7 l. 10 s.

Pierre, le chartié, gagne par an, 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 20 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 20 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé, pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 10 livres.

Le Pety moutonié.

Le garson de mon carausié gagne par an 24 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 7 l. 4 s.

Car il a receu an Auvergne, par M. de la Lécune, 4 l. 16 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres.

Je lay pris pour garson de carosié et lui baille 30 l. par an.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Le 29 Septambre 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages échus le dict jour, 7 l. 10 s.

Le bonhome chartié, gagne par an 40 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 20 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay poïé ses gages de St Jan 1717, 20 l.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 26 Juin 1618, jay baillé ses gages de St Jan 20 livres.

Le garson du bonhome chartié gagne par an 30 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617, 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 30 livres.

Donfron, maître palefrenié (1), gagne par an 36 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 18 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de St Jan 1617 18 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 18 livres.

Le 5 juillet 1618, pour ses gages de St Jan 18 livres.

Le 1er Octobre, je luy ay baillé pour 3 mois de ces gages èchus ledict jour, 9 livres.

Je ne luy doneray plus par an que 30 l. à l'avenir,

René Levoier, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 11 l. 16 s.

(1) Le nombre des valets, préposés aux soins à donner aux chevaux laisse supposer que les écuries ètaient bien garnies.

Car il avoict receu en Auvergne 3 l. 4 s. de Mr de la Lécune.

Fesse doie, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages de la St Jan 1617, 13 l. 8 s.

Car il a receu en Auvergne 32 s.

A receu de M. de la Lécune, pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 30 livres.

Le 26 Juin 1619, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Guillome Bossé, le suffisant palefrenié, gagne par an 24 l.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, il a receu pour ses gages de St Jan 1617, 11 l. 16 s. car il a receu en Auvergne 3 l. 4 s. de Mr de la Lécune.

Le 29 Janvier 1616, jay fait bailler pour ses gages de Nouel 1617, 12 livres.

Le 24 Juin 1618, jay fait bailler pour ses gages de la St Jan 1618, 15 livres.

Pety Jan, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages 15 livres.

A receu de Mr de la Lécune pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Létrile, palefrenié, gagne 30 livres.

Le 29 Janvier 1615, jay baillé pour ses gages 11 l. 6 s.

Gargoulau, gagne par an 30 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de Nouel 1618, 15 livres.

Le Mansau, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 26 Juin 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 15 livres.

A receu de M. de la Lécune pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 30 Février 1619, a receu pour ses gages de St Jan 1619, 15 livres.

Callart, palefrenié, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages de reste de Nouel 1616, 6 livres.

Le 30 Juillet 1617, yl a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 9 l. car on a baillé à sa fame en Auvergne, 6 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour la St Jan 15 livres.

Le 30 Février 1619, jay baillé pour ses gages de Nouel 1618 15 livres.

Le 26 Juin 1619, il a receu pour ses gages de la St Jan 1619, 15 livres.

Le 1er Octobre 1619, il a receu pour ses gages de Nouel 1619, 15 livres.

Y san est allé.

Potié, garson des jumans, gagne par an 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, jay baillé pour ses gages échus à la St Jan 1617, 15 livres.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de la St Jan, 15 livres.

Gilbert Mage, dict le Montel, garson des poulins, gagne par an, 30 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour le reste de ses gages de Nouel 1616, 7 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 15 l. car il a été poié du terme de St Jan 1617, encore qui ne soict pas écris dans ce livre.

Le 24 Juin 1618, jay baillé pour ses gages de St Jan, 15 l.

Chopine, muletié, gagne par an 50 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 l. car il avoict receu de M. Contade, étant en Auvergne, 18 livres.

Le 26 Juin 1617, il a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 17 l. 14 s. car il a receu en Auvergne 7 l. 6 s.

Maleval, muletié, gagne par an 45 livres.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 22 l. 10 s.

Le 26 Juin 1617, il a receu pour ses gages de la St Jan 1617, 22 l. 10 s.

A receu de M. de la Lécune, pour Nouel 1617, 22 l. 10 s.

Le 1er Octobre 1619 je luy ay baillé pour 3 mois de ses gages, échus le dict jour, 11 l. 5.

Le Jardinier de Brianson (1), nomé Maurau est à notre service depuis le 1er Octobre 1616, nous luy donons de gage par an, pour se nourir et antretenir le jardin, 220 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

(1) Le château de Briançon, (commune de Bauné, canton de Seiches, arrondissement de Baugé, Maine-et-Loire) appartenait alors à la famille de Daillon.

Y moururent le 11 juillet 1585, Guy de Daillon, comte du Lude, chevalier des ordres du Roi, sénéchal d'Anjou, gouverneur du Poitou, beau-père de Françoise de Schonberg — et le 17 mai 1600, son frère René de Daillon, évêque de Bayeux — V. Diction. historique de Maine-et-Loire. de C. Port.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 110 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan 110 livres.

Le 30 Janvier 1618, pour Nouel 1617, 110 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 110 livres.

Jay doné charge à Rouert (1), fermier de Brianson, de poier à l'avenir, ses gages, et croïant que il la faict pour le terme de Nouel 1618 et St Jan 1619, je ne fais état aitre du au dict jardiné, lorsque Mr le Conte du Lude est mort, que 3 mois montant à 50 livres.

La chambrière de Brianson, gagne par an pour poie et pour se nourir 21 l. et 4 setiez de blé mouture.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 10 l. 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan 10 l. 10 s.

Le 20 Janvier 1618, pour Nouel 1617, 10 l. 10 s.

Le 24 Juin 1618, pour ses gages de la St Jan 10 l. 10 s.

René, jardinié de Chanchevrier (2), gagne par an 30 livres.

Ses gages lui sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 15 livres.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 15 livres.

Monsieur a promis de donner à René, tous les ans, en argant 40 l. une pipe de vin, 4 setiers de seigle, et ung poursau venant des métairies, à comanser de St Jan 1617.

Le 20 Janvier 1618, jay baillé pour ses gages de Nouel 1617, 20 livres.

Le 5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan, 20 livres.

A été poié de Maillart pour le terme de Nouel 1618 et St Jan 1619.

Le 1er Octobre 1619, jay baillé pour 3 mois de gages, 10 l.

(1) Ou Vouert.

(2) Le château de Champchevrier, non loin de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire) appartenait alors à la famille de Daillon.

et pour une carte de ses suffrages échus le 1er Octobre 1619, Scavoir : ung poursau 9 l., une pipe de vin, 15 l., 4 septiers de blé 16 livres.

Barbe, chambrière de Chanchevrier, gagne 15 livres.

Ses gages luy sont dus depuis la St Jan 1616.

Le 29 Janvier 1617, jay baillé pour ses gages échus à Nouel 1616, 7 l. 10 s.

Le 30 Juillet 1617, pour ses gages de St Jan, 7 l. 10 s.

Le 25 Juin 1617, jay pris une chambrière pour Chanchevrier nomée Marie, à qui je done par an, an argant, 18 l. ung boisau de blé par semaine quant nous ny somes pas, le lect d'nne vache, et doict nourir 2 poursos dont il y an a ung pour elle.

20 Janvier 1618, pour ses gages de Nouel 1617, 9 livres.

5 Juillet 1618, pour ses gages de St Jan 1618, 9 livres.

Le présent « *livre de gages* » ne porte aucune signature. Néanmoins, à titre de curiosité, nous donnons ci-après un fac-simile des signatures de la comtesse du Lude et de deux

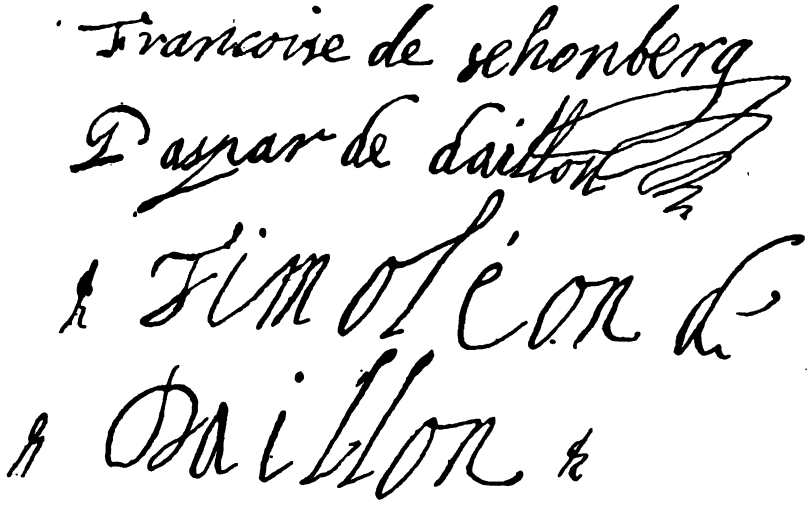

de ses enfants, signatures que nous avons relevées sur un registre de baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent-du-Lude.

Nous croyons intéressant, toujours à titre de curiosité, d'y ajouter les signatures suivantes que nous avons également relevées sur les registres de baptêmes de la paroisse du Lude.

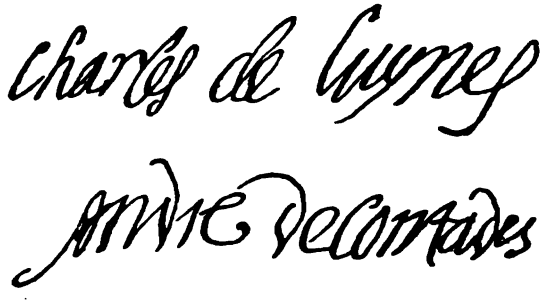

Le curieux manuscrit de Françoise de Schonberg nous autorise à conclure que le train de maison des châtelains du Lude, au commencement du XVIIe siècle, était celui de très grands seigneurs.

Il nous fournit d'ailleurs plus d'un détail intéressant concernant la vie privée des anciens seigneurs en province.

Nous y trouvons au surplus le témoignage de l'énorme prestige dont jouissait alors le haut et puissant François de Daillon, 3e comte du Lude.

Dr CANDÉ.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

LETTRES DE DIRECTION 71 à 77. — La transition, entre les lettres concernant les membres du clergé et celles où Hildebert parle de choses temporelles aux rois et aux reines, s'établira par un certain nombre d'épîtres qu'on peut appeler *lettres de direction*, puisqu'elles furent écrites pour des dames qui entraient en religion. Ce sont dans Beaugendre, au livre Ier, les nos 4, 5, 6, 10, 13 et 21.

Les scribes du moyen âge se préoccupent peu de savoir à qui ces lettres furent adressées. « *Congratulatio mulieri* » *religionem ingressæ* », « *Cuidam feminæ quæ, cum esset* » *uxor militis, fieri maluit sponsa Dei* », « *Exhortatio ad* » *religiosam* », « *A. reclusæ* », telles sont les indications fort vagues qu'on lit dans la plupart des manuscrits. Ces moines, nos copistes, étaient en somme assez égalitaires ; princesse ou non, la femme qui entrait en religion était pour eux une âme quittant le siècle pour se vouer à Dieu ; il y avait communauté de vœu dans le renoncement, toutes étaient pareillement humiliées devant l'autel ou également anoblies par leur mariage avec le Christ ; les personnes disparaissaient, il restait des cas d'édification : autant de « beaux cas », disent nos chirurgiens de leurs patients, grands ou petits... Beaugendre devait entendre les choses tout autrement. Dans

[illegible] de paléographie à l'école des Hautes-Études. Il ne peut admettre que l'évêque ait écrit des lettres flattantes à d'autres dames qu'à des reines et à des comtesses, et, sous ces noms, quasi anonymes. Il a découvert trois princesses : Agnès et Adèle, veuves des comtes du Mans et de Blois, et Matilde, belle-fille du roi d'Angleterre. Mais reprenons les lettres une à une, par l'examen du texte et des suscriptions.

Egredienti tibi et *Quod te Dominam* ont une suscription à peu près identique. « *Hildebertus Cenomannorum episcopus, A. ancillæ et filiæ Christi, suæ quondam dilectæ, nunc autem dilectissimæ, bonum exitum de bono promereri principio* », dit la première (1), et la seconde : « *Humilis Cenomannorum episcopus H., A. suæ dominæ atque dilectæ, bonos eventus ex bono promereri principio* (2). » Il semble donc qu'on doive, à moins de preuve du contraire, reconnaître dans la personne nommée A. par ces deux adresses la même correspondante.

Beaugendre tient pour Agnès, fille de Guy Geoffroy comte de Poitiers, veuve en premières noces d'Hildefonse roi de Castille et en secondes noces d'Hélie comte du Maine, à qui elle fut mariée un an ; il dit qu'elle se retira alors dans un monastère, mais sans indiquer lequel, et sans nous apprendre d'où il a tiré ce renseignement, dont je ne trouve nulle part confirmation. Il donne encore comme argument cette expression de l'auteur, « *suæ dominæ*, sa souveraine », c'est-à-dire la femme de son seigneur Hélie, mais cette interprétation littérale d'un terme honorifique n'est pas justifiée.

Je préfère Adèle ou Alice (3), comtesse de Blois, avec qui

(1) En plus de cette suscription, A : *Congratulatio mulieri.* — Rome : *Cuidam dominæ.* — Rouen et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. comitissæ.*

(2) A, D : *Cuidam feminæ quæ, cum esset uxor militis,* etc. — Rome, 171 : *Cuidam dominæ.* — B/4 : *A. comitissæ.* — Arsenal : *A. reginæ Anglorum.*

(3) Adela, Adelais, Aalis, Alix.

Hildebert correspondit en vers (1) et en prose (2), pendant qu'elle gouvernait au nom de son fils, et qui se retira au couvent de Marcigny près Cluny, en 1122. Je serais disposé à lui rapporter également deux lettres d'une attribution douteuse, *Quoties quæ* (3) et *Confidimus* (4), dont la première s'adresse à une comtesse (le texte l'affirme) (5), et l'autre à une personne de haut lignage (6) qui ne peut être Agnès, puisque celle dont il s'agit eut des enfants, et qu'Agnès n'a eu d'enfants ni de son premier mari, ni du second. Bref, l'ordre des lettres à Adèle semble devoir être établi de la façon suivante :

1° *Egredienti tibi de medio nationis* est contemporaine du moment où elle vient de prononcer ses vœux. Elle a hésité, pour savoir si elle irait en Terre-Sainte comme feu son mari Etienne de Blois, ou si elle entrerait au monastère. C'est ce dernier parti qu'elle a suivi, et Hildebert l'en félicite.

2° *Quoties quæ circa te aguntur audio.* L'évêque a appris avec allégresse qu'elle s'engageait dans la voie des mortifications et des luttes contre soi-même ; il lui fait le tableau des vertus chrétiennes d'après saint Augustin, il lui trace un idéal de conduite.

3° *Confidimus in Domino.* Plus sûr de l'attention de sa pénitente, il reprend la leçon et la développe ; il insiste sur les dangers de l'orgueil, le plus rebelle des péchés.

(1) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert*, pp. 130 et 204.

(2) Voy. le paragraphe suivant (3e série des lettres).

(3) A, D, B/4, et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. sanctimoniali.* — Londres (Harl.) : *Congratulatio de conversione cujusdam comitissæ.*

(4) F/2, Ars. : *Ad viduam.* — A, D, et Rouen, Rome : *Ad A. viduam.* — Londres (Harl.), Oxford : *A. comitissæ.* — Londres (Roy.) : *Adenordi* (pour Adelaidi, Alice ?).

(5) « De splendidissima et constipata cuneis obsequentium comitissa humilem monacham... »

(6) « Frequentatas a cunis delicias,..... obsequiorum diligentiam cæteraque omnia, quæ tibi... licentia potestatis aut fastu generis vel cognationis accesserunt. »

4° *Quod te Dominam appello* (1). Adèle a fait de grands progrès dans la voie de l'humilité, elle s'est initiée à l'esprit monacal. Aussi le langage du directeur est plus mystique. Il ne lui parle plus de son titre de comtesse, mais lui dit qu'elle a été la femme d'un chevalier, d'un soldat : *militis*, qu'il oppose à son nouvel époux, le Roi du ciel (2). « Si je vous appelle Madame, lui explique-t-il » encore, sachez que cela est un effet de votre mérite (3)... » L'épouse de mon Seigneur (le Christ) est ma Dame »... Plus loin, il ne craint pas de la mettre en parallèle avec les grandes pécheresses, et, comme elle avait été jusqu'à se demander si elle était digne de servir Dieu, il la rassure et la console.

A cette catégorie appartient une autre lettre de même nature, *Gaudium mihi exuberat*, qui est parfaitement anonyme (4). Beaugendre déduit des paroles de la fin, « *filias et sorores tuas ex nostra parte saluta* », que la correspondante est ici une abbesse. Cela est vraisemblable, et même que l'initiale de son nom soit une M., comme on le voit dans un manuscrit de Londres et comme Beaugendre a pu le lire dans un des siens, mais nous ne conclurons pas qu'il s'agisse de Mathilde, petite-fille d'Hélie et veuve de Guillaume Adeling ; car cette princesse ne devint abbesse de Fontevrault qu'en 1150.

(1) *Appellare* a été employé au sens de *vocare* par Térence (*Hecyra*, A. IV, sc. IV, vers 652) :

> .. .... *Hunc videre sæpe optabamus diem*
> *Cum ex te esset aliquis qui te appellaret patrem.*

« ... Combien nous avons appelé de nos vœux le jour où un petit être viendrait te nommer son père ! »

(2) « Ad Regis amplexus de cubiculo militis traducta es... »

(3) Au sens théologique : ce que fait la créature d'elle-même pour aller au-devant de la grâce divine.

(4) A, D : *Exhortatio ad religiosam*. — Rome, 171 : *Cuidam abbatissæ*. — Londres (Roy.) : *M. abbatissæ*.

Tout ce qu'on peut dire de *Consideranti mihi votum tuum* (1), c'est qu'elle s'adresse à une vierge.

Enfin, citons la lettre *Celebre solatium* (2), qui nulle part ailleurs ne trouverait sa place. Hildebert y console une religieuse, victime de lacal omnie, et lui promet d'exposer sa cause au pape Innocent, à son passage dans les Gaules. Or, il le vit à Fleury, Orléans, Chartres, Étampes, en janvier 1131 ; cette lettre est donc d'environ décembre 1130.

TROISIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec les maisons de Blois, d'Anjou et d'Angleterre (3).

Elles sont adressées à :

78	Adèle, comtesse de Blois.	*Absentia mariti.*	1101.	PP.	HF.	I, 3.
79		*Absentia mariti.*	1103-1104.	PP.	»	III, 8.
80		*Attritæ frontis.*	1100.	PP.	»	III, 2.
81	Guillaume le Roux.	*Cum viderit litteras.*	1100.	Engl. histor. Review.		
82	Mathilde, reine d'Angleterre, femme d'Henri Ier.	*Audita per præsentium.*	1100-1118.	PP.	»	III, 11.
83		*Locorum vel temporis.*	Id.	PP.	»	III, 12.
84		*Gratulor Honori Tuo.*	Id.	PP.	»	I, 7.
85		*Difficile est discrete.*	Id.	PP.	»	I, 9.
86	Henri Ier, d'Angleterre.	*Cum bene multis imperes.*	déc. 1120.	PP.	»	I, 12.
87	Adélaïde, 2e femme d'Henri Ier.	*Cum susceperis hanc.*	1123-1127.	PP.	»	I, 14.
88		*Transfretare tibi.*	1125-1127.	PP.	Alford.	I, 18.
89	Mathilde, fille d'Henri Ier.	*Nota loquor.*	1129.	PP.	»	III, 14.
90	Henri Ier, d'Angleterre.	*Exspectans exspectavi.*	Fin 1131.	d'A.	HF.	II, 46.
91	Geoffroy le Bel, cte d'Anjou.	*Ad memoriam Beati Jacobi.*	1131-1133.	PP. D.	HF.	I, 15.

(1) Grenoble : *Cuidam inclusæ.* — A, D, B/4, F, et Ars., etc. : *A. reclusæ.* — F. l. 2945 : *Athalisæ reclusæ.* — Bruxelles : *Abbatissæ reclusæ.*

(2) A/2 : *Moniali confortatio.* — Douai : *Ad quamdam abbatissam.* — Rome, 169 : *A. abbatissæ.*

(3) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

Les lettres de la troisième série représentent l'apport de notre Hildebert à l'histoire des comtes de Blois et d'Anjou et à celle des rois d'Angleterre, alors mêlées l'une à l'autre.

Lettres 78 et 79. — Nous retrouvons la comtesse Adèle, dans la période de sa vie qui précéda la retraite dont il vient d'être question.

C'était la fille de Guillaume le Conquérant. Son mari Étienne, comte de Blois, était parti à la croisade avec Robert de Normandie ; il assistait en 1097 au siège de Nicée où il se distingua, puis il manqua de constance à Antioche et quitta l'armée honteusement. A son retour, sa femme n'eut point de cesse de lui reprocher sa lâcheté, qu'il ne reprît la mer ; il repartit (1101) et mourut en Terre-Sainte l'année suivante. Adèle, régente du comté de Blois, continua à gouverner au nom de son fils cadet, ayant déshérité l'aîné, qui fonda une autre maison, celle de Sully-Champagne ; elle finit par se retirer dans un monastère (1122). Dans sa lettre à la comtesse prenant le voile (1), Hildebert insistait sur les dangers du péché d'orgueil ; on voit que ces exhortations n'étaient pas superflues, s'adressant à une femme qui avait si prestement renvoyé son mari pour continuer de commander à sa place, et déshérité son fils aîné comme trop peu maniable.

Les lettres à Adèle (2) dont nous devons nous occuper ici, commencent toutes deux par la même phrase : « *Absentia » mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit.* » A en juger par ce préambule, elles auraient été écrites du vivant et en l'absence d'Étienne, c'est-à-dire en 1096 ou 1097, 1101 ou 1102 ; c'est ce qui se trouve confirmé, pour la première, par l'examen du texte. Hildebert y félicite la comtesse du talent qu'elle déploie dans le gouvernement de ses États, et

(1) *Confidimus in Domino* (n° 73).

(2) Douai : *Ad quamdam comitissam.* — A, D, B/4, E/2, et Ars., Rouen : *A. comitissæ.* — Bruxelles : *Reginæ Anglorum.*

la loue aussi des qualités toutes féminines par lesquelles elle est sûre de plaire toujours à son mari.

Dans la seconde lettre il lui demande une escorte, *conductum*, pour se rendre au concile, s'autorisant dans sa requête de ce qu'elle avait accordé pareille faveur à Yves de Chartres. De quel concile voulait-il parler? Celui de Poitiers en 1100, suppose dom Piolin (1), et cet auteur explique que c'était la pénurie extrême de l'église du Mans, conséquence de l'invasion normande, qui avait déterminé l'évêque à cette démarche. Beaugendre avait songé plus naturellement au concile de Troyes, en 1104, car les domaines d'Étienne s'étendaient de Chartres jusqu'en Champagne, dont le comte régnant était son frère ; mais comment justifier l'expression : « en l'absence de votre mari » ? Au moment du concile de Poitiers, Étienne résidait dans ses États, et, lors du concile de Troyes, il avait cessé de vivre.

La question est résolue par les textes. En effet, nous possédons la lettre où Yves de Chartres (2) sollicitait la faveur d'une escorte, par l'entremise du cardinal-légat Richard, évêque d'Albano. Cela se passait au printemps de 1104 ; un concile était convoqué à Troyes pour donner l'absolution à Philippe Ier, qu'on croyait disposé à rompre ses relations criminelles avec Bertrade (3), et Yves cherchait les moyens de gagner la Champagne sans s'exposer à la colère du roi, qui aurait pu se venger de son humiliation en mettant la main sur le prélat. Il est naturel qu'Hildebert ait voulu profiter des mêmes sûretés.

Quant à l'expression *absentia mariti*, nous croyons qu'elle

(1) D. Piolin. *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 451.

(2) *Yvonis ep.* 141, à la fin.

(3) Brial, dans la préface au tome XVI des *Historiens de France* : Documents relatifs à l'excommunication de Philippe Ier, p. XCII. Les projets de réconciliation n'aboutirent pas ; on ne sait au reste si Hildebert se rendit à ce concile, dont les chartes ne le désignent pas personnellement

est le fait d'un remaniement de la lettre, qui s'étend jusqu'à *Episcopo Carnotensi*. On remarquera en effet que le sens est parfaitement complet, à partir de ce point. Le préambule, imité de l'autre lettre *Absentia mariti* (1), fut ajouté postérieurement, soit par Hildebert quand il collectionna ses œuvres, soit par un scribe habile à contrefaire son style (2).

Absentia mariti, laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Ea enim non magis animo quam corpore ad diversa te demigrare compellit. Incertus igitur ubi locorum invenirem te, certus autem quod honestatis obsequia ubique invenirem apud te, domi residens ad dominam litteras dedi, quarum summa hæc est :

Episcopo Carnotensi conductum, sicut fertur, providisti ad concilium profecturo. Quod si ita est, præfatæ gratiæ beneficium mihi communices exoro. Symmachus dicit : « Ex usu venit, ut opem desiderantes ad suffragia probata confugiant. » Eapropter ad tuum patrocinium transvolavi, quæ tota super feminam, et exemplum virtutis es et instrumentum. Vivunt in te boni sæculi reliquiæ, per quam et sexus respirat ad gloriam, et genus elabentem retinet dignitatem. Arguerer mendacii, nisi cujusque optimi mecum in hoc judicium conveniret.

Lettre 80. — Quant à la date proposée par dom Piolin, elle est applicable à la lettre *Attritæ frontis* (3), où Hildebert, arguant de sa détresse, demandait instamment à la comtesse de Blois qu'elle lui fît cadeau d'une chasuble. *Planeta*, dit le texte ; car ces vêtements affectèrent à l'origine la forme ronde d'une planète, avec une ouverture au milieu pour passer la tête, et on commençait seulement depuis le

(1) Voy. partie de cette lettre au chapitre suivant.

(2) J'avais songé à tourner l'expression, en la traduisant de façon moins littérale : « en l'absence d'un mari, à défaut de mari, les graves soucis du gouvernement retombent sur vous. » Mais l'hypothèse qu'Hildebert aurait employé deux fois la même expression dans un sens différent à la même place n'est guère satisfaisante. — On peut encore se demander s'il connaissait à la fin de 1103 l'évènement survenu vers le 1er juin de l'année précédente ; mais la bataille de Ramla, qui coûta la vie à Étienne, avait été assez désastreuse, pour que le bruit s'en répandît aussitôt en occident.

(3) A, D, B/4, E/2 : *A. comitissæ*. — *Id.*, Ars., Rouen, et Oxford, Rome. — Douai : *Ad reginam Anglorum*.

XIe siècle à préférer les chasubles ovales, comme plus faciles à porter (1).

LETTRE 81. — Nous passons à la famille royale d'Angleterre, et le moment est venu de placer la lettre à Guillaume le Roux, demeurée inédite jusqu'au 1er avril dernier, époque où elle fut publiée dans l'*English historical Review*, avec une notice de l'honorable M. Gilson.

Le savant bibliothécaire du British Muséum dit que c'est un document intéressant pour l'histoire des démêlés du roi d'Angleterre avec le clergé du continent, et en particulier avec l'église du Mans, mais il ne conclut pas formellement que l'évêque ait réussi à éluder jusqu'à la fin les ordres de Guillaume, touchant la démolition des tours de la cathédrale. Pour nous, qui avons longuement pesé les termes du récit des *Gesta*, il ne saurait plus y avoir de doute ; la lettre est de 1100, et voilà bien le détail des négociations reconstitué, voilà bien les temporisations dont parle le chroniqueur, en disant qu'Hildebert sut les prolonger jusqu'à ce que le ciel intervînt en faisant périr le tyran (2). Notre prélat eut le dernier mot : gloire à sa diplomatie ! On regrettera quand même qu'il ait rejeté misérablement sur l'assemblée de son clergé la responsabilité de la résistance, au lieu de l'assumer hautement. Postumius, général romain, après avoir souscrit sous les Fourches-Caudines aux conditions de l'ennemi, lui opposa ensuite, sous le prétexte des refus du Sénat, une fin de non recevoir, et s'offrit en holocauste pour la violation du traité : telle fut la tactique d'Hildebert, avec moins de dissimulation peut-être, mais aussi, hélas ! sans la fierté romaine.

Voici la lettre en question :

W. (Willelmo) D. g. regi Anglorum suoque domino charissimo, I. (Ildebertus) Cenomannorum episcopus, salutem et regnare cum Christo in sempiternum.

(1) Voy. Viollet le Duc, *Dictionnaire du costume*, au mot *chasuble*.
(2) Voy. notre 1re partie, chapitre II.

Cum viderit litteras meas dominus meus, attendat in litteris et lacrymas meas et suspiria mea dominus et consolator meus ; nec exerceat in servo suo vim quam me meruisse confiteor, sed ex clementia mitigetur, qua nihil in principe gloriosius est. Quorsum autem tendant hæc in promptu est. Dum in nostra synodo sicut consuetudinis est residerem, multisque attollerem præconiis illud preciosum vas, quod pro humilianda turre matris ecclesiæ ad recondendum Beatissimi Juliani corpus regia vestra liberalitas promisit, magno affectu sacerdotibus indicens ut unusquisque in sua hoc parrochia prædicaret, plebesque suas docerent quam utiliter, domine mi rex, ecclesiæ vestræ provideritis, quantumque damnum et ecclesiæ et nobis et vobis ex prædicta turre succreverit, tanta in nos orta est dissensio, tantum scandalum, ut fere plus quam quingenti sacerdotes synodum exirent, attestantes se nullam nobis obedientiam impensuros, nullam ecclesiæ reverentiam, si ego, cujus est domum Domini tueri, eam ipse destruerem, et exemplum destruendi alias ecclesias præberem. In eo etenim auctoritatem amittebant et ipsi resistendi violatoribus ecclesiarum Dei et his qui, nulla coerciti disciplina, nullo timore commoti, passim et frequenter in nostra diocesi ecclesias invadunt, frangunt, ince[n]dunt, si ego hoc facere præsumerem, quod ne fieret sub excommunicatione prohibebam. Multi etiam eorumdem sacerdotum elemosynas reportaverunt, quas confratres et benefactores ipsi miserant ecclesiæ. Viderunt hoc fideles viri, viderunt inquam et audierunt, quibus et quantis persuasionibus luctatus sum (1) lenire reclamantes, clamorem reprimere, nihilque perfecerim. Supplex igitur extendo manus meas ad genua domini mei, rogaturus ut pro solo amore Dei et honore dignitatis regiæ suam mutet sententiam. Provideat mihi et ecclesiæ Dei procuret ne vel ego auctoritatem perdam resistendi violatoribus ecclesiarum Dei, vel ipsæ ecclesiæ tam sublimem regem suæ principium sentiant destructionis.

Præterea attendat dominus nullam aliunde vim, nullam justitiam qua reprimantur malefactores ecclesiarum Christi, nisi ecclesiam vestram matrem nostram, habere (2), quæ filiabus suis quibus prodesse debet auxilio nocebit exemplo, si vobis in vestro placet proposito demorari. Ego quoque, solo nomine futurus episcopus, nec in laicos nec in sacerdotes ecclesiasticam tueri potero censuram, cum utrique nos non tantum viderint non tutorem illius sed etiam, quod ad ordinis nostri ruinam pertingit, destructorem. Nulla itaque voluntate resistendi domino meo commotus, nulla suorum benefactorum oblivione detentus, sed sola necessitate et angustiis, quæ mihi multo majores quam dici possit eminent, coactus, iterum atque iterum rogo ut audire me dignetur, lacrymas meas aspiciat, velit servum suum et fidelem suum non amittere auctoritatem ordinis sui, quem multis

(1) Pour : *sim*.
(2) Sans doute au sens de : « y avoir » ?

cognovi indiciis et lætari et velle me bene agere et per omnia sacri ordinis instituta conservare. Proinde quid me vel facere vel pati voluerit dominus meus eligat, mandet, pro certo habens, et tanquam si sub oculis suis sub sacrosancta mysteria jurarem ratum credens, quia, quicquid vel facturus sit in me vel jussurus de me vel missurus me, nunquam fidelitati illius renuntiabo, nunquam de damno lætabor, nunquam quæram, ratus fore mihi potius ut alicubi, tam procul ab hostibus suis et familiaritate et loco quam a regno suo, Deo serviam, animæ meæ prosim, exspectem tam misericordiam Regis Angelorum quam clementiam Regis Anglorum. Regnet dominus meus in æternum.

LETTRES 82 à 85. — Les rapports d'Hildebert avec le successeur de Guillaume le Roux et sa famille furent moins troublés. Henri Ier ayant épousé, au mois de novembre de l'année 1100, Mathilde, fille de Malcolm roi d'Écosse, il adresse à cette reine les quatre lettres qui suivent.

Audita per præsentium latorem (1), dans les manuscrits B/2 et B/5, au lieu de se terminer comme dans Beaugendre, continue ainsi :

De cetero, præsentium latorem, fratrem et filium nostrum Robertum, Tuæ Majestati commendo. Cujus si tibi placuerit obsequium, bene de te, nisi fallor, sedulitas merebitur obsequentis. Magna quidem postulo, sed regina M. majora meritis impendere non desistit. Vale.

Inter opes et delicias populique favores,
Hoc animus recolat, hoc tua lingua sonet :
Mors dominum servo, mors sceptra ligonibus æquat,
Dissimiles simili conditione trahens.

Ces vers sont dans Migne, mais parmi les « poésies mêlées » (2), sous ce titre : *De Morte*. On voit que l'auteur les avait composés pour la reine d'Angleterre, à la fin de la lettre *Audita per præsentium latorem* (3).

(1) « Humilis Cenomannorum minister Hildebertus, Mathildi venera- » bili Anglorum reginæ. »

(2) *Carmina miscellanea*, Beaug., p. 1364. ms. Baluze, 120, f. 298.

(3) Et non : *Ad illius stare dexteram*, suivant le titre de Beaugendre, car cette formule fait partie de la suscription. La citation complète serait : « Adstitit a dextris tuis regina in vestitu deaurato circumdata varietate (*Psal.* XLIV, 9). »

Locorum vel temporis incommoda (1) est un simple billet dans lequel il se félicite, pour lui-même et pour l'Église, de savoir la reine en bonne santé, et l'assure que, en dépit de l'océan qui les sépare, il lui conservera le même dévouement. *Gratulor Honori Tuo* (2) est plus développée qu'un simple billet, mais ne dit rien de plus précis. Enfin, *Difficile est discrete* (3) nous apprend que la reine avait fait présent à l'église du Mans de deux candélabres d'or : l'évêque la remercie de sa générosité et lui explique, avec son talent ordinaire, le sens mystique attaché, selon lui, à ces objets sacrés (4). Mathilde, reine d'Angleterre, mourut en 1118.

Lettre 86. — A la fin de novembre 1120 se place le fameux naufrage de la Blanche-Nef. Le fils d'Henri Ier, Guillaume Adeling, sa belle-fille Mathilde (5), plusieurs autres membres de la famille royale, avec une suite de trois cents personnes, précédaient le roi, pour aller de Normandie en Angleterre. Cette jeunesse, au lieu de se garder, s'amusa étourdiment, et le navire sombra par une mer calme sur un récif. Hildebert adresse à Henri Ier une lettre de consolation (*Cum bene multis imperes*) (6).

Certains manuscrits (7) y joignent le développement qui commence par : *Consideranti diligentius* ; d'autres en font deux lettres séparées (8). Il est certain que les considéra-

(1) Bruxelles : *Reginæ Angliæ*. — Rouen, Rome : *M. reginæ*. — A, D, B/4, E/2, : *M. reginæ Anglorum*. — Douai, Oxford : *Mathildi reginæ Angliæ*.

(2) Mêmes adresses que la précédente.

(3) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, M. venerabili* » *Anglorum reginæ*. »

(4) La reine Mathilde fit également don à Cluny d'un candélabre tout revêtu d'or (Vacandard, *Saint Bernard*, p. 117) ; elle donna des cloches à Yves de Chartres (Foucault, *Yves de Chartres*, p. 74).

(5) Henri Ier eut dans ses proches trois femmes du nom de Mathilde, Mahaut ou Maude : sa femme, sa fille, sa belle-fille.

(6) *Regi Anglorum*.

(7) B/1, B/3, B/4, B/6, D, E/1, E/2.

(8) A/1, A/2, A/3, B/2, B/5, C, I.

tions de la première partie sont déjà suffisamment longues, et qu'il n'est guère de circonstance, pour un homme accablé de douleur, d'aller lui expliquer doctement la différence qui réside entre l'homme et l'animal ; néanmoins, cela fait une suite à l'exposé des conséquences du péché originel, et, si la dissertation se traîne, le début de la lettre n'est pas moins froid et déplacé. Disons à la décharge de notre raisonneur, qu'il s'acquittait d'une besogne officielle et ne croyait pas beaucoup aux démonstrations hypocrites du roi.

LETTRES 87 et 88. — C'était l'orgueil blessé qui saignait le plus chez ce prince. Ardent protecteur des biens de l'Église et jusque-là béni du clergé, il voyait avec dépit le peuple et les clercs murmurer tout bas que Dieu avait cessé de le favoriser, et que sans doute la feue reine, malheureuse par sa faute, avait jeté un sort sur son fils et sur lui. La mort de ce jeune homme et unique héritier du trône, en pleine mer, loin de toute sépulture chrétienne, n'était-elle pas un châtiment céleste ? Henri se remaria, pour avoir un autre héritier, en 1121, avec Adelaïde (1), fille de Geoffroy comte de Louvain.

Cette princesse, ne lui ayant pas donné d'enfants, souffrit beaucoup, semble-t-il, de la part d'un homme aigri et qui ne l'avait épousée que dans ce but. Elle s'était plainte à l'évêque du Mans et lui avait demandé que son église, l'adoptant pour fille, lui fît une part dans ses prières. Déférant à ce vœu, il lui répondit par ce qu'on appelle une *lettre d'affiliation,* et lui remontra tout l'avantage qu'il y aurait pour elle, devant le tribunal de Dieu, à reporter sur les pauvres d'Angleterre ses affections maternelles (2).

(1) *Adelais.* L'usage a conservé ici la forme savante Adélaïde au lieu de Alice, Adèle.

(2) Rome 169 et Londres (Roy.) : M. matronæ nobilissimæ. — A, D : *Cuidam matronæ.* — Douai, Poitiers : *Ad quamdam matronam nobilis-*

Cum susceperis se place entre 1123 et 1125, plus ou moins tôt selon que la reine se désespéra plus ou moins vite. Hildebert lui écrivit une seconde lettre de consolation, où il se qualifiait archevêque de Tours (entre 1125 et 1127 (1), *Transfretare*).

Lettre 89. — En 1127, Henri Ier trouva un biais ; il fit reconnaître pour son héritière sa fille Mathilde, dite « l'Emperesse » parce qu'elle était veuve de l'empereur d'Allemagne Henri V, et donna sa main à Geoffroy le Bel, comte d'Anjou. Cette union fut d'abord assez orageuse ; dès la première année de son mariage, la comtesse se sépara d'avec son mari. Voilà pourquoi Hildebert, dans *Nota loquor* (2), demande à Mathilde, probablement refugiée en Normandie, de l'instruire de ce que l'on pense d'elle en Angleterre et de la façon dont le roi supporte l'injure faite à sa fille (3).

Lettre 90. — A l'assemblée de Northampton (8bre 1131), le comte d'Anjou obtint d'Henri Ier qu'il lui rendît sa femme, abandonnée par lui en 1129. Cette réconciliation fut célébrée dans notre lettre *Exspectans exspectavi* (4), et

simam. — A/2 (en plus) : *A comitissimæ* (sic). — Beaugendre cite un manuscrit de Saint-Victor qui désigne comme destinataire la reine d'Angleterre, et le contenu de la lettre justifie assez cette attribution, mais pour Adélaïde, non pour Mathilde.

(1) *Hildebertus humilis Turonorum archiepiscopus, A.... Anglorum » reginæ... »*

(2) A, D : *Filiæ H. regis Anglorum*. — Rouen : *M. filiæ H. regis.*

(3) « Quicquid a vobis accipiam de vobis, certius mihi futurum est » quam si ad aures meas idipsum vulgi rumor protulerit. Ex quo igitur » comperi ventos in vestrum obsequium aspirare, statim litteras ad » vos dedi, ratus advectum de Anglia, qui voluntatem regis *vobis* » aperiret, quive declarararet quem affectum de contumelia filiæ patris » pectus induerit. » Beaugendre a écrit *nobis*, qui n'a pas de sens.

(4) « *Dei gratia excellentissimo regi Anglorum... Hildebertus, humilis » Turonorum archiepiscopus...* »

bientôt naissait un héritier de la couronne d'Angleterre, comme du duché de Normandie et des comtés du Maine et de l'Anjou (1) ; c'est le futur Henri II Plantagenêt, le père de Richard Cœur de Lion. Henri Ier était arrivé à ses fins : il devait avoir de glorieux descendants.

LETTRE 91. — Geoffroy le Bel, soit que le caractère impérieux de « l'Emperesse » lui rendit de nouveau sa présence pénible, soit qu'il voulût expier les infidélités qu'il avait faites à sa femme et qu'il fût séduit par les grands exemples de pénitence dont le siècle abondait, songeait vers 1132 à partir en pélerinage pour Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans *Ad memoriam Beati Jacobi* (2), on le détourne de ce projet et on l'invite à faire plutôt le bonheur du comté d'Anjou par un gouvernement ferme et sage.

Beaugendre place cette lettre en 1123 et la dit adressée à Foulques le Réchin, hypothèse déraisonnable à prendre sous cette forme, puisque Foulques le Réchin mourut en 1110. Le destinataire, c'est Geoffroy le Bel Plantagenêt. En effet, nous lisons : « *Per munitiones ducis Aquitanorum transiturus es, cujus tibi invidiam suscitasti, factus in expugnatione Toarci superior.* » (3). Or sans doute, Foulques le Réchin assiégea Thouars en 1104 ; mais de même, une ligue s'étant formée entre les vassaux du comte de Poitiers, savoir les vicomtes de Thouars, de Parthenay et de Mirebeau, pour profiter de la jeunesse de Geoffroy d'Anjou, en 1130, lors du départ de son père pour la croisade, Geoffroy s'empara des

(1) Voyez le *Tableau généalogique*, à la fin de la 1re partie.

(2) A, D, et Douai, Poitiers, Rome 169 : *Comiti Andegavensi.* — Arsenal : *F. Andegavensi comiti.* — Rouen : *Ad Fulconem Andegav. comitem.* — Ces deux derniers se sont trompés ; notre hypothèse, appuyée sur *l'Art de vérifier les dates*, est d'accord avec l'opinion de Brial (*Historiens de France*, t. XV).

(3) « Il vous faudra franchir les forteresses du duc d'Aquitaine (comte de Poitiers), dont vous vous êtes attiré la haine en le battant au siège de Thouars. »

trois places, et notamment de Thouars. Cherchons d'autres indices.

« *Nescis si renata sit in filio paternæ nota perfidiæ* (1). » Il s'agit, croyons-nous, d'une perfidie de Guillaume VII, comte de Poitiers et père de celui qui régnait en 1130. Foulques V le jeune, élevé à la cour de France, avait été confié à Guillaume VII par le roi Philippe Ier, à l'âge de 16 ans (1108), pour être remis à son père Foulques le Réchin, le grand-père de Geoffroy ; au lieu de reconduire le jeune homme à Angers, le comte de Poitiers l'emprisonna et ne le rendit à sa famille qu'en échange de plusieurs châteaux qu'il convoitait. Hildebert rapporte ces circonstances pour engager le comte Geoffroy à se méfier des procédés de la dynastie poitevine, dont il devait traverser les États pour aller à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Dernière observation : il lui fait remarquer que ce voyage déplaira au « vénérable roi d'Angleterre ». Or, ni Foulques le Réchin, ni Foulques le Jeune, ne devaient pareille déférence à ce monarque ; il en était autrement du gendre de Henri Ier. De plus, on voit que Geoffroy était alors disposé à tenir compte de l'opinion de son beau-père, et par conséquent qu'ils n'étaient plus en guerre ouverte (2) ; la lettre se place donc entre 1131 et 1133. C'est une des dernières que nous possédions de notre Hildebert (3).

(1) « Êtes-vous bien sûr que la perfidie du père n'ait pas vécu chez le fils ? »

(2) Outre le beau-père de Geoffroy, il est aussi question d'un oncle ; serait-ce / maury de Montfort, le frère de Bertrade sa grand'mère ?

(3) Il ne faut pas confondre Geoffroy d'Anjou avec Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, qui alla aussi à Saint-Jacques-de-Compostelle, s'il faut en croire le *Cartulaire de la Trinité*. (Édition de M. l'abbé Métais, n° 447.)

QUATRIEME SÉRIE

Lettres concernant l'histoire du Saint-Empire et les rapports d'Hildebert avec la Papauté, la France, la Bretagne (1).

I. — LE SAINT-EMPIRE ; PRISE DE ROME PAR HENRI V. — Adressées à :

Un évêque italien.	*In lacrymis effluant.*	1111.	d'A.	»	II, 21.
	Nunquam felicius.	1111.	d'A.	Mansi.	II, 22.

II. — QUERELLE AVEC LA COUR DE FRANCE. — Adressées à :

Étienne de Garlande.	*Doleo frater mi.*	1125 - 1127.	PP.	»	I, 16.
Encyc. (se plaint du roi).	*In adversis.*	Comm. 1126.	PP.	HF.	II, 33.
Jean de Crême, légat.	*Ad vestrum in Franciam.*	Comm. 1126.	d'A.	HF.	II, 34.
Le pape Honorius II.	*Quantis tribulationum.*	1127.	PP.	HF.	II, 38.
	Litteras ad nos.	Comm. 1129.	d'A. Mur.	HF.	II, 40.

III. — AFFAIRE NICOLAS-RAOUL ; ROLE DE LA PAPAUTÉ. — Adressées à :

Étienne de Montsoreau.	*Et vultum et diem.*	1125 - 1130.	PP.	»	III, 10.
Le pape Honorius II.	*Non dubitamus.*	1127.	d'A.	HF.	II, 36.
	Factum est.	1127 - 1129.	PP.	HF.	II, 37.
Un prélat romain.	*Usu pariter et necessitate.*	Id.	Muratori		II, 39.
	Noverit Dilectio Vestra.	Id.	(Anecd.) (2)		III, 38.
Le pape Honorius II.	*Philosophus ait.*	Id.	PP. Boch. (3)		II, 41.
	Sicut de charissimo	Vers 1130.	d'A. Mur.	HF.	II, 47.

IV. — AFFAIRES DE BRETAGNE. — Adressées à :

Le pape Honorius II.	*Beatitudini Vestræ.*	Fin 1127.	PP. Concil. (4)	HF Mor. (5)	II, 30.
	Justum est eos.	Comm. 1130.	d'Ach.		II, 35.

(1) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.
(2) Muratori. *Anecdota*, III, 213.
(3) Bochel. Decreta Ecclesiæ Gallicanæ, p. VIII, t. 25.
(4) Labbe et Mansi.
(5) Dom Morice. *Histoire de Bretagne*, Preuves.

LETTRES 92 et 93. — Deux lettres se rapportent à la prise de Rome par l'empereur Henri V, en 1111, et à la capitulation du pape Pascal II, qui consentit à couronner son vainqueur et à lui abandonner tous ses droits dans la querelle des Investitures, pour reprendre ensuite sa parole et lancer l'excommunication contre l'empereur, « le roi saxon », comme l'appelle Hildebert.

In lacrymis est une lettre navrée, écrite par lui à un ami (1) qui avait fait l'éloge d'Henri V avant que survinssent les derniers évènements. « *In lacrymis effluant eorum* » *oculi, mi dilecte, quos dolore capitis charitas vulneravit.* » *Ad ludos* (2) *iterum te volueram exhortari, sed communis* » *omnium luctus gaudium impedit singulare... Ecce enim* » *quem heri laudum præconiis extollebas... duobus alligatur* » *flagitiis, qualia nec in gentibus sunt audita. Quis enim* » *potest præter eum inveniri, qui patres suos, spiritualem* » *pariter et carnalem, subdola ceperit factione* (3) *?* » En effet, Henri V avait détrôné son père, et c'était à l'instigation du Pape, qui payait maintenant en bonne monnaie sa mauvaise action.

Nunquam felicius semble écrite au même personnage que la précédente (1). Je ne sais vraiment pas pourquoi Beaugendre suppose cette lettre destinée à Marbode, ni pourquoi M. Ernault a suivi cette opinion (4). Hildebert dirait-il à Marbode en parlant de l'empereur : « *dominum tuum ?* » En quoi Henri V était-il le maître de l'évêque de Rennes ? Cette expression ne peut concerner qu'un prélat d'Allemagne ou d'Italie. Hildebert appelle son corres-

(1) Pas d'adresse dans les manuscrits.

(2) Au lieu de *laudes* (Bg. et ms. B/4), D donne la leçon : *ludos* (les badinages littéraires, les vers) qui nous paraît préférable

(3) « Celui dont hier vous célébriez les louanges sur la trompette du héraut, est entaché aujourd'hui d'une double flétrissure... Forfait inouï ! Il a pris en trahison ses deux pères, spirituel et charnel ! »

(4) Ernault. *Marbode*, p. 41.

pondant un « Orphée » et un « David », mais cette louange banale a pu s'adresser à n'importe quel rimeur, et ceux-ci ne faisaient sans doute pas défaut dans le clergé italien ; d'ailleurs, on n'a trouvé dans les œuvres de Marbode aucun morceau qui rappelle de près ou de loin cette poésie.

Bref, le correspondant était, nous présumons, un évêque italien. S'il avait d'abord composé l'éloge d'Henri V, c'est qu'apparemment il avait adopté son parti, le jugeant supérieur à son père Henri IV, et avait cru devoir expliquer la conduite de ce fils ingrat. Puis, notre rimeur a changé de mode ; il célèbre maintenant les louanges de la partie adverse, il exalte le Pape, dont Henri V est devenu l'ennemi (1). Hildebert ne passe pas aussi volontiers d'une extrême à l'autre ; il hésite à se prononcer, et sa réponse se ressent de son embarras. Il ne voudrait pas lancer l'anathème contre l'empereur ; mais il n'est pas non plus à son aise pour parler du Pontife, qu'il aurait voulu voir plus courageux, plus fier : il use de la prosopopée et plaide à charge et à décharge. Mais enfin, l'issue du duel a prouvé l'excellence de la tactique et des intentions de Pascal II. Le Pape a offert de se retirer si l'Église trouvait à reprendre dans sa conduite, la chrétienté l'a absous dans un concile solennel,

(1) Cela ressort des passages suivants, fort maltraités par Beaugendre, mais restitués comme suit d'après les manuscrits B et D : « Nunquam » felicius ad desiderium meum sortis adversæ respondit asperitas, » quam cum mihi de Papa, de rege et Romanis lamentatiun culam cons- » cripsisti. Adeo namque me, chare meus, pagina tua nodis cujusdam » necessitatis astrinxerat, ut.... si ad ejus primum vellem impetum » respondere, aut tecum, quod non vellem, regem Saxonem accusarem, » aut contra te, quod non deberem, illam domi forisque notissimam » gratiam læderem charitatis ; inter has ergo jactatus augustias,... » cum nec contra dominum tuum ducerem assentari [tibi], nec » propter amicum honestatum (D : honestum) refellere quod dicebas, » longius mecum quid agerem pertractavi... Sed ecce, cum veritas » aperitur, et erumpit in lucem canonum rigor, disciplina justitiæ, » schola virtutum, et iniquitatis est si non respondeo, et livoris si » non collaudo... »

et Hildebert entonne un chant de triomphe en l'honneur de son chef (1).

LETTRES 94 à 107. — Nous sommes arrivés au terme de notre revue. Il a été suffisamment parlé (2) des lettres 94-98 concernant la querelle de l'église de Tours avec la cour de France, et 99-105 qui traitent de l'affaire Nicolas-Raoul, conséquence de ces difficultés. Nous avons seulement à expliquer la présence, parmi les premières, de *Doleo Frater*, et de *Et vultum et diem* parmi les secondes.

Beaugendre avait publié la lettre *Doleo frater* (3) à côté de *Quanto desiderio*, en soutenant qu'elle était, comme l'autre, adressée à Étienne de Garlande. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* firent observer qu'un galant homme ne pouvait avoir poursuivi de pareilles invectives, dans la prospérité, celui qu'il devait plus tard consoler amicalement dans son malheur ; mais, dès lors que *Quanto desiderio* n'est pas l'œuvre d'Hildebert, rien n'empêche de supposer que *Doleo frater* ait été destinée au ministre dilapidateur des biens et dignités de l'Église ; car celui qui est incriminé paraît, d'après les termes de la lettre, avoir été un puissant personnage (4). Ce serait Étienne de Garlande, dont le prélat n'eut guère à se louer et qui fut pendant huit ans une sorte de vice-roi en France.

Quant à *Et vultum*, cette lettre est intimement liée au procès du doyen Raoul et aux rapports d'Hildebert avec la Papauté, puisqu'elle est adressée à Étienne (5), celui-là

(1) Sur ces évènements, voy. Vacandard, *Saint Bernard*.

(2) 1re partie, chap. Ier (Sources) et chap. IV (Récit).

(3) A, D : *Cuidam ut a flagitiis desistat*. — Bruxelles : *Cuidam magnati*. — Londres, Harl. : *Ad eumdem* (Henri Ier, roi d'Angleterre !).

(4) « De familiaritate principum glorianti... palatinæ licentia clientelæ.... In dubium venit magisne populus in te Thrasonis gloriam fastidiat, an crudelitatem Dionysii detestetur, etc.... »

(5) *Ad S. Roma reversum*. — Arsenal : *Ad Stephanum Roma reversum*.

même qui devait accompagner l'accusé pour le défendre au tribunal de Rome, s'il n'avait été frappé par la mort, comme le témoignent *Noverit Dilectio* et *Justum est eos spem*, qui est de 1130. Étienne de Montsoreau, qui avait probablement une charge dans l'église de Tours, paraît avoir été l'homme de confiance d'Hildebert et son négociateur préféré près la cour pontificale ; la lettre que l'archevêque lui adressait en apprenant qu'il était revenu sain et sauf d'Italie, quelque temps avant cette année 1130, témoigne d'une ardente sollicitude et d'une sincère amitié.

CHAPITRE III

LES LETTRES AU POINT DE VUE DE LA GRAMMAIRE ET DE LA LANGUE

§ I.

On a pu se rendre compte, par les citations que nous avons faites, qu'Hildebert ne parlait pas le pur latin de Cicéron ni même de Sénèque. Le *quod* remplaçant la proposition infinitive (quand ce n'est pas *quia*, *quoniam*), le verbe *facio* construit avec l'infinitif, la suppression du subjonctif dans quantité de propositions complétives où il trouvait place, à la belle époque, le plus légitimement du monde, le *si* conditionnel se confondant avec le *si* interrogatif ou dubitatif, *omnis* pour *totus*, *præjudicare* au sens de « préjudicier » etc..., sont autant de péchés mignons que les latinistes qualifient de solécismes ou d'impropriétés.

Voici un début de lettre qui n'en est pas dépourvu :

Timeo, charissime frater, timeo quod negligentiæ arguas me, qui, toties rogatus ut miracula quæ in Exoniensi ecclesia Dominus operari dignatus est juxta fidem destinati mihi exemplaris adnotare non tæderet, satisfacere tibi diutius distuli. Unde et opus flagitatum non

gratis exarasse me accusabis, quod et diuturna exspectatione et innumeris precibus comparasti. Quippe, juxta philosophum, non tulit gratis qui, cum rogaret, accepit. Et quidem scio quia nullum vendit amicus obsequium ; libenter et cito subvenit. Nescit preces exspectare, sed, velut egentis vaticinetur voluntatem, prævenit rogaturum...

Ce style a de la fermeté. Assurément *timeo quod*, *scio quia*, sont plus français de tournure que cicéroniens ; mais quand La Fontaine, par exemple, écrivait :

Vous m'êtes, en dormant, un peu triste apparu (1),

ne se mettait-il pas en opposition avec les règles strictes de notre grammaire ? De même, plusieurs des beautés de Corneille sont des latinismes. A l'inverse de nos classiques qui, en écrivant le français, n'oubliaient pas leur latin, ne sera-t-il pas permis à un prélat du XIIe siècle de laisser pressentir dans sa prose latine les constructions de phrase de l'avenir ? Certes, nous ne donnons pas Hildebert pour l'égal de nos grands écrivains ; nous demandons seulement qu'on ne soit pas trop sévère pour un langage de transition.

Au surplus, pour en revenir à la lettre que nous venons de voir, Hildebert a écrit non pas *distuli*, mais *distulerim*, qui vaut mieux. Les manuscrits et l'éditeur de la *Maxima Bibliotheca Patrum* fournissent la bonne leçon, et c'est Beaugendre qui prête à notre auteur cette incorrection. Cependant, le texte de 1708, hâtons-nous de le dire, est bien meilleur pour les lettres que pour les poésies (2). Prenons donc pour base cette édition, reproduite par Migne (3), et, la confrontant avec les manuscrits, signalons, outre les fautes à effacer, de petites rectifications de détail qui achèveront de donner au style tout son lustre et en compléteront le charme.

(1) *Les deux Amis*. VIII, 11.

(2) Fautes relevées par M. B. Hauréau dans son livre sur : *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*.

(3) *Patrol. lat.*, t. CLXXI. — Il faut tenir compte aussi de quelques erreurs commises, lors de la transcription dans la collection Migne, par le chanoine Bourassé.

I, 1. Conversione. — En tête de : « Conversione et conver- » satione tua lætatur et exsultat anima mea », Beaugendre ajoute, de sa propre autorité, la préposition *De*. A quoi bon ? Est-ce que la construction donnée par les manuscrits (1), pour rester éloignée du français, n'est pas aussi latine ? Le *De* ne serait pas une faute, mais il est au moins inutile.

Quarante lignes plus loin (2), « citra *profectum* proficit, — il progresse à rebours » serait une expression paradoxale, fabriquée en vue d'une grossière consonnance, mais les manuscrits (3) donnent : « citra *perfectum* proficit, — il » progresse, sans aller jusqu'à la perfection. »

I, 4. Quoties. — Il s'agit de l'Esprit malin. Au lieu de « Gloriam vero, quam ex Gratia habuit *et quam* omnibus » invidet, amisit superbia (4) », je lis : « Gloriam vero quam » ex Gratia habuit, amisit superbia : *quam* omnibus invidet. » Il y a à cette correction un double profit. D'abord, la conjonction *et*, employée devant le relatif, ne serait pas de la meilleure latinité ; *quam* se dit beaucoup mieux pour *et eam*. Ensuite, la leçon des manuscrits respecte l'ordre des idées : Satan perdit la Gloire par son orgueil avant de l'envier aux élus.

I, 5. Egredienti. — « Laudans Deum et glorificans quod, » Agyptiacam *adversans* servitutem, ad terram promissionis » iter *assumpsisti* (5). » Le participe présent du verbe déponent serait avec avantage remplacé par le participe passé *adversata* (il s'agit d'une femme), et l'indicatif *assump-*

(1) Sauf par B/3.

(2) Col. 142-3. Le premier chiffre indique le numéro de la colonne dans Migne, et le second dans l'édition de 1708. (Notre 55.)

(3) Sauf C. — F : *citra profectum perficit.*

(4) Col. 147-9. (Notre 72.)

(5) Col. 148. — « Louant Dieu et le glorifiant de ce que, après avoir » fait face à la servitude en Égypte, vous avez entrepris le voyage de » la Terre-Promise. » (Notre 71.)

sisti, dépendant de *quod*, constitue une grave faute contre la syntaxe. Mais ne nous hâtons pas de condamner Hildebert ; les manuscrits donnent, en effet : *adversata* ; de plus, ils intercalent, entre *Deum glorificans* et la conjonction, ce membre de phrase : [*cujus miserationis est*] *quod* etc.... « Dieu, dont la miséricorde a voulu que... » Ainsi, la proposition complétive ne dépend pas aussi étroitement du participe, il y a un repos dans l'enchaînement des idées et l'indicatif peut se maintenir.

Je ne sais, au reste, mais il me semble voir dans cette addition une finesse de pensée qui a échappé à Beaugendre. On ne remercie pas Dieu de ce qu'il a fait telle ou telle chose ; on ne le paye pas de ses dons par la prière, comme par un salaire : on le glorifie simplement, et il se trouve que ce même Dieu, que l'on glorifie, est celui dont la miséricorde a voulu que *etc*... Il semble que la relation soit moins étroite ainsi de la demande au bienfait et du bienfait à l'obligation ; on laisse intervenir, entre la dette à reconnaître et le remerciement, un mot qui exprime que l'acte divin est gratuit, de pure miséricorde. Hildebert avait déjà dit (1), avec le subjonctif : « Illum prosequens actione » gratiarum, *cujus muneris est quod* nunc tandem philo- » sophari decreveris », et saint Bernard écrira, non sans quelque mièvrerie : « Oportet autem beneficium, ut vere » sit, esse *gratuitum*. Danti itaque rependi quidquam » *gratius* ab accipiente non potest, quam si *gratum* habuerit » quod *gratis* accepit (2). — Il faut que le bienfait, pour être » véritable, soit *gratuit*. Tout ce que l'obligé peut donner » en retour de plus *gracieux* à celui qui l'oblige, c'est de » rendre *grâces* pour ce qu'il a reçu *gratis* (3). »

(1) *Conversione*. I, 1. (Notre 55.)
(2) *S. Bernardi ep.* 181.
(3) Effacer aussi, dans I, 5, le : *eo credidi*. — *Ego credidi*, donné par les manuscrits et par l'édition de 1708, est la vraie leçon.

1, 6. Quod te. — Plusieurs petites rectifications s'imposent (1). Dans la citation d'Isaïe (2), « a timore tuo *defecimus* » et doluimus et peperimus, spiritum salvationis fecimus » super terram (3) », on substituera à *defecimus* : *concepimus* ; de sorte que la phrase, au lieu de dire « nous avons » renoncé à te craindre et nous avons enfanté », signifie au contraire : « parce que nous craignions le Seigneur, nous » avons enfanté. »

Au lieu de « operarios qui circa undecimam horam » venerant pares illis in præmio legisti qui *portaverant* » pondus diei et æstus (4), — les ouvriers qui étaient arrivés » à la onzième heure furent, vous l'avez lu, récompensés » pareillement à ceux qui avaient porté le poids du jour et » de la chaleur », nous lirions volontiers avec A[1] (5) : *portavimus*. Cette expression a quelque chose de plus délicat ; la citation est par là mieux fondue dans la couleur générale du style de la lettre, qui est fort gracieux. On interprète alors : Ceux qui ont porté le poids de la chaleur de midi, c'est nous, les vieux serviteurs, les ministres classés et attitrés de Dieu, et nous ne ferons pas entendre un murmure si la justice divine fait passer avec ou avant nous une pécheresse repentie de la dernière heure.

Enfin, « in bonum proficiet quidquid bona terra cordis tui » *conceperit* a timore Domini Dei tui cultoris ejus (6) » est plus grammatical que *concepit* ; les deux futurs s'appellent l'un l'autre, en grammaire comme dans les manuscrits.

(1) D'après les mss. et l'édition des PP (*Maxima Bibliotheca Patrum*).
(2) *Isai.* XXVI, 18. — La citation d'Hildebert n'est pas littérale.
(3) Col. 151-13. (Notre 74.)
(4) Col. 152-14.
(5) Les autres manuscrits donnent : *portaverant* mais l'autorité de A/1 est considérable, bien qu'il faille tenir compte de l'adage : testis unus, testis nullus.
(6) Col. 152-15. — B/3, B/4, B/6, D, E : *concepit*. — A, B/1, B/2, B/5 : *conceperit*.

I, 8. Sanctæ. — Au texte imprimé « equus, cum bene » *cursat*, plurimum tamen clamoribus exhortatoriis adju- » vatur (1) », je substitue : « cum bene *currat*, — le cheval, » même quand il court bien, est beaucoup aidé par les cris » d'encouragement. » *Cum*, au sens de « quand même », gouverne plutôt le subjonctif, et il est inutile de soustraire Hildebert à un usage qu'il n'avait pas cherché à enfreindre.

« Voluntate potius quam [*ex*] necessitate sustinetur (2), — » c'est la volonté qui la supporte (cette servitude), plutôt » qu'on ne la supporte par nécessité. » La préposition *ex* rend sensible, aux yeux et à l'oreille, cette opposition de la force interne agissante qui est Nous à la contrainte subie du dehors.

Voici encore deux solécismes de moins à la charge d'Hildebert : « Cupiditas... hominem abducit, oblitum quam » cum Deo et ex Deo *habeat* (non *habet*) dignitatem (3) », et plus loin : « Dici non potest quantas animas hoc frigus » astrinxerit, quorum prope consummatum *abruperit* (non » *abrupit*) cursum. »

Nous ne garderons pas « in eis *ministerium* iniquitatis » operantem (4) », mais nous lirons : « in eis *mysterium* » iniquitatis operantem. » On peut opérer un mystère, quand on est inspiré de Dieu, mais on n'opérera jamais un ministère, parce que la langue s'y oppose ; on se sert seulement du ministère de quelqu'un pour opérer quelque chose. La *Concordance de la Bible* confirme en ses extraits notre correction.

I, 10. Confidimus. — A *erectus* (5), je préfère : *evectus*,

(1) Col. 156-19. — Dans tous les manuscrits : *Currat*. (Notre 28.)
(2) Cependant, cette addition de *ex* n'est justifiée que par les manuscrits de la famille A.
(3) Col. 157-19.
(4) Col. 159-22.
(5) Col. 163-27. — Seul, D/I donne : *erectus*. (Notre 73.)

qui est plus précis, plus imagé, puisque le prophète Élie fut enlevé au ciel sur un char.

« Vel *bonum* facit esse vel miserum (1) » est à convertir en : « vel *beatum* facit.... » Bon appelle méchant ; mais malheureux répond à heureux.

I, 14. Cum susceperis. — A la place de « Beatus Gregorius apparuisse *refertur* (2) », on préfèrera : « Beatus Gregorius » [*eosdem martyres*] apparuisse *refert.* » Saint Grégoire le Grand, pape de 599 à 604, ne figure pas ici comme un Saint, qui apparaîtrait à des fidèles ; il est l'historien moraliste qui, dans une homélie, raconte un miracle d'un âge antérieur, pour l'édification de son auditoire.

I, 15. Ad memoriam. — « Nescis si (*non*) renata sit in » filio paternæ nota perfidiæ (3), — vous ne savez si la » perfidie paternelle n'a pas revécu chez le fils. » Il n'y a pas de *non* dans les manuscrits ; il faut introduire *ne pas* dans la traduction, notre langue le veut, mais, dans le texte, à quoi le *non* sert-il ? Le latin s'en passe en pareil cas. Ainsi, la tournure de Beaugendre est plus française ; mais celle du manuscrit paraît plus latine, et, pour cette raison, quand il s'agit de parler latin, nous croyons devoir la préférer (4).

« Tuis itaque timorem *relinques*, si te juveni et offenso committis (5) » est assurément plus latin et plus dégagé que « timorem *relinqueres*, si te... committis. »

(1) Col. 176-43. — L'infinitif *esse* avec *facit* est incorrect. A la fin de la lettre, l'expression se représente, sous sa forme latine : « illa enim » beatum te faciunt, hæc miserum. »

(2) Col. 180-47. — La faute est ici à Bourassé. L'édition de 1708 et celles des PP. sont correctes. (Notre 87.)

(3) Col. 182-49. (Notre 91.)

(4) *Nescis an*, qui est la vraie expression latine, se traduit bien aussi par : *peut-être.* « Nescis an renata sit... — Peut-être la perfidie pater- » nelle a-t-elle revécu... »

(5) Les mss. donnent : *relinques.* — Bg : *relinqueres.* — Les PP. : *relinquis.* — « Vous laisserez les vôtres dans la crainte, si vous vous » confiez à un jeune homme, et à un jeune homme offensé. »

I, 16. Doleo. — La lettre I, 16 nous donne occasion de relever quelques lapsus, *innitamur* et *mereamur* (1) pour : *innitantur*, *mereatur* ; de supprimer un néologisme inutile, *cumulatoria* (2) pour : *cumulata* (3) (nihil ei cumulata profuerunt obsequia), et enfin d'effacer un solécisme, « donec » ipse talem *polliceris* peccatorem », qui devient (4) : « donec » ipse talem *pollicearis* peccatorem, — jusquà ce que vous » promettiez de devenir un pêcheur de cette sorte » ; c'est-à dire, si j'entends bien les membres de phrase qui précèdent, un pêcheur à demi converti et non pas tout à fait incorrigible.

I, 19. Celebre. — « Exspectamus autem Innocentium » papam, in cujus audientia nos, et innocentiam tuam et » querimoniam nostram digesturi, de utraque finem amicum » justitiæ *exspectemus* (5). » Cet *exspectemus* ne peut se construire ; il faut lire : *expetemus*, un futur avec deux accusatifs, formant jeu de mots, hélas ! avec *exspectamus* du début.

I, 20. Ex quo. — *Dominum Deum* est un expression bien ordinaire, derrière laquelle on ne soupçonnerait guère d'autre leçon. Pourtant les manuscrits sont unanimes pour donner ici : *Deum deorum*, le Dieu des dieux (6).

Beaugendre craignait-il que cette expression n'eût un petit parfum de polythéïsme ? C'est ainsi que, dans la lettre

(1) Col. 184-51. (Notre 94.)

(2) Col. 185-52.

(3) B/4, C/1, D/1 : *cumulatoria.* — B/1, B/2, B/3, B/5, B/6, E/2 : *cumulatiora.* — E/1, E/3 : *cumulatura.* — A/1, A/2, A/3 : *cumulata.*

(4) Sauf dans B/3. — Ce sont les derniers mots de la lettre.

(5) Col. 192-60. — B/1, B/2, C/1, D/1 : *exspectemus.* — A, B/3 : *expetemus.* — « Nous attendons le pape Innocent, dans l'audience de qui, » allant exposer votre innocence avec nos plaintes, nous réclamerons de cet ami de la justice une double solution. » (Notre 77.)

(6) Mss. : *Deum deorum.* — Éditions des PP. : *Dominum sanctorum.* (Notre 58.)

I, 12 (1), il substitua *divinitus Moyses*, Moïse au nom de Dieu, à ; *divinus Moyses*, le divin Moïse.

I, 21. Consideranti. — « Magni quippe boni ruina » quæritur, unde vitæ nostræ *charus* (et non *rarus*, qui » n'a pas de sens) quoque successor invideat (2). — Nous » détruisons de gaîté de cœur un grand bien (la virginité) » pour nous donner, en la personne d'un fils chéri, un » héritier qui portera envie à notre existence. »

I, 22. Usu. — On dit en latin : *sitiebant*, ils avaient soif, mais : *satiabantur*, ils se rassasiaient, et non *satiebantur*, comme nous lisons à la colonne 197 (3).

Au lieu de « nec Martha es *quod* simulas (4) », qui est fort peu grammatical, on substitue volontiers : « nec Martha » es *quam* simulas, — vous faites semblant d'être comme » Marthe, et vous ne l'êtes point. »

II, 8. Sicut frequens. — « Magnum novæ tribulationis » arbitrati remedium, si Romanus pontifex nobis et consilio » *subvenerit* (non : *subvenit*) et auxilio (5). — Pensant » trouver un grand remède à ces tribulations extraordi- » naires, si le souverain Pontife nous aide par ses conseils » et nous prête secours. »

II, 10. Non potuit. — « *In pugna* tirones animare (6) » est moins correct que : « *in pugnam* tirones animare, — » exciter les recrues au combat. »

(1) *Cum bene.* I, 12. — Col. 176-42. — Tous les mss. portent : *divinus.*
(2) Col. 194-62. (Notre 76.)
(3) Col. 197-66. (Notre 44.)
(4) Col. 200-69.
(5) Col. 216-88. (Notre 17.)
(6) Col. 218-91. (Notre 50.)

II, 13. Et dies lætus. — Au lieu de « velut ex *abditis*, » divina prodeunt oracula (1) », l'expression antique, donnée par les manuscrits, est : « velut ex *adytis*, — les oracles de » la parole divine sont proférés comme du fond des anciens » sanctuaires (par leur interprète, saint Anselme). »

II, 18. Credimus. — Bourassé est ici seul en cause, mais la mauvaise leçon qui lui a échappé peut paraître plausible, et c'est pourquoi nous la signalons. « Multiplici custodia *circumspectum* (2) », pour dire : « surveillé tout alentour » par des geôliers », est latin, mais assez illogique, si on y réfléchit. En effet, je tourne la phrase par l'actif : « custodes » circumspiciunt eum, — les geôliers le surveillent, en » regardant à l'entour (circum). » Mais, c'est le prisonnier qui regarde autour de lui, tandis que les geôliers, au contraire, font converger leurs regards. C'est pourquoi, l'auteur a écrit : « multiplici custodia *circumseptum* (3), — entouré comme d'une barrière par une garde nombreuse. »

II, 20. Semper. — « Citra *profectum* præsul de sua » erubescet offensa, nisi ad offensam erubescat alienam (4). » — Le prélat rougira sans profit de l'offense qu'il fait à » Dieu, s'il ne rougit également du péché des autres. » Oh ! voilà qui est beaucoup exiger de la charité des évêques ! Mais les manuscrits, comme le faisait prévoir la leçon analogue de la lettre *Conversione*, donnent : « citra *perfectum* » præsul, — le prélat qui ne rougit pas du péché des autres, » se repent imparfaitement auprès de Dieu. » Il reste en deçà de la perfection. — Soit, mais il s'améliore pourtant et profite dans une certaine mesure.

(1) B/1, B/2, B/5, B/6 : *abditis*. — B/4, C/1, E/3 : *additis*. — A, B/3, D/1, E/1, E/2, G, K : *aditis*. (Notre 33.)

(2) Col. 227-102. — Éd^on^ de 1708 : *circumseptum*. (Notre 22.)

(3) Dans une église, le transept, c'est primitivement ce qui est, au-delà de la barrière ou clôture du sanctuaire : *trans septum*.

(4) Col. 230-106. (Notre 10.)

II, 22. Nunquam. — Au lieu de « his quæ rogabantur *asseruit* (1) », lisez : *assensit.* « Il consentit à ce qu'on lui » demandait. »

II, 23. In regno. — « Et *expertum* me novitatis hujus » ostendere (2) » serait à la fois, un non-sens au regard du raisonnement général de la lettre et un grossier solécisme. Il faut lire : « et *expertem* me..., — et me montrer exempt » de cette hérésie. »

II, 25. Est apud. — Les *t* se confondent aisément dans les manuscrits avec les *c*. On ne sera donc pas étonné si, à la leçon suivante, « est eis publica et inexpugnabilis cum » mulieribus familiaritas, quibus illæ..... dies iniquitatis » et noctes infamiæ *vindicare* comprobantur (3) », nous substituons : « *venditare* comprobantur. » Nous le regrettons ; car la morale serait un peu moins outragée si les moines en question (4) avaient dû se faire prier par ces femmes de mauvaise vie (quibus illæ vindicare... , elles leur réclament....) ; mais le verbe vindicare ne s'est jamais construit de la sorte (5), et d'ailleurs la logique, l'examen du texte sont d'accord avec la grammaire pour nous faire écrire : « quibus illæ venditare...., — elles leur vendent.... »

II, 28. Potestati. — « Quod eum constabit adeptum, si » provectui ejus persona quam offendit non *obstat* (6) » est

(1) Col. 235-111. — Cf. B/4 et D. (Notre 93.)

(2) Col. 238-115. Cf. mss. (Notre 64.)

(3) Col. 243-120. B/1, B/2, D/1, E/2 : *vendicare.* — A/1, A/2, B/3, C/1 E/1, E/3 : *venditare.*

(4) C'est la lettre sur l'abbaye d'Évron, qui était tombée dans un état de relâchement complet. (Notre 45.)

(5) *Alicui aliquid vindicare* n'est pas latin.

(6) Col. 248-126. — B/2, E/2 : *obstat.* — E/3 : *obsistit.* — B/1, B/3, B/4, B/5, B/6, C/1, D/1 : *obstitit.* — A, E/1 : *obstiterit.* (Notre 18.)

moins grammatical que : « si... non *obstiterit* (1). » M. Charles de Rémusat, dans son *Saint Anselme* (2), raconte que Lanfranc, un jour qu'il lisait au réfectoire, fit volontairement une faute de grammaire pour ne pas chagriner son abbé, qui s'était cru dans le vrai en le reprenant : à notre tour, si le manuscrit contredisait la grammaire, nous aurions des scrupules à lui faire violence, par un sentiment de piété à l'égard du vieux texte, mais puisque tous deux sont d'accord, pourquoi hésiter à faire la correction ?

II, 29. Melius. — « Ortus nec lege *reparabilis* (3) », écrit Beaugendre, et il interprète : « sa naissance n'a pas besoin » d'être corrigée par une dispense », c'est-à-dire : il est fils légitime. Cette leçon est autorisée par quelques manuscrits, mais le plus grand nombre donnent : *reprobabilis*, « sa » naissance ne saurait être réprouvée par la Loi. » C'est le même sens, plus directement exprimé.

« Quia consuetudinem ratio et veritas semper *excludit* (4) » n'est pas raisonnable. La raison et la vérité (c'est-à-dire l'enseignement évangélique) *priment* la coutume, mais ne *l'excluent* pas nécessairement. Aussi préférons-nous la leçon : *præcedit*, ce qui est confimé par le membre de phrase « consuetudo... veritati omnino est postponenda. »

II, 37. Factum. — « Dubium est *an* magis attriverint » famam suam malefactis *an* maledictis alienam (5) », qu'on

(1) « Il sera certain d'avoir recouvré vos bonnes grâces, si la per- » sonne qu'il a offensée ne met pas d'obstacle à son avancement. »

(2) Paul de Rémusat. *Saint Anselme*, p. 32.

(3) Col. 249-127. — B/4, B/6, I : *reparabilis*. — A, B/1, B/2, B/3, B/5, C, D, E : *reprobabilis*. (Notre 19.)

(4) Col. 251-130. — A, B/1 : *præcedit*. — Autres mss. : *excedit* (même sens).

(5) Col. 260-141. — Cs. mss. — « On se demande s'ils ont fait plus de » tort à leur réputation par leurs méfaits, ou à celle d'autrui par leurs » médisances. » (Notre 101.)

lit dans Beaugendre, n'est pas conforme aux habitudes d'Hildebert ou de ses copistes qui écrivent généralement plus mal : « dubium est *si* (1)... » Que pensera-t-on lorsque, au vu du manuscrit, on s'apercevra que, cette fois du moins, le scribe du XIIIe siècle a laissé la vraie expression latine, encore plus pure que chez Beaugendre : « dubium est *magisne* attriverint famam suam » malefactis..... *an* maledictis alienam ? »

Au lieu de « qui, *cum* apud eum *dilationis* materiam non » inveniunt, ipsi fingunt », lisez : « qui *dum* apud eum » *delationis* materiam non inveniunt..., — ceux-ci, ne trou- » vant pas chez lui matière à délation, inventent des griefs. » C'est à un autre moment du procès qu'il est question de manœuvres *dilatoires*.

II, 50. Confrater. — « Nescire *misereri* » n'est certes pas élégant ; mais « nescire *miseri* », pour *miserum*, constituerait un solécisme. Bourassé (2) a écourté l'expression, qui veut dire : « ignorer la pitié. »

III, 4. Scimus. — « Dubitatur enim an sit beneficium, » *cujus* dilatio cruciat exspectantem » est préférable à « *cum* dilatio » (3). La tournure est plus latine, parce que la phrase est ainsi plus solidement nouée, par un pronom conjonctif. Je traduis en français : « On hésite à appeler » bienfait une bonne action qui se fait attendre au point de » nous tourmenter. »

III, 7. Maximum. — Au lieu de : « *a fundamento* monasterio penitus everso (4) », qui est désagréable et peu

(1) Cf. : *nescio si* (lettre *Ad memoriam*. I, 15).
(2) L'édition de 1708 porte : *misereri*, comme les mss. (Notre 62.)
(3) B/4, B/6, D, E/1 : *cum*. — A, B/1, B/2, B/3. B/5, C/1 : *cujus*. (Notre 23.)
(4) Col. 2*8-174. (Notre 53.)

logique, on lira, d'après les manuscrits : *ad fundamentum*, « le monastère étant rasé jusqu'aux fondements (et non » depuis les fondements). »

III, 8. Absentia. — « [*Non*] *magis* animo *quam* corpore », traduit littéralement, donnerait : « pas plus d'esprit que de corps » ; mais cette locution, qui revient à dire en français « ni d'esprit ni de corps », n'est pas l'équivalent du latin, qui signifie : « par l'esprit autant que par le corps ». Ainsi traduite, la phrase est parfaitement justifiée par le contexte (1), et l'éditeur a eu tort de supprimer le *non*.

III, 13. Benedictus. — « Vestræ *Majestati* interest (2) » est contraire à toutes les habitudes, reconnues par la grammaire, des verbes refert, interest ; mais Hildebert avait sans doute écrit : « Vestræ *Majestatis* interest (3). »

III, 14. Nota. — « Sic uberius meum *implet* (et non : » *implent*) desiderium, quæ circa vos aguntur agnoscere » pagina vestra quam relatione aliena. — Mon désir est » ainsi plus pleinement satisfait, d'apprendre ce qui vous » concerne de votre main que par le récit des autres. »

III, 28. Pueris. — « Nihil in eo fuit quod beneficii » *minuerit* majestatem » est moins latin que : *minueret* (4).

III, 30. In me. — A la place de « dummodo *morigeror* » amico (5), — pourvu que je sois au goût de mon ami », j'écris : *morigerer*, d'après les manuscrits. En effet, dummodo, pourvu que, gouverne le subjonctif.

(1) Cité dans le chapitre précédent. (Notre 79.)
(2) Col. 291-179. (Notre 6.)
(3) B/2, B/3, B/5, C/1, E[1, E/3 : *Majestati*. — A, B/1, B/4, D, E/2 *Majestatis*.
(4) B/2, B/5 : *minuerit*. — B/1, B/3, B/6, C/1, D : *minueret*. (Notre 30.)
(5) Col. 301-192. (Notre 40.)

§ II.

Laissons les lois de la grammaire, les rapports des modes et des temps, des prépositions et des désinences, et voyons de quels éléments se composait cette langue, écrite par un auteur ecclésiastique au moyen âge.

Le latin, sous l'influence de la philosophie chrétienne, devient plus abstrait. *Substantia*, *Verbum* (le Verbe), *Esse* (l'Être) ; *Simpliciter*, *Rationabiliter ; Evacuare* (rendre vain, anéantir, en quelque sorte : vider de sa substance) ; *Proprietas*, *Forma*, tels sont les vocables dont l'emploi fréquent accuse les progrès de ce grand mouvement scolastique et théologique qui doit, à partir du milieu du XIIe siècle, primer les belles-lettres.

Vers 1100, la science formelle n'a pas encore tout desséché ; les vertus morales, dégagées du masque païen et non encore réduites à l'état d'entités logiques, sont traitées par l'écrivain comme des personnes et donnent de la vie à son style. Dans cette expression : « *Virtus quæ cum Delicto* » *ad Judicem venit* (1) », le Péché et la Vertu sont considérés comme deux témoins à charge et à décharge qui comparaissent devant le Tout Puissant. La Raison, la Cruauté et la Clémence ont comme des sympathies et des haines, dans les phrases suivantes (2) : « Atqui Rationi nullum est penitus » cum Crudelitate consortium.... cujus Lares tam superne » despicit.... Aliud habet illa contubernium atque aliis » cohabitatoribus constipatur, inter quos Clementia non » ultimum possidet locum... Ea quasi pedisequa matrem » familias comitetur oportet. »

(1) Lettre *Gratulor Honori Tuo*. Bourassé imprime à tort *dilecto*. (I, 7 col. 155-18). Les mss., la *Bibliotheca Patrum* et l'édition de 1708 portent : *delicto*. (Notre 84.)

(2) *Absentia mariti*. « La raison n'est pas du tout camarade de la » cruauté. Elle fait ménage avec d'autres, parmi lesquels la clémence.. » Celle-ci doit l'accompagner, comme la servante suit la mère de » famille. » (I, 3 col. 144-5.) (Notre 78.)

Pedisequa, *Lares* : on croirait qu'Hildebert a copié le langage d'une comédie de Plaute ou de Térence, quand il nous parle des « Lares de la Cruauté », car le démon familier du paganisme ne lui fait pas peur, et les habitants du ciel eux-mêmes, anges et archanges, héritent de l'appellation qui désignait les dieux de l'Olympe par opposition aux divinités infernales : *Superi* (1). Signalerons-nous, en revanche, la présence dans le langage théologique d'un mot qui regarde l'avenir, puisque la Science moderne doit le reprendre à son compte? *Protoplastus*, *protoplasma* (du grec πρῶτος, premier; πλάσσω, former). Il désignait alors le premier homme et rappelait le grand acte de la création ; la science naturelle, qui prétend remonter à la formation de la cellule primitive, lui applique ce terme ; le protoplasma, c'est la parcelle embryonnaire de matière vivante qui est à la base de toute vie humaine ou animale et que la chimie s'essaye, sans succès jusqu'à présent, à reconstituer par la synthèse. Ainsi, les mots passent à travers le réseau, sans cesse dénoué et renoué, des idées ; l'originalité de la pensée humaine, en un certain moment, réside dans l'usage particulier auquel elle plie ces vocables empruntés aux époques antérieures ou destinés à d'autres fins dans les âges suivants.

C'est donc par les alliances de mots qui représentent des associations d'idées nouvelles et par le cachet nouveau imprimé à des mots anciens, qu'il faut étudier un auteur écrivant le latin au XIIe siècle.

Alliances de mots. — Je passe en revue quelques alliances de mots familières à Hildebert.

Par exemple, *Exarare* sera fréquemment rapproché par lui de son demi-frère : *Exorare*. Le premier, originaire-

(1) Cf. « Descenderunt in lacum mortis », pour désigner l'enfer. (*Præsentium*. II, 24). (Notre 15.)

ment une expression de labour, a fini par désigner toute espèce de travail, et même celui du style, de la composition ; l'autre signifie : prier. Travailler et Prier, travailler pour produire une œuvre et prier pour demander à Dieu que l'œuvre porte fruit, les deux actions ne vont pas l'une sans l'autre : « Dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes et corda (1). »

C'est une pointe, nous n'y contredisons pas, mais les pointes, maniées avec modération, ne déparent pas le style épistolaire, où il est important de frapper l'esprit par une expression concise et pittoresque. Ainsi ne l'entendait pas l'orateur Cicéron, qui transportait dans ses lettres l'ampleur et l'abondance du style de la tribune, mais aussi, par contre, les épithèthes redondantes et les périodes toutes faites. Sénèque et après lui Hildebert, ont évité ce Charybde pour tomber dans le Scylla des constructions disloquées, des antithèses (2) et des alitérations répétées à satiété. *Intellige quæ dico*, *Scienti loquor*, sont des coupes de phrase fréquentes chez notre auteur comme dans les lettres à Lucilius. « *Bene pergis*, *si quo pergis pertingis* (3) » est tout à fait dans le goût de Sénèque.

Je préfère à ce jeu de mots les recherches d'expressions qui répondent à des oppositions profondes dans les idées. Ainsi, la vie active s'opposant à la vie contemplative met en regard *Profuit*, il a servi (son prochain) et *Profecit*, il a profité (pour lui-même). « Citra perfectum *proficit* quisquis

(1) « Sane dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes » et corda ne pateretur hoc defectu vestrum pulsari spiritum, quo » præsumeretis ea potius arrogantiæ quam charitati deputare. » (*Sanctœ.*) — Cf. : « Quæ dum *exaravimus*.... *exoravimus* ne pateretur » vos in eam declinare opinionem, ut ascriberetis jactantiæ quod » impensum est charitati. » (Formules de la fin. — *Melius me.*) (Nos 28 et 19.)

(2) « Son style est sobre d'épithètes, mais non pas d'antithèses. » Tout notre chapitre n'est que le développement de cette parole de M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*).

(3) *Cum susceperis* (I, 14 - col. 179-46). (Notre 87.)

alteri, cum potest, non *prodest* (1). » Il y a ici, pour finir, une autre recherche de consonnances, et vraiment c'en est trop, mais la phrase veut dire : « La perfection n'est pas de » profiter pour soi, mais de faire profiter autrui quand on » peut. »

« *Non est consecrare sed exsecrare* (2) » met tous les bons ensemble (*cum*) et les maudits dehors (*ex*), « dans les » ténèbres extérieures. »

« Amplexus Christi ex quo *parit*, non *perit* virginitas (3) » oppose les enfantements précaires de ce monde à l'enfantement de l'esprit dans la Grâce.

Ce sont là plus que des « jeux » de mots ; ce sont des « alliances » de mots, qui expriment par leur physionomie deux faces de l'idée morale. Hildebert abusa du procédé, comme Sénèque, comme saint Augustin (4).

Acceptions nouvelles des termes anciens. — Ce qui n'est pas moins intéressant, c'est l'emploi des mots jadis essentiels à la vie latine, devenus partie intégrante du langage chrétien avec un sens tout différent. La Loi (*Lex*), La Cité

(1) *Conversione* (I, 1-col. 142-3). (Notre 55.)

(2) « *Exsecrationem* potius quam *consecrationem*. » (Lettre de Geoffroy de Vendôme sur la consécration de Rainaud.)

(3) *Consideranti mihi* (I, 21 - col. 196-65). (Notre 76).

(4) « Defensionis manum, quoties opportere *attendis*, *extendis*. » Le 1er verbe exprime la réflexion qui précède l'acte ; le 2e verbe désigne l'acte qui s'ensuit, l'effort réalisé (III, 9). — « Quod non accipit *impro-* » *vidus*, sed *importunus* extorquet » est une opposition acceptable (III, 3). « *Statim statui* » (même lettre) est franchement mauvais. — « Audita et *salute* qua incolumises et *salutatione* qua me dignata es » est une formule saillante qui convient assez au style épistolaire (III, 11). « Quoties meas *aures aura* afflaverit » (même lettre) est un calembour détestable. — Ailleurs (I, 15), Beaugendre a remplacé la consonnance de deux adverbes par un pléonasme. Au lieu de « quidquid *impie* volunt, *inique* agunt », il faut lire : « quidquid *impie* » volunt, *impune* agunt, — tout ce qu'ils veulent dans leur impiété, ils » le font » non pas « iniquement », ce qui va de soi, mais « impuné- » ment ». (col. 183-50). (Nos nos 29, 41, 82, 65.)

(*Civitas*), La Liberté (*Libertas*), Le Salut de l'État (*Salus*), désignent à présent : la Loi sacrée, la Cité de Dieu, Le Libre-arbitre, le Salut de notre âme.

La République est tantôt l'ensemble de la chrétienté (*respublica christiana*) (1), tantôt l'homme intérieur (*respublica interioris hujus hominis nostri*) (2), où les vertus et les vices se disputent le champ comme des partis en fureur.

A l'Exil on doit préférer comme autrefois la Patrie, (*exsilio patriam prætulisti*) (3), mais l'exil, c'est le monde, et la patrie se confond avec le Paradis. — Qui pouvait chasser le Romain de son foyer par la proscription ? L'Ennemi politique, *Inimicus*. Et qui peut nous retrancher du nombre des Élus ? Toujours l'Ennemi, le Diable, *Inimicus*. — Pour forcer les suffrages du peuple, il fallait à Rome bien mériter de la patrie (*bene mereri de patria*) ; pour fléchir Dieu, il faut *mériter* de nous-même, par nos actes, ce que Dieu nous a réservé. Or, ce qu'on fait de soi-même pour aller au-devant de la Grâce s'appelle : *Meritum* (4). — Mais, si la Gloire (*Gloria*) s'acquérait jadis par la faveur populaire (*Gratia populi*), maintenant elle nous est conférée par la Grâce divine.

L'abbé qui réforme son monastère est le « censeur de l'ordre violé » (*violati censor ordinis*) (5). Tite Live retrouverait ici les traités et les pactes d'alliance dont il nous entretient, pactes conclus par des moines avec le déshon-

(1) « Inter tot sacræ professionis injurias, etiam hoc præjudicio *res-* « *publica* premitur. » C'est-à-dire : Ils ne font pas seulement tort à leur ordre, mais à la chrétienté entière, par leur conduite (en donnant aux laïques le mépris des moines) (II, 25). (Notre 49.)

(2) *Cum bene multis* (I. 12 - col. 176-42). — Cf. « *In mente velut* » *forenses tumultus sentiunt,* — ils ressentent dans leur esprit des » tumultes pareils à ceux du forum. » (I, 22 - col. 199-69). (Nos nos 86 et 44.)

(3) *Confidimus in Domino* (I, 10 - col. 163-27). — Cf. (même lettre) « De *exsilio* reverteris in *patriam* (166-30). » (Notre 73.)

(4) Exemple : « Quod te Dominam appello, noveris esse *meriti tui*. »

(5) *Non potuit ad nos* (II, 10). (Notre 50.)

neur, et les béliers qui battent les murs d'une citadelle où se défend la raison, avec la pitié et la foi (1).

On sait quelle place ont tenue, dans l'histoire romaine, les luttes soulevées par ce qu'on appelait le *Jus Latinum*, *Jus Italicum*, ensemble des droits politiques ou sociaux, reconnus au Latin, à l'Italien. Je lis dans Hildebert une expression curieuse, calquée sur celles-là : *Cœlicum Jus*, droit d'admission au Ciel. Le droit de vote est remplacé par le droit d'élection, c'est-à-dire le droit de figurer parmi les Élus.

Ailleurs, il y a comme un doublet ; le mot païen subsiste et voit surgir en face de lui un terme chrétien. A côté de *Sacrificium* se pose *Holocaustum* et à *Divinatio* ou *Divinator* répondent *Prophetia*, *Propheta* (2). Le mot courant est d'ailleurs, là *sacrificium*, l'ancien mot, et ici *propheta*, le nouveau ; mais, quand l'auteur précise son idée, il se plaît à opposer les devins mercenaires aux prophètes, et le sacrifice feint ou incomplet à l'entier renoncement. De même, *Exspectare* s'emploie plutôt au sens ordinaire de attendre, et *Præstolari* au sens spirituel : *præstolantur mercedem* (*æternam*) (3).

En résumé (4), le style d'Hildebert n'est le plus souvent incorrect que par la faute des copistes ; lors même qu'il est

(1) « Virtutum muros arietes hujusmodi concutiunt, arcem dejiciunt » rationis. » (I, 10 - col. 162-26). (Notre 73.)

(2) « Contriti cordis... *holocaustum*, *sacrificium* lacrymarum, — les larmes en sacrifice, mais le cœur en holocauste ». (I, 22 - col. 199-69). — Cf. *Conversione* (I, 1), dont nous donnons le texte au chapitre suivant. — Pour propheta et divinator, voyez *Sanctæ conversationis* (I, 8-col. 157-20). (Nos nos 55 et 28.)

(3) *Præsentium latores* (II, 23 - col. 241-118). (Notre 64.) — Est-ce la peine de faire observer qu'Hildebert n'emploie jamais *attendere* au sens d'attendre, mais dans son acception latine de : faire attention à, songer à ?

(4) Hildebert ne paraît pas avoir observé systematiquement les règles du *cursus*. Nous avons relevé les finales de ses lettres, et nous avons

contraire aux lois de la latinité, il est intéressant d'y saisir la trace des constructions de ce qui sera plus tard le français. Quant à la langue, elle présente des rencontres de vocabulaire originales, souvent affectées, mais curieuses ; ajoutons que ces ornements d'un goût incertain sont toujours des formes d'arguments ; que derrière le cliquetis des mots il y a des idées qui s'opposent ; aussi, en dépit de cette préciosité, les beaux passages sont nombreux ; l'art ne fait pas défaut, il est au contraire trop recherché, et toujours la pensée est forte ou gracieuse. C'est ce dont le lecteur se convaincra, nous l'espérons, en lisant notre quatrième et dernier chapitre.

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.) C 3 f

trouvé que la moitié seulement (56 sur 107) était rédigée selon les principes reçus à la chancellerie pontificale depuis la réforme de Jean Gætani.

CHRONIQUE

MONSEIGNEUR GILBERT

De tous les témoignages de sympathie dont s'honorait la *Société historique et archéologique du Maine*, il en est un qui lui tenait particulièrement à cœur : c'est celui qu'elle rencontrait en Monseigneur Gilbert, évêque du Mans.

Aussi notre regret de voir Sa Grandeur, que nous comptions comme membre d'honneur en tête de nos listes, quitter son diocèse sous l'impérieuse raison d'une santé précaire, ne peut que s'accroître d'un aussi douloureux motif. « *Je vous quitte par conscience et par honneur* », écrivait-il à ses diocésains, en leur annonçant sa renonciation au siège épiscopal. Le portrait de Monseigneur Gilbert n'est-il pas tracé en ces deux mots : la Conscience et l'Honneur ?

A la hauteur de ses grandes vertus, comme il savait allier la plus aimable urbanité ! Nul de ceux, parmi nous, qui l'ont approché n'a pu oublier quel délicat et réconfortant accueil il rencontrait auprès de Lui. Prenant intérêt à nos études, encourageant l'esprit de droiture, étranger à tout dénigrement, qui guidait nos travaux, reconnaissant notre courtoisie entre confrères, il voulait bien donner à notre Société les plus précieux encouragements. Et, entre tous, il nous en apportait une marque éclatante et inoubliable quand il nous fit l'honneur d'accepter, il y a deux ans, la présidence d'une de nos assemblées générales où, chacun s'en souvient, le R. P. dom Cabrol, alors prieur de Solesmes, exposa d'une

façon magistrale les « Origines de l'Episcopat ». En un langage élevé, plein de cœur en même temps que de courtoisie charmante, il voulut bien nous dire que pour le passé nous étions déjà connus de lui dès avant sa venue au pays de Saint-Julien, que pour le présent il goûtait nos travaux, et que pour l'avenir il nous encourageait à persévérer.

Nous obéissons aujourd'hui à un devoir, cher à remplir, en témoignant à Sa Grandeur notre reconnaissance, en lui disant nos regrets profonds de son départ du Mans, et en l'assurant que notre respectueux souvenir lui demeurera fidèle au pays de Saint-Martial.

COMTE DE BASTARD.

LE MARQUIS DE MAILLY

La *Société historique et archéologique du Maine* vient d'être cruellement frappée par la mort récente d'un de ses membres fondateurs, le marquis de Mailly-Nesle, prince d'Orange.

Si quelque chose pouvait encore ajouter à nos regrets, c'est la soudaineté du coup nous enlevant celui qui avait toute notre estime et toute notre affection.

Héritier d'un grand nom, le marquis de Mailly-Nesle était le chef de sa maison. A la hauteur des sentiments, à la délicatesse de pensées, il joignait la sûreté des relations, la distinction des manières, et la plus charmante bonne grâce, fruit de la race et de l'éducation. Aussi serais-je tenté de lui appliquer volontiers un mot de la Maréchale de Retz : « Il était de si bonne mine ! »

Membre fondateur de notre *Société* depuis quinze ans, il ne cessait de s'intéresser à nos travaux, et à l'histoire de

la province du Maine, à laquelle le rattachaient des souvenirs de famille deux fois séculaires.

Ne semblait-il pas qu'il eût comme pressenti et voulu devancer la surprise de la mort à son égard quand il témoignait, il y a bien peu d'années encore, de tout le zèle ardent et noble qu'il prenait à la rédaction de l'histoire de sa maison, due à la plume et à l'érudition de M. l'abbé Ledru. — C'était en quelque sorte son « Exegi monumentum ».

Les jeunes héritiers de son nom, confiés à une mère si cruellement atteinte, y liront les devoirs que le passé leur impose, et ils se souviendront à la fois et du grand aïeul, le maréchal de Mailly, chargé de gloire et d'honneur, mort presque centenaire, sur un des échafauds de la Révolution, et du père foudroyé en pleine course au milieu d'une vie toute de vertus pratiquées et de devoirs accomplis.

COMTE DE BASTARD.

La *Société historique et archéologique du Maine* doit un souvenir ému et un hommage tout particulier à M. Gaston Dubois-Guchan qui vient de mourir à Sées, encore dans la force de l'âge. Cet hommage, elle le doit à plus d'un titre. M. Dubois était notre compatriote. Son père, magistrat distingué, avait exercé ses fonctions dans notre ville ; il a achevé sa carrière comme conseiller à la Cour de Lyon. Gaston Dubois, après de brillantes études faites au Mans, entra à l'école des Chartes. Il appartenait à une promotion comptant des élèves de la plus haute valeur, il se maintint dans les premiers rangs parmi eux; sa thèse sur *Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou*, fut très remarquée. D'une intelligence ouverte et vive, d'une solide et vaste instruction, formé aux meilleures méthodes, il aurait pu donner d'excel-

lents travaux. A part son étude sur Guillaume des Roches, quelques articles dans *l'Univers*, Dubois a très peu produit. Il travaillait cependant, étudiait les sources, accumulait les notes et les documents. Il avait le goût de l'érudition ; il s'était formé une riche bibliothèque. Poussé par son attrait pour l'antiquité, il a beaucoup voyagé en Italie, en Orient, en Terre-Sainte, en Afrique. Ses voyages, toujours intelligemment compris, profitaient à l'étude. Archéologie, histoire, paléographie, toutes les branches de la science étaient l'objet de son application. Chrétien et patriote, il aimait à trouver et notait toujours avec soin, dans les lointaines régions qu'il a parcourues, la trace de l'influence de l'Église et de l'influence de la France. Son caractère bienveillant, son entrain lui avaient fait partout des amis. Il était éminemment obligeant et généreux, mettant sans compter son savoir et les richesses de sa bibliothèque et de son cabinet à la disposition des travailleurs, comme aussi sa bourse, et sa personne au service des déshérités de la fortune et des causes qui lui paraissaient justes et pour lesquelles il se passionnait.

Après avoir habité Paris pendant un certain nombre d'années, il revint se fixer au Mans où l'appelaient ses souvenirs d'enfance et de précieuses amitiés. C'est alors que, de concert avec M. l'abbé Esnault il fonda la *Société historique et archéologique du Maine*, et *la Revue*, son organe.

Gaston Dubois avait réuni chez lui un groupe d'amis et de personnes que la fondation nouvelle pouvait intéresser et qui pouvaient travailler à son succès. Là, sous la présidence de Dom Piolin, furent discutés et adoptés les statuts de la Société. Elle eût pour berceau l'hospitalière demeure de notre regretté collègue qui n'a cessé de lui prodiguer les témoignages de sa sollicitude et de son intérêt dévoué. Il avait quitté Le Mans depuis quelque temps pour s'établir à Sées, mais il conservait au Mans sa sympathie, et en s'éloi-

gnant n'avait certes pas oublié, ni abandonné la Société qu'il avait contribué à créer.

Devant sa tombe prématurément ouverte, nous avions le droit de rappeler ces souvenirs, et d'honorer la mémoire d'un ami de la première heure qui a pris une part si importante aux débuts de notre œuvre et lui est toujours resté fidèle.

A. CÉLIER.

Dans sa dernière session d'août, le Conseil général de la Sarthe, sur la proposition de M. le Préfet et du rapporteur, M. Gaston Galpin, a bien voulu renouveler à la Société historique et archéologique du Maine la subvention qu'il lui accorde chaque année : dans une des séances suivantes, il s'est empressé de repousser à l'unanimité une mesure financière qui aurait pu avoir pour conséquence la suppression ou tout au moins la réduction de toutes les subventions votées en faveur des associations scientifiques, littéraires et charitables du département. Nous prions M. le Préfet de la Sarthe et l'Assemblée départementale d'agréer l'expression de nos remerciements pour ce nouveau témoignage de précieuse sympathie donné aux Sociétés savantes et à la nôtre en particulier.

Notre confrère, M. Ricordeau, architecte au Mans, termine en ce moment la restauration de deux des maisons du XVIe siècle les plus remarquables du Mans : l'une dite *Maison du Pèlerin* à cause des coquilles qui décorent ses rampants (place du Château, n° 3, en face du portail de la nef de la cathédrale), l'autre improprement appelée par la

plupart des auteurs *Maison des Morets*, connue surtout par sa splendide lucarne Renaissance et par son élégante tourelle en encorbellement (rue des Chanoines, n° 1, à l'angle de l'escalier des Pans de Gorron).

Ces restaurations, habilement comprises, font honneur au talent du jeune architecte, à l'intelligente initiative et à la générosité des propriétaires, Mme Michel et M. Florentin, officier de paix à Paris. Elles portent à quatre le nombre des anciennes maisons du Mans restaurées autour de la cathédrale depuis l'excellent exemple donné par M. Adolphe Singher à la *Maison dite de la reine Bérengère.*

Cette *Maison dite de la reine Bérengère*, qui semble destinée à attirer toujours l'attention par quelque nouveau détail, vient encore de s'enrichir récemment d'une œuvre d'art d'un très curieux intérêt : une poutre en chêne massif, de 5 mètres de longueur, sur laquelle sont sculptées des scènes du nouveau testament. Sur l'une des faces se voient l'Annonciation, la Vierge et sainte Elisabeth, la Nativité, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple, la Fuite en Egypte, la Mort de la Vierge, l'Assomption. Sur l'autre face, Jésus au jardin des Oliviers, le Baiser de Judas, Jésus devant Pilate, la Flagellation, Jésus chargé de sa croix, le Crucifiment, Jésus au tombeau et enfin la Résurrection. Les figures ont environ cinquante centimètres de hauteur, et chacune des faces est bordée, en haut et en bas, de deux frises où courent des pieds de vigne délicatement fouillés, alternant avec des anges en adoration. Cette poutre, d'une grande valeur artistique, provient d'une ferme des environs de Semur : nous espérons pouvoir en donner prochainement la reproduction avec une notice sur son origine.

Les travaux de la nef de la cathédrale du Mans sur lesquels M. Vérité, inspecteur des édifices diocésains, avait bien voulu nous fournir les intéressants renseignements publiés dans la dernière chronique de cette *Revue*, avancent rapidement et attirent chaque jour de nouveaux visiteurs. Quatre travées sur cinq sont déjà terminées et permettent dès maintenant d'apprécier tout l'intérêt artistique de cette belle restauration exécutée avec tant de goût, sous la direction des généreux donateurs et du service des architectes diocésains, par un de nos sculpteurs Manceaux les plus appréciés, M. Gaulier.

On vient, en outre, de placer dans les grandes fenêtres géminées qui surmontent le triforium une série de grisailles avec écussons armoriés du meilleur effet.

Ces vitraux, sortis des ateliers de M. Fauquet, peintre verrier à Paris, résument, on peut le dire, toute l'histoire de la cathédrale, MM. les chanoines Chanson ont eu, en effet, la très heureuse inspiration d'y faire placer les armoiries de tous les personnages ou bienfaiteurs célèbres dont les noms se rattachent par un souvenir particulier à l'histoire de l'édifice, papes, rois de France et d'Angleterre, comtes du Maine, cardinaux, évêques, chanoines, architectes, guerriers illustres et maréchaux de France, et ensuite les armoiries des principaux chapitres, abbayes, archidiaconés et doyennés du diocèse, en relations directes avec la cathédrale du Mans.

Il faudrait de longues pages pour rappeler les glorieux souvenirs qui ont motivé le choix de chacun de ces écussons. Ils forment les principaux chapitres de la merveilleuse épopée historique et archéologique que présentent à travers les siècles les annales de saint Julien du Mans, et tous sont connus depuis longtemps. Nous nous bornerons donc à donner ici la nomenclature des divers écussons.

PREMIÈRE TRAVÉE

(A partir du chœur)

Fenêtre géminée, du côté de l'Evangile :

Urbain II, pape, 1096.
Geoffroy le Bel, dit Plantagenet, comte du Maine, 1113-1151.
Henri II, roi d'Angleterre, comte du Maine, 1133-1189.
Richard Cœur de Lion et Bérengère, 1157-1230.
Philippe-Auguste, roi de France, 1165-1223.
Saint Louis et Marguerite de Provence, 1215-1270.

Fenêtre géminée du côté de l'Epitre :

Philippe VI, de Valois, roi de France, 1295-1350.
Jean II le Bon, roi de France, 1319-1364.
Charles VI, roi de France, 1392.
Louis XI, roi de France, 1467.
Henri IV, roi de France, 1589.
Louis XIII, roi de France, 1614.

DEUXIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Evangile :

Hélie de La Flèche, comte du Maine, 1110.
Mathieu II de Montmorency, 1218-1231.
Bertrand du Guesclin, 1370.
Olivier de Clisson, 1392-1407.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1392.
Louis, duc d'Orléans, 1392.

Fenêtre géminée du côté de l'Épitre :

Ambroise de Loré, 1395-1446.
Charles, comte du Maine, 1436-1472.
Guillaume Langey du Bellay, 1543.
Urbain de Laval-Boisdauphin, 1589.

Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, 1551-1614.

René de Froulay, comte de Tessé, maréchal de France, 1651-1725.

TROISIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, 1097-1125.
Guillaume de Passavant, évêque du Mans, 1144-1186.
Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, 1234-1255.
Pierre de la Forest, cardinal, 1314-1361.
Guillaume Filastre, cardinal, 1344-1428.
Adam Chastelain, évêque du Mans, 1398-1439.

Fenêtre géminée du côté de l'Épitre :

Jules II, pape, 1503-1513.
Philippe de Luxembourg, 1477-1519.
Martin Guérande, chanoine du Mans, 1492-1509.
Baudouin de Crépy, 1519.
Simon Hayenneufve, 1450-1546.
L.-A. de Grimaldi, évêque du Mans, 1767-1779.

QUATRIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Chapitre de la Cathédrale.
Abbaye de Saint-Calais
Abbaye de Saint-Vincent.
Abbaye de la Couture.
Abbaye de Beaulieu.
Abbaye d'Evron.

Fenêtre géminée du côté de l'Epitre :

Chapitre de Saint-Pierre la Cour.

Abbaye de Lonlay.
Abbaye du Gué de Launay.
Abbaye de la Pelice.
Abbaye de Saint-Georges du Bois.
Abbaye de Vaas.

CINQUIÈME TRAVÉE

Fenêtre géminée du côté de l'Évangile :

Le Mans, évêché.
Sablé, archidiaconé.
Château-du-Loir, archidiaconé.
Laval, archidiaconé.
Domfront en Passais, archidiaconé.
Montfort-le-Rotrou, archidiaconé.

Fenêtre géminée du côté de l'Épitre :

Mamers en Sonnois.
La Flèche, archiprêtré.
Saint-Calais, doyenné.
Beaumont-le-Vicomte, doyenné.
Mayenne, doyenné.
Bonnétable, doyenné.

Dès que la nef principale sera terminée, on commencera sur le même plan la restauration des bas-côtés dont les fenêtres recevront à leur tour des vitraux dans le style du XIIe siècle.

Ajoutons, au sujet de ces travaux de la Cathédrale, que dans son dernier numéro, le *Bulletin monumental*, organe de la Société française d'archéologie, a bien voulu signaler à ses nombreux lecteurs, d'après la note publiée par la *Revue historique et archéologique du Maine*, la curieuse découverte de marques de tâcherons, faite par M. Vérité. Il compare

ces marques aux signes recueillis par M. de Vesly sur les murs de l'église Saint-Ouen de Rouen et par M. L. Narbonne à la cathédrale Saint-Just de Narbonne, mais il ne croit pas possible de les attribuer au XIIe siècle, la forme des lettres (A R) et la présence de la croix recroisettée lui paraissant indiquer une date plus récente.

D'après les notes nouvelles que nous communique M. Vérité, ces marques se trouveraient cependant sur des pierres faisant incontestablement partie, selon lui, des constructions du XIIe siècle, dues à Guillaume de Passavant 1144-1186, et aux spécimens que nous avons déjà reproduits il y aurait lieu d'ajouter de nouveaux types, tels qu'un poisson avec nageoires et des ailes d'oiseau. Les mêmes marques se répètent d'un bout de la nef à l'autre, ce qui fait supposer à M. Vérité que les travaux auxquels elles s'appliquent auraient été accomplis par les mêmes ateliers, dans un intervalle de temps relativement court.

De toutes manières cette question des *marques sur les pierres des édifices du Moyen âge* qui a maintes fois préoccupé de savants archéologues, mérite une attention spéciale, et nous remercions M. Vérité de l'avoir soulevée une fois de plus en communiquant à cette *Revue* la primeur de ses intéressantes découvertes.

Le Conseil de la Société a pris sous son patronage et a décidé de présenter, pour l'année 1897, aux souscriptions de ses membres, un important ouvrage illustré que viennent de publier deux de nos confrères le R. P. dom B. Heurtebize et M. Robert Triger : SAINTE SCHOLASTIQUE, PATRONNE DE LA VILLE DU MANS, *sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la Cité*, un volume in-4° de XII-520 pages, illustré de 30 phototypies et de 80 gravures dans le texte.

Malgré ses glorieux titres de sœur de saint Benoît, de mère et de patronne d'une innombrable famille religieuse, sainte Scholastique n'avait pas encore obtenu de l'érudition contemporaine l'hommage d'un livre spécial. Ce fait qui peut surprendre au premier abord, s'explique cependant : la vie de sainte Scholastique se résume en quelques pages et elle est intimement liée aux magnifiques annales de l'ordre bénédictin ; mais depuis des siècles, sainte Scholastique semble s'être départie, en faveur de la ville du Mans, du rôle intime qui caractérise son existence terrestre, pour se mêler aux événements multiples de la vie de la population, partager ses angoisses et ses joies, remplir pour ainsi dire, au milieu d'elle, un rôle *municipal*.

Depuis onze siècles en effet, la ville du Mans reconnaît publiquement sainte Scholastique pour sa patronne : elle possède ses reliques et en a obtenu maintes fois une protection efficace. Le culte de sainte Scholastique constitue même, on peut le dire, l'une des traditions les plus anciennes et les plus curieuses des Manceaux.

Comme sainte Geneviève dans l'histoire de Paris, sainte Scholastique occupe dans l'histoire du Mans une place considérable. A chaque page elle s'y révèle non seulement la patronne officielle de la cité, mais encore la puissante protectrice et la souveraine toujours populaire à laquelle tous s'empressent de recourir dans les calamités publiques. Pendant trois cents ans, la municipalité lui rend, au nom de la population, de solennels hommages et les droits qu'elle revendique sur la châsse de « Madame sainte Scholastique », comptent au nombre des prérogatives les plus importantes du Corps de Ville.

A défaut d'une étude générale sur la sœur de saint Benoît, le R. P. dom Heurtebize et M. Robert Triger ont voulu écrire l'histoire si attrayante de cette alliance séculaire entre sainte Scholastique et la ville du Mans. Après avoir résumé, dans les premiers chapitres, la vie de la sainte, les

grands souvenirs qu'elle a laissés en Italie, et l'intéressante question du transfert de ses reliques du Mont-Cassin au Mans, ils sont parvenus, à l'aide de nombreux documents, à mettre en pleine lumière le rôle tout particulier de sainte Scholastique dans l'histoire municipale du Mans et les circonstances souvent dramatiques où son intervention s'est manifestée publiquement, invasions, incendies, sécheresses, etc. Ils se sont efforcés, en outre, de donner à leur œuvre un intérêt général par la reproduction de très nombreuses gravures ou estampes anciennes, de statues et de tableaux de maîtres empruntés aux plus célèbres collections de France, d'Italie, de Belgique et d'Allemagne.

L'appendice donne, en plus de plusieurs documents inédits, des notes liturgiques et un chapitre spécial sur l'iconographie de sainte Scholastique.

Edité avec un luxe et un soin exceptionnels par l'imprimerie Saint-Pierre de Solesmes, ce volume est appelé, par son double caractère historique et artistique à prendre place parmi les publications les plus importantes de la Société. Dès maintenant les membres titulaires et les souscripteurs peuvent réclamer leurs exemplaires.

D. M.

Les lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* n'ont assurément pas oublié l'étonnante découverte d'une ville gallo-romaine à Oisseau, faite il y a quelques années par M. Liger, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, et qui a été une véritable révélation pour l'histoire de notre région pendant la domination romaine. Ils apprendront dès lors avec plaisir que M. Liger continue avec une infatigable persévérance et un succès incontestable, ses études sur l'archéologie gallo-romaine du département de la Sarthe. Après avoir signalé

l'existence d'un autre centre considérable à Cheray, près du théâtre antique d'Aubigné, et publié tout récemment un travail spécial sur la *Civitas Subdinnum* (Le Mans), M. Liger vient encore de retrouver le tracé précis de la voie romaine du Mans à Tours qui soulevait jusqu'ici d'insolubles problèmes, et il se prépare à condenser le résultat de ses découvertes sur les voies romaines de la Sarthe dans une étude d'ensemble qui jettera un jour tout nouveau sur la situation de la région à l'époque gallo-romaine (1).

L'ancien collège de l'Oratoire du Mans, aujourd'hui lycée du Mans, était avant la Révolution l'un des établissements d'instruction les plus importants et les plus prospères de la région. Depuis longtemps son histoire eut mérité un livre spécial et jusqu'ici, cependant, elle demeurait imparfaitement connue. Nous sommes donc heureux de signaler l'intéressante notice que M. B Coquet, censeur au Lycée, vient de lui consacrer, et qu'il a eu l'excellente pensée d'insérer en tête du *Palmarès* de cette année, publié au moment où s'imprimait notre dernière livraison. Dans ce premier travail, M. Coquet étudie déjà en détail les origines du collège, son personnel et ses élèves. Les articles postérieurs dans lesquels il se propose d'examiner les méthodes d'enseignement, les programmes et la vie intérieure, compléteront son œuvre, et contribueront avec le précédent mémoire de M. Rebut sur le Lycée du Mans, à combler une lacune regrettable de notre histoire locale. L'enseignement des Jésuites, au célèbre collège de La Flèche,

(1) Cf. F- Liger, *Une ville romaine, à Chéray, commune d'Aubigné (Sarthe)*. Paris, Champion, 1896, in-8 ; *La Civitas Subdinnum (Le Mans)* 1897, in-8 ; *La voie militaire du Mans à Tours et ses deux mansiones*, 1897, in-8.

a trouvé, il y a quelques années, un érudit historien dans le R. P. de Rochemonteix. Nous ne saurions trop féliciter MM. Coquet et Rebut de faire connaître maintenant l'histoire et l'enseignement des Oratoriens qui eux aussi, formèrent de brillants élèves et firent honneur à notre Province.

R. T.

Le 9 février dernier, la commune de Sainte-Sabine était en fête. Elle célébrait au milieu d'une affluence considérable, la restauration de son église, due au zèle du curé actuel, M. l'abbé Goupil, et au précieux concours de la municipalité. Cette circonstance, mémorable pour les annales de la paroisse, a donné l'occasion à notre confrère, M. l'abbé Coutard, ancien curé de Sainte-Sabine, de rappeler en quelques pages l'histoire de l'ancienne église, œuvre du XIe siècle dans ses parties principales, qui aux XIIIe et XIVe siècles, suivant un usage très répandu, avait reçu toute une décoration de peintures murales. Complétée par une liste chronologique des curés de Sainte-Sabine depuis le XVe siècle, cette nouvelle notice que M. l'abbé Coutard a bien voulu offrir à la bibliothèque de notre Société, prouve une fois de plus, en même temps que sa laborieuse activité et sa compétence très appréciée, le sympathique intérêt qu'il conserve aux habitants de Sainte-Sabine. Ses nouveaux paroissiens n'ont rien à envier à ces derniers, car il vient de publier aussi récemment, sous le titre de *Vallon illustré*, une étude historique sur la paroisse de Vallon.

R. T.

Depuis plusieurs années déjà, un autre membre de notre Société, M. l'abbé J. Vavasseur, préparait avec une infatigable ardeur et le soin le plus consciencieux, une *Mono-*

graphie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair, au Maine et au Perche. Témoin à plusieurs reprises des longues et patientes recherches de l'auteur, nous tenons à annoncer sans plus de retard la publication de cet élégant volume de 260 pages in-8, qui vient de paraître avec une dédicace à M. le duc de Doudeauville. Divisée en trois parties, *Histoire religieuse, Histoire seigneuriale* et *Histoire civile*, la *Monographie de la commune de Saint-Cosme* nous apporte, en outre de renseignements abondants et tout nouveaux sur l'histoire de la paroisse, de nombreux documents sur les fiefs du territoire et les familles de noblesse ; ces documents, pour la plupart inédits, ont le grand mérite d'être puisés aux sources les plus sûres, archives paroissiales, registres de l'état civil, minutes de notaires, chartriers privés, archives départementales. Dans son ensemble, l'œuvre révèle un travail approfondi et fructueux. Nous espérons que M. l'abbé Vavasseur ne s'en tiendra pas à cet excellent début qui promet beaucoup pour l'avenir. R. T.

Bien que les études philosophiques sortent du cadre ordinaire de cette *Revue*, il nous sera permis de nous autoriser de plusieurs précédents pour appeler toute l'attention de nos confrères sur le très remarquable ouvrage de M. le chanoine Gouin, intitulé *Éléments de philosophie chrétienne*, en 2 vol. in-8, qui vient d'obtenir l'honneur de deux éditions. Non seulement l'auteur a doublement droit, comme chanoine de l'Église du Mans et membre très fidèle de notre Société, à nos respectueuses félicitations, mais l'ouvrage, malgré son caractère spécial, est de nature à intéresser vivement et à instruire utilement bon nombre de nos confrères. Sous une forme d'une précision et d'une netteté des plus rares, indice d'un labeur considérable, il

donne une sorte de traduction claire et souvent lumineuse des grands principes de philosophie chrétienne. En plus d'un point sans doute, le sujet échappe à notre compétence et il ne nous appartient pas de l'apprécier. Nous pouvons tout au moins insister particulièrement sur la seconde partie du tome II, consacrée au *Droit social*, qui s'adresse d'une manière directe aux chefs de famille, aux hommes politiques, aux jurisconsultes, aux historiens, aussi bien qu'aux théologiens et aux administrateurs. Tous y trouveront de précieuses et sûres notions sur la société domestique et la société civile, l'origine du pouvoir civil ou souveraineté, la société internationale, les rapports des Etats entre eux et la guerre entre les nations. A une époque où les principes fondamentaux de toutes les sociétés sont trop souvent méconnus et où les esprits sont exposés à des entraînements si perfides, le savant ouvrage de M. le chanoine Gouin est appelé à prévenir bien des erreurs, à rectifier bien des jugements et à exercer une salutaire influence.

R. T.

Un manceau célèbre du XVIe siècle ressuscitant après trois siècles pour jouer un rôle dans la réception faite au Président de la République lors de son dernier voyage en Savoie, ce n'est pas un fait banal, et ce fait est digne d'être relevé au passage.

Savant, mathématicien et surtout poëte de valeur, Jacques Peletier, né au Mans en 1517, avait eu dans son temps, « une renommée littéraire que bien peu de réputations contemporaines égalent ». Ami de Denisot, de Bonaventure des Periers, des du Bellay, de la « Belle Cordière » de Lyon et même de Montaigne, doué d'une humeur inquiète et quelque peu vagabonde, il avait parcouru la France, publiant en divers lieux de nombreux ouvrages, entre autres une des-

cription en vers de la Savoie, qu'il dédia à « Très illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berry ».

La première édition de ce poëme, parue à Annecy en 1572, chez Jacques Durand, étant devenue rarissime depuis longtemps, M. Ducloz, imprimeur à Moutiers-Tarentaise, vient de la réimprimer, pour les bibliophiles, en un charmant volume tiré à 150 exemplaires numérotés à la machine, qu'accompagnent une notice sur la vie et les œuvres de Peletier par M. Charles Pagès, et des reproductions d'anciennes vues d'Annecy, d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, extraites du *Theatrum Sabaudiæ*.

Cette réimpression textuelle de l'édition de 1572 de *la Savoie*, par Jacques Peletier, du Mans, a été faite « à l'occasion du passage de M. Félix Faure en Savoie, et le Président de la République a bien voulu agréer l'hommage de l'exemplaire n° 1 ».

Il est flatteur, sans doute, pour le Maine, d'avoir été ainsi représenté par l'une de ses gloires littéraires dans la réception du chef de l'Etat en Savoie, mais si jamais notre province avait l'honneur de le recevoir à son tour, il serait facile de suivre l'excellent exemple donné par les bibliophiles savoyards et de prouver à M. Félix Faure, par d'autres hommages non moins curieux, qu'il fut un temps où le vieux sol manceau était fertile en noms illustres et en grands citoyens. R. T.

Conformément à une décision du Conseil de la Société Bibliographique, le troisième *Congrès Bibliographique international* sera tenu à Paris, en 1898, du mercredi de Pâques 18 avril au samedi suivant.

Ce Congrès aura pour objet l'étude de tout ce qui se rattache au mouvement scientifique et littéraire depuis dix ans, aux publications et bibliothèques populaires, à la bibliographie proprement dite, aux sociétés et relations internationales.

La cotisation est fixée à 10 francs. Les membres du Congrès auront le droit de présenter des travaux au Comité d'organisation, de prendre part aux discussions du Congrès, de voter sur toute question soumise à l'assemblée générale ou à la section à laquelle ils auront déclaré vouloir appartenir, et de recevoir le compte-rendu du Congrès.

La Commission d'organisation, présidée par M. le marquis de Beaucourt, compte dans ses rangs plusieurs membres et correspondants de l'Institut, des professeurs à l'Institut catholique de Paris ou à l'Université de Liège et plusieurs savants étrangers dont un délégué de l'Académie de Cracovie.

LA STÈLE FUNÉRAIRE

DE

GERVAIS DE MEZERETTES

AU CIMETIÈRE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

L'église Saint-Étienne-du-Mont construite de 1517 à 1626, sur le côté septentrional de la basilique de Sainte-Geneviève, a remplacé un édifice du XIIIe siècle portant le même vocable et qui ne faisait en quelque sorte qu'une même église avec celle de l'abbaye.

Bien que d'une structure irrégulière et capricieuse, la grâcieuse et coquette église de Saint-Étienne-du-Mont, où le style de la Renaissance se trouve marié à l'architecture ogivale, ne manque pas d'être signalée à la curiosité du touriste qui visite la capitale, à cause de son *jubé*, le seul monument du genre existant à Paris et qui passe, à juste titre, pour un chef-d'œuvre de stéréotomie. De plus, particularité moins connue, Saint-Étienne possède son *charnier* ou *cloître du Petit-Cimetière* dont les arceaux étaient jadis fermés par les brillantes verrières que l'on admire aujourd'hui dans la *chapelle* dite de *Sainte-Geneviève*. Quant au grand cimetière paroissial, supprimé en 1794 comme presque tous les cimetières urbains, il occupait une partie de la place qui précède l'église et s'étendait depuis les maisons situées

vis-à-vis la rue des Prêtres, jusqu'à l'immeuble portant le n° 6 sur la place du Carré.

L'église recevant, suivant la coutume, les sépultures des bienfaiteurs de la paroisse et des personnes de qualité, ce fut d'abord le cloître, ensuite le grand cimetière qui reçurent les inhumations des paroissiens de moindre marque. Dans ce dernier enclos, à la fin du XVIIIe siècle, on voyait encore adossée au mur, du côté de la place, une stèle de forme simple il est vrai, mais d'une exécution soignée. Cet édicule, en pierre de Saint-Leu, marquait la sépulture d'un clerc manceau, maître Gervais de Mezerettes, licencié en décret, curé de la Bigottière (1), au Bas-Maine, et dont l'état de procureur en la cour de Paris, exigeait résidence dans la capitale.

La reproduction que nous donnons ci-contre du monument de maître Gervais dispense d'une longue description (2). La table portant l'inscription est encadrée d'un filet et surmontée, au point d'amortissement, d'une croix dont les branches sont terminées par des médaillons quadrilobés portant les emblèmes, finement gravés, des évangélistes :

(1) *La Bigottière*, ancienne paroisse des doyenné, élection et duché de Mayenne, actuellement commune du canton de Chailland, arrondissement de Laval. (Cf. L. Maître, *Dict. topog. de la Mayenne*).

(2) Les cinq fragments dont l'ensemble nous a permis de restituer, moins le socle, le monument de Gervais de Mezerettes, nous avaient été signalés, il y aura bientôt trente-deux ans, par une personne amie qui les avait découverts parmi nombre d'objets entassés dans une remise du n° 34 de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (ancien *Hôtel d'Albiac*). Nous devons ajouter que depuis le jour où nous en avons pris l'estampage, en mai 1866, sans prévoir alors que nous aurions l'occasion d'en publier la description, ces intéressants vestiges ont disparu, malgré nos instances pour en obtenir le dépôt au musée de Cluny (Carnavalet n'existait pas encore), et si nos souvenirs sont précis, la table de l'inscription dût être transformée en évier.

Le monument de Gervais rappelle assez exactement celui qui se voyait dans le cimetière des Chartreux de Vauvert sur la tombe de Me Jehan Guiot, chapelain du Roi, décédé le 28 juin 1404. (Cf. Gaignières — Oxford. — *Tombeaux de Paris*. T. III, f° 110).

CIMETIÈRE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

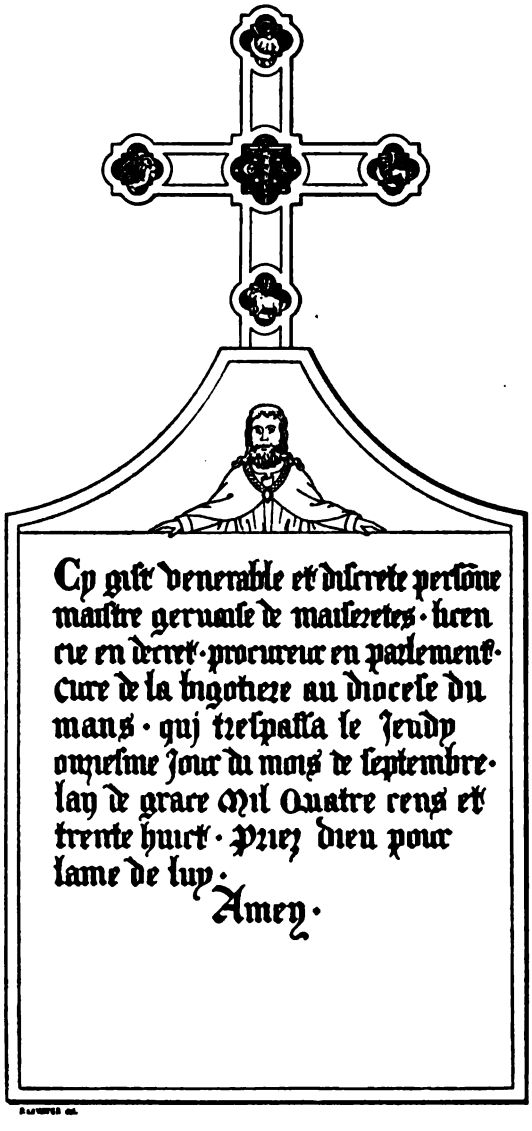

STÈLE FUNÉRAIRE DE GERVAIS DE MEZERETTES 1438.

Échelle 1/12

l'ange, l'aigle, le lion et le taureau. A la croisée des quatre bras, un médaillon également quadrilobé, mais de dimensions un peu plus grandes, représente le Christ en croix, près duquel sont figurés, d'un côté, un soleil flamboyant et de l'autre, le croissant de la lune, le tout se détachant sur un fond parsemé d'étoiles. Enfin au-dessus du texte, le graveur a dessiné un personnage d'aspect vénérable, à mi-corps, et qui semble présenter la table de l'inscription.

Gravée en caractère de gothique minuscule, la seule d'ailleurs alors en usage, l'épitaphe dont le texte suit, nous fait connaître par le menu les noms, qualités et fonction du défunt.

Cy gist venerable et discrete persone
maistre gervaise de maiseretes . licen
cie en decret . procureur en parlement .
curc de la bigotiere au diocese du
mans . qui trespassa le jeudy
onziesme jour du mois de septembre .
lan de grace Mil Quatre cens et
trente huict (1) . Priez dieu pour
lame de luy .

Amen .

Aux renseignements que nous fournit cette inscription, nous aurions désiré ajouter quelques détails biographiques

(1) En 1438, Pâques tombant le 13 avril (lettre dominicale E) le 11 septembre, fête des SS. Prote et Hyacinthe, martyrs, se trouva être effectivement un jeudi.

sur maître Gervais ou ses auteurs, mais on sait que les documents de l'époque à laquelle appartient notre sujet, ne surabondent pas, aussi nos recherches sont-elles demeurées à peu près infructueuses.

Selon toute vraisemblance, Gervais appartenait à la famille qui tirait son nom du lieu de *Mezerettes* (1), situé en la paroisse de Courcité (2), au bas Maine. Le prénom même que portait le curé de la Bigotière permet de supposer qu'il était parent proche, le neveu peut-être, sinon le fils de certain Gervais de Mezerettes que nous voyons en août 1417, prêter serment, en qualité de procureur, en la cour du parlement de Paris (3). Cette date de 1417 est à retenir, parce qu'elle coïncide avec la première rencontre que nous ferons de notre Gervais dans la capitale. Enfin un autre Gervais de Mezerettes qui était fixé au Mans dès 1393 et y

(1) *Mezerette*, comme sa variante : *Mezerolle*, mieux, *Mazerolle*, est une forme diminutive de *Mezière* (du bas latin *maceria*, au sens de muraille, ruine, vestige), vocable roman très répandu en France et dont on rencontre, dans le Maine, de nombreux exemplaires.

(2) *Courcité*, paroisse faisant partie jadis du doyenné de Javron, élection du Mans — aujourd'hui commune du canton de Villaines-la-Juhel, arrondissement de Mayenne.

Le nom de Mezerette était encore porté à Courcité il y a un siècle et demi ; on voit en effet, que Louis Mezerette est reçu en 1757, en l'office de sergent royal audit lieu (Cf. Arch. de la Sarthe, E. 734).

(3) Parmi les Procureurs qui furent admis à prêter serment devant la Cour du Parlement, en août 1417, figurent :

Maistres,

. . . . . .
Pierre de Cerisay.
René de Saint-Denis.
Jehan du Moulinet.
Gervais de Mezerettes.
Jehan Malicorne, etc., etc.

Cf. *Acta Parlamanti Parisiensis.* — Bibl. du Luxembourg. Coll. Boissy d'Anglas, 2e série T. V f° 60.

marie un de ses enfants (1), ne serait-il pas l'ayeul de notre licencié en décret? Mais nous ne nous attarderons pas davantage dans le champ trop facile des hypothèses.

Le titre de licencié en décret, attribué à Gervais nous invitait à rechercher sa trace sur les Registres de la Faculté de Décret de l'Université de Paris (2). Sa présence, en effet, nous y est signalée, la première fois, en l'année 1417, époque

(1) Cf. le duc des Cars et l'abbé A. Ledru, *Sourches et ses seigneurs*, f° 101 et suivants.

Dans le cours de nos recherches nous avons maintes fois rencontré ce nom. En 1433, Jehan de Mezerettes déclare tenir de l'abbaye de Beaulieu-lès-le-Mans, sa métairie de *Vauchaston*, en Yvré-l'Évêque, et, pour ce, doit 60 sous de cens annuel. (Arch. de la Sarthe H. 413.)

Est-ce le même que ce Jehan de Mezerettes, avocat en cour laye, possesseur de nombreuses et riches terres en Saosnois, et dont la fille Aliette, épousa 1° Jean Boudan, 2° Jean Bouchet, sieur de Maleffre, natif de Villaines-la-Juhel? Cette riche héritière qui partagea la succession paternelle le 1er janvier 1414, devait-être proche parente, peut-être la tante, d'autre Aliette de Mezerettes, mariée à Christophle Le Clerc, seigneur de Coulaines, Verdelle, la Crespinière, etc. (Cf. *Recueil des quartiers des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem du grand prieuré d'Aquitaine.* — Bibl. de l'Arsenal, ms. in f° 572).

Le 15 mars 1469, Me Thomas de Mezeretes, prêtre, maître ès-arts est chargé pour trois ans de la Direction des Écoles du chapitre Saint-Pierre en la ville du Mans. Cinq ans plus tard, en 1474, le dit chapitre ordonne que les deux colliers en vermeil émaillé, legués par Me Thomas, seront consacrés à la décoration de la chasse de Sainte-Scholastique. (Arch. de la Sarthe, G 2 et 480.)

Le 20 janvier 1529, Me George de Mezerettes, notaire royal ès cour royale du Bourg-Nouvel, reçoit transaction en forme de partage passée entre Hardouin du Bouchet, escuier, sieur de Maleffre d'une part et Pierre de Saint-Denis, écuyer, sr de Moré et Anne du Bouchet, sa femme, d'autre part. (Arch. nat. M M 703, f° 237.)

Bernard *alias* Léonard de Mezerettes, notaire royal, exerçait au Mans, ès années 1616-1636. (Arch. nat. Rc. 109-110.)

Madeleine de Mezerettes épousa vers 1740 Me J.-B. Faribault, conseiller et notaire au Mans. (E. Chambois, Anc. min. des notaires du Mans, I, 89.)

(2) Les grandes *Écoles de Droit-Canon* ou des *Saints Décrets*, dites *Écoles d'en haut*, étaient situées sur le versant nord de la montagne Sainte-Geneviève. Elles s'élevaient dans la rue Jean de Beauvais, à côté du collège de Dormans, et se divisaient en « *Grandes premières* et *secondes Escholes de Décret* ».

Les premières, voisines de la maison du *Jeu de Paulme de Saint-Jean-*

à laquelle, nous venons de le faire remarquer, un Procureur au Parlement portant mêmes nom et prénom que notre jeune clerc, fut admis à prêter serment devant la Cour. Il semblerait donc que tous deux, s'ils ne mettent pas, pour la première fois, le pied dans notre grande cité, s'y établissent, celui-ci pour y exercer un de ces offices recherchés jadis par nos compatriotes et par leurs voisins de Normandie, celui-là pour y commencer des études spéciales en vue de succéder à ce parent suffisamment nanti.

A partir de 1417, et durant quatre années, nous ne perdons pas de vue Gervais de Mezerettes. Il peut avoir, à cette date, dix-huit à vingt-ans, et c'est en compagnie de plusieurs compatriotes, Guillaume Bourdon (1), Simon Chesneau, Simon Valery et autres, qu'il vient rejoindre, dans les fameuses écoles du *Clos Bruneau*, Raoul Hubert (2), Jean

de-Latran, ouvraient sur le côté occidental de la dite rue ; les secondes étaient à l'opposite et un peu au-dessous des précédentes.

Quant aux *petites écoles*, elles n'étaient séparées des *grandes secondes* que par la maison de l'*Image Notre-Dame*, et faisaient face à la grange de Saint-Jean-de-Latran.

Les Écoles où les bacheliers en décret faisaient leurs lectures étaient dites *Écoles* de *Saint-Vandrille*, de *Saint-Père-en-Vallée*, de *Josaphat*, etc., etc. Celles où les docteurs-régents professaient se trouvaient à l'*Image saint Hilaire*, *saint Michel*, *saint Pierre*, *saint André*, *saint Jacques*, *saint Martin*, au *Chef saint Denys*, à l'*Escu de France*, à l'*Escu de Bretaigne*, au *Lys couronné*, au *Chasteau* et à la *Couronne*.

(Cf. Du Breul. Édit. 1612, p. 749-752. — Histoire générale de Paris, *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, par Marcel Fournier, t. I, 2e section.)

(1) *Mag. Guillelmus Bourdon, cenomanensis diocesis.* (Fac. de Décret, p. 187.)

Guillaume Bourdon, reçu bachelier en décret le 16 décembre 1417, peut-être identifié avec le curé de Parigné-l'Évêque du même nom, qui démissionna et fut nommé, le 5 février 1423, à la cure de Mayenne. Le 29 mai suivant il est pourvu de la chapelle saint Louis en l'église du Mans, vacante par la résignation d'Étienne Bourdon qui en avait été pourvu le 8 décembre 1422 par le décès de Guillame des Blés. — (Cf. Bilard, Inv. II p. 79, 156-158).

(2) *Frater Radulphus Huberti, prior prioratus S. Vincentii Cenomanen. ord. S. Benedicti, hodie in nonis B. Marie, incipiet III librum*

Bouchetendre (1), Jean Brindeau (2) et Thibaut de Lucé (3), qui les y avaient devancés.

Reçu bachelier le 16 décembre 1417 (4), Gervais prononce la harangue traditionnelle le 24 janvier 1418. Poursuivant alors le cours régulier de ses études nous le voyons, aux

Decretal. in scolis ad Ymaginem S. Nicholay, in quibus legit mag. Petrus de Provino. — Datum XXVIII septembris [1414]. — Cf. *Faculté de Décret*, etc. p. 138).

Raoul Hubert prend le titre de prieur de Saint-Victeur en 1416, *prior prioratus S. Victorii*, alias *prior de S. Victore*. Le 3 janvier 1416, il est reçut bachelier en décret.

(1) *Johannes Bouchetendre, mag. in art. Cenomanen, dioc. bac. in scolis posterioribus supra secundas scolas, incipiet II librum Decretal. pro tertio anno et tertio volumine* [Datum XI octobris 1415]. (Cf. *Faculté de Décret*, p. 154.)

(2) *Johannes Braindelli* (alias *Brindelli*) *curatus de Fresnayo, Cenomanen. dioc. bac, incipiet V librum Decretal, in scolis anterioribus supra secundas scolas hujus Facultatis pro quinto anno et sexto vol. Datum XI octobris* [1415]. — (Cf. Ibid. pp. 135, 149, 154.)

Jehan Braindel ou Brindeau, qui était pourvu de la cure de Fresnay-le-Vicomte, dès 1401, a été omis dans la chronologie des curés de cette ville publiée par M. Leguicheux. — (Cf. *Chroniques de Fresnay*, p. 173. — *Revue du Maine*, t. XL p. 156.)

(3) *Theobaldus de Luce, clericus Cenomanensis dyoc. lec. in legibus et bac. in dec., hodie resumet lectiones suas in libro sexto, in titulo:* De appellationibus, *ubi nuper dimisit, in scolis ad Ymaginem S. Katarine, in quibus legere consuevit dom. Robertus de Becco, decretorum doctor, pro primo anno et secundo vol. lecture sue. Datum XI octobris* [1415].

Thibault, reçu licencié le 25 avril 1416, devait être proche parent de Jacques de Lucé qui reçut le bonnet de docteur, le 22 juillet de la même année. (Cf. *Faculté de Décret*, p. 143-154.)

(4) SEQUUNTUR NOMINA EORUM QUI FUERUNT RECEPTI
AD GRADUM BACHALARIATUS ANNO CCCCXVII

. . . . . .

[*XVI decembris*], *Gervasius de Maseretis, Cenomanensis diocesis IIII francos....*

(Cf. *Faculté de Décret*, p. 187.)

Gervais et ses condisciples manceaux retrouvaient à Paris, au nombre des professeurs de la Faculté de Décret, un de leurs compatriotes, Jean Le Vayer, docteur en Décret, dont le cours avait lieu dans l'école tenue à l'Image saint Jacques.... *in scolis inferioribus, ad intersignum S. Jacobi* (*Ibid*, p. 140).

dates suivantes : 8 mars 1418 — 10 octobre 1419 — 14 octobre 1420 — 13 novembre 1421, faire la lecture annuelle à laquelle les Statuts de la Faculté astreignaient les jeunes bacheliers, aspirants à la licence (1).

Lors de son inscription sur les Registres de la Faculté de Décret, en 1417, nous avons constaté que Gervais de Mezerettes n'était encore que clerc minoré ; mais en même temps, sans doute, que le premier des ordres majeurs, le sous-diaconat, lui a été conféré, nous voyons notre étudiant pourvu de la cure d'Astillé (2) au Bas-Maine. Il est bien certain que Gervais, forcément éloigné du diocèse du Mans, et ne pouvant, par conséquent, exercer les fonctions curiales, se fit suppléer par un prêtre moins fortuné auquel, suivant la coutume de l'époque, il concéda une minime part des revenus de son bénéfice.

A partir de la fin de l'année 1421 nous perdons la trace de Gervais aussi bien que celle de ses compatriotes. Il nous plaît de croire que nos jeunes manceaux obéissant à un patriotique sentiment, renoncèrent à terminer leurs études dans la capitale alors soumise à la faction anglo-bourguignonne. Au reste, l'examen des Registres de la Faculté révèle un certain désarroi et permet de constater combien, durant la période qui suivit cette même année 1421, les lectures imposées aux bacheliers furent irrégulières. Pour certains étudiants ces exercices subirent d'assez longues interruptions. Mais nous venons de le dire, cet état de choses s'explique puisque Paris se trouve en pleine occupation étrangère.

(1) *Ibid.*, p. 190, 196, 212, 221, 229.

(2) *Gervasius de Mazeretis subdiaconus..... G. de M., curatus de Hastilleys...* (*Ibid.*, p. 212-221.)

Astillé, *Hostiliacus*, vocable gallo-romain formé à l'aide du *gentilice Hostilius*, — *mansus*, *fundus Hostiliacus* — et sous lequel est désignée une ancienne paroisse des doyenné, élection et comté de Laval. De nos jours, commune du canton de Laval-Est. — (Cf. L. Maître, *Dict. topog. de la Mayenne.*)

Ce fut en effet pendant une période des plus troublées (1417-1421) que s'écoulèrent pour Gervais de Mezerettes, les études préparatoires à la licence, grade auquel aspirait notre futur procureur. Nous sommes au fort de la lutte anglo-française : nous touchons même aux jours les plus calamiteux de notre histoire. Si le pays natal de Gervais est sillonné de bandes ennemies et le théâtre de fréquentes rencontres entre les deux partis, la capitale est en feu. La trahison de Perrinet Le Clerc vient de livrer Paris aux anglo-bourguignons (29 - 30 mai 1418) et ces derniers ne tardent pas à ensanglanter la cité par d'épouvantables massacres (12 juin-21 août). Les plus tristes événements se succèdent sans interruption (1) quand le Dauphin, que les revers n'ont pu abattre, fait fortifier les villes d'outre-Loire, transporte à Poitiers le Parlement et l'Université de Paris et prend enfin le titre de Régent du Royaume. On voit alors, en même temps, spectacle sans précédent dans nos annales, deux Rois et deux Reines de France, deux Parlements et deux Universités de Paris (2).

L'absence constatée de Gervais de Mezerettes et de ses condisciples, à partir de 1421, nous autorise à supposer que nos compatriotes étudiants à Paris demeurèrent fidèles à la cause du Dauphin. Ils émigrèrent donc de la capitale et se rendirent à Poitiers pour y achever leurs études et obtenir les grades qu'il leur répugnait de demander à l'Université anglo-bourguignonne de Paris.

(1) Il suffit de mentionner le siège et la reddition de Rouen (16 janvier 1419), le meurtre de Jean-Sans-Peur (10 sept.), l'alliance de la Reine de France, contre son propre fils, avec Philippe le Bon, la Convention monstrueuse de Troyes (21 mai 1420), la mort de l'infortuné Charles VI (21 octobre) lequel « *fut porté petitement accompaigné pour un roy de* » *France* » n'ayant pour tout cortège que son chambellan, son chancelier, son confesseur et quelques moindres officiers. (Cf. *A. Chastelain*. Édit. Bouchon 1836, p. 117. — *Monstrelet* IV, p. 417. — *Jouvenel des Ursins*, p. 296.)

(2) Cf. Sainte-Foix. *Hist. de l'Église gallicane*, XX, 147.

Quoi qu'il en soit, nous ne retrouvons plus la trace de Gervais que dix-sept ans après c'est-à-dire le jour où le modeste monument qui recouvrait sa sépulture fut élevé dans le grand cimetière de Saint-Étienne-du-Mont, sur cette colline qu'il avait foulée dès les premières années de son séjour à Paris, et qu'il revint habiter quand le Parlement réintègra la capitale. Aussi faut-il admettre que les paroissiens de la Bigottière ne durent avoir que fort peu de relations avec leur pasteur nominal, et c'est loin du pays natal, éloigné de tous ceux auxquels pouvaient le rattacher les liens de la parenté et les souvenirs de jeunesse, que notre curé - procureur acheva son existence relativement courte mais vraisemblablement plus agitée qu'il ne convenait à une personne de sa condition.

P. LE VAYER.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

CHAPITRE IV

PORTRAIT D'HILDEBERT D'APRÈS SES LETTRES

Nous avons examiné les lettres d'Hildebert à un point de vue historique et chronologique, en tâchant d'établir l'identité des correspondants à qui elles furent adressées ; nous les avons revues ensuite pour la pureté de leur texte, leur plus ou moins de conformité à la syntaxe latine et leur vocabulaire ; il reste à dégager quelques-unes des idées principales qu'elles renferment, à montrer comment ces idées procédaient les unes des autres et se présentaient à l'esprit de l'auteur dans le travail de la composition : ainsi, nous compléterons les notions acquises sur le caractère de notre évêque, le milieu où il vivait et pensait. Pour esquisser ce portrait, nous demanderons chemin faisant quelques renseignements à ses autres écrits ; cependant, ni les poésies licencieuses que l'élégant rimeur composa au temps de sa jeunesse (1), ni la « Vie de saint Hugues (2) », œuvre distinguée mais de conception étroite et de ton morose, qu'il faut rapporter à la vieillesse d'Hildebert, ne le présen-

(1) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert.*
(2) Voy. 1re partie, ch. Ier, § II.

tent sous un jour aussi vrai que sa correspondance. C'est ici qu'il faut le voir, causant et enseignant, tantôt luttant pour sa cause, tantôt jugeant la conduite des autres, et toujours mêlant l'expérience de sa vie à celle de ses lectures. C'était un esprit bien ordonné ; en le prenant lui-même à témoin de sa propre pensée, nous aurons un guide fidèle, un compagnon aimable et grave à la fois, car dit M. Hauréau, « *il n'y a rien de commun, rien de trivial, rien d'aban-* » *donné dans son discours ; il pèse chaque mot, il n'insiste* » *jamais sur un détail indifférent ; il écrit une lettre, une* » *légende, un sermon avec la même méthode ; sans prétendre* » *jamais au sublime, il est toujours élevé* (1). »

§ I.

Prenons d'abord la lettre à Guillaume de Champeaux (2), par laquelle s'ouvre cette correspondance dans la grande majorité des manuscrits et dans l'édition même de Beaugendre. C'est une des plus étudiées ; nous pourrons y saisir sur le vif les procédés de composition de l'écrivain. En même temps, comme il converse avec un maître de la jeunesse, avec celui qui reste pour nous l'un des principaux représentants du mouvement philosophique au XIIe siècle, nous aurons dans cet entretien un point de départ logique pour nous renseigner sur l'état d'esprit d'Hildebert, professeur lui-même avant d'être évêque, sur sa *conception de la vie* intellectuelle et chrétienne.

Irrité de l'admiration trop profane des uns comme de la sourde animosité des autres, parmi lesquels était le jeune Abélard, effrayé du bruit des applaudissements et non moins froissé par l'audace de cette poignée de disciples qui ne craignaient pas de le prendre à parti, Guillaume de Cham-

(1) B. Hauréau. *Hist. litt. du Maine*, art. *Hildebert*.
(2) *Conversione et conversatione tua*. Migne I, 1. Notre 55.

peaux (1) venait de quitter subitement sa chaire de Notre-Dame, pour fonder l'abbaye de Saint-Victor, où il voulut entrer comme simple moine. Certes, le dépit était pour beaucoup dans sa décision. Je crois, cependant, que nous aurions tort de faire un choix rigoureux entre les bonnes et les mauvaises pensées dans les mobiles qui le déterminèrent, mais que ces deux sentiments s'unirent, je veux dire l'orgueil blessé avec la nostalgie de la perfection religieuse, pour lui donner le dégoût du monde. De bonne foi, il se crut prêt à renoncer à tout. Mais, quand il se sentit de nouveau parmi les siens, il se réconcilia avec la vie, et on ne désespéra plus de le voir reprendre, à l'ombre du cloître, le cours de ses leçons. C'est pour appuyer les sollicitations d'un petit nombre de fidèles qui regrettaient son enseignement, que lui écrit Hildebert.

Il commence par entrer dans les raisons qui ont éloigné le professeur de sa chaire.

Conversione et conversatione tua (2) lætatur et exsultat anima mea, illum prosequens actione gratiarum, cujus muneris est quod nunc tandem philosophari decreveris. Nondum quippe redolebas philosophum, cum ex acquisita philosophorum scientia morum tibi minime depromeres venustatem; nunc autem, sicut e favo mellis dulcedinem, sic ex ea bene agendi formulam expressisti. Hinc est quod, ecclesiasticis dignitatibus omissis, elegisti « *abjectus esse in domo Dei tui, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum* (3). » Hinc est quod ambitiosam supellectilem inexorabili odio persequeris, quod institoriam abdicas lectionem, quod « *magnum quæstum judicas pietatem cum sufficientia* (4). » Hinc denique est quod intra fines virtutis totum te colligis, quod de vita tua cum natura deliberas, minus attendens quid caro possit quam quid spiritus velit (5).

Ici les éditeurs des Pères et dom Beaugendre ajoutent, à

(1) Sur Guillaume de Champeaux, voy. *Hist. litt.*, t. X et l'ouvrage de E. Michaud, 1867.

(2) B/5 : Conversatione et conversione tua. — B/3 : De conversione et conversatione tua.

(3) *Psal.* LXXXIII, 11.

(4) *Ia Tim.* VI, 6.

(5) « Votre conversion et votre nouvelle manière d'être réjouissent

côté du mot *natura*, un *non* qui n'existe dans aucun manuscrit, comme ils l'avouent eux-mêmes, mais qu'ils ont jugé nécessaire de suppléer, disent-ils, pour l'intelligence du texte. Étrange procédé ! On prête à notre auteur l'intention d'opposer la voix de la nature aux conseils de la méditation et de l'esprit, quand, à l'inverse, il fait rentrer la vertu dans le domaine de la nature, à la façon des stoïciens, et estime que, la volonté de bien faire ne faisant pas moins que les impulsions mauvaises partie de la conscience humaine, et de la nature par conséquent, tout le rôle de l'*esprit* consiste à dégager de la *nature* étudiée par la conscience le véritable sens de la vie, et à mettre en relief par cette recherche ce qui est le propre de l'homme, la *vertu*. Beaugendre aurait pu le constater par d'autres lettres ; Hildebert n'accuse pas volontiers la nature, un tel réquisitoire ne fait pas partie de sa rhétorique, et il ne se serait jamais écrié comme Joseph de Maistre : « La Nature, qu'est-ce que cette femme ? » « *Naturæ vivit, non gulæ* », est-il dit du chrétien qu'Hildebert propose comme modèle aux mauvais moines (1), et, dans l'éloge de Bérenger (2), ce personnage

» mon âme et la font tressaillir ; j'en rends grâce à Dieu, car c'est de » sa bonté que vous est venue cette résolution d'être enfin philosophe. » Non, vous n'embaumiez pas encore la philosophie, lorsque, de toute » la science philosophique que vous aviez acquise, vous ne dégagiez » pas, pour les appliquer, les principes des belles mœurs ; maintenant » au contraire, comme le miel de son rayon, vous en avez tiré la plus » suave des règles pour bien faire. C'est ainsi que, renonçant aux » dignités ecclésiastiques, vous avez mieux aimé *être humble dans* » *la maison de votre Dieu qu'habiter les pavillons des pécheurs.* » C'est ainsi que, ce luxe ambitieux, vous le poursuivez d'une haine » implacable, et vous renoncez à tenir boutique de science, *estimant* » *comme une grande richesse la piété, jointe à ce qui suffit.* Enfin, » c'est ainsi que vous vous recueillez tout entier dans les limites de la » vertu, et vous délibérez avec la nature sur la direction de votre vie, » en faisant moins attention à ce que peut la chair qu'à ce que veut » l'esprit. »

(1) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne I, 11. Notre 49.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1396-1324. — B. Hauréau, *Mélanges*, p. 28.

très saint et très sage est loué de son application à suivre la nature :

Cujus cura sequi naturam....

D'ailleurs, le passage de notre lettre ne fût-il pas strictement conforme à l'esprit chrétien, qu'importe puisque cette argumentation est, sinon contredite, du moins complétée ou tournée comme on verra, par la conclusion du discours?

Donc, c'est en écoutant les conseils d'une certaine philosophie, que Guillaume de Champeaux a renoncé à l'enseignement public : toute cette partie de la lettre est proprement philosophique et stoïcienne ; le nom de la grâce n'y est pas prononcé, ni même sous-entendu. Découvrir la vertu dans la nature même et la pratiquer telle qu'elle s'y offre à nous par la méditation,

Hoc vere philosophari est ; sic vivere, magnum jam cum superis est inire consortium : nulla hinc ad cœlos (1) via compendiosior. Eo facile pervenies, si tamen exoneratus incesseris. Porro animus ipse sibi (2) sarcina est, donec et sperare desinat et timere ; nondum enim beate vivit, quem vel voti torquet dilatio, vel a voto decidendi metus excruciat (3).

Ce paradis qu'on nous propose est le paradis d'un *philosophe.* Hildebert, remarquons-le, ne recommande pas à Guillaume de Champeaux d'adopter dans sa retraite les mortifications ascétiques, telles que pénitences rigoureuses, cilice et flagellations ; il le félicite simplement d'avoir fui les succès mondains, de se recueillir et d'écouter la voix intime de sa conscience. Ainsi faisait Diogène, ajoute-t-il, qui fut

(1) A/1 : ad cœlum. — B/3 : ad superos.

(2) B/2, B/3 : (sibi).

(3) « C'est là la vraie philosophie ; vivre ainsi, c'est entrer par avance » en communion avec les habitants du ciel, c'est prendre le chemin » qui y mène le plus vite. Vous y parviendrez facilement, si toutefois » aucune charge ne ralentit votre marche. Or l'âme est à soi-même » son propre fardeau , tant qu'elle n'a pas cessé d'espérer et de » craindre ; et il ne connaît point la vie bienheureuse, celui que tour- » mente l'ajournement d'un vœu, l'angoisse d'une déception. »

riche dans son tonneau, parce qu'il était détaché de tout : un chrétien ne voudrait pas se montrer moins capable de renoncement que Diogène.

Diogenes, quia nullius speravit favorem, nullius formidavit potentiam; ille in dolio suo, tam spe vacuus quam timoris expers, locupletem transegit paupertatem. Porro quæ sic infidelis Cynicus abhorruit, tanto amplius necesse est ut christianus doctor abhorreas, quanto fructuosior est professio, quæ per fidem operatur. Morum hæc offendicula sunt, et ad virtutem gradientes remorantur. Eruditus sermo et cultus abjectior et severius retractata veræ religionis instituta, religiosum non exhibent christianum (1).

Beaugendre, qui plus haut a introduit une négation où elle n'était pas, ici supprime celle qu'on lit et, cette fois même, ne se donne pas la peine d'indiquer cette altération par une note ; on ne sera donc point étonné que l'auteur ait voulu dire tout le contraire de la pensée que lui prête son éditeur. Le raisonnement est celui-ci : Des connaissances transcendantes, l'habit du moine et l'observance d'une règle *ne font pas* le vrai chrétien ; tout cela est encore, si j'ose dire, trop extérieur à l'âme ; il faut que le chrétien ait ceci de commun avec le philosophe, de ne rien espérer et de ne rien craindre.

Nunc autem exhibebis (christianum), et perfectum exprimes philosophum, si nec speres aliquid, nec extimescas (2); hoc et verum animi robur et integrum mundi contemptum denuntiat.

(1) « Pourquoi Diogène n'a-t-il redouté la puissance de personne ? » Parce qu'il n'a espéré les faveurs de personne. Cet homme, dans son » tonneau, aussi libre d'espoir qu'affranchi de la crainte, fut riche » dans sa pauvreté. Et les choses que ce païen, ce cynique eut en » horreur, combien plus il est nécessaire que vous les méprisiez, vous, » un docteur chrétien, dont la vocation, enracinée dans la foi, fructifie » davantage ! Car ce sont là des pièges pour les mœurs, des retards » pour la vertu. Une parole savante, un extérieur humble et la méditation sévère d'une règle religieuse ne font pas le vrai chrétien. Mais » vous vous montrerez tel, et en même temps vous serez le modèle du » parfait philosophe, si vous cessez d'espérer et de craindre ; c'est à » quoi on reconnaît la véritable force d'âme et le complet mépris du » monde. »

(2) A/1, B/3 : expertimescas.

Le *philosophe* et le *chrétien* posséderont tous deux le renoncement intime, le seul vrai, mais vont-ils le comprendre et le pratiquer de même manière? Ici entrent en ligne, dans la seconde partie de la lettre et comme correctif à la philosophie naturelle, les conseils de l'Évangile, avec citations de la parole du Christ et de ses docteurs ; ici apparaît la distinction entre le *sacrifice* et l'*holocauste*, distinction que nous avons déjà eu occasion de signaler à propos des subtilités de langue d'Hildebert (1). L'holocauste, c'est le sacrifice chrétien, le sacrifice effectif, moins complet quelquefois en apparence, absolu en réalité. Or, Guillaume a promis à Dieu un abandon entier de soi-même ; ce serait de sa part frustrer le Seigneur en la personne du prochain, que de garder pour soi les richesses de son savoir. Renoncer aux succès d'une chaire publique, c'est déjà un sacrifice ; enseigner par devoir dans la retraite en s'interdisant de recueillir les murmures flatteurs du monde, cela serait la consommation de l'holocauste.

Fert autem fama id a quibusdam tibi persuasum, ut ab omni lectione penitus abstineas. Super hoc attende quid sentiam. Citra perfectum (2) proficit quisquis alteri, cum potest, non prodest; virtus est, etiam male usuro, virtutis ministrare materiam. Præterea sub evangelico te cohibuisti consilio, quo juvenis a Christo audivit: « *Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et veni, sequere me* (3). » Holocaustum igitur habes offerre, non sacrificium. De eorum quippe differentia apud Gregorium super Ezechielem (4) sic legisti : « *In sacrificio quidem pars pecudis, in holocausto autem totum pecus offerri consuevit.* » Et post pauca : « *Cum quis aliquid suum vovet et aliquid non vovet* (5), *sacrificium est ; cum vero omne quod habet, omne quod vivit, omne quod sapit omnipotenti Deo voverit, holocaustum est.* » Offer ergo te totum Domino Deo, quoniam Domino Deo totum te devovisti ; alioquin eum promisso defraudas holocausto. Denique « *sapientia abscondita et thesaurus absconditus, quæ utilitas in utrisque* (6) ? » Aurum melius

(1) IIe partie, ch. III, p. 204.
(2) Beaug. : profectum. Voy. p. 187.
(3) *Marc.* X, 21.
(4) *S. Gregorii in Ezechielem* lib. II, hom. 9.
(5) B/3 : (et aliquid non vovet).
(6) *Eccli.* XX, 32.

rutilat dispersum quam signatum; nihil a vilibus tophis gemmæ differunt, nisi in medium deducantur. Scientia quoque distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur, elabitur (1). Noli ergo claudere rivos doctrinæ tuæ, sed, juxta Salomonem, « *deriventur fontes tui foras, et aquas tuas in plateis divide* » (2).

En d'autres termes, la vertu chrétienne par excellence, c'est la charité, et celui-là seul peut se vanter de s'être converti, qui est sur la voie de la charité. Or, priver son

(1) Cf. (lettre *Familiare*) : « Nobilis enim possessio est scientia, quæ distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur elabitur. »

(2) *Prov.* V, 16.

« Cela suffira-t-il donc? La renommée m'apprend que, sur le » conseil de quelques personnes, vous renonceriez à tout enseigne- » ment. A ce propos, voici mon opinion. On ne profite pas parfaitement, » si, quand on le peut, on ne fait pas profiter autrui ; car c'est vertu que » de fournir la matière de la vertu, même à qui doit en user mal. Au » surplus, ne vous êtes-vous pas engagé à observer ce conseil évangé- » lique qu'un jeune homme reçut du Christ lui-même? *Va, vends* » *tout ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et viens à ma suite.* » Vous avez donc un holocauste à offrir, non un sacrifice. Entre les » deux, lisez dans saint Grégoire, au chapitre sur Ezéchiel, la diffé- » rence : *Dans le sacrifice, une partie des biens seulement ; mais dans* » *l'holocauste, tous les biens constituent l'offrande.* Et un peu plus loin : » *Si quelqu'un dévoue une partie de son bien et garde le reste, il fait* » *un sacrifice ; mais quand il a voué à Dieu tout son bien, toute sa vie,* » *tout son savoir, c'est l'holocauste.* Offrez-vous donc tout entier au » Seigneur Dieu, puisque vous avez tout promis par votre vœu ; autre- » ment, vous manqueriez à votre parole. Enfin, *une sagesse cachée,* » *un trésor enfoui, de quelle utilité sont-ils ?*, dit l'Ecclésiastique. L'or » brille mieux en paillettes que figé en monnaie (*) ; les pierres pré- » cieuses ne diffèrent en rien d'un mauvais tuf, si on ne les tire pas » de leur gangue. De même, la science qu'on répand s'accroît et, au » contraire, dédaignant le maître avare qui refuse de la manifester, » elle se réduit à néant. Ne fermez donc pas les ruisseaux de votre » science, mais, suivant la parole de Salomon, *que vos sources s'échap-* » *pent au dehors et que les places publiques soient arrosées de vos* » *fontaines.* »

(*) Il veut dire que l'or frappé prend un ton mat qui en adoucit l'éclat. Au surplus, les seules pièces de ce métal que pût connaître Hildebert étaient les monnaies arabe et surtout bysantine ; or, on observe comme cette dernière est pâle sous les successeurs de Jean Zimiscès, comparée à la monnaie d'or de bon aloi, par exemple à celle de Justinien.

prochain des lumières de son enseignement, ce serait manquer à la charité.

Ainsi, par un habile détour, Hildebert, après avoir paru entrer dans les raison qui déterminèrent le professeur à la retraite, finit par lui commander de remonter en chaire. — Vous avez cru faire mieux, mais le mieux est souvent une illusion, qui nous cache le véritable bien. « Il meglio è il nemico del bene » (1), dit le proverbe italien. Les résolutions extrêmes ont toujours été relativement faciles, le philosophe cynique les pratiquait ; mais l'abdication est indigne du chrétien, qui a dans toutes les circonstances de la vie une loi pour se guider, l'Évangile. — On s'attendait peu, en vérité, à ce que le fameux « *vade et omnia quæ habes vende* » fût le principe d'une résolution moyenne, d'un compromis entre l'appétit exagéré de perfection et les devoirs de charité : ce n'est pas une des moindres originalités d'Hildebert, de plier ainsi les préceptes de l'Écriture à l'esprit de la religion, telle qu'il la comprend et la recommande.

Guillaume de Champeaux suivit le conseil ; il recommença à donner des leçons dans le monastère où il s'était retiré. Mais ses fidèles, comme ses détracteurs, l'y poursuivirent ; il eut de nouveau des démêlés avec Abélard, qui opposait à son réalisme philosophique la thèse conceptualiste, et il finit par renoncer à l'enseignement, pour accepter un siège épiscopal qu'il avait longtemps refusé. Il devint évêque de Châlons-sur-Marne en 1113 ; en 1119, il assistait au concile de Reims, où Hildebert put le rencontrer ; il mourut en 1121, après avoir donné la bénédiction épiscopale à celui qui devait le venger du triomphe momentané de son rival, à l'abbé de Clairvaux, saint Bernard.

Ni absorbé par les succès mondains, ni follement ascète,

(1) « Le mieux est l'ennemi du bien. »

il sut, après un premier moment d'impatience, contenir la fougue de son tempérament et suivit, en somme, les voies moyennes que lui traçait notre Hildebert, qui fut comme lui professeur, puis évêque, et toujours philosophe ou écrivain (1), sur les frontières de la vie extérieure et de la méditation.

§ II.

Le parallèle entre ces deux genres d'existence, *active et contemplative*, se lit dans la lettre à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, qui avait été élu contre son gré (2).

Homme de pensée et d'étude, il s'était plaint qu'on lui enlevât les loisirs qu'il consacrait si volontiers à la méditation, et qu'on lui imposât à la place les misérables soucis de la direction et de l'administration du couvent. Il faut dire que le prédécesseur de Guillaume, Ramnulfe, avait eu les dents longues et que, pour accroître le domaine de la communauté, il avait soutenu quantité de procès, dont la liquidation s'imposait au nouvel abbé. Ainsi prospéraient les maisons religieuses : à un chef ami des procès succédait un saint homme, dont l'administration moins agressive, sinon moins ferme, légitimait les conquêtes entreprises, et, de la sorte, se combinaient pour les moines les fruits de la vie active et de la prière.

Guillaume a-t-il le droit de se dérober à la tâche que lui imposent les circonstances? Hildebert ne le pense pas. Au reste, ces dessous que nous venons de signaler sont laissés dans l'ombre: il n'en est pas plus question qu'il n'est fait

(1) Le philosophe était plutôt Guillaume, et l'écrivain Hildebert. Ce n'est pas à dire que celui-ci n'eût l'esprit philosophique, mais on a eu tort de lui attribuer un rôle dans la querelle des Universaux ; en effet, le *Tractatus theologicus*, édité par Beaugendre, n'est pas de notre évêque. — Voy. pour référence 1re partie, chap. I, p. 254.

(2) *Usu pariter et necessitate.* Migne I, 22. Notre 44.

allusion, dans la lettre à Guillaume de Champeaux, au petit mouvement de dépit qu'il avait pu ressentir. Ici, les intérêts de l'âme du nouveau dignitaire sont seuls en cause.

Le lettre que lui écrit Hildebert n'a pas la sobriété classique, la concision élégante de l'épître à Guillaume de Champeaux ; les comparaisons empruntées à l'Écriture sont trop nombreuses et se heurtent un peu confusément ; toutefois, les jolis traits abondent. L'ensemble de l'argumentation repose sur l'interprétation de deux légendes présentées parallèlement et empruntées, l'une à l'Ancien, l'autre au Nouveau Testament. Passons rapidement sur la première. Si Rachel représente dans la pensée des canonistes la femme aimable, digne d'être souhaitée en rêve pour son charme et sa beauté, et Lia la femme laide et vulgaire, bonne ménagère et mère de famille féconde, mais difficile à vivre, nous savons à quels récits, de couleur patriarcale sans doute, mais plutôt grossiers à notre sens, ce mythe correspond dans la Bible. Dans l'Évangile, c'est Marthe et Marie de Béthanie, les sœurs de Lazare, qui incarnent, l'une la vie active, l'autre la vie contemplative. Un soir, Jésus était descendu chez elles, Marthe préparait le repas, et Marie, la laissant vaquer seule à cette occupation, buvait les paroles du Sauveur. Marthe se plaignit qu'on la laissât tout faire, et Jésus dit alors : « Marthe, Marthe, une seule chose est nécessaire ; Marie a choisi la meilleure part, et elle ne lui sera pas enlevée. »

Les paraboles ont besoin d'être interprétées, selon le caractère de celui qui y cherche un enseignement. La majorité des hommes n'a que trop de tendance à s'absorber dans les besognes journalières et à oublier la culture de son âme ; la vie contemplative est donc remise en honneur par Jésus. Mais il ne faut pas oublier non plus que Marthe fut canonisée, et Hildebert nous montre tout ce qu'un homme supérieur, trop porté au mépris des occupations communes de l'existence, peut tirer de la parabole

pour son enseignement. Nous l'avons déjà remarqué : Hildebert, en savant homme, dédaigne l'application immédiate du texte et lui fait rendre, sous ses doigts de dilettante, les sons les plus imprévus. Il rappelle, à titre de comparaison, que Moïse se retirait parfois sur la montagne en face du Seigneur, mais le plus souvent vivait parmi le peuple; que Jésus, de même, fut généralement avec ses disciples et monta une fois seulement sur le mont de la Transfiguration ; que Pierre et Paul remplirent une mission de combat et cependant eurent leurs visions à d'autres moments. Ce qui nous empêche de converser avec Dieu, c'est le tumulte des passions, mais ce ne sont pas les occupations extérieures...

La vie contemplative qui ne se nourrit de rien, est stérile ; l'homme, au contraire, qui a une occupation suivie, en tire, aux heures de relâche, des motifs de réfléchir, de méditer sur ce qu'il a fait et pourra faire encore. Au ciel seulement, la contemplation de Dieu suffira à nourrir notre pensée ; mais, sur la terre, si vous savez mener de front l'activité et la méditation, quoi de plus accompli ? S'abstraire de la vie pratique, sous prétexte de perfection, c'est s'interdire la moitié de l'existence, non point la plus belle sans doute, mais la plus méritante et aussi la seule capable de donner à l'autre tout son prix. Telle est la loi du travail, il faut semer pour récolter. Gardez vos ouailles avec zèle, et l'étoile brillera pour vous, comme elle apparut aux bergers dans la nuit de Bethléem : « ... *inter pastoralis excubias sollicitudinis, supernæ tibi claritas arrideat visionis.* »

§ III.

Si, pour goûter les joies de la philosophie et de la religion et pour faire son salut, il n'est pas nécessaire de

s'imposer des retraites sévères ni de répudier les œuvres de l'activité humaine, seront-ils plus profitables, ces longs *pèlerinages* pour lesquels l'enthousiasme entraînait alors tant de chrétiens ardents, tant d'hommes d'aventure, à parcourir les terres et les mers ?

Quand le comte d'Anjou voulut aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne, Hildebert entreprit de l'en dissuader (1). — Vous avez reçu de Dieu sur cette terre, lui dit-il, un poste à occuper, vous devez le conserver. Partir pour Saint-Jacques, ce serait abandonner ce poste confié à votre garde ; ce serait trahir les petits, qui ont mis leur espoir dans les bienfaits de votre règne : un prince se doit à ses sujets. — Cette idée n'était pas personnelle à l'archevêque de Tours ; Suger dira la même chose à Louis VII, plus d'un prélat tiendra ce langage à saint Louis. L'humble, le pauvre pèlerin peut s'en aller par les chemins, le bourdon à la main, mais, pour le comte d'Anjou, sa grandeur l'attache au rivage.

« *Quisquis administrationem suscepit, alligatur obedien-* » *tiæ, quam, nisi ad majora vocetur et utiliora, si relinquit,* » *delinquit. Unde, fili charissime, te culpa inexcusabilis* » *spectat, qui necessariis non necessaria, dispensationi otium,* » *debitis indebita præponis... Tu quidem te alligâsti voto, sed* » *Deus officio; tu viæ, sed Deus obedientiæ : viæ, qua* » *Sanctorum memorias videres; obedientiæ, qua Sanctorum* » *memoriis* (2) *provideres.* — Vous vous êtes lié par votre » serment, mais Dieu vous lie à votre devoir ; vous voulez » prendre votre course, mais Dieu réclame l'obéissance ; vo- » tre voyage vous ferait voir les tombeaux des Saints, mais » il faut pourvoir à la sécurité et à la gloire de leurs sanc- » tuaires dans vos États. »

On sait, en effet, que telle était la principale fonction des

(1) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91.
(2) B/2, B/5 : meritis.

princes de la terre aux yeux du clergé : veiller à la grandeur des églises et des monastères. Robert de Normandie (1) a été à la croisade ; personne ne lui en sut jamais aucun gré. On ne se rappela qu'une chose, c'est qu'il avait été impuissant à maintenir l'ordre dans ses États, et que son règne avait été celui du pillage et de l'anarchie. Hildebert, en sa qualité de prélat attaché à l'Église romaine, a le goût d'une administration sage, éclairée. Un gouvernement pondéré et juste est selon lui une plus belle œuvre, pour un comte, que le dépôt d'une couronne sur le tombeau du Christ.

Mais voici qui est plus grave. Dans l'ordre contemplatif même, dans le domaine de la prière, et considéré uniquement comme acte de dévotion, le pèlerinage aux Lieux-Saints n'est pas le genre de pratique religieuse le plus agréable à Dieu, s'il faut en croire Hildebert « *Inter talenta quæ servis* » *suis paterfamilias distribuit*, *circuire vagum orbem* » *terrarum nullus doctor*, *nulla omnino scriptura comme-* » *morat* (2). *Hieronymi testimonio Beatus Hilarion*, *cum* » *esset proximus civitati Jerusalem*, *semel eam vidit*, *ne loca* » *Sanctorum contempsisse videretur* (3). — Entre les talents » (les trésors) que le père de famille distribue à ses servi- » teurs, le don de circuler dans le monde n'est mentionné » ni par l'Écriture, ni par les docteurs. Au témoignage de » de saint Jérôme, saint Hilaire, passant près de Jérusalem, » la visita une fois pour ne pas avoir l'air de mépriser les » Lieux-Saints. »

Ces paroles sont tirées de la lettre au comte d'Anjou ; mais le genre de considérations dont nous parlons, se trouve développé dans la lettre (4) à une veuve qui va se

(1) Robert Courteheuse, fils de Guillaume le Conquérant. — Voy. 1re partie, ch. II, pp. 83 et 84.

(2) B/3, E/2 : connumerat.

(3) Remarquez cette chute de phrase cicéronienne ; Hildebert n'en était pas coutumier.

(4) *Egredienti tibi de medio*. Migne I, 5. Notre 71.

retirer dans un monastère et qui, de toute façon, même si elle ne prend pas la route de Terre-Sainte, est perdue pour le monde. Les expressions d'Hildebert, quand il la félicite d'avoir préféré le couvent au pèlerinage, sont curieuses : « *Christum sepultum quam Christi sepulcrum sequi mal-* » *uisti*.... Vous avez mieux aimé obéir à la voix du Christ » enseveli dans votre cœur, que chercher la sépulture du » Christ. *Ut enim efficiamur discipuli Christi, bajulare* » *monemur ipsius crucem, non quærere sepulturam* (1) Les » vrais disciples du Christ portent sa croix, ils ne se mettent » pas en quête de son tombeau. » Entreprendre de tels voyages, c'est satisfaire un certain esprit de curiosité ; c'est chercher à se signaler par une dévotion retentissante, enfin ce n'est point la marque du véritable renoncement.

Et renoncer..... en apparence aux distractions, c'est encore, quand on est capable de l'apprécier et de la goûter, se réserver la meilleure part. Les esprits vulgaires n'y comprennent rien ; ils se ruent aux expéditions lointaines ; ils se jettent à corps perdu dans les aventures, quitte à polluer, par le brutal déploiement de leurs instincts, les choses saintes qu'ils s'imaginent vénérer.

Mais la dévotion a des jouissances plus intimes ; l'Écriture ne livre ses secrets que dans un commerce incessant, par le travail du cabinet, et le commentaire de la parole divine se trouve dans tout ce qui nous entoure, sans qu'il soit nécessaire de passer la mer. Sans doute, il faut aller à Rome palper les débris de la vieille civilisation, du vieil empire disparus, car on ne saurait les voir que là ; il faut aller à Rome saluer le chef visible de l'Église et prendre son mot d'ordre : devoir de poète et devoir de prélat. Mais aller à

(1) Geoffroy de Vendôme emploie la même expression dans un sens tout à fait prosaïque (Migne CLVII, lettre I, 13, au Pape). « Nunc utique » venissem, sed societatem invenire non potui securam, et mortiferos » Italiæ calores timebam. Bajulare quidem crucem Christus jubet, » non quærere sepulturam. »

Jérusalem, ce serait du temps perdu, pour l'administrateur comme pour le croyant, et on a mieux à faire que de s'asservir aveuglément à une mode tombée dans le domaine public. Jésus est partout dans une rue où il y a des pauvres ; la Nature, où qu'on soit, dit la grandeur de Dieu. L'accomplissement raisonné de nos devoirs, la méditation des cérémonies du culte et l'observation éclairée des choses journalières, sont le meilleur stimulant pour l'amélioration de notre âme et le développement de notre esprit.

§ IV.

Pour Hildebert, le saint sacrifice de la Messe était comme une fête de la *science*, qui se renouvelait chaque jour ; pas le plus petit détail qui ne rappelât à l'officiant les passages des Écritures, qui n'incitât son intelligence à faire des comparaisons, expliquer des figures, opposer des antithèses (1). Voyez, par exemple, la lettre où est si joliment expliqué le rôle de l'éventail ou flabel (2).

Flabellum tibi misi, congruum scilicet propulsandis muscis instrumentum. Est etiam quod in munusculo nostro interpretari te oporteat. Attende ergo quibus muscis immolantes Domino sacerdotes gravius infestentur, quibus frequenter impediantur salutaria altaris officia (3). Mille sunt occursantium phantasmata cogitationum, mille diaboli suggestiones, mille mortalium tentationes animorum ; quæ dum se sacrificantium mentibus inopino ingerunt illapsu, dum eas ad alia atque aliena cogitanda abstrahunt, dum hæreticam moliuntur inducere pravitatem,

(1) Cf., d'Hildebert, *Versus de Mysterio missæ*. Migne, col. 1177-1136 et suiv. — Par exemple, les prophètes ont soupiré après le Christ, l'ont exalté et invoqué : ces trois états d'âme ont leur expression dans une prière distincte au commencement de la messe ; — l'officiant monte à l'autel le calice dans la main droite, parce que Notre Seigneur fut frappé de la lance au côté droit ; etc...

(2) *Flabellum tibi misi*. Migne 1, 2. Notre 34. — Voir la note, chap. II de cette 2e partie, p. 16, sur les éventails liturgiques.

(3) Ce membre de phrase a été omis par Beaugendre.

quid aliud faciunt quam, velut quædam muscæ, sacrificantes altaris ministros infestant et impediunt? Talium portenta muscarum patriarcha noster Abraham propulsanda præsignavit, cum a sacrificiis aves abegerit incursantes. Scriptum est enim : « *Descenderunt volucres super cadavera, et abigebat eas Abraham* (1). » Dum igitur destinato tibi flabello descendentes super sacrificia muscas abegeris, a sacrificantis mente supervenientium incursus tentationum catholicæ fidei ventilabro exturbari oportebit. Ita fiet ut, quod susceptum est ad usum, tibi mysticum præbeat intellectum. Et quoniam præfatæ volucres super sacrificia tantum descendisse leguntur, non etiam (2) cœptum interrupisse officium, sacerdotes Christi tentationes, quas perferunt, ita docentur abigere, ut a sacramentis altaris talis eos lapsus non cogat abstinere. Hic enim defectus infirmitas est quæ virtutem perficiat, non quæ virtutis opera in irritum deducat (3).

L'atmosphère des cathédrales, où se pressait tant de monde de toutes les classes, était souvent méphitique, et

(1) *Gen.* XV, 11.

(2) B/5 : tamen.

(3) « Je vous ai envoyé un flabel, instrument propre, comme » chacun sait, à chasser les mouches. Mais notre petit présent » réclame de vous une autre interprétation. Remarquez quelles » sont les mouches qui tourmentent le plus gravement les prêtres » pendant la messe, au point d'empêcher fréquemment tout le bon » effet des offices ; ce sont les mille fantômes des pensées qui se pré- » sentent, les mille suggestions du diable, les mille tentations qui » obsèdent les mortels ; autant d'objets extérieurs et contraires qui » envahissent l'esprit des officiants par une intrusion inopinée, les » entraînent et les mettent en danger d'hérésie. Ne dirait-on pas des » mouches qui tourmentent et arrêtent les ministres de l'autel ? Voilà » bien les bêtes dont notre patriarche Abraham a signifié qu'il fallait se » garder, en repoussant des sacrifices les oiseaux qui y faisaient » irruption. Il est écrit en effet : *Les oiseaux descendirent sur les » cadavres des victimes, et Abraham les chassait.* En même temps » donc que ce flabel qui vous est destiné éloignera les mouches des- » cendant sur l'hostie, il faudra que les tentations promptes à survenir » soient repoussées de l'esprit de l'officiant par le van de la foi catho- » lique. Ce que vous aurez reçu pour votre usage, vous offrira un » sens mystique ; et, comme les susdits oiseaux sont descendus seule- » ment, dit l'Écriture, sur les sacrifices, mais n'ont pas interrompu » l'office commencé, de même les prêtres du Christ sont instruits à » chasser les tentations qu'ils subissent, sans aller jusqu'à la chute » qui les éloignerait des sacrements de l'autel. Car ce besoin de secours » est une faiblesse grâce à laquelle la vertu est plus complète, non » une faute qui réduise à rien les œuvres de la vertu. »

un délicat avait besoin de quelques raffinements pour y conserver la lucidité de sa méditation. Aussi, n'en doutez pas, le grand seigneur qu'était d'instinct Hildebert trouvait son compte à l'office du flabel, qui chassait, avec les odeurs, les pensées légères ou mauvaises de l'officiant et faisait de lui un autre homme, le transfigurait. Il jouissait alors pleinement de l'importance de ses fonctions et entrait dans son rôle avec majesté. L'éventail chasse les mouches, comme faisait Abraham autour de l'holocauste, et notre évêque se sent l'héritier d'Abraham ; il officie, après lui, dans les conditions nouvelles où Dieu a voulu être servi. Le peuple a une conscience vague de la beauté de ce rôle et de ce ministère, mais il ne la saisit pas pleinement. En pensant cela, l'évêque laisse tomber les yeux sur ses sandales, autre présent d'un évêque, son collègue (1), et il se dit que ces sandales à demi ouvertes sont un symbole encore, le signe que le peuple restera toujours à moitié chemin de la vérité, et qu'il suffit de lui faire part d'une demi-science, pour qu'il reçoive toute la nourriture dont il a besoin, mais que le ministre de Dieu, seul, pressent le dernier mot de la science divine. Elle brille, cette science, comme les deux candélabres d'or, don de la reine Mathilde (2), qui illuminent l'autel ; et Hildebert jouit, tout en continuant à se laisser éventer, de la communion avec les Écritures, avec Dieu, les docteurs et les esprits de tous les temps....

C'était une jouissance intellectuelle ; ce n'était pas un acte de mysticisme, qui eût consisté à se croire en communication avec Dieu, mais par la voie de l'amour, de l'adoration et de la prostration. Alors, la créature s'absorbe dans le créateur ; elle s'extasie d'être, tour à tour ou ensemble, écrasée et reçue par le Très-Haut ; elle s'abandonne au

(1) *Etsi quantas debemus.* Migne III, 31. Notre 35.
(2) *Difficile est discrete.* Migne I, 9. Notre 85.

vertige du sentiment. Tel n'était point l'état d'esprit de notre évêque, mais avant tout une vue logique de la création sous forme de figures, une manière d'envisager le monde par l'allégorie. Il ne croit pas que Dieu le visite d'une façon particulière, comme sainte Thérèse et saint François d'Assise, mais tout parle à son intelligence, parce qu'il possède dans les Livres Saints la clef qui ouvre tout. Il ne pratique pas le mysticisme, mais il se fait des choses une conception qu'on peut qualifier de *mysticisme systématique.* Car la Révélation est un moyen que Dieu a donné aux hommes d'interpréter ses actes, de déchiffrer ses intentions dans les évènements les plus ordinaires et dans les êtres ou les objets qui nous entourent, en se référant aux images dont l'Écriture est pleine : la nature n'en donne que le reflet. « *Omnia fere mysticos offerunt intellectus, et facile est ex* » *qualibet re morum figurare venustatem. Nihil ita creatum* » *est pro se, nihil ita simplex, cui non sit aliquid unde* » *doceamur, vel cavere noxia, vel salutaria providere.* » — Toutes choses, ou à peu près, sont susceptibles d'une » interprétation mystique (1), et il est facile par ces indices » de dégager de belles règles de conduite. Rien n'a été créé » pour soi-même, rien n'est tellement simple, qu'on n'y » puisse trouver un de ces enseignements, à l'aide desquels » on se garde des choses nuisibles et on pourvoit à son » salut. »

Par exemple, Hildebert était contemporain de ces recueils appelés bestiaires, où les phénomènes de la vie animale, plus ou moins fidèlement observés, représentaient pour le chrétien autant d'avertissements d'ordre moral; où l'on voyait que le pélican, déchirant ses entrailles pour nourrir ses petits, était l'image du Sauveur mourant pour nous rendre à la vie éternelle ; que Dieu avait voulu que les lionceaux ouvrissent les yeux deux jours seulement après leur naissance.

(1) C'est-à-dire figurée.

pour nous rappeler le passage du Christ dans le tombeau ; que, si l'aigle, pour éprouver ses aiglons, les met face au soleil, précipitant du haut des airs ceux qui n'en peuvent supporter l'éclat, nous avons à subir une épreuve semblable quand la grâce nous est offerte, soit que nous nous y prêtions vaillamment, soit que nous la repoussions pour notre malheur, et autres phénomènes semblablement interprétés. Les fleuves tombent à la mer, sans jamais l'emplir, et renaissent sans trêve à leur source sous forme d'une onde pure: c'est ainsi, dit notre théologien poète, que les corps humains vont à la terre, ce qui ne les empêchera pas de ressusciter dans tout leur éclat (1) ; que dirai-je encore ? La vue d'un pêcheur à la ligne rappelait cette parole du livre de Job (2) : « pourrais-tu pêcher Leviathan ? », qui était l'annonce du mystère de l'Eucharistie. Et on découvrait dans le désir ardent du pêcheur attentif à sa proie, dans l'engin docile, dans l'appât ingénieusement présenté, le symbole, bien inattendu, de la Divinité attirant à soi les fidèles qui, en recevant le Christ sous forme de chair, y découvrent l'instrument de leur élévation vers le ciel (3).

Comme nous le voyons dans le *Carmen de Operibus sex dierum* (4), Dieu ne s'est complu à façonner le monde végétal et animal que comme l'indice d'un monde supérieur, dont l'aurore luit dans notre conscience ; l'Éternel songeait, en dessinant ces arbres, ces mers, ces continents, à l'homme qu'il avait l'intention d'y placer. Ainsi, dans sa Création, il présentait simultanément aux yeux, en les séparant, le ciel et la terre, la lumière et les ténèbres, deux objets naturels créés symboliquement par une opposition constante et annonçant deux catégories d'hommes, l'un les bons, l'autre les mauvais ; entre les deux, est établi le firmament qui

(1) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1273-1222.
(2) *Job* XL, 20.
(3) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1270-1219 et 1277-1226.
(4) Migne, col. 1213-1169. — Voy. B. Hauréau, *Mélanges*, p. 161.

représente l'Écriture, faisant la séparation, par laquelle on passe de l'ignorance ou de l'inertie à la science active.

Elle ne consistait pas, comme aujourd'hui, à étudier pour lui-même le détail des choses de la nature et de la vie ; mais on cherchait des renseignements, et on croyait les trouver, sur le sens général de l'univers. En tout cas, cette connaissance de l'au-delà qui nous embrasse, nous limite et nous définit, cette explication étayée par les textes, par les témoignages transmis à titre de *documents*, c'était, au point de vue de l'homme qui nous occupe, c'était la *science*. Vraie ou fausse, contradictoire ou non avec la nôtre, que nous importe ici, dès qu'elle impliquait chez Hildebert quelques-uns des plus curieux éléments de l'état d'esprit d'un savant ? Et de fait, dans la lettre *Totum te mihi* (1), un petit modèle de critique, l'auteur, placé entre plusieurs autorités dont pas une n'est prépondérante, a, pour un fait particulier laissé dans le vague par les Évangiles, usé du procédé moderne qui est l'art de tenir l'esprit en suspens par le doute motivé.

§ V.

La science d'Hildebert avait un effet pratique. L'observation raisonnée (ratio), qui interprète les signes de la volonté divine, en se combinant avec les usages traditionnels (consuetudo, coutume) et avec les enseignements des docteurs (auctoritas) et surtout de l'Évangile (veritas), avait fini par constituer un code capable de guider les chrétiens dans toutes les circonstances délicates de leur vie. Hildebert eut plusieurs fois des sentences à rendre comme interprète de ce droit qu'on appelle le *droit canon*.

A quatre reprises, il se prononce sur des questions de mariage. Dans la lettre *Sicut Sanctitatis* (2), il s'oppose à

(1) *Totum te mihi significasti*. Migne III, 25. Notre 57.

(2) *Sicut Sanctitatis Vestræ*. Migne II, 14. Notre 26. — C'était le comte de Mortain qui épousait la fille de Gautier de Mayenne.

un mariage que le comte de Mortain et Gautier de Mayenne avaient résolu afin de cimenter leur réconciliation politique ; la raison de son opposition fut que les fiancés étaient parents à un degré prohibé par l'Église (1). Les canonistes de l'époque étaient excessivement sévères sur ce point. Outre le désir de laisser au clergé la haute main sur toute alliance dans les familles (2), c'était aussi certainement dans le but de favoriser la diffusion de l'esprit de charité et de combattre l'exclusivisme féodal, qu'ils prohibaient avec cette rigueur les unions entre parents.

Nam descendentes ab eadem stirpe ligantur
Proximitate sua, charique sibi generantur.
Nil amplexus eis ad honestum præstat amorem,
Nam satis hunc fratrem, satis est hanc esse sororem ;
Inter eos ideo connubia nulla jugantur
Quos generis pietas et gratia præcomitantur.
Vult Deus ut fiant qui non nascuntur amici ;
Vult homines aliud quam cognatos sibi dici ;
Illas uxores, istos vult esse maritos,
Ex alienigenis illas istosque petitos ;
Conjugiale bonum quos stirps sua separat unit :
Fœderat hoc populos, ligat urbes, mœnia munit (3)....

La question se présentait sous une autre face que précédemment dans les deux lettres *Si fides* et *Iterare* (4). Une jeune épousée avait perdu son mari, mais le mariage n'avait pas été consommé, et on se demandait si cette circonstance ne donnait pas au beau-père le droit de faire épouser à sa bru son autre fils. Hildebert se prononça pour la négative. — Cependant, disait-on, il faut mettre la jeune veuve à la question ; si elle soutient dans

(1) La prohibition s'étendit un moment, par une singulière exagération, jusqu'au septième degré canonique. (Sur la manière de compter les degrés, voyez 1re partie, chap. IV, p. 208.)

(2) Voy. 1re partie, chap. III, p. 196. — / noter encore le désir qu'on avait de réagir contre l'ancienne Loi, et enfin l'argument physiologique.

(3) Poésie d'Hildebert *De Fine data ritibus Judaicis :* Migne, col. 1425-1350 ; B. Hauréau, p. 94.

(4) *Si fides* et *Iterare clamorem*. Migne II, 1 et 2. Nos nos 25 et 24.

les tourments que son mariage n'a pas été consommé, elle redeviendra libre. — Hildebert s'y refuse avec énergie ; cela ne sert de rien, répliquait-il, de mettre la veuve à la question, puisque, consommé ou non, le mariage n'en existe pas moins : « *Conjugium fit consensu voluntatis, non commercio permixtionis* (Saint Ambroise). » Ainsi, elle a donné une première fois son consentement, elle a eu un mari, le frère de celui-ci est devenu son frère, le mariage est impossible entre eux. En un mot, notre prélat refuse d'entrer dans les détails répugnants où se complairont les casuistes du XVIe siècle, par exemple le jésuite Sanchez (1), dont les théories étranges compromettront singulièrement la thèse des spiritualistes ; Hildebert et Yves de Chartres se placent à un point de vue exclusivement moral, ils réprouvent toute enquête physiologique (2).

Pas plus que la consommation du mariage, le caractère légal de l'institution ne les préoccupait fort. Le consentement est-il réel de part et d'autre ? Voilà toute la question, elle se pose dans les consciences. On se rappelle le sujet de la lettre *De muliere* (3). Une femme a déterminé son mari gravement malade à prendre l'habit de moine pour obtenir sa guérison, et, la santé lui étant revenue, elle ne veut plus le laisser entrer dans un monastère. Elle invoque, pour sa défense, que son mari lui a engagé sa foi devant un prêtre, et que les ministres de Dieu n'ont pas été présents à son second vœu. Cette argumentation aurait aujourd'hui pleine

(1) *De Matrimonio.*

(2) *Yv. ep.* 148. — Voyez aussi les lettres d'Yves de Chartres à Hildebert 167 et 230, sur des questions de divorce. Nous n'avons pas celles de notre évêque qui durent y correspondre. Les instincts de leur nature élevée et les nécessités de la pratique les ont amenés à conclure que la preuve de la fornication, péché pour lequel le Sauveur aurait admis le divorce selon saint Mathieu, n'était pas à invoquer. En revanche, ils admettent le divorce pour les cas d'inceste même inconscient (union entre conjoints qui ne se savaient pas parents).

(3) *De muliere quæ decumbenti viro.* Migne III, 36. Notre 5.

valeur ; mais, au temps d'Hildebert, la légalité n'avait pas encore tué une conception plus large, plus délicate, de la liberté et de la dignité humaines. Selon lui, la présence du prêtre donne aux actes importants de la vie plus de solennité, elle les complète, les sanctifie, mais ne les constitue pas ; un vœu prononcé en toute liberté, par une personne que l'expérience a mûrie, peut annuler même l'engagement pris devant les autels, bien que, si le prêtre fût intervenu de nouveau, cela serait plus régulier, « *licet, si per eos fieret, ordinatius factum diceretur.* »

Voyez maintenant la lettre *Ne vel deesse* (1), qui est la contrepartie de la précédente, puisque cette fois c'est le couvent qui est sacrifié aux vœux conjugaux ; mais, si la sentence diffère, l'esprit qui l'a dictée est le même. Une jeune fille s'est sauvée du couvent avec Lisiard, et il s'agit de savoir si leur mariage est légitime ou si l'on est en présence d'un cas d'enlèvement. Hildebert se demande où fut le consentement. Existait-il quand la jeune fille entra tout enfant dans cette communauté, sans même prononcer des vœux qu'on remit à plus tard en raison de son âge ? N'est-il pas plutôt véritable dans son prétendu enlèvement, puisqu'elle affirme, par serment, avoir agi dans la plénitude de sa liberté ? Et puisque Lisiard et elle se sont donné leur parole, non seulement ils ont le droit de convoler en justes noces, mais ils sont d'ores et déjà mariés. En effet, dans la thèse du XIIe siècle, même sans la présence du prêtre, si aucun obstacle canonique d'Ordre ou de parenté ne s'y oppose, la parole donnée suffit pour nouer le lien conjugal (2). Qu'on ne s'étonne pas de ce fait. L'Église, beaucoup plus puissante qu'aujourd'hui et assurée de la

(1) *Ne vel deesse justitiæ.* Migne II, 26. Notre 8.

(2) C'est ce que proclament, entre autres, Nicolas Ier et plus tard saint Thomas d'Aquin (passage cités par P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, p. 424).

domination morale sur les âmes, ne tenait pas avec la même rigueur aux formalités légales. C'est le protestantisme qui, en sapant les bases de l'autorité ecclésiastique, la força de se replier sur elle-même et d'exiger la preuve matérielle d'une participation dont elle ne se sentait plus aussi certaine. Alors seulement, après le concile de Trente, fut organisé le mariage religieux, tel que nous le connaissons (1).

Hildebert et ses contemporains vivent dans un âge à demi patriarcal, alors que la société n'est pas encore chargée d'institutions, ni la morale abîmée dans les détours de la casuistique. Leur décision large et nette élude les surprises de la procédure et ne se prête en rien aux capitulations de conscience; ils s'en rapportent à l'esprit et méprisent la lettre : ce sont de vrais chrétiens.

Le christianisme luttait à la même époque contre certaines institutions rétrogrades qui devaient, en s'imposant à la loi civile, dominer longtemps encore la société. Je veux parler de la Question et des épreuves de l'eau bouillante, du fer rouge et autres de même sorte. Hildebert les réprouvait, non pour raison de sentiment, mais par doctrine, au nom d'une intelligence supérieure (2). Ce qui le frappe dans la Question, ce n'est point qu'elle soit cruelle , mais plutôt combien elle est inutile, déraisonnable et impie. Les prélats distingués de son temps pensaient comme lui. L'établissement de la torture légale en matière religieuse fut le fait de l'Inquisition ; or celle-ci ne fut établie qu'au XIIIe siècle, quand l'Église commença à rencontrer des difficultés sérieuses, et dans le

(1) Ce concile exigea la présence du prêtre et de deux témoins ; mais, à certaines époques de troubles, comme la Fronde, on vit le prêtre forcé *manu militari* à assister à l'échange des paroles de mariage, qui se trouvaient de la sorte validées par sa présence, même involontaire (mariages à la Gaumine). En Ecosse, les fiançailles sont encore considérées comme ayant devant la loi religieuse, et même civile, la valeur du mariage.

(2) Lettre *Si fides* déjà citée. — *Reos tormentis afficere.* Migne II, 52. Notre 14.

midi seulement ; la procédure de ces tribunaux fut toujours regardée comme extraordinaire par les législateurs du droit canon.

Quant à Yves, il appelle ces épreuves une invention de la plèbe et des ignorants : « *Vulgarem denique legem ac* » *nulla canonica sanctione fultam, ferventis scilicet sive* » *frigidæ aquæ ignitique ferri contactum, aut cujus libet* » *popularis inventionis....* » Ces paroles, attribuées au pape Alexandre II, sont tirées de la lettre où l'évêque de Chartres répond à Hildebert, qui lui avait demandé s'il devait consentir à l'épreuve du fer rouge pour se laver de l'accusation de trahison, comme le voulait le roi d'Angleterre (1). « *Spontanea confessione vel testium approbatione publi-* » *ca delicta, habito præ oculis Dei timore, commissa sunt* » *regimini judicare ; occulta vero et incognita illius sunt* » *judicio relinquenda , qui solus novit corda filiorum* » *hominum.* »

Telle est la consultation d'Yves de Chartres : la confession volontaire et le serment des témoins (2) sont les seuls moyens dont dispose la justice humaine, sans empiéter sur le domaine de Dieu. Plus tard, quand les tribunaux royaux seront constitués, cette extrême indulgence de la juridiction canonique constituera uu moyen abnsif de se dérober pour les criminels, trop heureux d'être ainsi, pour leur punition, mis en présence de leur seule conscience ; mais au XIIe siècle, le droit canon maintenait, en présence des procédés barbares de la féodalité, une tradition saine, juste et humaine.

Remarquons, toutefois, qu'Hildebert n'a pas formellement condamné la Question. Non, mais par deux fois il en réprouve l'application dans des cas particuliers, et il ne la

(1) Voy. notre 1re partie, ch. II, p. 74. — La lettre d'Yves porte dans Migne le no 74 ; nous n'avons plus la lettre d'Hildebert.

(2) Voy. l'affaire du doyen Raoul et du chanoine Nicolas. Migne II, 36 à 39. Nos nos 100 à 103.

réclame nulle part. C'était peut-être plus que de condamner la Question en principe, chez un homme qui fut mis à même par sa situation de manier les choses et les hommes : les déclamations sentimentales sont si aisées à celui qui n'endosse aucune responsabilité !

§ VI.

Mais Hildebert avait le sens de l'*action*. Placé à la tête d'un diocèse troublé, entre deux dominations rivales, il fit preuve d'une réelle habileté politique. En diplomate avisé, il n'aimait pas les caractères tout d'une pièce. Ainsi, il est curieux de comparer la lettre qu'il écrit à Raoul, lors de l'élection de Rainaud (1), avec celles de Geoffroy de Vendôme (2). Celui-ci, esprit étroit, n'ayant d'autre horizon que le cloître de son monastère, ni d'autre règle que les petits intérêts de sa maison, se montre intraitable et voue l'archevêque, avec le nouvel élu, aux gémonies. Hildebert est plus humain dans son attitude, plus nuancé dans son langage ; il évite de traiter de misérables des hommes avec lesquels il sent bien qu'il sera obligé de vivre, et il leur ménage, si j'ose dire, une porte de derrière. « On vous a forcé la main, n'est-il pas vrai ? Vous avez cédé à l'entraînement ; vous pliez, mais pour un temps ; différez, réfléchissez, etc.... » Il en fut de même à propos du Pape, dont Geoffroy condamnait sans réserve la faiblesse à l'égard de l'empereur (3), et pour lequel Hildebert avait réclamé le bénéfice d'une de ses maximes favorites : « Attendons la fin (4). » Pourtant, hâtons-nous de le rappeler, dans les deux cas la conclusion est ferme ; mais l'attitude générale est d'un

(1) *Petitio vestra qua vocamur*. Migne II, 4. Notre 1.
(2) *Goff. ep.* III, 11, 13 et 14.
(3) *Goff. ep.* I, 7.
(4) *Nunquam felicius*. Migne II, 22. Notre 93.

homme de goût et ne rend pas impossible, pour l'avenir, des rapports de bonne compagnie avec ceux qu'on désapprouve présentement.

Hildebert gagna à cet esprit politique de pouvoir jouer un rôle d'administrateur et de pasteur dans la société de son temps. A l'inverse des lettres de Geoffroy de Vendôme, les siennes renferment tout autre chose que de misérables réclamations de clocher ou un colportage de médisances insipides ; on sent l'homme qui, faisant partie de l'Église, était sans cesse en rapport avec le siècle et maniait des questions complexes.

Il avait toute une *clientèle*, et la recommandation, fort en usage dans ce monde comme aujourd'hui, tient une certaine place dans sa correspondance. Son crédit auprès d'Henri Ier est attesté par la lettre *Benedictus* (1), en faveur du frère de l'évêque d'Angers :

...Porro candidioris fortunæ sortitus est gratiam, quisquis apud hunc (regem) alicui subvenire posse prædicatur ; quod si non potest, magna tamen gloriæ materia est, quia hoc eum posse populus arbitratur. Neque enim cuilibet concessum est regis illius extorquere favorem, qui diem male perditum judicat, in quo pro perditis moribus agere non contingit. Magni animi est et de virtute gloriantis, ad votum suum severas inclinare potestates ; hoc autem posse me plurimi somniant, hanc in oculis vestris gratiam consecutum fabulantur....

On trouve encore des paroles flatteuses à l'adresse de Henri et de son ministre Roger dans la lettre *Virtuti* (2), paroles destinées à amener la recommandation que voici, en faveur de Guiumar :

.... Talem te pro nostro Guidone rogare decreveram, sed veritus sum ne, quod per te facturus es, precibus extortum putaretur ; gratiora sunt beneficia, quæ non alieno interventu sed affectu spontaneo pro-

(1) *Benedictus Dominus*. Migne III, 13. Notre 6.

(2) *Virtuti gratulor*. Migne II, 12. Notre 38. — *Credidi me peccaturum*, à l'évêque de Durham, ministre de Guillaume le Roux, serait une lettre de recommandation fort jolie, si les oppositions de pronoms n'y étaient un peu affectées. (Migne III, 1. Notre 37.)

veniunt. Præfatum tamen fratrem filiumque nostrum eo non debui defraudare testimonio, quod non minus vita quam litteratura (1) promeruit. Unus ex nostra Ecclesia excerptus est, cui et ad fructum scientia et ad exemplum mores exuberant; unus ille tibi pro multis erit, quoniam in illo uno multos magistros invenies. Porro diuturnior ejus apud te conversatio pauca me super eo scripsisse conclamabit.....

On le voit, il est question des qualités du protégé et nullement de la vanité du protecteur; il n'en était pas toujours de même chez Cicéron. Celui-ci terminait ses lettres de recommandation par ce trait: « surtout faites en sorte qu'il sache bien que c'est à *Moi* qu'il doit vos bonnes grâces. » Hildebert finit sur une pensée telle que: « J'ai peut-être tort d'intervenir; j'aurais mieux fait de laisser Dieu vous dicter votre conduite; en résumé, inspirez-vous de sa grâce et, en ayant recours à lui, n'oubliez pas de le prier pour moi, pauvre mortel. » Humilité de convention, car les formules varient, et le cœur humain ne change guère. Mais, tandis que, chez les Anciens, le personnage se découvrait sans vergogne dans son orgueil naïf, l'amour-propre de l'évêque se voile d'une formule modeste, et sur ce point l'épistolier du XIIe siècle est le précurseur de la civilité moderne.

§ VII.

A Adèle, comtesse de Blois, Hildebert se recommandait lui-même pour une chasuble (2). Les temps étaient durs, l'église du Mans avait été dépouillée de toutes ses richesses, et pourtant qui oserait dire qu'il vivait dans un siècle de fer, l'homme qui adressait à la princesse ce galant et spirituel billet à la façon de Voltaire?

(1) *Litteratura* signifie, chez Hildebert, la connaissance des lettres et particulièrement des Écritures. « Litteraturam simulanti », est-il dit de l'hérésiarque Henri (*Præsentium latores*).

(2) *Attritæ frontis*. Migne III, 2. Notre 80.

Attritæ frontis est egestas ; nihil pudet, dummodo juvet. Egestas et ad crimen urget et intercedit ad veniam ; ignosces igitur si quid, ea urgente, supra meritum postulabo. Doces me sperare majora meritis, quæ meritis majora largiri non desistis. Si quæris quid aut qua fiducia postulem, planeta indigeo. Eam mihi promisisti. Sicut arbitror, non deseres promissum, quæ etiam non promissa festinas erogare. Vale (1).

On ne saurait déposer sa requête aux pieds d'une comtesse avec plus de dégagement et de bonne grâce.

Telle est la courtoisie d'Hildebert à l'égard des *femmes*. Yves ne leur parle pas avec cette délicatesse ; Geoffroy de Vendôme est brutal pour le sexe (2) ; tout le moyen âge s'en méfie. Marbode a vanté la Femme forte dont parle l'Écriture (3), mais sa plume n'a pas la souplesse de celle de notre Hildebert. Et pourtant, à Rennes, dans cette Bretagne qui semblait le pays le plus barbare du monde à un homme fraîchement sorti des brillantes écoles d'Angers, la présence de la comtesse Hermengarde, la femme lettrée d'Alain Fergent, fut la principale consolation de l'évêque (4).

C'est qu'il n'était pas rare de rencontrer, dans la noblesse féodale, des dames supérieures à leur mari ou à leur père par l'instruction. Pendant que les seigneurs guerroyaient les uns contre les autres, les châtelaines employaient leurs loisirs à cultiver les bonnes lettres. Mathilde, la fille du roi d'Écosse, la femme d'Henri Ier, était fort lettrée, et il

(1) « La pauvreté relève un front impudent ; rien ne la fait rougir, de » ce qui peut lui venir en aide. C'est la pauvreté qui me pousse à cette » démarche indiscrète, et c'est elle aussi qui fait mon excuse ; vous » me pardonnerez donc si, pressé par elle, je sollicite quelque chose » au-dessus de mon mérite. Vous nous enseignez à espérer davantage, » vous dont les largesses sont toujours plus grandes que nos services. » Vous cherchez ce que je demande avec tant d'assurance : j'ai besoin » d'une chasuble. Vous me l'avez promise. Vous ne manquerez pas, je » pense, à votre promesse, puisque, même sans avoir promis, vous » êtes si prompte à accorder. Adieu. »

(2) Lettres sur la comtesse de Vendôme (*Goff. ep.* I, 3 ; III, 15, etc.)

(3) Marbode. *Liber decem capitulorum*, IV, *de Matrona*.

(4) Ernault. *Marbode*, pp. 5 et 148.

se glisse dans la correspondance d'Hildebert une pièce de vers qui lui est adressée (1). Le rude Conquérant avait fait donner une instruction étendue à sa fille Adèle, qui s'était prise de passion pour la littérature, et c'était plaisir, dit Baudry de Bourgueil (2), de dédier des vers à cette princesse ; Hildebert ne s'en fit pas faute (3).

Voici, d'autre part, en quels termes il la louait de tenir dignement, à la tête du comté de Blois, la place de son mari :

Absentia mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Eam tamen et femina sic administras et una, ut nec viro nec precariis consiliis necesse sit adjuvari. Apud te est quidquid ad regni gubernacula postulatur ; sane tantus bonorum concentus (4) in femina gratiæ est, non naturæ. Gratia Dei prædicandos tibi titulos cumulavit, quibus et sexui esses ad gloriam et potestatem temperares. Defers enim feminæ, dum colis in pulchritudine castitatem ; comitissam reprimis, dum servas in potestate clementiam. Illa tibi virum conciliat, hæc populum....

Plus tard, Adèle de Blois entra au monastère de Marcigny, et il s'agit de diriger dans la voie du salut cette âme féminine ; Hildebert y dépensa tous les trésors de son imagination et de son cœur. Quand il accompagne la mondaine repentante au giron de l'Église, alors il est vraiment grand seigneur et poète ; faisant table rase de toutes les dignités nobiliaires de ce monde, c'est comme une charte d'anoblissement spirituel qu'il remet à cette femme, la main dans la main, en lui donnant pour marraines toutes les grandes

(1) Voyez lettre *Audita per præsentium*. Autres vers adressés par Hildebert à Mathilde : *Anglia terra* (Migne, col. 1443-1366 ; B. Hauréau, p. 133) ; *Augustis patribus* (Migne, col. 1408-1334 ; B. Hauréau, p. 59).

(2) Poème de Baudry à Adèle, dans les *Mémoires des antiquaires de Normandie*, 3e série, t. XXVIII (par M. L. Delisle).

(3) *Desipit et peccat* (B. Hauréau, p. 204) et *Augusti soboles*, ad A. comitissam (Migne, col. 1442-1365 ; B. Hauréau, p. 130). — A citer enfin, parmi les vers adressés à des dames par Hildebert, le charmant morceau *Tempora prisca*, ad virginem quamdam versu peritissimam. (Migne, 1445-1368 ; B. Hauréau, p. 135.)

(4) Correction de Beaugendre pour : conventus.

pécheresse réconciliées ; ce sont ses noces qu'il célèbre en un épithalame : « *Virgines nascunter omnes, cui sorti debetur in cœlesti thalamo principatus. Femina feminam generans, ante Dei socrus est quam hominis. Festivum, tam festivum conjugium!....* (1) » Dans la lettre à une recluse (2), la suite des paragraphes commençant par *Virginitas* a un beau mouvement. Sans doute, certaines comparaisons sont trop poussées et deviennent précieuses ; il y a excès de citations, cela tourne au mauvais goût ; mais on sent dans toute cette lettre une émotion communicative. Hildebert n'avait peut-être pas la puissance de prosélytisme de ce prédicateur, Foulques de Neuilly, je crois, qui convertit en une fois par un sermon je ne sais combien de vierges folles ; il préfère les pénitentes de haut lignage, qui l'en blâmerait ? Il sait si bien parler aux grandes de la terre, les féliciter, les raffermir ! « *Nolo expavescas, nolo desperes.* »

On a dit (3) que, s'il était galant avec les femmes dans les relations personnelles, il ne les épargnait guère à titre général dans ses déclamations (4). Pourtant, il nous semble qu'il a fait volontairement à la femme une belle part dans le *Liber de Querimonia*, ou dialogue du corps et de l'âme. Le corps, c'est lui-même, il se met en scène ; l'âme, c'est une muse, *unica mea*, une femme qui lui adresse des reproches passionnés ou qui lui murmure en vers des plaintes harmonieuses. A la fin de l'ouvrage apparaissent d'autres expressions : *caro*, la chair corruptrice ; *spiritus*, l'esprit qu'Elle a tenté. Ce changement de front permet à l'auteur de se rapprocher des expressions mêmes de l'Écriture, mais la partie vraiment gracieuse et originale du morceau est terminée, la fin se traîne dans une dialectique subtile,

(1) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74.

(2) *Consideranti mihi votum tuum.* Migne I, 21. Notre 76.

(3) M. B. Hauréau (*Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 105) donne, en excellents termes, la mesure de l'opinion qu'il faut avoir à ce sujet.

(4) *Conquerar an sileam* (B. Hauréau, p. 181) ; *Plurima cum soleant* (Migne, col. 1428-1353 ; B. Hauréau, p. 109), etc.

ennuyeuse ; l'intérêt du poëme est épuisé, dès l'instant que l'âme a cessé d'être une muse et une femme.

§ VIII.

Nous avons étudié dans Hildebert le savant, le docteur, l'homme du monde ; nous n'avons pas jusqu'à présent rencontré *l'ami*. Certes, le départ est difficile à faire entre les expressions de convention du langage ecclésiastique, ou même le parler mondain, et les mots qui viennent du cœur. La lettre à Étienne, retour de Rome (1), semble bien dictée par une affection sincère, elle est écrite dans le style passionné de saint Bernard, et cependant pourquoi faut-il que des expressions non moins amicales marquent la correspondance avec Rainaud, l'ambitieux adversaire de l'évêque du Mans, l'ingrat élève de Marbode (2) ? Sans doute, la courtoisie du prélat envers un égal bien né lui dictait ce langage, dont la cordialité dut être absente. Y en aura-t-il davantage dans ce billet à Marbode (ou à saint Anselme), où Hildebert, parlant des lettres qu'on échange entre amis, s'exprime avec un si agréable enjouement (3) ?

Commeantium raritas facit ut rariores inter nos epistolæ discurrant; illa nobis et obsequium salutationis invidet, et amica colloquia. Cæterum epistolarum raritatem pagina potest supplere prolixior. Memineris igitur invigilare aliquid, quod et solatium tuæ sit absentiæ, et oculos meos diutius remoretur : odi verba quæ, cum delectare incipiunt, desinunt (4). Tuam vero prolixitatem sic amplector, ut epistolas longiores et occupatus suscipiam et invitus deponam; illæ quidem me ad legendum otiosum non inveniunt, sed faciunt. Vale,

(1) *Et vultum et diem*. Migne III, 10. Notre 99.
(2) *Ad nos usque decurrit*. Migne III, 5. Notre 7.
(3) *Commeantium raritas*. Migne III, 6. Notre 67.
(4) Ce membre de phrase est dans B/2, mais non dans la plupart des manuscrits.

atque id potius age, ut aliquando (1) obliviscaris me, quam ut aliquando cogites de me (2).

Cela est bien tourné, trop bien tourné et trop subtil pour un document irréfutable d'amitié vraie. Je la reconnaîtrai plutôt dans une lettre où elle ne se révèle pas clairement au premier abord : *Andegavensem pro te convenimus* (3). Cette lettre s'adresse à Marbode. Remarquez d'abord qu'Hildebert a fait pour lui une démarche auprès d'un personnage qu'il n'aimait pas, et est allé au-devant d'un refus humiliant. Il dit à son ami en manière de conclusion : « Soyez souple, flattez les puissants pour en obtenir quelque chose » ; bref, il lui parle à cœur ouvert et décharge sa mauvaise humeur, sans craindre que ses paroles soient prises pour des maximes. Il nous semble que l'homme du monde ne laisserait pas percer aussi manifestement son mécompte et que le docteur mesurerait mieux son langage : or que voyons-nous ? Un homme touché au cœur, qui connaît la méchanceté de ses semblables et les déboires de la vie, mais qui, le jour où ces misères font tort à une personne chère, ne peut s'empêcher de sortir de sa philosophie et de s'irriter pour son ami de ce qui lui arrive, en le malmenant un peu par excès de zèle.....

(1) Beaugendre, à tort : [non].

(2) « Les messagers sont rares, et les lettres ne s'échangent pas » assez souvent entre nous ; nous y perdons l'avantage de nous saluer » et de nous entretenir amicalement. Mais à la rareté des lettres » on peut suppléer par l'abondance du message. Souvenez-vous donc » de me préparer quelque chose qui soit une consolation de votre » absence et qui retienne plus longuement mes yeux. J'ai horreur des » paroles qui, à l'instant où elles commencent à nous charmer, s'ar- » rêtent tout d'un coup. Votre conversation me touche tellement qu'au » reçu de vos lettres, si longues soient-elles, je les lis toute affaire » cessante et ne les quitte qu'à regret : je n'avais pas de loisir, et il se » trouve que je m'en suis créé. Adieu, et, au lieu de penser quelquefois » à moi, oubliez-moi seulement de temps à autre. »

(3) *Andegavensem pro te convenimus*. Migne II, 3. Notre 4.

§ IX.

Qui oserait assimiler des confrères en *littérature* à des amis? Tel est pourtant le lien, si frêle, qui rattache le précédent sujet aux passages de la correspondance où Hildebert s'entretient avec divers auteurs, ses contemporains, de leurs ouvrages nouveaux ou des siens. Ici, il demande à saint Anselme (1) d'écrire son « Traité sur le Saint Esprit », et puis le remercie d'avoir accédé à ce désir (2); là, il donne à Rainoud (3) et à Clarembaud (4) son appréciation sur leur « Vie de Malchus » ou sur les « Miracles de l'église d'Exham », qu'ils lui avaient envoyés. Que dis-je? Il avait complètement oublié Clarembaud et son œuvre: rappelé à l'ordre, il se tire de ce mauvais pas avec esprit. Ailleurs, c'est sa propre vanité qui se déguise, et il se fait prier par les autres pour satisfaire leur curiosité en leur envoyant ses productions. La lettre *In me bene mihi* (5) brode galamment sur ce thème, et, quant à Rainoud, ayant eu l'idée d'introduire dans son récit des vers d'Hildebert, il en est récompensé par ce tout gracieux remerciement: « *Tunc enim » placere mihi incipio, cum video scripta mea majoribus » minime displicere. Vale, frater, et dilige diligentem te; » scribe scripturo ad te* (6). »

Parler d'auteurs qui s'entretiennent de leurs ouvrages réciproques en se congratulant, c'est évoquer, semble-t-il, les grands noms de Cicéron et de Pline; c'est ramener de telle sorte l'esprit du lecteur aux souvenirs de l'antiquité,

(1) *Familiare est sapienti.* Migne II, 9. Notre 32.
(2) *Et dies lætus et vultus.* Migne II, 13. Notre 33.
(3) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Timeo charissime.* Migne III, 3. Notre 41.
(5) *In me bene mihi*, à Guillaume, évêque de Winchester. Migne III, 30. Notre 40. (Passages cités dans la Ire partie, chap. III, p. 197.)
(6) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.

que le moment semble choisi ou jamais d'examiner la part d'influence que les anciens ont eue sur Hildebert, la mesure dans laquelle il les connaissait. Pareil sujet a déjà été effleuré par nous, quand nous avons montré la persistance des mots antiques recouvrant les idées nouvelles (1), et aussi dans le présent chapitre, avec la lettre à Guillaume de Champeaux (2); nous reprendrons sous peu la question, et pourtant il est curieux d'observer que, ayant eu occasion de faire œuvre de *critique littéraire*, ce n'est pas à un des maîtres de la pensée antique qu'Hildebert s'adresse, mais à la Bible.

Ainsi, on trouve dans la lettre *Malchum* (3), à propos de l'art d'écrire, la parabole de l'olivier sauvage et de l'olivier cultivé. Hildebert, félicitant le moine Rainoud d'avoir, dans son poème sur l'ermite Malchus, réuni les agréments du merveilleux à la vérité de l'observation dans les caractères, s'exprime ainsi : « *In quo satis competenter poetica evagatus* » *licentia, rei gestæ non solum figmentis subvenisti fabula-* » *rum, sed naturæ pariter et veri officia succincto sunt sermo-* » *ne demonstrata. Silvestris oleaster et olea naturalis ita in* » *unum stipitem cohæserunt...* » Le rapprochement de *licentia* et de *silvestris* d'une part, de *natura* et de *naturalis* opposés aux précédents d'autre part, nous conduit à admettre que, dans l'esprit de notre auteur, l'olivier sauvage représentait les fantaisies de l'imagination, et que l'olivier cultivé, « qui forme avec lui même tronc », désignait l'imitation réfléchie des caractères et de la Nature, au sens où on l'entendait au XVIIe siècle.

Cette comparaison des deux arbres greffés l'un sur l'autre nous vient de saint Paul (4), qui figurait par l'olivier sauvage les gentils, et par le plant cultivé du Seigneur le petit peuple juif, sur lequel furent, selon la parole de l'Apôtre, greffées

(1) Au chapitre précédent.
(2) Voy. § I.
(3) *Malchum tuum*. Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Ad Rom.* XI, 17-21.

les nations. Or ce sont, n'est-il pas vrai ? Ce sont les boutons obtenus par sélection qui se greffent sur les tiges vivaces, et l'image de saint Paul est à l'inverse des conditions normales. Cependant, pour l'application qu'en fait Hildebert, qu'on mette d'un côté les caractères patiemment fouillés et reconstitués, selon les lois naturelles sans doute, mais à force d'habileté et d'esprit de suite, par le génie ; qu'on les suppose entés sur le tronc vivace des légendes populaires, qui, elles, ne veulent pas être serrées de trop près par la culture, et on aura une allégorie accomplie. Boileau l'eût désavouée, parce qu'il se serait fait scrupule d'aller chercher ses exemples dans les Livres Saints, et parce qu'il considérait le merveilleux comme plante de serre chaude ; mais la comparaison en est-elle moins curieuse ?

Dans les lettres d'Hildebert, les *figures poëtiques* sont empruntées les unes à l'Ancien ou au Nouveau Testament, les autres à l'antiquité. Cette richesse d'inspiration est louable, mais la fusion entre les deux poésies, païenne et biblique, ne se fait pas toujours, dans l'imagination de l'auteur, selon toutes les règles du bon goût. Voyez la lettre *Sanctæ conversationis* (1). Il dit à son correspondant : « Vous revêtirez la tunique traînante du Lévite pour monter à l'autel et parvenir, en devenant prêtre, au but de vos désirs. » Puis il ajoute : « Vous arriverez ainsi au terme de votre conversion, et vous emporterez le prix de la course comme l'athlète. » Ces deux images, mises bout à bout, se nuisent : car ce n'est pas avec une robe tombant jusqu'aux talons qu'on se met sur les rangs pour les exercices athlétiques !

On goûtera, pour le sentiment biblique, le charmant récit de l'hospitalité offerte aux Anges par Abraham (2), et des figures comme celle-ci : « *Extra viam est quæ ducit ad*

(1) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.
(2) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne, I, 11. Notre 49.

» *vitam et foris errat, cujus ira non occidit ante solem occi-* » *dentem.* — Il est hors du chemin qui conduit à la vie, celui » dont la colère ne tombe pas avant le coucher du soleil, il sera surpris et ne trouvera point de gîte (1). » Ou encore : « *Audio te in semitam mandatorum Dei et ad terram viven-* » *tium inoffenso currere vestigio.* — Tu cours à la terre des » vivants d'un pas que rien n'arrête (2). » « *Mentis oculos* » *habe* », est-il dit autre part (3), « aie les yeux de l'esprit » : même avec les yeux du corps, l'expression est jolie. Cela est aussi gracieux que la course légendaire de la chasseresse Atalante, et voilà que tout à côté Atalante vole de son pied léger en plein XIIe siècle, si loin de la Grèce, son pays natal ! « *Et ut rosam de spinis colligamus, Atalanta,* » *secundum poetam, bene currebat, quæ, dum declinaret* » *ad aurum, Hippomeni victa succubuit* (4). »

Il faut signaler le mélange qu'Hildebert fait constamment, des allégories mythologiques avec les personnages et les récits de la Bible. Chez lui les Sirènes, personnification des plaisirs profanes qui détournent l'âme chrétienne de son salut (5), Scylla et les Harpies, qui sont l'image des princes mal conseillés (6), ont leur place à côté de la Pâque, symbole de rénovation (7), des quatre roues du char d'Élie,

(1) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne I, 11. Notre 49.

(2) *Quoties quæ circa te.* Migne I, 4. Notre 72.

(3) *Egredienti tibi.* Migne I, 5. Notre 71.

(4) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.

(5) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74. « Talia Sirenes amarissime dulces,... animæ cantitant inchoanti. Si Sirenes audis, a portu recedes, in voraginem longius abstracta voluptatum. »

(6) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91. « Bonos prin- » cipes sed pravos habentes ministros Scriptura nunc Scyllam nunc » Harpias appellat. Etenim Scylla facie humana, sed caninis capitibus » accincta describitur ; Harpiæ vultum habent virgineum, ungues au- » tem rapaces : his quidam boni principes comparantur. Ipsi, crude- » litatem abhorrentes, de injuriis conquerentes, hominem mansuetu- » dine et misericordia exprimentes ; ceterum ministri eorum odoratu » prædæ canibus, rapacitate similes sunt unguibus Harpiarum. »

(7) *Pascha Domini est.* Migne II, 49. Notre 61.

qui figurent les quatre vertus fondamentales d'après saint Augustin, ou des sept fils de Job qui représentent les sept dons du Saint Esprit, exposés à être anéantis sous l'édifice par la fureur du vent des passions (1). Le tyran s'appelle Néron, Tarquin, Polymnestor ou Denys (2), à moins qu'il ne se nomme Hérode ; l'astucieux Ulysse (3), Démocrite et Héraclite (4), philosophes de la joie et de la tristesse, sont nommés pour leur sagesse conjointement avec les prophètes, et le poète par excellence, c'est Orphée s'accompagnant de la lyre de David (5).

§ X

Parmi les *poètes anciens*, Virgile n'était pas le plus familier à Hildebert, qui subissait sans le bien comprendre le prestige de sa belle simplicité, et qui, le regardant avec respect, l'appelait *doctissimus poetarum* (6).

Les expressions mélancoliques, les tours négatifs qui plaisent aux âmes tendres, sont fréquents chez Virgile (7) ; or ce sont les mêmes qui s'approprient le mieux à la description des êtres immatériels et des joies célestes, exprimables

(1) *Confidimus in Domino*. Migne I, 10. Notre 73.

(2) *Doleo frater*. Migne I, 16. Notre 94. Cf. (*Sanctæ*) : « Siculorum immanitas tyrannorum. » (Cette tyrannie est comparée à celle de l'avarice.)

(3) *Andegavensem pro te*. Migne II, 3. Notre 4. « Ulyssis argutiam experti. »

(4) *Cum bene multis*. Migne I, 12. Notre 86. « Apud hujusmodi (homines) Democritus materiam risus invenit, Demosthenes (c'est-à-dire Heraclitus) lacrymarum. »

(5) *In lacrymis effluant*. Migne II, 21. Notre 92. « Nostrorum Orpheus seculorum.... posce secretum, coge Pierides... Tu esto David et me de numero facito succentorum. »

(6) *Cum bene*. Cf. (*Justum est ut*) : « In armis te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco. »

(7) Châteaubriand a fait cette remarque dans son *Génie du christianisme*.

surtout par voie d'opposition aux êtres et aux réalités de ce monde. Virgile déjà peignait ainsi la transfiguration de la Sibylle :

. . . . *Subito non vultus, non color unus,*
Non comptæ mansere comæ ; . . . . . .
. . . . . *majorque videri,*
Nec mortale sonans (1). . . . . .

Quand Hildebert met en scène l'âme avec le corps, c'est presque dans les mêmes termes qu'il distingue la première en la déclarant exempte des imperfections du second et hors de toute comparaison avec lui : « *Forma ejus inenar-* » *rabilis, incognita magnitudo... Vultus non semper idem...* » *Inæstimabilem, sed precariam, sed aliunde, sicut opinor,* » *acquisitam præferebat venustatem* (2). » L'une des lettres de direction (3) possède aussi des tours négatifs qui sont à remarquer : « *Sabbatum virginitatis est... quo feriatur* (4) » *ab opere carnis caro, quo sapit quiddam supra carnem* » *caro.* » Le latin, par l'emploi du neutre, se prêtait à ces nuances.

Et maintenant, au retour de cette excursion dans le domaine supra-sensuel, embrassons d'un regard avec Virgile les passions d'ici-bas :

Hinc metuunt cupiuntque ; dolent gaudentque, nec auras
Dispiciunt, clausæ tenebris et carcere cæco (5).

« Tous tiennent du ciel le principe de leur être, et ont en » eux une vive étincelle du feu éthéré. Mais, la matière » corruptible l'opprimant bientôt, elle s'émousse au contact

(1) Virgile, *Æn.*, l. VI, 47-50.
(2) *Liber de Querimonia.* Migne, col. 989-945.
(3) *Quod te Dominam appello.* Migne. I, 6. Notre 74.
(4) De feriari, chômer.
(5) Virgile, *Æn.* l. VI, v. 733-4. — Cf. imitations dans le *De Querimonia,* col. 991-946.

» des corps terrestres qu'elle anime et des membres mor-
» tels. De là les passions, la crainte, les désirs, la douleur
» et la joie, parce que les âmes, enfermées dans les ténèbres
» et dans l'obscure prison des corps, ne voient pas la pure
» lumière. »

En ce passage tout spiritualiste du sixième livre de l'Énéide, la doctrine des stoïciens était presque chrétienne. Hildebert, qui le cita dans *Cum bene multis*, n'avait pas beaucoup à faire pour présenter cette agitation intérieure de l'âme comme la conséquence du péché originel et la préface d'une destinée immortelle (1).

Nous passons à Ovide, qui fut pour Hildebert le principal modèle ; inspirateur des poésies légères, il plaisait aux littérateurs du XIIe siècle par son tour fin et ingénieux, par son affectation et par son élégance. Comme il avait chanté sa disgrâce et son dévouement immuable à César son persécuteur, tel Hildebert a fait une pièce dans le même rythme sur sa ruine, son exil et son attachement invincible à Dieu (2).

. . . . . .

Illa, mihi quondam risu blandita sereno,
Mutavit vultus, nubila facta, suos.

On sent, dans ces deux vers sur la fortune, l'influence du fameux distique :

Donec eris felix, multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila, solus eris,

distique qui est encore rappelé et paraphrasé dans une

(1) Autre citation de Virgile, d'un caractère moins transcendant : « Metuunt Danaos, et dona ferentes (*Andegavensem*).

(2) *De Exsilio suo liber*. Migne, col. 1418-1344. B. Hauréau, p. 80.

lettre (1), avec l'addition du mot chrétien *proximum,* le prochain : « *Porro amicum me, dum serenus esset aer,* » *elegisti; dum nubilus erit, invenies. Infamis quæstus est* » *proximum colere dum succedit, dum male est ignorare.* » — Vous m'avez choisi pour ami alors que votre ciel était » serein ; serez-vous battu de l'orage, vous me trouverez. » C'est un honteux calcul de courtiser le prochain tant qu'il » est heureux, pour l'ignorer dans le malheur. » On le voit, l'image poétique d'une douloureuse vérité est ici accompagnée du jugement moral et du précepte, comme il convient chez un ministre de l'Évangile. Ailleurs (2), c'est un passage du « Remède contre l'amour » qui est cité, à titre d'observation humoristique précédant et préparant la réprimande :

Principio clivi vester anhelat equus (3).

« Dès le bas de la pente, votre cheval est essouflé » ; c'est-à-dire · Vous êtes à bout de forces sur le chemin du salut ; ou, suivant la citation biblique : Vous mettez la main à la charrue et vous regardez derrière vous ! (4).

Les poètes moralistes ne pouvaient être passés sous silence. Horace est cité une fois (5) ; Hildebert, ayant à se justifier auprès du Pape d'une liberté qu'il a prise un peu hardiment, fait présenter ses excuses par l'auteur de l'épître aux Pisons. « Nous avons écrit ces choses à Votre

(1) *Justum est ut adversa.* Migne III, 22. Notre 13. — Cf. également (*De Nummo,* Migne, col. 1402-1329) : « Cum fueris felix, multo stiparis amico ; Prospera mutentur, respice, solus eris. »

(2) *Apostolicis erudimur.* Migne I, 11, Notre 49.

(3) Ovide, *Rem. in. am.*, v. 394.

(4) Lucain n'est pas cité dans les lettres. C'était pourtant un des poètes favoris d'Hildebert, à ce point qu'on a pu se demander si l'épisode d'Orphée, inséré dans le *De Nummo* de notre évêque, n'était pas le poème, aujourd'hui perdu, de l'auteur latin (B. Hauréau, p. 42).

(5) *Sanctæ conversationis.* Migne I, 8. Notre 28.

Sainteté, comme un malade qui donnerait un antidote à de bien portants, mais le poète a dit :

.... Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi (1).

« Je ferai l'office de la pierre, qui peut aiguiser le fer, incapable elle-même de couper. »

Mais c'est surtout Térence qui a les faveurs d'Hildebert. Pour le spirituel prélat, le poète comique jouait le rôle dévolu chez nous au fabuliste ; ses personnages, Ménédème (le père de famille trop indulgent), Thrason (le soldat fanfaron), adoucissaient par la gaieté de leur profil l'admonestation sévère, la Philippique : « *Invectionem fortassis exspectas et* » *Philippicam pallidus auspicaris... Talis nimirum ingre-* » *dior ad te qualis medicus ad ægrum, qualis Menedemus ad* » *filium scortatorem* », est-il dit dans *Doleo* (2), et plus loin : « *In dubium venit magisne populus in te Thrasonis gloriam* » *et fastidiat an crudelitatem Dyonisii detestetur* (3). »

Le grand philosophe de l'antiquité, pour Hildebert et les hommes du moyen âge, c'était Sénèque ; il loue son talent de vulgarisateur (4), et le cite jusqu'à trois fois pour donner des conseils sur le gouvernement à la comtesse Adèle (5).

(1) Horace, *Ad Pis.*, 304.

(2) *Doleo frater mi.* Migne I, 16. Notre 94.

(3) Autres citations de Térence :

1° Dans *Ad nos usque.* « Plenus sum rimarum (*Ennuch.*, A. I, s. II, v. 25), — je suis plein de fentes (c'est-à-dire, je suis l'indiscrétion en personne). » Hildebert ajoute une nuance affectueuse : « Je suis plein d'indiscrétion pour mes amis. »

2° Dans *Feliciter.* Voy. notre 1re partie, chap. III, p. 184.

3° Dans *Semper fuit.* « Scio..., juxta comicum, lenitatem meam male multa te docuisse (*Adelp.*, A. III, s. IV, v. 26). »

(4) « Ideo brevitatem dilexit non obscuram, ut magnis occupatos legere non tæderet. » (Hommey propose une correction inacceptable.)

(5) *Absentia mariti.* Migne I, 3. Notre 78.

Même, dans la lettre à Thurstin, archevêque d'York (1), il entre en matière sur une maxime de ce moraliste : « *Et omni et nulli credere vitium est* (2). » Il aime de Sénèque la phrase courte, un peu saccadée, le goût des pointes et surtout l'éloge constant de la Raison. « *Philosophus ait* », c'est la Raison qui parle, cette raison qui, aux yeux de notre évêque, était le plus ferme appui de la foi, et qui avait aussi à côté de la religion ses vertus propres. C'était elle, par exemple, qui dictait aux princes la clémence, vertu des grands et toute païenne, puisqu'elle ne se confond ni avec la charité recommandée par l'Évangile aux moindres des créatures, ni avec la miséricorde qui est le propre du Roi des rois. Et de qui s'inspirer pour conseiller aux princes la clémence, sinon de l'illustre auteur du traité *De Clementia* ? (3).

Celle de ses lettres où Hildebert s'est le plus pénétré de la philosophie antique, est, avec *Absentia mariti*, la consolation au roi d'Angleterre sur la mort des siens dans le naufrage de la Blanche-Nef (4). Sénèque, Boèce avaient rédigé des « Consolations ». Notre Hildebert loue Henri Ier d'avoir réalisé dans son malheur l'idéal du philosophe ; il s'adresse à son amour-propre, et, en feignant de croire qu'il a triomphé de la douleur en stoïcien, espère obtenir qu'il la surmonte effectivement et n'en fasse pas payer cher les conséquences à son entourage : « *Cum bene multis* » *imperes, nulli melius imperas quam tibi.* — Vous avez » beau commander à beaucoup de monde, vous ne com- » mandez à personne mieux qu'à vous-même, etc... »

(1) *Sicut Seneca testatur*. Migne, III, 35. Notre 36.

(2) « Neutrum faciendum est : utrumque enim vitium est, et omnibus credere, et nulli ; sed alterum honestius dixerim vitium, alterum tutius (*Ep.* III, *De eligendis amicis*). »

(3) Outre Sénèque, Hildebert a cité Épictète (*Cum bene*) et Symmaque (*Absentia*).

(4) *Cum bene multis imperes*. Migne I, 12. Notre 86.

Puis, à cette louange le théologien apporte une restriction. — Sans doute, dit-il, l'homme était destiné à être sage, et la Nature devrait toujours retrouver son équilibre malgré les ébranlements de la Fortune, mais cette sagesse, même chez les plus forts, n'est pas solide, parce que le péché originel est survenu, et que la Nature en a été infirmée. « *Sapientis* » *enim est, nec in prosperis effluere, nec in adversis* » *mœrore sepeliri. Statum quemdam homini natura paravit,* » *quo semper eumdem ad utrumque se præstaret eventum;* » *illum deponere et pro habitu variari fortunarum, non* » *natura sed naturæ defectus est.* » La théologie se met donc à la traverse de la glorification du nouveau Sage, et ce qui était présenté comme le portrait même du roi costumé en philosophe, devient un idéal conditionnel, imparfaitement réalisable. Cette réserve une fois posée suffit, et plus loin une citation de Virgile ramène, avec l'éloge de la Raison, celui de l'homme qui puise en soi-même toute sa force de résistance.

Sapiens enim adversus eam quam dicitis fortunam nunquam imparatus, nunquam inermis invenitur... Extra se nullum pugnæ quærit apparatum ; in omni casu seipso tutus est. Pectus ejus pharetra fertilis et armamentarium copiosum ; semper sagittis exuberat , semper abundat munimentis. Hauriri non potest, cum tela promere non desistat. Quibus ille munitus, universa fortunæ missilia contemnit, obsequente pariter et persequente superior. Dum ea blanditur, ingratus est ; dum intonat, aspernatur ; nullis rerum movetur eventibus, insultans universis. Quippe nihil est unde non triumphet animi triumphator.

Hildebert parle presque en mêmes termes du Saint ou du philosophe ; mais il s'incline devant le premier comme devant l'ouvrage présent de Dieu, et se plaît à esquisser le second comme un enfant de son imagination et de ses lectures (1).

(1) Les Bollandistes soutiennent qu'Hildebert a dû avoir une plus grande connaissance de la langue grecque qu'on ne l'avait généralement au XIIe siècle. Ils conjecturent qu'il a consulté, pour son poème

Ainsi, grâce à sa largeur d'esprit, cet homme d'action d'un caractère doux et généralement ferme, ce galant homme qui donna par sa présence un lustre de bon ton et d'urbanité à la société féodale de son temps, ce savant docteur, poète à ses heures, allie à une foi hors de tout soupçon un goût très prononcé de la raison ; pétri des enseignements de saint Augustin, il conserve une main dans la main des auteurs anciens, qu'il connaissait et jugeait si précieux pour leur esprit pratique, pour leurs réflexions morales et leurs consolations.

Le XIIIe siècle sera moins favorable que le XIIe aux moralistes et aux poètes de l'antiquité ; la science se fera plus scolastique et exclusive. Ce revirement va être surtout l'œuvre d'un très grand personnage, de saint Bernard, âme riche d'amour s'il en fut, mais qui autour de lui, chez ceux dont le fonds n'était pas assez riche pour supporter sans dommage une aussi violente concentration de sentiment, a failli n'engendrer que la sécheresse. Saint Bernard s'était nourri des enseignements de l'antiquité, et il lui arrivait aux heures les plus graves d'imiter Ovide ; mais il se refusait à avouer de telles réminiscences, ou était arrivé si bien à se les assimiler en les dénaturant, qu'il ne les distinguait plus de ses propres pensées. Il ne voulait pour les jeunes gens d'autre maître que l'Évangile ; c'était leur offrir, par son exemple, le prestige de l'instruction la plus solide jointe à une force de volonté

de la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne », le texte original. Sinon, il se serait servi d'une traduction latine plus fidèle que celle de Paul Diacre, et on n'en connaît pas. N'a-t-il point, par exemple, assigné à la mort de la Sainte la date du 1er avril comme l'auteur grec, et non celle du 9 à l'imitation de Paul Diacre ? — Mais ce dernier argument n'est pas concluant, car Hildebert a pu connaître la vraie date par des martyrologes que nous ne possédons plus. En tout cas, on ne trouve dans la correspondance aucun indice d'une connaissance particulière de la langue et de la littérature grecques.

incomparable, sans leur donner, par une éducation suffisamment large, les moyens d'y parvenir.

Il n'avait qu'une idée : ramener le monde à la simplicité primitive, en forçant les cœurs pour les tourner à l'amour exclusif de Dieu (1). L'Évangile, il le croyait du moins, suffisait à nourrir son immense tendresse, et, dans son mépris de la vie et des conditions normales de l'activité humaine, il fit la guerre à ceux qui, comme Pierre le Vénérable, cultivaient les lettres, la poésie antique, afin d'enrichir la finesse de leurs observations et de se ménager des consolations ou des encouragements dans les tracas de l'existence. Saint Bernard, abstraction faite des écarts d'une d'une polémique passionnée, vivait et voulait qu'on vécût toujours sur les sommets ; il croyait, à la lettre, que la fin du monde approchait, et agissait en conséquence ; beaucoup le suivirent sur cette pente, sans posséder son originalité de parole et sa puissance d'amour. Puis, comme la fin du monde n'arrivait pas, l'homme recommença à s'intéresser aux souvenirs de sa race, à étendre sa curiosité, et la réaction poétique et littéraire éclata, d'autant plus violente, au grand péril de la foi, qu'elle avait été plus contenue. Les gens de la Renaissance s'imaginèrent alors qu'ils devaient tout à eux mêmes, et notre Hildebert fut parfaitement oublié d'eux.

Pourtant, en face de ce glorieux saint Bernard, leur ennemi, de cet homme de génie qui exagéra une tendance, précipita un mouvement, entraîna son époque dans une direction exclusive, où il était nécessaire sans doute que le

(1) Voyez la lettre à Hugues, comte de Champagne, qui partait pour la Terre-Sainte afin de se faire templier (*Bern. ep.* 31). Une seule idée est exprimée : « Si c'est par *amour* de Dieu que vous avez agi, vous avez bien fait ; mais nous, qui vous *aimons* aussi, nous serons privés. » Notre lettre *Ad memoriam* est bien plus fine, bien plus nuancée. En revanche, la comparaison du chrétien malade avec l'arbre atteint par la cognée (*Bern. ep.* 450) a sur les images analogues d'Hildebert (*Non potuit*) la supériorité de l'énergie.

siècle s'engageât pour donner toute la mesure de ses facultés religieuses et idéalistes, en face de saint Bernard et avant lui, avait vécu un homme dont les œuvres firent moins de bruit, eurent moins de retentissement et ne provoquérent pas de polémique. Il n'avait pas prétendu révolutionner le monde, et il n'eut qu'une influence médiocre sur la marche des idées au moyen âge, il ne donna pas à la religion un essor nouveau, mais il réalisa à un certain moment, dans sa personne et dans celle de ses amis, l'union de certaines idées et de certains sentiments venus de différents points de l'histoire ; avec cette science considérable de l'Écriture et des Pères, tempérée de sympathie pour les vieux poètes et d'un véritable esprit pratique, Hildebert revit pour nous dans cette époque troublée comme une harmonieuse figure, empreinte de vérité et de poésie.

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

CONCORDANCE

Des numéros des lettres dans l'édition Migne et dans le présent ouvrage.

I, 1. *Conversione*, 55.
I, 2. *Flabellum*, 34.
I, 3. *Absentia*, 78.
I, 4. *Quoties*, 72.
I, 5. *Egredienti*, 71.
I, 6. *Quod te*, 74.
I, 7. *Gratulor*, 84.
I, 8. *Sanctæ*, 28.
I, 9. *Difficile*, 85.
I, 10. *Confidimus*, 73.
I, 11. *Apostolicis*, 49.
I, 12. *Cum bene*, 86.
I, 13. *Gaudium*, 75.
I, 14. *Cum suscep.*, 87.
I, 15. *Ad memoriam*, 91.
I, 16. *Doleo*, 94.
I, 17. (de l'abbé Eudes).
I, 18. *Transfretare*, 88.
I, 19. *Celebre*, 77.
I, 20. *Ex quo*, 58.
I, 21. *Consideranti*, 76.
I, 22. *Usu*, 44.
I, 23. *Si vera*, 63.
I, 24. *Eos qui*, 69.
II, 1. *Si fides*, 25.
II, 2. *Iterare*, 24.
II, 3. *Andegavensem*, 4.
II, 4. *Petitio*, 1.
II, 5. *Pauca*, 2.
II, 6. *Fama*, 3.
II, 7. *Audivimus*, 21.
II, 8. *Sicut freq.*, 17.
II, 9. *Familiare*, 32.
II, 10. *Non potuit*, 50.
II, 11. (de saint Anselme).
II, 12. *Virtuti*, 38.
II, 13. *Et dies*, 33.
II, 14. *Sicut sanct.*, 26.
II, 15. *Promissam*, 65.
II, 16. *Zelum*, 31.
II, 17. *Feliciter*, 16.
II, 18. *Credimus*, 22.
II, 19, *Sacerdos*, 9.
II, 20. *Semper*, 10.
II, 21. *In lacrymis*, 92.
II, 22. *Nunquam*, 93.
II. 23. *In regno*, 64.
II, 24. *Præsentium*, 15.
II, 25. *Est apud*, 45.
II, 26. *Ne vel*, 8.
II, 27. *Plerumque fit*, 39.
II, 28. *Potestati*, 18.
II, 29. *Melius*, 19.
II, 30. *Beatitudini*, 106.
II, 31. (du pape Honorius).
II, 32. *Non paucis*, 47.
II, 33. *In adversis*, 95.
II, 34. *Ad vestrum*, 96.
II, 35. *Justum est eos*, 107.
II, 36. *Non dubitamus*, 100.
II, 37. *Factum est*, 101.
II, 38. *Quantis*, 97.
II, 39. *Usu*, 102.
II, 40. *Litteras*, 98.
II, 41. *Philosophus*, 104.
II, 42. *Et relatione*, 51.
II, 43. *Sicut parvit.*, 20.
II, 44. (de saint Bernard).
II, 45. (de saint Jérôme).
II, 46. *Exspectans*, 90.
II, 47. *Sicut de*, 105.
II, 48. *Fratrem*, 11.
II, 49. *Pascha*, 61.
II, 50. *Confrater*, 62.
II, 51. *Sicut reprim.*, 60.
II, 52. *Reos*, 14.
III, 1. *Credidi*, 37.
III, 2. *Attritæ*, 80.
III, 3. *Timeo*, 41.
III, 4. *Scimus*, 23.
III, 5. *Ad nos*, 7.
III, 6. *Commeantium*, 67.
III, 7. *Maximum*, 53.
III, 8. *Absentia*, 79.
III, 9. *Ad votorum*, 29.
III, 10. *Et vultum*, 99.
III, 11. *Audita*, 82.
III, 12. *Locorum*, 83.
III, 13. *Benedictus*, 6.
III, 14. *Nota*, 89.
III, 15. *Malchum*, 59.
III, 16. *Pro Willelmo*, 27.
III, 17. *Fuere qui*, 12.
III, 18. *Balsamum*, 56.
III, 19. (de saint Bernard).
III, 20. *Quantum*, 52.
III, 21. *Piæ et*, 46.
III, 22. *Justum est ut*, 13.
III, 23. *Præter*, 66.
III, 24. *Successisse*, 42.
III, 25. *Totum*, 57.
III, 26. *Si bene*, 68.
III, 27. *Jucunditas*, 43.
III, 28. *Pueris*, 30.
III, 29. *Plerumque hum.*, 70.
III, 30. *In me*, 40.
III, 31. *Etsi*, 35.
III, 32. (de l'abbé Eudes).
III, 33. (de l'abbé Eudes).
III, 34. (d'inconnu).
III, 35. *Sicut Seneca*, 36.
III, 36. *De muliere*, 5.
III, 37. *Sententiam*, 54.
III, 38. *Noverit*, 103.
III, 39. *Eos qui*, 69.

NOTE SUR LA FAMILLE

DU

CARDINAL MATHIEU COINTEREL

Le cardinal Cointerel est-il Angevin ou Manceau ? La question partage encore les savants. Ménage qui le fait naître à Sablé a d'excellentes raisons pour dire qu'il était Manceau, ne fut-ce que celle-ci : le futur cardinal fut boursier au collège du Bueil, à Angers ; or ce collège était fondé pour des étudiants du Maine ; quelle apparence qu'on eût laissé un étranger bénéficier d'une faveur si recherchée par les candidats de notre province ?

La famille Cointerel était d'ailleurs très répandue dans le pays de Sablé ; une nièce du cardinal était de Solesmes. Tout concourt donc à faire admettre l'opinion de Ménage qui était clairement exprimée dans l'oraison funèbre de Mathieu Cointerel, au moins pour l'origine mancelle, sinon sabolienne, du personnage.

Les notes que j'extrais aujourd'hui des *Insinuations ecclésiastiques* concernent un membre de la même famille, Pierre Cointerel ou Cointereau, qui fut chanoine du Mans, prieur de Notre-Dame de Priz, près Laval (1583-1588), puis de Huillé en Anjou (1588). Ce nouveau venu est né à Poillé, près de Sablé. Ne serait-ce point là que le cardinal aurait vu le jour en 1516 ? Pierre Cointerel, devait être son neveu et son protégé. Simple tonsuré en 1577, il obtenait de suite un canonicat de Saint-Julien, ce qui ne s'accordait qu'à des

mérites bien exceptionnels ou à des protections puissantes. De plus il succéda à l'illustre prélat dans le prieuré de Huillé, coïncidence qu'on peut expliquer par un arrangement de famille.

Lettres de tonsure par Pierre, évêque de Rouanne, à Pierre Contereau, fils de Jean Contereau et de Jeanne, de la paroisse de Poillé, au Mans, le 18 juillet 1577.

Le nouveau tonsuré fut pourvu ensuite d'un canonicat à Saint-Julien au sujet duquel il fit en 1583 l'accord suivant :

Le XVII des calendes de septembre, onzième année du pontificat de Grégoire XIII (16 août 1583), permutation en cour de Rome entre Nicolas Hayrie, clerc, lequel cède son prieuré de Notre-Dame de Priz, près Laval, à Pierre Contereau (Contarellus), clerc, à condition que celui-ci résigne son canonicat à Guillaume de Gontil, prêtre.

Quelques jours plus tard Pierre Contereau vient prendre possession de son prieuré lavallois.

Le X des calendes de février, troisième année de son pontificat (22 janvier 1588), Sixte V signe le bref de permutation du prieuré de Priz que Pierre Cointrel (le nom a maintenant cette orthographe), échange avec Abel Cormeray, fils de Jean C. et de Marie Cosnier du diocèse d'Angers, pour le prieuré de Huillé, en Anjou.

Mathieu Cointrel, le cardinal, était lui-même prieur de Huillé en 1576 ; il avait sans doute démissionné en faveur d'Abel Cormeray, et celui-ci rétrocédait le bénéfice au parent de son bienfaiteur, trois ans après la mort de ce dernier. Pierre Cointrel était encore alors simple clerc.

Ni Abel Cormeray, ni Pierre Cointreau ne figurent dans la liste des prieurs de Huillé donnée par M. C. Port dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. Pierre Cointreau eut pour successeur, non immédiat peut-être, en 1615 Philippe Fouquier.

A. ANGOT.

(*Insinuations ecclésiastiques*, XVII, 204, XIX, 56.)

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE LOUÉ

VILLE DE LOUÉ

Petite École de Garçons

D'après M. Bellée, le vicaire de Loué jouissait, avant 1789, du bordage de la Renaudière, à charge de faire l'école aux garçons.

Il y avait aussi dans cette paroisse une Prestimonie appelée La Pépinière, fondée en 1667, pour la nourriture et l'éducation de deux enfants pauvres. Le titulaire qui la desservait tenait-il une école? On serait assez disposé à le croire, d'après les termes de son serment civique, sans avoir cependant une absolue certitude à ce sujet.

L'avant-dernier titulaire de cette prestimonie s'appelait *Louis Anne Le Bailly;* il mourut en 1785. Son successeur *Charles Grosse*, paraît avoir joué un certain rôle politique à

Loué, dans les premières années de la Révolution ; il est en effet élu procureur de la commune le 5 février 1790. Une quinzaine de jours après il fait, conformément aux décrets de la Constituante, la déclaration des biens dépendant de son bénéfice. Ce sont : 1° Une maison de maître, avec cour, issues, une métairie et autres biens évalués à 1600 livres de revenus aux charges suivantes : 300 livres pour la nourriture et l'éducation de deux pauvres depuis 10 ans jusqu'à seize, 106 livres de décimes, 93 pour la célébration de messes et 25 pour les réparations.

Le 23 janvier 1791, Jean Charles Grosse prête le serment civique en ces termes : « Je viens aujourd'hui, messieurs, » jurer que je serai toujours fidèle à la Loi, à la Constitution » et au Roy ; que je veillerai avec soin sur les enfants dont » l'éducation m'est confiée, que je leur inspirerai, avec » l'amour de la législation, le respect et la soumission aux » lois. »

Il n'est pas question, dans le registre des délibérations de la municipalité, des instituteurs primaires de Loué, avant le 20 thermidor an VI. Dans une séance tenue ce jour-là, un membre dit que le sieur *Guilmin*, instituteur de la commune de Loué, ayant accepté les fonctions de receveur à la barrière de Longnes, il convient de lui donner un successeur. Il indique comme pouvant le remplacer le citoyen *Jean Baptiste Michel,* instituteur particulier de la paroisse de Saint-Christophe-en-Champagne, à charge par lui de passer l'examen prescrit par la loi du 3 vendémiaire.

Pas d'école de Filles

Je n'ai trouvé aucune trace de maîtresses d'école à Loué avant la Révolution.

La première institutrice primaire dont les archives fassent mention est Mad^e^ *Bodereau.* Dans une réunion du 30 thermidor an VI, il est lu à l'Assemblée municipale un rapport

d'où il résulte que la « citoyenne Bodereau, institutrice de la » commune de Loué, aurait refusé de se rendre avec ses » élèves, à la cérémonie du 10 août ; qu'en outre, depuis son » installation, cette maîtresse apporte de la résistance, que » ses protestations de respect à la loi sont en contradiction » avec sa conduite. » Le conseil général suspend, en conséquence, la citoyenne Bodereau, de ses fonctions et la remplace par la citoyenne *Marie Ragot*, dont le mari Jean Baptiste Michel est nommé instituteur de Loué.

L'instituteur et l'institutrice de Loué assistent avec leurs élèves à la fête du 1er vendémiaire an VII, anniversaire de la fondation de la République.

AMNÉ

Petite École de Garçons

Il y avait à Amné, avant la Révolution, une petite école pour l'instruction des enfants pauvres. Elle fut fondée le 4 mai 1699, par *André Dubois*, seigneur de Courceriers, et Marie Elisabeth de La Porte son épouse. C'est le chapelain du château des Bordeaux qui était chargé de la tenir. « Le dit » chapelain sera obligé d'enseigner et d'instruire gratui- » tement les pauvres enfants des paroisses d'Amné et de » Longnes, et à cette fin, sera tenu de faire son habitation » dans l'une des dites paroisses à son choix. »

Le maître d'école jouissait d'une maison, d'un jardin et d'une rente de 150 livres assise sur la métairie de la Fosse (Bellée).

Petite École de Filles

L'école de filles établie dans la paroisse de Chassillé le 15 juillet 1675, par Louis de Samson, pouvait recevoir les

jeunes filles d'Amné. Mais la distance entre les deux bourgs est trop grande pour que les enfants d'Amné pussent commodément fréquenter cette classe. On dut donc de bonne heure songer à établir une école de filles dans le bourg d'Amné.

En effet, le 12 avril 1703, *Me Jacques Bellanger*, curé d'Amné, « fonde, crée et étably de son bon gré un colège au » bourg d'Amné pour l'instruction des filles natives de la » paroisse et même des femmes qui le souhaiteront, afin » qu'elles soient plus assurées de parvenir au royaume » céleste. » Dans le même acte il choisit pour directrice de cet établissement Françoise Lapommeraye et lui donne pour compagne Françoise Gruau. Ces deux maîtresses devaient instruire « dans la crainte et amour de Dieu » les petites filles de la paroisse. Elles étaient tenues de plus de leur montrer à « lire, écrire et prier Dieu. » Le fondateur exige d'elles de bons exemples d'édification chrétienne. Leur école était gratuite ; cependant les familles aisées pouvaient faire quelques légères aumônes.

Pour l'entretien, la nourriture et le traitement de ces deux maîtresses d'école, le curé payait à chacune 80 livres en argent chaque année. Il leur donnait de plus une maison pour les loger. Enfin il leur donnait également un mobilier pour leur usage personnel et des livres pour leurs élèves.

Au décès de Françoise Buisneau, c'est Françoise Gruau qui se choisira une nouvelle compagne. Il est stipulé aussi que les « dittes maîtresses d'école ne pourront être chassées, » ni dépossédées, qu'au cas de scandale. » Le curé d'Amné et le doyen de Vallon présentent alors une maîtresse à l'agrément de l'évêque du Mans.

Enfin Me Bellanger, à la fin de sa fondation, fait connaître l'intention qu'il a d'acquérir « des héritages pour rendre son » œuvre perpétuelle jusqu'à concurrence de 200 livres de » rentes ».

Dans le cas où l'on ne trouverait pas de maîtresses d'école

capables, le tout retournera à la Confrairie et à la fabrique d'Amné. Cette fondation est acceptée par les deux maîtresses qui signent l'acte d'une écriture assez bien formée.

Il faut croire que le curé Bellanger ne put réaliser le projet qu'il avait conçu d'assurer une perpétuelle durée à l'école qu'il avait fondée. Ce fut l'un de ses successeurs, Me Dorizon qui compléta cette œuvre. Dans un acte du 19 janvier 1747, il expose que « désirant contribuer à l'ins- » truction des jeunes filles de la paroisse d'Amné, tant pour » les bonnes mœurs que pour leur apprendre à lire » fonde à perpétuité un collège pour les petites filles d'Amné sous la protection de sainte Anne. Me Dorizon fut aidé dans cette entreprise par le marquis de Biez et sa femme, lesquels abandonnaient au curé leurs droits à la succession par déshérance de feu Luc Lecourtois.

Le collège des filles d'Amné devait être « exercé » par une fille ou veuve de bonnes mœurs ; la maîtresse était obligée de montrer aux jeunes filles à prier Dieu, à lire, à visiter autant qu'elle le pouvait les pauvres malades. Sa conduite devait être exemplaire « partout en odeur de » Jésus-Christ. »

C'est le curé qui choisissait et nommait cette maîtresse d'école. Dans le même acte il est question de « dame Françoise Buisneau de la Pommerais, comme faisant l'école à Amné. Le fondateur désire que les filles ou veuves de sa famille, reconnues capables de faire l'école, soient préférées à toutes autres.

La dotation de ce petit collège comprenait le bordage de la Cave, situé au bourg d'Amné, mais l'abbé Dorizon s'en réservait la jouissance sa vie durant. Outre ses obligations professionnelles, la maîtresse d'école devait chaque année « payer et acquitter » le cens et autres impositions. Au décès du fondateur le produit de la vente des bestiaux du bordage servirent à augmenter les revenus de l'école.

Le curé Dorizon mourut le 14 mars 1753. Dans son acte

de sépulture, on dit qu'il a conduit la paroisse pendant 28 ans avec beaucoup d'édification. qu'il a fondé le collège pour l'instruction des filles. Ses soins et ses travaux pour le bien public rendent sa mémoire recommandable à la postérité. La première maîtresse d'école d'Amné, Françoise Buisneau de la Pommerais, mourut le 16 mars 1751 à l'âge de 80 ans. Malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été donné de trouver la nomination de celles qui la remplacèrent.

Le collège des filles d'Amné subsista jusqu'à la Révolution. Conformément aux décrets de la Constituante, il devint à partir de 1789, bien national, mais il ne fut aliéné que plus tard. Dans le registre des évaluations de propriétés, il est question du bordage de la Cave appartenant à la Nation. « La maison du ci-devant collège des jeunes filles est main- » tenant la chambre commune de la municipalité. Elle est » composée de deux chambres hautes, une boulangerie, un » bucher, une cour et un jardin estimé à 25 livres de » revenus. »

BRAINS

Pas traces d'écoles.

AUVERS-SOUS-MONFAUCON

Pas traces d'écoles.

CHASSILLÉ

Petite École de Garçons

Plusieurs auteurs attribuent un petit collège à cette paroisse avant la Révolution. Il y en a peut-être eu un au XVIIe siècle, mais il a disparu au siècle suivant, car on n'en trouve aucune trace ni dans les archives publiques ni dans les archives privées.

Cependant la paroisse n'était pas sans moyens d'instruction. Le vicaire faisait l'école aux garçons. Cela résulte de plusieurs documents authentiques recueillis dans les archives de l'ancien notaire de Chassillé.

Dans un résultat de 1733, Me *Bodin*, vicaire de la paroisse de Chassillé, consent à dire la première messe le dimanche et à instruire les garçons, moyennant une rétribution en nature qui n'excédera pas cent livres. A chaque changement de vicaire, la transaction semble être renouvelée par les habitants.

Un résultat du 25 avril 1751 est plus explicite à cet égard. Il concerne la rétribution du vicaire « pour montrer les petites écoles. » Les habitants assemblés à l'issue des vêpres, sont invités à délibérer sur « la rétribution que les dits » habitants consentent de donner par an à discret Me Pierre » Pichon, prêtre, pour les bons soins qu'il s'oblige à rendre » au général des habitants, néanmoins de faire les fonctions » de vicquière, de montrer les petites écoles aux garçons, » les catéchismes, etc. »

Cet acte nous renseigne également sur le mode de rétribution des maîtres d'école, en usage dans quelques paroisses du Maine, au XVIIIe siècle. Ils recevaient un traitement en nature. Les habitants « après avoir conféré entre eux, ont » consenti d'un commun accord de continuer à la rétribution » du sieur Pichon ». « Ils s'obligent à lui donner chacun » deux boisseaux, mesure de Vallon, les bordagers au-dessus » de 45 livres, chacun demy boisseau, mesure de Loué » comble, les autres petits bordagers demy boisseau, le tout » payable à chaque récolte. » En revanche le sieur Pichon doit exercer les fonctions de vicaire et de maître d'école. Toutefois le montant de sa rétribution ne peut dépasser 95 livres.

Dans plusieurs actes postérieurs, il est encore question de la rétribution à accorder au vicaire chargé de dire la première messe et de faire l'école ; ce qui porte à croire que

cette tradition se conserva jusqu'en 1789. Dans leur cahier de doléances, les habitants de Chassillé ne font aucune allusion à l'état de l'instruction dans leur paroisse.

Petite École de Filles

Il y avait à Chassillé une petite école de filles dès la fin du XVIIIe siècle. Elle fut fondée le 15 juillet 1675, par Louis de Samson, seigneur de Chassillé et était commune à cette paroisse et à celle d'Amné.

Le curé d'Amné ayant fondé, en 1702, une école dans le bourg pour les jeunes filles de sa paroisse, celle de Chassillé devint moins nombreuse.

Dans un acte du 5 juillet 1733, Marie Mézerette et Denise Gueret, filles de la Charité, servant les pauvres malades et résidant dans leur maison de Chassillé, louent une maison à un particulier. Leur écriture péniblement formée n'annonce pas une grande instruction. L'établissement subsista jusqu'en 1792.

CHEMIRÉ - EN - CHARNIE

Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Chemiré-en-Charnie donnent en ce qui concerne les écoles des renseignements négatifs. « Nous » n'avons malheureusement dans notre paroisse, disent-ils, » ny hôpitaux, ny sœurs pour les malades, ny maistre, ny » maistresse d'écolle. »

COULANS

Petite École de Garçons

Il y avait un maître d'école à Coulans dès le commencement du XVIe siècle. Dans son testament olographe du

9 octobre 1504 Me *Gervais Leboulleurs*, prêtre, curé de Coulans donne « au maistre descolle pour lui et ses succes- » seurs tenant l'escolle au lieu de Coulans, une maison et » jardin sis au bourg, où Me Jean Lesaige fait de présent sa » demeure et tient la ditte école ; deux quartiers de vigne ou » environ sis aux brouilliers et une rente de deux sols six » deniers » due par les héritiers de Girard Lepelletier. Cette fondation était faite à la condition, pour le maître et les écoliers « d'assister chacun jour, heure de vespre devant » l'autel Notre-Dame, et aider le curé à dire et chanter l'an- » tienne De profundis et fidelium. »

On ne peut aujourd'hui indiquer d'une façon précise l'emplacement de cette maison. On pense qu'elle se trouvait à droite de l'église, sur le chemin du cimetière. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que l'immeuble en question attenait à des terrains dépendant du presbytère, et qu'un édifice du voisinage est désigné sous le nom de collège, en 1780, dans un acte passé devant notaire.

M. Bellée estime que cet établissement se trouvait en pleine prospérité en 1549, puisque le 2 décembre de cette année-là Me *Jean Brouillier* demande que les deux messes qu'il fonde par testament soient « respondues par les maistres » et enfants de l'escolle. »

Me Pierre Le Gendre, chapelain de la Peignerie, fut aussi un bienfaiteur de l'école de Coulans. Dans son testament du 19 juin 1621, il donne au maître d'école de la paroisse, le champ de l'Érondeau, contenant un journal. Le souvenir de cette libéralité nous a été conservé par une inscription qu'on peut lire à l'église.

On croit aussi que le curé René Leroy augmenta les revenus de l'école. Pourtant son testament du 9 septembre 1645 n'est pas suffisamment explicite sur ce point. Sur la pierre qui surmonte son tombeau, on lit qu'il a légué à la fabrique le bordage de la Burlucoterie. Or, dans une requête des habitants du 16 août 1692, il est précisément question

« d'une petite étude » joignant la Burlucotrie. On en a été induit à penser que les vicaires qui faisaient l'école jouissaient de ce petit bordage.

Le maître d'école de Coulans, au commencement du XVIIIe siècle, était un prêtre nommé Schénéchal. Le 15 août 1719, il se démet de ses fonctions en faveur de Me Nicolas Duchesne, natif de la paroisse. L'école n'était pas entièrement gratuite, les parents payaient en nature. « Les » métayers donnent deux boisseaux de bled par chacun an » pour ceux dont les bordaiges excèdent la somme de trente » livres de revenus, et pour ceux qui sont au-dessous demy » boisseau seulement, le tout à la mesure du Mans. Et pour » ceux qui n'habitent que des chambres ou maisons ils » s'obligent aussi à payer au sieur Duchesne, chascun dix » sols; s'obligent en outre les habitants de lui fournir » annuellement les œufs de Pasques, suivant l'usaige. »

Malgré ces diverses sources de revenus, auxquelles il faut ajouter le legs fait par Me René Le Joyant, curé, les ressources du collège étaient encore insuffisantes pour y attacher un prêtre qui en remplit les fonctions avec exactitude. C'est alors que Louis Pasquier baron de Coulans, fit réunir à cet établissement le temporel des chapelles de Rouperroux, de la Peignerie et de la Faverie. L'incorporation de ces trois bénéfices du collège assura au principal un revenu d'environ 900 livres, lui imposa de faire une résidence perpétuelle et de consacrer tout son temps à l'instruction des enfants. A ce moment le titulaire du collège était Louis Gaultier, prêtre de l'Oratoire.

Il eut pour successeur Pierre-François Domède qui remplissait auparavant les fonctions de sacriste. Sa nomination est du 24 mars 1777. Il figure avec son titre de titulaire de la Chapelle-Saint-Denis, dans une transaction du 3 août 1778, entre lui et l'héritier de son prédécesseur, à propos des réparations à faire à la chapelle de la Peignerie et au Collège.

Me Domède était encore principal au moment où commence la Révolution française.

Conformément aux décrets de la Constituante, il dut faire la déclaration des revenus de son bénéfice. Les biens dépendant du collège à cette époque étaient :

1° Le bordage de la Faverie, affermé 240 livres.

2° Le bordage de Rouperroux, affermé 80 livres.

3° Celui des Petits-Champs, affermé 80 livres.

4° Deux portions de Landes, affermées 80 livres.

5° La métairie de la Peignerie, affermée 400 livres.

6° Le bordage de Villemalard, affermé 50 livres, mais dont le revenu est laissé au locataire qui est chirurgien pour avoir soin des pauvres de la paroisse.

7° Une portion de dixmes inféodée, 300 livres.

8° Quatre quartiers de vigne de peu de valeur.

9° Un champ d'un revenu de 30 livres.

10° Et un pré affermé 6 livres.

Soit un revenu total de 1174 livres.

Sur cette somme, le principal était obligé de faire une rente de 260 livres au curé de Parcé, titulaire de la Faverie, des Petits-Étangs et de Rouperroux. L'abbé Domède ajoute que quand il a pris possession du collège, tous les bâtiments étaient dans le plus complet délabrement. Au lieu de l'obliger à faire deux cents francs de pension, on eût dû lui donner plus de 4,000 francs pour les frais.

Il n'a reçu, dit-il, à la mort de son prédécesseur que 2,700 l. pour les réparations d'une ferme, d'un bordage et des deux maisons situées dans le bourg. Dans le procès-verbal de visite et montrée l'expert Gaudière n'a porté que 600 livres pour « la maison du collège qui était prête à tomber. » Il a fallu la jeter par terre et en construire une autre qui a coûté près de 10,000 livres. Pour solder cette dépense un emprunt a été indispensable.

Le principal continua ses fonctions d'enseignement pendant toute la période révolutionnaire. Comme c'était lui qui avait,

à ses frais, reconstruit la maison du collège, il put en jouir sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1790. L'école de Coulans ne fut donc pas supprimée à la Révolution.

Petite École de Filles

D'après M. Bellée, une école de filles existait à Coulans dès 1730. Des renseignements recueillis à l'étude du notaire me permettent de corroborer cette affirmation. Dans un acte passé en 1736 devant Me Primault, notaire à Épineu-le-Chevreuil, il est question d'une maîtresse d'école à Coulans.

Quelques années plus tard, l'école des filles de Coulans est l'objet d'un legs de 40 livres. Dans un résultat du 8 décembre 1741, René Léger, procureur syndic « remontre aux habitants » que les Oratoriens du Mans ont renoncé purement et simplement au legs qui leur avait été fait par Madame Adam Pinard, à condition de faire une mission tous les quatre ans dans la paroisse de Coulans. Il ajoute que par acte du 13 avril 1736, ce legs « demeurait employé et » converty à perpétuité pour l'établissement dans la paroisse » d'une maîtresse d'écolle pour les filles, qui sera tenue de » leur apprendre à prier Dieu, de leur montrer à lire et à » écrire et les instruire des devoirs et des préceptes de la » religion. » Aux termes de cette délibération cette maîtresse devait être choisie et nommée « à perpétuité » par madame Lerouge, héritière de madame Pinard, du consentement du curé de la paroisse. La dotation de l'école était de 40 livres assises sur le lieu de la Longraie. Cette maîtresse pouvait être destituée par la fondatrice, sur l'avis du curé « pour bonnes et justes raisons. »

Les habitants de Coulans « considèrent que c'est un » avantage pour la paroisse d'avoir une maîtresse d'école. » Aussi approuvent-ils unanimement la proposition de leur syndic d'accepter la libéralité de madame Lerouge.

Il est probable que les maîtresses d'école se sont succédé à Coulans depuis cette époque jusqu'à la Révolution. Cependant sur la fin, elles paraissent avoir un peu perdu la confiance des habitants qui demandent, en 1789, dans leur cahier de doléances « qu'il soit établi, dans la paroisse, des » sœurs de charité pour le soulagement des malades et pour » les petites écoles. »

CRANNES - EN - CHAMPAGNE

Petite École de Garçons

L'existence, à Crannes-en-Champagne, d'un petit collège pour l'instruction des garçons, soupçonnée par Cauvin, n'a été nettement établie qu'en 1886, par M. Robert Triger, vice-président de la société archéologique du Maine. Cet établissement fut fondé par Me *Hélie Derouez*, prêtre originaire de Vallon, et mort en 1696, curé de Douillet-le-Joly.

Le testament authentique de Me Derouez, reçu le 24 février 1696 par C. Leroy, notaire à Saint-Germain-de-la-Coudre porte que « la fabrique de Crannes délivrera annuellement » et à perpétuité à un maistre d'escolle, la somme de cent » livres, laquelle sera paiée un an après du jour qu'il aura » commancé l'escolle. »

Ce maître d'escolle, devait être un prêtre de la famille du fondateur, ou à défaut, « né et baptisé en l'église et paroisse » de Crannes » s'il s'en trouvait plusieurs « le dit sieur curé » entend que ce soit celuy qui sera revestu des plus belles » et meilleures qualités. » Dans ce cas c'est l'évêque du Mans, qui désigne, après examen passé devant lui, le plus capable, et qui choisit un prêtre du diocèse s'il n'y a personne à remplir les conditions énumérées dans le testament.

Le titulaire du collège devait résider à Crannes. Il ne pouvait s'absenter, ni se faire remplacer dans l'exercice de

ses fonctions « qu'en cas de maladie ou d'affaires très » urgentes reconnues par le curé. » Il n'était tenu à faire la » classe qu'à la jeunesse de Crannes. Son programme peu étendu comprenait la lecture et l'écriture « suivant l'inten- » tion des parents jusqu'à ce que les enfants aient 15 ans, et » non au-delà que de sa bonne volonté, ce qu'il fera sans » tirer de sallaire ni de récompense que de la libéralité des » parents de la jeunesse de Crannes. » Le souvenir de cette fondation est attesté par une plaque de marbre placée dans l'église de Crannes.

Le premier principal du collège de cette paroisse fut Me *Thomas Chenon*, prêtre, cousin et exécuteur testamentaire de Hélie Derouez. Il ne jouit pas longtemps de cet emploi, car il mourut le 14 juin 1701. On ne le qualifie que de prêtre dans son acte de sépulture, mais nous savons par un autre document qu'il exerçait des fonctions d'enseignement au moment de sa mort.

Probablement qu'il n'y eut pour lui succéder aucun prêtre issu de la famille du fondateur ou originaire de Crannes. C'est pour cette raison qu'on choisit pour le remplacer, le vicaire de la paroisse Me François Tuffière. François Tuffière est parrain le 11 novembre 1709 de François Dalibard qui devint célèbre dans la suite, comme physicien. Un acte de présentation de 1751 porte en effet « que les héritiers de » Neveu recevront l'excédent de la prisée de bestiaux qui lui » a été délivrée par les héritiers de François Tuffière, prêtre » précédent possesseur du dit collège. » Il mourut et fut inhumé à Crannes le 13 mars 1720.

Son successeur fut Me Élie Neveu qui cumule, comme son prédécesseur les fonctions de vicaire avec celles de principal. A partir de 1748, il cesse d'être vicaire. Dans un bail du 16 septembre 1750, il loue à Denis Bougon, pour 120 livres de rentes annuelles, le bordage de la Tournerie. Le principal habitait alors une maison située dans le bourg ; mais il ne pouvait signer car il était paralysé. Il mourut peu de temps

après et fut inhumé dans le grand cimetière le 9 janvier 1751.

Il fut remplacé par Me Pierre Brossard qui signe comme vicaire dès 1748. Sa nomination est du 14 février 1751. A cette occasion les habitants se réunirent « pour délibérer » sur les affaires de la paroisse et spécialement pour nommer » et élire un principal du collège des garçons au lieu et place » de Me Elie Neveu, depuis peu décédé. » Ils rappellent qu'aux termes de la fondation une somme de cent livres est affectée pour faire l'école et une autre de quarante pour célébrer deux messes. Après avoir mûrement délibéré, ils reconnaissent que cette place ne peut « mieux être remplie » que par Me Pierre Brossard, prêtre, faisant depuis plusieurs » années les fonctions de vicaire à Crannes. » Me Pierre Brossard ne remplit cependant pas les conditions énumérées dans l'acte de fondation « mais le collège vacant n'ayant été » requis par aucun prêtre né et originaire de la paroisse » les habitants, tant pour eux que pour les absents « nomment, » élisent et choisissent » Me Brossard attendu qu'il n'y a aucun membre de la famille Derouez, et qu'ils le connaissent « très capable de remplir la place. »

Pierre Brossard qui assiste à la réunion accepte le poste. « Il promet de faire l'école aux jeunes garçons deux fois par » jour et de dire les messes habituelles. »

A partir de cette époque les vicaires furent toujours chargés de faire la classe aux garçons. Pierre Brossard quitta Crannes en 1774. Il est remplacé par Dufour et par Montanger qui ne font que passer. Le dernier principal du collège de Crannes est Me Julien Gaugain. A cette époque les habitants louent à leurs risques et périls le bordage de la Tournerie et paient annuellement au vicaire 140 livres pour dire les messes habituelles et faire l'école. Dans un bail de 1783, la Tournerie est loué 401 livres.

Au moment où commence la Révolution les habitants de Crannes ne paraissent pas enchantés de leur principal. Dans leur cahier de doléances ils demandent que « les colèges

» des paroisses soient mieux tenus, que les revenus de ceux » qui sont médiocres soient augmentés jusqu'à suffisance » pour que ceux qui en sont chargés puissent faire l'instruc- » tion gratuitement, et qu'il soit établi un ordre de survigi- » lance sur iceux, de manière que ceux à qui ils sont confiés » s'en acquittent bien. »

Le curé de Crannes ayant refusé le serment civique fut remplacé par son vicaire qui continua sans doute à faire l'école. Il disparaît à son tour en 1793.

Les biens du bordage de Tournesac, estimés 9,050 l. en 1795, sont vendus le 14 vendémiaire an III 20,450 francs.

Pas traces d'École de Filles

SAINT-DENIS-D'ORQUES

Petit Collège de Garçons

Il y avait à Saint-Denis-d'Orques, dès la fin du XVIe siècle un petit collège de garçons tenu par un prêtre. Cet établissement fut fondé le 16 octobre 1691 par messire *Michel de Reigne*, sieur de Saint-Gille. Sa dotation comprenait une maison sise au bourg de Saint-Denis, un jardin et plusieurs fermes situées dans la Mayenne. La nomination du principal appartenait aux Religieux de la Chartreuse du Parc. D'après M. Tavard, la maison et le jardin étaient cadastrés aux numéros 57 et 55 de la section C. L'édifice a été démoli et reconstruit en 1842 par M. Leguicheux.

Le premier principal dont les archives fassent mention est Me Jacques Esnault. Il figure dans un acte de baptême du 7 mai 1656 avec le titre de « précepteur du collège de la » paroisse. » Son successeur fut Jacques Léger. Il assiste le 11 octobre 1687 à la sépulture du curé d'Étival-en-Charnie. Son écriture est bien formée. Il était originaire de Saint-

Denis et allié aux plus « honestes » familles de la paroisse dont il devint le curé vers 1705.

Il eut pour successeur vraisemblablement Me Joseph Davoust qui commença à faire l'école vers 1705 ; il n'occupa la place que pendant peu d'années, mourut le 25 décembre 1708 et fut inhumé dans le grand cimetière de la paroisse.

Son remplaçant Me Joseph Dufeu, était vicaire avant d'être nommé principal. Il mourut le 6 mai 1718. Son inhumation eut lieu dans l'église devant l'autel Saint-Jean.

Me Jean Mesnil lui succéda. Dans un acte passé le 17 juin 1718, devant Me Rousseau, notaire, les vénérables religieux de la Chartreuse du Parc exposent « qu'en conséquence du » pouvoir qui leur a été donné par Michel de Reigne, de » choisir, nommer et élire un régent capable et idoine pour » instruire la jeunesse de Saint-Denis, ils ont nommé pour » régent du dit collège la personne de vénérable et discret » Jean Mesnil, prêtre, vicaire au bourg de Joué, connaissant » sa capacité. » Ce principal mourut le 10 novembre 1737.

Me Pierre Lalande vient ensuite ; le 14 novembre 1755 il loue la ferme de la Guérinière en Cossé. Il meurt le 2 janvier 1756.

Son successeur Me Vincent Féfeu ne fait que passer à Saint-Denis. Il se désista de ses fonctions pour se retirer au Mans.

Les religieux nommèrent à sa place Me Guillaume Couanon qualifié de « Diacre au collège. » Il résilie le bail de la Chevrollière. Il mourut en 1763.

Le dernier principal du collège de Saint-Denis est Me Jacques Boulay qui exerce ses fonctions d'enseignement de 1763 à 1794. Le 14 mai 1763, les religieux de la Chartreuse du Parc présentent le collège de Saint-Denis à Jacques Boulay « vicaire à Bannes, connaissant sa capacité pour bien remplir » et exécuter les charges et fonctions du dit collège, ses » bonne vie et mœurs » ; mais ils se réservent de destituer

le régent en cas de négligence ou de changement de bonnes mœurs.

Pendant près de trente ans, Jacques Boulay paraît avoir exercé ses fonctions à la satisfaction des présentateurs du collège. Au moment où commence la Révolution, notre régent eut quelques difficultés avec la municipalité. On lui reproche de ne pas s'acquitter ponctuellement de ses charges et obligations, de ne faire l'école qu'une fois par jour alors qu'il est obligé de la faire deux fois, prétend-on. On trouve d'un autre côté qu'il fait sa classe trop matin ; les enfants n'y peuvent assister comme les familles le désireraient.

Le principal répondit dans des termes qui méritent à plus d'un titre d'être rappelés. Voici sa réponse :

« Messieurs de la municipalité,

» Votre arrêté du premier de ce mois a eu d'autant plus » lieu de me surprendre que depuis 28 ans que j'occupe ma » place, c'est aujourd'hui pour la première fois que je reçois » des reproches sur ma prétendue inexactitude à remplir » les devoirs de ma charge. »

« Avant de répondre à votre arrêté permettez-moi de vous » faire quelques observations préliminaires. »

« D'abord il est plus qu'évident que MM. les Chartreux à » qui le fondateur du collège a donné la présentation et la » surveillance du dit collège n'auraient pas attendu jusqu'à » cette époque à rappeler à l'ordre ceux qui auraient négligé » leurs devoirs. »

» En second lieu, si longtemps avant mes prédécesseurs » immédiats, il s'en est trouvé quelques-uns qui aient plus » fait qu'ils ne devaient, ils avaient sans doute des raisons » de goût ou d'intérêts pour améliorer leur sort, en prenant » chez eux une grande quantité de pensionnaires, pour leur » enseigner le latin, ce qui les obligeait de tenir l'école deux » fois le jour sans y être toutefois obligés. »

» Icy, je m'arrête, messieurs, par prudence, pour passer » aux réponses que je dois à votre arrêté. »

» 1° On me reproche de ne faire l'écolle qu'une fois par » jour. Si c'était un abus, il n'aurait certainement pas été » toléré si longtemps ; d'ailleurs je ne l'ai pas introduit, je » me suis exactement conformé à la méthode et à l'usage de » MM. Lalande, Féfeu, et Couanon, mes prédécesseurs » immédiats. Je n'ai donc rien innové à cet égard et par » conséquent pas mérité de reproche, d'autant moins que » depuis que je suis à Saint-Denis j'ai saisi toutes les occa- » sions d'obliger tous en général et chacun en particulier. » Les preuves en sont évidentes ; bien plus je défie qui que » ce soit, pères ou mères, d'attester que j'ai refusé de faire » lire leurs enfants plus d'une fois par jour et à quelle heure » que ce fût. »

« Je passe au second motif de votre arrêté qui me surprend » encore plus que le premier. »

« On se plaint que je fais l'école trop matin. Le mérite » que je comptais me faire par ce moyen auprès des pères » et mères tourne à mon préjudice, puisque mon intention » était de leur faire plaisir et rendre service en renvoyant » leurs enfants quittes de l'école dans un temps où ils » auraient peut-être eu bien de la peine à les faire lever » pour le travail et les occupations auxquelles ils se des- » tinent. »

» D'ailleurs encore je n'ai point trouvé ici d'heure fixe » pour l'école. Je n'en ai point fixé moi-même pour ne gêner » personne. Je me suis, au contraire fait une loi de recevoir » les enfants selon leur commodité pour se rendre à l'école. »

» A l'égard de l'injonction qu'on me fait de communiquer » le titre de fondation du collège, je proteste n'en avoir » jamais eu d'autre que la présentation qui m'a été faite et » dont je n'ai pas même tiré copie. La minute passée devant » feu Hérisson en 1763 est dans le protocole de Me Regnard, » l'un de ses successeurs. Si vous en exigez une expédition,

» je tâcherai de vous le faire passer quoique vous puissiez
» bien m'exempter de cette peine. »

» Voilà, je le pense, Messieurs, les éclaircissements et la
» soumission que vous exigez de ma part. Je vous prie de
» vouloir bien la faire inscrire au pied de votre arrêté.
» Joignez-y l'assurance que je réitère aujourd'hui, de conti-
» nuer à l'avenir, comme par le passé, malgré l'ingratitude
» de quelques-uns, de rendre à la paroisse tous les services
» qu'elle peut espérer du citoyen de soixante-cinq ans et
» infirme. N'oubliez pas d'y insérer aussi les témoignages
» authentiques et non équivoques de probité et d'exactitude
» et enfin de bon et loyal citoyen que m'a rendus cette
» paroisse en me nommant unanimement et par acclamation
» procureur-syndic dans sa première municipalité, votre
» très humble et très obéissant serviteur et frère. Boulay,
» prêtre de l'écolle, ce 19 novembre, l'an deuxième de la
» Liberté civique. »

Cette éloquente protestation d'un vieux maître qui toute sa vie a la conscience d'avoir fait son devoir, dut produire une profonde impression sur l'esprit des membres du conseil municipal. L'arrêté fut sans doute rapporté et le principal continua ses fonctions comme par le passé. Il meurt le 3 germinal an II.

M. Boulay ne fut remplacé que l'année suivante par un nommé Jean Béatrix. Le procès-verbal de sa nomination est du 10 floréal an III. Il doit instruire les enfants, leur apprendre à lire, à écrire, à compter, aux charges et conditions énoncées dans le décret de la Convention. L'ouverture de la classe avait lieu à onze heures, la fermeture à trois heures du soir. L'instituteur devait agir en bon père de famille et traiter les enfants avec douceur.

Petite École de Filles

Les renseignements concernant les écoles de filles de

Saint-Denis sont bien moins complets et bien moins précis que ceux qui se rapportent aux écoles de garçons. L'état civil a toutefois révélé l'existence d'une maîtresse d'école à Saint-Denis avant la Révolution. Elle s'appelait *Renée Gaultier*. Elle mourut le 25 juillet 1725 et fut inhumée par le curé « en présence de tout le bourg de Saint-Denis. »

Dans une délibération du conseil général de la commune le procureur expose que pour le bien des habitants, il y a lieu de nommer deux maîtresses d'école chargées de faire la classe une fois par jour. Les citoyennes Marie Joubert et Louise Saunier sont désignées à cet effet avec un traitement annuel de cent livres pour chacune d'elles.

Elles devront avoir la même quantité d'écolières. Elles montreront à lire, à écrire une fois par jour depuis neuf heures jusqu'à midy. On les engage à traiter doucement les écolières et à avoir pour elles tous les soins qu'exige l'éducation. On les oblige à louer une chambre particulière pour faire la classe. Elles devaient faire écrire les écolières chez elles et en leur présence. Le catéchisme n'était enseigné que le samedi de chaque semaine.

EPINEU - LE - CHEVREUIL

D'après M. Bellée, le curé de la paroisse faisait la classe aux garçons.

Pas trace d'École de Filles

JOUÉ - EN - CHARNIE

Petite École de Garçons

Dans leur cahier de plaintes et doléances, les habitants de

Joué-en-Charnie déclarent en 1789 « Que, quoique les écoles » qui se font gratuitement dans la paroisse ne soient pas » fondées, elles sont rétribuées par les décimateurs. »

LONGNES

Petite Ecole de Garçons

La petite paroisse de Longnes avait, avant la Révolution, un maître d'école chargé d'instruire les garçons. Il s'appelait Jean Cahoreau. Sa signature bien formée annonce une personne qui a fait d'assez bonnes études. Son nom figure dans le testament de Me Androuard, curé de Longnes. Ce prêtre donne le 16 janvier 1784 à Jean Cahoreau « chantre et » maître d'école trois cents livres. »

Jean Cahoreau continua d'exercer ses fonctions d'enseignement pendant la Révolution. On le trouve comme secrétaire de l'Assemblée qui nomme la municipalité de Longnes. Quelques délibérations sont entièrement écrites de sa main.

Enfin le 9 septembre 1792, il prête le serment civique exigé de tous les fonctionnaires publics.

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Longnes, avant 1789, une maîtresse d'école. Elle s'appelait *Magdelaine Cahoreau* et était sans doute la parente du maître d'école. Sa signature est lourde et péniblement formée.

Elle prête le serment civique le 5 août 1792.

TASSILLÉ

Pas traces d'écoles.

VALLON - SUR - GÉE

Petit Collège de Garçons

La paroisse de Vallon, siège d'un important doyenné, avant 1789, avait dès le commencement du XVIe siècle un maître d'école pour instruire les garçons. Il résulte en effet d'un aveu rendu à la Châtellenie de Vallon le 17 janvier 1514, qu'un nommé *Berthe*, maître d'école, exerçait des fonctions d'enseignement dès cette époque. En 1574, l'école de Vallon est tenue par Me Jacques Lépine, prêtre, et en 1581 par Me Julien Genson, également prêtre (1).

Le 12 novembre 1677, Catherine Roze, veuve de Claude de Langlée, en son vivant conseiller du roi, maréchal des logis, camps et armées, « sous le bon plaisir et agrément de Mgr » l'évêque du Mans, tant de son chef qu'en exécution de l'in- » tention du dit défunt seigneur, pour l'expiation de leurs fau- » tes et péchés, désirant fonder un collège à Vaslon, donne à » un prêtre qui servira au dit collège les choses qui suivent : » Une grande maison manable située au haut du bourg de » Vaslon, composée de deux chambres basses à cheminées, » cuisine, cave dessous, chambres hautes, greniers au-dessus, » une grande cour au-devant, clos à part. » Pour assurer au principal un traitement convenable, elle donnait de plus des champs, des immeubles, des rentes.

Dans l'acte de fondation madame de Langlée se réservait la présentation de ce bénéfice. Le principal devait être un prêtre approuvé de l'Ordinaire. Après le décès de la fondatrice le droit de présentation passait à son fils ainé et à ses enfants légitimes mâles, et à défaut, aux filles. Enfin s'il n'y avait pas d'enfants de l'un ou l'autre sexe, la présentation appartenait aux héritiers de la ligne collatérale.

Le principal était tenu d'instruire la jeunesse dans « l'amour et crainte de Dieu, en la foi catholique, apostolique

(1) A. Coutard, *Vallon illustré*, p. 28.

» et romaine. » Il devait faire l'école deux fois le jour au collège, montrer à lire et à écrire et le latin à ceux qui le désirent à condition qu'ils soient de Vallon, Maigné, Souligné ou de la famille des fondateurs et présentateurs. Le maître ne pouvait exiger aucun salaire des enfants pauvres. On l'obligeait à résider au collège, à exercer en personne, à faire le catéchisme deux fois la semaine et à chanter à la fin, avec ses écoliers un *De profundis* pour le repos de l'âme des fondateurs.

Madame de Langlée déclare de plus qu'elle nomme « dès » à présent pour tenir le dit collège Me François Cherreau » prêtre habitué à Vallon. » Viennent ensuite, d'après M. de Montesson, Michel Préel qui exerça vers 1703, Claude Teillay, J.-B. Jarossay, un second Michel Préel.

M. Belin de Béru reçut le 24 novembre 1765 pouvoir des héritiers de Langlée de présenter un successeur au principal récemment décédé. Le 9 décembre 1765 il soumit à l'agrément de l'évêque du Mans la nomination de Me Claude-Philippe Paris, vicaire, qui prit possession du collège le 11 du même mois et eut pour successeur Mes Touchard (1767), Martineau (1781), Rousseau (1783) et Graverang (1785).

Le dernier principal du collège de Vallon fut Me Charles Le Jolais. Il refusa le serment civique, et dut cesser ses fonctions en 1791, après cinq années seulement d'exercice. La municipalité nomma pour le remplacer Me Jean-Louis Jouin qui faisait encore l'école en l'an II. Le 22 ventôse an II, on le voit en effet, faire sa déclaration à la mairie de Vallon. Son programme d'enseignement comprenait la lecture, le calcul, l'écriture, la morale républicaine et un peu de géographie. A l'appui de sa déclaration il présente son certificat de civisme.

Conformément aux décrets de la Convention, les biens formant la dotation du collège furent vendus et le principal dut cesser ses fonctions.

En l'an VI, il n'y avait à Vallon, ni instituteur, ni institu-

trice. Il résulte en effet d'une délibération du 30 ventôse de cette année là « qu'il sera établi un instituteur et une insti- » tutrice qui seront logés gratuitement dans la maison du » collège des filles : un traitement de cent francs est accordé » à chacun à condition d'enseigner gratuitement aux pau- » vres. »

A côté des principaux du collège, il y a eu, au moins après la Révolution des maîtres d'école ambulants à Vallon. Le 10 novembre 1792, la municipalité accorde en effet au citoyen René-Joseph Besnier « une permission provisoire de » tenir les petites écoles chez les particuliers de cette com- » mune. »

Petite École de Filles

La paroisse de Vallon-en-Champagne qui possédait à la fin du XVIIe siècle, un collège de garçons, dut aussi avoir de bonne heure des maîtresses chargées d'instruire les filles. La première dont les archives fassent mention est *Marguerite Leroux*. Elle figure avec la qualification « d'honneste fille » dans un acte de constitution du 31 juillet 1686, consenti au profit du collège des filles de Vallon qu'elle dirigeait sans doute à cette époque.

A partir de 1700, les renseignements qui la concernent deviennent plus précis et plus complets. Dans un acte de 1706, où elle figure avec le titre de « maîtresse du collège » de filles établi au bourg de Vallon, » elle lègue à la veuve Frézier et à sa fille, son mobilier personnel et son matériel de classe. « Je fais ce don pour une maîtresse d'école qui » tiendra lieu de fonds lequel ne pourra être contredit par » mes parents, étant libre de le faire, selon ma conscience, » sauf que la maîtresse en puisse jouir pour son service, ne » pouvant rien vendre ni engager. » Parmi les objets mobiliers composant l'avoir de cette maîtresse, se trouvait toute une collection de livres de piété à l'usage des élèves.

Elle fut remplacée dans ses fonctions d'enseignement le 16 janvier 1707, par Françoise Menenteau, veuve de Jean Frézier, et Anne Frézier, sa fille. Ces dernières adressent à l'évêque du Mans, une requête en vue d'obtenir l'autorisation de succéder à Marguerite Leroux. « Elles remontrent hum-» blement à Sa Grandeur que Marguerite Leroux, mestresse » du collège des filles établi au bourg de Vallon, est demeu-» rée infirme et valétudinaire, et par conséquent hors d'état » de pouvoir faire les fonctions nécessaires pour l'instruction » de la jeunesse en la religion catholique, apostolique et » romaine et pour lui montrer à lire et à écrire. » Elles » ajoutent que Marguerite Leroux les a choisies pour lui succéder, qu'à cet effet, elle leur a délivré « divers meubles » et bons livres » que ce choix a été approuvé par le général des habitants, qu'elles acceptent de remplir les fonctions de maîtresses d'école et qu'elles s'efforceront de « satisfaire de » leur mieux les habitants en suivant les conseils du curé de » la paroisse et ceux de Marguerite Leroux. » Elles terminent en demandant l'autorisation d'enseigner pour le temps qu'il plaira « à Sa Grandeur et au dit général, promettant en » retour de continuer leurs prières pour la conservation du » Prélat. »

L'évêque du Mans accorda l'autorisation demandée le 29 janvier 1707. Ce document qui se trouve aux archives municipales de Vallon, nous donne une idée de la teneur des titres de capacité qu'on délivrait aux maîtres et maîtresses d'école au XVIIIe siècle. L'évêque après avoir rappelé la nomination de Françoise Menenteau et d'Anne Frézier, par l'assemblée paroissiale « sur les bons témoignages qu'on lui » a rendus de leur vie, mœurs, capacité et talent qu'elles » ont pour l'instruction des jeunes filles, » confirme cette nomination, ordonne qu'elles jouiront des revenus attachés au collège et qu'elles en acquitteront les charges. Ces deux maîtresses exercèrent d'abord simultanément, mais la mort

de Françoise Menenteau laissa bientôt à sa fille seule la direction du collège.

Vers 1720, cet établissement s'enrichit d'une double donation. Demoiselle Garreau, veuve de René Guyon, vivant docteur médecin, légua à la maîtresse d'école de Vallon, par son testament olographe du 10 mai 1718, un grand corps de bâtiment, distribué en plusieurs appartements tant hauts que bas, une cave dessous, une autre maison à côté, une cour dans laquelle sont des toits à porcs et des privés ; un autre corps de bâtiment avec un grenier dessus, une grange à côté, plus un jardin en partie clos contenant « deux » boisselées ou environ » le tout en un seul tenant, nommé le Carrefour, au bourg de Vallon.

En 1723 les revenus du collège s'augmentèrent aussi de 50 livres de rente. Le 21 février de la même année le curé de la paroisse « remontre » en effet aux habitants que « Messire Charles Rolland, chevalier comte de Laval-Mont- » morency, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur » de Vallon, lui a vendu, du consentement du général des » habitants certains héritages pour la somme de mille livres, » au profit de l'école des filles, laquelle somme le dit général » consent que le dit comte se fasse payer par madame de » Perrochel qui en est débitrice. » M. et Mme de Mautaupin demandèrent à prendre à constitution cette somme de 1,000 l. en payant à Anne Frézier et à celles qui lui succèderaient une rente de cinquante livres.

La maîtresse d'école de Vallon fut de nouveau confirmée dans ses fonctions en 1733 par l'évêque du Mans, au cours d'une de ses tournées pastorales. Mgr Louis de Froulay expose « qu'étant bien et dûment informé des bonnes vies, » mœurs, capacité et doctrine » de sa chère fille Anne Frézier, dame de la Chesnaie, il la nomme et l'approuve maîtresse d'école des jeunes filles de la paroisse de Vallon, à l'exclusion de toute autre. C'était le monopole de l'enseignement assuré en faveur du collège.

Anne Frézier continua ses fonctions d'enseignement jusqu'à sa mort qui survint le 12 juillet 1761. Vers 1747, l'école fut installée dans la maison du carrefour vacante à la mort d'une nièce d'Anne Garreau. Anne Frézier donna, avant de mourir tout son bien au collège qu'elle avait dirigé pendant si longtemps. A cette occasion, elle rédigea un mémoire sur sa famille. Cette pièce est un document d'une importance capitale, parce qu'il nous permet de juger la capacité de cette maîtresse au triple point de vue de l'orthographe, du style et de l'écriture. L'impression qu'on éprouve en lisant ce mémoire est qu'Anne Frézier n'avait qu'une médiocre instruction.

Elle ne fut pas remplacée immédiatement. C'est du moins ce qui résulte d'une délibération de l'assemblée paroissiale du 8 août 1762. Les habitants convoqués à l'effet de nommer une maîtresse d'école déclarent unanimement qu'ils n'en connaissent pas de capable. « Ils espèrent que la demoiselle » Bellenger, fille qui s'est présentée il y a un an environ » pour remplir le dit collège, dont ils connaissent la capacité, » peut bien ne s'être pas départie de sa bonne volonté. » On décide de lui écrire à ce sujet. La maîtresse ainsi choisie accepte d'abord, mais refuse après avoir pris connaissance des charges et des revenus du collège.

Il fallait s'adresser ailleurs. Comme les revenus du collège étaient insuffisants une dame charitable conçut le dessein de les augmenter en plaçant une somme au profit de l'établissement. Les habitants la supplièrent de choisir une personne capable. Elle décida Julienne Vannier, du Mans, à accepter la direction du collège de Vallon. La nouvelle maîtresse approuvée par l'évêque s'engageait à enseigner aux jeunes filles, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la religion ; elle devait de plus les préparer aux catéchismes et faire les prières ordonnées par le testament d'Anne Frezier. A ces conditions les habitants consentent à lui accorder un traitement annuel de 260 livres.

Elle eut pour remplaçante Louise Langlais, veuve Gandon dont la nomination est du 12 octobre 1779. Cette maîtresse dut cesser ses fonctions en 1791. Nous voyons en effet le 15 septembre de cette année là le procureur de la commune proposer la nomination d'une institutrice « pour que l'éduca- » tion des filles ne souffre pas plus que celle des garçons » Cette nomination fut remise à une séance ultérieure pour permettre au Conseil de s'enquérir de la moralité et de la capacité de la postulante.

Une dame Julien, munie d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'évêque constitutionnel du Mans, se présenta le 2 novembre 1791 devant la municipalité et demanda à remplacer la veuve Gandon. Elle fut acceptée. On lui donna comme logement une partie du collège des filles. En l'an II, cette institutrice fait la déclaration prescrite par la loi de frimaire. Le citoyen Gasselin, commissaire du canton de Vallon, en fait le plus grand éloge. A son avis elle est seule digne d'occuper la place. La veuve Gandon que l'on représente comme très attachée à l'ancien régime continuait de tenir à Vallon une école privée.

ROBERT.

(A suivre.)

LA
MAISON BÉRENGÈRE
AU MANS
D'APRÈS UN ARTICLE RÉCENT DE M. L'ABBÉ DENIS

II.

Une seconde note publiée depuis peu par M. l'abbé Denis au sujet de la Maison Bérengère au Mans (1), nous oblige à revenir à notre tour sur la question et à présenter quelques nouvelles objections.

Dans cette note, M. l'abbé Denis cherche d'abord incidemment à affaiblir l'argument que fournit contre sa thèse le double nom de *Maison de la reine Bérengère* et de *Maison de la reine Blanche* donné jadis au charmant logis restauré par M. A. Singher. Nous nous abstiendrons, pour éviter une discussion qui deviendrait fastidieuse, d'insister sur les points accessoires. Le fait essentiel est que les deux noms, à défaut de tradition précise, ont existé parallèlement pendant une partie de ce siècle, et que le nom de *Maison de la reine Blanche* se trouve non seulement sur la lithographie du *Moyen Age pittoresque*, mais dans les articles de MM. Landel, Lochet, Chardon et Hucher : ces deux derniers auteurs lui donnent même la préférence.

(1) *La Province du Maine*, novembre 1897, p. 349 : *Un dernier mot sur la Maison Bérengère.*

Au reste, M. l'abbé Denis se borne désormais à émettre un avis personnel et à écrire « que son opinion lui semble encore très plausible ». Nous aurions mauvaise grâce, certes, à lui contester ce droit, car nous n'avons nous-même qu'une hypothèse à présenter, et nous n'avions à réfuter qu'une affirmation trop absolue, le document découvert ne suffisant pas, selon nous, à trancher la question.

Mais il est un autre point de la nouvelle note de M. l'abbé Denis sur lequel il importe de s'expliquer.

Après avoir rappelé que nous sommes d'accord pour reconnaître que la reine Bérengère n'a point habité la maison actuelle de M. Singher, M. l'abbé Denis propose de concilier la tradition populaire et la vérité historique en donnant à cette maison le nom « *de son constructeur et premier pro-* » *priétaire connu, Jehan Bellenger ou Bérenger.* »

Or, cette désignation nous paraît encore inexacte.

Dans l'état actuel des choses, les immeubles possédés par M. A. Singher dans la Grande-Rue, se composent, comme nous l'avons exposé dans notre travail de 1892, de trois parties parfaitement distinctes :

1° *L'emplacement* de l'ancienne maison de la Cour Pôté (n° 13), où se trouvaient les deux belles cheminées aujourd'hui au Musée de Cluny et la tourelle d'escalier transportée dans la rue Chanzy, maison qui semble en effet avoir été habitée par Jehan Bellenger. Malheureusement *cette maison a été complètement détruite vers 1854 :* son emplacement vient d'être transformé en jardin.

2° La maison de la fin du XVe siècle n° 11, qui porte au rez-de-chaussée, sur la façade, la croix et les poissons, à l'étage supérieur, sur la cour, l'écusson de Louis XII avec le porc-épic. D'après M. l'abbé Denis lui-même, qui précise sur ce point en les confirmant nos découvertes de 1892, c'est un Véron, Jehan Véron, qui aurait commencé la con-

struction de cette maison (1), terminée par ses fils Robert et Guillaume Véron.

3° La maison n° 9. que nous avons appelée *maison de la Renaissance*, ou maison Méry Desboys ; ses parties les plus anciennes datent incontestablement du XVIe siècle et sont par suite de beaucoup postérieures aux Bellenger.

De la résulte que si les Bellenger ont pu construire et habiter la maison de la Cour Pôté n° 13, *aujourd'hui disparue*, ils sont totalement étrangers à la construction de la maison actuelle n° 11 due aux Véron, et encore plus à la construction de la maison du XVIe siècle (n° 9).

Le nom de Jehan Bellenger ou de Jehanne Bellengère ne pourrait donc tout au plus s'appliquer qu'au jardin établi récemment sur l'emplacement de leur maison détruite. L'imposer, dans l'esprit du public, à l'ensemble des deux maisons actuelles, c'est susbtituer à la désignation inexacte de *Maison dite de la reine Bérengère* une autre désignation *aussi inexacte*. Si la reine Bérengère qui vivait au XIIIe siècle, n'a pu habiter une maison du XVe, Jehan Bellenger, *mort en 1422*, n'a pu davantage habiter une maison terminée sous Louis XII, et encore moins une maison du XVIe siècle !

Le seul nom qui s'applique *historiquement* à la maison n° 11, dans son état présent, est, comme nous l'avons établi dès 1892, celui de *Maison Véron* et la maison n° 9 ne peut s'appeler que *Maison Desboys*. Tout autre nom, même celui de Jehan Bellenger, ne sera qu'une désignation de convention.

(1) L'abbé L. Denis, *La Maison Bérengère au Mans*, Le Mans, Leguicheux et Cie, 1897, in-8 p. 8 : « Le troisième corps de logis, *que » Jehan Véron avait de nouvel faict faire et édiffier, était celui qui » existe encore aujourd'hui* ». Ce n'est donc pas exact de présenter sans restriction Jehan Bellenger comme « le *constructeur* de la maison de la Grande-Rue » *Un dernier mot sur la Maison Bérengère*, p. 349.

Alors pourquoi changer le surnom populaire de *Maison dite de la reine Berengère* qui depuis longtemps ne trompe plus personne et qui a le mérite au moins d'avoir tant contribué à faire connaître et aimer l'élégant édifice ?

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

La bibliothèque de la *Société historique et archéologique du Maine* vient de recevoir de la *Société de l'Histoire de France* un don d'une importance et d'un intérêt exceptionnels, cinquante-quatre volumes de Mémoires et Bulletins. Dans l'envoi se trouvent des ouvrages d'une haute valeur historique, tels que le *Jouvencel* de Jean de Bueil, et plusieurs des plus récentes publications. Nous prions le Conseil de la Société de l'Histoire de France d'agréer l'expression de nos remerciements pour ce don si précieux.

Dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 2 juillet 1897, M. d'Arbois de Jubainville a présenté à l'assemblée, de la part de l'auteur, M. Castanier, un livre intitulé : *Histoire de la Provence dans l'antiquité. Seconde partie. Les origines historiques de Marseille et de la Provence* (Paris, 1896, in-8°). A cette occasion il a prononcé les paroles suivantes qui touchent un point important de l'histoire de notre région :

« M. Castanier adoptant en général nos doctrines, dit M. d'Arbois de Jubainville, je serais mal venu à le critiquer. Sur quelques points où il émet une doctrine différente de la mienne, il peut au moins quelquefois avoir raison. Je me bornerai à un exemple.

« J'ai dit que le nom des *Cenomanni* de la Gaule Trans-

alpine, dont la finale comporte deux *n*, était différent de celui des *Cenomani* d'Italie, dont la finale s'écrit avec un seul *n*, et ne désignait peut-être pas le même peuple. D'accord avec notre regretté confrère, E. Desjardins, M. Castanier écrit (p. 180) que j'attribue trop d'importance à un détail d'orthographe. Il y a un fait qui pourrait peut-être lui donner raison. La ville de Trente, dans l'empire d'Autriche, a été fondée par les Gaulois, dit Justin (l. xx, ch. v, § 8) ; suivant Ptolémée (l. iii, ch. i, § 17), Trente est une ville des *Cenomani*. Les *Ræti* avaient précédé les Gaulois dans cette région et continuaient à constituer une partie importante de la population ; cela explique pourquoi Pline met les *Tridentini* parmi les *Oppida Rætica*. Entre cette assertion et celles de Ptolémée et de Justin il n'y a pas de contradiction. Trente, aujourd'hui, est autrichienne et italienne, s'appelle à la fois *Trient* et *Trente*, suivant qu'on lui attribue l'une ou l'autre nationalité.

« Le nom de la ville de Trente dans l'antiquité avait aussi deux formes : 1° Τριδέντι dans Ptolémée, écrit *Tredente* dans la table de Peutinger ; 2° *Tridentum* chez Justin (xvi, x, 20) et dans l'itinéraire d'Antonin. Or, il y avait autrefois dans le diocèse du Mans, ancien territoire des *Cenomanni*, une localité, aujourd'hui Trans (Mayenne), appelée à l'ablatif *de Tredente* dans un acte de l'année 692 (Mabillon, *Vetera Analecta*, in-8°, iii, p. 200 ; Pardessus, *Diplomata*, ii, 226), à l'accusatif *Tridentem* dans deux diplômes de Louis le Débonnaire, l'un de 838 (Baluze, *Miscellanea*, in-8°, t. iii, p. 156 ; D. Bouquet, vi, 617 D ; Froger, *Gesta domni Aldrici*, p. 175), l'autre de 840 (Baluze, *Miscellanea*, t. iii, p. 41 ; D. Bouquet, vi, 631 B ; Froger, *Gesta*, p. 63). Dans d'autres documents, ce nom de lieu, comme le nom antique de la ville de Trente, passe de la troisième déclinaison à la seconde : à l'ablatif *de Tredendo* dans un diplôme de Charlemagne en 802 (Mabillon *Vetera Analecta*, t. ii, p. 265 ; D. Bouquet, v, 768 E), au nominatif *Tredendus* dans une

charte de l'année 831 (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 155 ; Froger, *Gesta*, p 144), à l'ablatif *de Tredento*, en 832, dans un diplôme de Louis le Débonnaire (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 30 ; D. Bouquet, VI, 685 E ; Froger, *Gesta*, p. 59). Ainsi le nom de Trans (Mayenne) se présente à nous dans le haut moyen âge sous les deux formes que l'on rencontre pour la ville de Trente dans l'antiquité. De là devons-nous conclure que les *Cenomanni* de la Gaule transalpine, chez lesquels était située Trans (Mayenne), ne doivent pas être distingués des *Cenomani* de la Gaule cisalpine, chez lesquels se trouvait Trente ? D'autres décideront. »

Vallon-sur-Gée ou Vallon en Champagne est l'une des plus importantes communes du canton de Loué, traversée depuis quelques années par le tramway à vapeur du Mans à Saint-Denis-d'Orques. Dans l'ancienne organisation féodale Vallon avait le rang de châtellenie, et son origine historique remonte à une haute antiquité, comme l'indique une tombelle ou motte artificielle qui dénote un travail du IXe ou Xe siècle. L'église date du XIIe siècle, et bien qu'il ait perdu beaucoup de son importance le bourg actuel présente encore plusieurs rues anciennes, dont l'une, nommée la rue de *la Juiverie*, rappelle l'usage du moyen âge de confiner les juifs dans un quartier spécial : avant la révolution, il a possédé un hospice, des halles, des écoles et un collège qui abritait 80 élèves.

Vallon a donc une histoire plus complète et plus intéressante que bien d'autres paroisses. En 1856, le comte Raoul de Montesson, l'un des bibliophiles les plus distingués du Maine, l'avait déjà esquissée (1) ; le curé actuel, M. l'abbé

(1) L'ouvrage de M. le comte Raoul de Montesson, auquel M. l'abbé Coutard a fait de larges emprunts, est intitulé *Recherches sur la paroisse de Vallon et principalement sur son histoire féodale*. Le Mans, Gallienne,

Coutard vient de la compléter avec cette patiente et consciencieuse érudition qui caractérise tous ses travaux.

La nouvelle monographie de Vallon, gracieusement offerte par l'auteur à la bibliothèque de notre Société, forme une élégante brochure in-8, de 78 pages. Elle est divisée en quinze chapitres consacrés à l'église, à la commune, au presbytère, à l'hospice, au collège, aux écoles, aux seigneurs, aux principaux fiefs et aux personnages notables dont Vallon s'honore, tels que Jacques-Louis Belin de Béru (1747-1828), l'abbé Pineau, chanoine du Mans (1755-1842) et le comte Raoul de Montesson (1811-1869). Chacune de ces notices, soigneusement étudiée, abonde en documents et en détails qui révèlent des recherches approfondies. De plus, elles sont accompagnées d'un grand nombre de dessins ou de portraits à la plume, dûs au talent de M. Antoine Pla et de M. l'abbé A. Ledru.

Mais, en outre de sa valeur historique et artistique, l'étude de M. l'abbé Coutard présente un intérêt particulier qui mérite à bien des titres d'être signalé. Elle a été imprimée sous la direction de l'auteur, à Vallon même, avec les seules ressources locales. On ne saurait trop louer une aussi heureuse initiative et applaudir au résultat obtenu. L'auteur, M. l'abbé Coutard, le principal dessinateur M. Antoine Pla et l'imprimeur M. Victor Bergère, n'ont pas droit seulement à la sympathie et à la bienveillance des habitants de Vallon pour lesquels ils ont si bien et si vaillamment travaillé. Ils ont droit aussi aux sincères félicitations de tous ceux qui tiennent à honneur d'encourager les efforts intelligents et dévoués, susceptibles de développer dans nos campagnes du Maine l'activité intellectuelle et industrielle. R. T.

1856, in-18. Ecrit d'un style sobre et clair d'après un plan sagement combiné et des recherches étendues bien que limitées, il plaça son auteur en bon rang parmi les historiens de la province.

Notre collègue M. l'abbé Chambois vient de terminer la table de l'*Inventaire des anciennes minutes des Notaires du Mans*, publié d'après les notes de notre regretté vice-président, M. l'abbé G. Esnault. Cette table qui complète très utilement les six volumes précédemment parus, forme un volume in-8, à deux colonnes, et est en ce moment en souscription au prix de 15 francs.

Parmi les questions comprises au programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1898, s'en trouvent plusieurs sur lesquelles nous appellerons spécialement l'attention des lecteurs de cette *Revue*.

Dans la section d'histoire et de philologie : Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes. — Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France. — Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs, etc.

Dans la section d'archéologie : Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département. — Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération. — Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée, etc.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME

	Pages.
Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133) *(suite)*, par M. A. Dieudonné, archiviste paléographe. .	5, 165, 236
L'Instruction primaire au XVIIIe siècle dans les cantons de Fresnay et de Loué, par M. A. Robert, inspecteur primaire. . .	45, 288
Bibliographie du Maine, pour l'année 1896, par M. Louis Brière.	70
La Maison Bérengère, d'après un article récent de M. l'abbé Denis, par M. Robert Triger.	90, 317
Une Émeute au Mans à propos de droits d'octroi, par le Bon S. de La Bouillerie. .	105
Un Livre de gages des châtelains du Lude au commencement du XVIIe siècle, contribution à l'étude de la vie privée des anciens seigneurs en province, par le Dr Candé. .	130
La Stèle funéraire de Gervais de Mezerettes, au cimetière de Saint-Étienne-du-Mont, par M. Paul Le Vayer.	225
Note sur la famille du cardinal Mathieu Cointerel, par M. l'abbé Angot. . . .	285

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Note sur les travaux de la cathédrale du Mans. 95
Une ancienne relation sur Madagascar. . 101
Chronique d'Adémar, publiée par M. J. Chavanon. 102
Vie et aventures de François Pyrard, de Laval, par M. l'abbé A. Anis. 103
Mgr Gilbert. 206
Nécrologie : M. le marquis de Mailly et M. Dubois-Guchan. 207-208
Conseil général de la Sarthe. . . . 210
Restauration de deux maisons du XVIe siècle au Mans. 210
Nouvelle acquisition de M. Singher. . 211
Les travaux de la nef de la cathédrale du Mans. 212
Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité, par le R.-P. dom B. Heurtebize et M. Robert Triger. 216
Etudes de M. Liger sur les voies romaines de la Sarthe. 218
L'ancien Collège de l'Oratoire du Mans, notice de M. Coquet. 219
L'Eglise de Sainte-Sabine, par M. l'abbé Coutard. 220
Monographie de Saint-Cosme-de-Vair, par M. l'abbé Vavasseur. 220
Eléments de philosophie chrétienne par M. le chanoine Gouin. 221
Le Président de la République en Savoie et Jacques Peletier, du Mans. 222
Congrès international bibliographique en 1898. 223

Don à la bibliothèque de la Société. . . 321
Note sur les Cénomans de la Gaule transalpine et les Cénomans de la Gaule cisalpine. . 321
Vallon illustré, par M. l'abbé Coutard. . 323
Table de l'Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans, par M. l'abbé E. Chambois. 325
Congrès des Sociétés savantes en 1898. . . 325

PLANCHES ET VIGNETTES

Marques de tâcheron rélevées sur des pierres de la cathédrale du Mans. . . . 96, 97, 98, 99
Fac-simile de signatures autographes. . 163, 164
Stèle funéraire de Gervais de Mezerettes 1438. 227

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	285	A. Celier.	208
Cte de Bastard.	206, 208	A. Dieudonné.	5, 165, 236
Bon S. de La Bouillerie.	105	P. Le Vayer.	225
Louis Brière.	70	Robert.	45, 288
Dr Candé.	130	R. Triger.	90, 95, 211, 317

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1897.

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1897.